



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 janvier 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur Alain Martel, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0001/1/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0002/1/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0003/1/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0004/1/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

### **Mme Louise Lahaie, présidente de Pickleball Drummond**

Réf: Intervention des membres du conseil le 11 décembre 2017 à propos de la progression surprenante du Pickleball.

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf: Programmation de travaux révisée présentée, le 10 octobre 2017 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **Énergir**

Réf : Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, le nouveau Gaz Métro.

## **0005/1/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 janvier 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 janvier 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

## **0006/1/18 Résolution autorisant la signature d'un addenda au bail à intervenir avec Café Sainte-Catherine (Café Morgane) (CV18-3014)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au bail à intervenir avec Café Sainte-Catherine (Café Morgane).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **0007/1/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur Dominic Martin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 3 décembre 2017 au 13 janvier 2018 (cette liste totalise un montant de 14 237 248.20 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 décembre 2017 au 18 janvier 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0008/1/18 Demande d'affectation du surplus de l'ex-Drummondville pour divers travaux dans les parcs et prévus au P.T.I. 2018 (600 000 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ancienne Ville de Drummondville pour divers travaux dans les parcs prévus au P.T.I. 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0009/1/18 Emprunt de 1 555 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 555 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements tel que prévu au P.T.I. 2018 et énuméré au tableau joint en annexe.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2019	155 500 \$
2020	155 500 \$
2021	155 500 \$
2022	155 500 \$
2023	155 500 \$
2024	155 500 \$
2025	155 500 \$
2026	155 500 \$
2027	155 500 \$
2028	155 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0010/1/18 Délégation des conseillers John Husk et Alain Martel au Forum régional sur la mobilité durable - Déplacements des citoyens et défis climatiques qui se tiendra le 21 février 2018 au Best Western Hôtel Universel de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers John Husk et Alain Martel au Forum régional sur la mobilité durable - Déplacements des citoyens et défis climatiques qui se tiendra le 21 février 2018 au Best Western Hôtel Universel de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0011/1/18 Délégation des conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier à une session d'information en sécurité civile qui se tiendra le 3 février 2018 à Victoriaville**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Jean Charest et Daniel Pelletier à une session d'information en sécurité civile qui se tiendra le 3 février 2018 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0012/1/18 Délégation du conseiller Yves Grondin à une conférence intitulée "Healthy, 10-Minute Neighborhoods" qui se tiendra à Ottawa du 14 au 18 mai 2018**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à la 55e conférence intitulée "Healthy, 10-Minute Neighborhoods" qui se tiendra à Ottawa du 14 au 18 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0013/1/18 Délégation des conseillers Daniel Pelletier et John Husk au congrès provincial sur la gestion des inondations qui se tiendra le 1er février 2018 à Drummondville**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Daniel Pelletier et John Husk au congrès provincial sur la gestion des inondations qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2018 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0014/1/18**    **Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville au Mérite Ovation municipale 2018**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose les dossiers de candidatures au concours Mérite Ovation municipale 2018 de l'U.M.Q. par les directeurs suivants:

- le directeur du Service des travaux publics - Projet POKA
- le chef de division opérations du Service de sécurité incendie - Allume en 3 phases: Ferme ton rond, Cigarettes et Cendres chaudes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0015/1/18**    **Mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière (Appel d'offres no DR18-REG-001)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie à l'UMQ; le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière, tels le chlorure de calcium en solution liquide nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques

d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ; la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0016/1/18** **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'aménagement pour la rédaction des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des parcs (Appel d'offres no DR18-PUB-041)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'aménagement pour la rédaction des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des parcs, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR18-PUB-041</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-374</b>				
<b>Titre : Services professionnels d'aménagement pour la rédaction des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement des parcs</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						

<b>PARTIE 2</b>					
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0017/1/18** **Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Élaboration d'un plan directeur de maintien d'actifs de bâtiments municipaux (Appel d'offres no DR18-PUB-050)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur de maintien d'actifs de bâtiments municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR18-PUB-050</b>				
		<b>Numéro de projet :</b>				
<b>Titre</b> : Services professionnels - Élaboration d'un plan directeur de maintien d'actifs de bâtiments municipaux						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						

<b>PARTIE 2</b>					
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0018/1/18** **Signature d'une entente de règlement relativement à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipaux (CV18-3288)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de règlement relative à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipaux*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0019/1/18** **Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BL-04-2017**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BL-04-2017 permettant de remplacer les clauses 9.06 et 21.02 de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0020/1/18** **Résolution autorisant la signature de l'entente de règlement des griefs BE-07-2016, BE-08-2016, BE-10-2016, BE-11-2016 et BE-04-2017 des cols bleus**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement des griefs BE-07-2016, BE-08-2016, BE-10-2016, BE-11-2016 et BE-04-2017 des cols bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0021/1/18** **Création d'un poste de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque et mandate le Service des ressources humaines pour lancer le processus de recrutement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0022/1/18** **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (CV18-2984)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue des phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0023/1/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (génie)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0024/1/18 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (génie - surveillance)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0025/1/18 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour

---

les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les phases 13 et 15 (prolongement des rues du Merlot et du Sémillon), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0026/1/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron (CV18-2984-1)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0027/1/18 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron (génie)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0028/1/18 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour la phase 18 (rues Marquette et de Courcelle), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0029/1/18 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV17-4893 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de remplacer les dispositions relatives aux compteurs d'eau**

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV17-4893 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de remplacer les dispositions relatives aux compteurs d'eau de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**0030/1/18 Résolution autorisant la contestation de la demande introductive d'instance en annulation de la dissolution et de la reconstitution d'une compagnie modifiée dans le dossier de cour numéro 500-17-100908-170**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le Service des affaires juridiques, division du contentieux soit et est autorisé à déposer un acte d'intervention volontaire au dossier de cour numéro 500-17-100908-170 et à contester la demande introduite par 9257-2742 Québec inc. dans la même cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0031/1/18** **Résolution autorisant le Service des affaires juridiques, division du contentieux à prendre les mesures nécessaires visant à ce que le propriétaire de l'immeuble situé au 1440 de la rue Marier (9216-2353 Québec inc.) cesse tout empiètement et déboisement sur le lot 6 154 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, propriété de la Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le Service des affaires juridiques, division du contentieux soit et est autorisé à prendre toutes procédures judiciaires nécessaires ou utiles afin de faire cesser l'empiètement et le déboisement de son terrain connu et désigné comme étant le lot 6 154 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond par la propriétaire du lot 4 134 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé au 1440 de la rue Marier (9216-2353 Québec inc.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0032/1/18** **Résolution autorisant la signature d'un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour une partie du lot 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (parc Woodyatt) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 (CV18-2775)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour une partie du lot 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, (parc Woodyatt) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0033/1/18** **Résolution autorisant la signature d'une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2018 (CV18-2884)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2018.

---

il est également résolu que madame Nancy Lussier, chef de division au contrôle règlementaire, stationnement et transport en commun des Services à la vie citoyenne, soit nommée représentante sur le conseil d'administration de Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0034/1/18** Résolution autorisant la signature d'une entente de services à intervenir avec le Club de soccer les Dragons de Drummondville pour l'organisation de la coupe Saputo qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2018 et versement d'une subvention (5 000 \$ plus taxes applicables) (CV18-3289)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de services à intervenir avec le Club de soccer les Dragons de Drummondville, pour l'organisation de la coupe Saputo qui se déroulera du 5 au 8 octobre 2018, et le versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ (plus taxes applicables) à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0035/1/18** Entente de subvention au montant de 24 214 \$ à intervenir avec douze (12) organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) (CV18-3104)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Association de paralysie cérébrale région Mauricie et Centre-du-Québec ainsi que le versement d'une somme totalisant 24 214 \$ répartie entre les douze (12) organismes suivants faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) comme suit :

- L'Association de paralysie cérébrale régions Mauricie et Centre-du-Québec : 2 346 \$;
- L'Association des parents d'enfants handicapés du Centre-du-Québec : 3 270 \$;
- L'Association des personnes handicapées de Drummond inc. : 2 970 \$;
- L'Association de la Surdité Centre-du-Québec : 997 \$;
- L'Association fibromyalgie Mauricie Centre-du-Québec : 428 \$;

- 
- L'Autisme – Centre-du-Québec : 1 037 \$;
  - Club de basketball en fauteuil roulant du Centre-du-Québec : 997 \$;
  - Conseil Canadien des aveugles du Québec région Drummond inc. : 1 221 \$;
  - Épilepsie Mauricie Centre-du-Québec : 997 \$;
  - Réseau d'aide le Tremplin inc. : 1 276 \$;
  - Société canadienne de la sclérose en plaques, section Centre-du-Québec : 997 \$;
  - Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond : 7 678 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0036/1/18** **Résolution autorisant la confirmation des subventions octroyées aux organismes communautaires et sportifs pour l'aide au fonctionnement 2018 pour un montant total de 1 802 877 \$ majoré de l'indice des prix à la consommation**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la confirmation des subventions octroyées aux organismes communautaires et sportifs pour l'aide au fonctionnement 2018 selon le montant de subvention obtenu en 2017 (montant total de 1 802 877 \$) majoré de l'indice des prix à la consommation déterminé pour l'année 2017, subvention répartie comme suit :

- Centre communautaire Drummondville-Sud – 140 115 \$ +IPC
- Centre communautaire Sintra St-Charles - 122 949 \$ + IPC
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault - 144 179 \$ + IPC
- Centre communautaire St-Pierre - 107 442 \$ + IPC
- Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste - 165 981 \$ + IPC
- Centre communautaire Pierre-Lemire - 138 704 \$ + IPC
- Centre communautaire St-Joachim - 47 241 \$ + IPC
- Loisirs St-Joseph - 151 791 \$ + IPC
- Réseau aquatique Drummond - 784 475 \$ + IPC

il est également résolu d'autoriser le versement d'une avance pouvant atteindre 50 % du montant accordé à un organisme bénéficiaire d'une aide au fonctionnement en cas de nécessité, avant la signature de l'entente avec ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0037/1/18** Résolution autorisant la signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec le Village et la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil relative à un service de prêt de livres sur demande (CV18-3269)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Village et la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil relative au prêt de livres sur demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0038/1/18** Versement d'une subvention au montant total de 11 000 \$ aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant total de 11 000 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel, aux organismes culturels et aux artistes locaux suivants, répartie comme suit :

- 1 000 \$ : Harmonie de Drummondville (Projet : mini-concert d'Halloween participatif);
- 5 000 \$ : Poterie d'Estelle (Projet : exposition de métiers d'art);
- 1 000 \$ : Stéphane Lévesque (Projet : édition sur l'histoire du hockey au Centre-du-Québec);
- 4 000 \$ : Maison Marie-Rivier (Équipement : aubes pour la chorale Gospangels).

Il est également résolu que pour les subventions de 2 000 \$ et plus, un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant, versé conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0039/1/18 Résolution autorisant la confirmation des subventions octroyées aux organismes culturels locaux pour l'aide au fonctionnement 2018 pour un montant total de 323 700 \$**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant total de 323 700 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide au fonctionnement culturel, aux organismes culturels locaux suivants, répartie comme suit :

125 000 \$	Orchestre symphonique de Drummondville;
58 000 \$	Musée Populaire de la Photographie;
40 000 \$	Société d'histoire de Drummond;
1 200 \$	Société de généalogie de Drummondville;
54 000 \$	Axart (loyer);
5 000 \$	Symposium des arts UV Mutuelle;
5 000 \$	Guilde des artistes;
10 000 \$	Symphonie des jeunes;
2 500 \$	Danse en équilibre;
5 000 \$	À la portée des sons;
3 000 \$	Harmonie de Drummondville;
10 000 \$	Bella Voce;
1 000 \$	Les Amis de l'Orgue;
2 700 \$	Cercle des fermières de Saint-Simon (loyer);
500 \$	Ensemble vocal de Drummondville;
300 \$	Chorale Après l'école;
500 \$	Les Voix du cœur.

Il est également résolu d'autoriser le versement d'une avance pouvant atteindre 50 % du montant accordé à un organisme bénéficiaire d'une aide au fonctionnement en cas de nécessité, avant la signature de l'entente avec ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0040/1/18 Versement d'une subvention de 3 500 \$ au Comité Citoyen St-Joseph pour le projet "Sur une bonne note"**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 3 500 \$ au Comité Citoyen St-Joseph pour le projet "Sur une bonne note".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Yves Grondin se retire pour le point suivant car il travaille pour l'une d'elles*

**0041/1/18** **Résolution autorisant le versement de subventions à diverses fabriques pour le déneigement des stationnements utilisés par la Ville, hiver 2017-2018**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2017-2018. Ladite somme se répartit comme suit :

Organismes

Fabrique St-Georges	345.00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808.75 \$
Fabrique St-Jean De-Brébeuf	1844.75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460.00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Yves Grondin reprend son siège*

**0042/1/18** **Résolution autorisant une demande de subvention au "Programme ÉcoPerformance" pour les bâtiments Yvan-Cournoyer et autorisation de signature**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise monsieur François Bélanger, directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents nécessaires à la demande de subvention au « Programme ÉcoPerformance » pour les bâtiments Yvan-Cournoyer et à agir comme personne responsable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0043/1/18** **Résolution autorisant le retrait du stationnement sur rue à durée limitée (30 minutes) sur la rue Saint-Pierre et mise en place d'une interdiction de stationnement du côté nord de la rue Saint-Pierre, entre la rue Boucher et le boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait du stationnement sur rue à durée limitée (30 minutes) sur la rue Saint-Pierre ainsi qu'à la mise en place d'une interdiction de stationnement du côté nord de la rue Saint-Pierre, entre la rue Boucher et le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0044/1/18** **Résolution autorisant la mise en place de dispositifs de contrôle sur la rue Théode (ajout d'arrêts à l'intersection des rues Boisclair et Brousseau et retrait d'arrêts à l'intersection de la rue Poulin)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Théode à l'intersection des rues Boisclair et Brousseau afin que des arrêts soient présents dans toutes les directions ainsi qu'au retrait des arrêts sur la rue Poulin à l'intersection des rues Théode et Poulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0045/1/18** **Résolution autorisant le retrait des arrêts à l'intersection des rues Fortin et Lalancette**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait des arrêts sur la rue Fortin à l'intersection des rues Fortin et Lalancette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0046/1/18** **Résolution autorisant le retrait des arrêts à l'intersection des rues Victorin et Maurice**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait des arrêts à l'intersection des rues Victorin et Maurice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0047/1/18** **Résolution autorisant le retrait de l'arrêt à l'intersection de la rue Barnabé et de la 22e Avenue**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait de l'arrêt à l'intersection de la rue Barnabé et de la 22<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0048/1/18** **Résolution autorisant le retrait de l'arrêt à l'intersection des rues Marconi et de la Sentinelle et le retrait des arrêts à l'intersection de la rue Hector et du boulevard Cusson**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder au retrait de l'arrêt à l'intersection des rues Marconi et de la Sentinelle et au retrait des arrêts à l'intersection de la rue Hector et du boulevard Cusson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0049/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre une marquise projetée rattachée au bâtiment principal et les lignes latérales de terrain au 330 de la rue Lindsay**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 octobre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à :

- zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la marquise et la ligne latérale gauche de terrain;
- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre la marquise et la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 330 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0050/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée d'un (1) étage dotée d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire, d'augmenter la superficie maximale du logement au sous-sol et réduire la hauteur hors-sol minimale d'un logement au sous-sol au 2090 du boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cent vingt mètres carrés (120 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-douze mètres carrés (92 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'implantation d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée d'un (1) étage dotée d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire;
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante-quatre mètres carrés (64 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du logement au sous-sol;
- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule quatre-vingt-six mètre (0,86 m) la hauteur minimale hors-sol du logement au sous-sol;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2090 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0051/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé existant et la ligne latérale gauche de terrain au 910 de la 108e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale entre l'avant-toit d'un garage privé isolé et une ligne latérale gauche de terrain, à la

---

**condition** que la longueur de l'avant-toit du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n'excède pas (8 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 910 de la 108<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0052/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un lot projeté dans le cadre d'une opération cadastrale au 4 de la rue Chantale**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) à deux mille sept cent trente mètres carrés (2730 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'un lot projeté dans le cadre d'une opération cadastrale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4 de la rue Chantale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0053/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet d'entreposage en cour avant et d'agrandissement du bâtiment principal au 1200 de la rue Rocheleau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- 
- autoriser l'entreposage extérieur en cour avant donnant vers la rue Rocheleau à gauche du bâtiment principal pour un usage commercial;
  - autoriser une clôture en mailles de chaîne en cour avant;
  - augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) la hauteur maximale de la clôture en mailles de chaîne qui sera installée en cour avant;
  - autoriser une aire d'étagage extérieur en cour avant;
  - autoriser que les manœuvres des véhicules soient exécutées à l'intérieur de l'emprise de la rue Sigouin;
  - autoriser la présence d'une entrée charretière dans le prolongement d'un accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal servant de quai de chargement et de déchargement;

**à la condition :**

- qu'une distance minimale de quatre mètres (4 m) soit respectée entre la clôture en mailles de chaîne d'un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) de hauteur et la ligne avant de terrain donnant sur la rue Rocheleau;
- qu'une haie de cèdres soit aménagée sur toute la longueur de la clôture ceinturant la ligne avant de l'aire d'entreposage en cour avant;
- de prévoir, dans la bande située entre la clôture et l'emprise de la rue Rocheleau, la plantation équivalente d'un arbre aux huit mètres (8 m) linéaires (50 % conifères et 50 % feuillus);
- que la hauteur de l'entreposage en cour avant soit limitée à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m);
- d'autoriser une aire d'étagage en cour avant d'une superficie maximale de quatre-vingt-quatre mètres carrés (84 m<sup>2</sup>) et établir à cinq mètres (5 m) la hauteur maximale hors tout des machineries qui s'y retrouvent;

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

La haie de cèdres doit avoir une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1200 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0054/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain, d'abroger la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement des limites de terrain et REFUSANT un tablier de manœuvre à partir de l'emprise de rue dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain au 1250 de la rue Saint-Adélaïde et aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre, au 1250 de la rue Saint-Adélar, un tablier de manœuvre à partir de la rue Charles-Garnier;
- **autoriser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de vingt-cinq pour cent (25 %) à :
    - cinquante pour cent (50 %) pour le bâtiment aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse;
    - soixante-deux pour cent (62 %) pour le bâtiment situé au 1250 de la rue Saint-Adélar;
  - réduire, au 1250 de la rue Saint-Adélar, d'un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement de la ligne arrière de terrain;

**aux conditions suivantes :**

- procéder à l'engazonnement de la partie résiduelle de la cour arrière soit à l'extérieur de l'aire de stationnement projetée aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse;
- procéder à l'engazonnement des deux (2) terrains localisés en bordure du boulevard Jean-De Brébeuf, à l'intersection avec la rue Charles-Garnier d'une superficie totale de mille trente-neuf virgule deux mètres carrés (1 039,2 m<sup>2</sup>) au 1250 de la rue Saint-Adélar;

et ce, à l'intérieur de la zone d'habitation H-830 pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond soit au 1250 de la rue Saint-Adélar et aux 905-909 de la rue Sainte-Thérèse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0055/1/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne détachée sur muret pour un bâtiment commercial existant et un bâtiment commercial projeté aux 485-493 de la rue Saint-Pierre**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule zéro un mètres carrés (2,01 m<sup>2</sup>) à trois virgule soixante-quinze mètres carrés (3,75 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne détachée projetée sur muret **à la condition** qu'aucune enseigne détachée du bâtiment principal ne soit installée sur le lot 5 608 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (485 de la rue Saint-Pierre), et ce, pour l'immeuble existant situé sur le lot 5 608 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 493 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0056/1/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une enseigne détachée du bâtiment principal (sur poteau) à l'intérieur du triangle de visibilité au 1380 du boulevard Lemire

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une enseigne détachée du bâtiment principal (sur poteau) à l'intérieur du triangle de visibilité, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1380 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0057/1/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain, ainsi qu'entre le mur du garage privé isolé existant et la ligne latérale droite de terrain au 2355 de la rue Vivaldi

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la distance minimale entre l'avant-toit d'un garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur de l'extrémité du toit du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- d'un mètre (1 m) à zéro virgule six mètre (0,6 m) la distance minimale entre le mur d'un garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule huit mètres (8,8 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 445 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2355 de la rue Vivaldi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0058/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale, le total minimal des marges latérales et le pourcentage de maçonnerie pour la partie agrandie projetée du bâtiment principal au 401 de la rue Paul-H.-Frigon**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinq mètres (5 m) à trois virgule trois mètres (3,3 m) la marge latérale minimale;
- réduire de dix mètres (10 m) à huit virgule quatre mètres (8,4 m) le total minimal des marges latérales;
- réduire de cent pour cent (100 %) à soixante pour cent (60 %) le pourcentage minimal de maçonnerie sur la portion agrandie du bâtiment principal **à la condition** de déposer au Service de l'urbanisme un plan montrant la proportion de maçonnerie et d'agrégat sur toutes les façades de l'agrandissement;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 704 296 et 3 704 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 401 de la rue Paul-H.-Frigon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0059/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la superficie minimales d'un lot dans le cadre du déplacement d'un lot existant au 1500 du chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- cinquante mètres (50 m) à neuf mètres (9 m) la largeur minimale du lot projeté;

- 
- quatre mille mètres carrés (4 000 m<sup>2</sup>) à mille deux cents mètres carrés (1 200 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté, **à la condition** qu'aucun bâtiment principal ne soit construit sur ce lot;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 488, 4 351 598 et 4 355 134 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0060/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé existant et la ligne arrière de terrain au 1370 de la rue Duvernay**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale entre l'extrémité du toit d'un garage privé isolé et une ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur de l'extrémité du toit du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule deux mètres (4,2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 157 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1370 de la rue Duvernay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0061/1/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 43-45 de la rue Bellevue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

---

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant de trois virgule zéro deux mètres (3,02 m) à :

- un virgule deux mètre (1,2 m), **à la condition** que la longueur de la partie de mur où cette marge avant est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatre-vingt-cinq mètres (3,85 m);
- deux virgule quatre-vingt-huit mètres (2,88 m), **à la condition** que la longueur de la partie de mur où cette marge est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatorze mètres (3,14 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 43-45 de la rue Bellevue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0062/1/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision du lot 4 633 461**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 décembre 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la largeur minimale de cinquante mètres (50 m) à trente et un mètres (31 m), et ce, pour une partie du lot 4 633 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit le lot 6 174 263 projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0063/1/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 13 décembre 2017)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.12.03	235 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )
17.12.04	485-493 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment (sur muret)
17.12.05	1380 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment, rénovation d'une construction accessoire (marquise pour pompes à essence), enseignes rattachées à la construction accessoire (marquise pour pompes à essence) et enseigne détachée du bâtiment
17.12.06	1280 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.07	1278 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.08	2410 avenue Camille-Dreyfus	Agrandissement du bâtiment ( <b>condition</b> )
17.12.09	1038 boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.10	2677 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.11	715 boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain ( <b>condition</b> )
17.12.12	300 rue Morse	Enseigne rattachée au bâtiment
17.12.13	209 rue Saint-Marcel	Enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine)
17.12.14	91 avenue Plamondon	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0064/1/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 10 janvier 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.01.03	1940 boul. Lemire	Rénovation extérieure, enseigne rattachée au bâtiment et nouvelle enseigne détachée
18.01.04	3032-3042 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure
18.01.05	400 rue Heriot (local 4)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0065/1/18 Avis de motion du règlement no RV18-4928 visant les 2075 et 2085 rue Cardin et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4928 visant les 2075 et 2085 rue Cardin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson.

**0066/1/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4929 visant le 2550 rue Alfred-Nobel et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandise dans la portion nord du parc industriel et la vitrine 55**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4929 visant le 2550 rue Alfred-Nobel.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandise dans la portion nord du parc industriel et la vitrine 55.

**0067/1/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4930 visant le 2820 rue du Trappeur et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel «Domaine du Repos»**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4930 visant le 2820 rue du Trappeur.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel «Domaine du Repos».

**0068/1/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4931 visant le 2330 rue Sigouin et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, selon certaines conditions**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4931 visant le 2330 rue Sigouin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, **selon certaines conditions.**

**0069/1/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4932 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil afin d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Celui-ci énonce également les règles qui doivent guider la conduite des conseillères et conseillers, pendant et après leur mandat**

---

Avis est donné par Monsieur Alexandre Cusson, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4932 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal.

Monsieur Alexandre Cusson présente le règlement qui a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil afin d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique. Celui-ci énonce également les règles qui doivent guider la conduite des conseillères et conseillers, pendant et après leur mandat. Il mentionne également que le conseil souhaite ajouter un article sur la question du harcèlement.

**0070/1/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation d'un caractère de rue et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Le lot 3 920 910 est situé dans une zone boisée près de la jonction du boul. Saint-Joseph et de la rue Monique. Le lot 4 433 281 est un tronçon de rue localisé au sud-ouest de la rue Hélène, en intersection avec la rue Mailhot**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond. Le lot 3 920 910 est situé dans une zone boisée près de la jonction du boul. Saint-Joseph et de la rue Monique. Le lot 4 433 281 est un tronçon de rue localisé au sud-ouest de la rue Hélène, en intersection avec la rue Mailhot.

**0071/1/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de faire l'emprunt de la somme de 8 200 000 \$ sur une période d'au plus 15 ans, et ce, dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation, notamment en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie).

---

La greffière présente le règlement qui a pour objet un emprunt n'excédant pas la somme de 8 200 000 \$ sur une période de 15 ans dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation, notamment en matière de voirie, relatives à l'eau potable et aux eaux usées.

**0072/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4928 (2075 et 2085 rue Cardin)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4928 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-377 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée.

La zone d'habitation H-377 est délimitée approximativement par les rues Cardin, du Geai-Bleu, le boulevard Cusson et l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et la rue Saint-Pierre.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0073/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4929 (2550 rue Alfred-Nobel)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4929 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «4926 Service de messagers» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0074/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4930 (2820 rue du Trappeur)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4930 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire la zone rurale R-9219 à l'application des normes relatives aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

La zone visée R-9219 est délimitée approximativement par le 3<sup>e</sup> Rang et la rue du Repos et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Abénaquis, Toutant et du Canot.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0075/1/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4931 (le 2330 rue Sigouin)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4931 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage «4291 Transport par taxi» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0076/1/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, au pourcentage d'espace bâti/terrain, à la marge avant et à la présence de terrasses dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux sur un terrain situé à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud et du boulevard Lemire au 1990 rue Jean-Berchmans-Michaud**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 novembre 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'augmenter de deux (2) à six (6) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de dix (10) à trente (30) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quinze (15) à cinq (5) le pourcentage d'espace bâti/terrain minimal, **à la condition** que l'espace non construit et ne servant pas au stationnement soit aménagé à des fins de parc à caractère récréatif et ornemental pour les employés;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à quatorze mètres (14 m) la marge avant maximale;
- d'autoriser l'aménagement de terrasses associées à la classe d'usages C-3 (bureau),

et ce, dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

La zone commerciale C-372-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des lots 4 133 154, 4 133 165 et 5 381 621, soit au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0077/1/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement de l'usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain au 4775 de la Route 139**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2017;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages industriels «6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de même que l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile sont autorisés :

- sur l'ensemble du site du 4775 de la Route 139 (lot 5 598 987);
- sur la partie arrière du lot 3 3921 422 (à être subdivisé) d'une superficie maximale de 7 000 mètres carrés;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 13,62 mètres à 14 mètres la marge avant maximale;
- d'autoriser la présence d'une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de 100 mètres de la ligne avant de terrain, soit à une distance minimale de 13 mètres;
- d'abroger l'obligation de paver et d'installer des bordures pour délimiter les allées de circulation et les aires de chargement/déchargement en cours latérales et arrière;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 2,8 mètres la largeur maximale de tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade avant du bâtiment principal donnant vers la Route 139;
- la superficie des bâtiments accessoires peut excéder la superficie du bâtiment principal.

Les dispositions du règlement de zonage no 4300 applicables aux usages industriels s'appliquent à l'ensemble du site visé par la demande.

De plus, **les conditions** d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

**APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN**

---

#### Façade principale du bâtiment principal donnant vers la Route 139 (phase 1)

- la façade doit disposer d'une largeur minimale de 28 mètres et d'une hauteur minimale de 5 mètres;
- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet;
- le nombre maximal de portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage» est établi à 8;
- un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise doit être installé en haut de chacune des portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un bureau utilisé à des fins administratives doit être aménagé dans la partie centrale et doit disposer d'une largeur minimale de 6 mètres ainsi que d'une superficie minimale de 20 mètres carrés;
- la partie bureau doit être minimalement composée d'une porte et de fenêtres dont la superficie minimale vitrée doit avoir au moins 5 % de la superficie totale du mur avant donnant vers la Route 139;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être posé à l'horizontale entre les portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un revêtement extérieur de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être installé devant l'espace bureau.

#### Façades latérales du bâtiment principal (phase 1)

- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet à trois niveaux de hauteur distincts;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit recouvrir l'ensemble des murs latéraux à l'exception d'un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise d'une largeur minimale de 1,8 mètre dans la partie centrale de chacun des murs latéraux doit être installé.

#### Bâtiments accessoires

- le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit être du même type et de la même couleur que le revêtement extérieur utilisé pour recouvrir les murs du bâtiment principal.

#### Aménagement de terrain

- un minimum de 2 entrées charretières distinctes (soit une entrée et une sortie à sens unique) d'une largeur minimale de 4,5 mètres doivent être aménagées;
- une bande gazonnée doit être aménagée le long de la ligne avant de terrain séparant les 2 entrées charretières. La bande gazonnée doit disposer d'une longueur minimale de 30 mètres et d'une profondeur minimale de 3,5 mètres et doit être plantée d'au moins 6 arbres;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;
- sur le lot 5 598 987, une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 2 mètres le long des lignes latérales et de 3,5 mètres le long de la ligne arrière de terrain;
- sur le lot 3 921 422 (à être subdivisé), une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 3,5 mètres;

- 
- à l'intérieur de ces bandes gazonnées, une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 0,91 mètre doit être plantée;
  - les bandes paysagères ou gazonnées, en cour avant, doivent être délimitées par une bordure de béton, de bois, d'asphalte ou de tout autre matériau similaire.

#### Espace d'entreposage extérieur en cour arrière

- l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôts mobiles est uniquement autorisé en cour arrière à une distance minimale de 65 mètres de la ligne avant de terrain.

#### Construction du bâtiment principal (phase 1)

- la construction du bâtiment principal projeté en bordure de la Route 139 peut être réalisée en 2 phases distinctes;
- la phase 1A doit inclure la présence minimale du bureau utilisé à des fins administratives et disposer d'une largeur minimale de façade principale de 17 mètres;
- aucun permis pour un bâtiment accessoire à l'usage principal, soit à des fins d'entreposage intérieur, ne pourra être émis sans la réalisation complète des phases 1A et 1B du bâtiment principal disposant d'une largeur minimale de 28 mètres.

#### Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain

Toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal de même qu'à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les critères de la section 7 applicables à la Route 139 entre le ruisseau Cacouna et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (secteur 9) s'appliquent à l'égard de toute modification relative à l'apparence extérieure de même qu'à l'aménagement de terrain.

#### Délai de réalisation

- les travaux de construction du bâtiment principal (phase 1A) et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2017;
- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe daté du 14 mars 2017 modifié le 9 novembre 2017 faisant partie intégrante du présent second projet de résolution.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0078/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4906-1 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4906-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0079/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4923-1 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la superficie maximale et sa proportion par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, d'un local occupé par un gymnase de type Crossfit à l'intérieur des entreprises situées sur la rue Jean-Berchmans-Michaud**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4923-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter la superficie maximale d'un local de même que le pourcentage maximal de plancher relatif à la superficie totale du bâtiment principal, occupé par l'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» à l'intérieur d'un bâtiment principal ayant une superficie de plancher minimale de 18 000 mètres carrés dans la zone industrielle I-349.

La zone industrielle I-349 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, les limites arrière des terrains donnant sur la rue Jean-Berchmans-Michaud, la rue Cormier et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0080/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4924-1 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre et la superficie déjà autorisés pour les garages privés situés sur des terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4924-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les normes applicables au nombre et à la superficie des garages privés isolés, attenants et intégrés pour les terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0081/1/18 Adoption du second projet de règlement no RV17-4926-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation de serres commerciales dans la cour latérale d'un commerce d'horticulture à l'intérieur de la zone commerciale située sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Comeau et Joël**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4926-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter l'usage « 8291 Service d'horticulture » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en complément des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone C-1113;
- de modifier les normes applicables à l'implantation de serres à l'intérieur de la zone commerciale C-1113.

La zone industrielle C-1113 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la limite arrière des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Comeau et Joël,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0082/1/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des usages commerciaux reliés au commerce local (à l'exclusion de certains usages non compatibles avec le milieu) et au bureau à l'intérieur de l'ensemble du bâtiment existant et de prévoir des conditions de réaménagement de terrain au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 octobre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages C-2 (commerce local) en excluant certains usages non compatibles avec le milieu;
- d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau);
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain dans les cours avant et avant secondaire;

et ce, sur le lot 3 083 200, soit au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf.

La zone d'habitation H-727 est délimitée approximativement par la rue Saint-Thomas, le boulevard Jean-De Brébeuf, la rue Saint-Rodolphe et l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0083/1/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à régulariser la présence d'un service d'aménagement paysager dans le secteur du boulevard Jean-De Brébeuf à proximité de la rue Roger au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

---

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, un service d'aménagement paysager au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf, **selon certaines conditions** relatives à l'aménagement et à l'occupation de terrain.

Le périmètre des zones d'habitation H-5312 et agricole A-5308 visées par la demande est délimité, de façon approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et le chemin Tourville, entre le boulevard Jean-De Brébeuf et l'axe de la rue Yergeau,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0084/1/18 Adoption du règlement no RV17-4894-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser une entreprise offrant différents services pour le développement de terrains résidentiels, commerciaux et industriels, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1218/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4894-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, l'usage «6153 Service de lotissement et de développement de biens-fonds» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone industrielle I-370.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre la rue Sigouin et une distance d'environ 115 mètres au sud-est de la rue du Fraisier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0085/1/18** **Adoption du règlement no RV17-4895-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser le nettoyage par l'utilisation de la glace sèche à titre d'usage accessoire à un usage de fabrication de la glace sèche dans le secteur de la rue Rocheleau, entre les rues Bergeron et Power**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1219/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4895-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser l'usage spécifiquement permis «6348.1 Service de nettoyage après sinistre » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) ainsi que l'usage «6219 Autres services de nettoyage» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage «2096 Industrie de la glace» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0086/1/18** **Adoption du règlement no RV17-4896-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située au nord de l'avenue du Vigneron**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1220/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4896-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- d’agrandir les zones d’habitation H-1165 et H-1188 à même une partie de la zone d’habitation H-1155 et de l’ensemble de la zone communautaire P-1191;
  - de créer, à même une partie de la zone d’habitation H-1155 et communautaire P-1190, soit pour le secteur localisé au nord des rues du Chenin et du Tressot, et ce, entre les rues Léger et l’axe de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) :
    - les zones d’habitation : H-1192 et H-1193;
    - la zone communautaire : P-1194;
    - les zones de réserve : RES-1195 et RES-1196
  - de prévoir en conséquence, pour les zones d’habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain;
  - de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment créées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
  - de prévoir en conséquence, pour les zones de réserve précédemment créées, les différents usages de conservation spécifiquement permis;
  - en conséquence, d’abroger les zones d’habitation H-1155 et communautaires P-1190 et P-1191;

Le périmètre des zones d’habitation H-1155, H-1165, H-1188 et communautaires P-1190 et P-1191 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre la rue Léger et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de l’axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu’à l’axe est-ouest des rues du Cabernet, du Sémillon et du Chardonnay projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0087/1/18 Adoption du règlement no RV17-4898-1 modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser les usages de vente au détail de fournitures industrielles sur une portion de la rue Joseph-St-Cyr**

---

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1222/11/17 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV17-4898-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l’intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser par contingentement, les usages spécifiquement permis «5220 Vente au détail d’équipements de plomberie, de chauffage, de climatisation et de foyer», «5252.2 Vente au détail d’outils ou d’équipements», «6425 Service de réparation et d’entretien de machines et de matériels d’usage commercial et industriel» faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d’implantation.

- 
- d'autoriser, à titre d'usage accessoire aux usages précédemment cités, les usages «2215 Industrie du boyau de courroies en caoutchouc» faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) de même que les usages sous restriction «6354.1 Réparation de machineries lourdes» et «6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus)».

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0088/1/18 Adoption du règlement no RV17-4899-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser les activités commerciales de restauration de même que la vente de fruits et de légumes à titre d'activités accessoires aux usages agricoles permis, dans la zone située sur le boulevard Lemire Ouest, à proximité de l'autoroute Jean Lesage**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1223/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4899-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone agricole A-5103, de manière à y autoriser en plus des usages accessoires aux activités agricoles actuellement permis, les usages accessoires «5431 Vente au détail de fruits et de légumes» et «5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et de modifier **certaines conditions** relatives à la superficie maximale occupée par les usages accessoires.

La zone agricole A-5103 est localisée, de façon approximative, entre l'axe est-ouest de la rue Saint-Roch Sud et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la place Kubota, et ce, entre l'axe nord-sud de la rue Saint-Roch-Sud, jusqu'au boulevard Lemire Ouest,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0089/1/18 Adoption du règlement no RV17-4901-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la poursuite du développement domiciliaire Le Faubourg Celanese au sud de la rue Saint-Jean et au nord-est de l'accès au site des ateliers municipaux à partir de ladite rue**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1225/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4901-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-720 et H-731-1 de même que d'une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-720-1, soit pour le secteur localisé à l'est des rues du Velours, du Denier et de la Filature, et ce, entre les rues Saint-Jean et Lalemant :
  - les zones d'habitation : H-720-3 et H-720-4
  - la zone communautaire : P-720-5
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone communautaire précédemment créée, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;

Le périmètre des zones d'habitation H-720-3, H-720-4 et communautaire P-720-5 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre la rue Celanese, le boulevard Saint-Joseph, la rue Jacquard et l'avenue Camille-Dreyfus, et ce, à partir de la rue Saint-Jean jusqu'à la rue Lalemant,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0090/1/18 Adoption du règlement no RV17-4903-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin de permettre l'implantation d'un usage de type bureau d'une superficie d'implantation supérieure à celle actuellement autorisée et de modifier les exigences de zone tampon pour le secteur situé du côté sud de la rue Saint-Pierre, approximativement entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1226/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

---

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4903-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'abroger, à l'intérieur de la zone commerciale C-513, la superficie maximale de plancher applicable à l'usage «6994 Association civique, sociale et fraternelle» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'exigence d'aménagement d'une zone tampon pour l'ensemble des usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), à **certaines conditions.**

La zone commerciale C-513 est localisée, de façon approximative, du côté sud de la rue Saint-Pierre, et ce, entre l'arrière des propriétés localisées du côté ouest du boulevard Saint-Joseph et de la rue Notre-Dame,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0091/1/18 Adoption du règlement no RV17-4905 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de numéros de zones, de référence à des articles à la terminologie, à la classification des usages, à l'aménagement de terrain, à l'application du règlement de P.I.I.A., à l'affichage, à l'architecture aux titres relatifs à des dispositions particulières, à la plantation d'arbres et aux droits acquis en lien avec les enseignes**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1329/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4905 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de numéros de zones, de référence à des articles, à la terminologie, à la classification des usages, à l'aménagement de terrain, à l'application du règlement de P.I.I.A., à l'affichage, à l'architecture, aux titres relatifs à des dispositions particulières, à la plantation d'arbres et aux droits acquis en lien avec les enseignes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0092/1/18 Adoption du règlement no RV17-4917 modifiant le règlement de permis et certificats afin d'apporter des ajustements aux tarifs exigés dans le cadre des demandes de permis ou de certificat**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1326/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV17-4917 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but de modifier :

- le «Tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat» afin de revoir certains termes et l'emplacement de certains items;
- le «Tableau des durées de validité des permis et certificats d'autorisation» afin de revoir certains termes et l'emplacement de certains items;
- le «Tableau des tarifs des permis et certificats» afin de modifier les frais exigés dans le cadre de demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation selon le type de travaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0093/1/18 Adoption du règlement no RV17-4925 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de spécifier que, parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme, le président du comité doit être un conseiller municipal et que le vice-président doit être un citoyen**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1333/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4925 amendant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de spécifier que le président du comité consultatif d'urbanisme doit être choisi parmi une personne élue, soit un membre du conseil municipal, siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme;

- 
- de spécifier que le vice-président du comité consultatif d'urbanisme doit être une personne choisie parmi les résidents de la Ville de Drummondville siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0094/1/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des usages reliés au service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations sur un terrain situé sur le boulevard Saint-Charles, entre la rue Domino et le boulevard de l'Université, soit au 1600 du boulevard Saint-Charles**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 décembre 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage «7445 Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations» faisant partie de la classe d'usages sous restrictions;

**aux conditions suivantes :**

- aménager un îlot le long de la ligne avant près de la limite gauche du lot, soit d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) par une longueur minimale de seize mètres (16 m) pour une superficie minimale de vingt-quatre mètres carrés (24 m<sup>2</sup>) dans lequel un minimum de deux arbres de type feuillu ou conifère d'un diamètre de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation doivent être plantés;
- aménager un îlot le long de la ligne latérale gauche de terrain près de la limite avant du lot, soit d'une largeur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) par une longueur minimale de huit mètres (8 m) pour une superficie minimale de douze mètres carrés (12 m<sup>2</sup>) dans lequel un minimum d'un arbre de type feuillu ou conifère d'un diamètre de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation doit être planté;
- installer, entre le mur latéral droit du bâtiment principal et la ligne latérale gauche de terrain, une clôture en mailles de chaîne avec lattes d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à une distance minimale de quinze mètres (15 m) de la ligne avant de terrain;

- 
- utiliser l'espace situé entre la clôture et la ligne avant de terrain à des fins de stationnement seulement.
  - toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du lot 4 350 983, soit au 1600 du boulevard Saint-Charles.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0095/1/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser, à certaines conditions, l'agrandissement d'un site de récupération et de triage de produits divers au 1820 de la rue Power**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 28 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 11 décembre 2017;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

d'autoriser l'usage sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage «4876 Station de compostage») » sur le site au 1820 de la rue Power (lot 6 115 273), et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage NO 4300, **aux conditions suivantes** :

- de conserver intégralement une bande boisée d'une profondeur minimale de 30 mètres et d'une largeur minimale de 180 mètres dans la partie nord du site;
- seul le déboisement nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès reliant le site actuel au 1637 de la rue Sigouin à la rue Power d'une largeur maximale de 7 mètres est autorisé;

- 
- les activités extérieures sont limitées à :
    - l'aménagement à même les surfaces actuellement déboisées de 2 aires d'entreposage extérieures uniquement pour les conteneurs de l'entreprise d'une superficie maximale totale de 7000 mètres carrés, et ce, de part et d'autre de la voie d'accès projetée;
    - l'aménagement de 2 aires de stationnement extérieures uniquement pour les véhicules lourds de l'entreprise à même les surfaces actuellement gravelées adjacentes au bâtiment existant et d'une superficie maximale totale de 4000 mètres carrés.
  - les activités de récupération et de triage de produits divers sont uniquement autorisées à l'intérieur d'un bâtiment existant à l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur les feuillets 1 de 2 et 2 de 2 du plan de localisation préparé par Michel Dubé arpenteur (Plan A2-246, Dossier 1003 et Minute: 23796) émis le 19 octobre 2017 et faisant partie intégrante de la présente résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

---

#### **Condoléances**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- la famille de monsieur Lyes Cherifi, préposé à la réglementation surnuméraire aux Services à la vie citoyenne suite à son décès.
  - Madame Caroline Cloutier, agente aux nouveaux médias au Service des communications et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Réjean Cloutier.
- Classique hivernale (M. Alexandre Cusson)
  - Certification Vélosympathique (M. John Husk)
  - Plaisirs d'hiver (Mme Stéphanie Lacoste)

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 5 février 2018**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 février 2018.

**0096/1/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 février 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0097/2/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0098/2/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**M. Gérard Jean, maire de Lanoraie**

Réf: Démarche commune des municipalités pour une dérogation au RPEP - Formulaire d'inscription.

**Waste Management**

Réf: Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 4e trimestre et pour l'année 2017.

**Ministère de la Sécurité publique**

Réf. : Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018

**FÉLICITATIONS**

**Table intersectorielle régionale saines habitudes de vie du Centre-du-Québec**

Réf: Certification Vélo Sympathique

**0099/2/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 janvier 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 janvier 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0100/2/18 Appui à la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour l'octroi d'une aide financière relativement à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques**

---

CONSIDÉRANT la mobilisation du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est à mettre en œuvre une planification stratégique et que la question des milieux humides et hydriques fait partie des actions découlant de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE les MRC auront 5 ans pour élaborer leur PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée et qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leurs compétences relatives à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER aux municipalités de la MRC de Drummond d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux députés de la région de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0101/2/18** **Délégation du conseiller John Husk et de la conseillère Annick Bellavance à une journée d'information intitulée "Prochains défis municipaux en gestion de l'eau" qui se tiendra le 21 mars 2018 à Victoriaville**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk et la conseillère Annick Bellavance à une journée d'information intitulée "Prochains défis municipaux en gestion de l'eau" qui se tiendra le 21 mars 2018 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0102/2/18** **Délégation de la conseillère Cathy Bernier au colloque sur la 4e révolution industrielle de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) qui se tiendra le 7 février 2018 à Drummondville**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier au colloque de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond intitulée «4e révolution industrielle : innover ou disparaître» qui se tiendra le 7 février 2018 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0103/2/18 **Approbation des critères de sélection - Service d'entretien ménager pour les ateliers municipaux**  
**(Appel d'offres no DR18-PUB-025)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme relativement au - Service d'entretien ménager pour les ateliers municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-025				
		Numéro de projet : _____				
<b>Titre : Service d'entretien ménager pour les ateliers municipaux</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0104/2/18**    **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du quartier Saint-Joseph (Appel d'offres no DR18-PUB-048)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du quartier Saint-Joseph, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR18-PUB-048</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	18					
2.0 Expérience du chargé de projets	15					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	12					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux, méthodologie et de l'assurance qualité)	20					
6.0 Offre de prix pour l'ensemble du contrat	25					
<b>POINTAGE TOTAL FINAL :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**0105/2/18 Travaux de remplacement des équipements de réfrigération et de la dalle de béton de la glace #1 de l'Olympia Yvan-Cournoyer (Appel d'offres no DR17-PUB-085)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Drumco Construction au montant de 3 027 153.78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0106/2/18 Ingénierie - Travaux de modification du poste de pompage Cormier (Appel d'offres no DR17-PUB-087)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 159 240.36 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0107/2/18 Fourniture et livraison d'asphalte froid en vrac (Appel d'offres no DR18-INV-010)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tech-Mix, division de Bau-Val inc. au montant total annuel moyen de 26 392,83 \$ (taxes incluses) pour la période du 12 février 2018 au 11 février 2020 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0108/2/18 Service de concassage de béton et d'asphalte  
(Appel d'offres no DR18-INV-022)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage 132 (9254-8965 Québec inc.) au montant de 63 236,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0109/2/18 Travaux de réfection de la pompe d'eau traitée P34 et de la pompe d'eau brute P5 de l'UTE  
(Appel d'offres no DR17-INV-070)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pompes et Moteurs Réal Jean inc. au montant de 80 527,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0110/2/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposé aux patinoires extérieures (temps partiel): monsieur Daryl Rasmussen;

Préventionniste temporaire: madame Pamela Bonneau;

Technicien en laboratoire surnuméraire: monsieur Raoul Didier Maboundou.

**0111/2/18**    **Résolution autorisant la reconduction de la lettre d'entente no 5 - Commis aux programmes**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction jusqu'au 27 avril 2018 de la lettre d'entente no 5 (Commis aux programmes) intervenue avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0112/2/18**    **Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le Développement du domaine du Centre (secteur de Saint-Nicéphore) (laboratoire) (abroge et remplace la résolution no 145/2/12 adoptée le 6 février 2012)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le Développement du domaine du Centre (secteur de Saint-Nicéphore), et ce, aux frais du promoteur. La présente abroge et remplace la résolution no 145/2/12 adoptée le 6 février 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0113/2/18**    **Signature d'un acte de résiliation de servitude à intervenir avec la succession Mariette Hébert relativement à une partie du lot 3 532 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3291)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de résiliation de servitude à intervenir avec la succession Mariette Hébert relativement à une partie du lot 3 532 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0114/2/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Le Vigneron inc. et Les Entreprises Lachance inc. relativement à une partie des lots 5 050 636 et 5 129 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3290)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Le Vigneron inc. et Les Entreprises Lachance inc. relativement à une partie des lots 5 050 636 et 5 129 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0115/2/18 Aide financière dans le cadre du programme relatif à la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique**

---

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 5 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme relatif à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0116/2/18 Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec trois (3) maisons des jeunes à Drummondville pour les années 2018 à 2020 (subvention de 51 000 \$ chacune (non assujettie aux taxes) (abroge et remplace le montant de la subvention octroyée pour l'année 2018 de l'entente de subvention au fonctionnement signée précédemment pour les années 2016-2017-2018) (CV18-3021)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec les trois (3) maisons des jeunes suivantes :

- la Maison de quartier de Drummondville inc.;
- la Maison Marie Rivier de Drummondville inc.;
- la Maison des jeunes de Saint-Charles-de-Drummond.

Ces ententes comprennent le versement d'un montant total de 51 000 \$ par maison des jeunes (non assujetti aux taxes) pour les années 2018, 2019, 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0117/2/18 Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec les Clubs de l'Âge d'Or pour les années 2018 à 2020 (subvention annuelle de 1 000 \$ chacun) (CV18-3047)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement pour les années 2018-2019-2020 à intervenir avec les neuf (9) clubs d'âge d'or suivants :

- Le centre communautaire Drummondville-Sud (Club âge d'or St-Philippe de Drummondville inc.);
- Le centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (Club Or et Argent);
- Le Cercle d'amitié de l'âge d'or de Drummondville-Sud;
- Le Club de l'âge d'or Immaculée-Conception de Drummondville;
- Le Club de l'âge d'or Saint-Charles-de-Drummond inc.;
- Le Club de l'âge d'or de la paroisse Ste-Thérèse de Drummondville inc.;
- Le Club de l'âge d'or de Drummondville inc. (St-Joseph);
- Le Club de l'âge d'or de Saint-Nicéphore inc.;
- Le Club des aînés de Drummondville inc.

Un montant annuel de 1 000 \$ (non assujetti aux taxes) sera versé à chacun des centres au mois d'avril de chacune des années 2018-2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0118/2/18 Signature d'un contrat de location à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour l'année 2018 (CV18-3144)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0119/2/18 Versement d'une subvention de 30 000\$ provenant de l'Entente de développement culturel 2018-2020 à la SDED/Grands événements pour la tenue de la première édition drummondvilloise des Rendez-Vous Québec Cinéma.**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 \$ à la SDED/Grands événements dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, pour la tenue de la première édition drummondvilloise des Rendez-Vous Québec Cinéma.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0120/2/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour l'année 2018 (subvention générale de 909 125 \$ (non assujettie aux taxes) et spécifique de 24 375 \$ (taxes incluses)) (CV18-3143)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville. Le protocole d'entente est valable pour l'année 2018 et comprend le versement d'une subvention générale de 909 125 \$ (non assujettie aux taxes) et d'une subvention spécifique de 24 375 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0121/2/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Village Québécois d'Antan pour l'année 2018 pour un montant de 207 600 \$ (CV18-2979)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc.

Ladite entente prévoit une aide au fonctionnement de 207 600 \$ au Village Québécois d'Antan inc. pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0122/2/18 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente à intervenir avec Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) relative à la convergence des données de qualité de l'eau pour les années 2018 à 2023 (CV18-3050)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur du Service du développement durable et de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le renouvellement de l'entente de partenariat à intervenir avec le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) relative à la convergence des données de la qualité de l'eau pour les années 2018 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0123/2/18 Résolution autorisant une demande pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2018**

---

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2018, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018;
- QUE la Ville de Drummondville s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la Ville de Drummondville nomme et autorise le directeur général adjoint à la gestion du territoire à titre de représentant autorisé ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer les documents soumis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0124/2/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant une construction accessoire non spécifiée au règlement de zonage au 4836 du boulevard Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation en cour avant d'une construction accessoire non spécifiée au règlement de zonage, soit un abri à transformateur, dans le cadre de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique **aux conditions suivantes** :

- l'abri doit être implanté à au moins vingt mètres (20 m) de la ligne avant de terrain et à au moins deux mètres (2 m) de la ligne latérale droite de terrain;
- les dimensions maximales de l'abri sont de trois mètres (3 m) de côté et de deux virgule cinq mètres (2,5 m) de hauteur;
- que les murs de l'abri soient de couleur beige ou de toute autre couleur le rendant non prédominant dans le milieu environnant;
- de dissimuler la présence de l'abri à l'aide de végétaux soit des arbres et/ou des arbustes advenant que sa présence soit visible du boulevard Allard;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4836 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0125/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 54-56 de la rue Prince**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois virgule trois mètres (3,3 m) à quatre virgule trente-deux mètres (4,32 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas huit mètres (8 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 54-56 de la rue Prince.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0126/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la présence d'une porte d'accès à un logement au sous-sol donnant vers une voie de circulation au 265 de la rue Éveline**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre la présence d'une porte d'accès à un logement au sous-sol donnant vers une voie de circulation, soit vers la rue Traversy, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 590 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Éveline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0127/2/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 24 janvier 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.01.19	493 à 495 rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment
18.01.20	700, boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
18.01.21	3625, rue Georges-Couture	Enseigne rattachée au bâtiment
18.01.22	150, boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment (principal et secondaire) et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
18.01.23	2615-2621 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, **conditionnellement** au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0128/2/18 Avis de motion du règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 \$ à cette fin et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de faire l'emprunt d'une somme n'excédant pas 12 700 000 \$ et de décréter notamment des travaux d'infrastructures, de voirie, d'aménagements paysagers, d'enfouissement des réseaux câblés, d'éclairage et d'installation de feux de circulation relativement à la phase 2 de la rue Lindsay**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de procéder à des travaux sur la rue Lindsay tels que des travaux d'infrastructures, de voirie, d'aménagements paysagers, d'enfouissement des réseaux câblés, d'éclairage et d'installation de feux de circulation.

**0129/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4936 visant la Seigneurie André Lemaire et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménestrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire**

---

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4936 visant la Seigneurie André Lemaire.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménestrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire.

**0130/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4937 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin.

**0131/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4938 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin.

**0132/2/18**    **Avis de motion du règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4939 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin.

**0133/2/18**    **Avis de motion du règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4940 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin.

**0134/2/18**    **Avis de motion du règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4941 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin.

**0135/2/18** Avis de motion du règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4942 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le Plateau St-Nicolas et nécessitant un emprunt de 749 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 \$ à cette fin.

**0136/2/18** Avis de motion du règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4943 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le Boisé Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin.

**0137/2/18** Avis de motion du règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4944 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin.

**0138/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4945 relativement à des travaux de secteur sur la rue Christiane et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 24 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4945 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 24 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 24 000 \$ à cette fin.

**0139/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 \$ provenant des soldes disponibles et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'accorder un emprunt dans le but de procéder à la réfection des infrastructures sur les rues Toupin, Leclerc, Cormier incluant une partie des rues Laferté et Saint-Henri afin d'effectuer notamment la réfection complète des conduites d'aqueduc et d'égouts et la structure de chaussée, et dont le coût est estimé à 8 450 000\$**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 \$ provenant des soldes disponibles.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'accorder un emprunt dans le but de procéder à la réfection des infrastructures sur les rues Toupin, Leclerc, Cormier incluant une partie des rues Laferté et Saint-Henri afin d'effectuer notamment la réfection complète des conduites d'aqueduc et d'égouts et la structure de chaussée, et dont le coût est estimé à 8 450 000 \$.

**0140/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4949 visant le 155 de la rue Saint-Marcel et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la transformation d'un presbytère en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4949 visant le 155 de la rue Saint-Marcel.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la transformation d'un presbytère en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704.

**0141/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4950 visant le 2 de la rue Carmelle et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-209**

---

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4950 visant le 2 de la rue Carmelle.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-209.

**0142/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4951 visant le 2985 du chemin Hemming et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9222**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4951 visant le 2985 du chemin Hemming.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9222.

**0143/2/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4954 sur la gestion contractuelle et présentation du projet de règlement.**

**La greffière présente le règlement dont l'objet est de remplacer la présente politique de gestion contractuelle. À ce titre, plusieurs dispositions de la politique y sont reprises. S'y ajoutent, par ailleurs, de nouveaux seuils pour l'adjudication de contrat de gré à gré ou sur invitation et des mesures favorisant la rotation des fournisseurs y sont également prévues**

---

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4954 sur la gestion contractuelle.

La greffière présente le règlement dont l'objet a pour but de remplacer la présente politique de gestion contractuelle. À ce titre, plusieurs dispositions de la politique y sont reprises. S'y ajoutent, par ailleurs, de nouveaux seuils pour l'adjudication de contrat de gré à gré ou sur invitation et des mesures favorisant la rotation des fournisseurs y sont également prévues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0144/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4936 (Seigneurie André Lemaire)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4936 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-777-2 à même une partie de la zone d’habitation H-777 dans le cadre du prolongement vers l’ouest de l’axe de la rue du Chevalier;
- de créer la zone d’habitation H-777-3 à même une partie de la zone d’habitation H-777, soit pour le secteur localisé de part et d’autre de la rue Bertrand projetée à l’ouest de la rue de la Commune;
- de créer la zone d’habitation H-777-4 à même une partie de la zone d’habitation H-777, soit pour le secteur localisé à l’ouest de la rue du Ménestrel;
- d’abroger la partie résiduelle de la zone d’habitation H-777 et de la remplacer par la zone de réserve RES-777;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d’habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone de réserve précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d’habitation H-777, H-777-1 et H-777-2 comprend, de manière approximative, le secteur situé à l’ouest de la rue de la Commune et à l’est de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l’axe de la rue Bertrand et l’axe de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0145/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4949 (155 de la rue Saint-Marcel)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4949 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l’intérieur de la zone communautaire et d’utilité publique P-704, de manière à :

- abroger l'usage «5833.1 Auberge» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et l'usage accessoire de gîte du passant, **selon certaines conditions**;
- prévoir en conséquence les normes relatives à la mixité des usages, à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0146/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4950 (2 de la rue Carmelle)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4950 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone d'habitation H-209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-209 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Carmelle et Chantale, et ce, entre le rang Sainte-Anne et le prolongement de l'axe de la rue Principale,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0147/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4951 (2985 du chemin Hemming)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4951 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9222, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation R-9222 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Hemming, et ce, entre l'axe des rues du Repos et du Toiseur.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0148/2/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser certains usages commerciaux et certains usages autorisés sous restriction, complémentaires à la fonction industrielle du secteur à l'intérieur des locaux existants au 2550 de la Route 139**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages spécifiques suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et certains usages autorisés sous restriction sont autorisés au 2550 de la Route 139 soit sur le lot 3 898 867, et ce, **conditionnellement** à ce que toute forme d'étalage extérieur en cour avant soit prohibé.

Les usages autorisés faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :

- 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- 5241 Vente au détail de matériel électrique;
- 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
- 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements;
- 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- 5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
- 5362.1 Vente au détail de végétaux;
- 5363 Vente au détail de matériels motorisés pour l'entretien des pelouses et des jardins;

- 6341 Service de nettoyage de fenêtres;
- 6342 Service d'extermination et de désinfection;
- 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
- 6345 Service de ramonage;
- 6348 Service d'assainissement de l'environnement;
- 6348.1 Service de nettoyage après sinistre;
- 6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles;
- 6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
- 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel;

Les usages autorisés **sous restriction** :

- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
- 5252 Vente au détail d'équipements de ferme;
- 5252.1 Vente au détail de tracteurs;
- 5597 Vente au détail de machinerie lourde;
- 5597.1 Vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs;
- 5599.1 Vente au détail de véhicules lourds (excluant les autobus);
- 5599.2 Vente au détail et réparation d'autobus;
- 6354 Service de location de machinerie lourde;
- 6354.1 Service de location de véhicules lourds;
- 6354.2 Réparation de machinerie lourde;
- 6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et tout autre véhicule similaire;
- 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);
- 6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus);
- 6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds (excluant les autobus);
- 6499.1 Service de réparation d'équipements de ferme;
- 6499.2 Service de réparation de tracteurs;
- 6836.2 École de conduite pour véhicules lourds,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0149/2/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'aménagement de 20 logements dans le cadre de travaux de rénovation intérieure et extérieure du bâtiment situé aux 188 à 194 de la rue Heriot**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 20 logements de structure isolée est autorisé aux 188 à 194 de la rue Heriot soit sur le lot 6 152 803, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 120 logements à l'hectare à 250 logements à l'hectare le nombre de logements par terrain maximal;
- de réduire de 8 à zéro 0 le nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de ce projet;
- de réduire de 30 mètres carrés à 23 mètres carrés la superficie minimale de 4 logements projetés,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0150/2/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 19 de la 10<sup>e</sup> Avenue**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée est autorisé au 19 de la 10<sup>e</sup> Avenue, soit sur le lot 3 482 142.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la dérogation suivante.

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 4.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0151/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4928-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4928-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-377 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée.

La zone d'habitation H-377 est délimitée approximativement par les rues Cardin, du Geai-Bleu, le boulevard Cusson et l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0152/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4929-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandises dans la portion nord du parc industriel de la vitrine 55**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4929-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «4926 Service de messagers» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0153/2/18** **Adoption du second projet de règlement no RV18-4930-1 modifiant le règlement de zonage afin d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Domaine du Repos »**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4930-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire la zone rurale R-9219 à l'application des normes relatives aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

La zone visée R-9219 est délimitée approximativement par le 3<sup>e</sup> Rang et la rue du Repos et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Abénaquis, Toutant et du Canot,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0154/2/18** **Adoption du second projet de règlement no RV18-4931-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, selon certaines conditions.**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4931-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage «4291 Transport par taxi» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0155/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement de l'usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers, selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain au 4775 de la Route 139**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages industriels «6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de même que l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile sont autorisés :

- sur l'ensemble du site du 4775 de la Route 139 (lot 5 598 987);
- sur la partie arrière du lot 3 921 422 (à être subdivisé) d'une superficie maximale de 7 000 mètres carrés;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 13,62 mètres à 14 mètres la marge avant maximale;
- d'autoriser la présence d'une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de 100 mètres de la ligne avant de terrain, soit à une distance minimale de 13 mètres;
- d'abroger l'obligation de paver et d'installer des bordures pour délimiter les allées de circulation et les aires de chargement/déchargement en cours latérales et arrière;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 2,8 mètres la largeur maximale de tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade avant du bâtiment principal donnant vers la Route 139;
- la superficie des bâtiments accessoires peut excéder la superficie du bâtiment principal.

Les dispositions du règlement de zonage no 4300 applicables aux usages industriels s'appliquent à l'ensemble du site visé par la demande.

De plus, **les conditions** d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

**APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN**

#### Façade principale du bâtiment principal donnant vers la Route 139 (phase 1)

- la façade doit disposer d'une largeur minimale de 28 mètres et d'une hauteur minimale de 5 mètres;
- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet;
- le nombre maximal de portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage» est établi à 8;
- un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise doit être installé en haut de chacune des portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un bureau utilisé à des fins administratives doit être aménagé dans la partie centrale et doit disposer d'une largeur minimale de 6 mètres ainsi que d'une superficie minimale de 20 mètres carrés;
- la partie bureau doit être minimalement composée d'une porte et de fenêtres dont la superficie minimale vitrée doit avoir au moins 5 pour cent de la superficie totale du mur avant donnant vers la Route 139;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être posé à l'horizontale entre les portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un revêtement extérieur de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être installé devant l'espace bureau.

#### Façades latérales du bâtiment principal (phase 1)

- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet à trois (3) niveaux de hauteur distincte;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit recouvrir l'ensemble des murs latéraux à l'exception d'un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise d'une largeur minimale de 1,8 mètre dans la partie centrale de chacun des murs latéraux doit être installé.

#### Bâtiments accessoires

- le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit être du même type et de la même couleur que le revêtement extérieur utilisé pour recouvrir les murs du bâtiment principal.

#### Aménagement de terrain

- un minimum de 2 entrées charretières distinctes (soit une entrée et une sortie à sens unique) d'une largeur minimale de 4,5 mètres doivent être aménagées;
- une bande gazonnée doit être aménagée le long de la ligne avant de terrain séparant les 2 entrées charretières. La bande gazonnée doit disposer d'une longueur minimale de 30 mètres et d'une profondeur minimale de 3,5 mètres et doit être plantée d'au moins 6 arbres;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;
- sur le lot 5 598 987, une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 2 mètres le long des lignes latérales et de 3,5 mètres le long de la ligne arrière de terrain;

- sur le lot 3 921 422 (à être subdivisé), une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 3,5 mètres;
- à l'intérieur de ces bandes gazonnées, une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 0,91 mètre doit être plantée;
- en cour avant, les bandes paysagères ou gazonnées doivent être délimitées par une bordure de béton, de bois, d'asphalte ou de tout autre matériau similaire.

#### Espace d'entreposage extérieur en cour arrière

- l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels que habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile est uniquement autorisé en cour arrière à une distance minimale de 65 mètres de la ligne avant de terrain.

#### Construction du bâtiment principal (phase 1)

- la construction du bâtiment principal projeté en bordure de la Route 139 peut être réalisée en 2 phases distinctes;
- la phase 1A doit inclure la présence minimale du bureau utilisé à des fins administratives et disposer d'une largeur minimale de façade principale de 17 mètres;
- aucun permis pour un bâtiment accessoire à l'usage principal, soit à des fins d'entreposage intérieur, ne pourra être émis sans la réalisation complète des phases 1A et 1B du bâtiment principal disposant d'une largeur minimale de 28 mètres.

#### Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain

Toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal de même qu'à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les critères de la section 7 applicables à la Route 139 entre le ruisseau Cacouna et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (secteur 9) s'appliquent à l'égard de toute modification relative à l'apparence extérieure de même qu'à l'aménagement de terrain.

#### Délai de réalisation

- les travaux de construction du bâtiment principal (phase 1A) et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1er novembre 2018;
- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1er novembre 2018.

Le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe daté du 14 mars 2017 modifié le 9 novembre 2017 faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0156/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, au pourcentage d'espace bâti/terrain, à la marge avant et à la présence de terrasses dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux sur un terrain situé à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud et du boulevard Lemire au 1990 rue Jean-Berchmans-Michaud**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but :

- d'augmenter de deux (2) à six (6) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de dix (10) à trente (30) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quinze (15) à cinq (5) le pourcentage d'espace bâti/terrain minimal, **à la condition** que l'espace non construit et ne servant pas au stationnement soit aménagé à des fins de parc à caractère récréatif et ornemental pour les employés;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à quatorze mètres (14 m) la marge avant maximale;
- d'autoriser l'aménagement de terrasses associées à la classe d'usages C-3 (bureau);
- et ce, dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

La zone commerciale C-372-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des lots 4 133 154, 4 133 165 et 5 381 621, au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0157/2/18 Adoption du règlement no RV17-4900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme afin de permettre la poursuite du développement domiciliaire Le Faubourg Celanese au sud de la rue Saint-Jean et au nord-est de l'accès au site des Ateliers municipaux à partir de ladite rue**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1224/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4900 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne/forte densité (R2) à même une partie de l'affectation infrastructure (INF), de manière à y inclure une partie des lots 3 082 228, 4 287 353, 5 201 316, 5 211 224 et 5 211 225 d'une superficie de 5,9 hectares, et ce, afin d'autoriser une nouvelle phase du projet domiciliaire Le Faubourg Celanese pour le secteur localisé au sud-ouest du complexe industriel Celanese soit au sud de la rue Saint-Jean et à l'est de la rue du Velours projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0158/2/18 Adoption du règlement no RV17-4906-1 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1330/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4906-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0159/2/18 Adoption du règlement no RV17-4923-1 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la superficie maximale et sa proportion par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, d'un local occupé par un gymnase de type Crossfit à l'intérieur des entreprises situées sur la rue Jean-Berchmans-Michaud**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1331/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4923-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter la superficie maximale d'un local de même que le pourcentage maximal de plancher relatif à la superficie totale du bâtiment principal, occupé par l'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» à l'intérieur d'un bâtiment principal ayant une superficie de plancher minimale de 18 000 mètres carrés dans la zone industrielle I-349.

La zone industrielle I-349 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, les limites arrière des terrains donnant sur la rue Jean-Berchmans-Michaud, la rue Cormier et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0160/2/18 Adoption du règlement no RV17-4924-1 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre et la superficie déjà autorisés pour les garages privés situés sur des terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1332/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4924-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les normes applicables au nombre et à la superficie des garages privés isolés, attenants et intégrés pour les terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0161/2/18 Adoption du règlement no RV17-4926-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation de serres commerciales dans la cour latérale d'un commerce d'horticulture à l'intérieur de la zone commerciale située sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Comeau et Joël**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1334/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4926-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter l'usage «8291 Service d'horticulture» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en complément des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone C-1113;
- de modifier les normes applicables à l'implantation de serres à l'intérieur de la zone commerciale C-1113.

La zone industrielle C-1113 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la limite arrière des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Comeau et Joël,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0162/2/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des usages commerciaux reliés au commerce local (à l'exclusion de certains usages non compatibles avec le milieu) et au bureau à l'intérieur de l'ensemble du bâtiment existant situé au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf et de prévoir des conditions de réaménagement de terrain.**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 octobre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 décembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages C-2 (commerce local), à l'exclusion des usages suivants :
  - 4291 Transport par taxi;
  - 4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
  - 4741 Studio de télévision (accueil d'un public);
  - 4742 Station et tour de transmission pour la télévision;
  - 4751 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public);
  - 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
  - 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
  - 5813 Restaurant et établissement avec service restreint;
  - 5813.1 Crêperie et salon de thé;
  - 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);
  - 5892 Comptoir fixe (frites, burgers, hot-dogs ou crème glacée);
  - 5893 Comptoir mobile (frites, burgers, hot-dogs ou crème glacée);
- d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau);
- d'interdire tout entreposage extérieur;
- d'autoriser la catégorie d'affichage «A»;

#### Aménagement de terrain

- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long du bâtiment donnant vers la rue Saint-Thomas, soit dans la cour avant secondaire;
- d'autoriser la présence de trois (3) bollards délimitant le terrain et implantés entre le bâtiment principal et l'aire d'isolement située le long de la ligne gauche de terrain, à la condition que les bollards soient de couleur noire;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule deux mètre (1,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long de la ligne avant de terrain, soit vers le boulevard Jean-De Brébeuf;
- d'autoriser l'empiètement de deux (2) cases de stationnement dans le triangle de visibilité.

Le plan d'aménagement de terrain a été établi dans la résolution relative au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le terrain du lot 3 083 200, soit au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0163/2/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à régulariser la présence d'un service d'aménagement paysager dans le secteur du boulevard Jean-De Brébeuf à proximité de la rue Roger au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but d'autoriser un service d'aménagement paysager au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur les lots 3 921 009 et 3 921 018, de même qu'une partie du lot 4 983 601 (à acquérir et à subdiviser), et ce, à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée **aux conditions suivantes** :

Usage accessoire :

- un seul usage accessoire est autorisé;
- aucune activité commerciale, aucune vente au détail de matériaux ou de produits d'aménagement paysager ou aucun service à la clientèle n'est offert sur le site ou à l'intérieur du bâtiment principal à l'exception d'un bureau pour l'administration de l'entreprise d'une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- aucune modification de l'architecture du bâtiment principal n'est visible de l'extérieur aux fins de l'usage accessoire;
- aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence de l'usage accessoire;
- en aucun cas, les aménagements intérieurs du bâtiment résidentiel nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment aux fins résidentielles d'origine;
- seule la remise existante à l'entrée en vigueur de la présente résolution peut être utilisée à des fins d'entreposage intérieur d'outillage ou d'équipements liés à l'usage accessoire;
- aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire en cour avant ou latérale;
- aucun étalage ou entreposage de produits n'est visible du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l'usage est exercé sur le site par un maximum de 2 employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
- aucun affichage rattaché ou détaché du bâtiment n'est autorisé;
- l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport.

Aménagement de terrain :

- l'aménagement d'une allée de circulation permettant l'accès à la cour arrière doit être localisé dans la partie centrale du site;
- seuls l'aménagement d'une aire de manœuvre des véhicules de l'entreprise et des remorques de même que le stationnement d'un maximum de 2 véhicules de service de l'entreprise sont autorisés en cour arrière à moins de 60 mètres de l'emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l'aménagement d'une zone pour le stationnement d'un maximum de 3 remorques et de 3 tracteurs de déneigement est uniquement permis en cour arrière et à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage des matériaux d'aménagement paysager (tels que pierre, terre et blocs de béton) d'une superficie maximale de 200 mètres carrés doit être adjacent à la propriété voisine au 3585 du boulevard Jean-De Brébeuf et est uniquement permis en cour arrière à une distance minimale de 60 mètres de l'emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;

Aménagement paysager :

- engazonner une partie de terrain d'une largeur minimale de 10 mètres à l'arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- engazonner une partie de terrain d'une largeur minimale de 10 mètres le long de la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3705 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- repositionner la remise existante afin que sa profondeur soit parallèle à la ligne arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 15 mètres longeant la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- planter et maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 10 mètres en parallèle à la ligne arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 30 mètres longeant la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3705 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 50 mètres longeant la ligne latérale gauche de terrain commune avec la propriété voisine au 3655 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- planter et maintenir une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,83 mètre et d'une longueur minimale de 25 mètres le long de la ligne arrière de la propriété voisine au 3655 du boulevard Jean-De Brébeuf;

Le tout tel qu'illustré sur les plans en annexe soumis au soutien de la demande par Monsieur Jean-François Richard et faisant partie intégrante de la présente résolution pour les points ci-haut mentionnés.

Délai de réalisation :

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0164/2/18    Adoption du règlement no RV18-4932 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 69/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV18-4932 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0165/2/18    Adoption du règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 70/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0166/2/18 Adoption du règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 71/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2018,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0167/2/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4892 décrétant des travaux à l'Olympia Yvan-Cournoyer et un emprunt de 2 919 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no RV18-4892 décrétant des travaux à l'Olympia Yvan-Cournoyer et un emprunt de 2 919 000 \$ à cette fin.

**Information des membres du conseil**

**- Prix Opus (Mme Isabelle Marquis)**

---

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 19 février 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 février 2018.

**0168/2/18 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 février 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Cathy Bernier, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0169/2/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0170/2/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Diocèse de Nicolet**

Réf: Réaction de M. André Gzaille, évêque de Nicolet au reportage de *L'Actualité* (février 2018) la ville la plus fière du Québec

**Municipalité de l'Avenir**

Réf: Demande MTQ – Intersection 143 et route Caya

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)**

Réf: Aide financière de 3 348 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2017

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)**

Réf: Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous volet 2.5

**0171/2/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 février 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 février 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0172/2/18 Réseau de fibre optique – Retrait de la Ville de Drummondville de la déclaration de compétence de la MRC**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibre optique pour offrir des services de télécommunications à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel qu'il appert de sa résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétences sera exercée par la MRC de Drummond à compter du 15 mars 2018 et qu'une municipalité souhaitant exercer son droit de retrait à l'égard de cette compétence doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC avant le 14 mars prochain;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville exprime son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC de Drummond, dans une partie du domaine de systèmes communautaires de télécommunication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0173/2/18 Versement de dons et commandites au Club social des employés de la Ville de Drummondville (4 000 \$), à Moto Club Drummond (1 000 \$), à l'Association des archivistes du Québec (3 000 \$) et à la Société canadienne du cancer (1 000 \$) pour la période du 10 novembre 2017 au 31 janvier 2018**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les versements de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 9 000 \$, réparti comme suit :

- 4 000 \$ au Club social des employés de la Ville de Drummondville pour leur programmation annuelle 2018;
- 1 000 \$ au Moto club Drummond pour leur 4<sup>e</sup> Jamboree;
- 3 000 \$ à l'Association des archivistes du Québec pour leur congrès annuel 2018;
- 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer pour leur Bal de la Jonquille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0174/2/18 Appui à la municipalité de l'Avenir relativement à une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de modifier la signalisation à l'intersection de la route Caya et de la route 143**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la municipalité de l'Avenir relativement à une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de modifier la signalisation à l'intersection de la route Caya et de la route 143, plus particulièrement l'ajout d'un feu clignotant afin de sécuriser l'intersection en question.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0175/2/18 Approbation des virements budgétaires du 11 novembre 2017 au 2 février 2018**

---

Monsieur Yves Grondin appuyé par madame Catherine Lassonde dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 11 novembre 2017 au 2 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0176/2/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Monsieur Jean Charest dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 janvier au 10 février 2018 (cette liste totalise un montant de 5 017 750,24 \$), ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 21 janvier au 17 février 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0177/2/18 Approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville (OMHD) et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0178/2/18    Emprunt de 643 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 643 000 \$ à son fonds de roulement pour les logiciels et le matériel informatique du P.T.I. 2018, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2019	128 600 \$
2020	128 600 \$
2021	128 600 \$
2022	128 600 \$
2023	128 600 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0179/2/18    Délégation de la conseillère Annick Bellavance au 10e colloque du commerce de détail qui se tiendra à Drummondville le 20 février 2018**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance au 10<sup>e</sup> colloque sur le commerce de détail qui se tiendra à Drummondville le 20 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0180/2/18 Travaux d'aménagement des plates-bandes pour les années 2018 et 2019  
(Appel d'offres no DR17-INV-072)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre Horticole Foliflor senc. au montant total annuel moyen de 47 071,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0181/2/18 Travaux de réfection de petites sections de trottoirs et de bordures de béton  
(Appel d'offres no DR18-PUB-012)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. au montant de 258 049,03 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0182/2/18 Fourniture de pierre concassée pour les années 2018, 2019 et 2020  
(Appel d'offres no DR18-PUB-016)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Sintra inc. (Centre du Québec) au montant total annuel moyen de 33 551,62 \$ (taxes incluses);

Lot B : Sintra inc. (Centre du Québec) au montant total annuel moyen de 14 457,15 \$ (taxes incluses);

Lot C : Sintra inc. (Centre du Québec) au montant total annuel moyen de 8 689,24 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0183/2/18** **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'infrastructures dans le secteur Cormier (Appel d'offres no DR18-PUB-059)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'infrastructures dans le secteur Cormier, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-059				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection d'infrastructures dans le secteur Cormier						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30					
4.0 Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0184/2/18 Service d'entretien et de modernisation des feux de circulation  
(Appel d'offres no DR17-PUB-078)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant total annuel moyen de 285 295,52 \$ (taxes incluses) pour une période de trois ans (3 ans) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0185/2/18 Dépôt de la liste d'embauche des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposée à l'approvisionnement surnuméraire: Madame Lise Houde.

**0186/2/18 Embauche de monsieur Thomas Roux au poste cadre permanent de conseiller en relations médias au Service des communications**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Thomas Roux au poste cadre permanent de conseiller en relations médias au Service des communications, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-11, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0187/2/18**     **Embauche de madame Audrey Beauchesne à titre d'adjointe administrative contractuelle au Service du greffe**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Audrey Beauchesne à titre d'adjointe administrative contractuelle au Service du greffe, aux conditions suivantes :

- Classe salariale 35-12 échelon F (salaire rétroactif au 12 février 2018);
- Conditions selon l'article 21 des conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0188/2/18**     **Nomination de madame Manon Cartier au poste permanent de commis et de perceptrice des amendes à la cour municipale**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Manon Cartier au poste permanent de commis et de perceptrice des amendes à la cour municipale aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0189/2/18**     **Création d'un poste cadre permanent d'agent de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division arts et culture**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'agent de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division arts et culture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0190/2/18** Nomination de madame Audrey-Anne Claude au poste cadre permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division arts et culture

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Audrey-Anne Claude au poste cadre permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, à la division arts et culture, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-12, échelon E;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0191/2/18** Adhésion au Plan municipal d'emplois pour les centres jeunesse du Québec

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage de l'offre d'emploi et l'embauche d'un(e) adolescent(e) issu(e) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec aux conditions suivantes :

- Salaire : 12,75 \$/heure (effectif à partir du 12 mars 2018);
- Entrée en fonction : juin 2018 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0192/2/18** Augmentation de la rémunération des patrouilleurs de parc

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'augmentation de la rémunération des patrouilleurs de parc à 14,75 \$/h dès l'embauche (salaire effectif au 12 mars 2018).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0193/2/18**     **Augmentation du salaire des étudiants, des préposés aux plateaux sportifs et des aides à l'entretien ainsi que de la durée des emplois étudiants**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville augmente le salaire des emplois étudiants, des préposés aux plateaux sportifs et des aides à l'entretien. Pour ce qui est de la durée d'emploi des étudiants, celle-ci est augmentée à cinq ans.

Il est aussi résolu que la Ville de Drummondville fixe le taux horaire du salaire de la main d'œuvre (effectif à partir du 12 mars 2018) de la façon suivante :

1ère année : 12,75 \$/h;  
2e année : 13,75 \$/h;  
3e année : 14,75 \$/h;  
4e année : 14,75 \$/h;  
5e année : 14,75 \$/h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0194/2/18**     **Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BL-2017-03**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et le directeur des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BL-2017-03 permettant d'apporter une modification à l'article 11.05 de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0195/2/18**     **Création d'un poste permanent de designer graphique au Service des communications**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de designer graphique au Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0196/2/18** **Nomination de madame Claudia McMahon au poste permanent de designer graphique au Service des communications**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Claudia McMahon au poste permanent de designer graphique au Service des communications :

- Conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Salaire : Classe 430, échelon 2-3 ans ;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs ;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0197/2/18** **Signature d'un acte de résiliation de servitude à intervenir avec monsieur Yves Goulet, Hydro-Québec et la Ville de Sherbrooke relativement à un emplacement commercial adjacent au boulevard Bourque dans la Ville de Sherbrooke, connu et désigné comme étant le lot 4 731 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (CV18-3296)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de résiliation de servitude à intervenir avec monsieur Yves Goulet, Hydro-Québec et la Ville de Sherbrooke relativement à un emplacement commercial adjacent au boulevard Bourque dans la Ville de Sherbrooke, connu et désigné comme étant le lot 4 731 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0198/2/18** **Signature d'un addenda à la transaction signée les 19, 25 et 31 mai 2016 dans le dossier de cour no 405-17-001692-131 (CV18-2940)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

---

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à la transaction signée les 19, 25 et 31 mai 2016 dans le dossier de cour no 405-17-001692-131 et à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du règlement tel qu'amendé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0199/2/18** Signature d'une entente à intervenir avec la compagnie 9113-8263 Québec inc. relativement à la desserte en aqueduc de sa propriété (CV18-3298)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la compagnie 9113-8263 Québec inc. relativement à la desserte en aqueduc de sa propriété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0200/2/18** Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (CV18-2984-2)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0201/2/18** Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (génie - surveillance)

Sur proposition de monsieur John Husk,

---

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0202/2/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (génie - plans et devis)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0203/2/18 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant les phases 17, 19, 20 et 21 (réalisation de la rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), développement Le Vigneron (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les phases 17, 19, 20 et 21 (rue du Cabernet et une partie de la rue du Merlot), et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0204/2/18 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec la SDC Quartier Saint-Joseph pour les années 2018-2019-2020 (subvention annuelle de 15 000 \$ chacun) (CV18-3053)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec la SDC Quartier Saint-Joseph de Drummondville pour les années 2018, 2019 et 2020, pour un montant total de 45 000 \$ réparti sur les trois années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Alain Martel se retire pour le point suivant, car il est membre de l'Association citoyenne de Drummondville.*

**0205/2/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées pour l'année 2018 (CV18-3215)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement au montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Alain Martel reprend son siège.*

**0206/2/18 Signature d'un addenda au bail de location d'espaces de stationnement à intervenir avec la Fondation de l'église Saint-Georges inc. pour le stationnement de l'église anglicane (CV18-2806)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, à signer un addenda au bail de location d'espaces de stationnement à intervenir avec la Fondation de l'église Saint-Georges inc. pour le stationnement de l'église anglicane.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0207/2/18 Signature d'un addenda au bail de location pour 12 espaces de stationnement à intervenir avec Québec Wushu inc. (CV18-3031)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au bail de location à intervenir avec Québec Wushu inc. pour la location de 12 espaces de stationnement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0208/2/18 Résolution autorisant la reconnaissance des organismes conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient et sont admis au soutien municipal. Leur admission est valide aussi longtemps que ceux-ci remplissent les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et fournissent les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0209/2/18 Versement d'une subvention spéciale de 4 040 \$ à la mission du CALACS La Passerelle, de Commun accord et du Centre d'action bénévole Drummond**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 4 040 \$ aux organismes suivants :

- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALAC) La Passerelle : 1 100 \$ ;
- Commun accord : 860 \$ ;
- Centre d'action bénévole : 2 080 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0210/2/18 Résolution autorisant l'aménagement de deux places de stationnement sur rue, réservées aux personnes handicapées, sur la rue Cockburn, situées de chaque côté du débarcadère de la Maison des arts Desjardins Drummondville.**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'aménagement de deux places de stationnement sur rue, réservées aux personnes handicapées, sur la rue Cockburn situées de chaque côté du débarcadère de la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0211/2/18 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et de la piscine du Centre pour l'année 2018 (CV18-3127)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et la piscine du Centre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 120 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0212/2/18 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant total de 884 686 \$ (avant taxes) pour l'année 2018 (CV18-3128)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant total de 884 686 \$ (avant taxes) pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0213/2/18 Signature de neuf (9) ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec sept (7) centres communautaires pour un montant de 896 899 \$ (non assujetti aux taxes) et de 22 748 \$ (taxables) (CV18-3129 à CV18-3138)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des Loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement, pour un montant total de 896 899 \$ (non assujetti aux taxes) et 22 748 \$ (taxables) pour la gestion de l'Écosport, année 2018 à intervenir avec les centres communautaires suivants :

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Drummondville-Sud inc.;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles (gestion de l'Écosport);
- Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre;
- Centre communautaire Saint-Pierre (animation loisirs Drummondville-Ouest).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0214/2/18 Signature de contrats de location à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour un montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) et de 2 500 \$ taxable (CV18-3139 et CV18-3140)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par madame Annick Bellavance

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les contrats de location de locaux pour un montant de 3 000 \$ (non assujetti aux taxes) et 2 500 \$ (taxable) pour l'année 2018 à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0215/2/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville pour l'année 2018 au montant de 15 000 \$ ainsi qu'un montant de 14 057 \$ pour la location d'estrades (CV18-3092)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Challenger de tennis de Drummondville pour l'année 2018 et qu'une somme de 15 000 \$, ainsi qu'une somme de 14 057 \$ pour les estrades au Challenger de tennis de Drummondville

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0216/2/18 Versement d'une subvention spéciale au montant de 6 930 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 930 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0217/2/18 Signature du renouvellement de contrat à intervenir avec Bibliopresto.ca (CV18-3052)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, le renouvellement de contrat à intervenir avec Bibliopresto.ca.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0218/2/18 Signature d'un contrat d'abonnement à intervenir avec Eureka.cc (CV18-3297)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat d'abonnement à intervenir avec Eureka.cc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0219/2/18 Remise de bourses dans le cadre du Programme 1 - Soutien à la pratique artistique des jeunes (année de référence 2017)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de bourses auprès de jeunes artistes âgés de 12 à 25 ans, dans le cadre du programme 1 : Soutien à la pratique artistique des jeunes, pour un montant total de 12 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0220/2/18 Versement de subventions aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant total de 72 500 \$**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

---

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de subventions aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant total de 72 500 \$, réparti comme suit :

10 000 \$	Orchestre symphonique de Drummondville - Fidélisation et développement des publics;
3 500 \$	Artiste Claude Larivière - Théâtre de marionnettes;
15 000 \$	Société d'histoire de Drummond - Circuit d'interprétation et visites guidées;
7 000 \$	Choeur Bella Voce - Maître de sa voix;
3 000 \$	Axart - Toiles humaines;
15 000 \$	MADD - Pop ta culture 2;
8 500 \$	École Nabé - Initiation aux beaux-arts;
2 000 \$	D.R.I (Développement Régional d'Impro) - Événement 10e anniversaire;
8 500 \$	Collectif d'artistes - Barda fest.

Il est également résolu qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant, versé **conditionnellement** à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0221/2/18 Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'infrastructures publiques dans la vitrine industrielle 55, phases 2, 3 et 4 et engagements complémentaires**

---

CONSIDÉRANT la présence de 5.8 hectares de milieux humides non recensés en 2011 sur les terrains prévus pour la construction des infrastructures publiques et des terrains industriels;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux humides sont localisés dans la zone de développement industriel planifié depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a évalué la séquence d'atténuation Éviter-Minimiser et Compenser mais que ces milieux humides interfèrent avec le positionnement du futur bassin de rétention des eaux de surface;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques de desserte de la vitrine industrielle réalisées sur le boulevard Mercure ont tenu compte de cette superficie de 5.8 hectares à développer;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC demande un engagement municipal par résolution pour la conservation des superficies en milieux humides et terrestres de la compensation écologique;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage, en guise de compensation écologique, à conserver à perpétuité, par acte légal, une superficie de 4.8 hectares en milieux humides et 22.6 hectares en milieux terrestres sur le lot 3 898 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond tel que figuré au plan de référence en annexe. La Ville mandatera un arpenteur géomètre et un notaire pour préparer les documents officiels en conformité aux exigences du MDDELCC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0222/2/18** **Dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, volet 1.5, conduites pour la réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18e Avenue**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet de réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18<sup>e</sup> Avenue.

QUE la Ville de Drummondville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE l'ingénieur du Service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relative au projet de réhabilitation sans tranchée de la conduite d'eau potable de la rue Saint-Damase entre le boulevard Lemire et la 18<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0223/2/18** **Dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, volet 1.5, conduites pour la réhabilitation sans tranchée et remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réhabilitation sans tranchée et le remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.5 du PIQM relativement au projet de réhabilitation sans tranchée et de remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau.

QUE la Ville de Drummondville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE l'ingénieur du service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relative au projet de réhabilitation sans tranchée et de remplacement de la conduite d'eau potable du Chemin du Golf entre les rues des Châtaigniers et Clémenceau dans le cadre du volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0224/2/18** **Participation à un groupe de réflexion technique sur l'étang aéré de prochaine génération**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général adjoint, Gestion du territoire soit et est autorisé par la présente à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de contribution financière et que la participation de la Ville soit payée à même le budget du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0225/2/18**     **Gestion des boues de fosses septiques - Renouvellement et appel d'offre en commun**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

Il est résolu que la Ville de Drummondville désire être incluse dans l'appel d'offres en commun de la MRC sur la gestion des boues de fosses septiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0226/2/18**     **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un garage privé isolé au 21 de la rue Lacharité**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de plus de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à quinze mètres carrés (15 m<sup>2</sup>) la superficie minimale d'un garage privé isolé en cour latérale droite, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 21 de la rue Lacharité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0227/2/18**     **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et de réduire la hauteur hors-sol minimale du logement supplémentaire de type intergénération existant au 2 de la rue Carmelle**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

---

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération de soixante pour cent (60 %) à soixante-treize pour cent (73 %) de la superficie totale du rez-de-chaussée soit de quatre-vingt-deux virgule soixante-douze mètres carrés (82,72 m<sup>2</sup>) à cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>);
- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la hauteur hors-sol minimale du logement au sous-sol du bâtiment principal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0228/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un logement supplémentaire de type intergénération projetée au 2985 du chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m<sup>2</sup>) à cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) sans toutefois excéder soixante pour cent de la superficie totale de plancher occupée par le logement principal, la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2985 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0229/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 615 de la 115e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

---

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal **aux conditions suivantes** :

- que la longueur du mur dérogatoire n'excède pas quatre virgule quatre-vingt-neuf mètres (4,89 m);
- que la haie de cèdres existante du côté du voisin situé au 1985 de la rue Saint-Jacques soit conservée et maintenue à une hauteur minimale de deux mètres (2 m) ou qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) soit replantée si la haie doit être remplacée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 615 de la 115<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0230/2/18**    **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de refuser une entrée électrique située sur la façade principale du bâtiment principal et de refuser l'installation d'une entrée électrique en cour avant dans le cadre de l'ajout d'un garage privé attenant au 1875 du boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d'une entrée électrique sur la façade principale du bâtiment principal;
- autoriser la présence d'une entrée électrique dans la cour avant du bâtiment principal;

et ce, dans le cadre de l'ajout d'un garage privé attenant pour le bâtiment principal situé sur le terrain formé du lot 3 534 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1875 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0231/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de la largeur d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale au 4992 du boulevard Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à soixante-deux pour cent (62 %) le pourcentage maximal de la largeur du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale, et ce, sur le terrain formé du lot 3 922 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4992 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0232/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence de deux (2) garages privés isolés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) et d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé au 30 de la rue Demanche**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés isolés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>), **à la condition** que la superficie minimale de terrain soit de mille trois cent soixante mètres carrés (1360 m<sup>2</sup>);
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à quatre-vingt-deux mètres carrés (82 m<sup>2</sup>) la superficie maximale du deuxième (2<sup>e</sup>) garage privé isolé, soit celui situé à une distance d'environ neuf virgule cinq mètres (9,5 m) du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit 30 de la rue Demanche.

**0233/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale ainsi que le total minimal des marges latérales et d'augmenter l'empiètement maximal de l'espace de stationnement situé face au bâtiment principal dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal au 1575 de la rue du Fraisier**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule trois mètres (1,3 m) la marge latérale droite minimale;
- réduire de cinq mètres (5 m) à quatre mètres (4 m) le total minimal des marges latérales;
- augmenter de trois mètres (3 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) l'empiètement maximal d'un espace de stationnement situé face au bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 802 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1575 de la rue du Fraisier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0234/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale des enseignes principales et secondaires rattachées au bâtiment principal ainsi que la distance maximale entre ces deux enseignes; augmenter la superficie maximale de l'enseigne détachée, son épaisseur et la largeur de ses poteaux et autorisant une enseigne d'identification à la droite de la porte d'entrée au 150 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

---

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six mètres carrés (6 m<sup>2</sup>) à sept virgule huit mètres carrés (7,8 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale de l'enseigne principale et de l'enseigne secondaire rattachées projetées au bâtiment **à la condition** qu'aucune enseigne ne soit installée sur la façade arrière du bâtiment principal;
- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à neuf mètres (9 m) la distance maximale entre l'enseigne principale et l'enseigne secondaire rattachées projetées au bâtiment;
- augmenter de quatre virgule huit mètres carrés (4,8 m<sup>2</sup>) à sept virgule vingt-huit mètres carrés (7,28 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne détachée (sur poteau) projetée **à la condition** que le lettrage de l'enseigne soit située à une distance maximale d'un virgule huit mètres (1,8 m) sous le bord supérieur de l'enseigne;
- augmenter de quarante centimètres (40 cm) à soixante-cinq centimètres (65 cm) l'épaisseur maximale de l'enseigne détachée (sur poteau) projetée;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à cinquante pour cent (50 %) la largeur maximale des poteaux de l'enseigne détachée (sur poteau) projetée;
- l'installation d'une enseigne d'identification d'une superficie de zéro virgule vingt-quatre mètre carré (0,24 m<sup>2</sup>) à la droite de la porte d'entrée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 du boulevard Saint-Joseph.

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0235/2/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la pente minimale de toit du bâtiment principal et le pourcentage minimal de maçonnerie, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment, d'autoriser l'absence de porte ouvrant sur un axe vertical sur la façade principale, la présence de deux (2) bâtiments principaux sur le terrain et la présence de deux (2) remises sur le terrain, de diminuer la distance minimale des remises par rapport au bâtiment principal ainsi que d'autoriser l'emplacement des escaliers extérieurs aux 655 et 675 de l'avenue du Vigneron**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre sur douze (4/12) à zéro (0) (toit plat) la pente minimale du toit, à la condition que la terrasse sur le toit soit d'une superficie maximale de cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) et qu'elle soit située dans la première moitié du toit;
- diminuer de soixante-quinze pour cent (75 %) à vingt-cinq pour cent (25 %) le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades du bâtiment principal donnant vers une voie de circulation **à la condition** que des panneaux de fibrociment soient installés sur la façade principale dans une proportion minimale de vingt-cinq pour cent (25 %);
- augmenter de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à treize mètres (13 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- autoriser que la façade principale du bâtiment principal ne comporte pas d'issue ouvrant sur un axe vertical au rez-de-chaussée dudit bâtiment;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux par terrain;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une remise par rapport au bâtiment principal;
- diminuer de quarante pour cent (40 %) à cinq pour cent (5 %) le pourcentage minimal de l'emplacement des escaliers extérieurs situés en cour latérale par rapport à la profondeur totale du bâtiment principal;

et ce, sur chacun des lots 5 003 689 et 5 003 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 655 et 675 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0236/2/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 février 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.02.03	2385 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
18.02.04	2885-2893 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
18.02.05	2905-2911 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
18.02.06	9 rue Robert-Bernard	Enseigne rattachée au bâtiment
18.02.07	150 boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment
18.02.08	8 terrasse des Grands-Maitres	Nouveau bâtiment
18.02.09	1140 rue Saint-Edgar	Rénovation extérieure du bâtiment

18.02.10	166 rue Saint-Georges	Enseignes rattachées au bâtiment
----------	-----------------------	----------------------------------

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0237/2/18 Avis de motion du règlement no RV18-4948 visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et présentation du projet de règlement**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4948 visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de revoir les dispositions réglementaires relatives au stationnement et à l'entreposage extérieur du matériel de récréation (habitations motorisées (VR), roulottes, tentes-roulottes, bateaux, véhicules tout-terrain, remorques, etc.)

**0238/2/18 Avis de motion du règlement no RV18-4952 visant le 1200 de la rue Saint-Edgar et le 1100 de la rue Jogues et présentation du projet de règlement**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4952 visant le 1200 de la rue Saint-Edgar et le 1100 de la rue Jogues.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'inclure l'ancienne église Saint-Simon, ainsi que son presbytère, dans la zone résidentielle adjacente suite à la conversion des bâtiments en résidence unifamiliale.

**0239/2/18 Avis de motion du règlement no RV18-4953 visant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme et présentation du projet de règlement**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4953 visant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de corriger la référence à un article d'un règlement antérieur (règlement RV17-4925) ayant spécifié que,

---

parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme, le président du comité doit être un conseiller municipal et que le vice-président doit être un citoyen.

**0240/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4948 pour (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4948 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser le stationnement extérieur du matériel de récréation en cour avant et avant secondaire pour toutes les classes d'usages du groupe «Habitations (H)», **selon certaines conditions**;
- de réduire de 1,5 mètre (1,5 m) à 1 mètre (1 m) la distance minimale entre le matériel de récréation et les lignes latérales et arrière de terrain,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0241/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4952 (1200 de la rue Saint-Edgar et 1100 de la rue Jogues)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4952 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-725 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-724 afin d'y inclure le lot 3 082 261.

Les zones P-724 et H-725 sont délimitées approximativement par la rue Saint-Edgar, la rue Lalemant, l'entrée donnant accès aux ateliers municipaux, l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant, la rue Saint-Thomas et le boulevard Jean-De Brébeuf.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0242/2/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4953**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4953 amendant le règlement de comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de corriger une référence technique à un article dans le cadre d'un règlement antérieur ayant précisé l'occupation des postes de président et de vice-président au sein du comité consultatif d'urbanisme (règlement RV17-4925),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0243/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4936-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménéstrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4936-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-777-2 à même une partie de la zone d'habitation H-777 dans le cadre du prolongement vers l'ouest de l'axe de la rue du Chevalier;
- de créer la zone d'habitation H-777-3 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé de part et d'autre de la rue Bertrand projetée à l'ouest de la rue de la Commune;
- de créer la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé à l'ouest de la rue du Ménéstrel;
- d'abroger la partie résiduelle de la zone d'habitation H-777 et de la remplacer par la zone de réserve RES-777;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone de réserve précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d'habitation H-777, H-777-1 et H777-2 comprend, de manière approximative, le secteur situé à l'ouest de la rue de la Commune et à l'est de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe de la rue Bertrand et l'axe de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

---

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0244/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4949-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la transformation d'un presbytère en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4949-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :
  - abroger l'usage «5833.1 Auberge» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
  - autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et l'usage accessoire de gîte du passant, **selon certaines conditions**;
  - prévoir en conséquence les normes relatives à la mixité des usages, à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0245/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4950-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-209**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4950-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone d'habitation H-209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à

---

être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-209 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Carmelle et Chantale, et ce, entre le rang Sainte-Anne et le prolongement de l'axe de la rue Principale,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0246/2/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4951-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone rurale R-9222**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4951-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9222, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation R-9222 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Hemming, et ce, entre l'axe des rues du Repos et du Toiseur,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0247/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser certains usages commerciaux et certains usages autorisés sous restriction, complémentaires à la fonction industrielle du secteur à l'intérieur des locaux existants au 2550 de la Route 139**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

---

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages spécifiques suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et certains usages autorisés sous restriction sont autorisés au 2550 de la Route 139 soit sur le lot 3 898 867, et ce, **conditionnellement** à ce que toute forme d'étalage extérieur en cour avant soit prohibé.

Les usages autorisés faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :

5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
5241	Vente au détail de matériel électrique;
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
5252.2	Vente au détail d'outils ou d'équipements;
5361	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
5362.1	Vente au détail de végétaux;
5363	Vente au détail de matériels motorisés pour l'entretien des pelouses et des jardins;
6341	Service de nettoyage de fenêtres;
6342	Service d'extermination et de désinfection;
6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
6345	Service de ramonage;
6348	Service d'assainissement de l'environnement;
6348.1	Service de nettoyage après sinistre;
6352	Service de location d'outils ou d'équipements;
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles;
6424	Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
6425	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel;

Les usages autorisés **sous restriction** :

4623	Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
5252	Vente au détail d'équipements de ferme;
5252.1	Vente au détail de tracteurs;
5597	Vente au détail de machinerie lourde;
5597.1	Vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs;
5599.1	Vente au détail de véhicules lourds (excluant les autobus);
5599.2	Vente au détail et réparation d'autobus;
6354	Service de location de machinerie lourde;
6354.1	Service de location de véhicules lourds;
6354.2	Réparation de machinerie lourde;
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et tout autre

	véhicule similaire;
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);
6441	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus);
6442	Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds (excluant les autobus);
6499.1	Service de réparation d'équipements de ferme;
6499.2	Service de réparation de tracteurs;
6836.2	École de conduite pour véhicules lourds,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0248/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'aménagement de 20 logements dans le cadre de travaux de rénovation intérieure et extérieure du bâtiment situé aux 188 à 194 de la rue Heriot**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 20 logements de structure isolée aux 188 à 194 de la rue Heriot soit sur le lot 6 152 803, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 120 logements à l'hectare à 250 logements à l'hectare le nombre de logements par terrain maximal;
- de réduire de huit (8) à zéro (0) le nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de ce projet;
- de réduire de 30 mètres carrés à 23 mètres carrés la superficie minimale de 4 logements projetés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**0249/2/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 19 de la 10e Avenue**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée au 19 de la 10e Avenue, soit sur le lot 3 482 142.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la dérogation suivante.

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 4,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**0250/2/18 Adoption du règlement no RV18-4928-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0065/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

---

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4928-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-377 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée.

La zone d'habitation H-377 est délimitée approximativement par les rues Cardin, du Geai-Bleu, le boulevard Cusson et l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0251/2/18 Adoption du règlement no RV18-4929-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandises dans la portion nord du parc industriel de la vitrine 55**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0066/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4929-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «4926 Service de messagers» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0252/2/18 Adoption du règlement no RV18-4930-1 modifiant le règlement de zonage afin d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel «Domaine du Repos»**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 67/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4930-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire la zone rurale R-9219 à l'application des normes relatives aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

La zone visée R-9219 est délimitée approximativement par le 3<sup>e</sup> Rang et la rue du Repos et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Abénaquis, Toutant et du Canot.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0253/2/18 Adoption du règlement no RV18-4931-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, selon certaines conditions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 68/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4931-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage «4291 Transport par taxi» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay.

---

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0254/2/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, au pourcentage d'espace bâti/terrain, à la marge avant et à la présence de terrasses dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux sur un terrain situé à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud et du boulevard Lemire**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but :

- d'augmenter de deux (2) à six (6) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de dix (10) à trente (30) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quinze (15) à cinq (5) le pourcentage d'espace bâti/terrain minimal, **à la condition** que l'espace non construit et ne servant pas au stationnement soit aménagé à des fins de parc à caractère récréatif et ornemental pour les employés;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à quatorze mètres (14 m) la marge avant maximale;
- d'autoriser l'aménagement de terrasses associées à la classe d'usages C-3 (bureau);
- et ce, dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

La zone commerciale C-372-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des lots 4 133 154, 4 133 165 et 5 381 621, au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

**0255/2/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement de l'usage industriel de mini-entrepôts de mobiliers et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages industriels «6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de même que l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile sont autorisés :

- sur l'ensemble du site du 4775 de la Route 139 (lot 5 598 987);
- sur la partie arrière du lot 3 921 422 (à être subdivisé) d'une superficie maximale de 7 000 mètres carrés;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 13,62 mètres à 14 mètres la marge avant maximale;
- d'autoriser la présence d'une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de 100 mètres de la ligne avant de terrain, soit à une distance minimale de 13 mètres;
- d'abroger l'obligation de paver et d'installer des bordures pour délimiter les allées de circulation et les aires de chargement/déchargement en cours latérales et arrière;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 2,8 mètres la largeur maximale de tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade avant du bâtiment principal donnant vers la Route 139;
- la superficie des bâtiments accessoires peut excéder la superficie du bâtiment principal.

Les dispositions du règlement de zonage no 4300 applicables aux usages industriels s'appliquent à l'ensemble du site visé par la demande.

De plus, **les conditions** d'aménagement suivantes doivent être remplies

---

relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

## APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

### Façade principale du bâtiment principal donnant vers la Route 139 (phase 1)

- la façade doit disposer d'une largeur minimale de 28 mètres et d'une hauteur minimale de 5 mètres;
- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet;
- le nombre maximal de portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage» est établi à 8;
- un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise doit être installé en haut de chacune des portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un bureau utilisé à des fins administratives doit être aménagé dans la partie centrale et doit disposer d'une largeur minimale de 6 mètres ainsi que d'une superficie minimale de 20 mètres carrés;
- la partie bureau doit être minimalement composée d'une porte et de fenêtres dont la superficie minimale vitrée doit avoir au moins 5 pour cent de la superficie totale du mur avant donnant vers la Route 139;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être posé à l'horizontale entre les portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un revêtement extérieur de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être installé devant l'espace bureau.

### Façades latérales du bâtiment principal (phase 1)

- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet à trois (3) niveaux de hauteur distincte;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit recouvrir l'ensemble des murs latéraux à l'exception d'un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise d'une largeur minimale de 1,8 mètre dans la partie centrale de chacun des murs latéraux doit être installé.

### Bâtiments accessoires

- le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit être du même type et de la même couleur que le revêtement extérieur utilisé pour recouvrir les murs du bâtiment principal.

### Aménagement de terrain

- un minimum de 2 entrées charretières distinctes (soit une entrée et une sortie à sens unique) d'une largeur minimale de 4,5 mètres doivent être aménagées;
- une bande gazonnée doit être aménagée le long de la ligne avant de terrain séparant les 2 entrées charretières. La bande gazonnée doit disposer d'une longueur minimale de 30 mètres et d'une profondeur minimale de 3,5 mètres et doit être plantée d'au moins 6 arbres;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;
- sur le lot 5 598 987, une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 2 mètres le long des lignes latérales et de 3,5 mètres le long de la ligne arrière de terrain;
  
- sur le lot 3 921 422 (à être subdivisé), une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 3,5 mètres;
- à l'intérieur de ces bandes gazonnées, une haie de cèdres d'une hauteur

---

minimale de 0,91 mètre doit être plantée;

- en cour avant, les bandes paysagères ou gazonnées doivent être délimitées par une bordure de béton, de bois, d’asphalte ou de tout autre matériau similaire.

Espace d’entreposage extérieur en cour arrière

- l’entreposage extérieur de matériels récréatifs tels que habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile est uniquement autorisé en cour arrière à une distance minimale de 65 mètres de la ligne avant de terrain.

Construction du bâtiment principal (phase 1)

- la construction du bâtiment principal projeté en bordure de la Route 139 peut être réalisée en 2 phases distinctes;
- la phase 1A doit inclure la présence minimale du bureau utilisé à des fins administratives et disposer d’une largeur minimale de façade principale de 17 mètres;
- aucun permis pour un bâtiment accessoire à l’usage principal, soit à des fins d’entreposage intérieur, ne pourra être émis sans la réalisation complète des phases 1A et 1B du bâtiment principal disposant d’une largeur minimale de 28 mètres.

Modification à l’apparence extérieure du bâtiment principal et à l’aménagement de terrain

Toute modification à l’apparence extérieure du bâtiment principal de même qu’à l’aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

Les critères de la section 7 applicables à la Route 139 entre le ruisseau Cacouna et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (secteur 9) s’appliquent à l’égard de toute modification relative à l’apparence extérieure de même qu’à l’aménagement de terrain.

Délai de réalisation

- les travaux de construction du bâtiment principal (phase 1A) et d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018;
- les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le tout tel qu’illustré sur le plan en annexe daté du 14 mars 2017 modifié le 9 novembre 2017 faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

---

**0256/2/18 Adoption du règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructure sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 128/2/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement

---

faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0257/2/18 Adoption du règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 130/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0258/2/18 Adoption du règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 131/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

---

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0259/2/18 Adoption du règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 132/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0260/2/18 Adoption du règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 133/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0261/2/18 Adoption du règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 450 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 134/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0262/2/18 Adoption du règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 135/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0263/2/18 Adoption du règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 136/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0264/2/18 Adoption du règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 137/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0265/2/18 Adoption du règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 \$**

---

**provenant des soldes disponibles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 139/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 \$ provenant des soldes disponibles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0266/2/18 Adoption du règlement no RV18-4954 sur la gestion contractuelle**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 143/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4954 établissant la nouvelle politique sur la gestion contractuelle,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0267/2/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4902 décrétant un**

---

**emprunt de 600 000 \$ pour le financement du Programme rénovation Québec - Programmation 2017-2018**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement no RV18-4902 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du Programme rénovation Québec - Programmation 2017-2018.

---

**Information des membres du conseil**

---

- Envoi des comptes de taxes le 20 février 2018 (M. Jean Charest)  
1er versement : 22 mars;  
2e versement : 20 juin;  
3e versement : 18 octobre.
- Travaux de bris du couvert de glace (M. Jean Charest)
- Rendez-vous Québec – Cinéma (Mme Isabelle Marquis)
- Commission femmes et gouvernance de l'UMQ (M. Alexandre Cusson)
- Commission des jeunes élus et élues de l'UMQ. (M. Alexandre Cusson)

---

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

- Rendez-vous Québec – Cinéma (Mme Isabelle Marquis)

---

**Prochaine assemblée du conseil: 19 mars 2018**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 mars 2018.

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 mars 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0269/3/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0270/3/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 février 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 février 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf: Aide financière pour la construction d'une piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf;

Réf: Aide financière pour la construction d'une piste cyclable à proximité du campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

**Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf: Aide financière de 171 900 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

Réf: Aide financière de 491 010 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

**Mouvement santé mentale Québec**

Réf: Proclamation de la 67<sup>e</sup> semaine nationale de la santé mentale, du 7 au 13 mai 2018.

**REMERCIEMENTS**

**Regroupement de défense des droits sociaux de Drummondville**

Réf: Acceptation de la Politique d'admissibilité au soutien municipal.

**0271/3/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 mars 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 mars 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0272/3/18** **Création de la Commission de l'immigration, de la diversité culturelle et de l'inclusion**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création de la Commission de l'immigration, de la diversité culturelle et de l'inclusion et nomme le conseiller Dominic Martin à titre de président, la conseillère Cathy Bernier, vice-présidente et le conseiller Yves Grondin comme membre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0273/3/18** **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Catherine Lassonde dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 11 février au 10 mars 2018 (cette liste totalise un montant de 12 876 597.43 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 18 février au 17 mars 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0274/3/18** **Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste à une activité de mobilisation du Québec pour l'eau potable qui se tiendra au Best Western Hôtel Universel de Drummondville le 24 mars 2018**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste à une activité de mobilisation du Québec pour l'eau potable qui se tiendra au Best Western Hôtel Universel de Drummondville le 24 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0275/3/18** **Délégation du conseiller John Husk à un webinaire "Développer la culture vélo dans sa collectivité" qui se tiendra le 28 mars 2018**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à un webinaire "Développer la culture vélo dans sa collectivité" du Collège Ahuntsic le 28 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0276/3/18** **Délégation de la conseillère Annick Bellavance au Forum des Rendez-vous de l'Atlas qui se tiendra au centre des congrès de Nicolet le 26 avril 2018**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance au Forum des rendez-vous de l'Atlas qui se tiendra au centre des congrès de Nicolet le 26 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0277/3/18** **Délégation de tous les conseillers et conseillères aux assises annuelles 2018 de l'UMQ qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue tous les conseillers et conseillères aux assises annuelles 2018 de l'UMQ qui se tiendront à Gatineau du 16 au 18 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0278/3/18** **Délégation du conseiller Dominic Martin au 31<sup>e</sup> colloque annuel du réseau "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Sept-Îles du 6 au 8 juin 2018**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Dominic Martin au 31<sup>e</sup> colloque annuel du réseau "Les Arts et la Ville" qui se tiendra à Sept-Îles du 6 au 8 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0279/3/18** **Délégation du conseiller Yves Grondin à la rencontre des villes jumelles qui se tiendra à La Roche-sur-Yon du 5 au 8 juillet 2018**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à la rencontre des villes jumelles qui se tiendra à La Roche-sur-Yon du 5 au 8 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0280/3/18** **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au versement d'une indemnité pour les dépenses reliées à la présidence (CV18-3306)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement d'une indemnité pour les dépenses reliées à la présidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0281/3/18** **Résolution autorisant le processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville et désignation de la personne responsable de la réalisation de l'évaluation de rendement**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la division de l'approvisionnement du Service des finances de mettre en œuvre le processus d'évaluation des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville, conformément à l'article 573 paragraphe 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la volonté d'y assujettir des contrats comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus et adjugés après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT l'obligation que l'évaluation de rendement soit réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil municipal;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu :

QUE le chef de division de l'approvisionnement du Service des finances ou à défaut le coordonnateur de cette division soit autorisé à mettre en œuvre et à encadrer le processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville et à y assujettir tous les contrats comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus et adjugés après une demande de soumission publique en fonction des grilles de critères pour chacun des trois types de contrats soient : Construction, services professionnels, achats de biens et services techniques;

QUE le chargé de projet de la Ville, soit la personne agissant à ce titre dans le cadre de l'exécution de travaux ou la fourniture de services professionnels ou la fourniture de biens et/ou services prévus au contrat, soit désigné responsable de réaliser l'évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs de la Ville de Drummondville;

QUE lorsqu'une évaluation de rendement n'atteint pas la note de passage de 60 %, soit autorisée la formation d'un comité composé de la personne désignée, du directeur du service concerné et du chef de division de l'approvisionnement ou son représentant, afin de procéder à l'analyse des rapports d'évaluation de rendement insatisfaisant et effectuer le suivi nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0282/3/18    Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV18-4946**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 6 857 000 \$ à être financé par le règlement numéro RV18-4946 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0283/3/18    Augmentation de la valeur d'un contrat de gré à gré pour le transport de la neige en vrac (17-0043)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville augmente de 150 000 \$ le contrat de transport de neige en vrac avec la compagnie Transporteur en vrac de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0284/3/18    Services professionnels - Mandat d'accompagnement du Chantier sur la mobilité durable (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-024)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à monsieur Jean-François Bruneau au montant de 61 648.66 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels - Mandat d'accompagnement du Chantier sur la mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0285/3/18 Service de vidange et de nettoyage des puisards  
(Appel d'offres no DR18-INV-031)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enviro 5 inc. au montant total annuel moyen de 39 666,38 \$ (taxes incluses) pour la vidange et le nettoyage de 3 100 puisards par année pour chacune des années 2018 et 2019 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0286/3/18 Rejet des soumissions - Service de nettoyage des véhicules municipaux  
(Appel d'offres no DR18-INV-037)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette la soumission reçue, puisqu'une seule soumission a été déposée et que les tarifs proposés sont beaucoup trop élevés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0287/3/18 Élaboration d'un diagnostic et d'un plan directeur de la division de  
l'informatique  
(Appel d'offres no DR17-INV-060)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Trilogie groupe-conseil inc. au montant de 33 664.68 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0288/3/18 Fourniture et livraison de conteneurs pour matières organiques  
(Appel d'offres no DR17-INV-076)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Contenants Durabac inc. au montant de 66 972,94 \$ (taxes incluses) pour l'année 2018 et de 15 015,74 \$ (taxes incluses) pour les livraisons ponctuelles des années 2019 et 2020 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0289/3/18 Location de balais mécaniques et arrosoir avec opérateurs  
(Appel d'offres no DR18-PUB-009)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant total annuel moyen de 130 450,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0290/3/18 Fourniture de mélange bitumineux  
(Appel d'offres no DR18-PUB-011)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Secteur 1 : Asphalte Drummond inc. au montant total de 102 902,63 \$ (taxes incluses);

Secteur 2 : Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant total de 112 059,23 \$ (taxes incluses);

Secteur 3 : Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant total de 298 003,70 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0291/3/18 Services professionnels d'aménagiste ou d'architecte paysagiste -  
Aménagement et réfection de parcs 2018  
(Appel d'offres no DR18-PUB-041)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Option aménagement inc. au montant de 203 518.63 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0292/3/18 Service d'inspection PEP (Programme entretien préventif) et d'entretien  
des véhicules lourds  
(Appel d'offres no DR18-PUB-043)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du camion Beaudoin inc. au montant total annuel moyen de 67 150,09 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0293/3/18 Service d'entretien et d'inspection de la machinerie lourde  
(Appel d'offres no DR18-PUB-044)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nortrax Québec inc. au montant total annuel moyen de 51 477,47 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0294/3/18 Service professionnel d'ingénierie - Travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph (Appel d'offres no DR18-PUB-048)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 611 724,49 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0295/3/18 Service de location de camion vacuum et hydropression avec opérateurs (Appel d'offres no DR18-PUB-052)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Beaugard Environnement ltée au montant de 68 812,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0296/3/18 Service de nettoyage des stations de pompage (Appel d'offres no DR18-PUB-054)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vacuum Drummond inc. au montant total annuel moyen de 49 943,99 \$ (taxes incluses) pour un mandat de 5 ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0297/3/18 Acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de la sécurité incendie et sécurité civile  
(Appel d'offres no DR18-PUB-055)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Techno Feu inc. au montant de 877 469,86 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0298/3/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Stagiaire au Service du développement durable et de l'environnement :  
Madame Myriam Côté;

Stagiaire en kinésiologie au Service des ressources humaines :  
Madame Élise Gagné.

Employés et employées surnuméraires :

Aide-opérateur surnuméraire : Monsieur Stéphane Lauzier;  
Secrétaire surnuméraire : Madame Érika Jutras.

**0299/3/18 Abolition d'un poste d'opérateur à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste d'opérateur à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0300/3/18 Abolition du poste de préposé aux plateaux sportifs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé aux plateaux sportifs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0301/3/18 Création d'un poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0302/3/18 Création d'un poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0303/3/18 Nomination de monsieur David Côté au poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur David Côté au poste cadre permanent de coordonnateur aux plateaux sportifs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-8, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0304/3/18**    **Embauche de madame Lyne Gagnon au poste permanent à temps partiel de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Lyne Gagnon au poste permanent à temps partiel de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0305/3/18**    **Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile par intérim et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par le présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville. Cette lettre d'entente modifie l'article 9.05 de la convention collective des pompiers afin de préciser la marche à suivre lors de l'attribution des quarts de travail et élimine les divergences possibles au niveau de l'interprétation de l'article en question.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0306/3/18**    **Résolution autorisant la reconduction de la lettre d'entente BE-02-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 et autorisation de signature**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction pour l'année 2018 de la lettre d'entente BE-02-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 en 2017. Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reconduction de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0307/3/18 Suspension sans solde d'un employé**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde de l'employé no 1606 jusqu'au 24 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0308/3/18 Résolution autorisant l'application d'une mesure disciplinaire à un employé**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville impose une mesure disciplinaire d'une journée sans solde à l'employé no 1292.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0309/3/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Yannick Lambert et madame Karine Pellerin relativement à l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 159 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3299)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec monsieur Yannick Lambert et madame Karine Pellerin relativement à l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 159 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0310/3/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9033-2339 Québec inc. relativement au lot 3 082 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3293)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9033-2339 Québec inc. relativement au lot 3 082 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0311/3/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9086-1576 Québec inc. relativement aux lots 4 794 472, 4 794 473 et 4 794 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3294)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9086-1576 Québec inc. relativement aux lots 4 794 472, 4 794 473 et 4 794 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0312/3/18 Signature d'un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec Investissement-Pro 2013 inc. relativement au lot 5 641 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3301)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec Investissement-Pro 2013 Inc. relativement au lot 5 641 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0313/3/18 Signature d'un avis de contamination à intervenir avec la Ville de Drummondville relativement au lot 3 896 174 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond (CV18-3303)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de contamination relativement au lot 3 896 174 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0314/3/18 Signature d'un acte de mainlevée d'hypothèque consenti par Les Légendes Fantastiques (CV18-3304)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de mainlevée d'hypothèque consenti par Les Légendes Fantastiques et publié sous le numéro 14 437 839.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0315/3/18 Signature d'un acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur à intervenir avec monsieur Germain Bourret relativement au lot 4 432 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3308)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur à intervenir avec monsieur Germain Bourret relativement au lot 4 432 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0316/3/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. pour des terrains industriels portant les numéros de lots 5 412 427 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3292)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. pour des terrains industriels portant les numéros de lots 5 412 427 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0317/3/18 Signature d'un acte de servitude de conservation à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. relativement aux lots 5 412 427 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3292-1)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de conservation à intervenir avec Gestion Stéphan Poliquin inc. relativement aux lots 5 412 247 et 5 412 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0318/3/18 Demande au ministère de la Justice le renouvellement de la désignation des conseillères Catherine Lassonde (63720) et Stéphanie Lacoste (63719) aux fins d'agir à titre de célébrant à l'occasion des mariages ou d'unions civiles, et ce, pour la durée de leur mandat se terminant le 7 novembre 2021**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice le renouvellement de la désignation des conseillères Catherine Lassonde (63720) et Stéphanie Lacoste (63719) aux fins d'agir à titre de célébrant à l'occasion de mariages ou d'unions civiles, et ce, pour la durée de leur mandat se terminant le 7 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0319/3/18 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer de l'Office municipal d'habitation de Drummondville (CV18-3022)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer no 3706 pour les 36 unités de logements du programme régulier pour les années de programmation 1986, 1987 et 1988 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville pour une période de trois (3) ans et neuf (9) mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0320/3/18 Subvention au Comité des citoyens de Saint-Joseph pour un montant de 1 500 \$**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Alain Martel

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au « Comité des citoyens de Saint-Joseph » pour un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0321/3/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er mai au 1er septembre 2018 au montant de 50 570 \$ plus taxes applicables (CV18-3178)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour l'application des règles de fonctionnement et l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Bernier, Frank-Gougeon et Girouard ainsi que l'entretien de la surface en terre battue des terrains de tennis au parc Bernier, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 2018, au montant de 50 570 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0322/3/18 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour la location d'heures de glace à l'Olympia Yvan-Cournoyer (CV18-3112)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général adjoint, module Services à la population soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le CPA Élites sur glace Drummond pour la location d'heures de glace à l'Olympia Yvan-Cournoyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0323/3/18 Signature d'une entente de services à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand (9 070 \$) (CV18-3185)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de services à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault, pour l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand qui se déroulera du 13 mai au 13 octobre 2018, et le versement d'une subvention au montant de 9 070 \$ à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0324/3/18 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre pour la tenue de la Fête du Canada 2018 (2 000 \$) (CV18-3198)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module des Services à la vie citoyenne, à signer l'entente de subvention à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre quant à la tenue de la Fête du Canada 2018 pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0325/3/18 Participation de la Ville de Drummondville au tournoi de hockey Entreprises 2018 (subvention de 580 \$)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au tournoi de hockey Entreprises 2018 et verse une somme de 580 \$ à titre de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0326/3/18 Inscription au montant de 1 000 \$ d'une équipe de la Ville de Drummondville au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, édition 2018**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville inscrive une équipe au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer qui se tiendra le 2 juin 2018 et verse une somme de 1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0327/3/18 Signature des ententes à intervenir entre la Ville de Drummondville et les organismes culturels bénéficiaires d'une aide au fonctionnement pour l'année 2018**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistance greffière soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes d'aide au fonctionnement pour l'année 2018 à intervenir avec les organismes suivants :

- 58 000 \$ Musée Populaire de la Photographie (CV18-3147);
- 125 000 \$ Orchestre symphonique de Drummondville (2018-2019-2020) (CV18-3149);
- 54 000 \$ Coopérative de solidarité artistique de Drummondville (Axart-loyer) (CV18-3171).

Il est également résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne soient et sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes de subventions au fonctionnement à intervenir avec les organismes suivants :

- 10 000 \$ Le chœur Bella Voce (CV18-3146);
- 5 000 \$ Symposium des arts UV Mutuelle (CV18-3148);
- 5 000 \$ Guilde des artistes (CV18-3172);
- 10 000 \$ Symphonie des jeunes (CV18-3173);
- 5 000 \$ À la portée des sons (CV18-3175);
- 1 000 \$ Les Amis de l'Orgue (CV18-3176);
- 3 000 \$ Harmonie de Drummondville (CV18-3281);
- 500 \$ Ensemble vocal de Drummondville (CV18-3309);
- 300 \$ Ensemble vocal après l'école (CV18-3310);
- 500 \$ Les Voix du chœur de Drummondville (CV18-3311);
- 2 500 \$ Compagnie de danse en équilibre (CV18-3312).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0328/3/18 Subvention à la Galerie d'art Desjardins dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant de 35 000 \$**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention à la Galerie d'art Desjardins dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018 pour un montant de 35 000 \$.

Il est également résolu qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit effectué conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de la Galerie d'art Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0329/3/18 Appui à une demande d'aide financière spéciale au Musée Populaire de la Photographie pour un montant de 5 000 \$**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'aide financière spéciale au Musée Populaire de la Photographie pour un montant de 5 000 \$ afin de soutenir le développement d'expertises muséales professionnelles de son équipe permanente, par l'embauche de l'entreprise Cultura, spécialisée dans le domaine muséal.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0330/3/18 Signature d'une entente de disposition des eaux usées à intervenir avec la Ferme de Gibier El Rancho (CV18-1979)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente relative à la disposition des eaux usées à intervenir avec la Ferme de Gibier El Rancho.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0331/3/18** **Dépôt du rapport des travaux relatifs au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable près du campus de l'UQTR**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le rapport des travaux relatifs au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable près du campus de l'UQTR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0332/3/18** **Dépôt du rapport des travaux relatifs au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le rapport confirmant les travaux et les dépenses relatives au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une piste cyclable longeant le boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0333/3/18** **Engagement de la Ville de Drummondville à effectuer les travaux pour la mise à niveau du puits Joyal-Audet**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que :

1. La Ville de Drummondville confirme et s'engage à reprendre le suivi exigé par le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau;
2. La Ville de Drummondville confirme et s'engage à effectuer les travaux au puits tels que mentionné et requis à la section 4.4.1 du rapport de WSP, soit :
  - a) Faire la finition autour du puits,
  - b) Faire une installation permettant de repérer visuellement le puits;
  - c) Installer un compteur d'eau;
  - d) Installer un réducteur de débit à 74.9 mètres cubes/jour;
  - e) Réaliser des inspections visuelles de base.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0334/3/18 Engagement de la Ville de Drummondville à effectuer le suivi et les travaux requis pour la mise à niveau du puits Michel-Houle**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme et s'engage à effectuer les travaux au puits tels que mentionné et requis à la section 4.4.1 du rapport de WSP, soit :

- a) Rehausser la tête du puits en dehors du sol ou rendre étanche le regard dans lequel se trouve actuellement le puits;
- b) Installer un couvercle sécuritaire sur le puits;
- c) Procéder à la finition du sol autour du puits;
- d) Procéder à une installation permettant de repérer visuellement le puits;
- e) Installer réducteur de débit à 40.7 mètres cubes/d;
- f) Réaliser des inspections visuelles de base.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0335/3/18 Résolution autorisant l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard des Pins et de la rue de Boucherville**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard des Pins et de la rue de Boucherville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0336/3/18 Résolution autorisant les parcours de la course Des chênes-toi 2018**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les parcours de la course Des chênes-toi 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0337/3/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la superficie minimales de deux (2) terrains projetés dans le cadre d'un projet de subdivision aux 1-3 rang Sainte-Anne**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) de largeur et de quatre mille mètres carrés (4 000 m<sup>2</sup>) de superficie de terrain minimales à :

- une largeur de trente-six mètres (36 m) et une superficie minimales de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) pour le terrain « A »;
- une largeur de vingt-cinq mètres (25 m) et une superficie minimales de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m<sup>2</sup>) pour le terrain « B »;

dans le cadre d'un projet de subdivision pour deux (2) terrains projetés non desservis situés en partie ou entièrement à moins de cent mètres (100 m) d'une rivière, à la condition que les bâtiments saisonniers existants soient démolis, et ce, sur le lot 4 633 452 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1-3 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0338/3/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au garage attenant existant au 457 rue Comeau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de huit virgule zéro deux mètres (8,02 m) à sept virgule quinze mètres (7,15 m) la marge avant minimale applicable au garage privé attenant au bâtiment principal aux conditions suivantes :

- 
- que la longueur de la partie de mur du garage privé attenant où la marge avant est dérogatoire n'excède pas six virgule deux mètres (6,2 m);
  - de planter un (1) arbre en cour avant d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 457 de la rue Comeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0339/3/18**    **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet à diverses dispositions relatives à l'implantation du bâtiment principal projeté et à l'aménagement de terrain de même qu'à l'affichage existant au 465 boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six virgule six mètres (6,6 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la marge avant maximale du bâtiment du bâtiment principal projeté, à la condition d'aménager un trottoir longeant l'allée de circulation, et ce, entre la façade principale du bâtiment et l'emprise du boulevard Saint-Joseph et de prohiber l'aménagement de cases de stationnement en cour avant;
- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule six mètre (1,6 m) la marge latérale minimale gauche du bâtiment principal projeté;
- réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) le total minimal des marges latérales;
- réduire de vingt pour cent (20 %) à onze pour cent (11 %) le rapport minimal d'espace bâti/terrain;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement et la distance minimale de l'aire d'un service à l'auto de la ligne latérale droite de terrain, à la condition que la réduction de la largeur minimale s'applique uniquement face au mur latéral droit et sur une distance maximale de cinq mètres (5 m) à partir de l'axe des murs avant et arrière du bâtiment principal;
- permettre un enseigne d'un service à l'auto de même qu'un détecteur de hauteur en cour avant, à la condition que ceux-ci soient localisés en retrait du mur de la façade principale le plus rapproché de la voie de circulation et à une distance minimale de vingt-cinq mètres (25 m) de l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- de réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'une enseigne détachée existante;
- de réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la largeur minimale d'une zone tampon;

le tout à la condition de procéder à la plantation, le long de la ligne latérale adjacente à la ligne arrière des propriétés résidentielles de la rue William et arrière de terrain, de tronçons de haie de cèdres d'une longueur minimale de cinq mètres (5) et d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m), entrecoupés par de la plantation d'arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m), dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement commercial de restauration, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 465 du boulevard Saint-Joseph.

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTENT CONTRE</b>
Alain Martel	John Husk
Annick Bellavance	Yves Grondin
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0340/3/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un logement supplémentaire de type intergénération au sous-sol à l'intérieur d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée au 35 rue Saint-François**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire de type intergénération;
- réduire d'un virgule deux mètre (1,2 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la hauteur hors-sol minimale du logement de type intergénération aménagé au sous-sol du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0341/3/18** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aurait pour effet d'autoriser un abri pour fumeur recouvert de toile de vinyle en cour avant et réduire la distance minimale entre l'abri pour fumeur projeté et le bâtiment principal existant au 605 rue Rocheleau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) en cour avant;
- réduire de six mètres (6 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un bâtiment accessoire (abri pour fumeur) et un bâtiment principal;
- autoriser un revêtement de toile de vinyle pour un bâtiment accessoire (abri pour fumeur);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 413 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 605 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0342/3/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un escalier emmuré situé dans la cour avant secondaire au 1555 rue Daniel**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>) à quatre virgule cinq mètres carrés (4,5 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un escalier emmuré situé dans la cour avant secondaire, et ce, sur les lots 3 884 594 et 3 884 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1555 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0343/3/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 390 chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept virgule deux mètres (7,2 m) à deux virgule un mètres (2,1 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, à la condition que la longueur du mur de l'agrandissement où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq mètres (5 m) et qu'un arbre d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soit planté en cour avant vis-à-vis l'agrandissement afin de remplacer celui coupé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 390 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0344/3/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le rapport espace bâti/terrain minimal dans le cadre d'un projet d'acquisition de terrain et de constructions au 2725 rue Thérèse-Casgrain**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix pour cent (10 %) à six virgule cinq pour cent (6,5 %) le rapport espace bâti/terrain minimal dans le cadre d'un projet d'acquisition de terrain et de constructions à la condition que :

- la zone tampon boisée d'une profondeur d'au moins quinze mètres (15 m) soit conservée aux abords de la ligne avant du terrain bordant la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

- 
- le talus existant d'une hauteur d'au moins deux mètres (2 m), situé aux abords de la ligne de terrain bordant la bretelle d'accès à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit prolongé d'au moins quarante-cinq mètres (45 m) vers le sud-ouest et qu'au moins trois (3) arbres feuillus et trois (3) arbres conifères d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesurés à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soient plantés sur ce dernier;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 5 412 426 et 5 412 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2725 rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0345/3/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation d'une entrée électrique en cour avant dans le cadre de la transformation d'un abri d'auto en garage privé attenant au 1875 boulevard Jean-De Brébeuf

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la présence d'une entrée électrique dans la cour avant, et ce, dans le cadre de la transformation d'un abri d'auto en garage privé attenant pour le bâtiment principal situé sur le terrain formé du lot 3 534 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1875 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0346/3/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de l'enseigne sur muret et d'augmenter le dégagement maximal sous l'enseigne sur muret au 2085 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 février 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

---

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la hauteur maximale de l'enseigne sur muret;
- augmenter de zéro virgule six mètre (0,6 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) le dégagement maximal sous l'enseigne sur muret;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2085 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0347/3/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'ouvertures pour la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque au 755 boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quinze virgule huit pour cent (15,8 %) à dix-neuf pour cent (19 %) le pourcentage maximal d'ouvertures pour la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0348/3/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot existant sur la rue des Aigles**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

---

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la largeur minimale de quatorze virgule zéro deux mètres (14,02 m) à onze mètres (11 m), et ce, pour le lot 4 436 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue des Aigles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0349/3/18 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2016.

**0350/3/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 21 février 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.02.18	956 boulevard Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment
18.02.19	2945 rue du Chevalier	Nouveau bâtiment
18.02.20	755 boulevard René-Lévesque	Démolition partielle, rénovation extérieure et aménagement de terrain
18.02.21	707 rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.02.22	401 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
18.02.23	645 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 février 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0351/3/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 mars 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.03.03	586 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.04	166 rue Saint-Georges	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
18.03.05	2085 boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et nouvelle enseigne détachée du bâtiment
18.03.06	750 boulevard René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
18.03.07	1855-1861 avenue du Marais-Ombagé	Nouveau bâtiment
18.03.08	1875-1881 avenue du Marais-Ombagé	Nouveau bâtiment
18.03.09	450 rue Heriot	Démolition du bâtiment
18.03.10	120 rue Paul-Émile Borduas	Nouveau bâtiment
18.03.11	755 boulevard René-Lévesque	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
18.03.12	1355 rue de l'Écru	Nouveau bâtiment
18.03.13	1700 boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
18.03.14	514 rue Surprenant	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.15	875 boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.16	631 boulevard Saint-Joseph	Modification de l'enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0352/3/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4955 visant les 2055 et 2060 rue Saint-Laurent et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation particuliers en matière d'architecture, d'aménagement de terrain et d'affichage, afin d'assujettir à ce règlement deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formés des lots 4 103 572 et 4 103 590.**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4955 visant les 2055 et 2060 rue Saint-Laurent.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation particuliers en matière d'architecture, d'aménagement de terrain et d'affichage, afin d'assujettir à ce règlement deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formés des lots 4 103 572 et 4 103 590.

**0353/3/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4956 visant le 1775 rue Janelle et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente de pièces de plomberie et de chauffage aux entrepreneurs en construction dans la portion de la rue Janelle située entre la rue Farrell et le boulevard Lemire.**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4956 visant le 1775 rue Janelle.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente de pièces de plomberie et de chauffage aux entrepreneurs en construction dans la portion de la rue Janelle située entre la rue Farrell et le boulevard Lemire.

**0354/3/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4957 visant le 2030 boulevard Jean-De Brébeuf et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'inclure l'ensemble du terrain commercial situé au 2030 du boulevard Jean-De Brébeuf dans la zone commerciale C-749 et d'autoriser la vente de pièces automobiles.**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4957 visant le 2030 boulevard Jean-De Brébeuf.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'inclure l'ensemble du terrain commercial situé au 2030 du boulevard Jean-De Brébeuf dans la zone commerciale C-749 et d'autoriser la vente de pièces automobiles.

**0355/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4961 visant le Projet Omnibus et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'apporter un ajustement technique au plan de zonage et à certaines grilles des usages et des normes.**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4961 visant le Projet Omnibus.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'apporter un ajustement technique au plan de zonage et à certaines grilles des usages et des normes.

**0356/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4962 visant le 35 rue Saint-François et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone rurale R-9404.**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4962 visant le 35 rue Saint-François.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone rurale R-9404.

**0357/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4963 visant le 154 rue Saint-Damase et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 5 logements à l'angle de la rue Saint-Damase et de la 9<sup>e</sup> Avenue.**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4963 visant le 154 rue Saint-Damase.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 5 logements à l'angle de la rue Saint-Damase et de la 9<sup>e</sup> Avenue.

**0358/3/18 Avis de motion du règlement no RV18-4965 visant le Projet Omnibus et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements techniques aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture.**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4965 visant le Projet Omnibus.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'apporter des ajustements techniques aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture.

**0359/3/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4964 amendant le règlement no 3500.**

**Le règlement a pour but d'ajouter un stationnement municipal, de modifier les tarifs aux vignettes de stationnement travailleur et de corriger des erreurs d'écriture aux articles du TITRE XII du stationnement et de l'immobilisation (RV18-4964)**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4964 amendant le règlement no 3500.

La greffière présente le règlement dont l'objet a pour but d'ajouter un stationnement municipal, de modifier les tarifs aux vignettes de stationnement travailleur et de corriger des erreurs d'écriture aux articles du TITRE XII du stationnement et de l'immobilisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0360/3/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4966 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de faciliter les conditions d'obtention d'un permis et à augmenter les lieux et les heures permises d'opération des camions de cuisine.**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4966 modifiant le règlement 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de faciliter les conditions d'obtention d'un permis et à augmenter les lieux et les heures permis d'opération des camions de cuisine.

**0361/3/18** **Adoption du projet de règlement no RV18-4955 (2055 et 2060 rue Saint-Laurent)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4955 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan des secteurs assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant l'annexe A, de manière à agrandir le secteur 5 (boulevard Saint-Joseph, boulevard Saint-Joseph Ouest, boulevard Lemire et boulevard René-Lévesque) à même deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formé des lots 4 103 572 et 4 103 590.

---

Le secteur 5 comprend, de façon approximative, des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre la rue Saint-Frédéric et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0362/3/18    Adoption du projet de règlement no RV18-4956 (1775 rue Janelle)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4956 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer » de la classe d'usages C-5 « commerce artériel lourd » à l'intérieur de la zone industrielle I-363.

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains ayant une façade sur la rue Janelle et situé du côté nord-ouest de la rue, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire, incluant deux lots situés du côté sud-est de la rue Janelle, près du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0363/3/18    Adoption du projet de règlement no RV18-4957 (2030 boulevard Jean-De Brébeuf)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4957 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-749 à même une partie de la zone résidentielle H-773 afin d'y inclure le lot 4 101 113;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-749, les usages suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :

- 
- l'usage « 5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés » et de le continger à un seul terrain dans la zone;
  - l'usage « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » en tant qu'usage accessoire à l'usage « 5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés ».

Les zones C-749 et H-773 sont délimitées approximativement par la rue Lévesque, le boulevard Jean-De Brébeuf, le boulevard Lemire et l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Jean-De Lalande,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0364/3/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4961 (Projet Omnibus)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4961 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 de façon à abroger cette dernière;
- de corriger un numéro d'usage inscrit dans les grilles des usages et des normes de la zone industrielle I-0061,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0365/3/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4962 (35 rue Saint-François)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4962 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9404, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

---

La zone rurale R-9404 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Saint-François et Gamma, et ce, entre le boulevard Allard et la rue Alpha,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0366/3/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4963 (154 rue Saint-Damase)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4963 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-716, de manière à y autoriser par contingentement, la présence d'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements.

La zone commerciale C-716 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Damase, et ce, entre la 8<sup>e</sup> et la 11<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0367/3/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4965 (Omnibus)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4965 amendant le règlement de Zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0368/3/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un espace de bureau et d'entreposage dans le cadre d'un projet d'expansion de l'entreprise commerciale adjacente au 2060 rue Saint-Laurent**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2018;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6392.1 bureau d'affaires et administratifs de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage « 6379 autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) sont autorisés au 2060 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 4 103 590;
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la rue Saint-Laurent est de treize mètres (13 m);
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la 23e Avenue est de dix-sept mètres (17 m).

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) en cour avant secondaire situé le long de la 23e Avenue entre les cases de stationnement projetées et la limite latérale droite de la propriété résidentielle située au 2320 de la 23e Avenue à l'intérieur duquel un minimum d'un (1) arbre et quatre (4) arbustes seront plantés ainsi qu'une haie de cèdres ou une (1) clôture ornementale à la limite du terrain situé au 2320 de la 123e Avenue;
- planter un minimum de trente (30) arbustes et plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur du triangle de visibilité;
- aménager le long de la rue Saint-Laurent en cour avant, à droite de l'entrée charretière, un espace gazonné d'une largeur minimale de vingt-trois mètres (23 m) à l'intérieur duquel un minimum de quatre (4) arbres et dix-huit (18) arbustes seront plantés.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2060 de la rue Saint-Laurent,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0369/3/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4948-1 de façon à revoir les dispositions réglementaires relatives au stationnement et à l'entreposage extérieur du matériel de récréation (habitations motorisées (VR), roulottes, tentes-roulottes, bateaux, véhicules tout-terrain, remorques, etc.).**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4948-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser le stationnement extérieur du matériel de récréation en cour avant et avant secondaire pour toutes les classes d'usages du groupe «Habitations (H)», **selon certaines conditions;**
- de réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la distance minimale entre le matériel de récréation et les lignes latérales et arrière de terrain.

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0370/3/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4952-1 de façon à inclure l'ancienne église Saint-Simon, ainsi que son presbytère, dans la zone résidentielle adjacente suite à la conversion des bâtiments en résidence unifamiliale**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4952-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-725 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-724 afin d'y inclure le lot 3 082 261.

Les zones P-724 et H-725 sont délimitées approximativement par la rue Saint-Edgar, la rue Lalemant, l'entrée donnant accès aux ateliers municipaux, l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant, la rue Saint-Thomas et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0371/3/18 Adoption du règlement no RV18-4936-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménestrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 129/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4936-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-777-2 à même une partie de la zone d'habitation H-777 dans le cadre du prolongement vers l'ouest de l'axe de la rue du Chevalier;
- de créer la zone d'habitation H-777-3 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé de part et d'autre de la rue Bertrand projetée à l'ouest de la rue de la Commune;
- de créer la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé à l'ouest de la rue du Ménestrel;
- d'abroger la partie résiduelle de la zone d'habitation H-777 et de la remplacer par la zone de réserve RES-777;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone de réserve précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d'habitation H-777, H-777-1 et H-777-2 comprend, de manière approximative, le secteur situé à l'ouest de la rue de la Commune et à l'est de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe de la rue Bertrand et l'axe de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0372/3/18 Adoption du règlement no RV18-4949-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la transformation du presbytère Saint-Joseph en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704.**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 140/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-4949-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :
  - abroger l'usage « 5833.1 Auberge » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
  - autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et l'usage accessoire de gîte du passant, **selon certaines conditions**;
  - prévoir en conséquence les normes relatives à la mixité des usages, à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0373/3/18 Adoption du règlement no RV18-4950-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-209, près de l'intersection du rang Sainte-Anne et de la rue Carmelle**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 141/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4950-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone d'habitation H-209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-209 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Carmelle et Chantale, et ce, entre le rang Sainte-Anne et le prolongement de l'axe de la rue Principale,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0374/3/18 Adoption du règlement no RV18-4951-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9222, près de l'intersection des chemins Hemming et Milot**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 142/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4951-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9222, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation R-9222 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Hemming, et ce, entre l'axe des rues du Repos et du Toiseur,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0375/3/18 Adoption du règlement no RV18-4953 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de corriger la référence à un article d'un règlement antérieur (règlement RV17-4925) ayant spécifié que, parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme, le président du comité doit être un conseiller municipal et que le vice-président doit être un citoyen.**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 239/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4953 amendant le règlement comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de corriger une référence technique à un article dans le cadre d'un règlement antérieur ayant précisé l'occupation des postes de président et de vice-président au sein du comité consultatif d'urbanisme (règlement RV17-4925),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0376/3/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser certains usages commerciaux et certains usages autorisés sous restriction, complémentaires à la fonction industrielle du secteur à l'intérieur des locaux existants au 2550 de la Route 139.**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 février 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages spécifiques suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et certains usages autorisés sous restriction sont autorisés au 2550 de la Route 139 soit sur le lot 3 898 867, et ce, conditionnellement à ce que toute forme d'étalage extérieur en cour avant soit prohibé.

Les usages autorisés faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :

- 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- 5241 Vente au détail de matériel électrique;
- 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
- 5252.2 Vente au détail d'outils ou d'équipements;
- 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- 5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
- 5362.1 Vente au détail de végétaux;
- 5363 Vente au détail de matériels motorisés pour l'entretien des pelouses et des jardins;
- 6341 Service de nettoyage de fenêtres;
- 6342 Service d'extermination et de désinfection;
- 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
- 6345 Service de ramonage;
- 6348 Service d'assainissement de l'environnement;
- 6348.1 Service de nettoyage après sinistre;
- 6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles;
- 6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
- 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel;

Les usages autorisés sous restriction :

- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
- 5252 Vente au détail d'équipements de ferme;
- 5252.1 Vente au détail de tracteurs;

---

5597 Vente au détail de machinerie lourde;  
5597.1 Vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs;  
5599.1 Vente au détail de véhicules lourds (excluant les autobus);  
5599.2 Vente au détail et réparation d'autobus;  
6354 Service de location de machineries lourdes;  
6354.1 Service de location de véhicules lourds;  
6354.2 Réparation de machineries lourdes;  
6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et tout autre véhicule similaire;  
6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);  
6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus);  
6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds (excluant les autobus);  
6499.1 Service de réparation d'équipements de ferme;  
6499.2 Service de réparation de tracteurs;  
6836.2 École de conduite pour véhicules lourds,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0377/3/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'aménagement de 20 logements dans le cadre de travaux de rénovation intérieure et extérieure du bâtiment situé aux 188 à 194 de la rue Heriot.**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 février 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 20 logements de structure isolée est autorisé aux 188 à 194 de la rue Heriot soit sur le lot 6 152 803, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 120 logements à l'hectare à 250 logements à l'hectare le nombre de logements par terrain maximal;
- de réduire de 8 à zéro 0 le nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de ce projet;
- de réduire de 30 mètres carrés à 23 mètres carrés la superficie minimale de 4 logements projetés,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0378/3/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 19 de la 10e Avenue.**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 février 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 février 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée est autorisé au 19 de la 10e Avenue, soit sur le lot 3 482 142.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la dérogation suivante :

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 4,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0379/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 \$ à cette fin.

**0380/3/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 \$ à cette fin.

**0381/3/18    Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 \$ à cette fin.

**0382/3/18    Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 \$ à cette fin.

**0383/3/18    Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 450 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 450 000 \$ à cette fin.

**0384/3/18    Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 740 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 740 000 \$ à cette fin.

**0385/3/18** **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 \$ à cette fin.

**0386/3/18** **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ à cette fin.

**0387/3/18** **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie)**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie).

**Information des membres du conseil**

---

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Gaétan Allard, préposé au transport en commun et au stationnement aux Services à la vie citoyenne de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Francine Allard;
- Madame Suzanne Leblanc, préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son conjoint, monsieur Jacques Blanchard.

Course bicentenaire (La Roche-sur-Yon) (M. Yves Grondin)

Challenger Banque Nationale (M. Alexandre Cusson)

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 9 avril 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 avril 2018.

**0388/3/18    Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

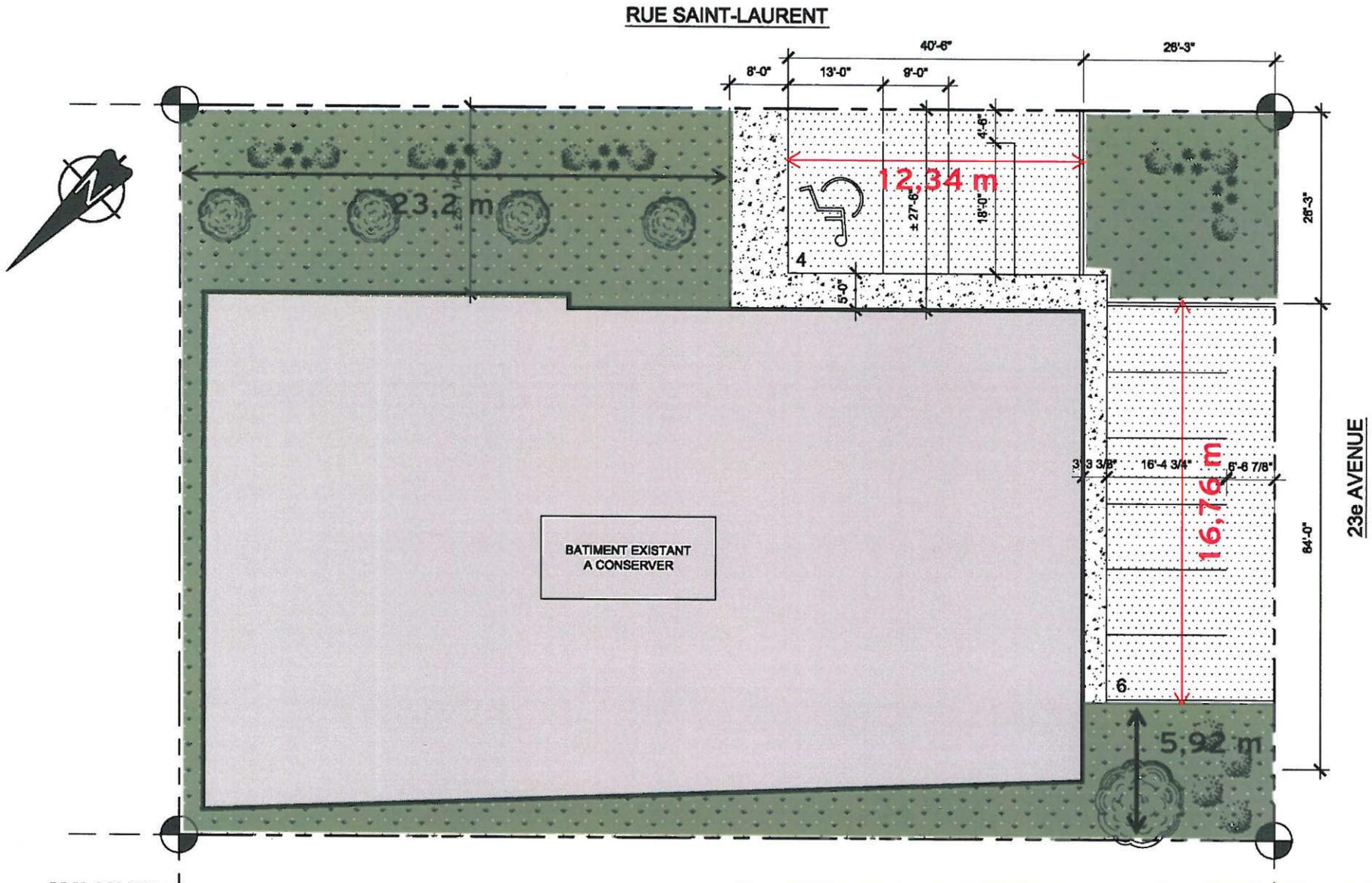
14-03-2018

<b>Tableau des projets des Services d'ingénierie et travaux publics pour le règlement parapluie 2018</b>		
<b>Description du projet</b>	<b>Montant prévu au règlement</b>	<b>Commentaire</b>
<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX PUBLICS</b>		
Réfection chambre de vanne	25 000 \$	
Pavage en régie	175 000 \$	
Rechargement accotements	55 000 \$	
Éclairage de rues	50 000 \$	
Éclairage DEL Saint-Joseph (du boul. Mercure à la rue Grande Allée)	50 000 \$	
Éclairage de divers secteurs, secteur de l'Érablière	135 000 \$	
Éclairage Aquacomplexe	18 000 \$	
Mise à niveau au DEL - Réfection de rues (Laferté et Saint-Henri)	50 000 \$	
Mise à niveau - Intersection rue de la Commune et boulevard Jean-de-Brébeuf	31 000 \$	
Ajout feux de circulation Saint-Joseph / des Chutes	235 000 \$	
Ajout de feux piétons Saint-Joseph / Sanit-Alphonse	27 000 \$	
Ajout de feux piétons Lemire / Janelle	30 000 \$	
Ajout de feux piétons Saint-Joseph et des Lilas	26 000 \$	
Ajout de feux piétons Saint-Joseph et Rivard	27 000 \$	
Enlèvement feux de circulation Saint-Joseph/Goupil et fermeture terre-plein	0 \$	À venir
Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000 \$	
Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000 \$	
Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000 \$	
Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000 \$	
Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000 \$	
Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000 \$	
Comptages routiers	48 000 \$	
Plan de mobilité durable	90 000 \$	
<b>TOTAL TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>1 313 000 \$</b>	

<b>INFRASTRUCTURES</b>		
<b>Réfection de rues et services connexes</b>		
Ch. du Golf Ouest (entre des Châtaigniers et Clemenceau)	1 421 000.00 \$	À venir
Rue Saint-Amant (entre René-Lévesque et de Boucherville)	1 540 000 \$	
Boulevard Saint-Joseph (Entre Celanese et Jean-de-Brébeuf)	0 \$	À venir
Rue Saint-Damase (entre boul. Lemire et 18e Avenue)	649 000 \$	
Rue Bertrand (entre blvd Lemire et la 25ième avenue)	287 000 \$	Non prévu au PTI 2018
Rue Chassé (entre Pelletier et Saint-Georges)	672 000 \$	Non prévu au PTI 2018
Rue Power (entre blvd Lemire et la rue Rocheleau)	518 000 \$	Non prévu au PTI 2018
<b>Sous - total</b>	<b>5 087 000 \$</b>	
<b>Trottoirs et bordures</b>		
Réfection de trottoirs et bordures	300 000 \$	
<b>Construction de trottoirs et/ou bordures</b>		
Trottoir rue Robert-Bernard (de la rue Hains jusqu'au Costco)	73 000 \$	
Trottoir rue Rivard (entre Saint-Joseph et Saint-Amant)	55 000 \$	
Trottoir 111e avenue (entre l'école Christ-Roi et la rue Georges-Couture)	87 000 \$	
<b>Sous - total</b>	<b>515 000 \$</b>	
<b>TOTAL INFRASTRUCTURES</b>	<b>5 602 000 \$</b>	
<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>		
Traverse d'eau potable sous la rivière Saint-François - Étude de capacité résiduelle de la conduite actuelle	20 000 \$	
Bouclage de conduite d'eau potable boul. Saint- Joseph (entre la rue des Sables et du Faisan)	154 000 \$	
Intervention dans les cours d'eau - Déplacement du fossée arrière lot -rue Dubé	110 000 \$	
Intervention dans les cours d'eau - Stabilisation cours d'eau de la Fromagerie - Rue Deragon	100 000 \$	
Construction du collecteur sanitaire Sud-Ouest Saint-Nicéphore - Mise à jour de l'étude préliminaire et plan d'action pour desserte du secteur	50 000 \$	
Remplacement de ponceaux - Remplacement d'un ponceau boul. Allard (entre rte Caya et ch Longue-Pointe)	143 000 \$	
Barrières de contrôle aux bassins de rétention - rue Luneau	15 000 \$	
Honoraires professionnels - Préparation plan de gestion état des cours d'eau	50 000 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>642 000 \$</b>	
Piscine - Pierre-Lemaire - Sablage, correction fissures et peinture	30 000 \$	
Piscine - Rosaire - Smith - Vanne de purge automatique programmable	8 000 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>38 000 \$</b>	
Suivi du réseau - Achat de débitmètres étude de bassins	3 000 \$	
Garde corps autour de 6 postes de pompage	6 000 \$	
<b>Sous-total</b>	<b>9 000 \$</b>	
<b>TOTAL EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>689 000 \$</b>	

<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>		
Parc des Voltigeurs - Étude de faisabilité et concept	90 000 \$	
Fortissimo - Caractérisation des sols contaminés et études pour planification du développement du site	200 000 \$	
Achat de terrains industriels du parc industriel Saint-Nicéphore phase 2	200 000 \$	
<b>TOTAL PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>490 000 \$</b>	
<b><u>GRAND TOTAL</u></b>	<b><u>8 094 000 \$</u></b>	

# 2060, rue Saint-Laurent





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 avril 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Tardif, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0389/4/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0390/4/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 mars 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf : Programme FEPTU – volet 2 – Réclamation partielle des dépenses no 1 –  
Mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore (dossier no 2016027)

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Aide financière pour la Promenade des Voltigeurs – Circonscriptions électorales de Johnson et Drummond-Bois-Francis.

**M. Gérard Jean, porte-parole du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP**

Réf : Demande d'appui.

**Loisir Sport Centre-du-Québec**

Réf : Invitation à participer à la Journée nationale du sport et de l'activité physique 2018.

**REMERCIEMENTS**

**Le Calacs La Passerelle**

Réf : Remerciements pour subvention au fonctionnement 2018

**La Rose des Vents**

Réf : Remerciements pour exemption de taxes

**0391/4/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 3 avril 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 3 avril 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0392/4/18 Appui à la candidature de madame Stéphanie Lacoste sur le conseil d'administration du Carrefour Action Municipale et Familles**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de madame Stéphanie Lacoste sur le conseil d'administration du Carrefour Action Municipale et Familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0393/4/18 Versement de dons et commandites au Festival rétro Drummondville Centre-du-Québec (2 000 \$), à Baseball Centre-du-Québec (750 \$) et à la Fondation du Cégep de Drummondville (1 500 \$)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 4 250 \$, réparti comme suit :

2 000 \$	Festival rétro Drummondville Centre-du-Québec pour la tenue de la 6e édition de l'événement;
750 \$	Baseball Centre-du-Québec pour la joute des 4 chevaliers;
1 500 \$	Fondation du Cégep de Drummondville pour la soirée de reconnaissance étudiante 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0394/4/18 Signature d'un addenda au bail à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. (Café Morgane) (CV18-3014-1)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda au bail signé le 16 février 2017 à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. (Café Morgane).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0395/4/18    Appui à la candidature du conseiller John Husk à la Commission de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature du conseiller John Husk à la Commission de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0396/4/18    Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Catherine Lassonde dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 11 au 31 mars 2018 (cette liste totalise un montant de 4 322 629.08 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 18 au 31 mars 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0397/4/18    Délégation du conseiller John Husk à un voyage d'étude de Vivre en Ville intitulé "Mission Ontario, 2e édition" qui se tiendra en Ontario du 10 au 15 juin 2018**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à un voyage d'études de Vivre en Ville, intitulé "Mission Ontario, 2<sup>e</sup> édition" qui se tiendra en Ontario du 10 au 15 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0398/4/18    Délégation des conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au colloque annuel du Carrefour Action Municipale et Famille qui se tiendra les 14 et 15 juin 2018 à Montréal**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au colloque annuel du Carrefour Action Municipale et Famille qui se tiendra les 14 et 15 juin 2018 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0399/4/18**    **Licence d'utilisation du progiciel GOcité (Contrat de gré à gré no 18-0012)**

Sur proposition de monsieur John Husk,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Fujitsu Conseil (Canada) inc., au montant total annuel moyen de 12 913,24 \$ (taxes incluses) pour cinq années.

QUE la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente liant la Ville, le regroupement (Ville de Longueuil) et l'entreprise Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour la licence d'utilisation du progiciel GOcité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0400/4/18**    **Services professionnels d'ingénierie pour la réfection et le réaménagement de la rue Saint-Amant (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-023)**

Sur proposition de monsieur John Husk,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Les Services exp inc. au montant de 80 597,48 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection et le réaménagement de la rue Saint-Amant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0401/4/18**    **Fourniture et plantation d'arbres pour 2018 (Appel d'offres no DR18-INV-029)**

Sur proposition de monsieur John Husk,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre de Jardin Paysagiste Alain Carrier inc. au montant de 83 044,14 \$ (taxes et contingence de 20 % incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0402/4/18 Exécution du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc (Appel d'offres no DR18-PUB-003)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aqua Data inc. au montant total annuel moyen de 94 239,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0403/4/18 Fourniture et installation d'éclairage public 2018 (Appel d'offres no DR18-PUB-018)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant de 686 113,84 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0404/4/18 Travaux d'infrastructures pour le parc industriel Saint-Nicéphore, phases II, III et IV (Appel d'offres no DR18-PUB-020)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation McBM inc. au montant de 467 758,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0405/4/18 Service d'entretien ménager des Ateliers municipaux (Appel d'offres no DR18-PUB-025)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec inc. au montant total annuel moyen de 76 500,46 \$ (taxes incluses) pour un mandat de trois ans soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0406/4/18 Travaux de bouclages de conduites d'eau potable sur le boul. Saint-Joseph (Secteur Saint-Nicéphore) (Appel d'offres no DR18-PUB-028)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 278 318,26 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0407/4/18 Services horticoles sur demande pour divers travaux (Appel d'offres no DR18-PUB-039)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paysagement & Déneigement ML inc. au montant total annuel moyen de 110 031,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0408/4/18 Acquisition de trois véhicules utilitaires sport et une camionnette pour le Service de la sécurité incendie (Appel d'offres no DR18-PUB-057)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Fortier Auto (Montréal) ltée au montant de 173 695,39 \$ (taxes incluses) ainsi que l'option du système de gyrophares et du module de contrôle pour les trois véhicules;

Lot B : Fortier Auto (Montréal) ltée au montant de 47 849,15 \$ (taxes incluses) pour le véhicule de type camionnette,

étant les plus basses soumissions reçues conformes et que les sommes nécessaires à l'acquisition d'un des trois véhicules du lot A soient financées par le règlement d'emprunt no RV17-4819 décrétant un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2017 (règlement parapluie).

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0409/4/18 Service professionnel d'ingénierie - Contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection des infrastructures - Secteur Cormier (Appel d'offres no DR18-PUB-059)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 109 732.14 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0410/4/18 Acquisition d'un tracteur multifonction avec équipement et un véhicule utilitaire sur chenilles (Appel d'offres no DR18-PUB-063)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Kubota Drummondville au montant de 45 990,00 \$ (taxes incluses);

Lot B : Agritex Yamaska au montant de 39 660,63 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0411/4/18** **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures urbaines et d'aménagement de la rue Lindsay, phase II (Appel d'offres no DR18-PUB-065)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures urbaines et d'aménagement de la rue Lindsay, phase II, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-065				
Numéro de projet : _____						
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux de réfection d'infrastructures urbaines et d'aménagement de la rue Lindsay, phase II						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans les projets similaires - 5 projets	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0412/4/18**    **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposée au service à la clientèle surnuméraire :

- Madame Claudia S. Moisan;

Secrétaire surnuméraire :

- Madame Isabelle Forgues.

**0413/4/18**    **Création d'un poste cadre contractuel de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre contractuel de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications pour une durée minimale de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0414/4/18**    **Création d'un poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0415/4/18**    **Création d'un poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0416/4/18** **Nomination de monsieur Jean-Marc Péroquin au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Marc Péroquin au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0417/4/18** **Nomination de monsieur Dany Alie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Dany Alie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0418/4/18** **Nomination de monsieur Simon Cloutier au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Simon Cloutier au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0419/4/18** Nomination de monsieur Stephen Lavoie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Stephen Lavoie au poste de pompier permanent au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 840 heures;
- Entrée en poste : 22 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0420/4/18** Nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de manoeuvre spécialisé aux édifices au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de manoeuvre spécialisé aux édifices au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0421/4/18** Nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-3, échelon D;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0422/4/18** Nomination de madame Isabelle St-Onge au poste permanent de technicienne juridique au Service du greffe

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Isabelle St-Onge au poste permanent de technicienne juridique au Service du greffe, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0423/4/18** Nomination de madame Joëlle Marcotte au poste permanent d'animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Joëlle Marcotte au poste permanent d'animatrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0424/4/18** Résolution autorisant la signature de l'entente de règlement des griefs BE-09-2016 et BE-12-2016 des cols bleus

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement des griefs BE-09-2016 et BE-12-2016 des cols bleus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0425/4/18** **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 3 898 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3305)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 3 898 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0426/4/18** **Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la reconstruction du pont Robert-Nugent-Watts (sur le lot 3 425 352 - pont chemin du golf) (CV18-3218)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la reconstruction du pont Robert-Nugent-Watts situé sur le lot 3 425 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (pont chemin du golf).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0427/4/18** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9202-7564 Québec inc. pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 3 922 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3313)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9202-7564 Québec inc. concernant le lot 3 922 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (hangar-aéroport).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0428/4/18** **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Cerfab inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 114 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3225)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Cerfab inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 114 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0429/4/18** **Dépôt pour approbation du bilan des réalisations 2017 et du plan d'action 2018 de la Politique d'accessibilité universelle**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le rapport des réalisations 2017 et le plan d'action 2018 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0430/4/18** **Appui au Regroupement interculturel de Drummond pour le projet "La participation à la vie culturelle, sportive, de loisirs et communautaires, gage d'intégration et de rétention des immigrants en région"**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet "La participation à la vie culturelle, sportive, de loisirs et communautaires, gage d'intégration et de rétention des immigrants en région" du Regroupement interculturel de Drummond au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0431/4/18** **Signature d'une entente de maintien en état d'un aribus à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec (CV18-3315)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de maintien en état d'un aribus à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Catherine Lassonde se retire pour la présentation du dossier suivant, car elle siège sur le conseil d'administration à titre personnel.*

**0432/4/18** **Résolution autorisant l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour la maison Normand-Léveillée**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec à la Maison Normand-Léveillée comme suit :

- Un crédit de taxes foncières maximal de 418 680 \$ réparti uniformément sur une période de 35 ans et applicable à un projet de construction d'un immeuble adapté de 18 unités de logement.
- Le crédit de taxes sera applicable sur le montant qui sera exigible annuellement par la Ville pour le terrain, le bâtiment et les services dudit immeuble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*La conseillère Catherine Lassonde reprend son siège.*

**0433/4/18** **Signature de deux (2) contrats de location à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'année 2018 (CV18-3059 et CV18-3121)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, deux (2) contrats de location à intervenir avec le

---

Drummondville Sports inc. pour la location d'espaces de bureaux au complexe sportif Drummondville et la location d'espaces dans les arénas au Centre Marcel-Dionne et à l'Olympia Yvan-Cournoyer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0434/4/18** Signature d'un contrat de service pour la gestion du Complexe sportif à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'année 2018 (146 671 \$ plus taxes applicables) (CV18-3142)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service pour la gestion du Complexe sportif, de la carte accès loisir, des fiches d'inscription, de l'entretien ménager, de l'entretien léger, de la surveillance du Complexe sportif Drummondville, du Complexe sportif Marchand ainsi que du terrain synthétique La Poudrière à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) au montant de 146 671 \$ (coût estimé, surveillance, plus taxes applicables) pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0435/4/18** Signature d'une entente à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville inc. pour la tenue de la 29e édition (6 000 \$) (CV18-2915)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne ou à défaut le directeur du Service des loisirs, à signer une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville inc. pour la tenue de la 29<sup>e</sup> édition et le versement d'une subvention de 6 000 \$ pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0436/4/18** Versement d'une subvention au montant de 3 000 \$ à Baseball Drummond pour l'organisation de la 34e édition du tournoi provincial pee-wee

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par monsieur William Morales

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 3000 \$ à Baseball Drummond pour l'organisation de la 34<sup>e</sup> édition du tournoi provincial pee-wee.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0437/4/18 Mandat à la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet «Travaux de modification du poste de pompage Cormier»**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville projette des travaux de modification du poste de pompage Cormier incluant la construction d'une conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* avant de procéder aux travaux de modification du poste de pompage Cormier et à la construction d'une conduite de refoulement;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville mandate la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. à présenter une demande d'autorisation conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de travaux de modification du poste de pompage Cormier et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée.

QUE la Ville de Drummondville atteste que le projet de modification du poste de pompage Cormier est prévu dans le plan de gestion des débordements d'eaux usées préparé par Les Services exp inc. en date du 6 juin 2017 et accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 12 septembre 2017.

QUE la Ville de Drummondville atteste que le total des débits sanitaires ajoutés en amont des ouvrages de surverse visés par le plan de gestion des débordements est de 517,95 m<sup>3</sup>/h et que la marge de débit additionnelle générée par les mesures compensatoires mises en place d'ici 2022 permettra le raccordement de 3 356,75 m<sup>3</sup>/h de nouveaux débits sanitaires.

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), selon le cas, et à effectuer les corrections nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0438/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain pour deux (2) lots projetés sur l'avenue du Marais-Ombagé - Lot 4 607 183**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt-deux pour cent (22 %) à trente pour cent (30 %) le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain pour des immeubles de quatre (4) logements, et ce, pour les bâtiments projetés sur les deux (2) lots de petites superficies à créer à même une partie du lot 4 607 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0439/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de deux (2) lots dans le cadre d'un projet de subdivision au 735 chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) à quarante-trois mètres (43 m) la largeur minimale de chacun de deux (2) lots projetés, et ce, pour le lot existant 4 351 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 735 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0440/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et de diminuer son emplacement par rapport à la profondeur du mur latéral du bâtiment au 1215 Jean-De Lalande**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans la cour avant du bâtiment principal;
- diminuer de quarante pour cent (40 %) à zéro pour cent (0 %) la distance minimale de la profondeur du bâtiment pour un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol situé en cour latérale,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1215 de la rue Jean-De Lalande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0441/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre une marquise projetée rattachée au bâtiment principal et la ligne avant de terrain au 2995 boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la marquise et la ligne avant de terrain, **à la condition** que la marquise soit d'une largeur maximale de deux mètres (2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2995 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0442/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale et la marge latérale droite minimale applicables au bâtiment principal au 1530 boulevard Saint-Charles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de huit virgule soixante-six mètres (8,66 m) à sept virgule quatre mètres (7,4 m) la marge avant minimale;
- réduire de quatre mètres (4 m) à un virgule zéro cinq mètre (1,05 m) la marge latérale droite minimale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1530 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0443/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour latérale un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol pour un bâtiment de treize (13) logements, d'augmenter la saillie maximale par rapport au mur de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement au 586 rue Saint-Jean**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser en cour latérale un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol projeté pour un bâtiment de treize (13) logements;
- augmenter de trois mètres (3 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la saillie maximale de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

- diminuer de treize (13) à quatre (4) le nombre minimal de cases de stationnement à aménager;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 083 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 586 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0444/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de l'enseigne sur poteau, d'augmenter la largeur maximale du poteau par rapport à la largeur de l'enseigne, de diminuer la marge avant minimale permettant l'installation d'une enseigne sur poteau au centre-ville et d'autoriser une enseigne lumineuse au centre-ville au 166 rue Saint-Georges

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) la largeur maximale de l'enseigne sur poteau;
- augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à soixante pour cent (60 %) la largeur maximale du poteau par rapport à la largeur de l'enseigne;
- diminuer de six mètres (6 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la marge avant minimale du bâtiment principal pour permettre l'installation d'une enseigne sur poteau;
- d'autoriser que l'enseigne soit lumineuse;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 166 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0445/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale pour un garage privé attenant et un garage privé isolé au 2920 boulevard Allard

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) à deux cents mètres carrés (200 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale du garage privé existant et du garage privé isolé projeté **à la condition** qu'aucune remise ne soit installée sur le terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2920 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0446/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale, la distance minimale entre la porte d'accès au bâtiment et les cases de stationnement et la hauteur minimale applicables au bâtiment principal projeté au 645 rue Félicien-Bourbeau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de quatre mètres (4 m) à deux virgule neuf mètres (2,9 m) la marge latérale minimale du bâtiment principal projeté à la condition que la longueur de la section du bâtiment dérogatoire n'excède pas dix mètres (10 m);
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule neuf mètres (0,9 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la porte d'accès au bâtiment;
- de huit mètres (8 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur le lot 5 265 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 645 de la rue Félicien-Bourbeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0447/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie d'implantation au sol maximale du bâtiment principal aux 1505-1545 avenue du Marais-Ombragé

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>) à six cent dix mètres carrés (610 m<sup>2</sup>) la superficie d'implantation au sol maximale du bâtiment principal, et ce, sur le lot 4 502 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1505-1545 de l'avenue du Marais-Ombragé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0448/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages projetée et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse au 525, 111e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- six virgule trente-neuf mètres (6,39 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- deux mètres (2 m) à deux virgule deux mètres (2,2 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le terrain formé du lot 6 216 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 525 de la 111<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0449/4/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 21 mars 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.03.36	50 rue du Pont	Enseigne rattachée au bâtiment
18.03.37	441 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.38	905 rue des Trois-Maisons	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment
18.03.39	855 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
18.03.40	1180 rue Saint-Thomas	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.41	1505-1545 avenue du Marais-Ombagé	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.03.42	2065 Route 139	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.43	850 rue Florette-Lavigne	Aménagement de terrain
18.03.44	2536 boulevard Mercure	Nouveau bâtiment (déplacement de bâtiment) <b>(condition)</b>
18.03.45	330 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.03.46	131 rue Saint-Philippe	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.47	2030 boulevard Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.03.48	2955 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment
18.03.49	230 boulevard Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment (image d'ambiance)
18.03.50	800 boulevard Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment
18.03.51	171 boulevard des Pins	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0450/4/18** **Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 575 au 4230 de la route Caya**

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 921 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est inclus dans la zone agricole A-5704 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés, sablière et gravière, sont autorisés dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la continuité d'extraction de sable et de gravier sur un site existant;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé a déjà fait l'objet d'autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier # 353286);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale de soixante-quatre virgule cinquante-quatre hectares (64,54 ha) ce qui inclut l'aire d'extraction, les voies d'accès, l'aire de la balance ainsi que l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot 3 921 575 est de cent vingt-huit virgule quarante et un hectares (128,41 ha);

CONSIDÉRANT QUE la durée d'exploitation demandée est de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront limités et que cette autorisation n'aura pas pour effet de compromettre celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont limitées en raison de la présence et de l'exploitation actuelle d'une carrière-sablière sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du lieu d'extraction est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4FM) et que le reste du site est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement à la poursuite des activités d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Carrière P.C.M inc. (a/s : M. Guy Côté) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but de poursuivre les activités d'un site d'extraction de sable et de gravier, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0451/4/18 Renomination du parc situé au 1100 de la rue Victorin (parc Guillemette par parc Guillemette)**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de renommer le parc situé sur le lot 4 350 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1100 de la rue Victorin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a reçu l'appel d'un citoyen, M. Émilien Guillemette, lui mentionnant que l'enseigne identifiant le nom du parc était disparue;

CONSIDÉRANT QUE ce parc de la rue Victorin a été nommé en l'honneur de ce citoyen;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillemette a mentionné que sur son acte de naissance, son nom de famille s'écrit «Guillemette» et qu'il souhaite que nous utilisions cette écriture sur l'enseigne qui sera réinstallée;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit donc être modifiée en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre stationnement, ni voie de circulation ou parc ne sont identifiés selon la proposition sur le territoire de la ville de Drummondville ni sur le territoire des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de modifier l'appellation «parc Guillemette» par «parc Guillemette» pour le parc situé sur le lot 4 350 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1100 de la rue Victorin, le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0452/4/18** **Nomination de deux (2) passages piéton situés entre la rue Heriot et le stationnement Heriot (passage de la Relève et passage Sibosis)**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de nommer deux (2) passages piéton situés entre la rue Heriot et le stationnement Heriot, soit un passage situé face à la rue Cockburn entre les 170 et 180 de la rue Heriot et un second passage situé entre les bâtiments du 194 et du 196 de la rue Heriot, et ce, sur une partie du lot 3 427 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un projet de réaménagement du stationnement Heriot, situé entre le parc Woodyatt et la rue Cockburn est présentement en élaboration;

CONSIDÉRANT QUE ce stationnement a récemment été renommé stationnement de la Place d'Armes;

CONSIDÉRANT QUE, en lien avec ce projet de réaménagement, les passages piétons ont été ou seront aussi réaménagés afin d'améliorer l'aspect esthétique de ceux-ci ainsi que leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du réaménagement a caractérisé ces trois passages en tant que passages vert, blanc et bleu;

CONSIDÉRANT QUE les thématiques suivantes ont été retenues pour la nomination de chacun des passages :

- passage vert      héritage britannique
- passage blanc    héritage francophone
- passage bleu     héritage autochtone

Passage vert

CONSIDÉRANT QUE le passage vert, soit le passage situé le plus près de la rue Loring, a été nommé «passage Wood» par le conseil municipal lors de la séance du 15 février 2016 afin de représenter la thématique du passé et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le passage Wood réfère à Samuel Simpson Wood (1795-1868), qui a été ministre de l'Église d'Angleterre à Drummondville de 1819 à 1827 et premier recteur;

Passage blanc

CONSIDÉRANT QUE le passage blanc est situé entre la rue Heriot et le stationnement Heriot, ainsi qu'entre les 170 et 180 de la rue Heriot, soit face à la rue Cockburn;

CONSIDÉRANT QUE le nom de «passage de la Relève» proposé pour le passage blanc est en lien avec la thématique retenue, soit l'héritage francophone;

CONSIDÉRANT QUE ce nom est en lien aussi avec un autre thème évoqué pour ce passage, soit la jeunesse et l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE ce terme a plusieurs significations, dont:

- équipes ou personnes remplaçant d'autres équipes ou personnes;
- action de former une relève, soit de former des personnes qui pourront par la suite succéder aux gens en fonction;

CONSIDÉRANT QUE ce terme est souvent associé à de jeunes personnes formées pour prendre la relève de personnes plus âgées;

Passage bleu

CONSIDÉRANT QUE le passage bleu est situé entre la rue Heriot et le stationnement Heriot, ainsi qu'entre les bâtiments du 194 et du 196 de la rue Heriot;

CONSIDÉRANT QUE le nom de «passage Sibosis» est proposé pour le passage bleu est en lien avec la thématique retenue;

CONSIDÉRANT QUE ce nom signifie «petit ruisseau» dans la langue abénaquise;

CONSIDÉRANT QUE les Abénaquis ont sillonné la rivière Saint-François et auraient occupé, à l'occasion, les berges de la rivière Saint-François dans l'axe de l'actuel chemin Hemming à la lumière des données historiques disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ce nom est aussi un lien avec la couleur bleue et l'héritage autochtone;

#### Conclusion

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QU'aucun stationnement, voie de circulation, parc ou passage ne sont identifiés selon la proposition sur le territoire de la ville de Drummondville ni sur le territoire des municipalités voisines,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de nommer :

- le passage blanc «passage de la Relève» : en référence à la jeunesse qui prendra la relève dans quelques années (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit entre les bâtiments des 170 et 180 de la rue Heriot);
- le passage bleu «passage Sibosis» : en référence au mot Sibosis qui signifie «petit ruisseau» dans la langue abénaquise (passage localisé sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit les bâtiments du 194 et du 196 de la rue Heriot);

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **0453/4/18    Nomination du stationnement situé au 265 de la rue Brock (stationnement La Marguerite)**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de nommer le stationnement situé sur le lot 3 425 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Brock;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a acquis la Maison des jeunes Richelieu et a procédé à l'aménagement d'un stationnement public à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE les anciens propriétaires de la Maison Richelieu sont les suivants :

- 1916: Ovila Montplaisir;
- 1920: Ulric Rocheleau;
- 1926: Rose Couture;
- 1941: Stella Rocheleau;
- 1952: Marcel Lefort;
- 1952: Antonio Marchesseault;
- 1973: Gaston Marchesseault;
- 1981: Maison Richelieu de Drummondville.

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- Stationnement Richelieu;
- Stationnement du Club Richelieu;
- Stationnement de la Maison Richelieu;
- Stationnement de l'ancienne Maison Richelieu;
- Stationnement de l'ancienne maison des jeunes Lefort;
- Stationnement Antoine-Biron
- Stationnement Ovila-Montplaisir;
- Stationnement Ulric-Rocheleau;
- Stationnement Rose-Couture;
- Stationnement Stella-Rocheleau;
- Stationnement Marcel-Lefort;
- Stationnement Antonio-Marchesseault;
- Stationnement Gaston-Marchesseault;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission souhaitent plutôt que le nom ait une référence géographique afin que les usagers puissent repérer rapidement l'emplacement dudit stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice La Marguerite est adjacent au stationnement visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice a été nommé « La Marguerite » en l'honneur de Marguerite d'Youville;

CONSIDÉRANT QU'en 1910, les Sœurs de la Charité (appelée aussi «Sœurs Grises»), ordre fondé en 1731 par Marguerite d'Youville, s'installent à Drummondville et fondent le premier hôpital, dans l'ancien hôtel Corona, à l'angle des rues Lindsay et Cockburn;

CONSIDÉRANT QU'en 1915, elles acquièrent l'ancien couvent des Sœurs de la Présentation et y installent leur hôpital, soit dans le bâtiment actuellement nommé «Édifice La Marguerite»;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QUE la proposition pour le nom du stationnement permettra de souligner une partie importante de l'histoire drummondvilloise et de localiser aisément le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre stationnement, ni voie de circulation ou parc ne sont identifiés selon la proposition sur le territoire de la ville de Drummondville ni sur le territoire des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de nommer «stationnement La Marguerite» le stationnement situé sur le lot 3 425 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0454/4/18**     **Dénomination d'une partie de la rue Gauthier (rue Germaine-Trinque)**

---

ATTENDU QUE les membres du comité de toponymie prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de modifier la nomination d'une partie de la rue Gauthier, soit la partie située sur les lots 4 133 756 et 4 133 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le contexte de la vente d'une partie du cadastre associé à la rue Gauthier pour la réalisation d'un projet commercial donnant sur le boulevard Saint-Joseph; (voir plans en annexe à titre indicatif, pages inclusivement);

CONSIDÉRANT QUE ce projet éliminera la possibilité de relier les deux (2) portions de la rue Gauthier situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de notice explicative donnant l'origine de la rue Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation dans le secteur portent les noms suivants :

- Rue William: en l'honneur de William John Watts, maire de Grantham de 1868 à 1873 et maire de Drummondville de 1875 à 1882;
- Rue G.-E.-Cyr: en l'honneur de Georges-Émile-Cyr (1919-1984), propriétaire foncier du secteur;
- Rue P.-Mondou: en l'honneur de Mme Phébee Mondou, grand-mère paternelle de Mme Carmen Mondou St Pierre et en l'honneur de la famille Mondou, particulièrement de M. Georges Mondou qui était propriétaire des terrains dans le secteur;
- Rue Cloutier: en l'honneur d'Auguste Cloutier, décédé en 1952, ancien chef de police et échevin de la Ville;
- Rue Cormier: en l'honneur de Willie Cormier, échevin de 1954 à 1956;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de thème particulier attribué au secteur;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :

- rue Germaine-Trinque: en l'honneur de Germaine Trinque, née en 1915 et décédée en 1997, épouse de Georges-Émile-Cyr (propriétaire foncier du secteur). Ils ont eu quatre (4) enfants, soit deux (2) garçons et deux (2) filles. De plus, madame Trinque était très impliquée à la scierie de son époux;
- rue Benjamin-Robidas: en l'honneur de Benjamin Robidas, né le 28 juillet 1905 à Saint-Germain et décédé le 8 octobre 1989 à Drummondville. Il était entrepreneur général et a participé à la construction de plusieurs bâtiments, dont des églises, des presbytères, des caisses populaires, des écoles, le Collège Saint-Bernard, le garage municipal, le stade de baseball, la Eastern Paper Box, le Club le golf de Drummondville, le centre Marcel-Dionne, le bureau de poste, etc.;
- rue Elzéar-Thibeault: en l'honneur de la famille Thibeault, commerçant de «Thibeault Radio Service» qui deviendra «Communication Thibeault»;
- rue Jean-Guy Spénard: en l'honneur de Jean-Guy Spénard, né le 24 juin 1924 et décédé le 15 mai 2014, conseiller municipal de 1987 à 1999 et responsable des finances de la Ville;
- rue Robert-Lafrenière: en l'honneur de Robert Lafrenière, né le 29 août 1926 et décédé le 4 mars 2015, conseiller municipal de 1983 à 2005;
- rue Jean-Shooner: en l'honneur de Jean Shooner, né le 19 octobre 1944 et décédé le 1er octobre 2013, notaire et conseiller municipal au siège no 4 de 2004 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission préfèrent un nom de femme, notamment en lien avec la présence de la garderie sur la portion de la rue Gauthier à renommer;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une correspondance de la Commission de toponymie du Québec qui mentionne l'importance de souligner l'apport des femmes dans la toponymie, les membres souhaitent que le prénom apparaisse dans le nom de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent le nom de «rue Germaine-Trinque»;

Conclusion

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de dénommer «rue Germaine-Trinque» la portion de la rue Gauthier située sur les lots 4 133 756 et 4 133 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0455/4/18    Dénomination de deux (2) nouvelles voies de circulation (rue des Fous-de-Bassan et rue des Grèbes**

ATTENDU QUE les membres du comité de toponymie prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de dénommer deux (2) nouvelles voies de circulation, le tout sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dénomination s'inscrivent dans le contexte du développement La Roseraie; (voir plans en annexe à titre indicatif, pages inclusivement)

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du développement réaliseront deux (2) nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le thème attribué au secteur est celui des noms d'oiseaux et que ceux-ci suivent, généralement, un ordre alphabétique;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation dans le secteur portent les noms suivants :

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| - rue des Aigles;     | rue des Balbuzards;  |
| - rue des Bécassines; | rue de la Chouette;  |
| - rue des Courlis;    | rue des Durbecs;     |
| - rue des Éperviers;  | rue des Fauvettes;   |
| - rue des Goélands;   | rue des Hirondelles; |
| - rue des Mésanges;   | rue des Pinsons;     |

CONSIDÉRANT QUE les deux nouvelles voies de circulation devront respecter le thème des oiseaux et débiter :

- par la lettre F pour la rue notée A sur le plan en annexe;
- par la lettre G pour la rue notée B sur le plan en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs suggèrent les noms suivants :

- pour la rue A : rue des Francolins;
- pour la rue B : rue des Géocoucou;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont aussi présentées aux membres de la Commission :

Pour la rue A :

- rue des Flamants-Roses;
- rue des Fous-de-Bassan;
- rue des Foulques;
- rue des Fuligules;

Pour la rue B :

- rue des Gélinites-Huppées;
- rue des Grands-Harles;
- rue des Grands-Pics;
- rue des Grèbes;
- rue des Gros-Becs-Errants;
- rue des Grues;
- rue des Guifettes;
- rue des Guillemots;

CONSIDÉRANT QUE les membres souhaitent que les noms choisis reflètent des oiseaux présents au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent les noms de :

- rue des Fous-de-Bassan pour la rue A;
- rue des Grèbes pour la rue B;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal de dénommer :

- rue des Fous-de-Bassan : la voie de circulation notée A sur le plan : en référence au Fou-de-Bassan (*Morus bassanus*), soit une espèce d'oiseaux de mer de la famille des sulidés. Sa dénomination latine, dont dérive son nom français, signifie «fou de l'île de Bass», à proximité des côtes orientales de l'Écosse, qui en abrite la plus grande colonie au monde (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond);
- rue des Grèbes : la voie de circulation notée B sur le plan : en référence aux Grèbes, famille d'oiseaux ayant un bec pointu et une queue très courte. Le Grèbe à bec bigarré est le Grèbe le plus courant dans l'est du Canada. (voie de circulation localisée sur une partie du lot 4 574 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond);

le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0456/4/18 Avis de motion du règlement no RV18-4967 visant le 2800 rue Marie-Gérin-Lajoie et présentation du projet de règlement. Le règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'usinage de production dans le secteur des rues Alfred-Nobel et Marie-Gérin-Lajoie**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4967 visant le 2800 rue Marie-Gérin-Lajoie.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'usinage de production dans le secteur des rues Alfred-Nobel et Marie-Gérin-Lajoie.

**0457/4/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4967 (2800 rue Marie-Gérin-Lajoie)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4967 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «3280 Atelier d'usinage» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0458/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4956-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente de pièces de plomberie et de chauffage aux entrepreneurs en construction dans la portion de la rue Janelle située entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4956-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «5220 Vente au détail d'équipements de plomberie de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer» de la classe d'usages C-5 «commerce artériel lourd» à l'intérieur de la zone industrielle I-363.

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains ayant une façade sur la rue Janelle et situé du côté nord-ouest de la rue, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire, incluant deux lots situés du côté sud-est de la rue Janelle, près du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0459/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4957-1 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure l'ensemble du terrain commercial situé au 2030 du boulevard Jean-De Brébeuf dans la zone commerciale C-749 et d'autoriser la vente de pièces automobiles**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4957-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-749 à même une partie de la zone résidentielle H-773 afin d'y inclure le lot 4 101 113;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-749, les usages suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :
  - l'usage «5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés» et de le continger à un seul terrain dans la zone;
  - l'usage «5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde» en tant qu'usage accessoire à l'usage «5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés».

Les zones C-749 et H-773 sont délimitées approximativement par la rue Lévesque, le boulevard Jean-De Brébeuf, le boulevard Lemire et l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Jean-De Lalande,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0460/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4961-1 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter un ajustement technique au plan de zonage et à certaines grilles des usages et des normes**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4961-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 de façon à abroger cette dernière;
- de corriger un numéro d'usage inscrit dans les grilles des usages et des normes de la zone industrielle I-0061.

(AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES – PROJET OMNIBUS),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0461/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4962-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9404, et ce, notamment au 35 de la rue Saint-François**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4962-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9404, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9404 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Saint-François et Gamma, et ce, entre le boulevard Allard et la rue Alpha,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0462/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4963-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 5 logements à l'angle de la rue Saint-Damase et de la 9e Avenue**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4963-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-716, de manière à y autoriser par contingentement, la présence d'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements.

La zone commerciale C-716 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Damase, et ce, entre la 8<sup>e</sup> et la 11<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0463/4/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un espace de bureau et d'entreposage dans le cadre d'un projet d'expansion de l'entreprise commerciale adjacente au 2060 rue Saint-Laurent**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, d'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage «6392.1 bureau d'affaires et administratifs de compagnie» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage «6379 autres entreposages» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) sont autorisés au 2060 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 4 103 590;
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la rue Saint-Laurent est de treize mètres (13 m).

- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la 23<sup>e</sup> Avenue est de dix-sept mètres (17 m).

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) en cour avant secondaire situé le long de la 23<sup>e</sup> Avenue entre les cases de stationnement projetées et la limite latérale droite de la propriété résidentielle située au 2320 de la 23<sup>e</sup> Avenue à l'intérieur duquel un minimum d'un arbre et quatre (4) arbustes seront plantés ainsi qu'une haie de cèdres ou une clôture ornementale à la limite du terrain situé au 2320 de la 123<sup>e</sup> Avenue;
- planter un minimum de trente (30) arbustes et plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur du triangle de visibilité;
- aménager le long de la rue Saint-Laurent en cour avant, à droite de l'entrée charretière, un espace gazonné d'une largeur minimale de vingt-trois mètres (23 m) à l'intérieur duquel un minimum de quatre (4) arbres et dix-huit (18) arbustes seront plantés.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2060 de la rue Saint-Laurent,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0464/4/18 Adoption du règlement no RV18-4948-1 modifiant le règlement de zonage afin de revoir les dispositions réglementaires relatives au stationnement et à l'entreposage extérieur du matériel de récréation (habitations motorisées (VR), roulottes, tentes-roulottes, bateaux, véhicules tout-terrain, remorques, etc.)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 237/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4948-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser le stationnement extérieur du matériel de récréation en cour avant et avant secondaire pour toutes les classes d'usages du groupe «Habitations (H)», selon certaines conditions;
- de réduire de 1,5 mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre le matériel de récréation et les lignes latérales et arrière de terrain.

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0465/4/18 Adoption du règlement no RV18-4952-1 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure l'ancienne église Saint-Simon, ainsi que son presbytère, dans la zone résidentielle adjacente suite à la conversion des bâtiments en résidence unifamiliale**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 238/2/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4952-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-725 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-724 afin d'y inclure le lot 3 082 261.

Les zones P-724 et H-725 sont délimitées approximativement par la rue Saint-Edgar, la rue Lalemant, l'entrée donnant accès aux ateliers municipaux, l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Lalemant, la rue Saint-Thomas et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0466/4/18 Adoption du règlement no RV18-4965 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements techniques aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 358/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4965 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture.

(AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES – PROJET OMNIBUS),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0467/4/18 Adoption du règlement no RV18-4964 modifiant le règlement no 3500 afin de corriger des erreurs de nature cléricale aux articles du titre XII du stationnement et de l'immobilisation, d'ajouter un stationnement municipal et de modifier les tarifs relatifs aux vignettes de stationnement travailleur**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 359/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4964 modifiant le règlement no 3500 afin de corriger des erreurs de nature cléricale aux articles du titre XII du stationnement et de l'immobilisation, d'ajouter un stationnement municipal et de modifier les tarifs relatifs aux vignettes de stationnement travailleur,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0468/4/18 Adoption du règlement no RV18-4966 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 360/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4966 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le statut de restaurateur requis pour l'obtention du permis, à y revoir certaines heures où les activités sont autorisées et à y ajouter un lieu autorisé,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Roger Dubois, homme d'affaires de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son épouse, madame Huguette Beaudoin Dubois;
- Monsieur Patrick Marcoux, journalier surnuméraire au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Jacques Marcoux;
- Madame Suzanne Leblanc, préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son conjoint, monsieur Jacques Blanchard;
- Monsieur Roger Leblanc, directeur du Service du développement durable et de l'environnement de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Madeleine Biron Leblanc.

Implication citoyenne environnementale de monsieur Jean-François Milot qui a agi en tant que président du Comité de vigilance du site d'enfouissement de Waste Management du début de l'année 2006 jusqu'en décembre dernier (M. John Husk).

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 23 avril 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 avril 2018.

**0469/4/18    Levée de l'assemblée**

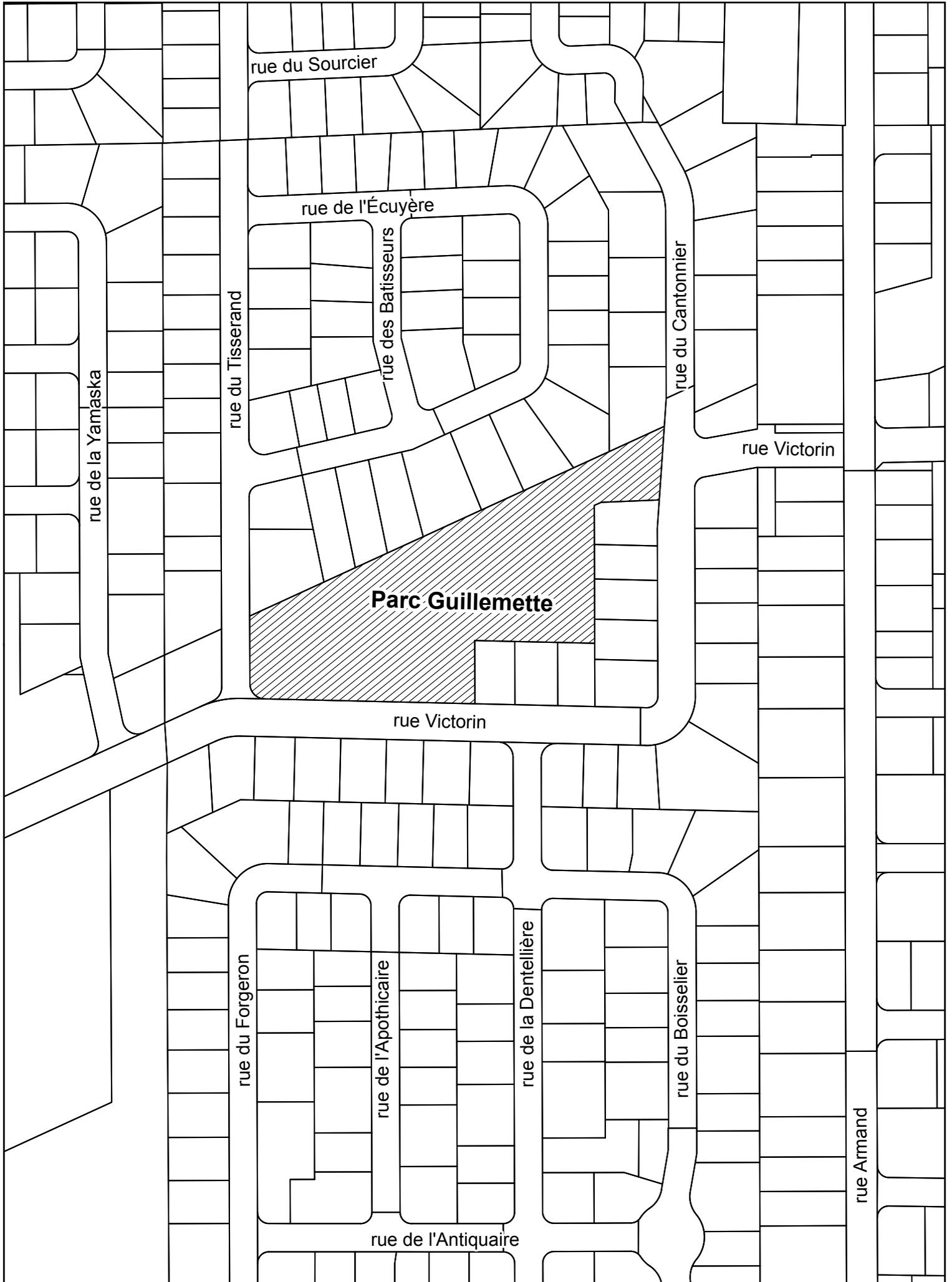
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

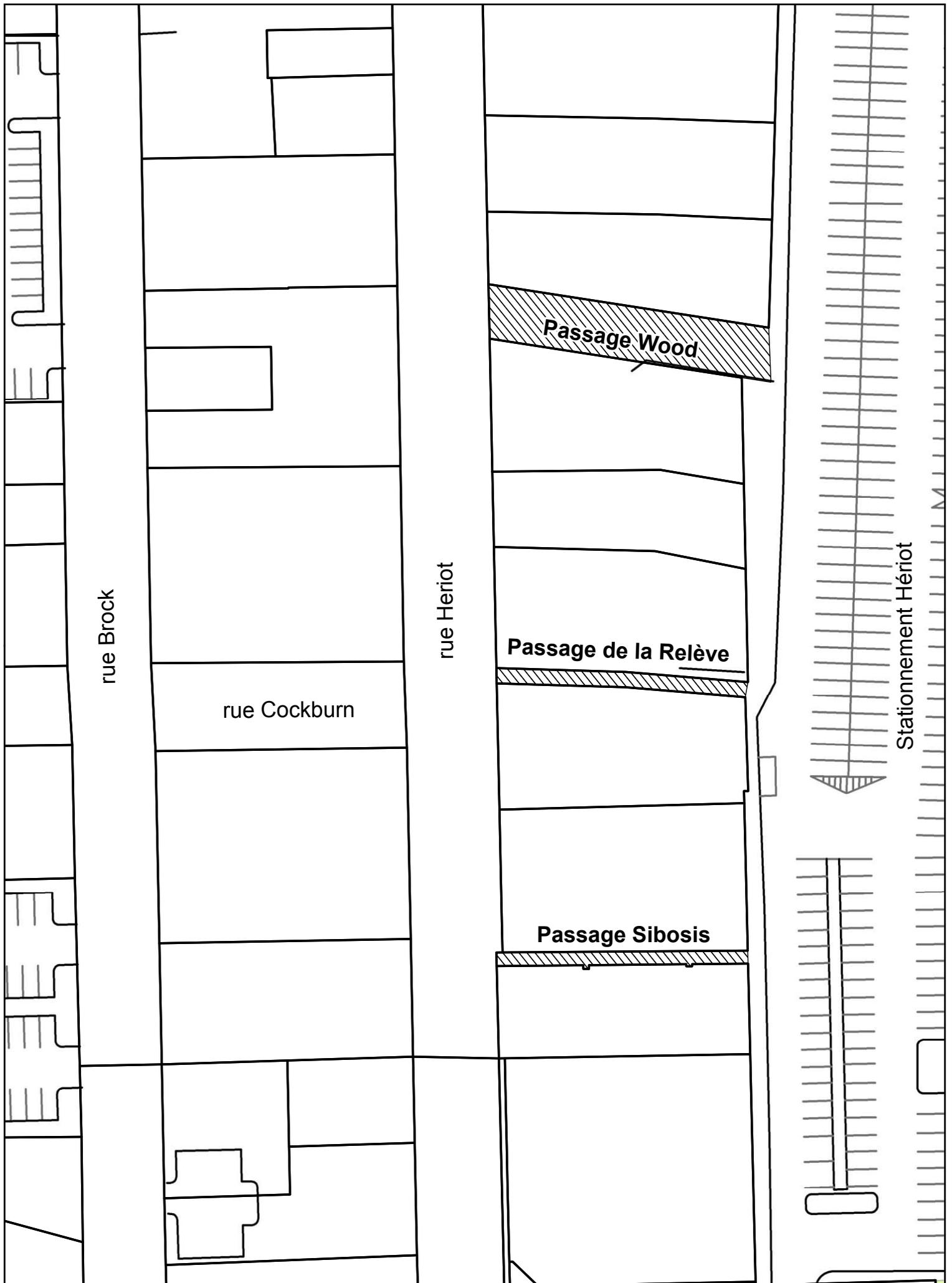
Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



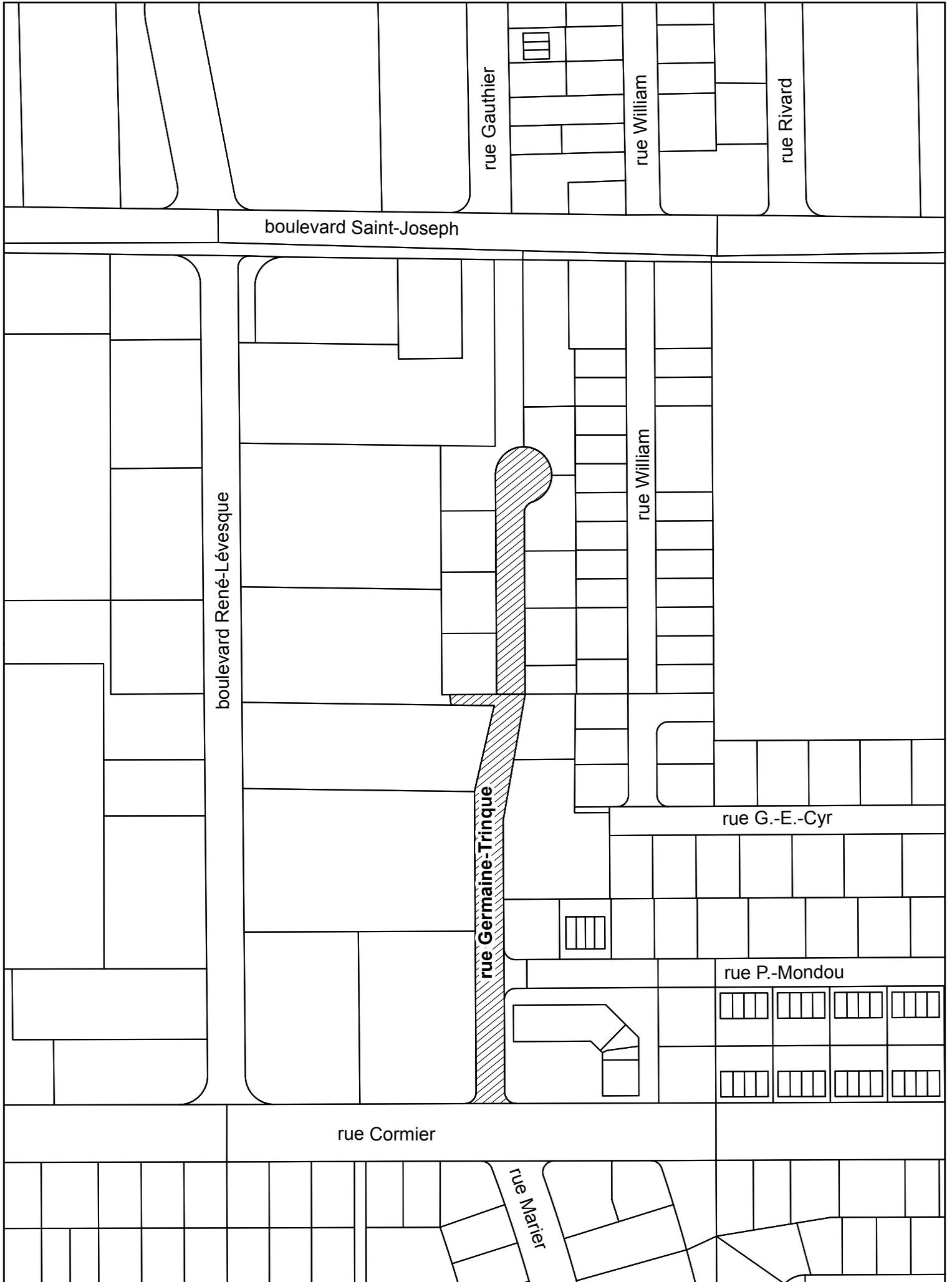
PARC VISÉ



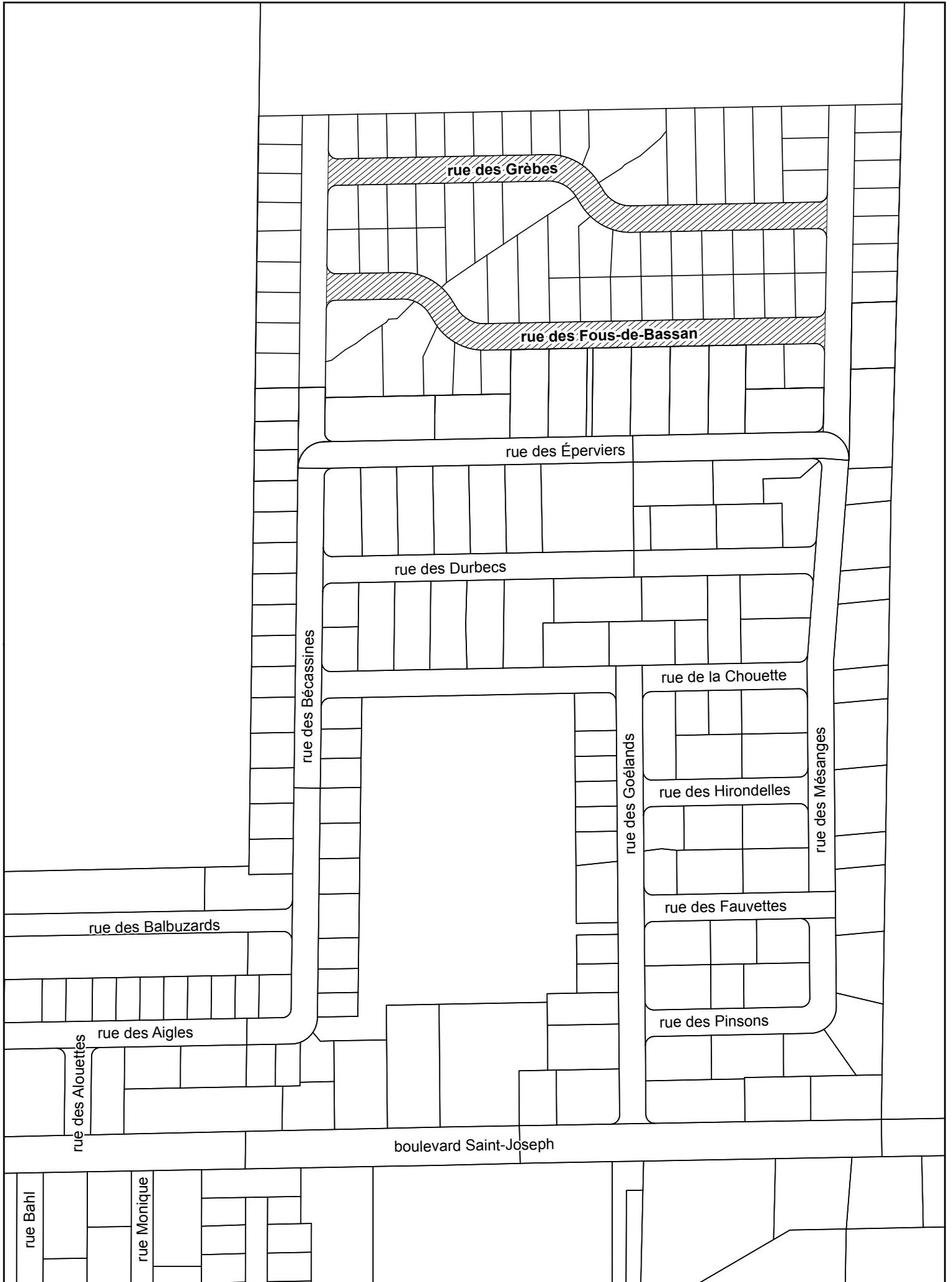
PASSAGE VISÉ

TOPONYMIE

VOIE DE CIRCULATION À NOMMER

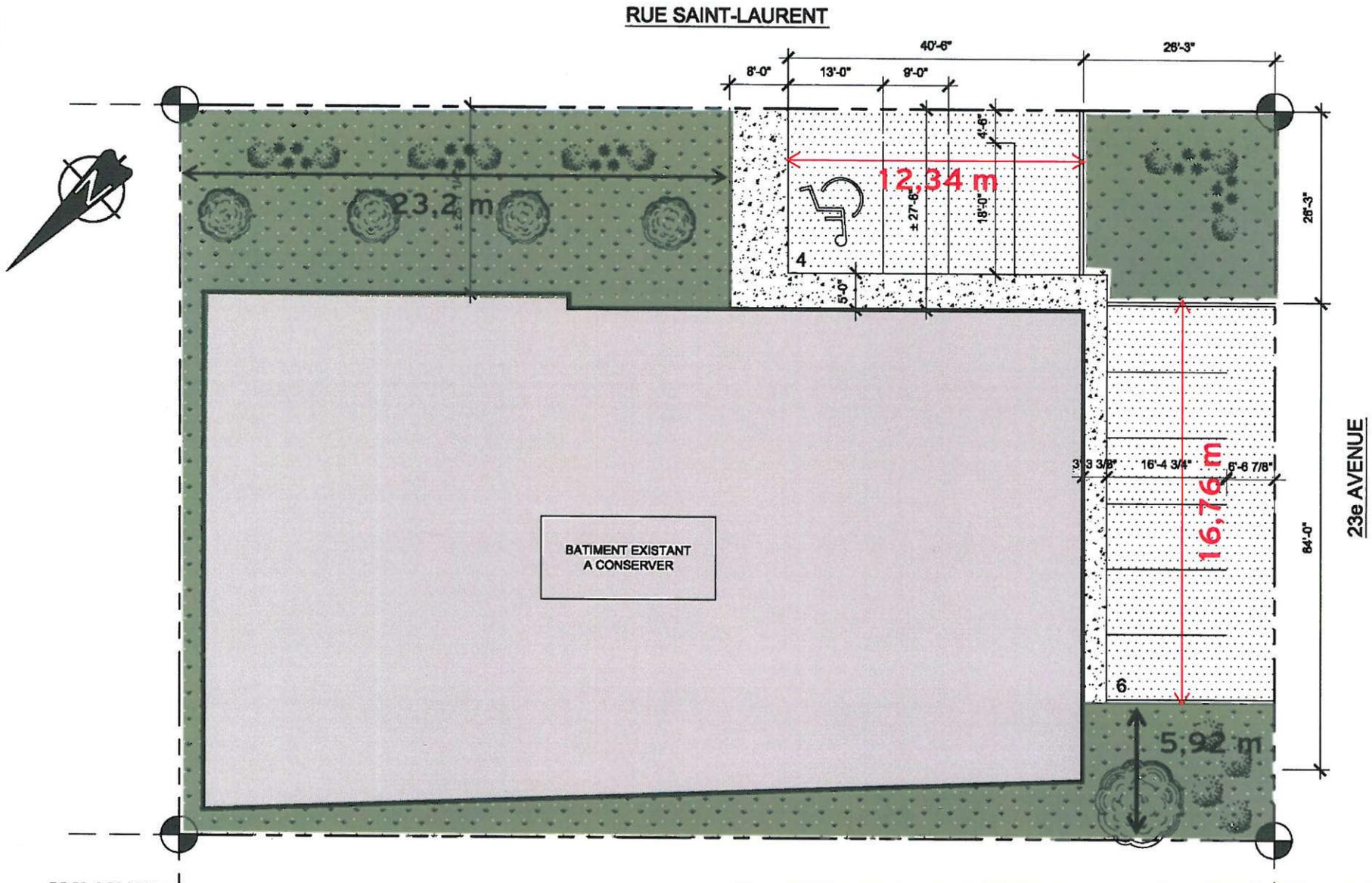


VOIE DE CIRCULATION VISÉE



VOIE DE CIRCULATION VISÉE

# 2060, rue Saint-Laurent





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 avril 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0470/4/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0471/4/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 avril 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf : Reconstruction de la piscine Woodyatt admissible à une aide financière de 906 000 \$ dans le cadre du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC).

**Waste Management**

Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

**Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – versement provisoire de 146 761 \$.

**Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec**

Réf : Fête nationale 2018 – Demande de commandite pour le programme de reconnaissance des bénévoles au Centre-du-Québec.

**REMERCIEMENTS**

**Fondation Centre Normand-Léveillé**

Réf : Engagement et collaboration.

**0472/4/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 avril 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 avril 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0473/4/18 Contribution de 1000 \$ pour l'activité de financement relative à la 12e édition du souper spectacle de la Fondation Sainte-Croix/Heriot qui se tiendra le 17 août 2018**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance

dûment appuyée par monsieur Alain Martel

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1000 \$ pour l'activité de financement relative à la 12<sup>e</sup> édition du souper spectacle de la Fondation Sainte-Croix/Heriot qui se tiendra le 17 août 2018 au Centrexpo Cogeco Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0474/4/18 Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville au Défi des villes intelligentes et autorisation de signature**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature au Défi des villes intelligentes et autorise le directeur général de la Ville à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0475/4/18 Appui à la Commission scolaire des Chênes dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme soutien aux infrastructures sportives et récréatives - phase IV**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Commission scolaire des Chênes dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme soutien aux infrastructures sportives et récréatives - phase IV (école Jean-Raimbault).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0476/4/18** **Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 2017**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2017.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée par le maire aux archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0477/4/18** **Approbation des virements budgétaires du 3 février au 6 avril 2018**

monsieur Alain Martel appuyé par madame Isabelle Marquis dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 3 février au 6 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0478/4/18** **Délégation des conseillers Daniel Pelletier et Dominic Martin à une conférence "Histoire et patrimoine, complices de nos CCU pour conjuguer le passé et le futur" donnée par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra les 1er et 2 juin 2018 à Lévis**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Daniel Pelletier et Dominic Martin à une conférence donnée par l'Association québécoise d'urbanisme «Histoire et patrimoine, complices de nos CCU pour conjuguer le passé et le futur» qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2018 à Lévis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0479/4/18** **Travaux de réfection des infrastructures, secteur rue Cormier, phases I et II  
(Appel d'offres no DR18-PUB-030)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 9 881 429,52 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0480/4/18 Service d'électriciens sur demande  
(Appel d'offres no DR18-PUB-036)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf Électrique Inc. au montant total annuel moyen de 102 925,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0481/4/18 Services professionnels - Élaboration d'un plan directeur de maintien  
d'actifs des bâtiments municipaux  
(Appel d'offres no DR18-PUB-050)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie TOPO Planification au montant de 239 579,16 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0482/4/18 Travaux de réfection d'infrastructures urbaines et d'aménagement de la rue Lindsay, phase 2 (Appel d'offres no DR18-PUB-058)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 9 824 613,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0483/4/18 Travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment (Appel d'offres no DR18-PUB-060)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton G.L. inc. au montant de 392 666,23 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0484/4/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Stagiaire en génie civil : M. Michel Boisvert

Employés et employées surnuméraires :

Aide-opérateur surnuméraire : M. Raoul Didier Maboundou;

Opérateur U.T.E.U surnuméraire : M. Mathieu Garneau;

Préposée au service à la clientèle surnuméraire : Mme Johanne Gauthier et Mme Chantale Jobin.

**0485/4/18** **Fin d'emploi d'un employé**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0486/4/18** **Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus (01-2018)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus (01-2018).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0487/4/18** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion Usiflex inc. pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 103 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3300)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec Gestion Usiflex inc. concernant le lot 6 103 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0488/4/18** **Signature d'une transaction dans le dossier judiciaire no 405-17-002465-180 (CV18-3317)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la transaction dans le dossier judiciaire portant le numéro 405-17-002465-180.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0489/4/18 Signature d'un acte de résiliation de l'emphytéose publiée sous le numéro 15 932 626 à intervenir avec Les loisirs St-Joseph de Drummondville inc. relativement au lot 3 082 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-2564)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de résiliation de l'emphytéose publiée sous le numéro 15 932 626 à intervenir avec Les loisirs St-Joseph de Drummondville inc. relativement au lot 3 082 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0490/4/18 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide SOFIL pour l'année 2018**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme d'aide SOFIL, et ce, pour les projets suivants :

- Acquisition et installation de deux abribus;
- Acquisition de 5 supports à vélos sur autobus.

Si la subvention lui est accordée, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

Le chef de division contrôle réglementaire, stationnement et transport en commun est désigné pour faire le suivi de la demande d'aide financière, signer tout document s'y rattachant et procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0491/4/18** Signature d'un addenda à intervenir avec Taxis Drummond inc. pour le transport en taxi collectif pour les années 2017 à 2022 (CV18-2463)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à la convention de transport en taxi collectif (taxibus) à intervenir avec Taxis Drummond inc. pour les années 2017 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0492/4/18** Signature de deux ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la Poutine de Drummondville (CV18-3026) (80 000 \$ non assujetti aux taxes) et le Festival de la Blague de Drummondville (CV18-3227) (50 000 \$ non assujetti aux taxes) pour l'année 2018

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Festival de la Poutine de Drummondville pour un montant de 80 000 \$ + 50 000 \$ en services et le Festival de la Blague de Drummondville pour un montant de 50 000 \$ + 11 000 \$ en services pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0493/4/18** Signature de contrats de location pour les plateaux sportifs à intervenir avec différents clubs sportifs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la population soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec les associations sportives suivantes:

- Association du hockey mineur de Drummondville
  - Espaces de bureaux et de rangement (CV18-3109)
  - Plateaux sportifs (CV18-3110)
- CPA Élités sur glace Drummond - Saint-Cyrille
  - Espaces de bureaux et de rangement (CV18-3111)
  - Plateaux sportifs (CV18-3112)

- Club de patinage de vitesse de Drummondville
  - Espaces de bureaux et de rangement (CV18-3113)
  - Plateaux sportifs (CV18-3114)
- Le Club de B.M.X. Drummond – Plateau sportif (CV18-3115)
- Drummond Gym – Plateaux sportifs (CV18-3116)
- Judo Drummondville – Plateau sportif (CV18-3117)
- Club de soccer juvénile de Drummondville – Plateaux sportifs (CV18-3118)
- Club de tennis de table intersport de Drummondville – Plateau sportif (CV18-3119)
- Baseball Drummond – Plateaux sportifs (CV18-3122)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0494/4/18 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec sept (7) centres communautaires pour les activités de camps de jour pour l'année 2018 (44 237 \$ (animateurs) et 21 488 \$ (professionnel en intervention)) (CV18-3318)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec les sept (7) centres communautaires suivants:

- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.;
- Centre communautaire Drummondville-Sud;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire;
- Centre communautaire Sintra St-Charles;
- Centre communautaire St-Pierre inc.;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval.

Ladite entente prévoit le versement de subventions payables au début du mois de juillet 2018 au montant de 44 237 \$ (non assujetti aux taxes) pour financer une partie des frais des animateurs nécessaires ainsi qu'un montant de 21 488 \$ pour financer l'embauche de professionnels en intervention auprès des jeunes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0495/4/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement de type général à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour les années 2018, 2019 et 2020 (114 180 \$ par année + majoration selon l'IPC) (CV18-3141)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement de type général à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique), et ce, de la façon suivante :

- 114 180 \$ pour l'année 2018;
- 114 180 \$ pour l'année 2019 plus majoration selon l'IPC de 2018;
- 114 180 \$ pour l'année 2020 plus majoration selon l'IPC de 2018 et 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0496/4/18 Signature d'une convention de fin de services à intervenir avec les loisirs St-Joseph de Drummondville inc. (CV18-3131)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention de fin de services à intervenir avec les loisirs St-Joseph de Drummondville inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0497/4/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la maison des jeunes Drummondville pour l'animation de l'édifice Camille-Lauzière (110 026,67 \$ pour l'année 2018) (CV18-3319)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la maison des jeunes Drummondville pour l'animation de l'édifice Camille-Lauzière pour la période du 30 avril 2018 au 31 décembre 2019 et versement d'un montant de 128 500 \$ pour l'année 2018 et 192 750 \$ pour l'année 2019 majoré selon l'I.P.C. 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0498/4/18 Versement d'une subvention au montant de 12 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour la tenue des festivités de la 27<sup>e</sup> édition de la Fête des flocons 2018**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 12 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour la tenue des festivités de la 27<sup>e</sup> édition de la Fête des flocons 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0499/4/18 Résolution autorisant le comité organisateur à tenir un événement multidisciplinaire "Barda Fest" au parc des Voltigeurs le 15 septembre 2018**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir un événement multidisciplinaire « Barda Fest » au parc des Voltigeurs le 15 septembre 2018 de 11 h à 23 h. Le terrain doit être remis en état suite à l'événement.

La Ville autorise également la sollicitation d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0500/4/18 Signature d'un formulaire de la régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue d'un concours publicitaire de la Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur du Service du développement durable et de l'environnement soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un formulaire de la régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue d'un concours publicitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0501/4/18 Signature d'une entente à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron Itée, Maskatel et Cogeco Câble S.E.N.C. pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) (CV18-3316)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron Itée, Maskatel et Cogeco Câble S.E.N.C. pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0502/4/18 Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financé par le règlement d'emprunt no RV17-4819**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 647 750,00 \$ à être financé par le règlement numéro RV17-4819 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 5 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0503/4/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un quai de chargement et de déchargement dans le prolongement d'une entrée charretière existante dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 2070 de la rue Power**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un quai de chargement et de déchargement dans le prolongement d'une entrée charretière existante dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 194 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2070 de la rue Power.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0504/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale, la marge avant maximale et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements au 575 avenue du Vigneron

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- huit virgule dix-sept mètres (8,17 m) à neuf virgule deux mètres (9,2 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- deux mètres (2 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse;
- cinq virgule soixante-dix-sept mètres (5,77 m) à six virgule un mètres (6,1 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 003 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 575 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0505/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 1000 chemin du Golf Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de six mètres (6 m) à deux mètres (2 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas quatre virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (4,98 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1000 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0506/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un escalier extérieur ouvert donnant accès à l'étage situé en cour latérale pour un bâtiment multifamilial de sept (7) logements et réduire la distance minimale entre cet escalier et la ligne arrière de terrain aux 327-333 rue Lindsay**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à l'étage situé en cour latérale pour un bâtiment multifamilial de sept (7) logements;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre un escalier ouvert donnant accès à l'étage et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 327-333 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0507/4/18** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un abri d'auto existant, autoriser un abri d'auto sans toit et détaché de la résidence et autoriser que la largeur de la façade de l'abri d'auto excède de plus de cinquante pour cent (50 %) la largeur totale de la façade principale au 2375 boulevard Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante-trois mètres carrés (63 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un abri d'auto;
- autoriser un abri d'auto sans toit;
- autoriser un abri d'auto détaché du bâtiment principal;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à soixante-dix virgule six pour cent (70,6 %) la largeur maximale de la façade de l'abri d'auto par rapport à la largeur totale de la façade principale (abri d'auto et bâtiment principal);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2375 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0508/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur et la superficie minimales d'un terrain, la marge latérale minimale et le total des marges latérales minimales, la distance minimale entre l'escalier emmuré menant au sous-sol et la limite latérale de terrain et la distance minimale entre une marquise et la limite latérale de terrain dans le cadre d'un projet de modification d'une limite de terrain au 2495 chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à, pour le terrain situé au 2495 du chemin Hemming et formé du lot 5 575 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, réduire de :

- cinquante mètres (50 m) à quinze mètres (15 m) la largeur minimale du terrain situé au 2495 du chemin Hemming;
- quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>) à cinq cent quatre-vingts mètres carrés (580 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du terrain situé au 2495 du chemin Hemming;
- un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la marge latérale minimale;
- cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) le total des marges latérales minimales;
- un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale entre un escalier emmuré menant au sous-sol et une limite latérale de terrain;
- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une marquise et une limite latérale de terrain;

et ce, dans le cadre d'un projet de modification d'une limite de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0509/4/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de cinq (5) terrains projetés situés en bordure de la rue des Hangars prolongée au 4789 boulevard Allard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la largeur minimale de cinq (5) terrains projetés situés en bordure de la rue des Hangars prolongée, soit de réduire de cinquante mètres (50 m) à :

- quarante-sept mètres (47 m) pour le terrain numéro 20;
- quarante-six mètres (46 m) pour le terrain numéro 22;
- quarante et un mètres (41 m) pour le terrain numéro 30;
- quarante-deux mètres (42 m) pour le terrain numéro 32;
- quarante-trois mètres (43 m) pour le terrain numéro 34;

et ce, dans le cadre d'un projet de prolongement de la rue des Hangars.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0510/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre une piscine creusée et un pavillon-jardin partiellement implantés en cour avant et d'augmenter la hauteur minimale d'une clôture en cour avant au 510 rue Marianne**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'implantation d'une piscine creusée et d'un pavillon-jardin en cour avant à une distance minimale de huit virgule cinq mètres (8,5 m) de la ligne avant de terrain;
- augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la hauteur maximale d'une clôture au pourtour de la piscine creusée en cour avant;
- réduire de quatorze virgule quarante-huit mètres (14,48 m) à huit virgule huit mètres (8,8 m) la profondeur de la cour avant du côté latéral gauche du terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Marianne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0511/4/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire l'angle minimal d'une ligne latérale de lot faisant intersection avec une ligne de rue dans le cadre d'un projet de lotissement au 1730 boulevard Saint-Charles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de soixante-quinze (75) degrés à cinquante (50) degrés l'angle minimal d'une ligne latérale de lot faisant intersection avec une ligne de rue dans le cadre d'un projet de lotissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 219 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1730 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0512/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre de relier entre eux deux (2) bâtiments accessoires, de réduire la distance minimale entre deux (2) bâtiments accessoires et d'augmenter la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type pavillon au 950 chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre de relier deux (2) bâtiments accessoires;
- réduire de trois mètres (3 m) à une distance nulle la distance minimale entre deux (2) bâtiments accessoires;
- augmenter de vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>) à cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type pavillon-piscine;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 950 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0513/4/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 2536 boulevard Mercure

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 mars 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 3 898 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2536 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0514/4/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 11 avril 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.04.03	230 boulevard Saint-Joseph Ouest	Image d'ambiance
18.04.04	301 rue Saint-Jean	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain <b>(condition)</b>
18.04.05	40 rue du Moulin	Rénovation extérieure du bâtiment
18.04.06	42 rue du Moulin	Rénovation extérieure du bâtiment
18.04.07	320 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain (ajout d'un enclos à déchets)
18.04.08	114 rue Heriot	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment
18.04.09	2625 boulevard Lemire	Aménagement de terrain
18.04.10	800-810 rue Hains	Aménagement de terrain (enclos à déchets)
18.04.11	2125 boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
18.04.12	3525 boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

18.04.13	70, 22 <sup>e</sup> Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment
18.04.14	680 rue Roby	Rénovation extérieure du bâtiment
18.04.15	257 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment et nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
18.04.16	600 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
18.04.17	2300 boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment ( <b>condition</b> )
18.04.18	2725 rue Thérèse-Casgrain	Nouveau bâtiment accessoire
18.04.19	360 boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment ( <b>conditions</b> )
18.04.20	1700 boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
18.04.21	224 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.04.22	35 rue Saint-François	Ajout d'un logement de type intergénération, agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment
18.04.24	1055 boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0515/4/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - C.C.U. du 11 avril 2018)**

---

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.04.23	319-325 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0516/4/18 Avis de motion du règlement no RV18-4968 visant le 1000 boulevard Lemire et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise offrant différents services financiers destinés aux entreprises commerciales et industrielles, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4968 visant le 1000 du boulevard Lemire.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser une entreprise offrant différents services financiers destinés aux entreprises commerciales et industrielles, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty.

**0517/4/18 Avis de motion du règlement no RV18-4969 visant le 1830 rue Power et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise offrant différents services reliés à l'esthétique des automobiles, des véhicules lourds et des véhicules récréatifs sur la rue Power au nord du boulevard Lemire**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4969 visant le 1830 de la rue Power.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser une entreprise offrant différents services reliés à l'esthétique des automobiles, des véhicules lourds et des véhicules récréatifs sur la rue Power au nord du boulevard Lemire.

**0518/4/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4970 visant le 10 boulevard Patrick et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone agricole A-5207**

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4970 visant le 10 du boulevard Patrick.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone agricole A-5207.

**0519/4/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4971 visant le territoire de la Ville de Drummondville et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet revoir la disposition réglementaire relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe " Industrie (I) " a des limites communes avec une zone à dominance d'usage " Habitation (H) "**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4971 visant le territoire de la Ville de Drummondville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de revoir la disposition réglementaire relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe "Industrie (I)" a des limites communes avec une zone à dominance d'usage "Habitation (H)".

**0520/4/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4958 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les «grands générateurs» pour l'année 2018 et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'établir la compensation qui sera exigée pour la collecte, le traitement et le transport des matières organiques ainsi que les conteneurs autorisés des immeubles abritant un «grand générateur» et qui seront desservis par la Ville**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4958 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les «grands générateurs» pour l'année 2018.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'établir la compensation exigée pour la collecte, le traitement et le transport des matières organiques ainsi que les conteneurs autorisés des immeubles abritant les «grands générateurs» et desservis par la Ville.

**0521/4/18 Avis de motion du règlement no RV18-4960 modifiant le règlement no 3500 et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'assujettir les propriétaires d'un immeuble qualifiés de grands générateurs et entrant dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 du Chapitre 5 Gestion des matières résiduelles du Titre VII De l'environnement pour la collecte des matières organiques**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4960 modifiant le règlement no 3500.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'assujettir les propriétaires d'un immeuble qualifiés de grands générateurs et entrant dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 du Chapitre 5 - Gestion des matières résiduelles du Titre VII - De l'environnement pour la collecte des matières organiques.

**0522/4/18 Avis de motion du règlement no RV18-4972 modifiant le règlement no 3500 et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de modifier les articles concernant la circulation de bicyclette dans les parcs, l'attribution du pouvoir d'autorisation de transport d'objet de gros volumes et les règles de circulation sur les pistes cyclables, d'abroger l'enregistrement des bicyclettes et l'interdiction des freins moteurs et de fixer le tarif pour l'utilisation des bornes de recharge à 1 \$**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4972 modifiant le règlement no 3500.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de modifier les articles concernant la circulation de bicyclette dans les parcs, l'attribution du pouvoir d'autorisation de transport d'objet de gros volumes et les règles de circulation sur les pistes cyclables, d'abroger l'enregistrement des bicyclettes et l'interdiction des freins moteurs et de fixer le tarif pour l'utilisation des bornes de recharge à 1 \$.

**0523/4/18 Avis de motion du règlement no RV18-4974 prévoyant l'annulation d'un caractère de rue et présentation du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 4 102 125 et une partie du lot 4 102 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4974 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 102 125 et une partie du lot 4 102 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de retirer le caractère de rue sur les lots 4 102 125 et une partie du lot 4 102 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

**0524/4/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4968 (1000 boulevard Lemire)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4968 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser une entreprise offrant différents services financiers destinés aux entreprises commerciales et industrielles, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0525/4/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4969 (1830 rue Power)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4969 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-364, les usages :
  - « 5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires », « 6412 Service de lavage d'automobiles » et « 6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
  - « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0526/4/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4970 (10 boulevard Patrick)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4970 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone agricole A-5207, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0527/4/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4971 (territoire de la ville de Drummondville)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4971 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)».

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0528/4/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, à la marge avant et au nombre de logements par bâtiment dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre les rues Laurentien et Brousseau au 510 boulevard Saint-Joseph Ouest**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2018;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de huit (8) à neuf virgule cinq (9,5) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de sept virgule six mètres (7,6 m) à six mètres (6 m) la marge avant minimale;
- d'augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logements par bâtiment;

**aux conditions suivantes :**

- de planter une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la ligne arrière de terrain, soit celle adjacente aux habitations unifamiliales;
- de planter deux (2) arbres feuillus dans la cour arrière de chacun des bâtiments, et ce, à l'intérieur d'une bande de terrain d'une profondeur de cinq mètres (5 m) mesurée à partir de la ligne arrière de terrain. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 4 434 274, situé au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0529/4/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4967-1 afin d'autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'usinage de production dans le secteur des rues Alfred-Nobel et Marie-Gérin-Lajoie**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4967-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «3280 Atelier d'usinage» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0530/4/18 Adoption du règlement no RV18-4955 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale, prévoyant des objectifs et critères d'évaluation particuliers en matière d'architecture, d'aménagement de terrain et d'affichage, afin d'assujettir à ce règlement deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formés des lots 4 103 572 et 4 103 590**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 352/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4955 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier le plan des secteurs assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale et constituant l'annexe A, de manière à agrandir le secteur 5 (boulevard Saint-Joseph, boulevard Saint-Joseph ouest, boulevard Lemire et boulevard René-Lévesque) à même deux (2) terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Laurent formés des lots 4 103 572 et 4 103 590.

Le secteur 5 comprend, de façon approximative, des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre la rue Saint-Frédéric et le boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0531/4/18 Adoption du règlement no RV18-4956-1 afin d'autoriser une entreprise spécialisée dans la vente de pièces de plomberie et de chauffage aux entrepreneurs en construction dans la portion de la rue Janelle située entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 353/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-4956-1 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer» de la classe d'usages C-5 «commerce artériel lourd» à l'intérieur de la zone industrielle I-363.

La zone industrielle I-363 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains ayant une façade sur la rue Janelle et situés du côté nord-ouest de la rue, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire, incluant deux lots situés du côté sud-est de la rue Janelle, près du boulevard Lemire,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0532/4/18** Adoption du règlement no RV18-4957-1 afin d'inclure l'ensemble du terrain commercial situé au 2030 du boulevard Jean-De Brébeuf dans la zone commerciale C-749 et d'autoriser la vente de pièces automobiles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 354/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV18-4957-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-749 à même une partie de la zone résidentielle H-773 afin d'y inclure le lot 4 101 113;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-749, les usages suivants faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) :
  - l'usage « 5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés » et de le continger à un seul terrain dans la zone;
  - l'usage « 5598 Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde » en tant qu'usage accessoire à l'usage « 5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs et réusinés ».

Les zones C-749 et H-773 sont délimitées approximativement par la rue Lévesque, le boulevard Jean-De Brébeuf, le boulevard Lemire et l'arrière-lot des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Jean-De Lalande,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0533/4/18** Adoption du règlement no RV18-4961-1 afin d'apporter un ajustement technique au plan de zonage et à certaines grilles des usages et des normes

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 355/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4961-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 de façon à abroger cette dernière;
- de corriger un numéro d'usage inscrit dans les grilles des usages et des normes de la zone industrielle I-0061.

(AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES – PROJET OMNIBUS),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0534/4/18 Adoption du règlement no RV18-4962-1 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9404, et ce, notamment au 35 de la rue Saint-François**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 356/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4962-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9404, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9404 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Saint-François et Gamma, et ce, entre le boulevard Allard et la rue Alpha,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0535/4/18 Adoption du règlement no RV18-4963-1 afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 5 logements à l'angle de la rue Saint-Damase et de la 9e Avenue**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 357/3/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV18-4963-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-716, de manière à y autoriser par contingentement, la présence d'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements.

La zone commerciale C-716 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Damase, et ce, entre la 8<sup>e</sup> et la 11<sup>e</sup> Avenue,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0536/4/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un espace de bureau et d'entreposage au 2060 de la rue Saint-Laurent dans le cadre d'un projet d'expansion de l'entreprise commerciale adjacente**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 mars 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 9 avril 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6392.1 Bureau d'affaires et administratifs de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) et l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) sont autorisés au 2060 de la rue Saint-Laurent, soit sur le lot 4 103 590;
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la rue Saint-Laurent est de treize mètres (13 m);
- la largeur maximale de l'entrée charretière située le long de la 23<sup>e</sup> Avenue est de dix-sept mètres (17 m).

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) en cour avant secondaire située le long de la 23<sup>e</sup> Avenue entre les cases de stationnement projetées et la limite latérale droite de la propriété résidentielle située au 2320 de la 23<sup>e</sup> Avenue à l'intérieur duquel un minimum d'un (1) arbre et quatre (4) arbustes seront plantés ainsi qu'une haie de cèdres ou une (1) clôture ornementale à la limite du terrain situé au 2320 de la 123<sup>e</sup> Avenue;
- planter un minimum de trente (30) arbustes et plantes florales d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à l'intérieur du triangle de visibilité;
- aménager le long de la rue Saint-Laurent en cour avant, à droite de l'entrée charretière, un espace gazonné d'une largeur minimale de vingt-trois mètres (23 m) à l'intérieur duquel un minimum de quatre (4) arbres et dix-huit (18) arbustes seront plantés.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2060 de la rue Saint-Laurent,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

---

#### **Condoléances**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Madame Mélanie St-Cyr, commis aux programmes au Service d'urbanisme et à toute la famille à l'occasion du décès de son conjoint, monsieur Maxime Gauthier, dessinateur-cartographe également au Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville.

Médaille du Lieutenant-gouverneur (Mmes Stéphanie Lacoste et Cathy Bernier)

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil: 7 mai 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 mai 2018.

### **0537/4/18 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

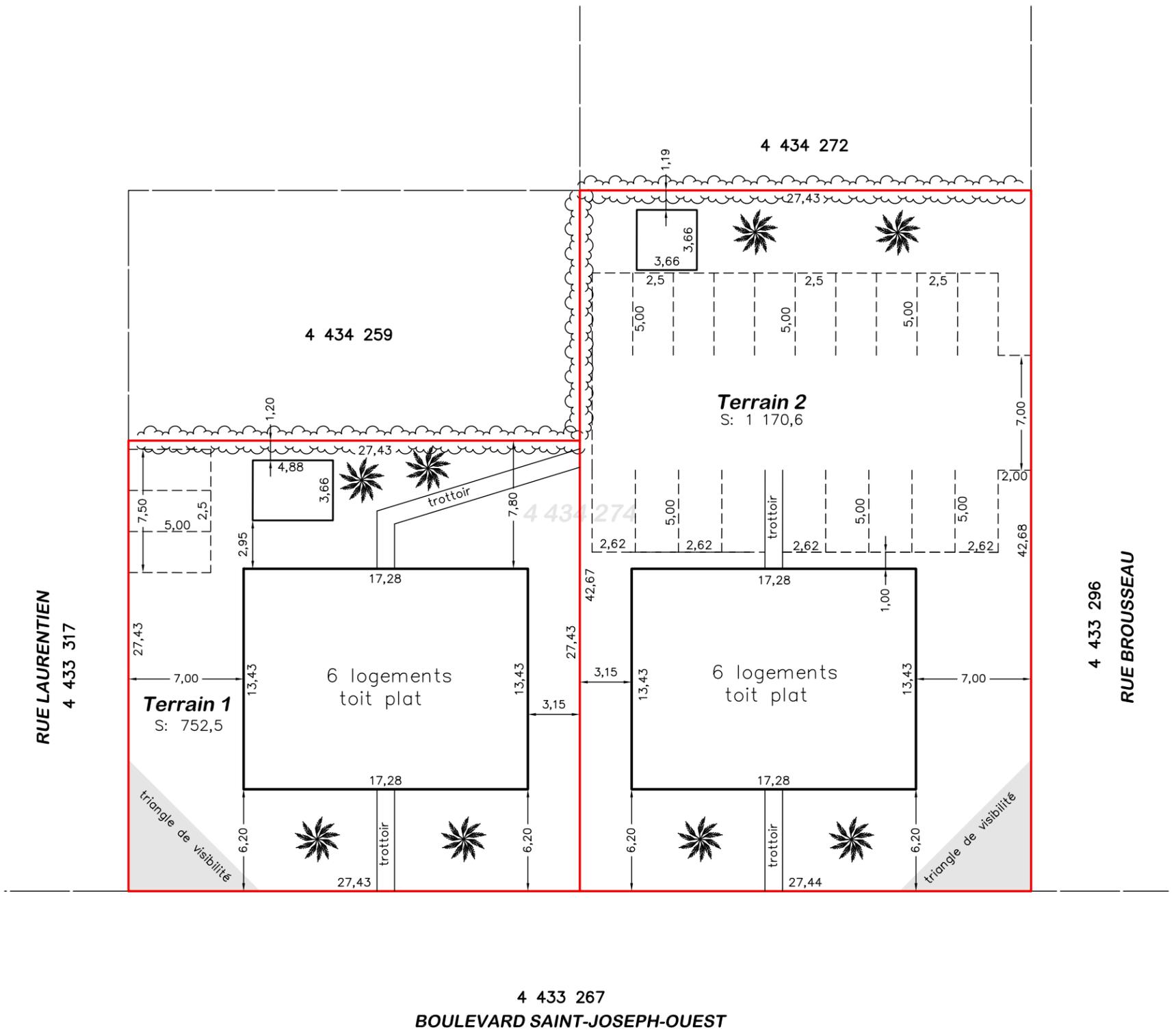
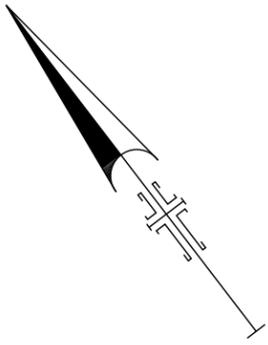
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2017								
# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant de la soumission	Montant réel en date du 30-03-2018	Montant anticipé	Montant réel + anticipé	Différence
<b>17-300</b>		<b>FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES</b>						
17-300	17-300.1 à 12	Achat flotte de véhicules	1 270 560.00 \$	1 022 861.45 \$	916 626.52 \$	197 371.25 \$	1 113 997.77 \$	156 562.23 \$
	17-300.13 à 16	Éclairage	204 000.00 \$	274 085.48 \$	221 056.53 \$	27 644.13 \$	248 700.66 \$	(44 700.66) \$
	17-300.17 à 19	Circulation	460 000.00 \$	449 650.00 \$	268 879.76 \$	40 661.75 \$	309 541.51 \$	150 458.49 \$
	17-300.20 à 21	Mur de soutènement et tunnel Sylvania	171 000.00 \$	227 612.90 \$	155 220.62 \$	14 643.42 \$	169 864.04 \$	1 135.96 \$
	17-300.22	Plan de gestion d'actif ( éclairage, feux et glissière)	135 000.00 \$	135 000.00 \$	75 750.72 \$	40 000.00 \$	115 750.72 \$	19 249.28 \$
	17-300.23	Réparation chambres de vannes	25 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 000.00 \$
	17-300.24	Installation trappe à graisse CDM et OYC	6 000.00 \$	4 595.33 \$	4 595.33 \$	- \$	4 595.33 \$	1 404.67 \$
	17-300.25	Éclairage des rues des Colombes et Cormorans	- \$	102 181.49 \$	109 615.76 \$	5 867.22 \$	115 482.98 \$	(115 482.98) \$
	17-300.26	Panneaux électriques manifestations populaires	- \$	23 164.44 \$	22 771.79 \$	0.00 \$	22 771.79 \$	(22 771.79) \$
	17-300.27	Remorque arrosoir trottoir	- \$	17 000.00 \$	16 688.75 \$	0.00 \$	16 688.75 \$	(16 688.75) \$
	17-300.28	Clôture jardin comm Des Colibris	- \$	10 000.00 \$	5 430.47 \$	0.00 \$	5 430.47 \$	(5 430.47) \$
	17-300.29	Remplacement de conteneurs hybrides	- \$	23 750.00 \$	0.00 \$	23 750.00 \$	23 750.00 \$	(23 750.00) \$
	17-300.30	Pavage de rues diverses	- \$	200 000.00 \$	169 323.19 \$	0.00 \$	169 323.19 \$	(169 323.19) \$
	17-300.31	Mise à niveau du Parc Lucien -Coûture	- \$	11 500.00 \$	0.00 \$	11 500.00 \$	11 500.00 \$	(11 500.00) \$
	17-300.32	Chenillettes à trottoir	- \$	488 207.61 \$	488 207.61 \$	0.00 \$	488 207.61 \$	(488 207.61) \$
	17-300.98	Honoraires prof	- \$	5 000.00 \$	6 309.69 \$	0.00 \$	6 309.69 \$	(6 309.69) \$
		<b>Total section TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>2 271 560.00 \$</b>	<b>2 994 608.70 \$</b>	<b>2 460 471.77 \$</b>	<b>361 437.77 \$</b>	<b>2 821 909.54 \$</b>	<b>-550 349.54 \$</b>
<b>17-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>						
17-401	1	<u>Réfection de rues</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>7 841 000.00 \$</b>	<b>6 731 713.55 \$</b>	<b>5 648 281.60 \$</b>	<b>948 550.40 \$</b>	<b>6 596 832.00 \$</b>	<b>1 244 168.00 \$</b>
17-401	2	<u>Trottoirs et bordures</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>527 000.00 \$</b>	<b>344 450.02 \$</b>	<b>359 893.14 \$</b>	<b>3 583.88 \$</b>	<b>363 477.02 \$</b>	<b>163 522.98 \$</b>
17-401	3	<u>Aménagement de stationnements municipaux</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>420 000.00 \$</b>	<b>273 128.32 \$</b>	<b>454 382.83 \$</b>	<b>13 583.04 \$</b>	<b>467 965.87 \$</b>	<b>-47 965.87 \$</b>
17-401	4	<u>Aménagement de rues municipales</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>57 000.00 \$</b>	<b>200 834.19 \$</b>	<b>221 355.28 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>221 355.28 \$</b>	<b>-164 355.28 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>8 845 000.00 \$</b>	<b>7 550 126.08 \$</b>	<b>6 683 912.85 \$</b>	<b>965 717.32 \$</b>	<b>7 649 630.17 \$</b>	<b>1 195 369.83 \$</b>
<b>17-402</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>						
17-402	1	<u>Divers projets</u>						
		Ajout d'un regard sur la conduite 1 200 mm sur la rue Grande Allée - raccordement projet Promoteur Domaine du Centre phase 1	0.00 \$	17 000.00 \$	- \$	17 000.00 \$	17 000.00 \$	(17 000.00) \$
		<b>Sous-total</b>	<b>1 045 710.00 \$</b>	<b>321 335.85 \$</b>	<b>267 955.76 \$</b>	<b>786 128.70 \$</b>	<b>1 054 084.46 \$</b>	<b>-8 374.46 \$</b>
17-402	2	<u>Projets UTE</u>						
		<b>Sous-total</b>	<b>318 000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>318 000.00 \$</b>
17-402	3	<u>Projets UTEU</u>						
		<b>Sous-total</b>	<b>350 000.00 \$</b>	<b>201 481.41 \$</b>	<b>156 970.25 \$</b>	<b>55 070.66 \$</b>	<b>212 040.91 \$</b>	<b>137 959.09 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>1 713 710.00 \$</b>	<b>522 817.26 \$</b>	<b>424 926.01 \$</b>	<b>841 199.36 \$</b>	<b>1 266 125.37 \$</b>	<b>447 584.63 \$</b>
<b>17-403</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>						
17-403	1	<u>Divers projets</u>						
		Travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Omer	0.00 \$	- \$	- \$	630 742.51 \$	630 742.51 \$	(630 742.51) \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>544 000.00 \$</b>	<b>337 714.70 \$</b>	<b>348 816.68 \$</b>	<b>780 788.37 \$</b>	<b>1 129 605.05 \$</b>	<b>-585 605.05 \$</b>
		Ajustement global du règlement	25 730.00 \$					
		<b>Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics</b>	<b>13 400 000.00 \$</b>	<b>11 405 266.74 \$</b>	<b>9 918 127.31 \$</b>	<b>2 949 142.82 \$</b>	<b>12 867 270.13 \$</b>	<b>506 999.87 \$</b>



Légende:

- : arbre
- : haie de cèdres

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG



**MICHEL DUBÉ**  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN D'AMÉNAGEMENT**  
*pour changement de zonage*

LOT(S) : **4 434 274**  
 CADASTRE **DU QUÉBEC**  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**  
 MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **A3-784**

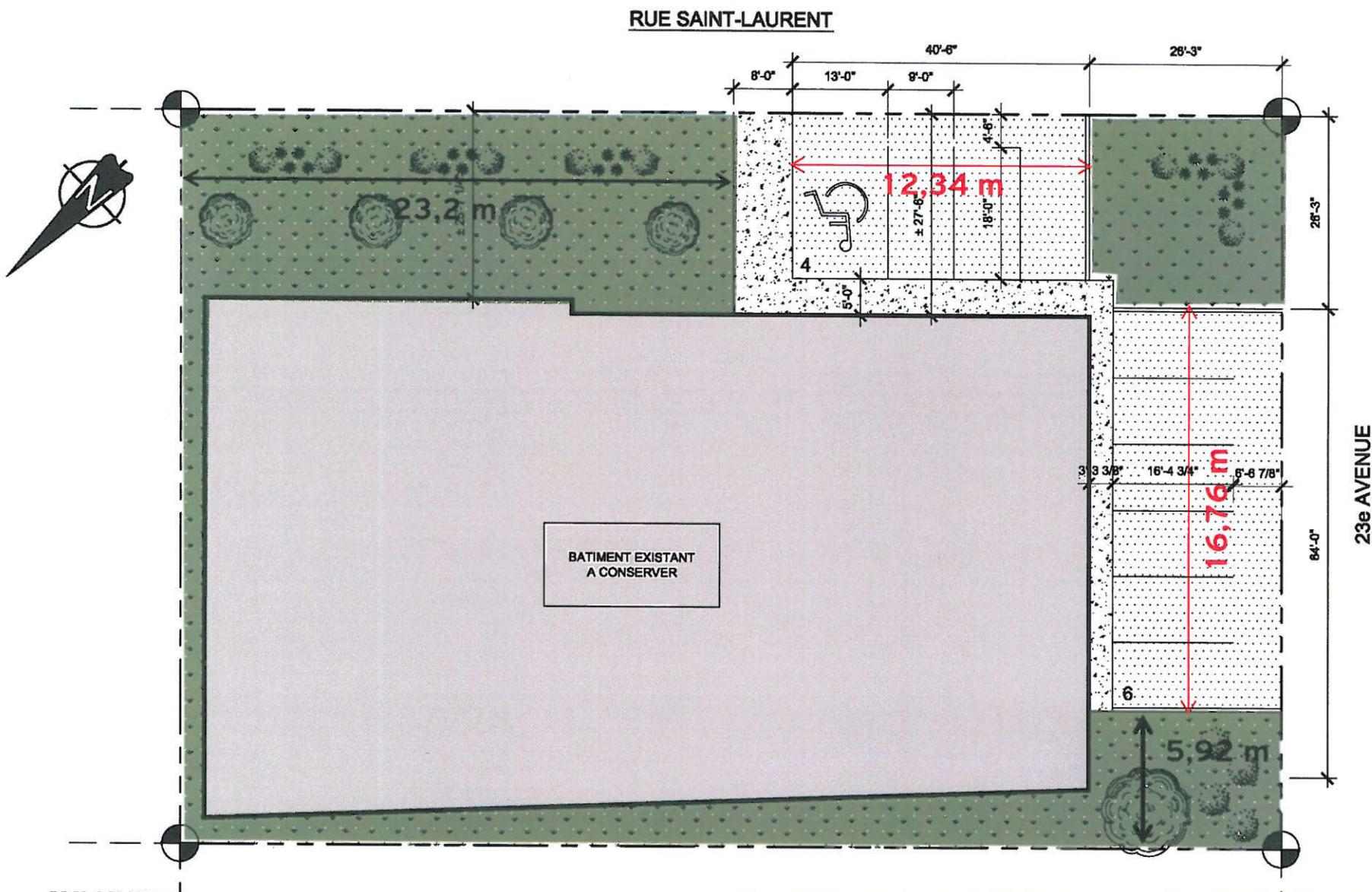
DOSSIER: **659**

MINUTE: **24086**

CLIENT(S): **Mathieu LAMOTHE ET Jean-Marc CHARLEBOIS**

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.

# 2060, rue Saint-Laurent





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 mai 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0538/5/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0539/5/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 avril 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 avril 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf : Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Addenda au protocole – dossier 2016027 – Mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Avis de versement de la contribution financière pour l'amélioration des services en transport en commun 2017.

**Association pulmonaire du Québec, le MSSS et la Ville de Sorel-Tracy**

Réf : 12<sup>e</sup> campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

**Équipe du Défi des villes intelligentes – Infrastructure Canada**

Réf : Confirmation d'admissibilité.

**REMERCIEMENTS**

**Symphonie des jeunes Drummondville**

Réf : Appréciation d'un soutien financier précieux.

**0540/5/18 Nomination des membres citoyens à la Commission sur l'immigration**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres citoyens à la Commission sur l'immigration, et ce, de la façon suivante:

- Raymond Martin;
- Qiong HE;
- Malick Gueye;
- Zine Taoura
- Marie-Julie Chaput;
- Andréa Tibabuzo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0541/5/18    Versement de dons et commandites à la Commission scolaire des Chênes (1000 \$) et à la Maison Marie Rivier (1000 \$)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 2 000 \$, réparti comme suit :

- 1 000 \$ à la Commission scolaire des Chênes pour la tenue de la 12<sup>e</sup> édition du Gala de la formation professionnelle, de la formation générale aux adultes, du Service aux entreprises et de la Reconnaissance des acquis et des compétences;
- 1 000 \$ à la Maison Marie Rivier pour la Mélodie du bonheur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0542/5/18    Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1 mai 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1 mai 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0543/5/18    Appui à l'institut national de santé publique afin que le gouvernement du Québec adopte la "Politique d'intégration de la santé préventive en aménagement urbain"**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'institut national de santé publique afin que le gouvernement du Québec adopte la "Politique d'intégration de la santé préventive en aménagement urbain".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0544/5/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur John Husk dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 avril 2018 (cette liste totalise un montant de 15 838 032.84 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 28 avril 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0545/5/18 Signature d'une entente de visibilité à intervenir avec A. Girardin inc. dans le cadre du projet d'un complexe sportif soccer-aréna (CV18-3323)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de visibilité à intervenir avec A. Girardin inc. dans le cadre du projet d'un complexe sportif soccer-aréna, le tout conditionnel à l'annonce de la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0546/5/18 Services professionnels d'ingénierie - Contrôle de matériaux par un laboratoire pour les travaux de pavage, bordures de secteurs, réfection de trottoirs et bordures et autres travaux (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-002)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Les Services exp inc. au montant de 86 955.59 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'ingénierie concernant le contrôle de matériaux par un laboratoire pour les travaux de pavage, bordures de secteurs, réfection de trottoirs et bordures et autres travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0547/5/18 Service de plombier sur demande  
(Appel d'offres no DR18-INV-027)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Plomberie Boston inc. au montant total annuel moyen de 34 133,21 \$ (taxes incluses) pour une période de deux ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0548/5/18 Travaux de pavage et bordures de secteur  
(Appel d'offres no DR18-PUB-061)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 2 936 279.13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0549/5/18 Acquisition d'une souffleuse à neige amovible  
(Appel d'offres no DR18-PUB-064)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie J.A. Larue inc. au montant de 194 234,17 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0550/5/18 Services professionnels d'ingénierie - Contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux d'infrastructure de la rue Lindsay phase 2 (Appel d'offres no DR18-PUB-065)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 70 939,58 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0551/5/18 Travaux de réfection du filtre no 6 de l'usine de traitement d'eau (Appel d'offres no DR18-PUB-066)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Norclair inc. au montant de 212 650,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0552/5/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposée à la réglementation surnuméraire : Madame Jessie Cox

**0553/5/18**    **Embauche de monsieur Pierre Liboiron à la fonction contractuelle de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que sous réserve de la validation des références, de l'acceptation des conditions d'emploi applicables au personnel contractuel incluses au recueil applicable (article 21) par monsieur Liboiron et de la passation avec succès d'un examen médical préemploi, la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Pierre Liboiron à la fonction contractuelle de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-10, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien (article 21);
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0554/5/18**    **Embauche de monsieur Anthony Caya-Girouard au poste permanent de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Anthony Caya-Girouard au poste permanent de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0555/5/18**    **Embauche de madame Sylvie Falardeau au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que sous réserve de la validation des références, de l'acceptation des conditions d'emploi du personnel cadre et de soutien par madame Falardeau et de la passation avec succès d'un examen médical pré-emploi, la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Sylvie Falardeau au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-4, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs durant laquelle elle devra obtenir son AEC contremaître en infrastructure urbaine;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0556/5/18      Nomination de monsieur Guillaume Janelle-Bélanger au poste permanent de technicien en génie civil au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Guillaume Janelle-Bélanger au poste permanent de technicien en génie civil au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0557/5/18      Nomination de monsieur Luc Lemieux au poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que sous réserve de l'acceptation des conditions d'emploi du personnel cadre et de soutien par monsieur Lemieux, la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Luc Lemieux au poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-4, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0558/5/18 Abolition du poste de préposée à la paie et commis informatique à la cour municipale**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposée à la paie et commis informatique à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0559/5/18 Abolition du poste de secrétaire juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de secrétaire juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0560/5/18 Création d'un poste de technicien juridique à la cour municipale**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de technicien juridique de classe 490 à la cour municipale, à raison de quatre (4) jours par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0561/5/18** **Création d'un poste de technicien juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de technicien juridique de classe 490 au Service des affaires juridiques et du contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0562/5/18** **Création d'un poste de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0563/5/18** **Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde d'une durée de deux jours de l'employé no 1801.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0564/5/18** **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Scannell properties #327, LLC pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 154 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3267)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Scannell properties #327, LLC pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 154 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0565/5/18 Signature de deux ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Refuge La Piaule du Centre-du-Québec inc. (CV18-3180) (35 000 \$ par année non assujetti aux taxes) et la Fondation de la Tablee populaire (CV18-3051) (50 000 \$ par année non assujetti aux taxes) pour les années 2018, 2019 et 2020**

---

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les deux ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Refuge La Piaule du Centre-du-Québec inc. (35 000 \$ par année non assujetti aux taxes) et la Fondation de la Tablee populaire (15 000 \$ par année pour la Loto-Maison et 35 000 \$ par année pour le fonctionnement, non assujetti aux taxes) pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0566/5/18 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés pour la rénovation des infrastructures du parc Jacques-Parizeau**

---

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés pour la rénovation des infrastructures du parc Jacques-Parizeau.

Le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne de la Ville de Drummondville, est autorisé à signer tous les documents afférents. De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0567/5/18** Signature d'un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville pour la location de l'Édifice Camil-Lauzière (CV18-3321)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville pour la location de l'Édifice Camil-Lauzière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0568/5/18** Signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville pour un montant de 5 355 \$ (exonéré des taxes) pour l'animation du parc de planches à roulettes (CV18-3322)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville au montant de 5 355 \$ (exonéré des taxes) pour l'animation du parc de planches à roulettes durant la période du 13 mai au 12 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0569/5/18** Versement d'une subvention au montant de 500 \$ à l'Institut d'histoire de l'Amérique française dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 500 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel de l'Institut d'histoire de l'Amérique française afin de soutenir la soirée d'ouverture de leur 71<sup>e</sup> congrès annuel à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0570/5/18** **Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2018 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal nomme madame Véronique Tremblay, directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque publique de Drummondville pour l'exercice financier 2017, signé le 20 avril 2018 par monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint et madame Véronique Tremblay, directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 458 500 \$ incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0571/5/18** **Dépôt d'une ou des demandes de financement dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 1.5 conduites, pour la réhabilitation sans tranchés pour diverses conduites d'eau potable sur le territoire de la ville de Drummondville**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de réhabilitation sans tranchée pour des conduites d'eau potable sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM relativement au projet de réhabilitation sans tranchée des conduites d'eau potable sur diverses rues du territoire de la Ville de Drummondville;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE l'ingénieure du service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relative au projet de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0572/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et d'abroger l'obligation que la façade principale comporte au moins une issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée au 100 avenue des Merisiers**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre virgule quatre-vingt-sept mètres (4,87 m) à huit virgule quinze mètres (8,15 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule quarante-quatre mètres (4,44 m) la différence de hauteur maximale par rapport au bâtiment voisin le plus bas;
- abroger l'obligation que la façade principale comporte au moins une issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée;

**le tout aux conditions suivantes :**

- que le bâtiment principal projeté soit implanté à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) des lignes latérales des bâtiments résidentiels voisins gauche et droit;
- de planter deux (2) arbres en cour avant face à la façade principale du bâtiment;
- de procéder à l'aménagement d'un ilot paysager composé d'arbustes et/ou plantes florales d'une superficie de trois mètres carrés (3 m<sup>2</sup>) en cour avant face à la façade principale du bâtiment;
- de planter au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires le long des lignes latérales communes avec les bâtiments résidentiels voisins gauche et droit;

- de planter entre chaque arbre planté, un tronçon de haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m);
- tous les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 100 de l'avenue des Merisiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0573/5/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant au 2209 chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de dix mètres (10 m) de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 368 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2209 chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0574/5/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et d'abroger l'obligation que les deux (2) unités de logement soient situées l'une au-dessus de l'autre en tout ou en partie au 105 rue des Muguets**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et d'abroger l'obligation que les deux (2) unités de logement soient situées l'une au-dessus de l'autre en tout ou en partie, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue des Mugets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0575/5/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la présence d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour avant et de réduire la distance minimale de la ligne avant de terrain au 7 rue Bégin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'installation en cour avant d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, **à la condition** que les rampes soient de même couleur que les garde-corps de la galerie adjacente, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 534 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7 de la rue Bégin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0576/5/18** **Résolution refusant en partie une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximale d'une enseigne rattachée existante au 755 boul. René-Lévesque**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trois virgule soixante-douze mètres carrés (3,72 m<sup>2</sup>) à cinq virgule quatre-vingt-trois mètres carrés (5,83 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quarante-cinq mètre (0,45 m) la distance minimale mesurée à partir de la bordure du toit de l'enseigne projetée;

et autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de mille quatre cent cinquante mètres carrés (1 450 m<sup>2</sup>) à cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de local requise, et ce, uniquement afin de permettre l'installation d'une enseigne rattachée d'identification du salon de coiffure 747;

et ce, sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0577/5/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 1125 rue Rocheleau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de seize virgule deux mètres (16,2 m) à neuf mètres (9 m) la marge avant minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, **aux conditions suivantes** :

- que la longueur maximale du mur de l'agrandissement projeté où la marge avant est dérogatoire n'excède pas quarante mètres (40 m);
- de planter au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires en cour avant en bordure de l'emprise de la rue Rocheleau face à la façade de l'agrandissement projeté;

- tous les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- de procéder à l'aménagement de quatre (4) ilots paysagers d'une longueur minimale respective de quatre mètres (4 m) composés d'arbustes et/ou plantes florales en cour avant en bordure de la façade principale de l'agrandissement projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0578/5/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré projeté au 165 rue des Voiliers**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à soixante-quinze pour cent (75 %) (par rapport à la largeur totale de la façade principale), la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 165 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0579/5/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de même que la saillie maximale des murs d'une marquise projetée attenante à une remise au 7440 boul. Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) à quarante-cinq mètres carrés (45 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de la marquise attenante à la remise;
- de réduire de soixante-quinze pour cent (75 %) à quarante pour cent (40 %) de sa longueur totale, la longueur minimale de la marquise adjacente à la remise;

**le tout aux conditions suivantes :**

- de conserver ou de planter au moins deux (2) arbres en cour latérale droite ou arrière;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7440 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0580/5/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale d'un bâtiment principal, de réduire la pente minimale de toiture et de réduire le nombre minimal de modulations de toiture au 484, 132e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;
- 4/12 à 1/12 la pente minimale de toiture;
- deux (2) à un (1) le nombre minimal de modulations de toiture en ajout à la façade principale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 484 de la 132<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0581/5/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une terrasse située en cour avant au 600 rue Cormier

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la hauteur maximale d'une terrasse projetée située en cour avant mesurée à partir du niveau moyen du sol, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0582/5/18** Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 25 avril 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.04.46	715 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
18.04.47	121 rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment accessoire
18.04.48	270 rue Saint-Georges	Aménagement de terrain (aire de stationnement)
18.04.49	2540 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment accessoire (garage isolé)

18.04.50	2050 boul. Mercure	Panneau-réclame
18.04.51	2275 boul. Mercure	Panneau-réclame
18.04.52	1688 rue Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment et aménagement d'une terrasse sur le bâtiment
18.04.53	395 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment et enseigne sur auvent ( <b>condition</b> )

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 avril 2018.

Le conseiller John Husk émet un commentaire concernant le 2050 du boulevard Mercure, il reconnaît le droit acquis et ne vote pas contre la résolution mais exprime sa déception qu'une enseigne demeure à cet endroit qui s'avère un endroit à caractère résidentiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0583/5/18 Bilan trimestriel (janvier, février et mars 2018)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que résume la situation de l'habitation, du commerce et de l'industrie pour les mois de janvier, février et mars 2018 et comparera les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0584/5/18 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (210, boulevard Lemire Ouest) – CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande fait partie de la zone A-5103, dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal est à vocation agricole par la production de fleurs et légumes sous serres ainsi que la production de légumes de saison en champs;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2010, une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avait autorisé certains usages complémentaires dans le même bâtiment principal que celui visé par la présente demande ainsi qu'une partie de ceux-ci à l'extérieur (décision 366466);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajouter des usages complémentaires a évolué et nécessite aujourd'hui une modification à l'autorisation préalablement accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'ensemble des activités complémentaires et accessoires projetées sur le site et qui consiste à offrir un service de :

1. visites guidées;
2. ateliers de formation;
3. marché public de produits biologiques;
4. vente au détail des cultures produites sur place;
5. vente au détail des produits du terroir;
6. vente au détail de cadeaux et souvenirs;
7. vente au détail de fruits et de légumes;
8. restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
9. le tout en usage accessoire et complémentaire à l'usage de production en serres de fleurs et de légumes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété dans son entièreté est à proximité du périmètre urbain dans sa limite sud-est, mais que la partie visée par la demande se situe à l'intérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'avoir en usage accessoire et complémentaire les usages visés par la présente demande en vertu du règlement de zonage, mais que ces derniers doivent faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages accessoires ou complémentaires projetés ne pourront être exercés que dans le cadre des activités agricoles existantes sur le site, le tout tel que stipulé dans la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie approximative de mille neuf cent trois mètres carrés (1 903 m<sup>2</sup>) à l'intérieur du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut détailler la superficie occupée par les activités projetées de la façon suivante :

- la superficie de l'aire de vente est d'approximativement mille six cent vingt et un mètres carrés (1 621 m<sup>2</sup>);
- la superficie de l'aire de restauration est d'approximativement quatre-vingt-sept mètres carrés (87 m<sup>2</sup>);
- la superficie de l'aire de consommation (terrasse intérieure) est d'approximativement cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (195 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs auxdites activités, notamment à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol de la partie du lot visé par la demande est de classe 3 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (3-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification, par l'ajout aux usages accessoires et complémentaires déjà autorisés, aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, tenant compte que les usages accessoires visés seront effectués à même et en complémentarité de l'usage de production en serres de fleurs et légumes effectué par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean-Denis Lampron (Rose Drummond inc.) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'offrir des services complémentaires à même l'usage de production en serres, est conforme au règlement de zonage quant aux usages accessoires projetés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0585/5/18 Participation de la Ville de Drummondville au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2018-2019**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2018-2019 en y consacrant un montant de 600 000 \$, pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0586/5/18** Avis de motion du règlement no RV18-4973 visant le 4789 du chemin de l'Aéroport et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion.**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4973 visant le 4789 du chemin de l'Aéroport.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion.

**0587/5/18** Avis de motion du règlement no RV18-4975 visant le l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville.**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4975 visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville.

**0588/5/18** Avis de motion du règlement no RV18-4976 visant le 301 de la rue Saint-Jean et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement au 301 de la rue Saint-Jean.**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4976 visant le 301 de la rue Saint-Jean.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement au 301 de la rue Saint-Jean.

**0589/5/18** Avis de motion du règlement no RV18-4979 visant les 3020-3030 de la rue des Iris et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de permettre la construction de deux (2) habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard.**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4979 visant les 3020-3030 de la rue des Iris.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de permettre la construction de deux (2) habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard.

**0590/5/18** Avis de motion du règlement no RV18-4983 visant le 2625 du boulevard Lemire et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un jardin commémoratif sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand.**

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4983 visant le 2625 du boulevard Lemire.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un jardin commémoratif sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand.

**0591/5/18** Avis de motion du règlement d'emprunt no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable et nécessitant un emprunt à cet fin et présentation du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable de 2.5 km aux abords de la rivière Saint-François située entre le pont de la Traverse et le pont de l'autoroute Jean-Lesage et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable de 2.5 km aux abords de la rivière Saint-François située entre le pont de la Traverse et le pont de l'autoroute Jean-Lesage et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin.

**0592/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4973 (4789 chemin de l'Aéroport)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4973 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'utilité publique P-1238-1 à même une partie de la zone d'utilité publique P-1238 de manière à permettre le prolongement d'une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238-1 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, le chemin de l'Aéroport et par l'arrière-lot des terrains donnant vers une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin de l'Aéroport,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0593/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4975 (l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4975 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage «5829.1 Microbrasserie et microdistillerie» de manière à autoriser celui-ci, **selon certaines conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0594/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4976 (301 rue Saint-Jean)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4976 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-0053 à même une partie de la zone d’habitation H-0054 et de la zone commerciale C-0056, de manière à inclure deux terrains localisés du côté sud-ouest de l’intersection des rues Saint-Jean et Berol;
- d’augmenter le nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales (H-6) de 13 logements et plus à l’intérieur de la zone d’habitation H-0053 modifiée.

Le périmètre des zones d’habitation H-0053, H-0054 et commerciale C-0056 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues Saint-Édouard et Saint-Jean, et ce, entre la rue des Écoles et l’arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0595/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4979 (3020-3030 rue des Iris)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4979 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-1008-1 à même une partie des zones d’habitation H-1007 et H-1008 de manière à y inclure deux terrains situés du côté sud de la rue des Iris, entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;
- d’autoriser à l’intérieur de la zone d’habitation H-1008-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée, selon certaines conditions d’implantation et d’aménagement de terrain.

La zone d’habitation H-1008 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues des Iris, des Pivoines, des Orchidées et des Lys.

La zone d’habitation H-1007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, sur une distance d’environ 200 mètres à partir de l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue des Iris,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0596/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4983 (2625 boulevard Lemire)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4983 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :
  - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage «6242 Cimetière» faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage «6241 Salon funéraire» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) actuellement permis;

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph et de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0597/5/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain et ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal aux 660-700 du boulevard Lemire**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La présence de 2 bâtiments principaux est autorisée aux 660-700 du boulevard Lemire (lot 4 134 859).

Implantation du second bâtiment principal :

La présence d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 15,86 mètres à 100 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Usages autorisés :

Les usages autorisés à l'intérieur du second bâtiment principal localisé en cour arrière sont :

- l'usage spécifiquement permis « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- l'ensemble des usages faisant partie des classes C-8 (commerce de vente en gros), I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0598/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4968-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services financiers destinés aux entreprises commerciales et industrielles, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4968-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle -370, les usages :
  - « 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
  - « 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie » et « 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau);

- de limiter la superficie maximale de plancher de ces usages à trois cents mètres carrés (300 m<sup>2</sup>);
- de contingenter ces usages à un seul terrain dans la zone industrielle I-370,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0599/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4969-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services reliés à l'esthétique des automobiles, des véhicules lourds et des véhicules récréatifs sur la rue Power au nord du boulevard Lemire**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4969-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-364, les usages :
  - « 5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires », « 6412 Service de lavage d'automobiles » et « 6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
  - « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0600/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4970-1 afin d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone agricole A-5207, et ce, notamment au 10 du boulevard Patrick**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4970-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone agricole A-5207, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0601/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4971-1 afin de revoir la disposition réglementaire relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)»**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4971-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)»,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0602/5/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, à la marge avant et au nombre de logements par bâtiment dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre les rues Laurentien et Brousseau au 510 boulevard Saint-Joseph Ouest**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de huit (8) à neuf virgule cinq (9,5) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de sept virgule six mètres (7,6 m) à six mètres (6 m) la marge avant minimale;
- d'augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logements par bâtiment;
- **aux conditions suivantes :**
  - de planter une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la ligne arrière de terrain, soit celle adjacente aux habitations unifamiliales;
  - de planter deux (2) arbres feuillus dans la cour arrière de chacun des bâtiments, et ce, à l'intérieur d'une bande de terrain d'une profondeur de cinq mètres (5 m) mesurée à partir de la ligne arrière de terrain. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
  - et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 4 434 274, soit au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0603/5/18 Adoption du règlement no RV18-4958 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les "grands générateurs" pour l'année 2018**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 520/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-4958 décrétant une compensation qui sera exigée pour la collecte, le traitement et le transport des matières organiques ainsi que les conteneurs autorisés des immeubles abritant un "grand générateur" qui seront desservis par la Ville pour l'année 2018,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0604/5/18 Adoption du règlement no RV18-4960 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les propriétaires d'un immeuble qualifiés de grands générateurs et entrant dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 du Chapitre 5 Gestion des matières résiduelles du Titre VII De l'environnement pour la collecte des matières organiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 521/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-4960 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les propriétaires d'un immeuble qualifiés de grands générateurs et entrant dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 du Chapitre 5 Gestion des matières résiduelles du Titre VII De l'environnement pour la collecte des matières organiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0605/5/18 Adoption du règlement no RV18-4972 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les articles concernant la circulation de bicyclette dans les parcs, l'attribution du pouvoir d'autorisation de transport d'objet de gros volumes et les règles de circulation sur les pistes cyclables, d'abroger l'enregistrement des bicyclettes et l'interdiction des freins moteurs et de fixer le tarif pour l'utilisation de bornes de recharge à 1\$**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 522/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4972 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les articles concernant la circulation de bicyclette dans les parcs, l'attribution du pouvoir d'autorisation de transport d'objet de gros volumes et les règles de circulation sur les pistes cyclables, d'abroger l'enregistrement des bicyclettes et l'interdiction des freins moteurs et de fixer le tarif pour l'utilisation de bornes de recharge à 1 \$,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0606/5/18 Adoption du règlement no RV18-4974 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 102 125 et une partie du lot 4 102 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 523/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4974 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 102 125 et une partie du lot 4 102 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0607/5/18 Adoption du règlement no RV18-4967-1 afin d'autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'usinage de production dans le secteur des rues Alfred-Nobel et Marie-Gérin-Lajoie**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 456/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4967-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage « 3280 Atelier d'usinage » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Louis Brochu, technicien en procédés à l'UTEU et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Claude Brochu;
- Madame Jocelyne Savoie, secrétaire principale au Service du greffe à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Hugues Savoie;
- Grand texte DON de la Fondation Sainte-Croix/Heriot (Mme Annick Bellavance);
- Journée Champêtre, le 12 mai au parc nautique Sainte-Thérèse (Mme Stéphanie Lacoste);
- Collecte de sang du maire le 22 mai 2018 (M. Alexandre Cusson);
- Connexion Centro (Mme Catherine Lassonde).

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 22 mai 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 22 mai 2018.

**0608/5/18    Levée de l'assemblée**

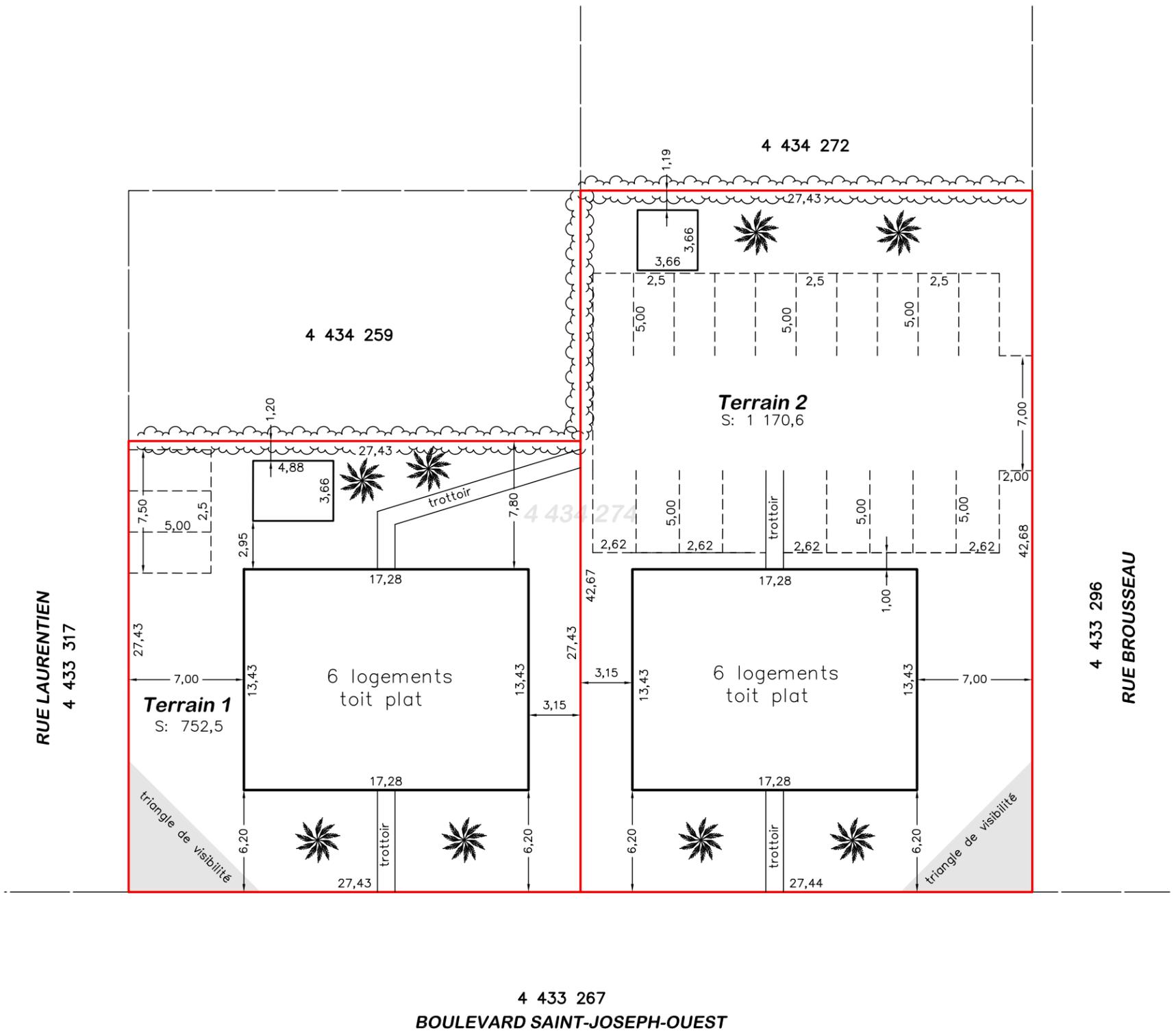
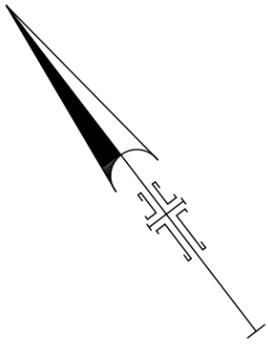
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Légende:

-  : arbre
-  : haie de cèdres

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG



**MICHEL DUBÉ**  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN D'AMÉNAGEMENT**  
pour changement de zonage

LOT(S) : **4 434 274**  
CADASTRE **DU QUÉBEC**  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**  
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **A3-784**

DOSSIER: **659**

MINUTE: **24086**

CLIENT(S): **Mathieu LAMOTHE ET Jean-Marc CHARLEBOIS**

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 mai 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Alain Martel, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0609/5/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0610/5/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Gouvernement du Québec**

Réf: Projet de prolongement de la piste cyclable du boulevard Lemire - Aide financière de 197 332 \$.

**Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec**

Réf : Demande d'appui - Financiarisation des terres agricoles.

**0611/5/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 mai 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 mai 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0612/5/18 Versement d'une commandite à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants (ACEE) (2 500 \$)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 2 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants (ACEE) du Québec pour leur 26<sup>e</sup> Colloque annuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0613/5/18** **Délégation de conseillers au 7e tournoi de golf du Comité de sécurité publique de la MRC de Drummond qui se tiendra le 30 août 2018**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers au 7e tournoi de Golf du Comité de sécurité publique de la MRC de Drummond qui se tiendra le 30 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0614/5/18** **Délégation de conseillers au 25e tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond qui se tiendra le 16 août 2018**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une délégation de conseillers au 25<sup>e</sup> tournoi de golf des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond qui se tiendra le 16 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0615/5/18** **Dépôt des états financiers 2017**

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme de comptables agréés Raymond Chabot Grant Thornton et qui démontre un surplus de 3 494 725 \$ pour l'année financière 2017.

**0616/5/18** **Affectation d'une somme de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0617/5/18 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté au fonds sports et loisirs (Jeux du Québec)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté au fonds sports et loisirs (Jeux du Québec).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0618/5/18 Délégation du conseiller John Husk à une journée d'étude donnée par l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec qui se tiendra à Montréal le 25 mai 2018**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à une journée d'étude donnée par l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec qui se tiendra à Montréal le 25 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0619/5/18 Délégation du conseiller John Husk à la 3e édition du colloque de Cogesaf intitulé "Tous en Action pour la Saint-François" qui se tiendra à Orford le 20 juin 2018**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à la 3e édition du colloque de Cogesaf intitulé « Tous en Action pour la Saint-François » qui se tiendra à Orford le 20 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0620/5/18 Location de véhicules de service pour 2018  
(Appel d'offres no DR18-INV-033)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Location Sauvageau inc. au montant de 4 359,85 \$ (taxes incluses);

Lot B : Location Sauvageau inc. au montant de 3 780,38 \$ (taxes incluses);

Lot C : Location Sauvageau inc. au montant de 15 930,94 \$ (taxes incluses);

Lot D : Discam Location autos/camions au montant de 19 764,20 \$ (taxes incluses);

Lot E : Location Sauvageau inc. au montant de 6 565,07 \$ taxes incluses;

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0621/5/18 Service d'entretien des chaudières à vapeur et des bouilloires  
(Appel d'offres no DR18-INV-036)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Servitech Énergie inc. au montant total annuel moyen de 29 003,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0622/5/18 Approbation des critères de sélection - Service d'entretien ménager pour  
l'usine de traitement d'eau (UTE)  
(Appel d'offres no DR18-PUB-062)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services d'entretien ménager pour l'usine de traitement d'eau (U.T.E.), et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR18-PUB-062</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre : Service d'entretien ménager pour l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + \text{Prix})}{\text{Prix}} \times 10\,000$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0623/5/18 Travaux de réfection de rues 2018  
(Appel d'offres no DR18-PUB-067)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 2 964 166.35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties. De plus, le décret des travaux est financé par le règlement no RV17-4819.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0624/5/18 Mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées 2018-2019 (Contrat de gré à gré no DR18-REG-003)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0625/5/18 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour l'année 2019 et 2020 (pour certains produits) (Contrat de gré à gré no DR18-REG-004)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12%, du sulfate d'aluminium ainsi que du chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de produits chimiques comme l'hypochlorite de sodium 12%, le sulfate d'aluminium et le chlore gazeux nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ le type et la quantité d'hypochlorite de sodium 12%, de sulfate d'aluminium et de chlore gazeux dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0626/5/18**    **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiants et étudiantes au Service des loisirs : M. Alexandre Simard, M. Antoine Robillard, M. Raphaël Jacques et M. Samuel Perreault;

Étudiants et étudiantes au Service des travaux publics : Mme Annabelle Royer, Mme Béatrice St-Cyr, M. David Paquet, M. Félix-Antoine Bergeron, M. Frédéric Jutras Komlosy, M. Gabriel Fontaine, M. Matthew Turcotte, Mme Mayka Labrie, M. Samuel Nadeau, M. Vincent Lemire et M. William Ouellette;

Patrouilleur et patrouilleuse de parc : M. Jacob Roy et Mme Samira Vincent;

Patrouilleurs ou patrouilleuse de sensibilisation environnementale (patrouille bleue) : Mme Arianne Tremblay Laurin, M. Ismaël Landry, M. Jérémy Grenier et M. Paul Pearson;

Patrouilleuses de sensibilisation environnementale (patrouille verte) : Mme Noémie Gendron et Mme Virginie Durand;

Employés et employées surnuméraires :

Brigadières scolaires substituts : Mme Annie Fortier et Mme Carmen Bédard;

Journaliers et journalière surnuméraires : M. Francis Girard, M. Jasmin Desharnais, M. Jimmy De Nobile, Mme Joanie Grenon et M. Pierre Hélie;

Préposé et préposées au service à la clientèle (bibliothèque) surnuméraires : Mme Alexandra Éthier Déragon, Mme Céline Pellerin, Mme Gabrielle Beaudin et M. Jean-François Turcotte;

Technicienne à la paie surnuméraire : Mme Lyne Blanchard;

**0627/5/18**    **Signature d'un acte de cession à intervenir avec madame Jacinthe Grisé pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 154 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3327)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec madame Jacinthe Grisé concernant le lot 6 154 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0628/5/18** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Dominic Joly et madame Jacinthe Cloutier pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 154 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3328)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec monsieur Dominic Joly et madame Jacinthe Cloutier concernant le lot 6 154 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0629/5/18** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Dany Drolet-Benoit et madame Nathalie Lanoie pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 154 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3326)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec monsieur Dany Drolet-Benoit et madame Nathalie Lanoie concernant le lot 6 154 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0630/5/18** **Signature d'un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec madame Pier Audet relativement au lot 3 921 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3330)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation à une servitude de passage à intervenir avec madame Pier Audet relativement au lot 3 921 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0631/5/18** **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le numéro de lot 6 103 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3331)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant le lot 6 103 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0632/5/18** **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec le Village québécois d'Antan inc. concernant une partie des lots 3 427 563 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3329)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec le Village québécois d'Antan inc. concernant une partie des lots 3 427 563 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0633/5/18** **Signature d'un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond pour 45 espaces de stationnement (CV18-3334)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec le Manoir Drummond pour 45 espaces de stationnement.

**0634/5/18**    **Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. (CV18-3123)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le DGA, module Services à la population soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec B-2D, Bateau-dragon Drummond inc. pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai pour la période du 1er mai au 30 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0635/5/18**    **Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour l'utilisation des terrains de tennis (CV18-3169)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville inc. pour l'utilisation des terrains de tennis extérieurs et intérieurs du 1er mai au 30 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0636/5/18**    **Résolution autorisant la signature du protocole de reconnaissance et subvention à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc. (CV18-3038)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le DGA, module Services à la population soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole de reconnaissance et subvention à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0637/5/18 Subvention spéciale de 6500 \$ à l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 6 500 \$ à l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0638/5/18 Signature d'une entente de consentement à intervenir avec Bell Canada pour les travaux à effectuer sur la rue Lindsay, phase 2 (CV18-3335)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le chef de division infrastructure du Service de l'ingénierie soit et est par la présente autorisé à signer, pour, et au nom de la Ville de Drummondville une entente de consentement à intervenir avec Bell Canada pour les travaux à effectuer sur la rue Lindsay, phase 2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0639/5/18 Résolution autorisant l'implantation d'une signalisation interdisant l'arrêt du côté ouest de la rue Saint-Félix**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une signalisation interdisant l'arrêt du côté ouest de la rue Saint-Félix entre 15 h 30 et 16 h 30, du 24 août au 24 juin pour la section comprise entre l'accès au stationnement de l'école Marie-Rivier et la rue des Marguerites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0640/5/18** Résolution autorisant l'implantation d'une signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, du côté sud de la rue Saint-Georges

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une signalisation interdisant le stationnement, en tout temps, du côté sud de la rue Saint-Georges pour la section comprise entre la traverse piétonne située face à la rue Drapeau et le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0641/5/18** Résolution autorisant la modification de la signalisation de direction des voies à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 110e Avenue

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation de direction des voies à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 110<sup>e</sup> Avenue ayant pour effet de réserver la voie de droite au virage à droite seulement et la voie de gauche au mouvement tout droit et au virage à gauche sur l'approche Est de la 110<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0642/5/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une deuxième (2e) extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis impliquant un agrandissement horizontal et réduire la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal agrandi au 580 rue Lupien

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une deuxième (2<sup>e</sup>) extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis impliquant un agrandissement horizontal du bâtiment principal visé et réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement à la condition que les aménagements paysagers suivants soient réalisés :

- aménager en cour avant le long de la limite latérale droite et gauche de terrain une bande gazonnée d'une largeur d'un mètre (1 m) et d'une longueur de onze mètres (11 m);
- aménager à l'intérieur de l'emprise de la rue Lupien, à la limite de la ligne avant du terrain visé, deux (2) bandes gazonnées d'une largeur de deux mètres (2 m) et d'une longueur de six virgule cinq mètres (6,5 m);
- prévoir à l'intérieur de chacune de ces deux (2) bandes gazonnées, un (1) arbre d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- aménager deux (2) espaces gazonnés d'un mètre (1 m) de profondeur le long de la façade du bâtiment principal et plus particulièrement à gauche de la nouvelle porte d'entrée et à droite de celle-ci jusqu'à la limite de la porte de garage;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 701 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 580 de la rue Lupien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0643/5/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une terrasse située au deuxième (2<sup>e</sup>) étage du bâtiment principal au 1688 rue Jean-Berchmans-Michaud**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une terrasse aménagée au deuxième (2<sup>e</sup>) étage du bâtiment industriel, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1688 de la rue Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0644/5/18** Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 1010 allée du Soleil

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule quatre-vingt-un mètres (5,81 m) à six virgule quatre-vingt-six mètres (6,86 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 851 149 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1010 de l'allée du Soleil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0645/5/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la longueur maximale de deux (2) murs d'un garage privé attenant projeté au 270 rue du Richelieu

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de douze mètres (12 m) à douze virgule trois mètres (12,3 m) la longueur maximale de deux (2) des murs d'un garage privé attenant projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 349 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 rue du Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0646/5/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 60 rue du Faisan

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) à vingt virgule cinq mètres (20,5 m) la marge avant maximale applicable à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 3 920 411 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 60 de la rue du Faisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0647/5/18** Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 9 mai 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.05.03	81-85, 7 <sup>e</sup> Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.04	59 Avenue des Saules	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.05	650 boulevard Saint-Joseph Ouest	Aménagement de terrain
18.05.06	1455 boulevard Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.07	215 rue Robert-Bernard	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée au bâtiment
18.05.08	755 boulevard René-Lévesque	Modification à l'architecture (images d'ambiance)
18.05.09	195 rue Saint-Laurent	Enseignes rattachées au bâtiment

18.05.10	275 rue Heriot	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.11	901 boulevard Mercure	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.12	965 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.05.13	1700 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment (secondaire)
18.05.14	1116 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.15	617-625 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0648/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4978 visant le 123 rue Gill et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4978 visant le 123 rue Gill.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale «service de soins paramédicaux (656)», et ce, sur l'ensemble du territoire municipal.

**0649/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4980 visant le 455-457 rue Chassé et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4980 visant le 455-457 rue Chassé.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame.

**0650/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4981 visant le 560 rue Principale et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m<sup>2</sup> et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux**

---

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4981 visant le 560 rue Principale.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m<sup>2</sup> et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux..

**0651/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV18-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville" et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'augmenter l'enveloppe disponible des crédits de taxes accordés pour certaines catégories d'immeubles afin d'avoir une marge de manœuvre suffisante et ajouter une condition d'admissibilité au programme afin d'être cohérent avec notre exigence de superficie minimale d'implantation au sol des nouvelles constructions**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4982 amendant le règlement RV18-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville".

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'augmenter l'enveloppe disponible des crédits de taxes accordés pour certaines catégories d'immeubles afin d'avoir une marge de manœuvre suffisante et d'ajouter une condition d'admissibilité au programme afin d'être cohérent avec notre exigence de superficie minimale d'implantation au sol des nouvelles constructions.

**0652/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4985 visant les zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4985 visant les zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

**0653/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4988 visant Le Vigneron et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4988 visant Le Vigneron.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin.

**0654/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4989 visant Le Vigneron et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4989 visant Le Vigneron.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées.

**0655/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4990 visant le 975 boulevard Saint-Joseph Ouest et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinés à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4990 visant le 975 boulevard Saint-Joseph Ouest.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinés à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord.

**0656/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de modifier le règlement municipal no 3500 afin d'y ajouter une vignette spéciale sur rue pour la rue Corriveau. L'émission de celle-ci sera gratuite et gérée par les Services à la vie citoyenne qui s'occupera également dorénavant de l'émission des vignettes de stationnement des plaisanciers au parc des Voltigeurs**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 afin d'ajouter une vignette spéciale sur rue pour la rue Corriveau et de remplacer le Service des loisirs et de la vie communautaire par les Services à la vie citoyenne responsable de l'émission des permis de stationnement pour plaisanciers au parc des Voltigeurs.

La greffière présente le règlement qui a pour objet des modifications au règlement municipal no 3500 afin d'y ajouter une vignette spéciale sur rue pour la rue Corriveau. L'émission de celle-ci sera gratuite et gérée par les Services à la vie citoyenne qui s'occupera également dorénavant de l'émission des vignettes de stationnement des plaisanciers au parc des Voltigeurs.

**0657/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville et d'y affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté**

---

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté.

**0658/5/18    Adoption du projet de règlement no RV18-4978 (123 rue Gill)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4978 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les activités commerciales autorisées à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de manière à autoriser l'activité commerciale «service de soins paramédicaux (656)».

La zone visée correspond à l'ensemble des zones du territoire de la ville de Drummondville où l'on retrouve des usages résidentiels,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0659/5/18    Adoption du projet de règlement no RV18-4980 (455-457 rue Chassé)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4980 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à y autoriser par contingentement, la présence de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments.

La zone d'habitation H-512 est délimitée par les rues Saint-Alfred, Saint-Georges et Surprenant et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Alfred, Saint-Georges et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0660/5/18    Adoption du projet de règlement no RV18-4981 (560 rue Principale)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4981 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-201, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements et d'y prévoir une superficie minimale de terrain de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m<sup>2</sup>).

La zone commerciale C-201 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Principale, et ce, sur une distance d'environ cent quatre-vingt-dix mètres (190 m) vers le nord-ouest et de cent soixante mètres (160 m) vers le sud-est, et ce, à partir de la rue Descôteaux,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0661/5/18    Adoption du projet de règlement no RV18-4985 (aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4985 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier, au chapitre 5, la section relative aux «logements supplémentaires de type intergénération» afin :
  - d'abroger l'obligation d'ajouter une note à la grille des usages et des normes afin d'autoriser l'usage accessoire aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé;
  - de préciser que le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) s'applique uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

Les zones visées correspondent aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0662/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4988 (dans le domaine Le vigneron)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4988 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone de réserve RES-1196 à même une partie des zones d’habitation H-1188 et H-1193 de manière à faire concorder la limite des zones aux limites de lots projetés;

Le périmètre des zones d’habitation H-1188, H-1193 et de réserve RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Chardonnay et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à la rue du Chenin.

- de prévoir des normes de lotissement relatives aux dimensions et à la superficie minimale des terrains à l’intérieur des zones de réserve RES-1195 et RES-1196;

Le périmètre des zones de réserve RES-1195 et RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Talon et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à l’axe de la rue du Tressot et du Chenin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0663/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4989 (dans le domaine Le Vigneron)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4989 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’abroger, à l’intérieur de la zone d’habitation H-1187, l’obligation de conserver une bande boisée, et ce, uniquement pour les terrains adossés à la zone communautaire et d’utilité publique P-1194;
- de permettre, à l’intérieur des zones d’habitation H-1166, H-1167, H-1179, H-1181, H-1183, H-1187 et H-1188 l’installation d’une clôture à l’intérieur d’une bande boisée, et ce, uniquement lorsque la ligne de terrain est adjacent à une zone communautaire et d’utilité publique;
- d’abroger l’interdiction de plantation de haies de cèdres à l’intérieur de la bande boisée à l’intérieur de l’ensemble des zones d’habitation faisant partie du Domaine du Vigneron.

Le périmètre de l'ensemble des zones visées comprend, de façon approximative, l'ensemble des propriétés situées entre les rues Jean-Talon et du Pinot et la rue du Sauvignon, et ce, à partir de la rue Plessis et le prolongement de son axe, jusqu'à la rue du Grenache et le prolongement de son axe,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0664/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4990 (975 boulevard Saint-Joseph Ouest)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4990 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-103 de manière à autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage «5829.1 Microbrasserie et microdistillerie» faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) et à titre d'usage accessoire l'usage «5199 Autres activités de vente en gros» faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone commerciale C-103 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0665/5/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage accessoire d'ostéopathie (associé à la chiropratique) à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial au 807 rue Faucher**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage accessoire «6571 Service de chiropratique» est autorisé à l'intérieur d'un immeuble bifamilial de structure isolée, soit au 807 de la rue Faucher sur le lot 4 134 524, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux conditions suivantes :

- la superficie maximale occupée par l'usage «6571 Service de chiropratique» est limitée à treize mètres carrés (13 m<sup>2</sup>);
- aucune enseigne ne doit être installée pour annoncer l'usage accessoire,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0666/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4973-1 afin de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4973-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'utilité publique P-1238-1 à même une partie de la zone d'utilité publique P-1238 de manière à permettre le prolongement d'une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238-1 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, le chemin de l'Aéroport et par l'arrière-lot des terrains donnant vers une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin de l'Aéroport,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0667/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4975-1 afin de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4975-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage «5829.1 Microbrasserie et microdistillerie» de manière à autoriser l'usage ainsi créé, **selon certaines conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0668/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4976-1 afin d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement, au 301 de la rue Saint-Jean**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4976-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0053 à même une partie de la zone d'habitation H-0054 et de la zone commerciale C-0056, de manière à inclure deux terrains localisés du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Jean et Berol;
- d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales (H-6) de 13 logements et plus à l'intérieur de la zone d'habitation H-0053 modifiée.

Le périmètre des zones d'habitation H-0053, H-0054 et commerciale C-0056 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Saint-Édouard et Saint-Jean, et ce, entre la rue des Écoles et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0669/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4979-1 afin de permettre la construction de 2 habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4979-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1008-1 à même une partie des zones d'habitation H-1007 et H-1008 de manière à y inclure deux terrains situés du côté sud de la rue des Iris, entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1008-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée, selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-1008 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues des Iris, des Pivoines des Orchidées et des Lys.

La zone d'habitation H-1007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, sur une distance d'environ 200 mètres à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue des Iris,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0670/5/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal aux 660-700 du boulevard Lemire**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La présence de 2 bâtiments principaux est autorisée aux 660-700 du boulevard Lemire (lot 4 134 859).

Implantation du second bâtiment principal :

La présence d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 15,86 mètres à 100 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Usages autorisés :

Les usages autorisés à l'intérieur du second bâtiment principal localisé en cour arrière sont :

- l'usage spécifiquement permis «6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- l'ensemble des usages faisant partie des classes C-8 (commerce de vente en gros), I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0671/5/18 Adoption du règlement no RV18-4968-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services financiers destinés aux entreprises commerciales et industrielles, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 516/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4968-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-370, les usages :
  - «6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
  - «6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie» et «6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau);
- de limiter la superficie maximale de plancher de ces usages à trois cents mètres carrés (300 m<sup>2</sup>);
- de contingenter ces usages à un seul terrain dans la zone industrielle I-370.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la ligne arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre la rue Sigouin et une distance d'environ 115 mètres au sud-est de la rue du Fraisier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0672/5/18 Adoption du règlement no RV18-4969-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services reliés à l'esthétique des automobiles, des véhicules lourds et des véhicules récréatifs sur la rue Power au nord du boulevard Lemire**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 517/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4969-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-364, les usages :
  - «5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires», «6412 Service de lavage d'automobiles» et «6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.)» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
  - «6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)» faisant partie de la classe d'usages sous restriction.

La zone industrielle I-364 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Power, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Lemire jusqu'à l'extrémité nord-est de l'axe de ladite rue Power.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0673/5/18 Adoption du règlement no RV18-4970-1 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone agricole A-5207, et ce, notamment au 10 du boulevard Patrick**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 518/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4970-1 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone agricole A-5207, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone agricole A-5207 est délimitée approximativement par le chemin du Diable, l'autoroute Jean-Lesage, la sortie de l'autoroute donnant accès au chemin du Golf Ouest, le boulevard Patrick et une distance d'environ deux cent soixante-quinze mètres au nord du boulevard Patrick,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0674/5/18 Adoption du règlement no RV18-4971-1 afin de revoir la disposition réglementaire relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)»**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 519/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4971-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)».

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0675/5/18 Adoption du règlement no RV18-4983 afin d'autoriser l'aménagement d'un jardin commémoratif sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 590/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4983 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :
  - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage «6242 Cimetière» faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage «6241 Salon funéraire» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) actuellement permis.

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Lemire, de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0676/5/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, à la marge avant et au nombre de logements par bâtiment dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre les rues Laurentien et Brousseau, soit au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 mai 2018;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de huit (8) à neuf virgule sept (9,7) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de sept virgule six mètres (7,6 m) à six mètres (6 m) la marge avant minimale;
- d'augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logements par bâtiment;
- **aux conditions suivantes :**
- de planter une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la ligne arrière de terrain, soit celle adjacente aux habitations unifamiliales;
- de planter deux (2) arbres feuillus dans la cour arrière de chacun des bâtiments, et ce, à l'intérieur d'une bande de terrain d'une profondeur de cinq mètres (5 m) mesurée à partir de la ligne arrière de terrain. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 4 434 274, situé au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Délai de réalisation :

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0677/5/18 Adoption du règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 591/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Yves Grondin souligne la réélection du maire comme président de l'UMQ, il s'agit d'un honneur pour Drummondville (Il doit quitter avant la fin de la séance).*

**Information des membres du conseil**

---

[Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Francis Adam, directeur général à Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Pierre Adam;

- Monsieur Alain Martel, conseiller municipal et à toute la famille à l'occasion du décès du fils de sa conjointe;

- Monsieur Michel Boudreau, aménagiste au Service d'urbanisme et à toute la famille à l'occasion du décès de son beau-père monsieur Réal Jean, ancien conseiller municipal du 8 novembre 1991 au 13 octobre 2005);

Course Deschênes-toi par madame Stéphanie Lacoste;

Activités estivales par monsieur Alexandre Cusson.]

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 4 juin 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 juin 2018.

**0678/5/18    Levée de l'assemblée**

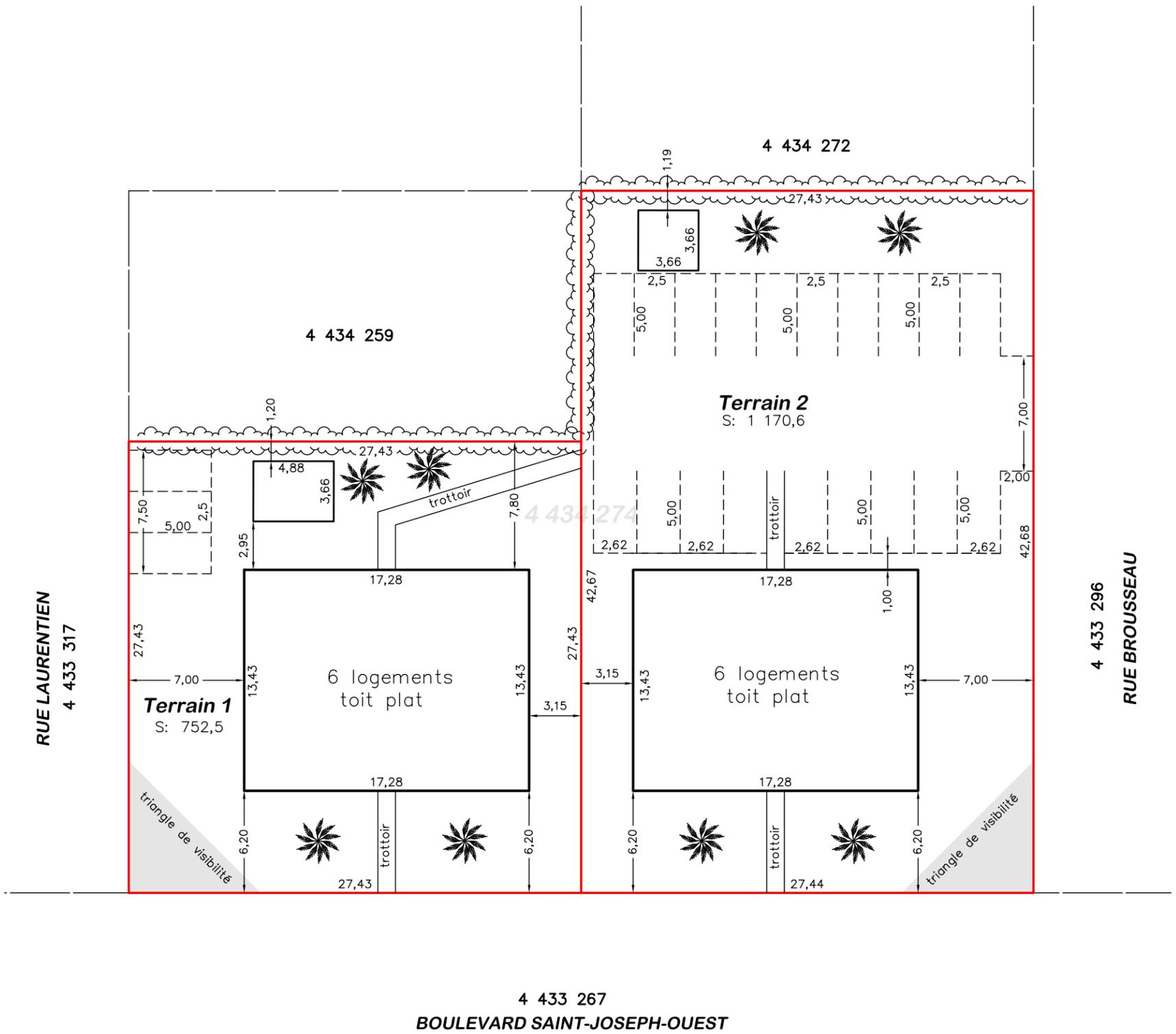
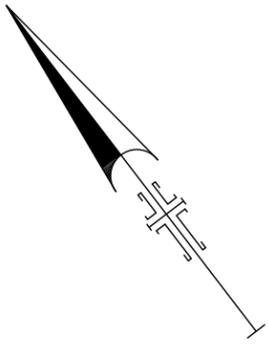
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Légende:

-  : arbre
-  : haie de cèdres

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG



**MICHEL DUBÉ**  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN D'AMÉNAGEMENT**  
pour changement de zonage

LOT(S) : **4 434 274**  
CADASTRE **DU QUÉBEC**  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**  
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **A3-784**

DOSSIER: **659**

MINUTE: **24086**

CLIENT(S): **Mathieu LAMOTHE ET Jean-Marc CHARLEBOIS**

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 juin 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0679/6/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0680/6/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 22 mai 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 mai 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Versement provisoire de 150 032 \$ correspondant à 50 % de la contribution de base autorisée au service de transport adapté pour l'année 2017.

**REMERCIEMENTS**

**Comité du Bal de la Jonquille**

Réf : Générosité.

**0681/6/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 mai 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 mai 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0682/6/18 Appropriation d'une somme de 236 500 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets prévus au budget 2018**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 236 500 \$ au fonds d'actions environnementales pour divers projets prévus au budget 2018. Les projets sont conformes aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0683/6/18** **Résolution autorisant l'annulation de soldes résiduels de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Drummondville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0684/6/18    Radiation de comptes à recevoir**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation de comptes prescrits pour un montant de 11 298,04 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0685/6/18    Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

monsieur William Morales dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 29 avril au 26 mai 2018 (cette liste totalise un montant de 14 897 304,11 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 29 avril au 26 mai 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0686/6/18    Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2018**

---

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 31 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0687/6/18    Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux fins de procéder à un appel d'offres regroupé pour le service d'assurances collectives (DR18-REG-006)**

---

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités/au Code municipal et à la Solution UMQ*, la Ville de Drummondville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat (Solution UMQ) à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

QUE la Ville de Drummondville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Drummondville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Drummondville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

Que la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

Que la Ville de Drummondville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurance collective adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0688/6/18 Fourniture et installation de feux de circulation aux intersections des boulevards Saint-Joseph et des Chutes (Appel d'offres no DR18-PUB-017)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro Système P.L. inc. au montant de 258 519,91 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0689/6/18 Fourniture et livraison de matériel de signalisation (Appel d'offres no DR18-PUB-056)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Groupe Signalisation, Signalisation de l'Estrie inc. au montant total annuel moyen de 17 869,81 \$ (taxes incluses);

Lot B : Groupe Signalisation, Signalisation de l'Estrie inc. au montant total annuel moyen de 3 789,29 \$ (taxes incluses);

Lot C : Signel Services au montant total annuel moyen de 20 993,29 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0690/6/18 Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif (Appel d'offres no DR18-PUB-068)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Can-Explore inc. au montant de 358 630,96 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0691/6/18**    **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiant au Service des travaux publics : M. Kristopher Drolet;

Stagiaire au Service des finances : Mme Laurence Croteau;

Stagiaire en mécanique du bâtiment : M. Alexandre Chapdelaine-Duchesne et M. Alexandre Pellerin;

Patrouilleur de sensibilisation environnementale (patrouille bleue) : M. Simon Pinard

Employés et employées surnuméraires :

Brigadier scolaire substitut: M. Jacques Lépine;

Technicienne en documentation surnuméraire : Mme Myriam Benoit et Mme Hra Kabouri.

**0692/6/18**    **Signature d'un contrat d'engagement contre la violence et le harcèlement sexuel au travail (CV18-3341)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseiller Yves Grondin, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat d'engagement contre la violence et le harcèlement sexuel au travail en collaboration avec certains organismes communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0693/6/18**    **Nomination de madame Diane Faucher au poste permanent de technicienne aux loisirs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Diane Faucher au poste permanent de technicienne aux loisirs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0694/6/18 Nomination de monsieur Dave Houde au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Dave Houde au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 580, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs, au cours de laquelle M. Houde devra obtenir un permis de conduire de classe 3 valide;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de la Division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0695/6/18 Nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 310, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0696/6/18** **Nomination de madame Marie-Pier Dodier au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Marie-Pier Dodier au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0697/6/18** **Nomination de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de chef de division de l'approvisionnement au Service des finances**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de chef de division de l'approvisionnement au Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-5, échelon C;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 4 juin 2018.

Il est aussi résolu que le conseil autorise l'affichage du poste cadre de coordonnateur à la division de l'approvisionnement au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0698/6/18** **Signature de l'entente de règlement de grief BL-17-03**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de l'entente de règlement de grief BL-17-03 des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0699/6/18    Suspension sans solde d'un employé col blanc**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde d'une durée de trois jours de l'employé no 1801.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0700/6/18    Abolition du poste d'agente aux nouveaux médias au Service des communications**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste d'agente aux nouveaux médias au Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0701/6/18    Création du poste cadre permanent d'agente aux communications numériques au Service des communications et nomination de madame Caroline Cloutier**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'agente aux communications numériques au Service des communications et nomination de madame Caroline Cloutier, aux conditions suivantes :

- Classe 35-12, Échelon « F »;
- Période probatoire de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0702/6/18 Signature d'une entente de permission d'occupation à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures relativement à l'immeuble situé au 270 rue Lindsay (CV18-3336)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de permission d'occupation à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures relativement à l'immeuble situé au 270 rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0703/6/18 Désistement de la Ville de Drummondville dans sa requête introductive d'instance modifiée à l'encontre de messieurs Marc Savard et Yves Vachon**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville se désiste de sa demande en justice introductive d'instance modifiée à l'encontre de messieurs Marc Savard et Yves Vachon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0704/6/18 Résolution autorisant la signature d'une entente de reconnaissance et subvention à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond (RID) (21 000 \$) (CV18-3045)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le Regroupement interculturel de Drummond pour reconnaissance et subvention au montant total de 21 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0705/6/18 Signature d'un addenda à l'entente intervenue avec Taxis Drummond inc. pour le transport en taxi collectif (taxibus), années 2017 à 2022 (CV18-2463-1)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer un addenda à l'entente intervenue avec Taxis Drummond inc. pour le transport en taxi collectif (taxibus), années 2017 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0706/6/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2018 et 2019 (CV18-3041)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour la tenue d'activités événementielles, années 2018 et 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0707/6/18 Signature d'un bail de location à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc. pour la période du 1er juin 2018 au 31 décembre 2021 (CV18-3338)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Réseaux plein air Drummond inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0708/6/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2018 pour un montant de 344 606 \$ (plus taxes applicables) (CV18-3002)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2018 et versement d'une subvention au fonctionnement de 344 606 \$ (plus taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0709/6/18 Signature d'un contrat de service à intervenir avec le Club de Voile Drummondville inc. pour la gestion du site du Club de voile et plage municipale de Drummondville pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 41 130 \$ par année (plus taxes applicables) (CV18-3049)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service à intervenir avec le Club de Voile Drummondville inc. pour la gestion du site du Club de voile et la plage municipale de Drummondville pour les saisons estivales 2018, 2019 et 2020. Ledit protocole comprend le versement d'une subvention annuelle au montant de 41 130 \$ (plus taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0710/6/18 Dépôt de la candidature de la Ville au programme à pied, à vélo, ville active (APAVVA)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature au programme « À pied, à vélo, ville active (APAVVA) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0711/6/18** **Résolution autorisant le versement de subventions aux organisateurs des différentes Fêtes de quartier pour l'année 2018 (8 000 \$)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention pour l'année 2018 aux organisateurs des Fêtes de quartier suivantes : centre communautaire Drummondville-Sud, centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste, loisirs Claude-Nault, centre communautaire Pierre-Lemaire, centre communautaire St-Pierre, centre communautaire Sintra St-Charles et centre communautaire St-Joachim-de-Courval pour une somme totale de 8 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0712/6/18** **Résolution autorisant le versement d'une somme de 500 \$ au Centre communautaire St-Charles dans le cadre de leur 10e anniversaire de fondation**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Centre communautaire St-Charles dans le cadre de leur 10<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0713/6/18** **Résolution autorisant un appui financier à l'Association régionale de loisir des personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour leur 40e anniversaire de fondation pour un montant de 500 \$**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise un appui financier à l'Association régionale de loisir des personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour leur 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation pour un montant de 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0714/6/18** **Résolution autorisant le versement d'une somme de 14 900 \$ à différents athlètes dans le cadre du programme de soutien aux athlètes d'élite**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse la somme de 14 900 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0715/6/18** **Signature d'un contrat à intervenir avec monsieur Yvon Brind'Amour relatif au don d'une oeuvre d'art (CV18-3340)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat à intervenir avec monsieur Yvon Brind'Amour relatif au don d'une oeuvre d'art.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0716/6/18** **Résolution autorisant l'ajout de quatre (4) nouveaux projets à l'entente de développement culturel pour l'année 2018 ainsi qu'un budget pour la réalisation au montant de 5 000 \$**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de ces quatre projets prévus à sa planification annuelle et à l'Entente de développement culturel 2018 et autorise un budget supplémentaire de 5 000 \$ pour les réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0717/6/18** **Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville auprès du réseau Les Arts et la Ville pour la tenue d'une clinique culturelle**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose sa candidature auprès du réseau Les Arts et la Ville pour l'accueil d'une clinique culturelle en mars 2019 et qu'elle s'engage à remettre au réseau Les Arts et la Ville un montant de 2 500 \$ ainsi qu'à offrir l'équivalent de 2 200 \$ en services pour l'accueil de la clinique culturelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0718/6/18 Demande de certificat d'autorisation - article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux d'aménagement du cours d'eau de la Fromagerie, branche 6**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande de certificat d'autorisation – article 22 et tous les documents complémentaires au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau de la Fromagerie, branche 6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0719/6/18 Résolution autorisant l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant le stationnement en tout temps du côté sud de la rue Raphaël-Nolet entre le boulevard Lemire et la rivière Saint-Germain**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant le stationnement en tout temps du côté sud de la rue Raphaël-Nolet entre le boulevard Lemire et la rivière Saint-Germain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0720/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant la présence d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol aux 231-237 rue Mercier**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser en cour avant l'installation d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 426 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 231 à 237 de la rue Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0721/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et d'augmenter la largeur maximale des galeries mesurées à partir du mur du bâtiment principal aux 617-625 rue Heriot**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol dans la cour avant du bâtiment principal;
- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule soixante-quinze mètres (2,75 m) la largeur maximale des galeries mesurées à partir du mur du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 617 à 625 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0722/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et les lignes latérales droite et arrière de terrain au 391 rue Notre-Dame**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas sept virgule quatre mètres (7,4 m);
- d'un mètre (1 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas six virgule deux mètres (6,2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 378 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 391 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0723/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté et la superficie maximale d'une marquise attenante à un garage privé isolé projeté au 27 chemin Gamelin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de cinq virgule zéro trois mètres (5,03 m) à six virgule quatre mètres (6,4 m) la hauteur maximale du garage privé isolé projeté;
- de cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) à quinze mètres carrés (15 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une marquise attenante au garage privé isolé projeté;

**à la condition** que le garage privé isolé projeté soit à une distance minimale de trois mètres (3 m) des lignes de terrain,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, soit au 27 du chemin Gamelin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0724/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre de l'ajout d'un garage privé attenant au 2445 rue Cardin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule quarante-neuf mètres (5,49 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre de l'ajout d'un garage privé attenant en cour avant secondaire **à la condition** que le mur où la marge avant secondaire est dérogatoire n'excède pas sept virgule sept mètres (7,7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2445 de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0725/6/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable à l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur un terrain d'angle et d'abroger l'obligation d'aménager un écran opaque au 35 rue Deblois

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à un mètre (1 m) la marge avant secondaire minimale applicable à l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur un terrain d'angle;
- d'abroger l'obligation d'aménagement d'un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) dissimulant la remise de toute voie de circulation dans le cas d'une remise implantée en cour avant secondaire,

et ce, sur le lot 3 896 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Deblois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0726/6/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit d'une marquise attenante projetée au bâtiment principal au 1230 chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de zéro virgule vingt-sept mètre (0,27 m) à zéro virgule soixante-cinq mètre (0,65 m) la largeur maximale de l'avant-toit de la marquise attenante projetée au bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1230 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0727/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal et la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant, de réduire la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et une allée de circulation et le pourcentage d'ouverture en façade du bâtiment et d'autoriser la présence de portes de garage en façade du bâtiment dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment industriel au 2550 rue Alfred-Nobel**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de douze mètres (12 m) à soixante mètres (60 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et une allée de circulation;
- réduire de cinq pour cent (5 %) à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) le pourcentage minimal de fenestration en façade principale du bâtiment;
- autoriser des accès au bâtiment principal ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) en façade du bâtiment principal;

**à la condition** que le traitement architectural de la portion administrative du bâtiment soit composé de deux sections de proportion équivalente de revêtement métallique posé à la verticale de couleur brune et grise, et ce, sur le lot 6 154 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2550 de la rue Alfred-Nobel;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0728/6/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de façade et de réduire la pente minimale de toiture de deux (2) habitations unifamiliales de structure jumelée d'un (1) étage, dotées de garages privés attenants aux 355 et 365 rue du Sémillon

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5/12 à 4/12 la pente minimale de toiture des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées d'un (1) étage dotées d'un garage privé attenant;
- réduire de six mètres (6 m) à quatre mètres (4 m) la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un (1) étage, dotées d'un garage privé attenant, **à la condition** de limiter à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la largeur maximale de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement;

et ce, sur les lots 6 179 118 et 6 179 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 355 et 365 de la rue du Sémillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0729/6/18** Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 24 mai 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.05.03	81-85, 7 <sup>e</sup> Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.04	59 Avenue des Saules	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.05	650 boulevard Saint-Joseph Ouest	Aménagement de terrain
18.05.06	1455 boulevard Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
18.05.07	215 rue Robert-Bernard	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée au bâtiment

18.05.08	755 boulevard René-Lévesque	Modification à l'architecture (images d'ambiance)
18.05.09	195 rue Saint-Laurent	Enseignes rattachées au bâtiment
18.05.10	275 rue Heriot	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.11	901 boulevard Mercure	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.12	965 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.05.13	1700 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment (secondaire)
18.05.14	1116 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
18.05.15	617-625 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0730/6/18 Avis de motion du règlement no RV18-5002 visant le 1150 chemin de la Longue-Pointe et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5002 visant le 1150 chemin de la Longue-Pointe et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe.

**0731/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir des exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir les exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine.

Le règlement a pour objet d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir des exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0732/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5005 relativement à un emprunt de 3 700 000 \$ ainsi que le décret des travaux pour la phase 1 du projet de réfection et mise en valeur du noyau quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet de financer et décréter les travaux de la phase 1 dans le cadre de la mise en valeur du noyau quartier St-Joseph qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5005 relativement à un emprunt de 3 700 000 \$ ainsi que le décret des travaux pour la phase 1 du projet de réfection et mise en valeur du noyau quartier Saint-Joseph et dépose le règlement.

Ce règlement a pour objet de financer et décréter des travaux de la phase 1 dans le cadre de la mise en valeur du noyau du quartier St-Joseph qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph.

**0733/6/18** **Adoption du projet de règlement no RV18-5002 (1150 chemin de la Longue-Pointe)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5002 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0734/6/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage de type « entrepreneur général » selon certaines conditions au 550 de la rue Rocheleau**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 550 de la rue Rocheleau, soit sur le lot 4 101 300.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que les usages autorisés occupent globalement une superficie maximale de 210 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0735/6/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur le lot 3 898 237 situé à l'intersection des rues Lessard et Traversy, selon certaines conditions au 468 rue Lessard**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de six (6) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements sur le lot 3 898 237 dans le cadre d'un projet de subdivision du lot visé en trois (3) lots distincts.

Le bâtiment multifamilial adjacent au terrain formé du lot 3 898 235 doit posséder un maximum de quatre (4) logements et doit être implanté à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

La réduction d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre (4) mètres.

L'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de quatre mètres (4 m).

Qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (4 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	2
Hauteur maximale (m)	7
Superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8

<b>Lotissement</b>	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	700

<b>NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)</b>	
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	
Isolée	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	3
Hauteur maximale (m)	10
Superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	150
Largeur minimale (m)	10
<b>MARGES</b>	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
<b>Lotissement</b>	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	700

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de dix (10) arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade des trois (3) terrains créés;
- planter un minimum de quatre (4) arbres de type conifère le long de la rue Traversy;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale du terrain créé situé à l'intersection des rues Traversy et Lessard et qui est limitrophe avec le lot 5 612 983;
- planter à l'intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de trois (3) arbres de type conifère et dix (10) arbustes;
- conserver les deux (2) arbres existants situés le long de la ligne latérale du terrain (4) logements qui est limitrophe avec le lot 3 898 235. À défaut de pouvoir préserver les arbres existants, ceux-ci devront être remplacés;
- planter le long de la ligne latérale du terrain (4 logements) qui est limitrophe avec le lot 3 898 235, en l'absence d'une haie de cèdres, une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'une virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0736/6/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 2030 rue Bertrand**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2018;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-756, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction).
- d'augmenter d'un virgule quatre-vingt-dix-sept mètre (1,97 m) à six virgule trois mètres (6,3 m), la longueur maximale du prolongement du mur empiétant dans une marge arrière à plus de cinquante pourcent (50 %) de la longueur de la longueur totale du mur d'origine;
- d'abroger l'obligation d'aménager une zone tampon le long de la ligne gauche de terrain et le long de la ligne arrière de terrain;

**aux conditions suivantes :**

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain, et ce, à partir d'une distance de deux (2) mètres de la ligne avant de terrain;
- qu'une clôture en maille galvanisée avec lattes de couleur noire d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installée en cour latérale et arrière le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- que trois (3) feuillus soient plantés dans la partie arrière de la portion de terrain situé entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral gauche du bâtiment principal;
- d'engazonner la portion de terrain situé le long de la ligne arrière de terrain, entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal;
- d'engazonner sur une profondeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) la portion de terrain le long de la ligne arrière de terrain, du mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal vers le boulevard Lemire sur une distance minimale de dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m), et d'y planter trois (3) arbres de type feuillu;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 104 384 et 4 104 385, soit au 2030 de la rue Bertrand.

**Délai de réalisation**

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0737/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4978-1 afin d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4978-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les activités commerciales autorisées à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de manière à autoriser l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) ».

La zone visée correspond à l'ensemble des zones du territoire de la ville de Drummondville où l'on retrouve des usages résidentiels,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0738/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4980-1 afin d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4980-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à y autoriser par contingentement, la présence de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments.

La zone d'habitation H-512 est délimitée par les rues Saint-Alfred, Saint-Georges et Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Alfred, Saint-Georges et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0739/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4981-1 afin d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m<sup>2</sup> et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4981-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-201, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 4 logements et d'y prévoir une superficie minimale de terrain de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m<sup>2</sup>);

La zone commerciale C-201 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Principale, et ce, sur une distance d'environ cent quatre-vingt-dix mètres (190 m) vers le nord-ouest et de cent soixante mètres (160 m) vers le sud-est, et ce, à partir de la rue Descôteaux,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0740/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4985-1 afin d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4985-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier, au chapitre 5, la section relative aux « logements supplémentaires de type intergénération » afin :
  - d’abroger l’obligation d’ajouter une note à la grille des usages et des normes afin d’autoriser l’usage accessoire aux zones où l’usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé;
  - de préciser que le règlement de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) s’applique uniquement dans les cas où l’ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

Les zones visées correspondent aux zones où l’usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0741/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4988-1 afin de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d’une zone de réserve et au lotissement à l’intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à l’axe de la rue du Tressot et du Chenin**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4988-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone de réserve RES-1196 à même une partie des zones d’habitation H-1188 et H-1193 de manière à faire concorder la limite des zones aux limites de lots projetés;

Le périmètre des zones d’habitation H-1188, H-1193 et de réserve RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Chardonnay et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à la rue du Chenin.

- de prévoir des normes de lotissement relatives aux dimensions et à la superficie minimale des terrains à l’intérieur des zones de réserve RES-1195 et RES-1196;

Le périmètre des zones de réserve RES-1195 et RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Talon et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu’à l’axe de la rue du Tressot et du Chenin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0742/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4990-1 afin d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinés à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4990-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-103 de manière à autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) et à titre d'usage accessoire l'usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone commerciale C-103 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0743/6/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage accessoire d'ostéopathie (associé à la chiropratique) à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial au 807 de la rue Faucher**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage accessoire « 6571 Service de chiropratique » est autorisé à l'intérieur d'un immeuble bifamilial de structure isolée, soit au 807 de la rue Faucher sur le lot 4 134 524, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux conditions suivantes :

- la superficie maximale occupée par l'usage « 6571 Service de chiropratique » est limitée à treize mètres carrés (13 m<sup>2</sup>);
- aucune enseigne ne doit être installée pour annoncer l'usage accessoire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0744/6/18 Adoption du règlement no RV18-4973-1 afin de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 586/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4973-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'utilité publique P-1238-1 à même une partie de la zone d'utilité publique P-1238 de manière à permettre le prolongement d'une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238-1 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, le chemin de l'Aéroport et par l'arrière-lot des terrains donnant vers une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin de l'Aéroport,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0745/6/18** **Adoption du règlement no RV18-4975-1 afin de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 587/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4975-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » de manière à autoriser l'usage ainsi créé, **selon certaines conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0746/6/18** **Adoption du règlement no RV18-4976-1 afin d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement, au 301 de la rue Saint-Jean**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 588/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement, au 301 de la rue Saint-Jean.

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4976-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-0053 à même une partie de la zone d’habitation H-0054 et de la zone commerciale C-0056, de manière à inclure deux terrains localisés du côté sud-ouest de l’intersection des rues Saint-Jean et Berol;
- d’augmenter le nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales (H-6) de 13 logements et plus à l’intérieur de la zone d’habitation H-0053 modifiée.

Le périmètre des zones d’habitation H-0053, H-0054 et commerciale C-0056 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues Saint-Édouard et Saint-Jean, et ce, entre la rue des Écoles et l’arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0747/6/18 Adoption du règlement no RV18-4979-1 afin de permettre la construction de 2 habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard**

---

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 589/5/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction de 2 habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4979-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-1008-1 à même une partie des zones d’habitation H-1007 et H-1008 de manière à y inclure deux terrains situés du côté sud de la rue des Iris, entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;
- d’autoriser à l’intérieur de la zone d’habitation H-1008-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée, selon certaines conditions d’implantation et d’aménagement de terrain.

La zone d’habitation H-1008 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues des Iris, des Pivoines, des Orchidées et des Lys.

La zone d'habitation H-1007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, sur une distance d'environ 200 mètres à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue des Iris,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0748/6/18 Adoption du règlement no RV18-4989 afin de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 653/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs aux aménagements de terrain autorisés à l'intérieur des bandes de protection boisées;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4989 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'abroger, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1187, l'obligation de conserver une bande boisée, et ce, uniquement pour les terrains adossés à la zone communautaire et d'utilité publique P-1194;
- de permettre, à l'intérieur des zones d'habitation H-1166, H-1167, H-1179, H-1181, H-1183, H-1187 et H-1188 l'installation d'une clôture à l'intérieur d'une bande boisée, et ce, uniquement lorsque la ligne de terrain est adjacente à une zone communautaire et d'utilité publique;
- d'abroger l'interdiction de plantation de haies de cèdres à l'intérieur de la bande boisée à l'intérieur de l'ensemble des zones d'habitation faisant partie du Domaine du Vigneron.

Le périmètre de l'ensemble des zones visées comprend, de façon approximative, l'ensemble des propriétés situées entre les rues Jean-Talon et du Pinot et la rue du Sauvignon, et ce, à partir de la rue Plessis et le prolongement de son axe, jusqu'à la rue du Grenache et le prolongement de son axe,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0749/6/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain aux 660-700 du boulevard Lemire et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 7 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 mai 2018;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La présence de 2 bâtiments principaux est autorisée aux 660-700 du boulevard Lemire (lot 4 134 859).

Implantation du second bâtiment principal :

La présence d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 15,86 mètres à 100 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Usages autorisés :

Les usages autorisés à l'intérieur du second bâtiment principal localisé en cour arrière sont :

- l'usage spécifiquement permis « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- l'ensemble des usages faisant partie des classes C-8 (commerce de vente en gros), I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde),

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0750/6/18 Adoption du règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV18-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville"**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 656/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender le règlement no RV18-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville";

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV18-4780 "Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville",

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0751/6/18 Adoption du règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 655/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs;

Attendu que la greffière a fait mention de l'objet du règlement;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4991 amendant le règlement municipal no 3500 en matière de vignettes de stationnement sur rue et pour plaisanciers au parc des Voltigeurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0752/6/18 Adoption du règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et d'y affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 657/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et d'y affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnements non affecté;

Attendu que la greffière a fait mention de l'objet du règlement;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4997 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Information des membres du conseil Nomination de citoyens au comité vélo (M. John Husk) Félicitations (M. Alexandre Cusson)**

---

Nomination de citoyens au comité vélo (M. John Husk)

Félicitations (M. Alexandre Cusson)

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 18 juin 2018**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 juin 2018.

**0753/6/18    Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur William Morales,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 juin 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0754/6/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0755/6/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf : Programme infrastructures Québec-municipalités (PIQM-2008) – Admissible à une aide financière de 3 919 200 \$.

**REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS**

**Corporation des officiers municipaux agréés du Québec**

Réf : Félicitations pour l'obtention du prix Plume de bronze, catégorie publications avec une population de 30 000 à 99 999 citoyens.

**0756/6/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 juin 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 juin 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0757/6/18 Versement d'une subvention au montant de 50 000 \$ pour Le Grand texte don de la Fondation Sainte-Croix/Heriot**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 50 000 \$ pour Le Grand texte don de la Fondation Sainte-Croix/Heriot

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0758/6/18** **Délégation des conseillères Stéphanie Lacoste et Catherine Lassonde au congrès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour la 19e conférence annuelle du loisir municipal (CALM) 2018 qui se tiendra du 3 au 5 octobre 2018 à Québec**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Stéphanie Lacoste et Catherine Lassonde à la 19<sup>e</sup> conférence annuelle du loisir municipal (CALM) 2018 de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra du 3 au 5 octobre 2018 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0759/6/18** **Approbation des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0760/6/18** **Approbation des virements budgétaires du 7 avril au 1er juin 2018**

---

Monsieur Alain Martel appuyé par monsieur Yves Grondin dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 7 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0761/6/18** **Adjudication d'une émission d'obligations de 20 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 4228, 4271, 4374, 4373, RV18-4935, 4758, RV18-4947, RV18-4946, 4254, 4255, 4257, 4258, 4259, 4260, 4261, 4263, 4265, 4266, RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816 et RV17-4818, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2018, au montant de 20 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
	1 249 000 \$	2,00000 %	2019
	1 287 000 \$	2,20000 %	2020
	1 327 000 \$	2,40000 %	2021
	1 367 000 \$	2,50000 %	2022
	6 233 000 \$	2,65000 %	2023
	8 537 000 \$	3,05000 %	2028
	Prix : 98,52082	Coût réel : 3,13318 %	

2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	1 249 000 \$	2,00000 %	2019
	1 287 000 \$	2,25000 %	2020
	1 327 000 \$	2,40000 %	2021
	1 367 000 \$	2,60000 %	2022
	6 233 000 \$	2,70000 %	2023
	8 537 000 \$	3,10000 %	2028
	Prix : 98,72500	Coût réel : 3,14750 %	

3	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	1 249 000 \$	2,00000 %	2019
	1 287 000 \$	2,25000 %	2020
	1 327 000 \$	2,35000 %	2021
	1 367 000 \$	2,55000 %	2022
	6 233 000 \$	2,65000 %	2023
	8 537 000 \$	3,10000 %	2028
	Prix : 98,61700	Coût réel : 3,15001 %	

4	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	1 249 000 \$	2,05000 %	2019
	1 287 000 \$	2,20000 %	2020
	1 327 000 \$	2,35000 %	2021
	1 367 000 \$	2,50000 %	2022
	6 233 000 \$	2,65000 %	2023
	8 537 000 \$	3,10000 %	2028
	Prix : 98,27550	Coût réel : 3,20767 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 20 000 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0762/6/18 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 000 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 000 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4254	62 830 \$
4228	267 500 \$
4271	214 000 \$
4255	28 441 \$
4374	940 100 \$
4257	45 322 \$
4373	401 300 \$
4258	63 500 \$
4259	261 095 \$
RV18 4935	5 000 000 \$
4758	1 000 000 \$
4260	52 222 \$
RV18 4947	6 107 233 \$
4261	34 672 \$
RV18 4946	500 000 \$
4263	93 354 \$
RV18 4946	3 569 867 \$
4265	76 903 \$
4266	41 678 \$
RV17 4812	143 328 \$
RV17 4809	132 210 \$
RV17 4810	96 185 \$
RV17 4811	167 870 \$
RV17 4813	86 246 \$
RV17 4814	122 144 \$
RV17 4815	111 796 \$
RV17 4816	73 459 \$
RV17 4818	51 182 \$
RV18 4946	255 563 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, 4758, RV18-4947, RV18-4946, RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816 et RV17-4818, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE DRUMMONDVILLE  
460, BOUL. SAINT-JOSEPH  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 4228, 4271, 4374, 4373, RV18-4935, 4758, RV18-4947, RV18-4946, 4254, 4255, 4257, 4258, 4259, 4260, 4261, 4263, 4265, 4266, RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816 et RV17-4818, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 32 - 18 000 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-4935, 4758, RV18-4947 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**dix (10) ans** (à compter du 5 juillet 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-4935, 4758, RV18-4947 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 33 - 2 000 000,00 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816, RV17-4818 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0763/6/18 Dépôt d'une demande au directeur général des élections d'accélérer la vérification des dossiers électoraux**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au directeur général des élections d'accélérer la vérification des dossiers électoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0764/6/18 Services d'audits des états financiers de la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020 (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-029)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie FBL S.E.N.C.R.L. au montant de 82 782 \$ (taxes incluses) pour le service d'audits des états financiers de la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0765/6/18 Mandat à l'UMQ pour ajouter la Ville de Drummondville à l'appel d'offres regroupé effectué par le Centre de services partagés du Québec pour l'achat de pneus qui débutera le 1er avril 2019 et qui se terminera le 31 mars 2022 (Appel d'offres no DR18-REG-007)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Drummondville consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 (3 ans);

QUE la Ville de Drummondville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au portail d'approvisionnement du CSPQ et assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0766/6/18 Aménagement d'un sentier et d'une passerelle reliant les rues de l'Étoffe, Beaudoin et du Satin (Appel d'offres no DR18-PUB-014)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 204 023,14 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0767/6/18 Travaux de protection de drain de toiture de l'usine de traitement d'eau (Appel d'offres no DR18-INV-019)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf Électrique inc. au montant de 84 675,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0768/6/18 Location d'équipes de travail pour réparation de pavage (Appel d'offres no DR18-INV-043)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 75 596,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0769/6/18 Fourniture de mélange bitumineux pour les équipes de pavage à contrat pour l'année 2018 (Appel d'offres no DR18-INV-044)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Asphalte Drummond inc. au montant de 86 231,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0770/6/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiants au Service des loisirs : Louca Baril-Simard, Félix Maltais, Akian MacPherson-Madore et Alex Robitaille;

Étudiant au Service des travaux publics : Jérémy Ouellet;

Stagiaire au Service du développement durable et environnement : Rosemarie Léger.

Employés et employées surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs surnuméraire : M. Dave Bergeron.

**0771/6/18 Résolution autorisant la transformation de postes surnuméraires en postes permanents à temps partiel au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville transforme neuf postes surnuméraires de préposés au service à la clientèle et trois postes surnuméraires de techniciens en documentation en postes permanents à temps partiel au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque. Ceci permettra à la Division bibliothèque d'octroyer au personnel de la division des horaires définis pour une période donnée tout en se conformant à la clause 2.041 de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0772/6/18 Nomination de messieurs Joël Lemaire, Christian Beauregard, Yanick Latraverse Jutras et Tommy Bessette aux postes permanents de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de messieurs Joël Lemaire, Christian Beauregard, Yanick Latraverse Jutras et Tommy Bessette aux postes permanents de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire :
  - Joël Lemaire : échelon 4-5 ans;
  - Christian Beauregard : échelon 3-4 ans;
  - Yanick Latraverse Jutras : échelon 3-4 ans;
  - Tommy Bessette : échelon 2-3 ans.
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0773/6/18 Résolution autorisant la prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin, urbaniste au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin, urbaniste au Service de l'urbanisme, du 6 août 2018 jusqu'au 21 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0774/6/18** **Nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la Division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I2, échelon B;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Compte tenu qu'il a occupé le poste d'août 2016 à avril 2017, il n'y aura pas de période d'essai pour l'employé, la Ville conserve par ailleurs ses droits;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

Il est aussi résolu que le conseil autorise l'affichage du poste de capitaine laissé vacant par cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0775/6/18** **Création du poste permanent de technicien ou technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien ou technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire (classe 490) au Service de l'urbanisme et à l'affichage du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0776/6/18** **Résolution autorisant la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BE-01-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 et autorisation de signature**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BE-01-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 en 2017. Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reconduction de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0777/6/18** **Résolution autorisant l'adoption de la Politique de développement des compétences révisée**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de développement des compétences révisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0778/6/18** **Résolution autorisant la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BL-2017-06 intervenue avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) et autorisation de signature**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BL-2017-06 intervenue avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN). Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reconduction de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0779/6/18** **Signature d'ententes d'intégration des Offices municipaux d'habitation (OMH) de la MRC de Drummond (CV18-3343)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Drummondville et les différents offices municipaux d'habitation et municipalités suivantes :

- Office municipal d'habitation de Saint-Majorique-de-Grantham et la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;
- Office municipal d'habitation de Saint-Eugène et la Municipalité de Saint-Eugène;
- Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;
- Office municipal d'habitation de Saint-Bonaventure et la Municipalité de Saint-Bonaventure;
- Office municipal d'habitation de Saint-Cyrille-de-Wendover et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;
- Office municipal d'habitation de L'Avenir et la Municipalité de L'Avenir;
- Office municipal d'habitation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) et la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
- Office municipal d'habitation de Durham-Sud et la Municipalité de Durham-Sud;
- Office municipal d'habitation de Saint-Guillaume et la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0780/6/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Corporation Girardin inc. relativement au lot 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3295)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Corporation Girardin inc. relativement au lot 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0781/6/18 Signature d'un acte d'annulation de servitude à intervenir avec la Villa du boisé inc. concernant le lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3342)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec Villa du boisé inc. concernant le lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0782/6/18** **Résolution autorisant le Service des affaires juridiques, division du contentieux à déposer une requête introductive d'instance en radiation d'inscription au registre foncier concernant l'ancienne bibliothèque située au 545 de la rue des Écoles**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le Service des affaires juridiques, division du contentieux soit et est autorisé à déposer une requête introductive d'instance en radiation d'inscription au registre foncier concernant l'ancienne bibliothèque située au 545 de la rue des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0783/6/18** **Signature d'une entente à intervenir avec la MRC de Drummond relativement au traitement des matières organiques (CV18-3346)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la MRC de Drummond relativement au traitement des matières organiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0784/6/18** **Adoption de la politique de tarification de la Ville pour les activités libres et plateaux sportifs**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de tarification municipale pour les activités libres et plateaux sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0785/6/18** **Résolution autorisant l'aménagement d'un débarcadère sur la rue Saint-Marcel face au local 209-C de l'Association des personnes handicapées de Drummond (APHD) ainsi qu'un stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'un débarcadère (incluant une descente de trottoir et l'affichage délimitant la case) sur la rue Saint-Marcel face au local 209-C de l'Association des personnes handicapées de Drummond (APHD) ainsi qu'un stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0786/6/18** **Signature d'une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour la 28e édition du triathlon (10 000 \$ non assujetti aux taxes) (CV18-3205)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour la tenue de la 28<sup>e</sup> édition du triathlon de Drummondville qui se tiendra le samedi 16 juin 2018.

Ladite entente est valable pour l'année 2018 et comprend le versement d'une subvention au montant de 10 000 \$ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0787/6/18** **Demande de proposition d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Volet - Primeau) dans le cadre de l'usine de traitement d'eau**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté les Services exp inc. pour évaluer la possibilité de construire une nouvelle usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, à travers cette étude, a comparé et évalué diverses filières de traitement possibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, à travers cette étude, a comparé et évalué diverses options possibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, à travers cette étude, a comparé et évalué le projet de construction et de modernisation;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville recommande la construction d'une nouvelle usine avec chaîne de traitement biologique;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville, en fonction des recommandations du rapport phase 3 du consultant exp et du service de l'ingénierie, entérine ce rapport et le dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) comme solution retenue pour son projet de modernisation d'usine de filtration. demande une proposition d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Volet - Primeau) dans le cadre de l'usine de traitement d'eau (UTE);

QUE la Ville de Drummondville, en fonction des recommandations du service de l'ingénierie, procède à la planification et à la construction d'une nouvelle usine de filtration d'une capacité à traiter de 68 500 mètres cubes par jour, dans un bâtiment pouvant accueillir une capacité à traiter de 89 000 mètres cubes par jour;

QUE la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une proposition d'un montage financier de son projet de construction d'une nouvelle usine basée sur l'estimation du rapport phase 3 des Services exp inc. du 30 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0788/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé partiellement situé en cour avant au 2135 rue de la Bastille**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à régulariser l'implantation d'un garage privé isolé partiellement situé en cour avant à une distance minimale de trente-cinq virgule cinq mètres (35,5 m) de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2135 de la rue de la Bastille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0789/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un dépoussiéreur visible d'une voie de circulation installé sur le toit dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 1125 rue Rocheleau**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre un dépoussiéreur visible d'une voie de circulation installé sur la toiture du bâtiment sans être dissimulé d'une hauteur maximale de douze mètres (12 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0790/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 2805 boulevard Mercure**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de douze virgule seize mètres (12,16 m) à dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m) la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 6 181 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2805 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0791/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 5260 Route 139**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à quarante-cinq mètres (45 m) la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 3 921 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5260 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0792/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la marge latérale gauche et les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal au 71 rue Plessis**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de sept virgule deux mètres (7,2 m) à sept virgule quarante-cinq mètres (7,45 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la marge latérale gauche minimale applicable à l’abri d’auto, aux conditions suivantes :
  - que la longueur de l’abri d’auto où la distance est dérogatoire n’excède pas sept mètres (7 m);
  - que les murs des trois (3) côtés de l’abri d’auto soient conservés ouverts à cent pour cent (100 %) de leur surface;
- réduire de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 535 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 71 de la rue Plessis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0793/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un logement accessoire à l'habitation situé en partie au rez-de-chaussée, d'en augmenter la superficie maximale et de réduire la hauteur minimale hors-sol du logement au sous-sol au 555, 109e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un logement accessoire à l’habitation en partie aménagé au rez-de-chaussée;
- d’augmenter de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) la superficie du logement accessoire à l’habitation;
- de réduire de un virgule deux mètre (1,2 m) à un mètre (1 m) la hauteur hors-sol minimale du logement au sous-sol;

et ce, sur le lot 3 534 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 555 de la 109<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0794/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges avant, avant secondaire et latérale minimales applicables au bâtiment principal existant au 112, 13e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule cinquante-cinq mètres (4,55 m) la marge avant minimale;
- de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la marge avant secondaire minimale;
- de deux mètres (2 m) à un virgule soixante-cinq mètre (1,65 m) la marge latérale minimale;

applicables au bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 3 084 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 112 de la 13<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0795/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales, à augmenter la hauteur maximale applicable à un entrepôt et à autoriser une aire de chargement/déchargement dans le prolongement d'une entrée charretière au 336 rue Saint-Édouard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule soixante-treize mètres (2,73 m) la distance minimale de l'entrepôt par rapport à la ligne du lot 3 426 977 où s'exerce des usages du groupe « Habitation (H) », **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas onze mètres (11 m);

- réduire de trois mètres (3 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'entrepôt par rapport à la ligne du lot 3 426 985 où s'exerce des usages du groupe « Habitation (H) », **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule cinq mètres (12,5 m);
- de réduire de cinq mètres (5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'entrepôt de la ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule cinq mètres (12,5 m);
- de réduire de trois mètres (3 m) à zéro virgule cinquante-cinq mètre (0,55 m) la distance minimale de l'entrepôt du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule cinq mètres (8,5 m);
- d'augmenter de quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m) à cinq virgule quinze mètres (5,15 m) la hauteur maximale de l'entrepôt;
- de permettre une aire de chargement/déchargement située dans le prolongement de l'axe de l'entrée charretière **à la condition** que l'aire de chargement/déchargement soit localisée à une distance minimale de trente mètres (30 m) de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Saint-Édouard;

et ce, pour le bâtiment existant situé sur les lots 3 426 979 et 6 242 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 336 de la rue Saint-Édouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0796/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 345 chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit mètres (8 m) à neuf virgule trois mètres (9,3 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages qui sera située sur le lot 3 993 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 345 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0797/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable à l'abri d'auto attenant au bâtiment principal existant au 126 rue Saint-Frédéric**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux virgule sept mètres (2,7 m) à deux virgule quinze mètres (2,15 m) la marge avant minimale applicable à l'abri d'auto attenant au bâtiment principal à la condition que la superficie de l'abri d'auto empiétant dans la marge avant n'excède pas zéro virgule cinq mètre carré (0,5 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 126 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0798/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 100 rue Laforest**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment (comme mentionné ci-dessus) situé au 100 de la rue Laforest, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0799/6/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 112-114, 16e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de quatre virgule quatre-vingt-trois mètres (4,83 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas huit virgule six mètres (8,6 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 112-114 de la 16<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0800/6/18** **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 6 juin 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.06.03	1051-1055 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.04	129 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment (projetante)
18.06.05	250 rue du Ruisseau	Nouveau bâtiment intergénération
18.06.06	409-411 rue Marcotte	Démolition du bâtiment
18.06.07	413 rue Marcotte	Démolition du bâtiment
18.06.08	173 rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.09	750 René-Lévesque (suite 1)	Enseigne rattachée au bâtiment ( <b>conditions</b> )

18.06.10	1641 à 1647 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment <b>(conditions)</b>
18.06.11	454-456 rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.12	82 chemin du Golf	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment
18.06.13	410 rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.14	100 rue Laforest	Agrandissement du bâtiment
18.06.15	1900 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain <b>(conditions)</b>
18.06.16	2030 rue Bertrand	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.06.17	148-152 rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.18	583 rue Saint-Georges	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0801/6/18 Avis de motion du règlement no RV18-4977 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 2625 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand**

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4977 visant le 2625 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand.

**0802/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4992 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no 4299 et visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale sur la rue des Écoles et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4992 visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale sur la rue des Écoles et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles.

**0803/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4993 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles et dépôt du projet de règlement. Le règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4993 visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles.

**0804/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4998 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4998 visant toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole.

**0805/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4999 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 575 de la rue des Écoles et le 2230 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4999 visant le 575 de la rue des Écoles et le 2230 du boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph.

**0806/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5000 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 575 rue des Écoles et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5000 visant le 575 rue des Écoles et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph.

**0807/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5001 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5001 visant le côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand.

**0808/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5006 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 1900 du boulevard de l'Université et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino**

---

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5006 visant le 1900 du boulevard de l'Université et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3<sup>e</sup> Rang et la rue Domino.

**0809/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4994 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no 4299 visant la rue Rhéa et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4994 visant la rue Rhéa et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa, au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest

**0810/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4995 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 1005 de la rue Rhéa et dépôt du projet de règlement. Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4995 visant le 1005 de la rue Rhéa et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles

**0811/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de référer à l'entente de fourniture de service entre la MRC Drummond et l'entrepreneur pour les frais applicables afin d'éviter de modifier le règlement chaque année. De plus, il a été ajouté certains travaux préalables à la vidange des fosses septiques, certains articles ont été modifiés afin d'apporter des clarifications et des corrections cléricales**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de référer à l'entente de fourniture de service entre la MRC Drummond et l'entrepreneur pour les frais applicables afin d'éviter de modifier le règlement chaque année. De plus, il a été ajouté certains travaux préalables à la vidange des fosses septiques, certains articles ont été modifiés afin d'apporter des clarifications et des corrections cléricales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0812/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'enlever le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs. Ce paragraphe énonce que les inspecteurs ont le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour toute contravention au règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques. Comme le règlement no 3628 a été remplacé par le règlement no RV18-4986 et dorénavant le pouvoir des inspecteurs d'émettre des constats a été prévu dans ce nouveau règlement, il y a lieu de supprimer le paragraphe e)**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'enlever le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs. Ce paragraphe énonce que les inspecteurs ont le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour toute contravention au règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques. Comme le règlement no 3628 a été remplacé par le règlement no RV18-4986 et dorénavant le pouvoir des inspecteurs d'émettre des constats a été prévu dans ce nouveau règlement, il y a lieu de supprimer le paragraphe e).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0813/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 quant aux personnes pouvant obtenir un permis de solliciteur sur le territoire, par conséquent, seuls les organismes reconnus par la politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et les établissements d'enseignement pourront obtenir un permis de solliciteur. De plus, les amendes pour les solliciteurs sans permis et la sollicitation dans les lieux publics seront augmentées à 500 \$**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 quant aux personnes pouvant obtenir un permis de solliciteur sur le territoire, par conséquent, seuls les organismes reconnus par la politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et les établissements d'enseignement pourront obtenir un permis de solliciteur. De plus, les amendes pour les solliciteurs sans permis et la sollicitation dans les lieux publics seront augmentées à 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0814/6/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944 et dépôt du projet de règlement. Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et l'octroi d'un emprunt de 188 000 \$ pour payer cette somme remboursable sur une période de 10 ans**

---

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et l'octroi d'un emprunt de 188 000 \$ pour payer cette somme remboursable sur une période de 10 ans.

**0815/6/18** **Adoption du projet de règlement no RV18-4977 (au 2625 du boulevard Lemire)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4977 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :

- autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif) uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6241 Salon funéraire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) actuellement permis;
- autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain;
- modifier les exigences relatives au stationnement, applicables à l'usage « 6242 Cimetière » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif).

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph et de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0816/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4992 (site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4992 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (RM) à même l'ensemble de l'affectation publique/institutionnelle (PI) de manière à y inclure le lot 3 426 722 d'une superficie de 8 641,4 m<sup>2</sup>, et ce, afin de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0817/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4993 (site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4993 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-0053 à même l’ensemble de la zone communautaire et d’utilité publique P-0059 de manière à inclure le site de l’ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;
- d’abroger en conséquence la grille des usages et des normes de la zone communautaire et d’utilité publique P-0059.

Le périmètre des zones d’habitation H-0053, communautaire et d’utilité publique P-0059 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Saint-Édouard et le prolongement de l’axe de la rue Hervé-Tessier, et ce, entre la rue des Écoles et la rue Berol,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0818/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4994 (rue Rhéa)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4994 amendant le règlement de plan d’urbanisme no 4299 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond relative à l’implantation d’un site de transbordement des matières résiduelles à l’intérieur de l’affectation industrielle régionale de manière à :

- modifier la vision d’aménagement et de développement de la Ville de Drummondville afin de permettre l’implantation d’un site de transbordement des matières résiduelles, et ce, uniquement au 1005 de la rue Rhéa, soit sur le lot 4 435 476;
- modifier en conséquence les classes d’usages compatibles de l’affectation industrielle de prestige (I1) afin de permettre l’implantation d’un site de transbordement des matières résiduelles sur la rue Rhéa, soit sur le lot 4 435 476;
- énoncer en conséquence des dispositions relatives à la gestion de cet usage, géré à titre de contrainte d’origine anthropique, soit l’établissement de conditions d’implantation, d’une zone tampon et de distances d’éloignement de certains usages jugés sensibles;
- modifier le plan des composantes identitaires et structurantes afin de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa à titre de source de contrainte d’origine anthropique,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0819/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4995 (1005 de la rue Rhéa)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4995 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa sur le lot 4 435 476 et de prévoir une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible;
- d'ajouter des définitions relatives aux activités d'un site de transbordement des matières résiduelles et à la liste des usages sensibles interdits à proximité de ce type d'usage;
- de créer l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles »;
- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles » sur le lot 4 435 476 à l'intérieur de la zone industrielle I-395 selon certaines conditions d'implantation, d'opération et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;
- de rendre applicable à l'intérieur des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106, l'application d'une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible à partir du site de transbordement des matières résiduelles.

Le périmètre des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest jusqu'au prolongement vers le nord de l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir du prolongement de l'axe de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0820/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4998 (toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4998 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole.

Les zones visées sont toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0821/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4999 (575 rue des Écoles et 2230 boulevard Saint-Joseph)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4999 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de remplacer les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061 de manière à autoriser :
  - certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (Commerce local), C-3 (Bureau), C-4 (Artériel léger), C-5 (Artériel lourd) et C-8 (Vente en gros) et d'abroger l'application du règlement relatif aux usages conditionnels;
  - certains usages industriels faisant partie des classes d'usages I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde) et d'abroger la superficie maximale de plancher;
  - de permettre certains usages communautaires et d'utilité publique faisant partie des classes d'usages P-1 (Institutionnel et administratif) et P-2 (Récréatif);
  - de prévoir des dispositions particulières relatives à l'affichage rattaché et détaché du bâtiment;

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0822/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5000 (575 rue des Écoles)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5000 amendant le règlement des usages conditionnels no 4306-1 dans le but :

- de soustraire l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages conditionnels autorisés dans la zone industrielle I-0061;
- d'assujettir certains usages industriels faisant partie des classes I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde) d'une superficie supérieure à 2000 mètres carrés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061.

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0823/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5001 (côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5001 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-1, la classe d'usages multifamiliale H-5 (9 à 12 logements) d'un maximum de 12 logements;

La zone d'habitation H-1224-1 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de la rue Clair, et ce, sur une distance d'environ quatre-vingt-deux mètres (82 m) vers l'ouest et de quarante mètres (40 m) vers l'est, et ce, à partir de la rue de Boisbriand,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0824/6/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5006 (1900 du boulevard de l'Université)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5006 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-601, l'usage «6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage;

La zone industrielle I-601 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée de façon approximative par les limites municipales avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover correspondant à la voie ferrée et au 3<sup>e</sup> Rang, au boulevard de l'Université et au boulevard Saint-Charles jusqu'à la rue Domino, incluant les terrains situés des côtés sud-est et sud-ouest de cette intersection,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0825/6/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux, selon certaines conditions au 26 du chemin Gamelin**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;

- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture en maille de chaîne galvanisée d'une hauteur maximale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) en cour avant à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain;
- d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale d'un mètre de la ligne avant de terrain et d'une superficie maximale de zéro virgule quatre mètre carré (0,4 m<sup>2</sup>);

**aux conditions suivantes :**

- qu'un arbre feuillu soit planté à chaque huit (8) mètres linéaires à l'avant de la clôture parallèle à la ligne avant de terrain. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à une hauteur de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol à la plantation;
- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- les aires de vente et de production ne peuvent excéder une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0826/6/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5002-1 autorisant la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5002-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone agricole A-5603, les constructions accessoires et les bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé.

La zone agricole visée comprend, de façon approximative, la moitié nord-ouest du secteur connu sous le nom de « Bec du Canard », entre le boulevard Allard et la rivière Saint-François,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0827/6/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage de type « entrepreneur général », selon certaines conditions au 550 rue Rocheleau**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 550 de la rue Rocheleau, soit sur le lot 4 101 300.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que les usages autorisés occupent globalement une superficie maximale de 210 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0828/6/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 2030 rue Bertrand**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-756, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction);
- d'augmenter d'un virgule quatre-vingt-dix-sept mètre (1,97 m) à six virgule trois mètres (6,3 m), la longueur maximale du prolongement du mur empiétant dans une marge arrière à plus de cinquante pourcent (50 %) de la longueur totale du mur d'origine;
- d'abroger l'obligation d'aménager une zone tampon le long de la ligne gauche de terrain et le long de la ligne arrière de terrain;

**aux conditions suivantes :**

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain, et ce, à partir d'une distance de deux (2) mètres de la ligne avant de terrain;
- qu'une clôture en maille galvanisée avec lattes de couleur noire d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installée en cour latérale et arrière le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- que trois (3) feuillus soient plantés dans la partie arrière de la portion de terrain située entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral gauche du bâtiment principal;
- d'engazonner la portion de terrain située le long de la ligne arrière de terrain, entre la ligne latérale gauche de terrain entre le mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal;
- d'engazonner sur une profondeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) la portion de terrain le long de la ligne arrière de terrain, du mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal vers le boulevard Lemire sur une distance minimale de dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m), et d'y planter trois (3) arbres de type feuillu;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 104 384 et 4 104 385, soit au 2030 de la rue Bertrand.

**Délai de réalisation**

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0829/6/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur le lot 3 898 237 situé à l'intersection des rues Lessard et Traversy, selon certaines conditions au 468 rue Lessard**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de six (6) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements sur le lot 3 898 237 dans le cadre d'un projet de subdivision du lot visé en trois (3) lots distincts.

Le bâtiment multifamilial adjacent au terrain formé du lot 3 898 235 doit posséder un maximum de quatre (4) logements et doit être implanté à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

La réduction d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, à la condition que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre (4) mètres.

L'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de quatre mètres (4 m).

Qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (4 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	2
Hauteur maximale (m)	7
Superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	700

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	3
Hauteur maximale (m)	10
Superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	700

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de dix (10) arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade des trois (3) terrains créés;
- planter un minimum de quatre (4) arbres de type conifère le long de la rue Traversy;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale du terrain créé situé à l'intersection des rues Traversy et Lessard et qui est limitrophe avec le lot 5 612 983;
- planter à l'intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de trois (3) arbres de type conifère et dix (10) arbustes;
- conserver les deux (2) arbres existants situés le long de la ligne latérale du terrain quatre (4) logements qui sont limitrophe avec le lot 3 898 235. À défaut de pouvoir préserver les arbres existants, ceux-ci devront être remplacés.

- planter le long de la ligne latérale du terrain quatre (4) logements qui sont limitrophes avec le lot 3 898 235, en l'absence d'une haie de cèdres, une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0830/6/18 Adoption du règlement no RV18-4978-1 qui a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 648/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4978-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les activités commerciales autorisées à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de manière à autoriser l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) ».

La zone visée correspond à l'ensemble des zones du territoire de la ville de Drummondville où l'on retrouve des usages résidentiels,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0831/6/18 Adoption du règlement no RV18-4980-1 qui a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 649/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame ;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4980-1 amendement le règlement 4300 no zonage dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à y autoriser par contingentement, la présence de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments.

La zone d'habitation H-512 est délimitée par les rues Saint-Alfred, Saint-Georges et Surprenant et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Alfred, Saint-Georges et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0832/6/18 Adoption du règlement no RV18-4981-1 qui a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m<sup>2</sup> et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 650/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre (4) logements sur les terrains de 3500 m<sup>2</sup> et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4981-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-201, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de quatre (4) logements et d'y prévoir une superficie minimale de terrain de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m<sup>2</sup>);

La zone commerciale C-201 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Principale, et ce, sur une distance d'environ cent quatre-vingt-dix mètres (190 m) vers le nord-ouest et de cent soixante mètres (160 m) vers le sud-est, et ce, à partir de la rue Descôteaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0833/6/18 Adoption du règlement no RV18-4985-1 qui a pour objet d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 651/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser les logements intergénérationnels pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4985-1 amendement le règlement 4300 no zonage dans le but :

- de modifier, au chapitre 5, la section relative aux « logements supplémentaires de type intergénérationnels » afin :
  - d'abroger l'obligation d'ajouter une note à la grille des usages et des normes afin d'autoriser l'usage accessoire aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé;
  - de préciser que le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'applique uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

Les zones visées correspondent aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0834/6/18 Adoption du règlement no RV18-4988-1 qui a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 652/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4988-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone de réserve RES-1196 à même une partie des zones d'habitation H-1188 et H-1193 de manière à faire concorder la limite des zones aux limites de lots projetés;

Le périmètre des zones d'habitation H-1188, H-1193 et de réserve RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Chardonnay et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à la rue du Chenin.

- de prévoir des normes de lotissement relatives aux dimensions et à la superficie minimale des terrains à l'intérieur des zones de réserve RES-1195 et RES-1196;

Le périmètre des zones de réserve RES-1195 et RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0835/6/18 Adoption du règlement no RV18-4990-1 qui a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinées à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 654/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinées à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4990-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-103 de manière à autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) et à titre d'usage accessoire l'usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone commerciale C-103 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0836/6/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un usage accessoire d'ostéopathie (associé à la chiropratique) à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial, soit au 807 de la rue Faucher**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage accessoire « 6571 Service de chiropratique » est autorisé à l'intérieur d'un immeuble bifamilial de structure isolée, soit au 807 de la rue Faucher sur le lot 4 134 524, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux conditions suivantes :

- la superficie maximale occupée par l'usage « 6571 Service de chiropratique » est limitée à treize mètres carrés (13 m<sup>2</sup>);
- aucune enseigne ne doit être installée pour annoncer l'usage accessoire,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0837/6/18 Adoption du règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 731/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir des exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0838/6/18 Adoption du règlement no RV18-5005 décrétant des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 732/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV18-5005 ayant pour objet de financer et décréter les travaux de la phase 1 dans le cadre de la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0839/6/18    Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin.

**Information des membres du conseil**

---

- 2<sup>e</sup> versement de taxes le 20 juin 2018 (M. Jean Charest)
- Consultation publique : Plan de mobilité durable (M. John Husk)
- Journée porte ouverte au Village Québécois d'Antan (Mme Isabelle Marquis)
- Tournoi d'échecs (M. Alexandre Cusson)
- Félicitations (M. Alexandre Cusson)

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 16 juillet 2018**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 juillet 2018.

**0840/6/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

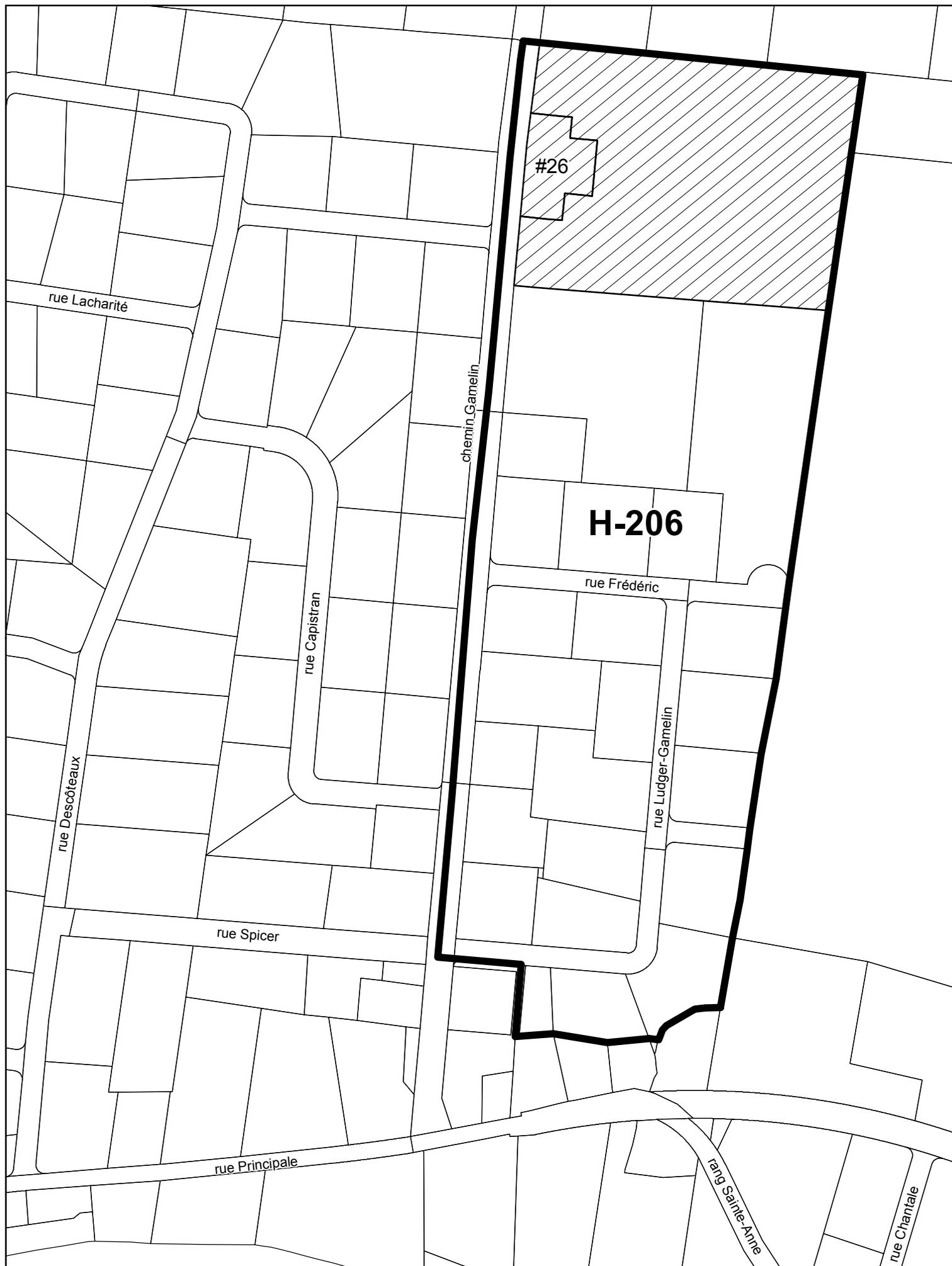
Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

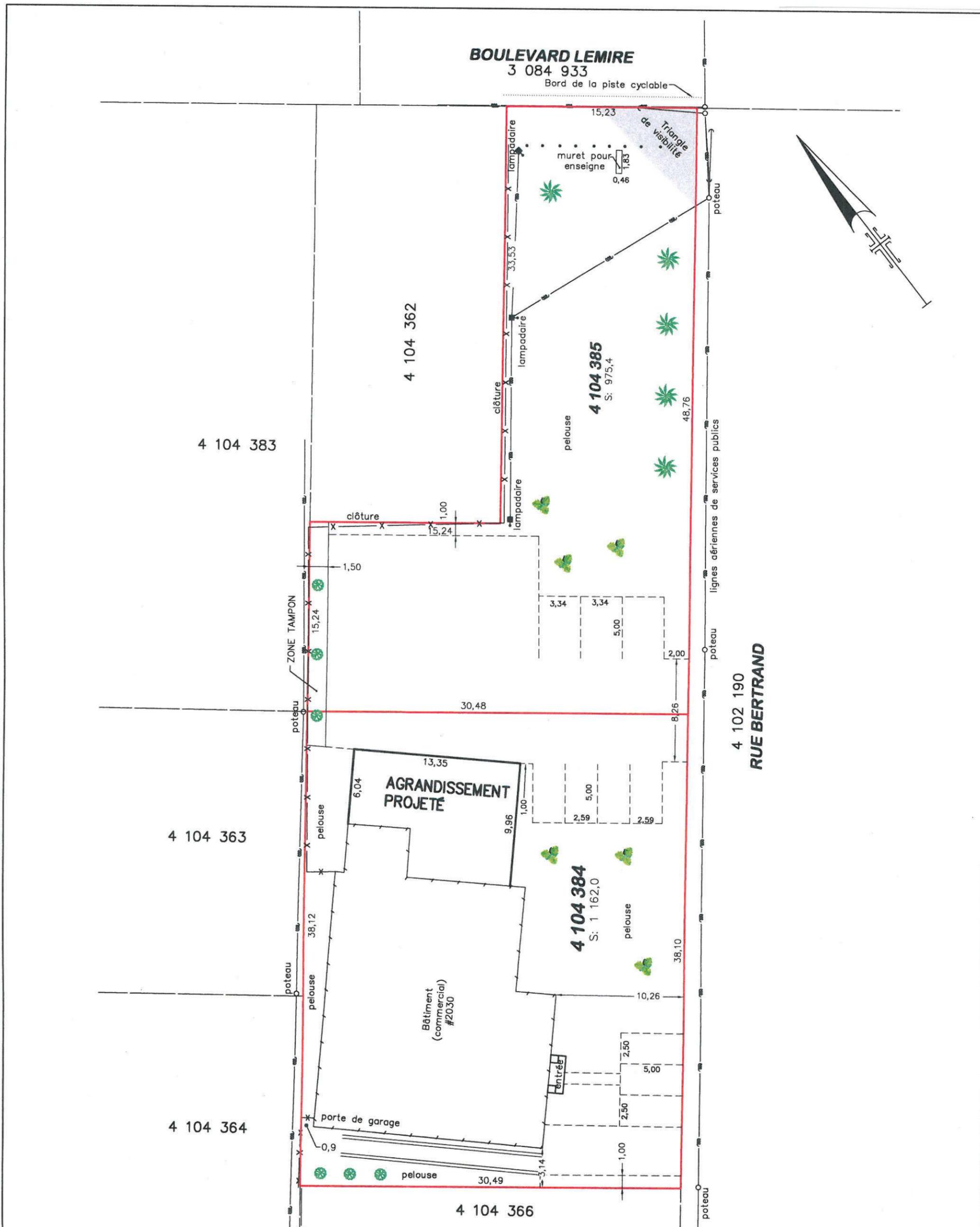
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PROJET DE RÉSOLUTION No. \_\_\_\_\_

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAINS VISÉS



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300 JG



DRUMMONDVILLE, LE 23 MAI 2018

MICHEL DUBÉ  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

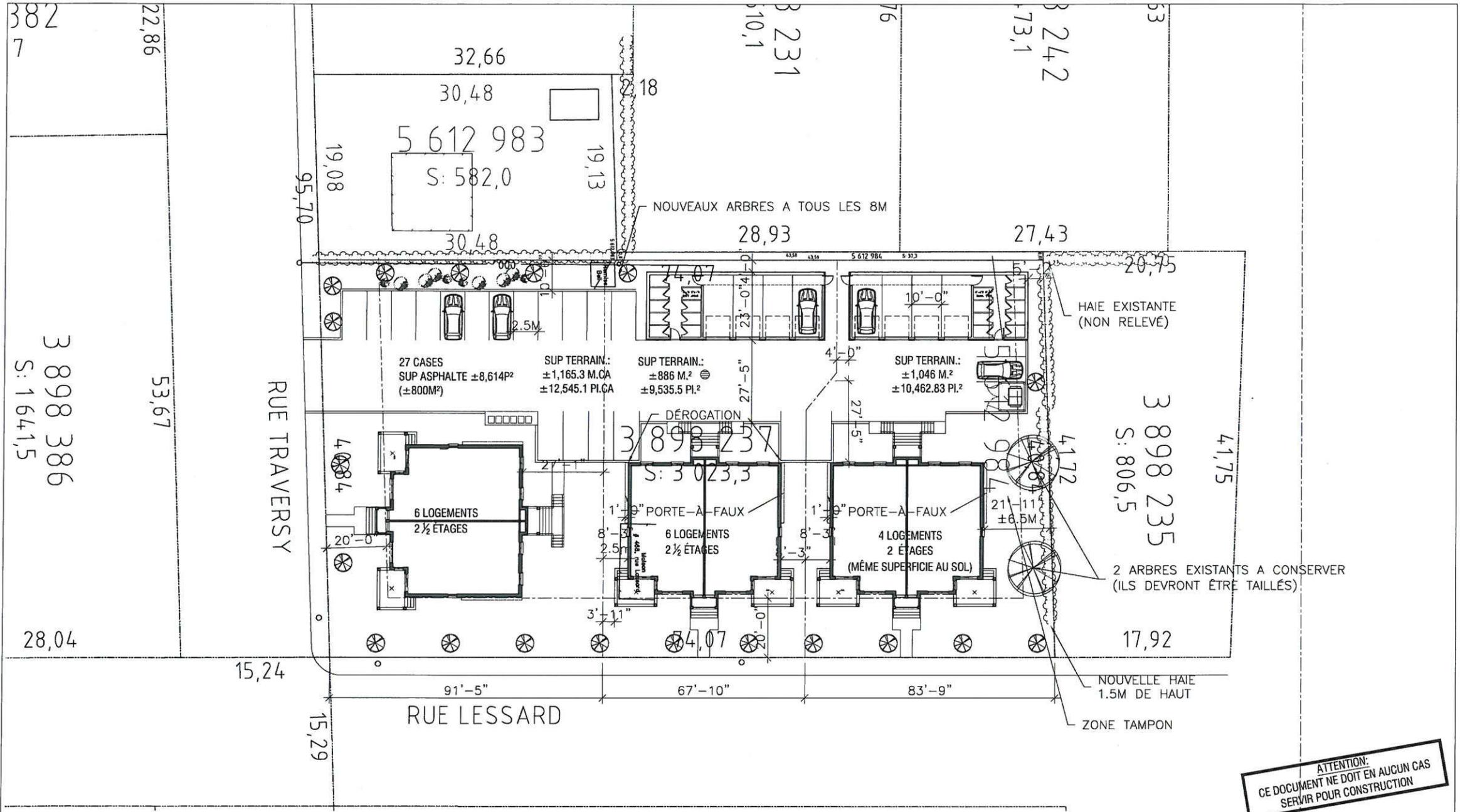
VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE 24.05.2018  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN D'AMÉNAGEMENT  
pour dérogation mineure**

LOT(S) : 4 104 384 ET 4 104 385  
CADASTRE DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: A3-842  
DOSSIER: 5137  
MINUTE: 24481

CLIENT(S): LES ENTREPRISES BROUILLETTE GILBERT  
Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.



**ATTENTION:**  
CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS  
SERVIR POUR CONSTRUCTION

Date d'impression du Plan 30 avril 2018

**BILODEAU  
BARIL  
LEEMING**  
ARCHITECTES.CA

1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3N2  
T 819.474.4968 • F 819.474.7425  
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6  
T 819.693.5252 • F 819.370.1790  
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2  
T 418.835.4560 • F 418.830.0575  
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte délient un **droit d'auteur** sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

TITRE DU PROJET  
**ÉTUDE D'IMPLANTATION 6 LOGEMENTS  
RUE LESSARD/TRAVERSY**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'IMPLANTATION #1**

DESSINÉ PAR	DATE	ÉMIS POUR
	2018-04-30	COMMENTAIRES
DOSSIER	ÉCHELLE	NO. DE PAGE
D17-4401	1"=30'-0"	A.1



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 juillet 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe  
M. Steven F. Watkins, DGA, Module Services à la vie citoyenne  
Me Claude Proulx, DGA, Module Affaires juridiques  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Patrice Furlan, chef de division Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0841/7/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0842/7/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministre de la Culture et des Communications**

Réf: Aide financière de 223 700 \$ pour frais liés à la réalisation du projet intitulé : Augmentation de la collection de documents - An 2.

**Ministère de la Culture et des Communications**

Réf: Maintien des sommes du Mondial des cultures dans l'Entente de développement culturel 2017-2020.

**Ministre responsable de la Protection des consommateurs**

Réf: Somme de 528 000 \$ réservée pour mettre en œuvre le programme municipal de Rénovation Québec.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf: Projet pilote relatif aux aides à la mobilité motorisées (AMM) prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**M. René Rivas**

Réf: Application de la réglementation concernant l'interdiction des races de chiens dangereux.

**Gendarmerie royale du Canada**

Réf: Fin des activités au détachement de Drummondville à compter du 13 juillet prochain.

**REMERCIEMENTS**

**Association des archivistes du Québec**

Réf: Demande d'appui.

**Fondation Sainte-Croix/Heriot**

Réf: Contribution financière de 50 000 \$.

**0843/7/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 juillet 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 juillet 2018 est déposé aux archives de la Ville par madame Isabelle Marquis.

**0844/7/18 Résolution autorisant la contribution de 1000 \$ au profit des p'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la contribution de 1000 \$ au profit des p'tites boîtes à lunch dans le cadre du tournoi de golf de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0845/7/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur Alain Martel dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 27 mai au 7 juillet 2018 (cette liste totalise un montant de 13 596 563,07 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 27 mai au 7 juillet 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0846/7/18 Emprunt de 1 680 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 680 000 \$ à son fonds de roulement pour divers projets relatifs aux parcs et bâtiments tel que prévu au P.T.I. 2018, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2019	168 000 \$
2020	168 000 \$

2021	168 000 \$
2022	168 000 \$
2023	168 000 \$
2024	168 000 \$
2025	168 000 \$
2026	168 000 \$
2027	168 000 \$
2028	168 000 \$
2029	168 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0847/7/18 Demande d'affectation du surplus de l'ex-Drummondville pour divers travaux dans les parcs du PTI 2018**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 296 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ancienne Ville de Drummondville pour divers travaux dans les parcs du PTI 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0848/7/18 Demande d'affectation du surplus de l'ex-St-Nicéphore pour des travaux dans un parc du PTI 2018**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 52 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ex-Saint-Nicéphore pour des travaux dans un parc du PTI 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0849/7/18 Résolution autorisant la demande de la firme Pluritec pour l'ajustement d'honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures urbaines et d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Lindsay, phase 2**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de la firme Pluritec pour l'ajustement d'honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures urbaines et d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Lindsay, phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0850/7/18 Délévation de l'ensemble des conseillers et des conseillères au sommet municipal 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 14 septembre 2018 à Québec**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue l'ensemble des conseillers et des conseillères au sommet municipal 2018 qui se tiendra le 14 septembre 2018 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0851/7/18 Délévation de la conseillère Catherine Lassonde à la finale des Jeux du Québec qui aura lieu du 27 juillet au 4 août 2018 à Thetford Mines**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde à la finale des Jeux du Québec qui aura lieu du 27 juillet au 4 août 2018 à Thetford Mines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0852/7/18 Délévation de la conseillère Catherine Lassonde à la course la Joséphine qui se tiendra le 30 septembre 2018 à la Roche-sur-Yon**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde à la course la Joséphine qui se tiendra le 30 septembre 2018 à la Roche-sur-Yon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0853/7/18    Retrait du mandat donné à l'Union des municipalités du Québec aux fins de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture du sel de déglacage des chaussées, années 2018-2019 (Contrat de gré à gré no DR18-REG-003)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville retire le mandat donné à l'Union des municipalités du Québec aux fins de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture du sel de déglacage des chaussées 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0854/7/18    Offre de services pour un mandat spécial d'administrateur réseau sénior en soutien (Contrat de gré à gré no 18-0045)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Prival ODC inc. pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ (taxes incluses) pour une offre de services d'un mandat spécial d'administrateur réseau sénior en soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0855/7/18    Service professionnel d'archéologie - Boisé de la Poudrière (Demande de prix no DR18-DDP-044)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Artefactuel, coop de travail au montant de 64 068,90 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0856/7/18**     **Caractérisation environnementale exhaustive - Site de la Fortissimo**  
**(Appel d'offres no DR18-INV-045)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe ABS inc. au montant de 84 369,72 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0857/7/18**     **Fourniture de sel de déglçage (chlorure de sodium)**  
**(Appel d'offres no DR18-PUB-005)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sel Warwick inc. au montant de 735 380,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0858/7/18**     **Remplacement partiel de la toiture du Centre Marcel-Dionne**  
**(Appel d'offres no DR18-PUB-022)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc. au montant de 155 078,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0859/7/18 Installation de chambres de compteurs  
(Appel d'offres no DR18-PUB-031)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc B.M. inc. au montant de 503 441,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0860/7/18 Affichage, signalisation et identification de bâtiments et d'entrées de ville  
(Appel d'offres no DR17-PUB-060)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enseignes CMD inc. au montant de 195 857,61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0861/7/18 Aménagement de douze (12) terrains de pickleball - Parc Boisbriand  
(Appel d'offres no DR18-PUB-070)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 592 129,76 \$ (taxes incluses) soit retenue pour l'alternative no 2 (avec éclairage complet), étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0862/7/18 Travaux de réfection - Réaménagement de l'hôtel de ville  
(Appel d'offres no DR18-PUB-072)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Le Groupe Drumco Construction inc. au montant de 155 078,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0863/7/18 Travaux de réfection et de réaménagement de la rue Saint-Amant  
(Appel d'offres no DR18-PUB-073)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie / Centre-du-Québec) au montant de 1 875 700,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0864/7/18 Travaux d'aménagement et de réfection de parcs - 2018  
(Appel d'offres no DR18-PUB-076)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 536 328,36 \$ (taxes incluses);  
Lot B : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 576 397,80 \$ (taxes incluses);  
Lot C : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 660 917,63 \$ (taxes incluses);  
Lot D : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 322 547,24 \$ (taxes incluses);  
Lot E : Marc-André Paysagiste inc. au montant de 259 494,53 \$ (taxes incluses)

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0865/7/18 Création du poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0866/7/18 Nomination de madame Évelyne Lemaire au poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Évelyne Lemaire au poste cadre permanent d'urbaniste au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-9, échelon B ;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0867/7/18** **Nomination de madame Lisa Leblanc au poste permanent à temps partiel de technicienne juridique à la cour municipale**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Lisa Leblanc au poste permanent à temps partiel (4 jours/semaine) de technicienne juridique à la cour municipale, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures travaillées consécutives;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des affaires juridiques et du contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0868/7/18** **Nomination de monsieur Frédéric Picotte et de madame Pamela Bonneau aux postes permanents de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination, dans cet ordre, de monsieur Frédéric Picotte et de madame Pamela Bonneau aux postes permanents de préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire :
  - 1- Frédéric Picotte : Échelon 1-2 ans,
  - 2- Pamela Bonneau : Échelon 0-1 an,
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 1680 heures travaillées;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0869/7/18** **Nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement d'eau (UTE) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 580, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout :
  - sujet à une période probatoire minimale de trois (3) mois consécutifs;
  - conditionnel à ce que la période de probation de monsieur Dave Houde au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'UTEU soit concluante;
  - conditionnel à l'engagement de monsieur Desmarais à obtenir, dans les neuf (9) mois suivant l'entrée en poste, un certificat en réseau de distribution d'eau potable (ORD);
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de la Division eau potable et eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0870/7/18 Nomination de madame Marie-France Verrier, monsieur Marc-André Labrèche, madame Edline Joseph Valmé, madame Manon Auger, madame Karine Martin, madame Mélina Therrien, madame Louise Déry, monsieur Vincent Cardinal-Dufour et de madame Céline Cusson aux postes permanents à temps partiel de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Marie-France Verrier, monsieur Marc-André Labrèche, madame Edline Joseph Valmé, madame Manon Auger, madame Karine Martin, madame Mélina Therrien, madame Louise Déry, monsieur Vincent Cardinal-Dufour et de madame Céline Cusson aux postes permanents à temps partiel de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 280
  - Mme Marie-France Verrier : échelon 3-4 ans ;
  - M. Marc-André Labrèche : échelon 1-2 ans ;
  - Mme Edline Joseph Valmé : échelon 1-2 ans ;
  - Mme Manon Auger : échelon 1-2 ans ;
  - Mme Karine Martin : échelon 0-1 an ;
  - Mme Mélina Therrien : échelon 0-1 an ;
  - Mme Louise Déry : échelon 0-1 an ;
  - M. Vincent Cardinal-Dufour : échelon 0-1 an ;
  - Mme Céline Cusson : échelon 0-1 an ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures ;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0871/7/18** Nomination de mesdames Johanne Gauthier, Chantale Jobin et Hra Kabouri aux postes permanents à temps partiel de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de mesdames Johanne Gauthier, Chantale Jobin et Hra Kabouri aux postes permanents à temps partiel de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures ;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0872/7/18** Embauche de monsieur Francis Pelletier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Francis Pelletier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 0-1 an ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable ;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs ;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0873/7/18** Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 pour affectation temporaire d'un employé col bleu surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE) à un poste col blanc surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223. Cette lettre d'entente affecte temporairement un employé col bleu surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE) à un poste col blanc surnuméraire à l'Usine de traitement des eaux (UTE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0874/7/18 Résolution autorisant le congédiement de l'employé no 48**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le congédiement de l'employé no 48.

Votent **POUR**

Vote **CONTRE**

M. Dominic Martin	
M. Jean Charest	
Mme Catherine Lassonde	
Mme Isabelle Marquis	
M. William Morales	
M. Alain Martel	
Mme Annick Bellavance	
Mme Stéphanie Lacoste	
M. Daniel Pelletier	
Mme Cathy Bernier	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0875/7/18 Embauche de monsieur Jean-François Fortin au poste cadre de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Jean-François Fortin au poste cadre de chef de division bibliothèque au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-7, échelon F ;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien ;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs ;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0876/7/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec monsieur Sébastien Hamel pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 6 244 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3344)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec monsieur Sébastien Hamel concernant le lot 6 244 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0877/7/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec madame Liette Morin sur une partie du lot no 4 351 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3333)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec madame Liette Morin sur une partie du lot 4 351 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0878/7/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Luc Perreault relativement au lot no 4 351 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ayant son adresse civique au 1785 rue du Repos (CV18-3348)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Luc Perreault relativement au lot no 4 351 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 1785 rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0879/7/18** **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement au lot no 3 920 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé dans le secteur de la rue Monique (CV18-3349)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Gestion Sawland inc. relativement au lot no 3 920 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé dans le secteur de la rue Monique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0880/7/18** **Signature d'un contrat de transaction à intervenir avec monsieur Joseph Lomanno et la compagnie 2738-5160 Québec inc. relativement aux droits de propriété des lots 6 241 758 et 6 241 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Gauthier) (CV18-2940)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de transaction à intervenir avec monsieur Joseph Lomanno et la compagnie 2738-5160 Québec inc. relativement aux droits de propriété des lots 6 241 758 et 6 241 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Gauthier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0881/7/18** **Signature d'un acte d'annulation et de création de servitudes à intervenir avec 9232-1025 Québec inc., 9086-1576 Québec inc., 9031-1507 Québec inc., Érick Bernier et Magali Bernier concernant les lots secteur Celanese (CV18-3345)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9232-1025 Québec inc., 9086-1576 Québec inc., 9031-1507 Québec inc., Érick Bernier et Magali Bernier concernant les lots secteur Celanese.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0882/7/18** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. concernant les lots nos 4 983 776, 5 059 520, 5 059 521, 5 059 522, 5 059 399, 5 201 306, 5 201 314, 5 201 315, 5 476 749 et 5 476 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-2786)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. concernant les lots nos 4 983 776, 5 059 520, 5 059 521, 5 059 522, 5 059 399, 5 201 306, 5 201 314, 5 201 315, 5 476 749, 5 476 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0883/7/18** **Signature d'un acte de renonciation à des servitudes à intervenir avec la Ville de Sherbrooke, Hydro-Québec, Mario Dion et Shelley Marchand ainsi que Bell Canada concernant les lots 3 427 578 et 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que les lots 2 031 273 et 4 657 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (secteur rue Magloire) (CV18-3347)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de renonciation à des servitudes à intervenir avec la Ville de Sherbrooke, Hydro-Québec, Mario Dion et Shelley Marchand, Bell Canada concernant les lots 3 427 578 et 5 306 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ainsi que les lots 2 031 273 et 4 657 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (secteur rue Magloire).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0884/7/18** Signature d'une entente promoteur à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese" (CV18-3217)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec 9232-1025 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0885/7/18** Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese" (génie)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese", et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0886/7/18** Mandat à la firme Les Services exp inc. concernant les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese" (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Les Services exp inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les rues du Satin et du Velours, développement domiciliaire "Le Faubourg Celanese", et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0887/7/18 Signature d'une transaction et quittance à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique pour des dommages subis par la Ville et le maire suite à la manifestation syndicale du 16 février 2016 et celle du 15 novembre 2016 à l'hôtel de ville (CV18-3350)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une transaction et quittance à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique pour des dommages subis par la Ville et le maire suite à la manifestation syndicale du 16 février 2016 et celle du 15 novembre 2016 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0888/7/18 Libération de fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0093-93 / 10CPBA092 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 63 508 \$ représentant 25,40 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## 1. LIBÉRATION DES FONDS

- *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
- *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 187 815 \$ dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0889/7/18 Signature d'un addenda au bail de location CV10-2593 avec Vidéotron infrastructures inc. relativement à la tour de télécommunication située au 320 chemin du Diable (CV18-2593)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda no 2 au bail de location CV10-2593 intervenu avec Vidéotron infrastructures inc. relativement à l'implantation d'une tour de télécommunication située au 320 chemin du Diable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0890/7/18 Signature du protocole d'entente à intervenir avec Énergir visant la desserte du parc industriel de Saint-Nicéphore (CV18-3353)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Énergir visant la desserte du parc industriel de Saint-Nicéphore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0891/7/18 Dénonciation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'avis d'intention de la Ville de Drummondville à acquérir une parcelle du lot 4 134 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la dénonciation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'avis d'intention de la Ville de Drummondville à acquérir une parcelle du lot 4 134 240.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0892/7/18** Signature d'un contrat de location (CV18-3354) et d'une entente de subvention au fonctionnement (CV18-3355) à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'aéroport de Drummondville

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant ainsi que la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location ainsi qu'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'aéroport de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0893/7/18** Résolution autorisant l'appui du projet de la Corporation Villa du parc de la paix et don de terrain pour la construction de 40 unités de logement

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet de la Corporation Villa du parc de la paix dans sa demande de logements sociaux à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et fait le don d'un terrain d'environ 1962 mètres carrés d'une valeur estimée à 196 200 \$ pour l'agrandissement de l'immeuble existant situé au 305 de la rue Cockburn afin d'y construire 40 nouvelles unités de logement (3½) pour aînés avec service. (Le tout conditionnel au déplacement des arbres fruitiers ailleurs dans le parc et sans coupe d'arbres faisant partie de la mosaïque de l'Organisation des Nations unies (ONU)).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0894/7/18** Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour la gestion du restaurant du Centre Marcel-Dionne et location de local du 1er janvier 2019 au 30 juin 2022 (CV18-3356)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour la gestion du restaurant du Centre Marcel-Dionne et location de local du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2022.

**0895/7/18      Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec APZARA pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François (CV18-3226)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut, le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne à signer une entente à intervenir avec Apzara pour l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François du 5 juillet au 18 août 2018, à l'exception du 30 juillet 2018 à 12 h au 6 août 2018 à 12 h pour la préparation du Festival de la blague.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0896/7/18      Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 854,64 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 854,64 \$ au Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0897/7/18      Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 873,23 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 6 873,23 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0898/7/18 Subvention 2017-2018 du ministère de la Culture et des Communications pour le développement de la collection de la bibliothèque publique - Demande de confirmation supplémentaire**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 423 500 \$, incluant la part de 280 000 \$ correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0899/7/18 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'organisme Mackinaw pour l'année 2018 (jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$ suivant certaines conditions)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par madame Annick Bellavance

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une entente de subvention au fonctionnement 2018 à intervenir avec l'organisme Mackinaw et le versement d'une partie de l'aide au fonctionnement prévue pour l'organisme en 2018 en guise d'aide d'urgence, soit jusqu'à un montant maximal de 20 000 \$ suivant certaines conditions, afin de payer les frais d'accès au logiciel de gestion comptable, de retenir les services d'une ressource comptable et de produire leurs états financiers.

Il est aussi résolu que l'organisme s'engage à fixer une date d'assemblée générale et à procéder à la reconstitution de leur conseil d'administration dans les plus brefs délais afin de rétablir la gouvernance de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0900/7/18** **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville pour le versement d'une aide au fonctionnement de 1 200 \$ (CV18-3174)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente d'aide au fonctionnement 2018 à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville dans le cadre du Programme 3 - Aide au fonctionnement. Ladite entente est valable pour l'année 2018 et comprend le versement d'une aide au fonctionnement de 1 200 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0901/7/18** **Résolution autorisant la signature de deux ententes d'occupation 2018-2022 à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond (CV18-3351) et la Société de généalogie de Drummondville (CV18-3352) dans l'édifice Francine-Ruest-Jutras**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les deux ententes d'occupation 2018-2022 à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond et la Société de généalogie de Drummondville dans l'édifice Francine-Ruest-Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0902/7/18** **Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 525547) (CV18-3307)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire et la Ville de Drummondville relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 525547).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0903/7/18    Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV17-4819**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV17-4819.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0904/7/18    Résolution autorisant madame Karine Faucher-Lamontagne, architecte, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que madame Karine Faucher-Lamontagne, architecte de la firme Topo, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0905/7/18    Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 3 500 \$ au Club Photo Drummond**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au Club Photo Drummond pour un montant de 3500 \$ pour leur thème annuel orienté vers la mobilité durable et les activités qui seront organisées sur ce thème en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0906/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster certaines dispositions en lien avec la réfection du stationnement et l'implantation d'un enclos pour conteneur de matières résidentielles au 1900 boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure visant à :

- diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne de terrain avant et deux (2) cases de stationnement, soit les troisième (3<sup>e</sup>) et quatrième (4<sup>e</sup>) cases à partir de l'intersection de la rue des Forges et du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaires à la rue des Forges;

et **autorise** la demande de dérogation mineure visant à :

- diminuer de sept mètres (7 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la largeur minimale de l'allée de circulation pour trois (3) cases de stationnement, soit les cases situées à la droite de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles et perpendiculaires à la rue des Forges;
- autoriser en cour avant secondaire la présence d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de conteneurs de matières résiduelles;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et des conteneurs de matières résiduelles, **à la condition** qu'un (1) arbre soit planté du côté droit du bâtiment principal, soit entre la case de stationnement la plus près de la ligne arrière de terrain et l'emplacement de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de planter quatre (4) cèdres entre la ligne arrière de terrain et l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles ainsi que quatre (4) cèdres le long du côté droit de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles;
- diminuer de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne de terrain avant et une case de stationnement, soit la deuxième (2<sup>e</sup>) case à partir de l'intersection de la rue des Forges et du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaire à la rue des Forges;
- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne de terrain avant et une case de stationnement, soit la première (1<sup>re</sup>) case à partir de l'intersection de la rue des Forges et du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaire à la rue des Forges;

Il est à noter que les quatre (4) cases situées à l'intersection de la rue des Forges et de l'intersection du boulevard Saint-Joseph en progressant vers le nord et perpendiculaires à la rue des Forges devront avoir le même alignement par rapport à la ligne avant secondaire donnant vers la rue des Forges. De plus, les deux (2) arbres existants situés en bordure de la rue des Forges qui seront coupés devront être remplacés par deux (2) arbres d'un diamètre minimal de soixante millimètres (60 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

Et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1900 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0907/7/18 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire au 655 rue du Colombard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 871 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 655 de la rue Colombard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0908/7/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) remises sur un même terrain au 565 rue du Richelieu**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre deux remises sur le terrain visé, aux conditions suivantes :

- que l'une des deux (2) remises soit localisée sous l'abri d'auto et possède une superficie maximale d'un virgule huit mètre carré (1,8 m<sup>2</sup>);
- que la superficie totale des deux (2) remises soit fixée à vingt mètres carrés (20 m<sup>2</sup>);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 349 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 de la rue du Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0909/7/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne rattachée projetée au 25, 117e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule quarante-deux mètres carrés (2,42 m<sup>2</sup>) à quatre virgule un mètres carrés (4,1 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'une enseigne rattachée à la condition qu'une seule enseigne rattachée soit installée sur le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 534 595 et 5 376 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la 117<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0910/7/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une piscine hors terre, deux (2) patios et une terrasse au sol à l'intérieur de la bande riveraine d'un cours d'eau au 270 rue des Camélias**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la présence d'une piscine hors terre, de deux (2) patios et d'une terrasse au sol à l'intérieur de la bande riveraine d'un cours d'eau à la condition de respecter une bande minimale de protection de cinq mètres (5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue des Camélias.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0911/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal au 23, 20e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à sept mètres (7 m) la marge arrière minimale du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur arrière où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre mètres (4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 23 de la 20<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0912/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'une enseigne ne soit pas localisée face à son local au 965 boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que l'enseigne de l'École de conduite Tecnic Drummondville ne soit pas installée face à son local, et ce, sur le lot 4 134 645 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 965 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0913/7/18**    **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un escalier extérieur ouvert en cour avant donnant accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée, d'augmenter la hauteur et le nombre maximal d'étages de trois (3) habitations trifamiliales (H-3) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1229-1 aux 271, 391 et 311 Grande-Allée**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'étages du bâtiment principal;
- augmenter de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze virgule cinq mètres (12,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- permettre, en cour avant, un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée;

et ce, sur les lots 6 190 372, 6 190 373 et 6 190 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 271, 291 et 311 de la rue Grande-Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0914/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal au 2865 rue Saint-Damase**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept mètres (7 m) à six virgule huit mètres (6,8 m) la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal existant situé sur le lot 5 856 306 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2865 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0915/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment au 765 boulevard René-Lévesque**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment, à la condition que la superficie totale des deux (2) enseignes rattachées soit établie à dix-sept virgule cinq mètres carrés (17,5 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 765 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0916/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé et le pourcentage maximal total d'occupation au sol des bâtiments accessoires au 725 rue Collins**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter:

- de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- de dix pour cent (10 %) à dix virgule trois pour cent (10,3 %) le pourcentage maximal total d'occupation au sol des bâtiments accessoires;

et ce, sur les lots 4 053 904 et 4 350 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 725 de la rue Collins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0917/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et de permettre la juxtaposition des unités de logements au 87 rue Newton**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et de permettre la juxtaposition des unités de logements, et ce, sur le lot 3 425 005 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 87 de la rue Newton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0918/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales des lignes latérale et arrière du garage privé isolé existant aux 46 et 46A, 6e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à :

- zéro virgule vingt-sept mètre (0,27 m) la distance minimale du garage privé isolé de la ligne latérale de terrain, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule sept mètres (7,7 m);
- zéro virgule soixante-douze mètre (0,72 m) la distance minimale du garage privé isolé de la ligne arrière de terrain à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule huit mètres (7,8 m);

le tout, à la condition de procéder au remplacement du revêtement extérieur du garage privé isolé, et ce, sur le lot 3 378 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 46-46A de la 6e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0919/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'empiètement maximal de l'entrée charretière et des cases de stationnement dans la portion de la cour avant donnant vers la façade principale du bâtiment principal au 840 rue Laflamme**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois mètres (3 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) l'empiètement maximal d'une entrée charretière et des cases de stationnement dans la portion de la cour avant donnant vers la façade principale du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 425 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 840 de la rue Laflamme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0920/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre une seconde extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, d'augmenter la superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire par rapport à la superficie d'implantation du bâtiment principal et de réduire la marge arrière minimale au 4810 boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un second agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- augmenter de vingt pour cent (20 %) à cinquante pour cent (50 %) la superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire par rapport à la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 920 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4810 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0921/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant au 900 chemin du Golf Ouest**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) la hauteur maximale de la clôture en cour avant, aux conditions suivantes :

- que la clôture soit localisée à une distance minimale d'environ trois mètres (3 m) de la ligne avant de terrain, et ce, de façon à ce qu'elle se situe à l'arrière de l'arbre le plus rapproché de la ligne avant de terrain dans la partie latérale gauche de la cour avant;
- que les planches posées à l'horizontale de la clôture soient ajourées d'au moins zéro virgule soixante-cinq centimètres (0,65 cm) entre chacune d'entre elles;
- que la clôture soit ajourée d'au moins zéro virgule un mètre (0,1 m) dans la partie haute;
- que la face externe de la clôture visible des voies de circulation soit peinte de couleur bleue, grise ou blanche afin de s'harmoniser avec les couleurs du bâtiment principal;
- qu'une plantation d'arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) soit réalisée devant la section de clôture donnant vers le chemin du Golf Ouest;

et ce, sur le lot 4 433 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 900 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0922/7/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale, d'augmenter la saillie maximale d'une marquise en cour avant, d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, d'autoriser une aire de chargement/déchargement en cour avant entre le bâtiment principal et l'autoroute Jean-Lesage dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 5495 rue Saint-Roch Sud**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à sept virgule neuf mètres (7,9 m) la saillie maximale d'une marquise en cour avant;

- augmenter de six (6) à quarante (40) cases le nombre maximal de cases de stationnement en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
- autoriser une aire de chargement/déchargement en cour avant entre le bâtiment principal et l'autoroute Jean-Lesage;
- réduire de cinq virgule quarante-neuf mètres (5,49 m) à cinq virgule trois mètres (5,3 m) la marge avant secondaire minimale;

**le tout aux conditions suivantes :**

- d'aménager une bande gazonnée d'une largeur minimale de douze mètres (12 m) (à l'exception de l'espace nécessaire aux manœuvres de recul des véhicules de livraison où la largeur de la bande gazonnée est réduite à une largeur minimale de sept mètres (7 m)) en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;
- de planter au moins dix (10) arbres à l'intérieur de cette bande;
- tous les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- d'aménager une bande gazonnée d'une largeur minimale de sept mètres (7 m) en bordure de la rue Saint-Roch face à l'aire de chargement/déchargement projetée;
- de réaliser un talus d'une hauteur minimale de un mètre (1 m) à l'intérieur de cette bande;
- de planter sur ce talus des conifères afin de dissimuler la présence de l'aire de chargement/déchargement;
- tous les conifères plantés doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 432 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5495 de la rue Saint-Roch Sud

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0923/7/18 Demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 009, 3 921 018 et 4 983 601 (3675, boul. Jean-De Brébeuf) - CPTAQ**

---

Considérant que les portions des lots visées 3 921 009, 3 921 018 et 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond sont intégrées à la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots 3 921 009 et 3 921 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond font partie de la zone H-5312 qui autorise des habitations unifamiliales et que la partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond fait partie de la zone A-5308 qui autorise principalement des usages agricoles et de l'habitation à certaines conditions;

Considérant que les lots 3 921 009 et 3 921 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu et que la partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond est située à l'extérieur de l'îlot déstructuré;

Considérant que la demande se divise en 2 volets, soit :

- 1) autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 4 983 601;
- 2) autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'ensemble des portions de lots visées par la demande.

Considérant que le volet 1 de la demande vise à aliéner et lotir une partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (985 m<sup>2</sup>);

Considérant que le volet 1 de la demande permettra d'agrandir la propriété actuelle du demandeur;

Considérant que la nouvelle superficie de terrain du demandeur sera de trois mille sept cent soixante-douze mètres carrés (3 772 m<sup>2</sup>);

Considérant que le résidu du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond demeurera propriété de la Ville de Drummondville;

Considérant que le volet 2 de la demande vise à utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3 921 009, 3 921 018 et une partie du lot 4 983 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à acquérir à des fins d'usage accessoire à l'habitation, plus précisément pour une entreprise de service d'aménagement paysager;

Considérant que le volet 2 vise une superficie de deux mille six cents mètres carrés (2 600 m<sup>2</sup>), soit près de soixante-dix pour cent (70 %) de la propriété;

Considérant que les principales activités qui seront réalisées se résument comme suit :

- bureau administratif à l'intérieur de la résidence (maximum 20 m<sup>2</sup>);
- entreposage à l'intérieur d'une remise d'outillage ou d'équipements;
- entreposage de machinerie à l'extérieur (tracteurs, remorques);
- entreposage de matériaux secs et de petites pierres;
- espace pour les manœuvres véhiculaires.

Considérant que l'usage accessoire visé par la demande, a été autorisé par résolution dans le cadre d'un règlement de type PPCMOI (projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble) (résolution no 0163/2/18);

Considérant que le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et une surabondance d'eau (4-FW) tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont limitées en raison de sa localisation et son utilisation actuelle à des fins résidentielles (3 921 009 et 3 921 018) et de rue projetée (4 983 601);

Considérant que l'acceptation de la présente demande n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande étant donné que l'usage accessoire visé est effectué à même la propriété du demandeur;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Richard Brunet, mandataire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 009, 3 921 018 et 4 983 601 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'exercer un usage accessoire à l'habitation de type service d'aménagement paysager, est conforme aux règlements de zonage no 4300 et de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0924/7/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 juin 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.06.30	493-497 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.31	395 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.32	1029 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.33	3085 boul. Lemire	Enseigne détachée du bâtiment (muret)
18.06.34	145 croissant de l'Ail-des-Bois	Agrandissement du bâtiment
18.06.35	228 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.36	25, 117 <sup>e</sup> Avenue	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.37	157 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.38	4125 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.39	175 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment accessoire
18.06.40	436 rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain
18.06.41	168 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.06.42	1180 rue Saint-Thomas	Modification à l'architecture du bâtiment

18.06.43	2205 boul. Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment et modification à l'enseigne détachée du bâtiment
----------	--------------------	--

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0925/7/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 4 juillet 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.07.03	5555 rue Saint-Roch Sud	Agrandissement du bâtiment, aménagement de terrain et enseigne rattachée au bâtiment
18.07.04	97-99 rue Saint-Philippe	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.05	5495, rue Saint-Roch Sud	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.07.06	508-510 rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.07	965 boulevard Saint-Joseph, local 5	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.08	765 boulevard René-Lévesque	Enseignes rattachées au bâtiment
18.07.09	2285 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.10	2320 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.11	2030 boulevard Jean-De Brébeuf	Enseigne rattachée au bâtiment et enseigne détachée
18.07.12	2815 boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment

18.07.13	1230 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment, modification de l'enseigne détachée
18.07.14	750 boulevard René-Lévesque, local 5	Rénovation extérieure du bâtiment et enseignes rattachées au bâtiment <b>(condition)</b>
18.07.15	750 boulevard René-Lévesque	Rénovation extérieure du bâtiment <b>(condition)</b>
18.07.16	2345 Route 139	Enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
18.07.17	4250 rue Vachon	Enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
18.07.18	707 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.19	510 boulevard Saint-Joseph Ouest	Démolition du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.07.20	1335 boulevard Foucault	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.21	186 rue Manseau	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.22	194 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.23	253 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.24	586 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.25	1055 boulevard Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée
18.07.26	1875-1877 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
18.07.27	357-367 rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.28	234 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment, aménagement de terrain (rénovation de la terrasse) et enseigne rattachée

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0926/7/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 4 juillet 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.07.13	1230 boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0927/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux et présentation du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de procéder aux modifications apportées par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Ainsi, le règlement modifie les règles applicables à la détermination du traitement des élus municipaux (ex: retrait de la notion de rémunération minimale et maximale)**

---

Avis est donné par monsieur Alexandre Cusson, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux et présentation du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de procéder aux modifications apportées par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Ainsi, le règlement modifie les règles applicables à la détermination du traitement des élus municipaux (ex: retrait de la notion de rémunération minimale et maximale) :

- Retrait de la notion de pourcentage par un chiffre sans modification au salaire;
- Les rémunérations sont indexées selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par statistique Canada;
- Une indexation est prévue, dans le cas où l'un des paliers de gouvernement procéderait à l'imposition de l'allocation de dépenses.

**0928/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5008 concernant la prévention des incendies et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'amender le règlement no 3500 afin d'intégrer par renvoi les codes et règlement auxquelles renvoie le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII Bâtiment, et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié), d'y apporter les modifications de concordance nécessaires et de modifier l'article 91.1.7 concernant la nomination des personnes composant le comité de solution de rechange**

---

Avis est donné par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5008 concernant la prévention des incendies et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement no 3500 afin d'intégrer par renvoi les codes et règlement auxquelles renvoie le Code de sécurité du Québec, chapitre VIII Bâtiment, et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié), d'y apporter les modifications de concordance nécessaires et de modifier l'article 91.1.7 concernant la nomination des personnes composant le comité de solution de rechange.

**0929/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit sur une distance de 578 mètres le long de la rue Robert-Bernard et pour payer cette dépense, décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 632 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit sur une distance de 578 mètres et pour payer cette dépense, il décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 632 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

**0930/7/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics dont les parcs et d'y prévoir une amende de 50\$ pour toute contravention à l'article 503.1. et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'ajouter un article au règlement no 3500 dans le Titre IX-Ordre et paix publique au chapitre 6 « Boissons alcooliques » concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans les parcs, parc canin, tunnels piétonniers et dans tous lieux extérieurs lors de la tenue d'une activité spéciale autorisée par le conseil ou une fête populaire**

---

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics dont les parcs et d'y prévoir une amende de 50 \$ pour toute contravention à l'article 503.1 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter un article au règlement no 3500 dans le Titre IX-Ordre et paix publique au chapitre 6 « Boissons alcooliques » concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans les parcs, parc canin, tunnels piétonniers et dans tous lieux extérieurs lors de la tenue d'une activité spéciale autorisée par le conseil ou une fête populaire.

**0931/7/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la garde de faucon sur le territoire de la Ville de Drummondville, et ce, aux conditions suivantes : en zone agricole et être détenteur d'un permis de fauconnier délivré par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la garde de faucon sur le territoire de la Ville de Drummondville, et ce, aux conditions suivantes : en zone agricole et être détenteur d'un permis de fauconnier délivré par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

**0932/7/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe « B - Parcours » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification des parcours 1 et 4 et dépôt du projet de règlement**

**Ce règlement a pour objet de modifier les parcours 1 et 4 de la façon suivante :**

**Le parcours 1, au retour, empruntera le boulevard Mercure, les rues Lindsay, Dunkin, Heriot et non pas le boulevard Mercure et la rue Heriot et ainsi un premier arrêt d'autobus sera ajouté à Lindsay / Du Moulin et un second à Dunkin / Heriot.**

**Le parcours 4 empruntera la rue Dunkin et non pas Hervé-Tessier permettant ainsi l'ajout d'un arrêt d'autobus à Dunkin / des Écoles**

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no 5026 modifiant l'annexe « B – Parcours » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification des parcours 1 et 4.

Ce règlement a pour objet de modifier les parcours 1 et 4 de la façon suivante :  
Le parcours 1, au retour, empruntera le boulevard Mercure, les rues Lindsay, Dunkin, Heriot et non pas le boulevard Mercure et la rue Heriot et ainsi un premier arrêt d'autobus sera ajouté à Lindsay / Du Moulin et un second à Dunkin / Heriot.

Le parcours 4 empruntera la rue Dunkin et non pas Hervé-Tessier permettant ainsi l'ajout d'un arrêt d'autobus à Dunkin / des Écoles.

**0933/7/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5017 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5017 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement selon certaines conditions relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Germaine-Trinque, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier.

**0934/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5010 modifiant le règlement de zonage no 4300 et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées dans le secteur des rues du Chardonay et du Sémillon.**

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5010 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur des rues du Chardonay et du Sémillon et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées dans le secteur des rues du Chardonay et du Sémillon.

**0935/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5013 modifiant le règlement de zonage no 4300 et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-797-1, la classe d'usage multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5013 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi selon certaines conditions.

**0936/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5016 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 et visant le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque.

**0937/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5019 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5019 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones commerciales sur le territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur.

**0938/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5021 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les 274 à 278 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5021 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les 274 à 278 de la rue Heriot et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George.

**0939/7/18 Avis de motion du règlement no RV18-5023 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de prévoir des nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la Ville de Drummondville**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5023 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir des nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la Ville de Drummondville.

**0940/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5010 (secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5010 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de réduire, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un étage, dotées d'un garage privé attenant, selon certaines conditions.
- d'augmenter, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la proportion maximale d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale pour les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée de 2 étages, dotées d'un garage privé intégré, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-1187 et H-1193 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'axe des rues du Chardonnay et du Cabernet projetée, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue du Sémillon et le prolongement de l'axe de la rue du Chenin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0941/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5013 (Rue Verdi)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5013 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-797-1, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements;

La zone d'habitation H-797-1 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance à partir de la rue Saint-Laurent d'environ cent soixante-cinq mètres (165 m) vers le nord-ouest et de quarante mètres (40 m) vers le sud-est,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0942/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5016 (de part et d'autre de la rue Germaine-Trinque)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5016 amendement le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R1) à même une partie de l'affectation commerciale régionale (C4) de manière à y inclure certains terrains situés de part et d'autre de la rue Germaine-Trinque,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0943/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5017 (tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5017 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée;

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement selon certaines conditions relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Germaine-Trinque, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0944/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5019 (territoire de la ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5019 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » à titre d'usage accessoire à certains usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0945/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5021 (274 à 278 rue Heriot)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5021 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0011, la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain;
  - d'autoriser la reconstruction de plus d'un (1) bâtiment principal sur le même terrain.

La zone commerciale P-0011 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée, de façon approximative, par la rue Heriot, la voie ferrée, la rue du Pont et une limite située à une distance de 125 mètres de la voie ferrée vers le nord-est,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0946/7/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5023 (le territoire de la ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5023 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis.
- d'autoriser l'usage sous restriction « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » à l'intérieur de certaines zones commerciales principalement situées le long des boulevards Saint-Joseph et Lemire;
- d'établir une distance minimale de 250 mètres à respecter entre les limites de terrain où on retrouve un point de vente de cannabis et certains établissements d'enseignement;

Les zones visées sont toutes les zones où sont autorisées les classes d'usages A-1 (Culture du sol) et I-3 (Industrie semi-lourde) et les usages « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » (sous restriction) et « 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie) » (C-1 (Commerce de voisinage) et C-2 (Commerce local)),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0947/7/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités commerciales de restauration, crèmerie, pâtisserie, plats pour emporter et service de traiteur dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principal, selon certaines conditions au 4516 boulevard Allard**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autorise les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils vendent », « 5891.1 Établissement de préparation de mets prêts à emporter » et « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » au 4516 du boulevard Allard;
- réduit de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située en cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- augmente de onze virgule vingt-cinq mètres (11,25 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter quatre (4) arbres le long du boulevard Allard;
- planter huit (8) arbres le long de la rue Belle-Rive;
- planter cinq (5) arbres le long de la rue Fafard;
- planter six (6) arbres le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- planter une haie de cèdres en cour arrière le long des rues Belle-Rive et Fafard et le long de la ligne latérale droite du terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- localiser l'entrée charretière donnant vers la rue Belle-Rive de sorte que sa limite nord soit localisée à une distance maximale de trente-trois mètres (33 m) de l'emprise du boulevard Allard;

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, sur le terrain situé au 4516 du boulevard Allard,

---

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0948/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4977-1 afin d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4977-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :
  - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif) uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6241 Salon funéraire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) actuellement permis;
  - autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain;
  - modifier les exigences relatives au stationnement, applicables à l'usage « 6242 Cimetière » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif).

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Lemire et de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0949/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4998-1 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4998-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole.

Les zones visées sont toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0950/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4999-1 afin de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4999-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de remplacer les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061 de manière à autoriser :
  - certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (Commerce local), C-3 (Bureau), C-4 (Artériel léger), C-5 (Artériel lourd) et C-8 (Vente en gros) et d'abroger l'application du règlement relatif aux usages conditionnels;
  - certains usages industriels faisant partie des classes d'usages I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde) et d'abroger la superficie maximale de plancher;
  - de permettre certains usages communautaires et d'utilité publique faisant partie des classes d'usages P-1 (Institutionnel et administratif) et P-2 (Récréatif);
  - de prévoir des dispositions particulières relatives à l'affichage rattaché et détaché du bâtiment;

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0951/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5000-1 afin de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5000-1 amendant le règlement de zonage no 4306-1 dans le but :

- de soustraire l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages conditionnels autorisés dans la zone industrielle I-0061;
- d'assujettir certains usages industriels faisant partie des classes I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde) d'une superficie supérieure à 2000 mètres carrés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061.

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0952/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5001-1 afin d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5001-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-1, la classe d'usages multifamiliale H-5 (9 à 12 logements) d'un maximum de 12 logements;

La zone d'habitation H-1224-1 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de la rue Clair, et ce, sur une distance d'environ quatre-vingt-deux mètres (82 m) vers l'ouest et de quarante mètres (40 m) vers l'est, et ce, à partir de la rue de Boisbriand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0953/7/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5006-1 afin d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5006-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-601, l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage;

La zone industrielle I-601 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée de façon approximative par les limites municipales avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover correspondant à la voie ferrée et au 3<sup>e</sup> Rang, au boulevard de l'Université et au boulevard Saint-Charles jusqu'à la rue Domino, incluant les terrains situés des côtés sud-est et sud-ouest de cette intersection,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0954/7/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux, selon certaines conditions au 26 du chemin Gamelin**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture en maille de chaîne galvanisée d'une hauteur maximale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) en cour avant à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain;
- d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale d'un mètre de la ligne avant de terrain et d'une superficie maximale de zéro virgule quatre mètre carré (0,4 m<sup>2</sup>);

**aux conditions suivantes :**

- qu'un arbre feuillu soit planté à chaque huit mètres linéaires à l'avant de la clôture parallèle à la ligne avant de terrain. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à une hauteur de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol à la plantation;
- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- les aires de vente et de production ne peuvent excéder une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.
- Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0955/7/18 Adoption du règlement no RV18-4992 qui a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 802/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV18-4992 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (RM) à même l'ensemble de l'affectation publique/institutionnelle (PI) de manière à y inclure le lot 3 426 722 d'une superficie de 8641,4 m<sup>2</sup>, et ce, afin de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0956/7/18 Adoption du règlement no RV18-4993 qui a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 803/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV18-4993 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0053 à même l'ensemble de la zone communautaire et d'utilité publique P-0059 de manière à inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;
- d'abroger en conséquence la grille des usages et des normes de la zone communautaire et d'utilité publique P-0059.

Le périmètre des zones d'habitation H-0053, communautaire et d'utilité publique P-0059 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Saint-Édouard et le prolongement de l'axe de la rue Hervé-Tessier, et ce, entre la rue des Écoles et la rue Berol,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0957/7/18 Adoption du règlement no RV18-4994 qui a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa, au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 809/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa, au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4994 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond relative à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles à l'intérieur de l'affectation industrielle régionale de manière à :

- modifier la vision d'aménagement et de développement de la Ville de Drummondville afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles, et ce, uniquement au 1005 de la rue Rhéa soit sur le lot 4 435 476;
- modifier en conséquence les classes d'usages compatibles de l'affectation industrielle de prestige (I1) afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles sur la rue Rhéa soit sur le lot 4 435 476;
- énoncer en conséquence des dispositions relatives à la gestion de cet usage, géré à titre de contrainte d'origine anthropique soit l'établissement de conditions d'implantation, d'une zone tampon et de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;

- modifier le plan des composantes identitaires et structurantes afin de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa à titre de source de contrainte d'origine anthropique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0958/7/18 Adoption du règlement no RV18-4995 qui a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 810/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4995 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa sur le lot 4 435 476 et de prévoir une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible;
- d'ajouter des définitions relatives aux activités d'un site de transbordement des matières résiduelles et à la liste des usages sensibles interdits à proximité de ce type d'usage;
- de créer l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles »;
- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles » sur le lot 4 435 476 à l'intérieur de la zone industrielle I-395 selon certaines conditions d'implantation, d'opération et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;
- de rendre applicable à l'intérieur des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106, l'application d'une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible à partir du site de transbordement des matières résiduelles.

Le périmètre des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest jusqu'au prolongement vers le nord de l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir du prolongement de l'axe de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0959/7/18** **Adoption du règlement no RV18-5002-1 qui a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 730/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe.;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5002-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone agricole A-5603, les constructions accessoires et les bâtiments principaux en bordure d'un chemin privé.

La zone agricole visée comprend, de façon approximative, la moitié nord-ouest du secteur connu sous le nom de « Bec du Canard », entre le boulevard Allard et la rivière Saint-François,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0960/7/18** **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur le lot 3 898 237 situé à l'intersection des rues Lessard et Traversy, selon certaines conditions**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de six (6) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements sur le lot 3 898 237 dans le cadre d'un projet de subdivision du lot visé en trois (3) lots distincts.

Le bâtiment multifamilial adjacent au terrain formé du lot 3 898 235 doit posséder un maximum de quatre (4) logements et doit être implanté à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

La réduction d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) de la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, **à la condition** que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier ou la distance est dérogatoire n'excède pas quatre (4) mètres.

L'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de quatre mètres (4 m).

Qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (4 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	2
Hauteur maximale (m)	7
Superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	700

<b>NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)</b>	
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	
Isolée	
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	3
Hauteur maximale (m)	10
Superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )	150
Largeur minimale (m)	10
<b>MARGES</b>	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
<b>Lotissement</b>	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	700

De plus les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de dix (10) arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade des trois (3) terrains créés;
- planter un minimum de quatre (4) arbres de type conifère le long de la rue Traversy;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale du terrain créé situé à l'intersection des rues Traversy et Lessard et qui est limitrophe avec le lot 5 612 983;
- planter à l'intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de trois (3) arbres de type conifère et dix (10) arbustes;
- conserver les deux (2) arbres existants situés le long de la ligne latérale du terrain de quatre (4) logements qui sont limitrophe avec le lot 3 898 235. À défaut de pouvoir préserver les arbres existants, ceux-ci devront être remplacés.
- planter le long de la ligne latérale du terrain quatre (4) logements qui est limitrophe avec le lot 3 898 235, en l'absence d'une haie de cèdres, une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0961/7/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un usage de type « entrepreneur général » au 550 de la rue Rocheleau, selon certaines conditions**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 550 de la rue Rocheleau, soit sur le lot 4 101 300.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que les usages autorisés occupent globalement une superficie maximale de 210 mètres carrés.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0962/7/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 2030 de la rue Bertrand**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-756, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction);
- d'augmenter d'un virgule quatre-vingt-dix-sept mètre (1,97 m) à six virgule trois mètres (6,3 m), la longueur maximale du prolongement du mur empiétant dans une marge arrière à plus de cinquante pourcent (50 %) de la longueur de la longueur totale du mur d'origine;
- d'abroger l'obligation d'aménager une zone tampon le long de la ligne gauche de terrain et le long de la ligne arrière de terrain;

**aux conditions suivantes :**

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain, et ce, à partir d'une distance de deux (2) mètres de la ligne avant de terrain;
- qu'une clôture en maille galvanisée avec lattes de couleur noire d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installée en cour latérale et arrière le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- que trois (3) feuillus soient plantés dans la partie arrière de la portion de terrain située entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral gauche du bâtiment principal;
- d'engazonner la portion de terrain située le long de la ligne arrière de terrain, entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal;
- d'engazonner sur une profondeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) la portion de terrain le long de la ligne arrière de terrain, du mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal vers le boulevard Lemire sur une distance minimale de dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m), et d'y planter trois (3) arbres de type feuillu;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 104 384 et 4 104 385, soit au 2030 de la rue Bertrand.

**Délai de réalisation**

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adoptée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**0963/7/18 Adoption du règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues des fosses septiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 811/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues des fosses septiques;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0964/7/18 Adoption du règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 812/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0965/7/18      Adoption du règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant les sollicitateurs et colporteurs**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 813/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 concernant les sollicitateurs et colporteurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0966/7/18      Adoption du règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 814/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0967/7/18** **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV18-4780 " Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville "**

---

Conformément à la loi, la greffière adjointe dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4982 amendant le règlement no RV16-4780 " Programme de crédits de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville ".

**0968/7/18** **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5005 décrétant des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière adjointe dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5005 décrétant des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 \$ à cette fin.

### **Information des membres du conseil**

#### **Condoléances**

---

##### Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- monsieur Marcel Beaulieu, manoeuvre spécialisé Signalisation au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Lorraine St-Martin.
- madame Lucie Roy, directrice du Réseau aquatique et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Thérèse Letarte Roy.

#### **Remerciements (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire remercie les membres du chantier de la mobilité durable ainsi que les citoyens qui se sont présentés aux séances de consultation.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 20 août 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 août 2018.

**0969/7/18 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur William Morales,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

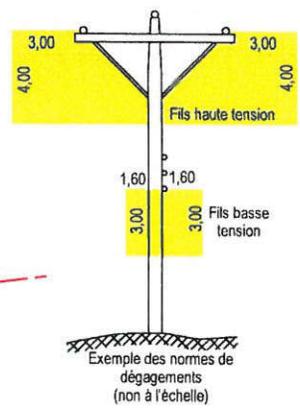
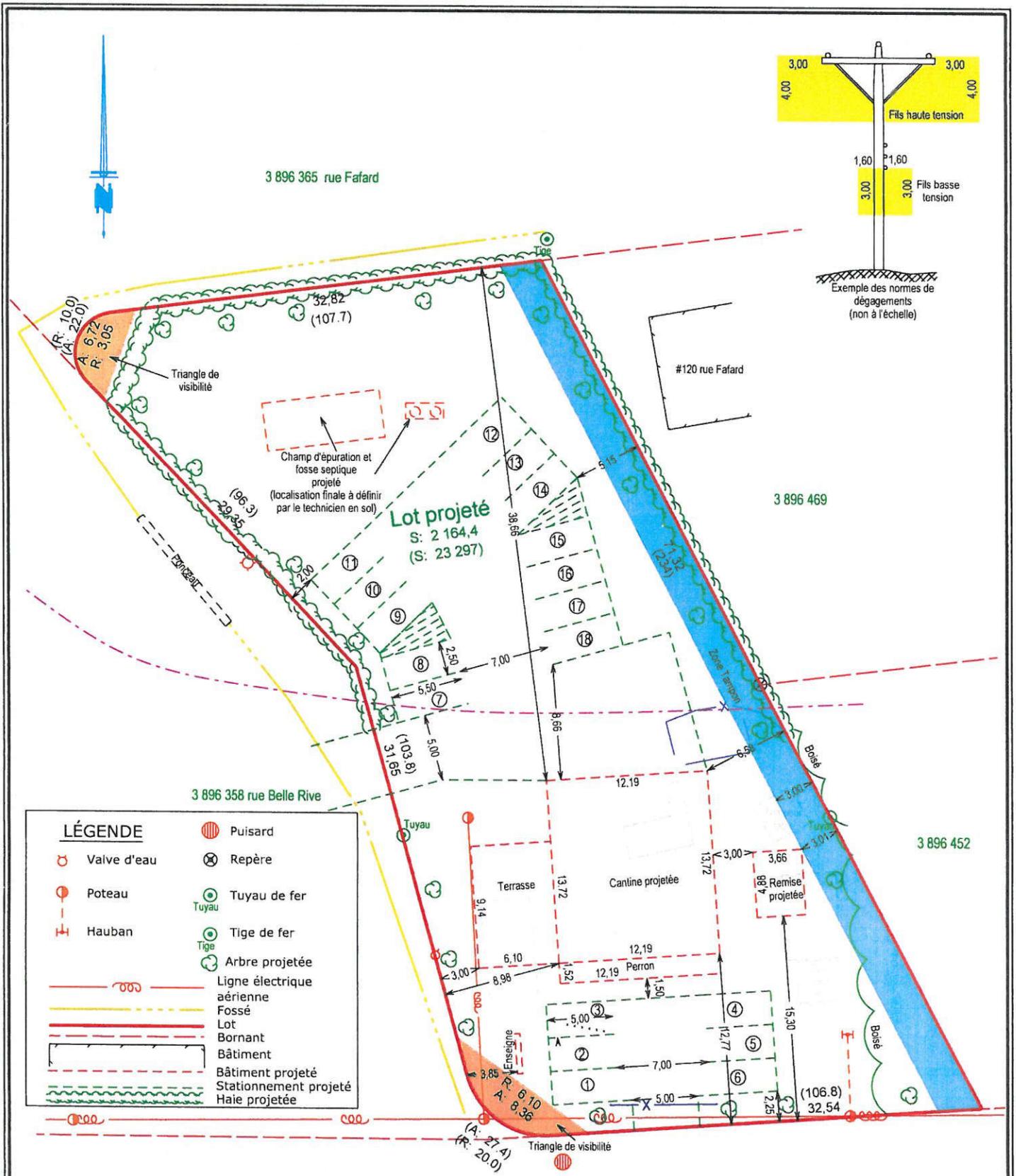
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

**VILLE DE DRUMMONDVILLE**  
**SERVICE DES FINANCES**

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2018 - REMBOURSEMENT 10 ANS**

NUMÉRO PROJETS	DESCRIPTION PROJETS	MONTANTS
	Affichage, signalisation et identification de bâtiments et d'entrées de ville	50 000 \$
	Centre-Marcel-Dionne - Réfection toiture et autres	170 000 \$
	Aménagement nouveaux parcs	
	Grands-Compositeur (Bassin rue de la Commune Sud)	330 000 \$
	Léo-de Verteuil (Faubourg Celanese) (en remplacement du parc Gustave-Paquette)	340 000 \$
	Arômes-de-l'Alsace (Le Vigneron)	320 000 \$
	Des Vieilles-Vignes (Le Vigneron)	120 000 \$
	Aménagement de douze (12) terrains de pickleball - Parc Boisbriand	350 000 \$
<b>Emprunt - fonds de roulement - 10 ans :</b>		<b>1 680 000 \$</b>

2019	168 000 \$
2020	168 000 \$
2021	168 000 \$
2022	168 000 \$
2023	168 000 \$
2024	168 000 \$
2025	168 000 \$
2026	168 000 \$
2027	168 000 \$
2028	168 000 \$



LÉGENDE	
	Valve d'eau
	Puisard
	Poteau
	Tuyau de fer
	Hauban
	Tige de fer
	Arbre projetée
	Ligne électrique aérienne
	Fossé
	Lot
	Bornant
	Bâtiment
	Bâtiment projeté
	Stationnement projeté
	Haie projetée

DOCUMENT EVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
2	20/02/2018	Déplacement du champ d'épuration et de la fosse projeté
1	09/02/2018	Plan projet d'implantation initial

Avant d'entreprendre les travaux l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession le permis de construction dûment émis par la municipalité.

Échelle: 1:400      Date de levé terrain: 18 décembre 2017

NOTE: Client: Entreprises Anick Bergeron Inc.  
L'analyse des règles du code de construction du Québec ne fait pas partie du présent mandat et doit faire l'objet d'une vérification auprès de la municipalité et /ou d'un architecte. Par conséquent, la zone constructible pourrait faire l'objet d'une modification.  
Les mesures du bâtiment projeté sont basées sur les informations fournies par la cliente en date du 9 février 2018.  
Ce plan projet d'implantation a été préparé pour des fins d'illustration d'un bâtiment projeté et pour accompagner une demande de permis de construction à la municipalité concernée. Il ne devra pas être utilisé pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.  
Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et les bâtiments doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)  
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Les dimensions de la bâtisse projetée sont données à la fondation.  
Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION**  
 LOT(S): 3 896 468 et 3 896 472  
 CADASTRE: du Québec  
 MUNICIPALITÉ: Ville de Drummondville  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond  
 Dossier: A10940      Minute: 16 864      Plan: A10940

Vraie copie de l'original

Arpenteur-géomètre  
 Drummondville, le 9 février 2018

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

**Firme Martin Paradis**  
 Arpenteurs-Géomètres

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3  
 Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169  
 www.paradis-arpenteurs.com

**Lot 4 633 005**  
**26 chemin Gamelin**

**Annexe 1**  
**PPCMOI**

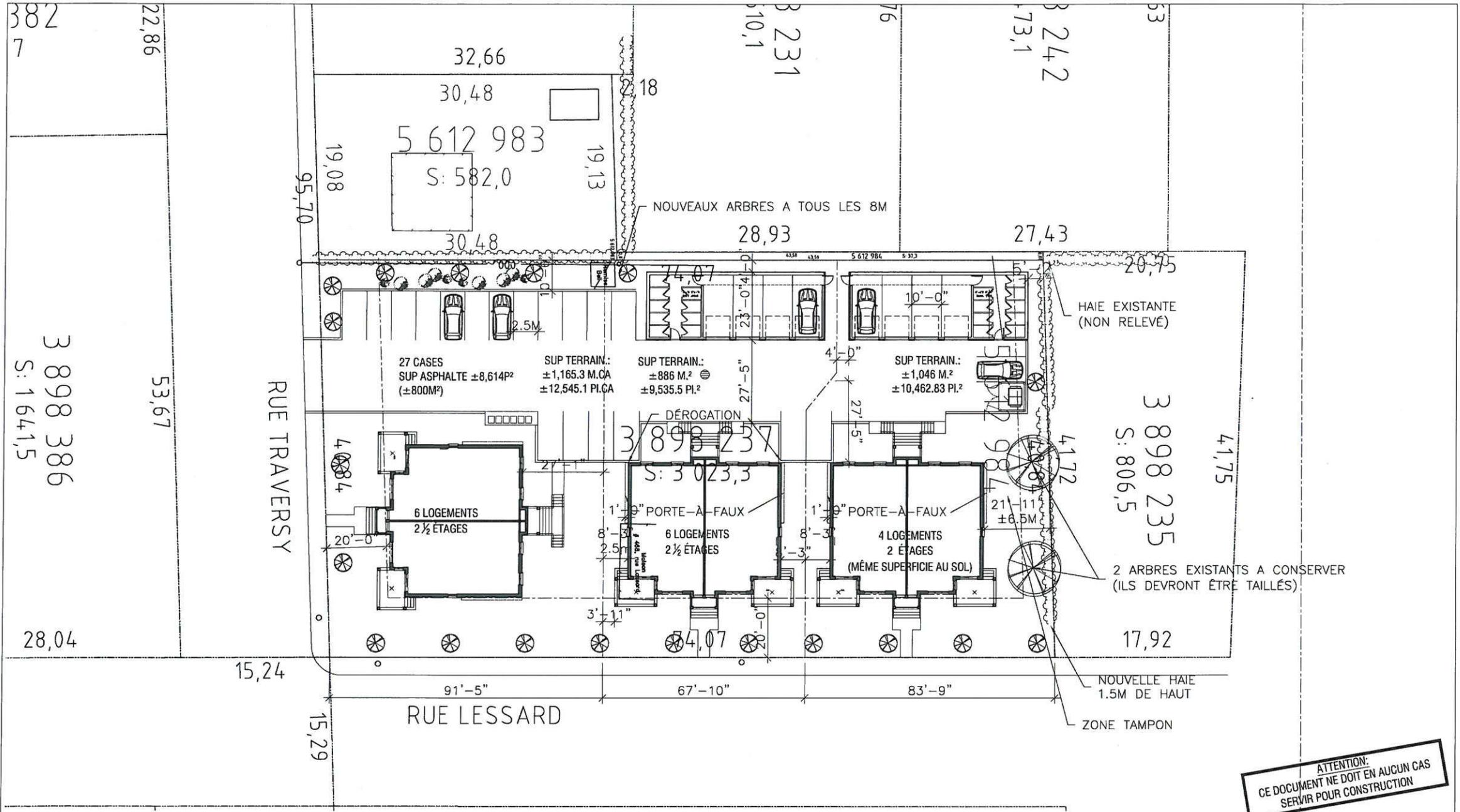
**chemin Gamelin**

50 mètres  
maximum

Aire de production =  
2000 mètres carrés  
maximum

50 mètres  
maximum

Aire de vente =  
2000 mètres carrés  
maximum



**ATTENTION:**  
 CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS  
 SERVIR POUR CONSTRUCTION

Date d'impression du Plan 30 avril 2018

**BILODEAU  
 BARIL  
 LEEMING**  
 ARCHITECTES.CA

1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3N2  
 T 819.474.4968 • F 819.474.7425  
 Courriel: atelierbaril@architectes.ca

573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6  
 T 819.693.5252 • F 819.370.1790  
 Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

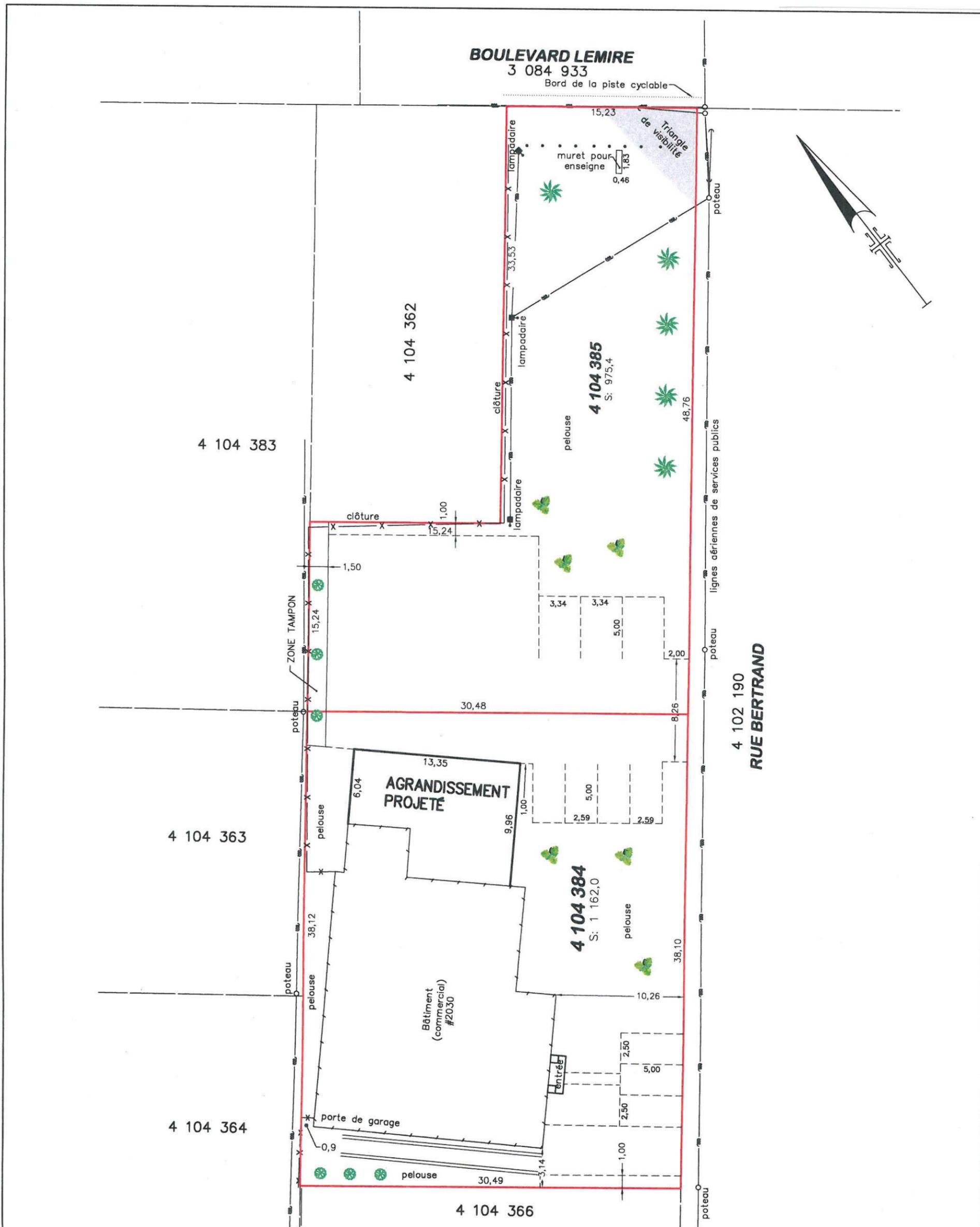
5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2  
 T 418.835.4560 • F 418.830.0575  
 Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un **droit d'auteur** sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

TITRE DU PROJET  
**ÉTUDE D'IMPLANTATION 6 LOGEMENTS  
 RUE LESSARD/TRAVERSY**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'IMPLANTATION #1**

DESSINÉ PAR	DATE	ÉMIS POUR
	2018-04-30	COMMENTAIRES
DOSSIER	ÉCHELLE	NO. DE PAGE
D17-4401	1"=30'-0"	A.1



N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300 JG

**DUBÉ**  
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES  
DRUMMONDVILLE, LE 23 MAI 2018  
*Michel Dubé*  
**MICHEL DUBÉ**  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN D'AMÉNAGEMENT**  
*pour dérogation mineure*  
LOT(S) : 4 104 384 ET 4 104 385  
CADASTRE DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE 24 05 2018  
*Michel Dubé*  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN: A3-842	CLIENT(S): LES ENTREPRISES BROUILLETTE GILBERT
DOSSIER: 5137	
MINUTE: 24481	

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 août 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0970/8/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0971/8/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juillet 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**M. Réjean Tanguay**

Réf : Commentaire positif relativement à l'aéroport.

**Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Réf : Certificat de reconnaissance de réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi.

**Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

Réf : Aide financière accordée dans le cadre de la phase IV du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour le projet de construction d'un complexe sportif.

**Office des personnes handicapées**

Réf : Analyse du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées de la municipalité.

**Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP**

Réf : Appel aux municipalités – Dossier Dérogation RPEP.

**Waste Management**

Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2018 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

**CN**

Réf : Semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre – Résolution d'appui.

**Office municipal d'habitation de Drummondville**

Réf : Avis de sinistre majeur – 640 et 650 rue Bousquet.

**Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Réf : Projet de rénovation du parc Lucien-Couture admissible à une aide financière

## **REMERCIEMENTS**

### **M. Jean-Jacques Ruest - CN**

Réf : Publication sur les réseaux sociaux – Nomination à la présidence et à la direction générale du CN.

### **0972/8/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 août 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 août 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

### **0973/8/18 Versement de dons et commandites au Musée National de la photographie (MNP) (2 500 \$) et à la Fondation Sainte-Croix/Heriot (2 500 \$)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 5 000 \$, réparti comme suit :

- 2 500 \$ au Musée National de la photographie (MNP) pour leur Gala des prix Focus 2018;
- 2 500 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour la Journée familiale « les Supers héros ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **0974/8/18 Processus de disposition du 545-555, rue des Écoles (ancienne bibliothèque) - Appel public de propositions**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le document d'appel public de propositions pour la vente du lot no 3 426 722 constituant le site de l'ancienne bibliothèque municipale (545-555, rue des Écoles).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0975/8/18** **Signature de l'entente de partenariat modifiée à intervenir avec le Village Québécois d'Antan pour la Promenade des Voltigeurs (CV18-3358)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'entente de partenariat modifiée à intervenir avec le Village Québécois d'Antan pour la Promenade des Voltigeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0976/8/18** **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur Yves Grondin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 8 juillet au 11 août 2018 (cette liste totalise un montant de 19 370 572,66 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 19 juillet au 16 août 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0977/8/18** **Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2018**

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0978/8/18** **Mandat à la Régie d'aqueduc de Grand Pré afin de participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau, années 2019 et 2020 (Appel d'offres no DR18-REG-005)**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* permettant à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré propose à la Ville de Drummondville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Drummondville mandate la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour procéder, en son nom, à l'achat regroupé des produits chimiques et les quantités estimées suivantes inscrites dans le tableau suivant pour le traitement des eaux pour l'année 2018;

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Régie d'aqueduc de Grand Pré soit appliquée;

QUE la Ville de Drummondville s'engage, si la Régie d'aqueduc de Grand Pré adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0979/8/18 Mandat spécial pour services professionnels - Plan de requalification Fortissimo (Contrat de gré à gré no 18-0041)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la firme Atelier Pierre Thibault et y autorise les dépenses pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels concernant un plan de requalification pour l'ancienne industrie Fortissimo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0980/8/18 Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau (Appel d'offres no DR18-INV-048)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Mégaburo inc. au montant de 56 067,48 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0981/8/18 Service de lavage de vitres d'édifices municipaux  
(Appel d'offres no DR18-PUB-026)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Poly Solutions RPRB inc. au montant de 15 515,88 \$ (taxes incluses) pour les deux années du mandat soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0982/8/18 Promenade multifonctionnelle  
(Appel d'offres no DR18-PUB-051)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 5 860 659,77 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0983/8/18 Fourniture et livraison d'habits de combat  
(Appel d'offres no DR17-PUB-061)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Équipements Incendies CMP Mayer au montant de 20 080,38 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sept (7) habits de combat Starfield / Flamefighter soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0984/8/18 Service d'entretien ménager de l'usine de traitement d'eau  
(Appel d'offres no DR18-PUB-062)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec inc. au montant total annuel moyen de 46 783,33 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0985/8/18 Remplacement de ponceau - Boulevard Allard, Côte à Beaudet  
(Appel d'offres no DR18-PUB-075)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 200 871,21 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0986/8/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiante guide à l'Église St. George: Mme Catherine Dauplaise

Employés et employées surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs surnuméraire : M. Jacob F. Bibeau;

Préposé à l'entretien préventif UTE surnuméraire : M. Antoine Blanchette;

Secrétaire surnuméraire : Mme Vicky Rousseau.

**0987/8/18**    **Nomination de monsieur Joël Verville au poste permanent de journalier au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Joël Verville au poste permanent de journalier au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et + ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0988/8/18**    **Nomination de messieurs Raynald Yergeau et Serge Forget aux postes permanents de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de messieurs Raynald Yergeau et Serge Forget aux postes permanents de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

Monsieur Raynald Yergeau :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi :  
Être inscrit au certificat universitaire en technologies avancées en prévention des incendies (TAPI) en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

Monsieur Serge Forget :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien, sous condition suspensive que l'employé no 635 ne soit pas réintégré au travail;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi :  
Être inscrit au certificat universitaire en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0989/8/18 Abolition du poste permanent de technicienne en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de technicienne en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0990/8/18 Création du poste permanent de technicien ou de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien ou de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme et que le Service des ressources humaines procède à l'affichage de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0991/8/18 Nomination de madame Geneviève Blanchard au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Geneviève Blanchard au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0992/8/18 Abolition du poste de secrétaire principale à la division de l'approvisionnement au Service des finances**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de secrétaire principale à la division de l'approvisionnement au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0993/8/18 Création du poste permanent de technicien ou technicienne en approvisionnement à la division de l'approvisionnement au Service des finances**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien ou technicienne en approvisionnement à la division de l'approvisionnement au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0994/8/18 Suspension sans solde de l'employé no 726**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde d'une journée à l'employé no 726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0995/8/18 Libération de fonds de garantie en assurance biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Drummondville a investi une quote-part de 112 414 \$ représentant 44,96 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

##### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 207 103,83 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant de la ristourne dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0996/8/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec Kéfiplant inc. relativement au lot no 6 221 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3314)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Kéfiplant inc. relativement au lot no 6 221 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0997/8/18 Résolution autorisant la reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. L'admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0998/8/18 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er octobre 2018 au 30 avril 2019 (CV18-3276)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature du contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 avril 2019 au coût de 63 600 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0999/8/18    Versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1000/8/18    Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV18-4946**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des travaux, tel que détaillé en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 75 000 \$ à être financé par le règlement no RV18-4946 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1001/8/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale de deux (2) enseignes rattachées projetées au 750 boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de sept virgule quarante-neuf mètres carrés (7,49 m<sup>2</sup>) à dix mètres carrés (10 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale des deux (2) enseignes rattachées, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1002/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale et la marge avant secondaire minimale applicables au bâtiment principal existant aux 66-68 rue Notre-Dame**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer :

- de trois virgule quatre-vingt-neuf mètres (3,89 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à trois virgule soixante-quatre mètres (3,64 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 66-68 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1003/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal au 95 rue Dominique**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à huit virgule quinze mètres (8,15 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur dérogatoire n'excède pas treize virgule cinq mètres (13,5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 95 de la rue Dominique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1004/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation en cour avant et dans la partie avant de la cour latérale gauche située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, ainsi que de diminuer la distance entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne latérale gauche de terrain aux 129-131 8e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation en cour avant et dans la partie avant de la cour latérale droite située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

- diminuer d’un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne latérale gauche de terrain;

**à la condition** que les garde-corps soient de la même couleur que ceux des galeries en cour avant, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 084 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 129-131 de la 8<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1005/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale, le total minimal des marges latérales, la distance minimale entre la piscine creusée et la véranda trois (3) saisons ainsi qu’entre le spa et la véranda trois (3) saisons dans le cadre de l’agrandissement du bâtiment principal au 205 de la montée de l’Éden**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à un virgule trente-cinq mètre (1,35 m) la marge latérale gauche minimale;
- réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) le total minimal des marges latérales;
- réduire d’un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre une véranda trois (3) saisons et une piscine creusée existante;
- réduire d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une véranda trois (3) saisons et un spa projeté;

et ce, pour l’immeuble situé sur les lots 4 573 980 et 4 573 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la montée de l’Éden.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1006/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal aux 256-258 rue Saint-Jean

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur dérogatoire n'excède pas cinq mètres (5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 256-258 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1007/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser de l'entreposage extérieur pour l'usage « 519 Autres activités de grossiste » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à l'intérieur de la zone industrielle I-373 au 750 rue Rocheleau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser de l'entreposage extérieur pour l'usage « 519 Autres activités de grossiste » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à l'intérieur de la zone industrielle I-373 **aux conditions suivantes :**

- l'entreposage extérieur est autorisé dans la cour arrière seulement;
- l'entreposage ne doit pas excéder une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- un écran opaque doit être installé dans la partie droite du terrain, entre le bâtiment et la ligne latérale droite de terrain, afin de camoufler l'entreposage extérieur;
- l'aire d'entreposage extérieure doit respecter une distance minimale de deux mètres (2 m) de toute ligne de terrain;

et ce, sur le lot 4 884 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1008/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre une ligne de terrain et une promenade, ainsi qu'entre une ligne de terrain et un escalier menant à la promenade, d'autoriser en cour avant un escalier menant à la promenade, d'augmenter la hauteur maximale d'une promenade et d'un escalier menant à la promenade située dans le triangle de visibilité au 1335 rue de l'Éclaircie

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale entre une ligne de terrain et une promenade, ainsi qu'entre une ligne de terrain et un escalier menant à la promenade;
- autoriser en cour avant un escalier menant à la promenade;
- augmenter de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) la hauteur maximale d'une promenade et d'un escalier menant à la promenade située dans le triangle de visibilité;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1335 rue de l'Éclaircie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1009/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'une balance pour véhicules dans une cour latérale au 2415 chemin Tourville

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la présence d'une balance pour véhicules dans une cour latérale, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 921 741 à 3 921 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2415 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1010/8/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'une piscine creusée en cour avant et d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant au 3461 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d'une piscine en cour avant à la condition que celle-ci soit située à une distance minimale de trente-cinq mètres (35 m) de la ligne avant de terrain;
- augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant et servant à sécuriser la piscine creusée à la condition que cinq (5) cèdres soient plantés le long de la ligne latérale gauche de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3461 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1011/8/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire et d'augmenter sa hauteur maximale au 1765 rue du Repos**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d'un garage privé isolé en cour avant secondaire **à la condition** qu'un espace boisé soit conservé du côté de la rue de la Raquette, à l'exception de l'entrée charretière, d'une profondeur minimale de six mètres (6 m) à partir de la ligne de terrain et sur la largeur dudit terrain face à la rue de la Raquette, soit d'une superficie minimale de cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>);
- augmenter de quatre virgule quatre-vingt-quinze mètres (4,95 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m) la hauteur maximale du garage privé isolé;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 352 850 et 4 352 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1765 de la rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1012/8/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale applicable aux bâtiments existants sur les lots 6 174 165 et 6 174 166, les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment existant sur le lot 6 174 166 et la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre le mur latéral droit du bâtiment principal et l'allée d'accès au stationnement applicable au bâtiment existant sur le lot 6 174 166 aux 830-850 boulevard Saint-Charles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge latérale minimale des bâtiments principaux situés sur les lots 6 174 165 et 6 174 166;
- de huit virgule cinq mètres (8,5 m) à sept mètres (7 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal situé sur le lot 6 174 166;
- d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'allée d'accès au stationnement sur le lot 6 174 166;

**aux conditions suivantes :**

- qu’une zone tampon d’une largeur d’un virgule cinq mètre (1,5 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain et qu’à l’intérieur de laquelle :
- trois (3) arbres soient plantés aux abords de la ligne arrière du lot 6 174 166 (830 boulevard Saint-Charles);
- une haie ou des tronçons de haie soient plantés aux abords de la ligne arrière des deux lots créés (6 174 165 et 6 174 166);
- à la plantation, les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré au-dessus du niveau moyen du sol;
- à la plantation, la haie ou les tronçons de haie devront avoir une hauteur minimale de un virgule deux mètre (1,2 m);

et ce, pour les immeubles multifamiliaux de quatre (4) logements situés sur les lots 6 174 165 et 6 174 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 830 et 850 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1013/8/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une remise existante et une ligne arrière de terrain au 126 rue Saint-Frédéric**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d’un mètre (1 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m) la distance minimale entre la remise existante et la ligne arrière de terrain **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n’excède pas cinq virgule cinq mètres (5,5 m), et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 082 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 126 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1014/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre le stationnement sur un terrain construit localisé à l'intérieur d'une zone à dominance « Habitation (H) » soit sur le terrain voisin situé au 600 du boulevard Saint-Charles au 580 boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre le stationnement sur un terrain construit localisé à l'intérieur d'une zone à dominance « Habitation (H) » soit sur le terrain voisin situé au 600 boulevard Saint-Charles, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 580 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1015/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant secondaire la présence d'un escalier extérieur ouvert aux 740-744 rue Aubin

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol soit au deuxième (2<sup>e</sup>) étage du bâtiment, **à la condition** que les rampes soient en aluminium de couleur blanche soit de la même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 4 350 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 740-744 de la rue Aubin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1016/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 150 rue Robitaille

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule quatre-vingt-neuf mètres (9,89 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 3 920 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Robitaille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1017/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé en cour avant au 1301 chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé isolé soit situé à une distance minimale de quatorze mètres (14 m) de l'emprise du chemin Hemming, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 087 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1301 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1018/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation de prévoir des portes à un enclos pour conteneur de matières résiduelles au 935, 113e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à abroger l'obligation de prévoir des portes d'un enclos pour conteneur de matières résiduelles, et ce, sur le lot 3 535 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 935 de la 113<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1019/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre deux (2) enseignes rattachées sur la même façade et d'augmenter la superficie maximale totale de deux (2) enseignes sur la même façade, d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement entre une aire de stationnement et un mur de bâtiment et d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière au 650 rue Domino

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la largeur maximale d'une entrée charretière, et ce, **aux conditions suivantes** :
  - de conserver la présence de deux (2) ilots de verdure en forme de pointe d'une superficie minimale de sept mètres carrés (7 m<sup>2</sup>) soit un îlot de verdure de chaque côté des quatre (4) cases de stationnement projetées en bordure de la rue Domino;

- qu'au moins un (1) arbre d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et deux (2) arbustes d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) soient conservés à l'intérieur de chacun des deux (2) îlots de verdure;
- d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement d'une profondeur de un mètre (1 m) entre une aire de stationnement composée de quatre (4) cases adjacentes à la rue Domino, et ce, **à la condition** que la longueur maximale de l'aire de stationnement sans aire d'isolement n'excède pas dix mètres (10 m);
- de permettre la présence de deux (2) enseignes rattachées sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard de l'Université, à la condition que l'enseigne rattachée existante sur le mur arrière du bâtiment soit enlevée;
- d'augmenter de neuf virgule soixante-seize mètres carrés (9,76 m<sup>2</sup>) à quatorze virgule soixante-sept mètres carrés (14,67 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale des deux (2) enseignes rattachées installées sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard de l'Université;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 650 de la rue Domino.

N.B. : Le 14 août 2018, le surintendant à la circulation manifestait sa position défavorable à l'égard de cette demande compte tenu des accès qui sont déjà non conformes et de l'aggravation de la situation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1020/8/18    Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre une porte ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale du bâtiment au 1775 rue Janelle**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une porte ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale du bâtiment **aux conditions suivantes** :

- que les dimensions de la porte n'excèdent pas deux mètres (2 m) de largeur et trois virgule un mètres (3,1 m) de hauteur;
- qu'on retrouve la présence d'une marquise et d'un trottoir au sol devant la porte;

et ce, sur le lot 4 134 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1775 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1021/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un patio en cour avant secondaire par rapport à la ligne avant de terrain et d'en augmenter la largeur maximale au 1570 rue Amélie**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à un virgule huit mètre (1,8 m) la distance minimale d'un patio en cour avant secondaire par rapport à la ligne avant de terrain adjacente à la rue Raphaël-Nolet;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale du patio en cour avant secondaire,

le tout conditionnellement à la conservation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) située le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Raphaël-Nolet et dans le prolongement de l'axe de la façade principale faisant face à la rue Amélie,

et ce, sur le lot 4 102 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1570 de la rue Amélie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1022/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant au 900 chemin du Golf Ouest**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) la hauteur maximale de la clôture en cour avant, **aux conditions suivantes** :

- que la clôture soit localisée à une distance minimale d'environ deux virgule cinq mètres (2,5 m) de la ligne avant de terrain, et ce, de façon à ce qu'elle se situe à proximité de l'arbre le plus rapproché de la ligne avant de terrain dans la partie latérale gauche de la cour avant;
- que les planches de la clôture soient ajourées d'au moins zéro virgule soixante-cinq centimètre (0,65 cm) entre chacune d'entre elles;
- que la clôture soit ajourée d'au moins zéro virgule un mètre (0,1 m) dans la partie haute;
- qu'une plantation d'au moins cinq (5) arbustes et/ou de plantes florales d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) soit réalisée devant la section de clôture donnant vers le chemin du Golf Ouest;

et ce, sur le lot 4 433 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 900 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1023/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire de chargement et de déchargement comprise entre le bâtiment principal et l'autoroute ainsi que d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment accessoire au 2725 rue Thérèse-Casgrain**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une aire de chargement et de déchargement comprise entre le bâtiment principal et l'autoroute;
- augmenter de sept virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (7,98 m) à neuf virgule six mètres (9,6 m) la hauteur maximale du bâtiment accessoire;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 852 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2725 de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1024/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet à diverses dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon et de terrain ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment au 2120 rue Joseph-St-Cyr**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de dix mètres (10 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale de la zone tampon;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre une partie du mur avant et les murs latéraux du bâtiment et toute aire de stationnement (allée de circulation et case de stationnement);
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des lignes latérales de terrain;
- d'autoriser qu'un tablier de manœuvres se situe en partie sur un terrain autre;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un tablier de manœuvres et la ligne latérale droite de terrain;
- d'autoriser en cour avant un enclos et des conteneurs pour matières résiduelles;
- de diminuer de soixante-deux (62) cases à trente-quatre (34) cases le nombre minimal de cases de stationnement;

**aux conditions suivantes :**

- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) composée d'un muret d'une hauteur minimale de deux virgule quatre mètres (2,4 m) et d'un talus d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) et d'une largeur minimale de quatre mètres (4 m);
- mener une démarche d'information du projet auprès des occupants du 565 au 605 de la rue Lacadie avant l'obtention du permis de construction;
- planter sur le talus un arbre conifère aux huit mètres linéaires (8 m.l.) ainsi que des tronçons d'arbustes entre chaque arbre conifère;
- les arbres doivent avoir un minimum de deux virgule cinq mètres (2,5 m) de hauteur et cinquante centimètres (50 cm) de diamètre de tronc calculé à une hauteur de quinze centimètres (15 cm) du sol lors de la plantation,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 266 129 (lots récemment unifiés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2120 de la rue Joseph-St-Cyr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1025/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au bâtiment principal ainsi que la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre le stationnement et le bâtiment principal au 880 rue Saint-Pierre**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la longueur minimale des murs de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal;
- d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement adjacente aux murs des agrandissements du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 880 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1026/8/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au bâtiment principal au 100 rue Laforest**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six mètres (6 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 100 de la rue Laforest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1027/8/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un local pour permettre une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et réduire le dégagement minimal de l'enseigne à partir du bord du toit au 755 boulevard René-Lévesque

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de mille quatre cent cinquante mètres carrés (1 450 m<sup>2</sup>) à cent cinquante mètres carrés (150 m<sup>2</sup>) la superficie minimale de local requise, et ce, uniquement afin de permettre l'installation d'une enseigne rattachée d'identification du salon de coiffure 747;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule vingt-cinq mètre (0,25 m) la distance minimale mesurée à partir de la bordure du toit de l'enseigne projetée;

et ce, sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1028/8/18** Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2018 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2017.

**1029/8/18** Demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 632 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (5e Rang) - CPTAQ

Considérant que la portion visée du lot 4 632 350 du cadastre du Québec est intégrée à la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie de ce lot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé par la demande fait partie de la zone agricole A-5010 autorisant principalement des usages agricoles et de l'habitation à certaines conditions;

Considérant que la demande vise à agrandir un emplacement déjà occupé par une résidence et des bâtiments agricoles, soit le lot 4 633 032 ayant une superficie de cinq mille mètres carrés (5 000 m<sup>2</sup>);

Considérant que la superficie de la partie de lot visée par la demande est de treize mille neuf cent quarante-trois virgule sept mètres carrés (13 943,7 m<sup>2</sup>);

Considérant que l'ajout de cette partie du lot 4 632 350 portera la superficie totale du lot 4 633 032 à dix-huit mille neuf cent quarante-trois virgule sept mètres carrés (18 943,7 m<sup>2</sup>);

Considérant que l'objectif de la demande est d'inclure la fosse à purin à l'intérieur de la propriété composée du lot 4 633 032 et offrir la possibilité d'agrandir les bâtiments agricoles existants;

Considérant que la superficie résiduelle du lot 4 632 350 visé par la présente demande sera de six cent quarante-sept mille cent soixante-dix-huit virgule huit mètres carrés (647 178,8 m<sup>2</sup>), soit soixante-quatre virgule soixante-douze hectares (64,72 ha);

Considérant que le potentiel agricole de la parcelle du lot visé est de classe 3 avec limitation due à une surabondance d'eau (3-6W) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-3FW) et à une limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4-1FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation de la partie du lot visée à des fins d'agriculture sont bonnes, car l'objectif est de favoriser le développement d'une telle utilisation;

Considérant que l'acceptation de la présente demande n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et permettra une meilleure utilisation agricole des bâtiments appartenant au demandeur;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement en l'agrandissement d'un terrain existant;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Ferme Visitar SENC (a/s de monsieur Yannick Dionne) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 632 350 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Drummond dans le but d'agrandir le terrain est conforme au règlement de lotissement (#4301).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/8/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 18 juillet 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.07.46	2070 boul. Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.47	585-A rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.48	1150 rue Labonté	Enseignes rattachées au bâtiment
18.07.49	205 montée de l'Éden	Agrandissement du bâtiment
18.07.50	100 rue Laforest	Agrandissement du bâtiment
18.07.51	201 rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.52	830-850 boul. Saint-Charles	Aménagement de terrain <b>(condition)</b>

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1031/8/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 août 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.08.03	880 rue Saint-Pierre	Agrandissement du bâtiment
18.08.04	137-A rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment <b>(condition)</b>

18.08.05	426-A rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment et enseignes rattachées au bâtiment (sur auvent)
18.08.06	115 rue Brock	Enseigne détachée du bâtiment
18.08.07	645 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.08.08	283 rue Heriot	Aménagement de terrain et rénovation extérieure du bâtiment ( <b>conditions</b> )
18.08.09	305 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.10	1755 boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.11	125 rue Malouin	Démolition du bâtiment
18.08.12	2725 rue Thérèse-Casgrain	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.13	755 boulevard René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
18.08.14	645 boulevard Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment et enseigne détachée du bâtiment ( <b>condition</b> )
18.08.15	1645 boulevard Saint-Charles	Nouveau bâtiment accessoire (ajout d'un abri d'auto)
18.08.16	650 rue Domino	Enseignes rattachées au bâtiment et aménagement de terrain ( <b>conditions</b> )
18.08.17	188-190 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.18	255 rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.19	3525 boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.20	2200 boulevard Allard	Aménagement de terrain
18.08.21	640 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.22	559-561 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1032/8/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5004 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale, mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation et visant les dispositions applicables concernant l'affichage sur le territoire de la ville de Drummondville**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5004 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale, mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation et visant les dispositions applicables concernant l'affichage sur le territoire de la Ville de Drummondville.

**1033/8/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5009 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue du Sauvignon et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5009 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue du Sauvignon et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon.

**1034/8/18** **Avis de motion du règlement no RV18-5014 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5014 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le boulevard Saint-Joseph Ouest et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville.

**1035/8/18 Avis de motion du règlement no RV18-5024 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales et visant le secteur de la rue du Chevalier et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'augmenter la hauteur et nombre maximal d'étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H 777-2.**

**La zone d'habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Chevalier projetée**

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5024 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue du Chevalier et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier.

**1036/8/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5004 (visant les dispositions applicables concernant l'affichage sur le territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5004 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux enseignes secondaires rattachées au bâtiment de manière à autoriser l'installation de celles-ci sur la façade principale ou sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1037/8/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5009 (rue du Sauvignon)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5009 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones d’habitation H-1196-1 et H-1196-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1196;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l’intérieur de la zone H-1196-1 et de six (6) logements à l’intérieur de la zone d’habitation H-1196-2;
- de créer la zone de réserve RES-1183 à même l’ensemble de la zone d’habitation H-1183;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d’habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain;
- d’abroger en conséquence la zone d’habitation H-1183.

Le périmètre de la zone d’habitation H-1183 et de la zone de réserve RES-1196 est délimité, de façon approximative, par les rues du Sémillon et du Muscat et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, entre la rue du Cabernet et la rue du Grenache projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1038/8/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5014 (boulevard Saint-Joseph Ouest)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5014 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d’habitation H-103-1 à même une partie de la zone commerciale C-103;
- d’autoriser, à l’intérieur de cette nouvelle zone, la classe d’usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d’un maximum de 6 logements ainsi que l’usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (Commerce artériel léger) et l’usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d’usages C-8 (Commerce de vente en gros) à titre d’usage accessoire;
- de prévoir en conséquence, pour les usages précédemment nommés, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain, au PIIA et à l’affichage;
- de modifier la grille de la zone commerciale C-103 afin de retrancher les classes d’usages C-4 (Commerce artériel léger) et C-8 (Commerce de vente en gros) et les notes particulières s’y rapportant;

La zone commerciale C-103 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1039/8/18    Adoption du projet de règlement no RV18-5024 (rue du Chevalier)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5024 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter la hauteur et nombre maximal d'étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-777-2.

La zone d'habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1040/8/18    Adoption du second projet de règlement no RV18-5010-1 afin de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5010-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de réduire, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un étage, dotées d'un garage privé attenant, selon certaines conditions.

- d’augmenter, à l’intérieur des zones d’habitation H-1187 et H-1193, la proportion maximale d’un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale pour les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée de 2 étages, dotées d’un garage privé intégré, **selon certaines conditions**,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1041/8/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5013-1 afin d’autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi, soit pour la portion parallèle à l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5013-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-797-1, la classe d’usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d’un maximum de 8 logements,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1042/8/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5017-1 afin de permettre la construction d’habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l’axe de la rue Germaine-Trinque, soit pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l’arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5017-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-315-1 à même une partie de la zone d’habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d’autre de l’axe de la rue Germaine-Trinque projetée;
- d’autoriser à l’intérieur de la zone d’habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement **selon certaines conditions** relatives à l’implantation et à l’apparence extérieure des bâtiments principaux,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1043/8/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5019 afin de permettre les jeux d’arcades à titre d’usage accessoire à certains usages liés à l’hébergement et au divertissement intérieur à l’intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5019 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre l’usage autorisé sous restriction « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » à titre d’usage accessoire à certains usages commerciaux faisant partie de la classe d’usages C-4 (commerce artériel léger).

Les zones visées sont l’ensemble des zones où l’on autorise et retrouve des usages faisant partie de la classe d’usages C-4 (commerce artériel léger), sur l’ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1044/8/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5021-1 afin de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre sur le site occupé par l'Église St. George, soit aux 274 à 278 de la rue Heriot**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5021-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0011, la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain;
- d'autoriser la reconstruction de plus d'un (1) bâtiment principal sur le même terrain,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1045/8/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5023-1 afin de prévoir de nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la ville de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5023-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis;
- d'autoriser l'usage sous restriction « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » à l'intérieur de certaines zones commerciales principalement situées le long des boulevards Saint-Joseph et Lemire;
- d'établir une distance minimale de 250 mètres à respecter entre les limites de terrain où on retrouve un point de vente de cannabis et certains établissements d'enseignement,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1046/8/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités commerciales de restauration, crèmerie, pâtisserie, plats pour emporter et service de traiteur dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal, selon certaines conditions au 4516 du boulevard Allard**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils vendent », « 5891.1 Établissement de préparation de mets prêts à emporter » et « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » au 4516 du boulevard Allard;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située en cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- augmenter de onze virgule vingt-cinq mètres (11,25 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter quatre (4) arbres le long du boulevard Allard;
- planter huit (8) arbres le long de la rue Belle-Rive;
- planter cinq (5) arbres le long de la rue Fafard;
- planter six (6) arbres le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- planter une haie de cèdres en cour arrière le long des rues Belle-Rive et Fafard et le long de la ligne latérale droite du terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- localiser l'entrée charretière donnant vers la rue Belle-Rive de sorte que sa limite nord soit localisée à une distance maximale de trente-trois mètres (33 m) de l'emprise du boulevard Allard;

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, sur le terrain situé au 4516 du boulevard Allard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1047/8/18 Adoption du règlement no RV18-4977 qui a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 801/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4977 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :
  - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif) uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6241 Salon funéraire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) actuellement permis;
  - autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain;
  - modifier les exigences relatives au stationnement, applicables à l'usage « 6242 Cimetière » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1048/8/18 Adoption du règlement no RV18-4998 qui a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 804/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole,

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4998 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1049/8/18 Adoption du règlement no RV18-4999 qui a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 805/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelle du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph,

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4999 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de remplacer les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061 de manière à autoriser :
  - certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (Commerce local), C-3 (Bureau), C-4 (Artériel léger), C-5 (Artériel lourd) et C-8 (Vente en gros) et d'abroger l'application du règlement relatif aux usages conditionnels;
  - certains usages industriels faisant partie des classes d'usages I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde) et d'abroger la superficie maximale de plancher;
  - de permettre certains usages communautaires et d'utilité publique faisant partie des classes d'usages P-1 (Institutionnel et administratif) et P-2 (Récréatif);
  - de prévoir des dispositions particulières relatives à l'affichage rattaché et détaché du bâtiment,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1050/8/18 Adoption du règlement no RV18-5000 qui a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 806/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5000 amendant le règlement des usages conditionnels no 4306-1 dans le but :

- de soustraire l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages conditionnels autorisés dans la zone industrielle I-0061;
- d'assujettir certains usages industriels faisant partie des classes I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde) d'une superficie supérieure à 2000 mètres carrés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1051/8/18 Adoption du règlement no RV18-5001 qui a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 807/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5001 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-1, la classe d'usages multifamiliale H-5 (9 à 12 logements) d'un maximum de 12 logements,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1052/8/18 Adoption du règlement no RV18-5006 qui a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 808/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3<sup>e</sup> Rang et la rue Domino,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-5006 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-601, l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1053/8/18 Adoption du règlement no RV18-5016 qui a pour objet de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 936/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5016 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d’agrandir l’affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R1) à même une partie de l’affectation commerciale régionale (C4) de manière à y inclure certains terrains situés de part et d’autre de la rue Germaine-Trinque,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1054/8/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser à titre d’usage accessoire à l’habitation l’usage de vente de végétaux au 26 du chemin Gamelin, selon certaines conditions**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

Considérant l’adoption d’un second projet de résolution à la séance du 16 juillet 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-206, uniquement l’usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d’usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d’usage accessoire à l’habitation;
- de n’autoriser aucune vente d’accessoires reliés à l’entretien des végétaux;
- d’autoriser l’utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d’autoriser que l’entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d’espace de stationnement pour la clientèle;
- d’autoriser la présence d’une clôture en maille de chaîne galvanisée d’une hauteur maximale d’un virgule cinq mètre (1,5 m) en cour avant à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain;
- d’autoriser l’installation d’une enseigne détachée dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale d’un mètre de la ligne avant de terrain et d’une superficie maximale de zéro virgule quatre mètre carré (0,4 m<sup>2</sup>);

**aux conditions suivantes :**

- qu’un arbre feuillu soit planté à chaque huit mètres linéaires à l’avant de la clôture parallèle à la ligne avant de terrain. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à une hauteur de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol à la plantation;

- que la superficie de l’aire de vente située à la gauche de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que l’aire de production située à la droite de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- les aires de vente et de production ne peuvent excéder une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l’intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I de la présente résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l’émission du certificat d’autorisation d’usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1055/8/18 Adoption du règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux**

---

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 927/7/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l’adoption du règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux,

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

VOTENT POUR	VOTE CONTRE
Annick Bellavance	
Cathy Bernier	
Jean Charest	
Alexandre Cusson	
Yves Grondin	
John Husk	
Stéphanie Lacoste	
Catherine Lassonde	
Isabelle Marquis	
Alain Martel	
Dominic Martin	
William Morales	
Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1056/8/18 Adoption du règlement no RV18-5008 concernant la Prévention des incendies**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 928/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5008 concernant la Prévention des incendies;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5008 concernant la Prévention des incendies,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1057/8/18 Adoption du règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 929/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1058/8/18 Adoption du règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics, dont les parcs, et d'y prévoir une amende de 50 \$ pour toute contravention à l'article 503.1**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 930/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics, dont les parcs, et d'y prévoir une amende de 50 \$ pour toute contravention à l'article 503.1;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics dont les parcs et d'y prévoir une amende de 50 \$ pour toute contravention à l'article 503.1,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1059/8/18 Adoption du règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 931/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1060/8/18 Adoption du règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe " B - Parcours " du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification Parcours 1 et 4**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 932/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe " B – Parcours " du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification Parcours 1 et 4;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe " B – Parcours " du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification Parcours 1 et 4,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1061/8/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 \$ et abrogation du règlement no RV18-4944.

**Information des membres du conseil**

**Condoléances**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Jean-Patrick Talbot, surintendant au Service des travaux publics à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Raymond Talbot;
- Monsieur Jean-François Équilbec, directeur du Service des ressources humaines à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa belle-mère, madame Céline Tessier Cusson;
- Madame Scyntia de Simone, chef de la Division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Madeleine Robitaille.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 4 septembre 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 septembre 2018.

**1062/8/18 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

### DEMANDE DE RECONNAISSANCE

#### **Demandeur : Mitch Gelinas Productions**

Mitch Gelinas Productions s'est donné pour mission de divertir, faire rire et réfléchir en produisant des films. L'entreprise souhaite mettre de l'avant les talents drummondvillois et la beauté de notre région par des productions cinématographiques.

#### **Recommandation**

Le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ne recommande pas la reconnaissance de Mitch Gelinas Productions, puisque le demandeur ne répond pas aux critères d'admissibilités suivants :

1. Être une corporation à but non lucratif en règle, incorporée en vertu de la 3e partie de la Loi des compagnies chapitre 271 des statuts refondus du Québec ou en vertu de la 2e partie de la Loi sur les corporations canadiennes ou être une corporation à but non lucratif relevant d'une autre corporation à but non lucratif ayant une charte provinciale ou fédérale;
2. Tenir une assemblée générale annuelle et procéder par élection pour élire un conseil d'administration;
3. Être régi par un conseil d'administration dont les administrateurs sont majoritairement de Drummondville dans le cas où le siège social de l'organisme n'est pas à Drummondville ou compter au moins 2 administrateurs de Drummondville ou de la MRC de Drummond sur le conseil d'administration si le siège social est à Drummondville;
4. Être en activité à Drummondville depuis plus d'un an.  
(Date d'immatriculation au registraire 13-02-2018)

SERVICES À LA VIE CITOYENNE  
POLITIQUES ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES  
AOÛT 2018

Organismes reconnus :

- *Ensoleilvent*
- *Société Alzheimer Centre-du-Québec*

Ces deux organismes sont membres de la Corporation de développement communautaire de Drummond (CDC)

Organisme non-reconnu :

- *Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec*

Incorporée en 1987, l'Association des groupes d'éducation populaire autonome (AGÉPA) Centre-du-Québec est un regroupement d'organismes communautaires ayant en commun des pratiques d'éducation populaire autonome. Elle favorise aussi la concertation des groupes locaux et des organismes régionaux dans la lutte à la pauvreté et dans la défense collective des droits. De même, elle alimente et soutient la mobilisation sociale et exerce des représentations auprès des instances sociopolitiques de tout ordre de gouvernement.

Le siège social de l'AGEPA est situé à Victoriaville. Quatre membres du conseil d'administration résident à Victoriaville et le cinquième habite à Plessisville. L'Association regroupe 28 organismes du Centre-du-Québec répartis comme suit :

- 16 de la MRC d'Arthabaska
- 5 de la MRC de l'Érable
- 3 de la MRC Nicolet Yamaska
- 3 de la MRC de Drummond
- 1 de la MRC de Bécacour

Analyse :

L'AGEPA, ne répond pas à quatre critères de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal :

- Avoir son siège social à Drummondville ou offrir des activités et/ou des services principalement sur le territoire de Drummondville.
- Offrir des services, des activités qui favorisent la participation des résidents de Drummondville et s'adressent de façon significative à la population de Drummondville.
- Être régi par un conseil d'administration dont les administrateurs sont majoritairement de Drummondville dans le cas où le siège social de l'organisme n'est pas à Drummondville.
- Privilégier des membres ou participants résidant à Drummondville.

Organismes à exclusion de la liste des organismes reconnus puisqu'ils ne répondent plus aux critères de reconnaissance :

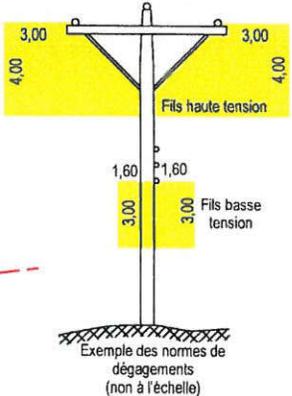
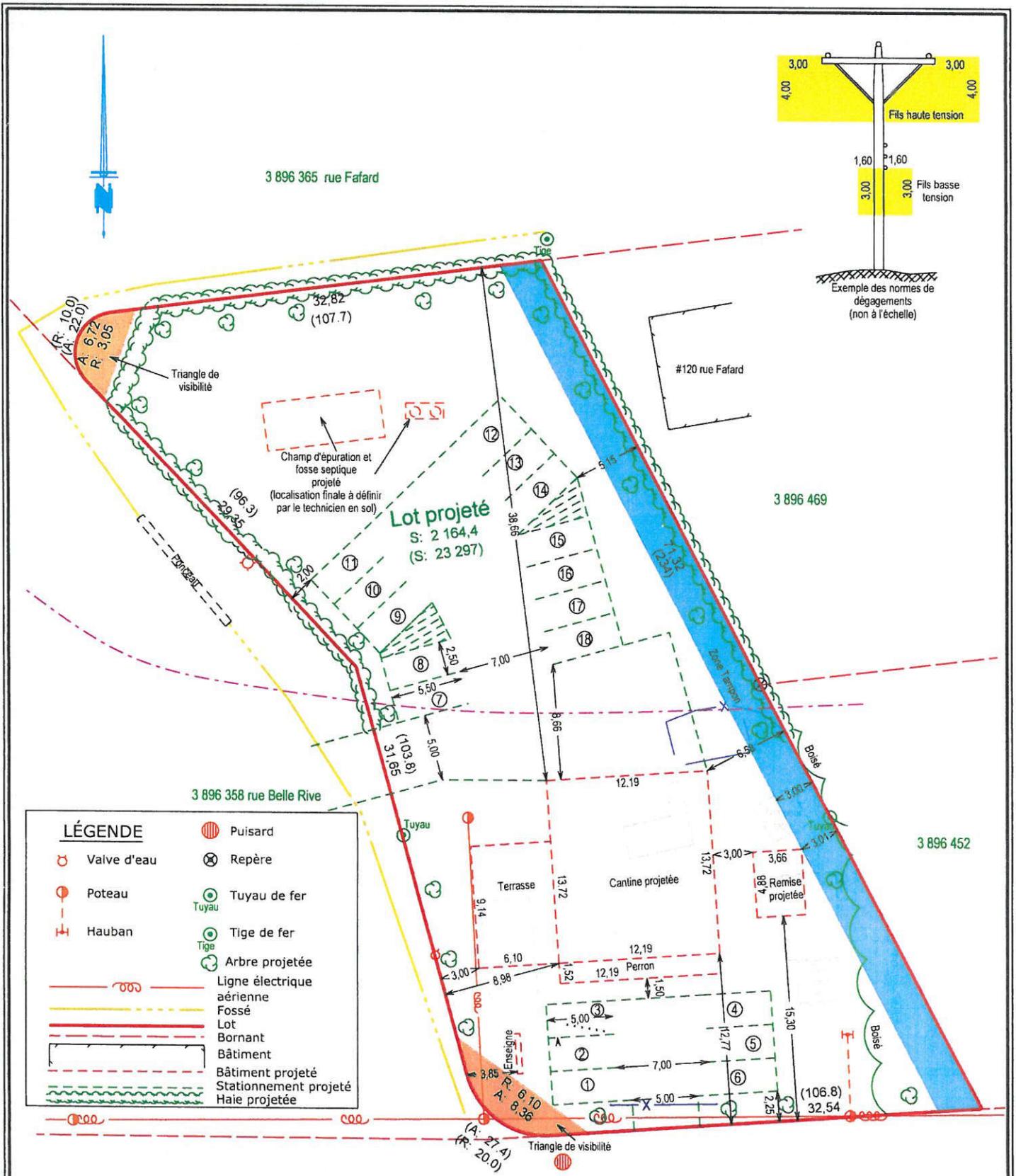
- *Groupes Populaires Associés de Drummond Inc. (GEPADI)* : organisme dissout
- *Coopérative de solidarité Goûts du Monde* : entreprise en faillite

## PROJ-382 Actions de mitigation des risques de refoulement 2018

Activités recommandés dans les études	Achèvement	Coût approximatif	Remarques
<b>1- Secteur Cormier - St-Pierre</b>			
a) Séparation du réseau d'égout combiné - Phases 1 et 2	Novembre 2018	- \$	En cours - 9.6 M\$ prévus dans la TECQ pour ce projet
b) Débranchement des gouttières - Phases 1 à 5	Août 2018	- \$	En cours - Patrouille bleue
c) Bassins de rétention - Phases 3, 4 et 5 - Plans et devis	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
d) Bassins de rétention - Phases 3, 4 et 5 - Travaux	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
e) Rétention en surface et validation terrain - Étude	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
f) Rétention en surface et validation terrain - Travaux	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
g) Stockage sur les terrains privés	Non retenu	- \$	Règlementation municipale ne le permet pas et des coûts importants à prévoir
<b>2- Secteur Du Golf (Bassin unitaire 18)</b>			
a) Débranchement des gouttières	Déjà effectué en 2017	- \$	Patrouille bleue
b) Rétention en surface et validation terrain - Étude	Mai 2018	A venir	Offre de service à obtenir
c) Rétention en surface et validation terrain - Travaux	Juin 2018	A venir	Attente des résultats de l'étude
d) Trop-plein 1 et 2 du combiné vers égout sanitaire 900 mm	2019	16 000.00 \$	16 000\$ - Reporté en 2019 - Gain de +- 50 l/s
e) Trop-plein 3 du combiné vers égout sanitaire 900 mm	2019	11 000.00 \$	11 000 - Reporté en 2019 - Gain de +- 35 l/s
f) Trop-plein 4 du combiné vers égout sanitaire 900 mm	Complété - Juin 2018	11 980.00 \$	Gain de +-188 l/s
<b>3 - Secteur rue Montcalm</b>			
a) Débranchement des gouttières	Août 2018	- \$	En cours - Patrouille bleue
b) Sensibilisation environnementale	Août 2018	- \$	Patrouille bleue / verte
<b>4 - Secteur 120e Avenue</b>			
a) Débranchement gouttières	Août 2018	- \$	En cours - Patrouille bleue
b) Sensibilisation environnementale	Août 2018	- \$	Patrouille bleue / verte
c) Bassins de rétention - Plans et devis	Juin 2018	6 800.00 \$	En cours - Conception Pluritec
d) Bassins de rétention - Travaux	Juin 2018	50 000.00 \$	Attente des résultats de l'étude
	Total:	95 780.00 \$	

Date de la révision : 08-08-2018

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2018							
# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant réel en date du 08-08-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
<b>18-300</b>		<b>FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES</b>					
	18-300.01	Réparation chambre de vanne	25 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	25 000.00 \$
	18-300.02	Pavage en régie	175 000.00 \$	- \$	69 029.28 \$	69 029.28 \$	105 970.72 \$
	18-300.03	Rechargement accotements	55 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	55 000.00 \$
	18-300.04 à 09	Éclairage	334 000.00 \$	14 368.48 \$	228 073.30 \$	242 441.78 \$	91 558.22 \$
	18-300.10 à 15	Circulation	529 000.00 \$	46 402.66 \$	245 143.48 \$	291 546.14 \$	237 453.86 \$
	18-300.16	Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	23 000.00 \$
	18-300.17	Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000.00 \$	9 238.89 \$	187 350.18 \$	196 589.07 \$	(67 589.07) \$
	18-300.18	Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000.00 \$	- \$	11 190.62 \$	11 190.62 \$	(1 190.62) \$
	18-300.19	Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	15 000.00 \$
	18-300.20	Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000.00 \$	12 014.76 \$	- \$	12 014.76 \$	(14.76) \$
	18-300.21	Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000.00 \$	- \$	27 559.21 \$	27 559.21 \$	24 440.79 \$
	18-300.22	Comptages routiers	48 000.00 \$	- \$	37 963.47 \$	37 963.47 \$	10 036.53 \$
	18-300.23	Plan de mobilité durable (orientation 4 - actions 4.1 et 4.2)	90 000.00 \$	39 268.33 \$	43 870.31 \$	83 138.64 \$	6 861.36 \$
	18-300.24	Installation de deux purges d'eau potable	- \$	- \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$	(25 000.00) \$
	18-300.98	Honoraires prof	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
		<b>Total section TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>1 497 000.00 \$</b>	<b>121 293.12 \$</b>	<b>875 179.85 \$</b>	<b>996 472.97 \$</b>	<b>500 527.03 \$</b>
<b>18-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>					
<b>17-401</b>	<b>1</b>	<b>Réfection de rues</b>					
		<b>Sous - total</b>	<b>5 100 000.00 \$</b>	<b>100 920.54 \$</b>	<b>4 494 990.45 \$</b>	<b>4 595 910.99 \$</b>	<b>504 089.01 \$</b>
<b>17-401</b>	<b>2</b>	<b>Trottoirs et bordures</b>					
		<b>Sous - total</b>	<b>515 000.00 \$</b>	<b>498.67 \$</b>	<b>377 009.98 \$</b>	<b>377 508.65 \$</b>	<b>137 491.35 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>5 615 000.00 \$</b>	<b>101 419.21 \$</b>	<b>4 872 000.43 \$</b>	<b>4 973 419.64 \$</b>	<b>641 580.36 \$</b>
<b>17-402</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>					
<b>17-402</b>	<b>1</b>	<b>Divers projets</b>					
	1.9	Travaux de bassin de rétention 120e Avenue - Mesures de mitigation			50 000.00 \$	50 000.00 \$	(50 000.00) \$
		<b>Sous-total</b>	<b>637 000.00 \$</b>	<b>46 038.31 \$</b>	<b>255 874.21 \$</b>	<b>301 912.52 \$</b>	<b>335 087.48 \$</b>
<b>17-402</b>	<b>2</b>	<b>Projets UTE</b>					
		<b>Sous-total</b>	<b>43 000.00 \$</b>	<b>33 233.79 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>33 233.79 \$</b>	<b>9 766.21 \$</b>
<b>17-402</b>	<b>3</b>	<b>Projets UTEU</b>					
		<b>Sous-total</b>	<b>9 000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>9 000.00 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>689 000.00 \$</b>	<b>79 272.10 \$</b>	<b>255 874.21 \$</b>	<b>335 146.31 \$</b>	<b>353 853.69 \$</b>
<b>17-403</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>					
<b>17-403</b>	<b>1</b>	<b>Divers projets</b>					
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>490 000.00 \$</b>	<b>4 163.80 \$</b>	<b>77 040.80 \$</b>	<b>81 204.60 \$</b>	<b>408 795.40 \$</b>
		Ajustement global du règlement	9 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	9 000.00 \$
		<b>Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics</b>	<b>8 300 000.00 \$</b>	<b>306 148.23 \$</b>	<b>6 080 095.29 \$</b>	<b>6 386 243.52 \$</b>	<b>1 913 756.48 \$</b>



**LÉGENDE**

	Valve d'eau		Puisard
	Poteau		Repère
	Hauban		Tuyau de fer
	Ligne électrique aérienne		Tige de fer
	Fossé		Arbre projetée
	Lot		Bornant
	Bâtiment		Bâtiment projeté
	Stationnement projeté		Haie projetée

DOCUMENT EVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
2	20/02/2018	Déplacement du champ d'épuration et de la fosse projeté
1	09/02/2018	Plan projet d'implantation initial

Avant d'entreprendre les travaux l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession le permis de construction dûment émis par la municipalité.

Échelle: 1:400      Date de levé terrain: 18 décembre 2017

NOTE: Client: Entreprises Anick Bergeron Inc.  
L'analyse des règles du code de construction du Québec ne fait pas partie du présent mandat et doit faire l'objet d'une vérification auprès de la municipalité et /ou d'un architecte. Par conséquent, la zone constructible pourrait faire l'objet d'une modification.  
Les mesures du bâtiment projeté sont basées sur les informations fournies par la cliente en date du 9 février 2018.  
Ce plan projet d'implantation a été préparé pour des fins d'illustration d'un bâtiment projeté et pour accompagner une demande de permis de construction à la municipalité concernée. Il ne devra pas être utilisé pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.  
Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et les bâtiments doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)  
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Les dimensions de la bâtisse projetée sont données à la fondation.  
Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION**  
 LOT(S): 3 896 468 et 3 896 472  
 CADASTRE: du Québec  
 MUNICIPALITÉ: Ville de Drummondville  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond  
 Dossier: A10940      Minute: 16 864      Plan: A10940

Vraie copie de l'original

Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 9 février 2018

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

**Firme Martin Paradis**  
Arpenteurs-Géomètres

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3  
 Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169  
 www.paradis-arpenteurs.com

**chemin Gamelin**

**50 mètres  
maximum**

**Aire de production =  
2000 mètres carrés  
maximum**

**50 mètres  
maximum**

**Aire de vente =  
2000 mètres carrés  
maximum**



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 septembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1063/9/18    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1064/9/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 20 août 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 août 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Demande d'acquisition - Lot 4 134 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

**REMERCIEMENTS**

**Conseil d'administration des Demois' Ailes**

Réf : Contribution au Défi des Demois' Ailes.

**1065/9/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 28 août 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 28 août 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1066/9/18 Versement d'une commandite à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région Centre-du-Québec (1 000 \$)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 1 000 \$ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) région Centre-du-Québec pour leur 23<sup>e</sup> Salon des métiers d'art.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1067/9/18    Renouvellement de l'entente pour une période de 2 ans avec l'entreprise Zone Média pour la vente d'espaces à vocation informative sur les structures à affichage numérique en bordure de l'autoroute 20 (CV18-3254)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le renouvellement de l'entente à intervenir avec l'entreprise Zone Média pour la vente d'espaces à vocation informative sur les structures à affichage numérique en bordure de l'autoroute 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1068/9/18    Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) pour la mise en oeuvre d'une servitude relative à la piste cyclable de la Promenade des Voltigeurs (CV18-3234)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) pour la mise en oeuvre d'une servitude relative à la piste cyclable de la Promenade des Voltigeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1069/9/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) concernant une partie des lots 3 427 563 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3234)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) concernant une partie des lots 4 351 527 et 4 351 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1070/9/18 Approbation des virements budgétaires du 2 juin au 17 août 2018**

---

Monsieur Alain Martel appuyé par madame Isabelle Marquis dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 2 juin au 17 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1071/9/18 Résolution autorisant la délégation de la conseillère Annick Bellavance et du conseiller Alain Martel à la 13<sup>e</sup> édition du colloque du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens (RQPSC) qui se tiendra le 18 octobre 2018 à Shawinigan**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation de la conseillère Annick Bellavance et du conseiller Alain Martel à la 13<sup>e</sup> édition du colloque de Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens (RQPSC) qui se tiendra le 18 octobre 2018 à Shawinigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1072/9/18 Travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph - Phase 1: Gérard-Perron (Appel d'offres no DR18-PUB-077)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 3 619 989,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1073/9/18 Appropriation de 90 000 \$ à même le surplus accumulé affecté - Jeux du Québec**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 90 000 \$ à même le surplus accumulé affecté des Jeux du Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1074/9/18 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec L'Alliance de la fonction publique du Canada – Section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville (employé no 726)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec L'Alliance de la fonction publique du Canada – Section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville concernant la prolongation de 3 mois de la période probatoire de l'employé no 726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1075/9/18 Désignation de la conseillère Cathy Bernier et du conseiller Alain Martel pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier et le conseiller Alain Martel pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1076/9/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur François Lemieux relativement au lot 6 266 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3359)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur François Lemieux relativement au lot 6 266 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1077/9/18 Résolution autorisant le Service des affaires juridiques à procéder dans le dossier de la Cour supérieure no 405-17-002515-182**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du contentieux à introduire une demande introductive d'instance en garantie à l'encontre de WSP Canada inc. ainsi qu'une demande reconventionnelle ou un exposé sommaire des moyens de défense et demande reconventionnelle à l'encontre de Charpentes d'Acier Sofab inc. de même que toutes autres démarches utiles ou nécessaires afin de faire valoir les droits de la Ville de Drummondville dans le cadre du dossier de la Cour supérieure 405-17-002515-182.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1078/9/18** **Résolution autorisant la modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018 de façon à annuler la séance du 1er octobre**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018 de façon à annuler la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1079/9/18** **Dépôt de candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la finale estivale des Jeux du Québec 2022**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une lettre d'intention, ainsi qu'un chèque de 3 000 \$ dans le cadre du processus établi par Sports Québec afin de soumettre sa candidature pour l'obtention de la finale estivale des Jeux du Québec 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1080/9/18** **Résolution autorisant la fermeture d'une partie de la rue Saint-Édouard pour la tenue de la 1ère édition du «BBQ Fest de Drummondville» et la 3e édition de la «Classique BBQ Labonté» qui se tiendront le samedi 15 septembre 2018 dans le stationnement du commerce et boutique de BBQ Labonté**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture d'une partie de la rue Saint-Édouard, samedi le 15 septembre 2018 de 6 h à 23 h pour la tenue de l'activité BBQ Fest Drummondville, le tout selon certaines conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1081/9/18** **Résolution autorisant l'établissement d'une servitude sur le lot 6 047 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond pour le prolongement du réseau électrique Hydro-Québec et autorisation de signature (CV18-3360)**

---

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire prolonger son réseau électrique dans le parc industriel Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est propriétaire d'un terrain privé dont le numéro de lot est le 6 047 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond où une servitude est requise,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le chef de division eaux potables et usées à signer le formulaire "Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de communication".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1082/9/18** **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection de la 117e Avenue et de la rue Fabre afin de mettre en place des arrêts toutes directions**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection de la 117<sup>e</sup> Avenue et de la rue Fabre afin de mettre en place des arrêts toutes directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1083/9/18** **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection de la 117e Avenue et de la rue Léger afin de retirer l'arrêt actuellement positionné sur la 117e Avenue et d'ajouter un arrêt sur la rue Léger, en direction nord**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection de la 117<sup>e</sup> Avenue et de la rue Léger afin de retirer l'arrêt actuellement positionné sur la 117<sup>e</sup> Avenue et d'ajouter un arrêt sur la rue Léger, en direction nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1084/9/18** **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection des rues Jean-De Lalande et Saint-Rodolphe afin d'installer des arrêts toutes directions**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection des rues Jean-De Lalande et Saint-Rodolphe afin d'installer des arrêts toutes directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1085/9/18** **Résolution autorisant la modification de la signalisation à l'intersection des rues Pie-IX et d'Amboise afin d'installer des arrêts toutes directions**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la signalisation à l'intersection des rues Pie-IX et d'Amboise afin d'installer des arrêts toutes directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1086/9/18** **Résolution autorisant l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant l'arrêt sur une distance approximative de 15 mètres du côté est de la 13e Avenue, face au débarcadère de l'école Ste-Marie, sauf pour les autobus**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation d'une nouvelle signalisation interdisant l'arrêt sur une distance approximative de 15 mètres du côté est de la 13<sup>e</sup> Avenue, face au débarcadère de l'école Ste-Marie, entre 7 h et 9 h et 14 h 30 et 16 h 30, du lundi au vendredi, entre le 24 août et le 24 juin, sauf pour les autobus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1087/9/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 22 août 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.08.41	1288 rue Dionne	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.42	69, 6 <sup>e</sup> Avenue	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.43	1012 boulevard René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
18.08.44	620 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.45	345 impasse du Ruisselet	Transformation d'un abri d'auto en garage attenant
18.08.46	270 rue Saint-Georges	Démolition du bâtiment
18.08.47	1005 boulevard Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment <b>(condition)</b>
18.08.48	445 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1088/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5027 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1290 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure**

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5027 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1290 du boulevard Mercure et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure.

**1089/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5028 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe «habitation (H)» à l'exception des classes d'usages «habitation unifamiliale (H-1)» et «habitation mobile (H 7)»**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5028 modifiant le de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe «habitation (H)» à l'exception des classes d'usages «habitation unifamiliale (H-1)» et «habitation mobile (H 7)».

**1090/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5029 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2375 rue Letendre et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay**

---

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5029 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2375 rue Letendre et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay.

**1091/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5030 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le P.C.A. Domaine du Centre (Rouick inc.) et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1<sup>re</sup> Allée et 2<sup>e</sup> Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5030 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le P.C.A. Domaine du Centre (Rouick inc.) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1<sup>re</sup> Allée et 2<sup>e</sup> Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs.

**1092/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5031 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1250 boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5031 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1250 boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon.

**1093/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5027 (1290 du boulevard Mercure)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5027 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-829 l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (Commerce artériel léger).

La zone d'habitation H-829 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les deux (2) propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du boulevard Jean-De Brébeuf vers le nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1094/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5028 (sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5028 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des dispositions applicables aux espaces de rangement aménagés sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H-7) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1095/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5029 (2375 rue Letendre)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5029 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage « 4214 Garage d'autobus et équipements d'entretien » faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1096/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5030 (P.C.A. Domaine du Centre (Rouick inc.))**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5030 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone de conservation CO-1228-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à inclure la totalité du lot 5 603 953;
- de créer la zone d'habitation H-1228-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés de part et d'autre des rues du Solstice et du Crépuscule;
- de créer la zone d'habitation H-1228-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure des rues Petite Allée et allée de l'Équinoxe;
- de créer la zone d'habitation H-1228-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) ayant une structure jumelée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la 2<sup>e</sup> Allée entre les rues Clair et Petite Allée;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-1 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2<sup>e</sup>) étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-2 de manière à augmenter de trois (3) à quatre (4) la hauteur maximale en étage et de douze mètres (12 m) à seize mètres (16 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-4 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de neuf mètres (9 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2<sup>e</sup>) étage;

- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant vers l'allée du Soleil, l'allée de l'Éclipse, la 2<sup>e</sup> Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'allée du Crépuscule.

La zone de conservation CO-1228-2 est située approximativement dans le secteur délimité par l'allée de l'Éclipse, l'allée du Soleil, l'allée du Solstice et l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1229-1 est située approximativement en bordure et du côté nord-ouest de la rue Grande-Allée entre l'allée du Soleil et la limite nord-est du développement.

La zone d'habitation H-1229-2 inclut des terrains situés en bordure de la 1<sup>re</sup> Allée entre l'allée de l'Équinoxe et la rue Grand--Allée.

La zone d'habitation H-1229-4 inclut des terrains situés en bordure de la 1<sup>re</sup> Allée et l'allée de l'Équinoxe,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1097/9/18     Adoption du projet de règlement no RV18-5031 (1250 boulevard Lemire)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5031 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à proximité de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone commerciale C-369 relatives à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Sigouin et Alexandre de même que le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1098/9/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de déménagement, selon certaines conditions. aux 1245 de la rue Charles-Garnier et 1250 de la rue Saint-Adélar**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 août 2018;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre les usages « 6332 Service de photocopie et de reprographie » et « 6333 Service d'impression numérique » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) et l'usage « 4927 Service de déménagement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) au 1245 de la rue Charles-Garnier et au 1250 de la rue Saint-Adélar, soit sur le lot 3 082 737 **aux conditions suivantes** :
  - Toute forme d'entreposage extérieur en cours latérale ou arrière est prohibée.

De plus, les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

**Aménagement de terrain**

- une bande gazonnée doit être aménagée sur toute la profondeur de la cour avant :
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Saint-Adélar et à l'intérieur de laquelle au moins quatre (4) arbres doivent être plantés;
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Charles-Garnier et à l'intérieur de laquelle au moins trois (3) arbres ainsi que trois (3) tronçons composés de quatre (4) arbustes chacun doivent être plantés;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- les arbustes plantés doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation.

Délai de réalisation

- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le tout tel qu'illustré sur le plan des aménagements paysagers réalisé le 15 octobre 2014 (no de dossier 20140504) joint à l'annexe I du présent second projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1099/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5009-1 afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5009-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones d'habitation H-1196-1 et H-1196-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1196;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l'intérieur de la zone H-1196-1 et de six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1196-2;
- de créer la zone de réserve RES-1183 à même l'ensemble de la zone d'habitation H-1183;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- d'abroger en conséquence la zone d'habitation H-1183.

Le périmètre de la zone d'habitation H-1183 et de la zone de réserve RES-1196 est délimité, de façon approximative, par les rues du Sémillon et du Muscat et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, entre la rue du Cabernet et la rue du Grenache projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1100/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5014-1 afin de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5014-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-103-1 à même une partie de la zone commerciale C-103;
- d'autoriser, à l'intérieur de cette nouvelle zone, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 6 logements ainsi que l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (Commerce artériel léger) et l'usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à titre d'usage accessoire;
- de prévoir en conséquence, pour les usages précédemment nommés, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain, au PIIA et à l'affichage;
- de modifier la grille de la zone commerciale C-103 afin de retrancher les classes d'usages C-4 (Commerce artériel léger) et C-8 (Commerce de vente en gros) et les notes particulières s'y rapportant;

La zone commerciale C-103 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1101/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5024-1 afin d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5024-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter la hauteur et nombre maximal d'étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-777-2.

La zone d'habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1102/9/18 Adoption du règlement no RV18-5004 qui a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale, mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1032/8/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV18-5004 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions applicables aux enseignes secondaires rattachées au bâtiment de manière à autoriser l'installation de celles-ci sur la façade principale ou sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1103/9/18 Adoption du règlement no RV18-5010-1 qui a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 934/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5010-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de réduire, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un étage, dotées d'un garage privé attenant, **selon certaines conditions;**
- d'augmenter, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la proportion maximale d'un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale pour les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée de 2 étages, dotées d'un garage privé intégré, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-1187 et H-1193 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'axe des rues du Chardonnay et du Cabernet projetée, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue du Sémillon et le prolongement de l'axe de la rue du Chenin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1104/9/18 Adoption du règlement no RV18-5013-1 qui a pour objet d'autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 935/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout **selon certaines conditions;**

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV18-5013-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-797-1, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements;

La zone d'habitation H-797-1 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance à partir de la rue Saint-Laurent d'environ cent soixante-cinq mètres (165 m) vers le nord-ouest et de quarante mètres (40 m) vers le sud-est,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1105/9/18 Adoption du règlement no RV18-5017-1 qui a pour objet de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque, soit pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 933/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Germaine-Trinque, soit pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5017-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composées de quatre (4) à six (6) unités de logement **selon certaines conditions** relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Germaine-Trinque, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1106/9/18 Adoption du règlement no RV18-5019-1 qui a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 937/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5019-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » à titre d'usage accessoire à certains usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1107/9/18 Adoption du règlement no RV18-5021-1 qui a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George, soit aux 274 à 278 de la rue Heriot**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 938/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain, et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre, sur le site occupé par l'Église St. George, soit aux 274 à 278 de la rue Heriot;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5021-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0011, la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain;
- d'autoriser la reconstruction de plus d'un (1) bâtiment principal sur le même terrain.

La zone commerciale P-0011 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée, de façon approximative, par la rue Heriot, la voie ferrée, la rue du Pont et une limite située à une distance de 125 mètres de la voie ferrée vers le nord-est,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1108/9/18 Adoption du règlement no RV18-5023-1 qui a pour objet de prévoir de nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la ville de Drummondville**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 939/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir des nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-5023-1 amendement le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis;
- d'autoriser l'usage sous restriction « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » à l'intérieur de certaines zones commerciales principalement situées le long des boulevards Saint-Joseph et Lemire;
- d'établir une distance minimale de 250 mètres à respecter entre les limites de terrain où on retrouve un point de vente de cannabis et certains établissements d'enseignement.

Les zones visées sont toutes les zones où sont autorisées les classes d'usages A-1 (Culture du sol) et I-3 (Industrie semi-lourde) et les usages « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » (sous restriction) et « 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie) » (C-1 (Commerce de voisinage) et C-2 (Commerce local)),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1109/9/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités commerciales de restauration, crèmerie, pâtisserie, plats pour emporter et service de traiteur dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal au 4516 du boulevard Allard, selon certaines conditions**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 juillet 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 20 août 2018;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils vendent », « 5891.1 Établissement de préparation de mets prêts à emporter » et « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » au 4516 du boulevard Allard;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement situé en cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- augmenter de onze virgule vingt-cinq mètres (11,25 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter quatre (4) arbres le long du boulevard Allard;
- planter huit (8) arbres le long de la rue Belle-Rive;
- planter cinq (5) arbres le long de la rue Fafard;
- planter six (6) arbres le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- planter une haie de cèdres en cour arrière le long des rues Belle-Rive et Fafard et le long de la ligne latérale droite du terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- localiser l'entrée charretière donnant vers la rue Belle-Rive de sorte que sa limite nord soit localisée à une distance maximale de trente-trois mètres (33 m) de l'emprise du boulevard Allard.

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, sur le terrain situé au 4516 du boulevard Allard,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

---

#### **Condoléances**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Yves Gaudreau, opérateur de machinerie lourde et monsieur Yannick Gaudreau, mécanicien-soudeur au Service des travaux publics et à toute la famille à l'occasion du décès de madame Jeannine Fréchette Gaudreau respectivement mère et grand-mère.

#### **Randonnée de vélo du maire (M. Alexandre Cusson)**

- Monsieur le maire invite la population à participer dans le cadre du Défi santé à la Randonnée de vélo du maire qui se tiendra dimanche le 16 septembre prochain. Il mentionne que le départ se fera au parc Sainte-Thérèse à 10 h 30, qu'il s'agit d'une activité gratuite et invite les gens à s'inscrire sur le site web de la Ville de Drummondville.

#### **Félicitations (M. Alexandre Cusson)**

- Monsieur le maire félicite les organisateurs du tournoi d'Alex Burrows qui s'est tenu ce week-end à Deck hockey Drummond, secteur Saint-Nicéphore. Il félicite entre autres messieurs Martin Allard et Richard Martel qui sont les propriétaires.
- Monsieur le maire félicite Me Christine Jutras qui a reçu le prestigieux prix d'avocat émérite.
- Monsieur le maire remercie les candidats des différents partis politiques qui ont participé la semaine dernière à la soirée avec les élus municipaux de l'ensemble du Centre-du-Québec.

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 17 septembre 2018**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 septembre 2018.

**1110/9/18** Levée de l'assemblée

---

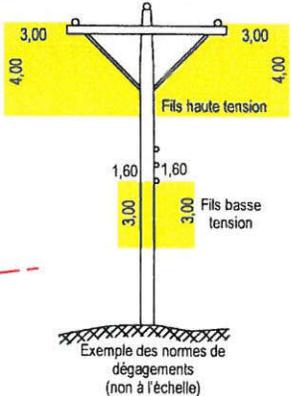
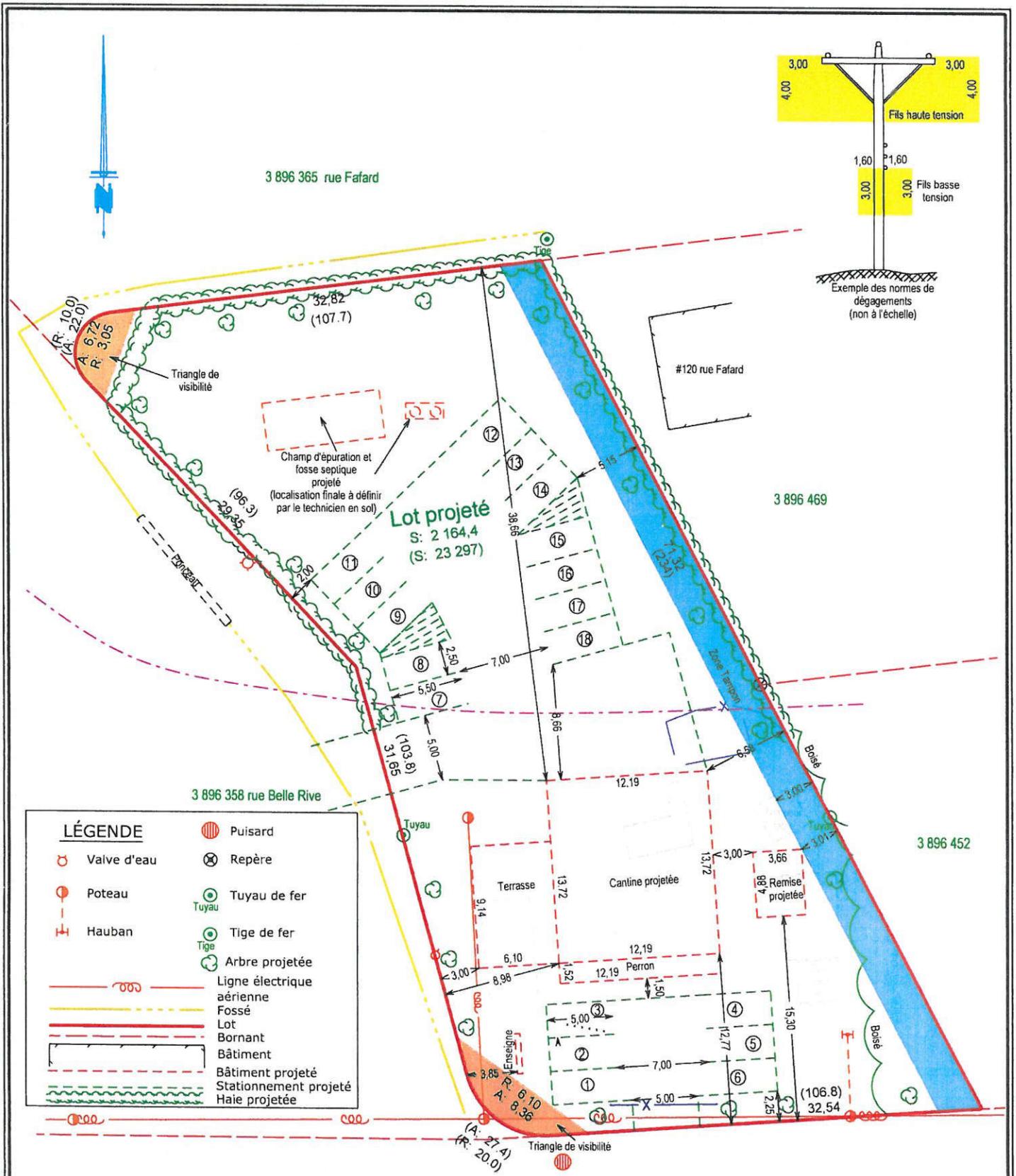
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur William Morales,  
  
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



**LÉGENDE**

	Valve d'eau		Puisard
	Poteau		Repère
	Hauban		Tuyau de fer
	Ligne électrique aérienne		Tige de fer
	Fossé		Arbre projetée
	Lot		Bâtiment projeté
	Bornant		Stationnement projeté
	Bâtiment		Haie projetée

DOCUMENT EVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
2	20/02/2018	Déplacement du champ d'épuration et de la fosse projeté
1	09/02/2018	Plan projet d'implantation initial

Avant d'entreprendre les travaux l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession le permis de construction dûment émis par la municipalité.

Échelle: 1:400      Date de levé terrain: 18 décembre 2017

Note: Client: Entreprises Anick Bergeron Inc.  
L'analyse des règles du code de construction du Québec ne fait pas partie du présent mandat et doit faire l'objet d'une vérification auprès de la municipalité et /ou d'un architecte. Par conséquent, la zone constructible pourrait faire l'objet d'une modification.  
Les mesures du bâtiment projeté sont basées sur les informations fournies par la cliente en date du 9 février 2018.  
Ce plan projet d'implantation a été préparé pour des fins d'illustration d'un bâtiment projeté et pour accompagner une demande de permis de construction à la municipalité concernée. Il ne devra pas être utilisé pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.  
Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et les bâtiments doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)  
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Les dimensions de la bâtisse projetée sont données à la fondation.  
Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION**  
 LOT(S): 3 896 468 et 3 896 472  
 CADASTRE: du Québec  
 MUNICIPALITÉ: Ville de Drummondville  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond  
 Dossier: A10940      Minute: 16 864      Plan: A10940

Vraie copie de l'original

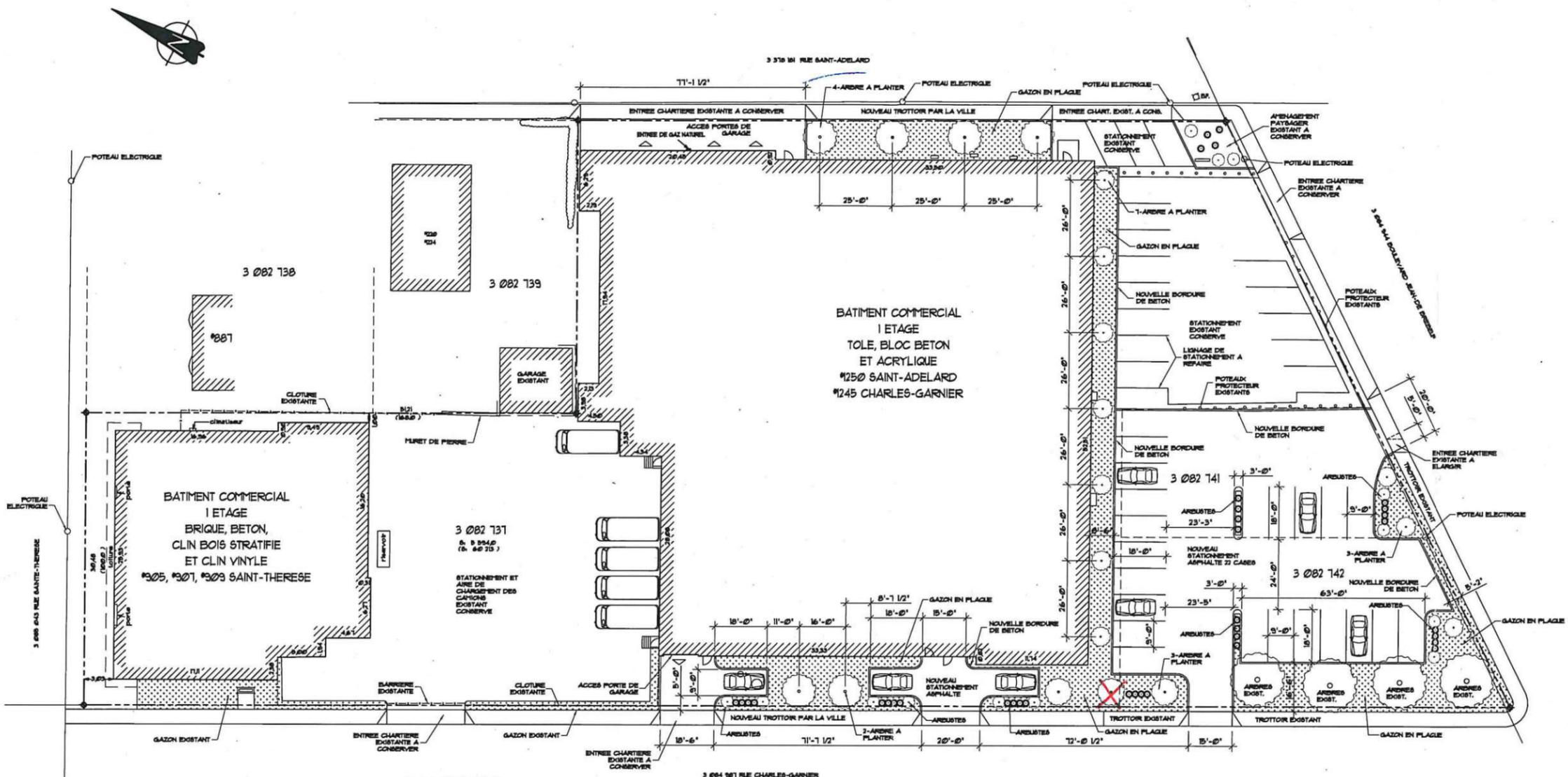
Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 9 février 2018

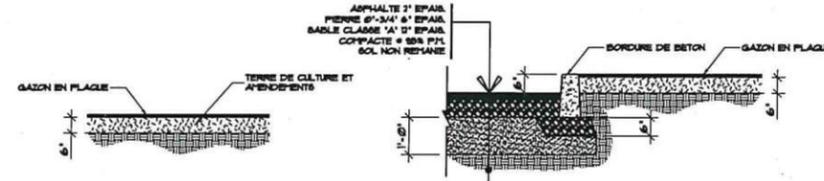
Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

**Firme Martin Paradis**  
Arpenteurs-Géomètres

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3  
 Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169  
 www.paradis-arpenteurs.com

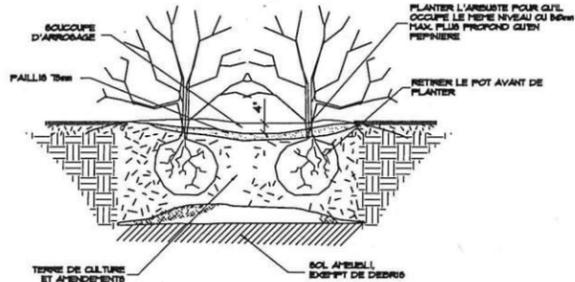


PLAN D'ENSEMBLE  
Echelle: 1" = 30'-0"

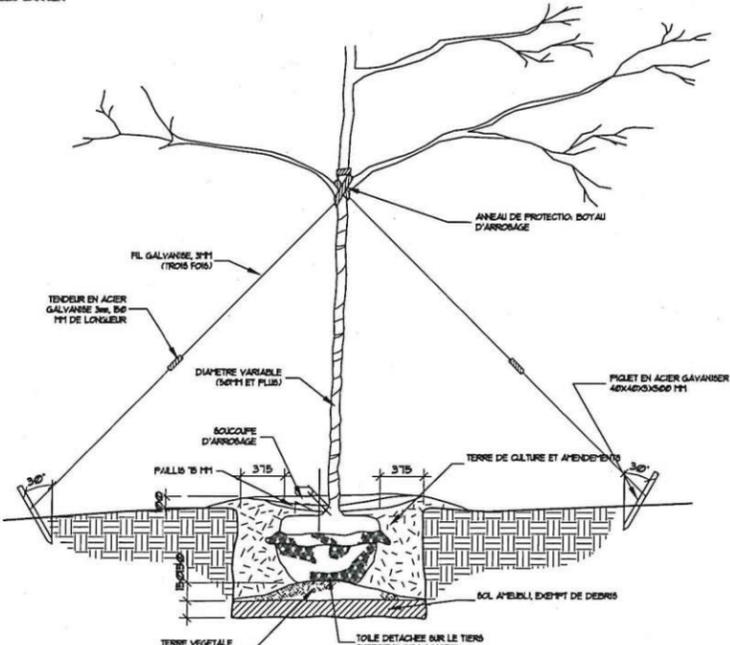


DETAIL DE POSE DE PELOUSE  
Echelle: AUCUNE

DETAIL PAVAGE ET BORDURES  
Echelle: AUCUNE



DETAIL PLANTATION ARBUSTE  
Echelle: AUCUNE



DETAIL PLANTATION ARBRE  
Echelle: AUCUNE

11	06	14	POUR DEMANDE DE PERMIS	P.A.
12	07	11	MODIFICATIONS	P.A.
13	08	11	DATE D'EMISSON	

- A - NUMERO DU DETAIL
- B - NUMERO DE LA FEUILLE DEMANDANT LE DETAIL
- C - NUMERO DE LA FEUILLE OU APPARTANT LE DETAIL

REALISATION DES PLANS

**Pascal Simoneau**  
Consultants en bâtiments  
140, rue Alfred-Pellan  
Drummondville (Québec) J2C 8G5  
Téléphone: (819) 475-4332  
Cell: (819) 479-0588  
pascal.simoneau@popocable.ca

PROJET/SITE  
**AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS  
SARLOC INC.  
1245 CHARLES-GARNIER  
DRUMMONDVILLE, QUEBEC**

TEL.DOM: (819) 472-9111 TEL.TRAV: (819) 472-6199

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'ENSEMBLE  
DES NOUVEAUX STATIONNEMENTS  
ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGES**

PREPARE PAR  
PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DESSEINE PAR  
PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DATE: 2014-10-15  
Echelle: 1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER: 20140504

FEUILLE NO.  
01/01



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 septembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1111/9/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1112/9/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1113/9/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 septembre 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 septembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1114/9/18 Résolution autorisant l'adoption de la déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services éducatifs de qualité dès la naissance**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance pour la reconnaissance du droit de tous les enfants à des services éducatifs de qualité dès la naissance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1115/9/18 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde et du conseiller Yves Grondin à une formation de Rues Principales qui se tiendra à Montréal le 24 octobre 2018**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde et le conseiller Yves Grondin à une formation de Rues Principales qui se tiendra à Montréal le 24 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1116/9/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Annick Bellavance dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 août au 8 septembre 2018 (cette liste totalise un montant de 8 869 003,29 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 19 août au 15 septembre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1117/9/18 Appropriation d'une somme de 400 000 \$ au surplus accumulé affecté pour une dette à long terme**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 400 000 \$ au surplus accumulé affecté pour le remboursement de l'emprunt hypothécaire de l'immeuble Camil-Lauzière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1118/9/18 Canalisation Fossé Dubé  
(Appel d'offres no DR18-PUB-071)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 291 227,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1119/9/18 Remplacement des compteurs d'eau pour les commerces et les industries  
(Appel d'offres no DR18-PUB-079)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lecompte Pouliot inc. au montant de 759 460,12 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1120/9/18 Location de quatre (4) chargeurs sur roues pour les saisons hivernales  
2018-2019 et 2019-2020  
(Appel d'offres no DR18-PUB-081)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nortrax Québec inc. au montant total annuel moyen de 121 873,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1121/9/18 Fourniture et livraison de fontaines à boire  
(Appel d'offres no DR17-PUB-083)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. au montant total annuel moyen de 50 457,72 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1122/9/18** Nomination de messieurs et mesdames Gaston Fréchette, Johanne Langlais, Gaétan Fabi et Céline Dolan aux postes permanents de brigadiers et brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de messieurs et mesdames Gaston Fréchette, Johanne Langlais, Gaétan Fabi et Céline Dolan aux postes permanents de brigadiers et brigadières scolaires au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : 27 août 2018, date de début de l'année scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1123/9/18** Nomination de madame Mélanie St-Cyr au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Mélanie St-Cyr au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1124/9/18** Mandat au cabinet Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville de Drummondville dans le cadre des procédures d'expropriation SAI-Q-223403-1701 et SAI-Q-210221-1507 ainsi que l'audition devant le Tribunal administratif du Québec

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate le cabinet Bélanger Sauvé afin de représenter la Ville de Drummondville dans le cadre des procédures d'expropriation SAI-Q-223403-1701 et SAI-Q-210221-1507 ainsi que pour l'audition devant le Tribunal administratif du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1125/9/18 Signature d'une entente à intervenir avec Cogeco Connexion inc. pour l'extension de son service à Drummondville dans le cadre du projet de desserte à St-Joachim-de-Courval (CV18-3364)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Cogeco Connexion inc. pour l'extension de son service à Drummondville dans le cadre du projet de desserte à St-Joachim-de-Courval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1126/9/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. pour la cession de terrains portant les numéros de lots 5 856 279, 5 856 329 et 5 856 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3363)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9065-5127 Québec inc. concernant les lots 5 856 279, 5 856 329 et 5 856 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1127/9/18 Renonciation de la Ville de Drummondville à son droit préférentiel dans l'acte de vente d'un terrain industriel à intervenir entre « Les Gestions Rénoflex inc. » et « 9221-3461 Québec inc. » (CV18-2665)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit préférentiel dans l'acte de vente d'un terrain industriel à intervenir entre « Les Gestions Rénoflex inc. » et « 9221-3461 Québec inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1128/9/18 Renonciation de la Ville de Drummondville à son droit préférentiel dans l'acte de vente à intervenir entre « Maple Leaf Foods inc. » et « 9100-4903 Québec inc. » (CV18-3357)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit préférentiel dans l'acte de vente à intervenir entre « Maple Leaf Foods inc. » et « 9100-4903 Québec inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1129/9/18 Acquisition d'une rue par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant la rue Plessis (CV18-3366)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la désignation cadastrale de la voie privée suivante :

Rue	Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond
Plessis	3 533 593

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1130/9/18 Résolution autorisant la tenue de la 4e édition de la Fête de la musique et autorisation de fermeture de rues**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir la 4<sup>e</sup> édition de la Fête de la musique, le dimanche 30 septembre 2018 et autorise la fermeture des rues Brock entre Loring et Marchand, Girouard et Heriot entre du Pont et Loring ainsi que la fermeture des stationnements P-3 Raoul-Couture, P-4 Louis-G.-Vigneault, P-5 Basilique et P-18 CPE Les petits lutins, la journée de l'événement de 6 h à 21 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1131/9/18 Signature d'une entente triennale de licence à intervenir avec la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada (SOCAN) pour les années 2019-2020-2021 pour un montant total annuel de 1 576,03 \$ (CV18-3365)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente triennale de licence à intervenir avec la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Canada (SOCAN) pour les années 2019-2020-2021 pour un montant total annuel de 1 576,03 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1132/9/18 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives relatives aux travaux du cours d'eau Demers, branche 1**

---

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Demers, branche 1, est sous la compétence de la MRC de Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE par protocole d'entente, la Ville doit mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour réaliser les démarches administratives pour les travaux d'intervention dans le cours d'eau Demers, branche 1;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux du cours d'eau Demers, branche 1.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer les bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1133/9/18    Modification de la résolution no 1184/11/17 - Travaux de drainage du chemin du Golf Ouest**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire procéder à des travaux de drainage du chemin du Golf Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE);

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise le signataire de la demande (la firme WSP) à présenter la demande d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à entretenir l'ouvrage de traitement des matières en suspension (MES) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de cet ouvrage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1134/9/18    Résolution autorisant une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Jean-François Daigle, ingénieur, chef de division eaux potables et usées, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1135/9/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster les normes applicables à l'aménagement des cases de stationnement et aux allées d'accès dans le cadre d'un réaménagement, au positionnement des enclos pour matières résiduelles sur le terrain de même qu'à l'égard de la hauteur permise pour une terrasse extérieure projetée au 283 rue Heriot**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-quinze mètre (0,95 m) la hauteur maximale de la terrasse projetée en cour avant donnant vers la rue Heriot **à la condition** qu'une bande paysagère de zéro virgule neuf mètre (0,9 m) soit aménagée devant la terrain et que la bande paysagère soit située à une distance de zéro virgule trois mètre (0,3 m) du trottoir;
- autoriser que les enclos et les conteneurs pour matières résiduelles soient localisés en cour avant secondaire **à la condition** que les murs latéraux et arrière soit composés de maçonnerie et que les portes soient composées de bois;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre l'enclos pour matières résiduelles et la ligne latérale de terrain;

- réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la profondeur minimale des cases de stationnement à quarante-cinq degrés (45°);
- réduire de quatre mètres (4 m) à trois virgule sept mètres (3,7 m) la largeur minimale de l’allée de circulation à sens unique desservant des cases de stationnement à quarante-cinq degrés (45°);
- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule trente-cinq mètres (6,35 m) la largeur minimale de l’allée de circulation à double sens desservant des cases de stationnement à quatre-vingt-dix degrés (90°);

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 427 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 283 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1136/9/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d’abroger l’obligation d’aménager une zone tampon et un écran opaque le long des lignes de terrain adjacentes à une zone à dominance d’usage « Habitation (H) » et autoriser un tablier de manœuvre pour une aire de chargement/déchargement sur un terrain autre aux 1505-1545 avenue du Marais-Ombagé**

---

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- abroger l’obligation d’aménager une zone tampon et un écran opaque le long des lignes de terrain adjacentes à une zone à dominance d’usage « Habitation (H) » à la condition de préserver le couvert forestier existant à l’intérieur de la zone tampon d’une largeur minimale de trois mètres (3 m);
- autoriser un tablier de manœuvre pour une aire de chargement/déchargement sur un terrain autre;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 502 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1505-1545 de l’avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1137/9/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant secondaire donnant vers le boulevard René-Lévesque la présence d'un escalier extérieur ouvert au 664 rue Donat-Bourgeois**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire donnant vers le boulevard René-Lévesque l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, soit au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment, **à la condition** que les rampes soient en aluminium de couleur blanche, soit de la même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 3 424 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 664 de la rue Donat-Bourgeois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1138/9/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale et les marges latérales totales minimales d'un bâtiment principal existant au 45, 22e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) le total minimal des marges latérales applicables au bâtiment principal doté d'un abri d'auto attenant;
- de deux mètres (2 m) à un virgule quinze mètre (1,15 m) la marge latérale droite du bâtiment principal;

**le tout aux conditions suivantes :**

- que la longueur du mur latéral droit du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas sept virgule huit mètres (7,8 m);
- que la longueur de l'abri d'auto attenant où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule six mètres (7,6 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 45 de la 22<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1139/9/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales totales minimales et d'augmenter l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant donnant vers la façade principale du bâtiment principal au 2245, 26e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinq mètres (5 m) à trois virgule quatre-vingt-cinq mètres (3,85 m) le total minimal des marges latérales applicables au bâtiment principal;
- augmenter de trois mètres (3 m) à quatre virgule trente-cinq mètres (4,35 m) l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal, et ce, d'un seul côté de la façade du bâtiment principal;

**le tout aux conditions suivantes :**

- que la requérante aménage, entre les cases de stationnement et la façade avant du bâtiment principal faisant face aux cases de stationnement, une bande paysagère d'une largeur d'au minimum zéro virgule cinquante mètre (0,50 m) mesurée à partir du mur avant du bâtiment et d'une longueur minimale de quatre virgule dix-neuf mètres (4,19 m) pour une superficie minimale de deux virgule dix mètres carrés (2,10 m<sup>2</sup>);
- que la bande paysagère compte minimalement cinq (5) plantes florales ou arbustes;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2245 de la 26<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1140/9/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 6 septembre 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.09.03	9 carré Celanese	Rénovation extérieure du bâtiment
18.09.04	13-15 avenue Plamondon	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )
18.09.05	131 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.09.06	1990 rue Jean-Berchmans-Michaud	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.09.07	664 rue Donat-Bourgeois	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )
18.09.08	1287-1325 rue Cormier	Aménagement de terrain ( <b>condition</b> )
18.09.09	Rue Montplaisir	Aménagement de terrain (promenade multifonctionnelle)
18.09.10	520 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1141/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et aux arcades. Le règlement municipal actuel interdisant l'exploitation d'une telle salle de jeux, tandis que le règlement de zonage permettra cet usage dans deux zones**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et aux arcades. Le règlement municipal actuel interdisant l'exploitation d'une telle salle de jeux, tandis que le règlement de zonage permettra cet usage dans deux zones.

**1142/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5032 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond**

---

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5032 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

**1143/9/18 Avis de motion du règlement no RV18-5033 modifiant le règlement de zonage no 4300, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond**

---

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5033 modifiant le zonage no 4300, visant le 2350 du boulevard Foucault et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

**1144/9/18** Avis de motion du règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de déléguer au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit, et ce, conformément à l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes**

---

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet que le conseil municipal de la Ville de Drummondville délègue au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement à la personne qui y a droit conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**1145/9/18** Avis de motion du règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'édicter la nouvelle façon de faire en matière de publication des avis publics dont notamment de privilégier le site internet de la Ville de Drummondville ainsi que la clarté de l'information**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'édicter la nouvelle façon de faire en matière de publication des avis publics dont notamment de privilégier le site internet de la Ville de Drummondville ainsi que la clarté de l'information.

**1146/9/18** Avis de motion du règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de modifier le chapitre II du règlement no 3500 dont notamment les règles entourant la période de questions des citoyens lors de la séance du conseil municipal afin de rendre les interventions plus efficaces et de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les règles entourant la période de questions des citoyens lors de la séance du conseil municipal notamment afin de rendre les interventions plus efficaces et de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer.

**1147/9/18** Avis de motion du règlement no RV18-5040 mettant en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments visant des secteurs répondant à des critères spécifiques et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci**

---

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5040 mettant en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments visant des secteurs répondant à des critères spécifiques et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci.

**1148/9/18** Adoption du projet de règlement no RV18-5032 (2350 du boulevard Foucault)

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5032 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- de remplacer l'affectation agricole (AG) et l'affectation rurale résidentielle (RU2) par l'affectation industrielle (I2) sur une partie du lot 4 349 660, et ce, afin de reconnaître la présence des activités industrielles d'abattage et commerciales de vente de la ferme des Voltigeurs;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1149/9/18** Adoption du projet de règlement no RV18-5033 (2350 du boulevard Foucault)

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5033 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone industrielle I-5014-1 à même une partie de la zone agricole A-5014 et de la zone rurale R-9002 de manière à y inclure une partie du lot 4 349 660;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle ainsi créée, l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) et, à titre d'usage accessoire, les usages « 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs » et « 5891.1 Établissement de préparation de mets pour emporter » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local);
- d'abroger en conséquence l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) à l'intérieur de la zone agricole A-5014 ainsi modifiée;

Le périmètre de la zone agricole A-5014 et de la zone rurale R-9002 comprend, de manière approximative, la propriété située du côté est du boulevard Foucault et adjacente à l'arrière des propriétés situées au nord de la rue Courchesne.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1150/9/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5040 (Secteurs répondant à des critères spécifiques)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5040 mettant en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1151/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5027-1 afin d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5027-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-829, l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (Commerce artériel léger).

La zone d'habitation H-829 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les deux (2) propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du boulevard Jean-De Brébeuf vers le nord,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1152/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5028-1 afin d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H 7) »**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5028-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des dispositions applicables aux espaces de rangement aménagés sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H-7) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1153/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5029-1 afin d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5029-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage « 4214 Garage d'autobus et équipements d'entretien » faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1154/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5030-1 afin d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick Inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1re Allée et 2e Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5030-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone de conservation CO-1228-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à inclure la totalité du lot 5 603 953;
- de créer la zone d'habitation H-1228-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés de part et d'autre des rues du Solstice et du Crépuscule;
- de créer la zone d'habitation H-1228-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure des rues Petite Allée et allée de l'Équinoxe;

- de créer la zone d’habitation H-1228-5 à même une partie de la zone d’habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d’usages H-2 (bifamiliale) ayant une structure jumelée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la 2<sup>e</sup> Allée entre les rues Clair et Petite Allée;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d’habitation H-1229-1 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d’autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2<sup>e</sup>) étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d’habitation H-1229-2 de manière à augmenter de trois (3) à quatre (4) la hauteur maximale en étage et de douze mètres (12 m) à seize mètres (16 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d’habitation H-1229-4 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de neuf mètres (9 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d’autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2<sup>e</sup>) étage;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d’habitation H-1228 est délimitée approximativement par l’arrière lot des terrains donnant vers l’allée du Soleil, l’allée de l’Éclipse, la 2<sup>e</sup> Allée, l’allée de l’Équinoxe et l’allée du Crépuscule.

La zone de conservation CO-1228-2 est située approximativement dans le secteur délimité par l’allée de l’Éclipse, l’allée du Soleil, l’allée du Solstice et l’allée du Crépuscule.

La zone d’habitation H-1229-1 est située approximativement en bordure et du côté nord-ouest de la rue Grande-Allée entre l’allée du Soleil et la limite nord-est du développement.

La zone d’habitation H-1229-2 inclut des terrains situés en bordure de la 1<sup>re</sup> Allée entre l’allée de l’Équinoxe et la rue Grande-Allée.

La zone d’habitation H-1229-4 inclut des terrains situés en bordure de la 1<sup>re</sup> Allée et l’allée de l’Équinoxe,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1155/9/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-5031-1 afin de permettre l’agrandissement de l’entreprise située à l’intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l’aménagement et à la plantation d’arbres lors de l’aménagement d’une zone tampon**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5031-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à proximité de l’intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone commerciale C-369 relatives à la plantation d’arbres lors de l’aménagement d’une zone tampon.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d’autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu’à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Sigouin et Alexandre de même que le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir de l’arrière des propriétés adjacentes au boulevard Lemire jusqu’à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1156/9/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de déménagement au 1245 de la rue Charles-Garnier et un service d’impression numérique au 1250 de la rue Saint-Adélar, selon certaines conditions**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 8 août 2018;

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre les usages « 6332 Service de photocopie et de reprographie » et « 6333 Service d'impression numérique » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) et l'usage « 4927 Service de déménagement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) au 1245 de la rue Charles-Garnier et au 1250 de la rue Saint-Adélarde, soit sur le lot 3 082 737, **aux conditions suivantes** :
  - Toute forme d'entreposage extérieur en cours latérale ou arrière est prohibée.

De plus, les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

#### Aménagement de terrain

- une bande gazonnée doit être aménagée sur toute la profondeur de la cour avant :
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Saint-Adélarde et à l'intérieur de laquelle au moins quatre (4) arbres doivent être plantés;
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Charles-Garnier et à l'intérieur de laquelle au moins trois (3) arbres ainsi que trois (3) tronçons composés de quatre (4) arbustes chacun doivent être plantés;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- les arbustes plantés doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation.

#### Délai de réalisation

- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le tout tel qu'illustré sur le plan des aménagements paysagers réalisé le 15 octobre 2014 (no de dossier 20140504) joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **1157/9/18 Adoption du règlement no RV18-5009-1 qui a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1033/8/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5009-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones d’habitation H-1196-1 et H-1196-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1196;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l’intérieur de la zone H-1196-1 et de six (6) logements à l’intérieur de la zone d’habitation H-1196-2;
- de créer la zone de réserve RES-1183 à même l’ensemble de la zone d’habitation H-1183;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d’habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l’aménagement de terrain;
- d’abroger en conséquence la zone d’habitation H-1183.

Le périmètre de la zone d’habitation H-1183 et de la zone de réserve RES-1196 est délimité, de façon approximative, par les rues du Sémillon et du Muscat et l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, entre la rue du Cabernet et la rue du Grenache projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1158/9/18 Adoption du règlement no RV18-5014-1 qui a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d’autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville**

---

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1034/8/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d’autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5014-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d’habitation H-103-1 à même une partie de la zone commerciale C-103;

- d'autoriser, à l'intérieur de cette nouvelle zone, la classe d'usage multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 6 logements ainsi que les usages « 5924 Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés » faisant partie de la classe C-2 (Commerce local), « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (Commerce artériel léger) et « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à titre d'usage accessoire;
- de prévoir en conséquence, pour les usages précédemment nommés, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain, au PIIA et à l'affichage;
- de modifier la grille de la zone commerciale C-103 afin de retrancher les classes d'usages C-4 (Commerce artériel léger) et C-8 (Commerce de vente en gros) et les notes particulières s'y rapportant;

La zone commerciale C-103 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1159/9/18 Adoption du règlement no RV18-5024-1 qui a pour objet d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1035/8/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5024-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter la hauteur et le nombre maximal d'étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-777-2.

La zone d'habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1160/9/18** **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 \$ à cette fin.

**Information des membres du conseil**

**Comité de pilotage sur le développement du secteur tertiaire à Drummondville (Mme Annick Bellavance)**

---

Comité de pilotage sur le développement du secteur tertiaire à Drummondville (Mme Annick Bellavance)

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 15 octobre 2018**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 octobre 2018.

**1161/9/18    Levée de l'assemblée**

---

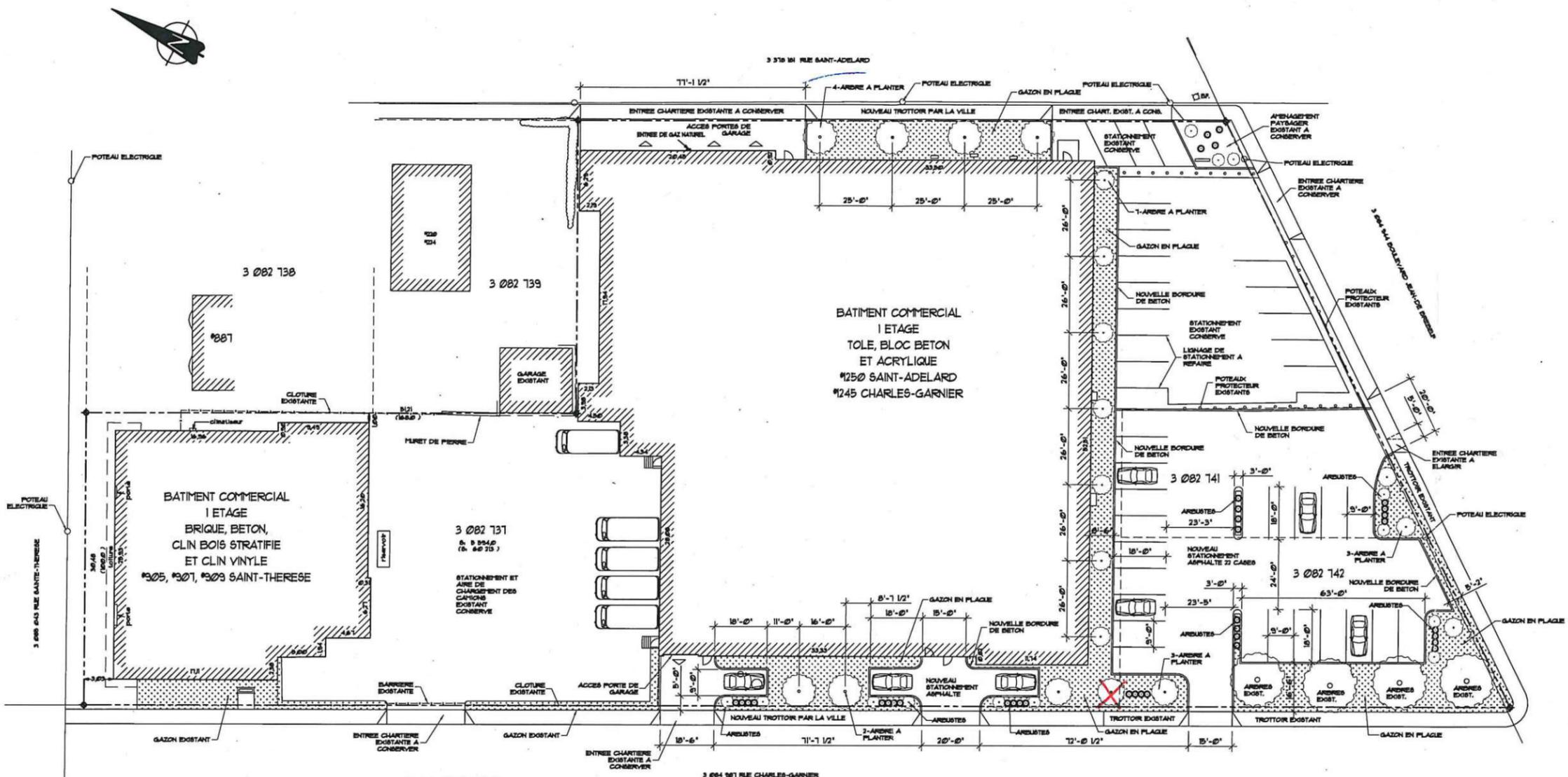
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur William Morales,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

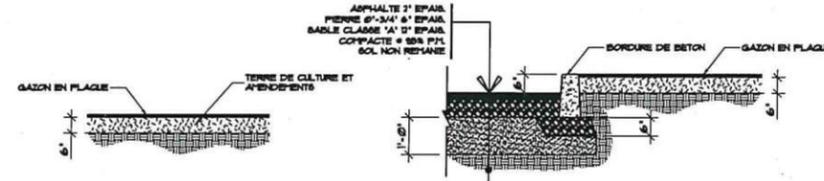
Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

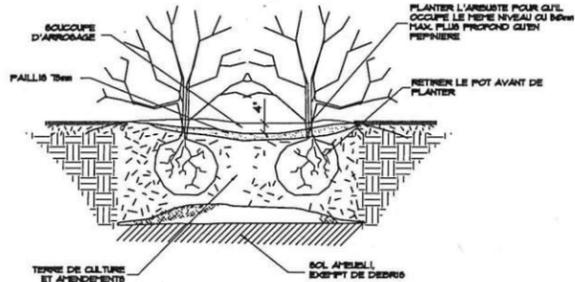


PLAN D'ENSEMBLE  
Echelle: 1" = 30'-0"

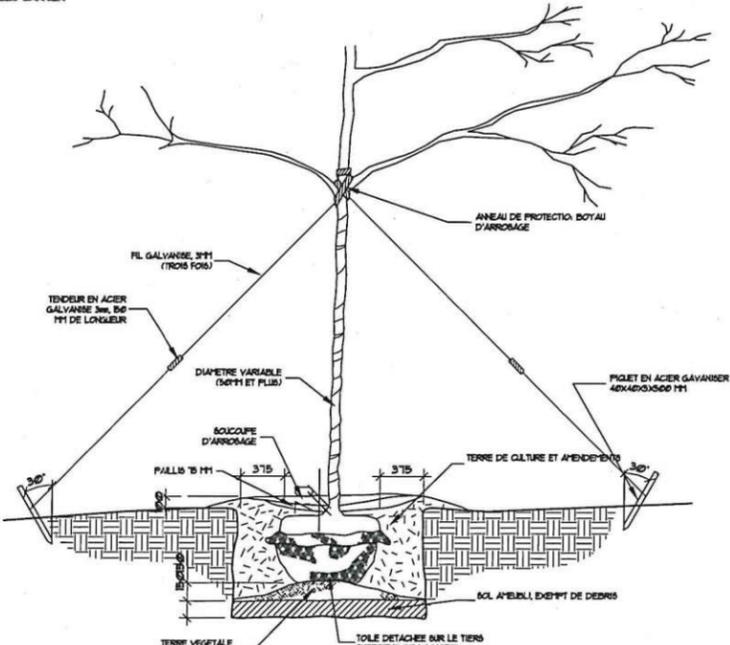


DETAIL DE POSE DE PELOUSE  
Echelle: AUCUNE

DETAIL PAVAGE ET BORDURES  
Echelle: AUCUNE



DETAIL PLANTATION ARBUSTE  
Echelle: AUCUNE



DETAIL PLANTATION ARBRE  
Echelle: AUCUNE

11	06	14	POUR DEMANDE DE PERMIS	P.A.
12	07	11	MODIFICATIONS	P.A.
13	08	11	DATE D'EMISSON	

- A - NUMERO DU DETAIL
- B - NUMERO DE LA FEUILLE DEMANDANT LE DETAIL
- C - NUMERO DE LA FEUILLE OU APPARTANT LE DETAIL

REALISATION DES PLANS

**Pascal Simoneau**  
Consultants en bâtiments  
140, rue Alfred-Pellan  
Drummondville (Québec) J2C 8G5  
Téléphone: (819) 475-4332  
Cell: (819) 479-0588  
pascal.simoneau@popocable.ca

PROJET/SITE  
**AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS  
SARLOC INC.  
1245 CHARLES-GARNIER  
DRUMMONDVILLE, QUEBEC**

TEL.DOM: (819) 472-5111 TEL.TRAV: (819) 472-6199

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'ENSEMBLE  
DES NOUVEAUX STATIONNEMENTS  
ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGES**

PREPARE PAR  
PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DESSEINE PAR  
PASCAL SIMONEAU TECH. SENIOR

DATE: 2014-10-15  
Echelle: 1/4" = 1'-0"

NO. DOSSIER: 20140504

FEUILLE NO.  
01/01



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, à compter de 15 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1162/10/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## Correspondance

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

### **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Réf : Aide financière accordée dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

### **Grami**

Réf : 32e campagne de financement Grami.

## REMERCIEMENTS

### **Mme Lisette Lapointe**

Réf : Hommage à son mari pour l'inauguration du parc Jacques-Parizeau.

### **1163/10/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 25 septembre 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 25 septembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Alexandre Cusson.

### **1164/10/18 Résolution autorisant le versement d'une commandite de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8" au bénéfice de la Tablée populaire**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement "Spin 8" au bénéfice de la Tablée populaire, et ce, à titre de commandite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **1165/10/18 Service de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2018-2019 (Contrat de gré à gré no 18-0039)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Transporteur en vrac de Drummond inc. au montant approximatif de 245 000 \$ (taxes incluses) pour le service de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1166/10/18 Services professionnels - Contrôle des matériaux par un laboratoire - Promenade des Voltigeurs et revitalisation du noyau Saint-Joseph (Appel d'offres no DR18-DDP-055)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 54 102,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1167/10/18 Approbation des critères de sélection - Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville (Appel d'offres no DR18-PUB-002)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme relativement aux services d'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-002				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville						
<b>PARTIE 1</b>						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					

4.0 Qualité de l'offre de service	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1168/10/18 Approbation des critères de sélection - Analyse de laboratoire 2019-2021 (Appel d'offres no DR18-PUB-080)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux analyses de laboratoire 2019-2021, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR18-PUB-080</b>				
		<b>Numéro de projet : _____</b>				
<b>Titre : Analyse de laboratoire 2019-2021</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires (5 projets)	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	30					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>

Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix					
<b>Rang et adjudicataire</b>					
_____					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1169/10/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préventionniste temporaire : monsieur Tomy Poisson-Carignan.

**1170/10/18 Nomination de madame Diane Yergeau au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Diane Yergeau au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1171/10/18 Nomination de madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1172/10/18 Nomination de monsieur Marc-André Labrèche au poste permanent de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marc-André Labrèche au poste permanent de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1173/10/18 Nomination de madame Myriam Benoit au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Myriam Benoit au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1174/10/18 Embauche de madame Nathalie Pion au poste permanent de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Nathalie Pion au poste permanent de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 2 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1175/10/18 Embauche de madame Valérie Perreault au poste permanent de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Valérie Perreault au poste permanent de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1176/10/18 Suspension sans solde d'un employé col bleu**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de six (6) jours de l'employé col bleu no 1247.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1177/10/18 Suspension sans solde d'un employé col blanc**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de six (6) jours de l'employé col blanc no 1801.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1178/10/18 Création d'un poste permanent d'aide opérateur (aide opératrice) à l'usine de traitement d'eau potable (UTE) au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent d'aide opérateur (aide opératrice) à l'usine de traitement d'eau potable (UTE) au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1179/10/18 Abolition du poste permanent de technicien en mécanique de bâtiment au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de technicien en mécanique de bâtiment au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1180/10/18 Signature d'un avis de contamination relativement aux lots 4 287 353 et 5 211 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond CV18-3367**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel ,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de contamination relativement aux lots 4 287 353 et 5 211 224 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1181/10/18 Signature d'une servitude d'empiètement à intervenir avec monsieur André Héroux relativement à l'immeuble situé aux 875-877 de la rue Cherrier, soit le lot 3 083 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3368)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une servitude d'empiètement à intervenir avec monsieur André Héroux relativement à l'immeuble situé aux 875-877 de la rue Cherrier, soit le lot 3 083 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1182/10/18 Libération de fonds de garantie en assurance biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM048522053 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 107 522 \$ représentant 51,20 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 126 431,99 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1183/10/18 Libération de fonds de garantie en assurance biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM04522053 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville de Drummondville y a investi une quote-part de 107 522 \$ représentant 51,20 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 210 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1184/10/18 Résolution autorisant le nouveau trajet du Défilé de Noël qui se tiendra le dimanche 18 novembre 2018 et fermeture de rues**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les fermetures de rues pour le nouveau trajet du Défilé de Noël qui se tiendra le dimanche 18 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1185/10/18 Résolution autorisant le comité organisateur à tenir la 2e édition de La Grande Marche de Drummondville du Grand défi Pierre Lavoie le dimanche 21 octobre 2018 dans le secteur du Cégep de Drummondville, le tout selon le trajet proposé**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir la 2<sup>e</sup> édition de La Grande Marche de Drummondville du Grand défi Pierre Lavoie le dimanche 21 octobre 2018 dans le secteur du Cégep de Drummondville, le tout selon le trajet proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1186/10/18 Résolution autorisant le renouvellement du permis d'épandage de pesticide et autorisation de signature**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer et à procéder au renouvellement du permis d'épandage de pesticide pour le traitement au Triazin afin de lutter contre l'agrile du frêne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1187/10/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 septembre 2018)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.09.20	2375 Route 139	Enseigne détachée du bâtiment
18.09.21	865 rue des Trois-Maisons	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.09.22	420 cours du Chevreuil	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.09.23	602 rue Belcourt	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )
18.09.24	3000 rue Girardin	Enseigne rattachée au bâtiment
18.09.25	414 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1188/10/18** Avis de motion du règlement no RV18-5015 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les terrains de la rue de la Taïga et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga**

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5015 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les terrains de la rue de la Taïga et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga.

**1189/10/18** Avis de motion du règlement no RV18-5039 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les rues Offenbach et Verdi et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5039 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les rues Offenbach et Verdi et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci.

**1190/10/18** Avis de motion du règlement no RV18-5041 décrétant un emprunt de 528 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5041 décrétant un emprunt de 528 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'emprunter la somme de 528 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019.

**1191/10/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5015 (terrains de la rue de la Taïga)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5015 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de diminuer de six (6) à deux (2) le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains faisant partie de la zone d'habitation H-136-1.

La zone d'habitation H-136-1 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés de part et d'autre de la rue de la Taïga,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1192/10/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5039 (rues Offenbach et Verdi)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV1-5039 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier l'article 1361.10 applicable aux zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 afin d'assujettir tous les bâtiments d'un minimum de 6 logements à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible.

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont délimitées approximativement par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le prolongement projeté de la rue Bertrand vers le sud-ouest, les rues du Maréchal, Verdi et Offenbach ainsi que la voie ferrée. Il est à noter que des bassins de rétention séparent chacune des zones entre elles,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1193/10/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur spécialisé en toiture dans le bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, d'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction) est autorisé à l'intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux conditions suivantes :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

- l'îlot A d'une superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot B d'une superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1194/10/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux au 26 du chemin Gamelin**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture rustique faite de perches de bois à l'état naturel d'une hauteur maximale d'un virgule trois mètre (1,3 m) en cour avant à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain;
- d'autoriser l'installation d'une seule enseigne détachée sur poteau dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain, d'une superficie maximale d'un mètre carré (1 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m). Il est à noter qu'aucun dégagement n'est requis entre le niveau moyen du sol et toute composante ou partie de l'enseigne;

**aux conditions suivantes :**

- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que les aires de vente et de production n'excèdent pas une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- qu'aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

**Délai de réalisation**

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1195/10/18 Adoption du règlement no RV18-5027-1 qui a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1088/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5027-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-829 l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (Commerce artériel léger).

La zone d'habitation H-829 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les deux (2) propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du boulevard Jean-De Brébeuf vers le nord,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1196/10/18 Adoption du règlement no RV18-5028-1 qui a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe "habitation (H)" à l'exception des classes d'usages "habitation unifamiliale (H-1)" et "habitation mobile (H-7)"**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1089/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe "habitation (H)" à l'exception des classes d'usages "habitation unifamiliale (H-1)" et "habitation mobile (H-7)";

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5028-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des dispositions applicables aux espaces de rangement aménagés sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H-7) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1197/10/18 Adoption du règlement no RV18-5029-1 qui a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1090/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5029-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage « 4214 Garage d'autobus et équipements d'entretien » faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1198/10/18 Adoption du règlement no RV18-5030-1 qui a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1re Allée et 2e Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1091/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1<sup>re</sup> Allée et 2<sup>e</sup> Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5030-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone de conservation CO-1228-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à inclure la totalité du lot 5 603 953;
- de créer la zone d'habitation H-1228-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés de part et d'autre des rues du Solstice et du Crépuscule;
- de créer la zone d'habitation H-1228-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure des rues Petite-Allée et allée de l'Équinoxe;
- de créer la zone d'habitation H-1228-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) ayant une structure jumelée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la 2<sup>e</sup> Allée entre les rues Clair et Petite-Allée;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-1 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2<sup>e</sup>) étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-2 de manière à augmenter de trois (3) à quatre (4) la hauteur maximale en étage et de douze mètres (12 m) à seize mètres (16 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-4 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de neuf mètres (9 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2<sup>e</sup>) étage;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par l'arrière lot des terrains donnant vers l'allée du Soleil, l'allée de l'Éclipse, la 2<sup>e</sup> Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'allée du Crépuscule.

La zone de conservation CO-1228-2 est située approximativement dans le secteur délimité par l'allée de l'Éclipse, l'allée du Soleil, l'allée du Solstice et l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1229-1 est située approximativement en bordure et du côté nord-ouest de la rue Grande-Allée entre l'allée du Soleil et la limite nord-est du développement.

La zone d'habitation H-1229-2 inclut des terrains situés en bordure de la 1<sup>re</sup> Allée entre l'allée de l'Équinoxe et la rue Grande-Allée.

La zone d'habitation H-1229-4 inclut des terrains situés en bordure de la 1<sup>re</sup> Allée et l'allée de l'Équinoxe,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1199/10/18 Adoption du règlement no RV18-5031-1 qui a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1092/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5031-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à proximité de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone commerciale C-369 relatives à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Sigouin et Alexandre de même que le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1200/10/18 Adoption du règlement no RV18-5040 qui a pour objet de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1147/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5040 dans le but de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment, la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1201/10/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un service de déménagement au 1245 de la rue Charles-Garnier et un service d'impression numérique au 1250 de la rue Saint-Adélard**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 août 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 septembre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 septembre 2018;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre les usages « 6332 Service de photocopie et de reprographie » et « 6333 Service d'impression numérique » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) et l'usage « 4927 Service de déménagement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) au 1245 de la rue Charles-Garnier et au 1250 de la rue Saint-Adélarde, soit sur le lot 3 082 737 aux conditions suivantes :
  - toute forme d'entreposage extérieur en cours latérale ou arrière est prohibée.

De plus, les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

**Aménagement de terrain**

- une bande gazonnée doit être aménagée sur toute la profondeur de la cour avant :
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Saint-Adélarde et à l'intérieur de laquelle au moins quatre (4) arbres doivent être plantés;
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Charles-Garnier et à l'intérieur de laquelle au moins trois (3) arbres ainsi que trois (3) tronçons composés de quatre (4) arbustes chacun doivent être plantés;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- les arbustes plantés doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation.

**Délai de réalisation**

- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1202/10/18 Adoption du règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1141/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1203/10/18 Adoption du règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1145/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet les modalités de publication des avis publics;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1204/10/18 Adoption du règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1146/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Information des membres du conseil**

---

**1205/10/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur John Husk,  
dûment appuyée par monsieur William Morales,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 15 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

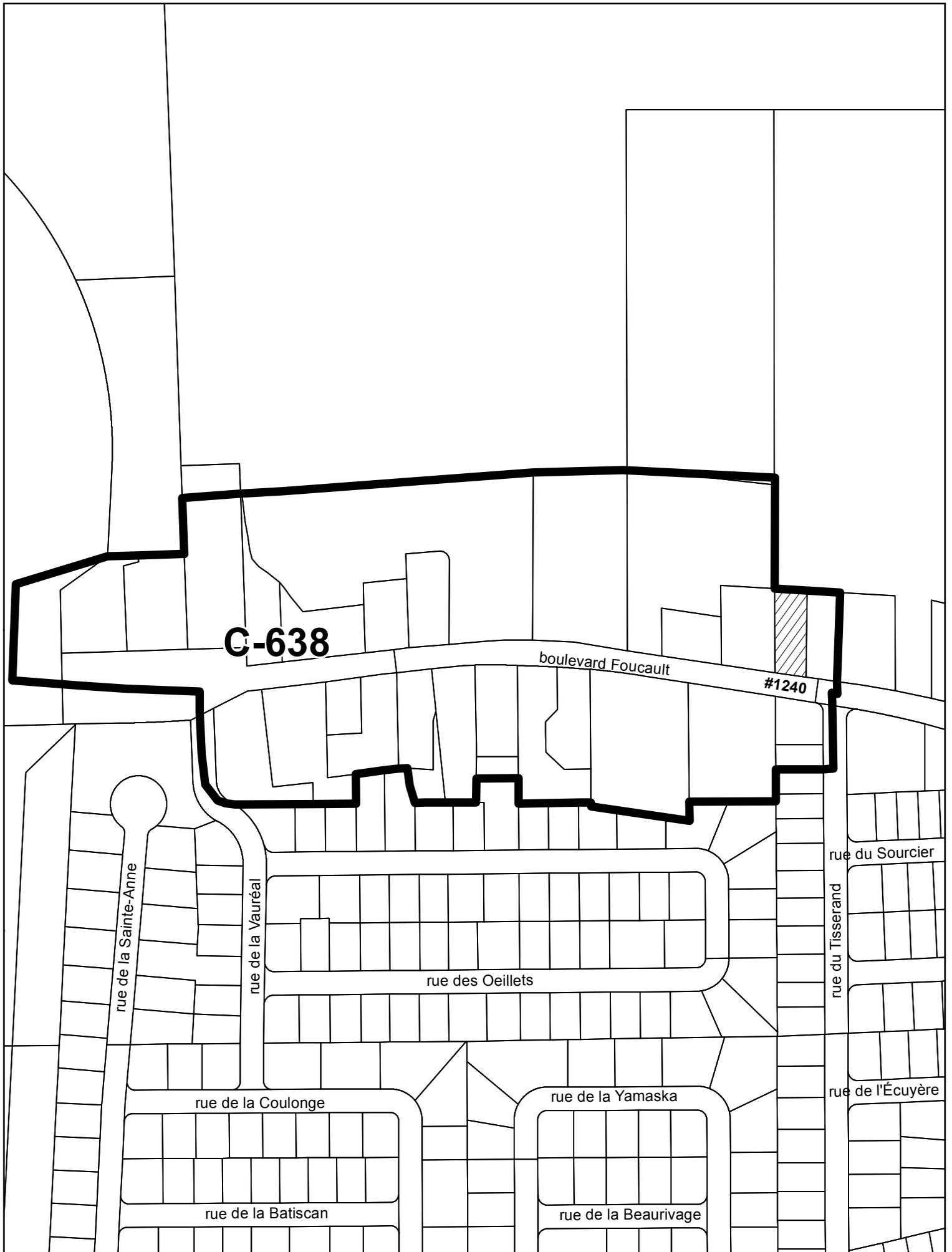
Alexandre Cusson, maire

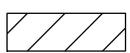
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PROJET DE RÉSOLUTION

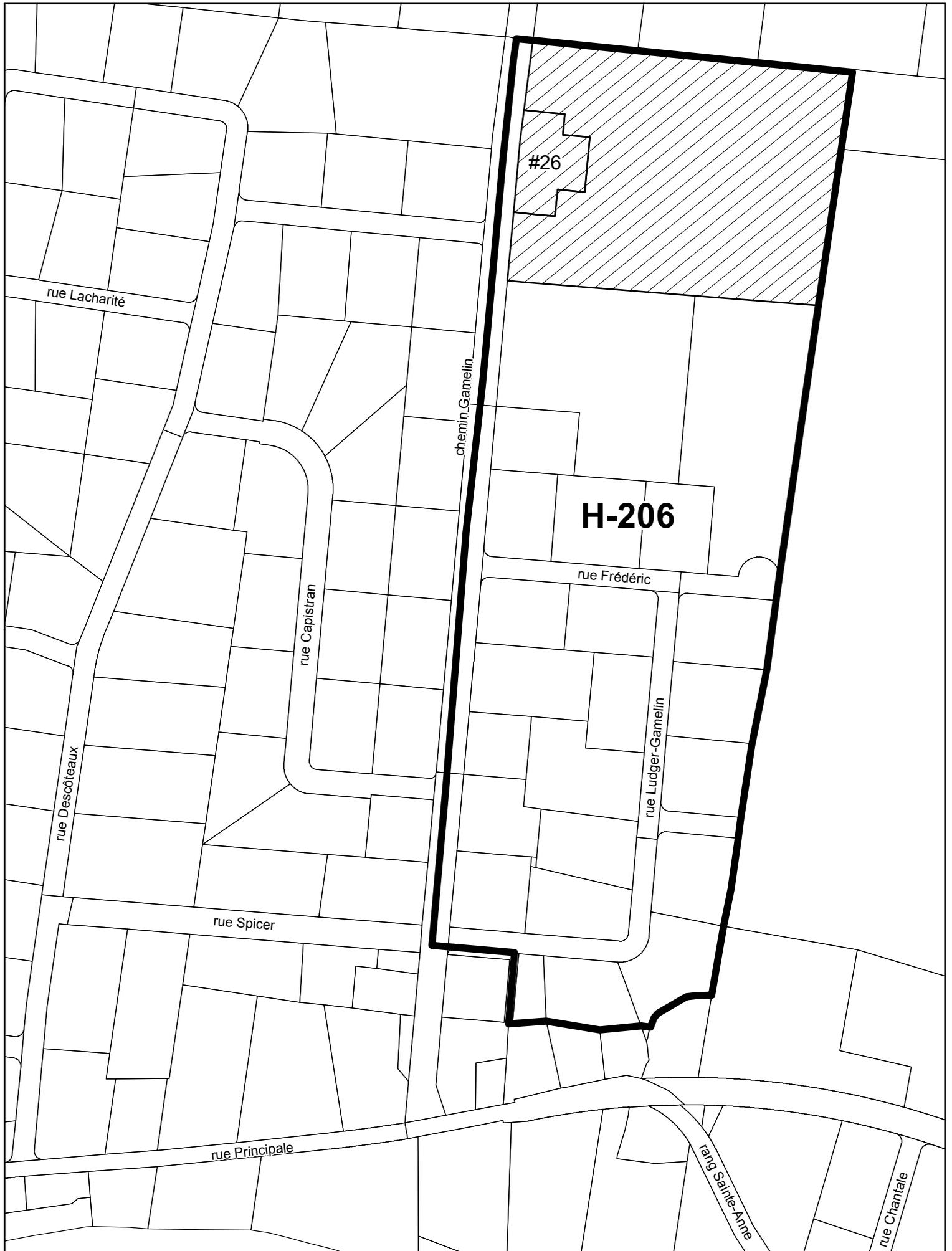
ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAIN VISÉ

PROJET DE RÉSOLUTION No. \_\_\_\_\_

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE VISÉE  
TERRAINS VISÉS



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 octobre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Service des Affaires juridiques et contentieux  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier  
M. Patrice Furlan, chef division urbanisme  
M. François Bélanger, directeur, Service des travaux publics  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 1206/10/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1207/10/18 Discours sur le programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021**

Monsieur le maire prononce le discours sur le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

Le texte du discours est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1208/10/18 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021 soit adopté, tel que présenté dans un document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021 sera distribué à chaque adresse civique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1209/10/18 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## **Budget d'investissements 2019 Bonifier l'expérience citoyen : une priorité d'investissement**

Drummondville, le 15 octobre 2018. – Le maire de Drummondville, M. Alexandre Cusson, a présenté le budget d'investissements 2019 et le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adoptés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 octobre 2018.

Les investissements prévus en 2019 seront de l'ordre de 54 895 277 \$. Cependant, la portion supportée par les contribuables drummondvillois sera de 33 523 464 \$, considérant les diverses subventions attendues et confirmées des différents programmes gouvernementaux ou autres contributions.

« Le budget d'investissements 2019 et le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 sont le reflet de la vision énoncée par la Ville de Drummondville dans sa planification stratégique 2017-2022. De nombreuses orientations et actions de cette planification s'y retrouvent et se concrétiseront au cours des prochaines années. Les projets qui prendront forme sont le fruit d'une forte volonté des élus, combinée au professionnalisme des membres de l'administration municipale. Ils dénotent le caractère proactif de notre démarche pour transformer la ville et pour offrir aux citoyennes et aux citoyens une qualité de vie et un dynamisme économique enviés partout au Québec », a déclaré le maire Alexandre Cusson.

### **Budget d'investissements 2019 et programme triennal d'immobilisations 2019-2021 : synonymes d'accomplissements de la planification stratégique**

Le budget d'investissements 2019 et le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 répondent fidèlement aux objectifs de la planification stratégique 2017-2022 de la Ville de Drummondville. Les investissements retenus par la Ville permettront de réaliser concrètement les engagements pris dans la planification stratégique. Les différents projets énoncés reflètent l'ambition de Drummondville et tracent le contour de la mission de tous les services municipaux pour répondre aux attentes des citoyennes et citoyens.

### **Concrétisation du projet de centralisation du service aux citoyens**

La première action de la planification stratégique 2017-2022 de la Ville de Drummondville, soit *définir la structure et les responsabilités d'un modèle de centralisation du service aux citoyens et l'implanter dans l'organisation*, se matérialise comme investissement phare en 2019. Sa réalisation permettra, à terme, d'accroître un élément important pour les membres du conseil et pour l'administration municipale, c'est-à-dire la qualité du service offert aux Drummondvillois lorsque ces derniers ont à interpeller un service administratif de la Ville de Drummondville. C'est notamment par l'implantation d'un centre de services intégrés, communément appelé guichet unique, que la qualité des services rendus aux citoyens de Drummondville se verra particulièrement bonifiée.



« Il faut savoir que ce projet est réfléchi dans une vision d'ensemble d'amélioration de la qualité du service aux citoyens. À ce sujet, la future Division expérience citoyen, qui verra le jour en 2020, comptera sur une équipe dédiée, outillée et formée pour répondre de manière efficace, innovante et responsable aux attentes des citoyens. Grâce à la création de la Division expérience citoyen et au savoir, aux connaissances et à l'expérience de notre personnel, nous croyons être en mesure d'offrir une expérience revue et corrigée qui se voudra rehaussée par une prestation de service simple, rapide, efficace et agréable pour nos citoyennes et citoyens », a détaillé M. Cusson.

Plus précisément, en ayant comme objectif que la Ville atteigne les standards les plus ambitieux en matière de satisfaction du service aux citoyens, près de 1 500 000 \$ seront investis au sein d'importantes initiatives :

- Formation et développement des compétences du personnel;
- Réaménagements physiques de certaines parties de l'hôtel de ville, qui feront en sorte que les Drummondvilloises et Drummondvillois pourront profiter d'un seul lieu où se retrouvera une offre intégrée de services;
- Développement ou acquisition de ressources technologiques et création de contenus, dotant ainsi la Ville d'outils assurant un accès à l'information rapide, une gestion de la relation client simple et un traitement des requêtes interservices efficace;
- Développement du cadre opérationnel du service centralisé aux citoyens, qui permettra l'établissement d'une déclaration et des normes de service, un processus de rétroaction, d'amélioration continue, d'assurance qualité et de mesure de l'expérience citoyen attendue, sur une base permanente;
- Investissement de 50 000 \$ pour la virtualisation du service aux citoyens;
- Investissement de 35 000 \$ pour l'élaboration d'une politique de consultation publique favorisant la collaboration entre les citoyens, les élus ainsi que l'équipe administrative de la Ville.

« Il est particulièrement important pour les membres du conseil municipal que Drummondville se démarque quant à la rapidité, au suivi et à la qualité du service qui est offert aux citoyennes et citoyens, et nous sommes convaincus que ce système de gestion nous permettra de mieux répondre aux attentes des Drummondvilloises et des Drummondvillois. Nous avons la ferme intention de nous transformer afin d'offrir à nos citoyens un service simplifié, agréable et efficace, et c'est un engagement auquel je tiens », a affirmé le maire.

#### **Budget d'investissements 2019 et programme triennal d'immobilisations 2019-2021 en bref :**

- Investissement de 9 356 000 \$ dans les infrastructures, la réfection de trottoirs et de stationnements, dont 7 397 000 \$ seront consacrés à la voirie pour les principaux projets exécutés sur le chemin du Golf, le boulevard Allard, la rue Provencher, et le boulevard Saint-Joseph;
- Investissement de 1 215 000 \$ en mobilité durable;
- 3 500 000 \$ pour concrétiser la promenade multifonctionnelle;



- Octroi de 50 000 \$ pour l'élaboration d'une politique visant la préservation du patrimoine;
- Investissement de 2 000 000 \$ pour la réalisation des plans et devis de la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau. Cet investissement est à coût nul pour les Drummondvilloises et les Drummondvillois. Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec couvre l'entièreté de l'investissement;
- 389 000 \$ pour la construction et la réfection d'infrastructure sur le site Kounak;
- Octroi de 1 745 000 \$, dont une subvention d'un tiers de 906 000 \$, pour la rénovation de la piscine du parc Woodyatt;
- 50 000 \$ pour l'implantation d'un verger urbain à l'entrée du développement Le Vigneron;
- 100 000 \$ pour le développement d'un concept concernant l'éventuelle construction d'un complexe de baseball quatre terrains;
- Investissement de 50 000 \$ pour la mise à niveau des parcs de baseball des Bénévoles et Saint-Étienne;
- 997 000 \$ investis pour le remplacement d'un camion de pompier;
- 2 361 000 \$ alloués à la poursuite du projet de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Joseph;
- 1 181 250 \$, dont 590 625 \$ de subvention, pour la réalisation des plans et devis du *centre sportif Girardin*;
- 2 375 000 \$, dont 942 314 \$ de subvention, pour la poursuite du projet de développement du site de la Fortissimo, dont une consultation publique sera tenue le 28 novembre prochain;
- Investissement de 192 000 \$ afin d'améliorer l'éclairage du centre Marcel-Dionne.

Il est possible de consulter le budget d'investissements 2019 et le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 dans la section *Mairie et vie municipale* sur le site Web de la Ville de Drummondville au [www.drummondville.ca](http://www.drummondville.ca).

- 30 -

**Source :**

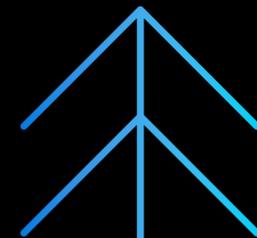
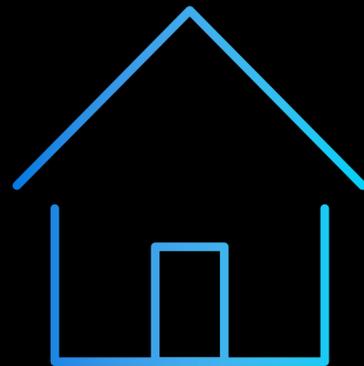
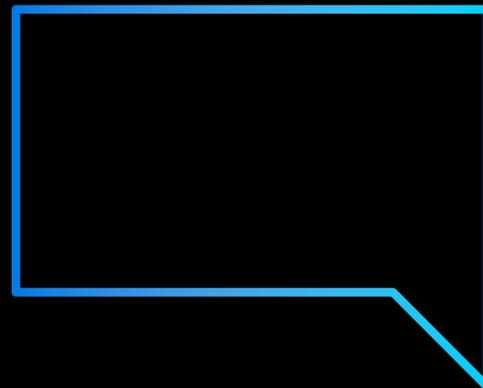
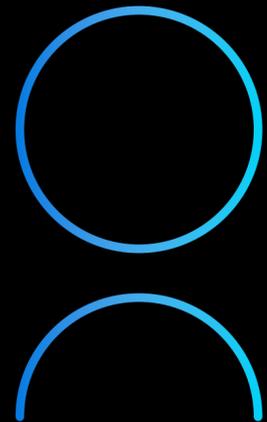
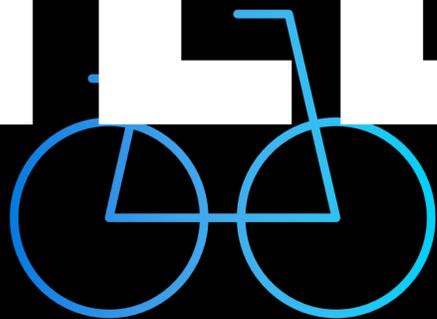
Cabinet du Maire  
Service des finances  
Service des communications  
Ville de Drummondville

**Information :**

**Thomas Roux**  
Conseiller, relations médias  
Service des communications  
Ville de Drummondville  
819 850-1221  
[t.roux@drummondville.ca](mailto:t.roux@drummondville.ca)



# DRUMMONDVILLE



## BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2019

# **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Mot du maire</b> .....	<b>3</b>
<b>Conseil municipal</b> .....	<b>4</b>
<b>Mission</b> .....	<b>5</b>
<b>Vision</b> .....	<b>5</b>
<b>Valeurs</b> .....	<b>6</b>
<b>Discours sur le budget d'investissements 2019</b> .....	<b>7</b>
<b>Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021</b> .....	<b>15</b>
<b>Grands projets 2019</b> .....	<b>17</b>



# MOT DU MAIRE

## CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

C'est toujours avec la motivation de concrétiser les différents objectifs que nous fixons pour notre ville que je dépose le budget d'investissements 2019 et le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. Les projets qui y figurent reflètent l'ambition de Drummondville et traduisent l'exceptionnelle mobilisation de tous les services municipaux pour répondre aux attentes des Drummondvilloises et des Drummondvillois.

Ainsi, je tiens à féliciter l'ensemble des directrices et des directeurs de la Ville de Drummondville ainsi que leurs équipes, qui travaillent d'arrache-pied pour identifier, avec rigueur, les besoins en immobilisations nécessaires à la transformation de notre ville. En répondant aux orientations énoncées par le conseil municipal, entre autres, via la poursuite des actions de notre planification stratégique 2017-2022, notre fonction publique contribue à servir les citoyennes et les citoyens à la hauteur de leurs attentes.

Je souhaite remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué de manière exemplaire et passionnée à ce processus. Ils font honneur aux mandats qui leur sont confiés. C'est une chance pour notre ville! Je veux particulièrement souligner le méticuleux travail de coordination réalisé par notre directeur général, M. Francis Adam, et notre trésorier, M. Benoit Carignan. Je tiens également à mettre en relief le travail de premier plan du service des communications de la Ville de Drummondville ainsi que celui de mon directeur de cabinet, M. Mathieu Audet, pour avoir une nouvelle fois rendu compréhensible et accessible l'exercice de présentation du budget d'investissements 2019 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

**M. Alexandre Cusson**  
Maire de Drummondville



**M. Dominic Martin**  
DISTRICT 1



**M. Jean Charest**  
DISTRICT 2



**M<sup>me</sup> Catherine Lassonde**  
DISTRICT 3



**M<sup>me</sup> Isabelle Marquis**  
DISTRICT 4



**M. John Husk**  
DISTRICT 5



**M. William Morales**  
DISTRICT 6



# CONSEIL MUNICIPAL



**M. Yves Grondin**  
DISTRICT 7



**M<sup>me</sup> Annick Bellavance**  
DISTRICT 8



**M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste**  
DISTRICT 9



**M. Daniel Pelletier**  
DISTRICT 10



**M<sup>me</sup> Cathy Bernier**  
DISTRICT 11



**M. Daniel Pelletier**  
DISTRICT 12



# VISION

Une vision d'avenir claire reposant sur trois piliers puissants d'un développement adapté aux besoins, aux attentes et aux aspirations des Drummondvillois.

## EXPÉRIENCE CITOYEN

Une ville reconnue pour l'excellence de son service aux citoyens laissant une impression positive durable et offrant une expérience distinctive.

## GESTION DES INFRASTRUCTURES ET DU TERRITOIRE

Une ville se souciant d'un aménagement de son territoire optimal et durable.  
Une ville se préoccupant de la gestion de ses infrastructures, et ce, en tenant compte des principes d'efficacité et de coûts acceptables.  
Une ville priorisant les meilleures pratiques dans le but d'augmenter son efficacité en regard des aspects du développement durable.

## VILLE INTELLIGENTE

Une ville ouverte, branchée et innovante se démarquant par son esprit de collaboration et par la participation active de ses citoyens. Une ville tournée vers les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer, une fois de plus, la qualité de vie offerte aux citoyens, faire croître son économie et optimiser sa performance organisationnelle.

# MISSION

Répondre de manière efficace, innovante et responsable aux besoins, aux attentes et aux aspirations de la population afin de bâtir une collectivité où tous peuvent s'épanouir.

# VALEURS DE L'ORGANISATION

## INTÉGRITÉ

Pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique et une transparence irréprochable.

## RESPECT

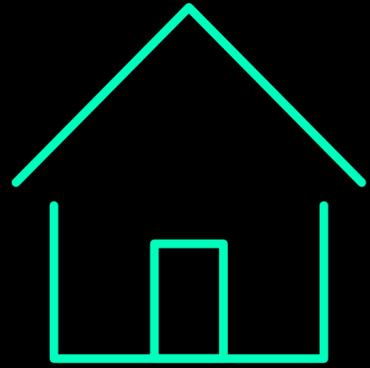
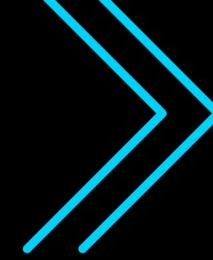
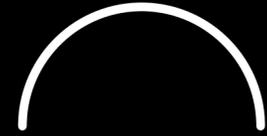
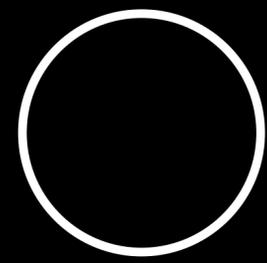
Actions réalisées dans le respect des sphères sociales, économiques et environnementales.

## OUVERTURE

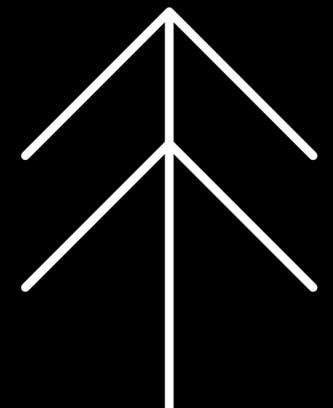
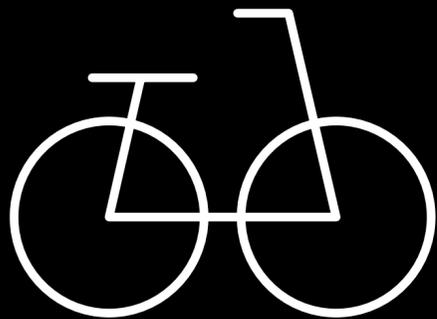
Décisions prises avec un souci d'inclusion et d'accessibilité.

## ÉQUITÉ

Approche intégrée et objective s'appuyant sur l'attribution judicieuse des ressources.



# **DISCOURS SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2019**



Les investissements prévus en 2019 seront de l'ordre de 54 895 277 \$. Cependant, la portion assumée par les contribuables drummondvillois sera de 33 523 464 \$, considérant les subventions attendues et confirmées de divers programmes gouvernementaux et d'autres revenus associés. Pour votre information, les prévisions pour les années 2020 et 2021 ne sont que des estimations. Le conseil municipal ainsi que l'administration de la Ville de Drummondville ont établi le programme triennal d'immobilisations en respectant le cadre financier rigoureux qu'ils se sont imposé.

## INFRASTRUCTURES, VOIRIE, RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE STATIONNEMENTS

Nous connaissons tous l'importance pour une municipalité de développer les infrastructures et la voirie, de maintenir en bon état les trottoirs et les stationnements, et de faciliter la circulation ainsi que la mobilité active. À cet effet, pour 2019, les investissements seront de 9 356 000 \$, dont 7 397 000 \$ seront consacrés à la voirie. Au cours des trois prochaines années, nous prévoyons investir plus de 21 000 000 \$ à ce chapitre. Depuis 2012, ce sont près de 50 000 000 \$ qui ont été octroyés pour diverses réfections de rues ou d'infrastructures urbaines afin que les citoyennes et les citoyens de Drummondville puissent profiter de routes en bon état et de points de vue qui ont de quoi les rendre fiers.

### TRAVAUX DE RÉFECTION

En ce qui a trait à la prochaine année, les principaux travaux de réfection seront exécutés sur le chemin du Golf (entre l'Avenue des Châtaigniers et la rue Clemenceau), sur le boulevard Allard (de la rue Brouillette au chemin de l'Aéroport), sur la rue Provencher (du boulevard Lemire à la 25<sup>e</sup> Avenue) et sur le boulevard Saint-Joseph (de la rue Celanese au boulevard Jean-De Brébeuf).

### ÉCLAIRAGE DE VOIES PUBLIQUES

Des travaux de réfection et de mise à niveau en ce qui concerne l'éclairage de voies publiques sont également prévus. Un montant de 50 000 \$ sera consenti pour la mise à jour des systèmes de contrôle de feux de circulation et un montant de 184 000 \$ pour la mise à jour des feux de circulation au coin du boulevard Saint-Joseph et de la rue Goupil. Enfin, 21 000 \$ seront également alloués pour la mise à niveau de l'éclairage de la rue Jean-Berchmans-Michaud et 25 000 \$ pour l'ajout d'éclairage sous le pont de la Traverse pour la piste cyclable. Un montant de 138 000 \$ a également été prévu pour l'éclairage du secteur de la Volière.

### RESURFAÇAGE

Avec le fonds des carrières et des sablières, nous procéderons au resurfaçage d'une portion du rang Saint-Jean-Baptiste (de la Ferme du Bassin jusqu'à la limite du territoire de Drummondville). Ce resurfaçage totalisera un montant de 125 000 \$.

### TROTTOIR, BORDURES ET AFFICHAGE

Un budget de 300 000 \$ est également prévu pour la réfection de différents trottoirs ou bordures. La rue du Boisselier, l'intersection des rues Birtz, Valois et Pinard, l'intersection de la rue Daniel et de la 108<sup>e</sup> Avenue ainsi que celle de la rue Saint-Aimé et la 110<sup>e</sup> Avenue sont des artères et des intersections ciblées. Également, 181 000 \$ seront investis afin de poursuivre le projet d'uniformisation de l'affichage de la Ville de Drummondville.

## PROJET DE CENTRALISATION DU SERVICE AUX CITOYENS

La première action de la planification stratégique 2017-2022 de la Ville de Drummondville, soit *définir la structure et les responsabilités d'un modèle de centralisation du service aux citoyens et l'implanter dans l'organisation*, représente une des priorités d'investissement en 2019. Sa réalisation permettra à terme d'accroître un élément important pour les membres du conseil et pour l'administration municipale : la qualité du service offert aux Drummondvilloises et aux Drummondvillois lorsque ces derniers ont à s'adresser à un service administratif. C'est notamment par l'implantation d'un centre de services intégrés, communément appelé guichet unique, que la qualité des services rendus aux citoyennes et aux citoyens de Drummondville se verra particulièrement bonifiée. Il faut savoir que ce projet est réfléchi dans une vision d'ensemble d'amélioration de la qualité du service aux citoyens. À ce sujet, la future *Division expérience citoyen*, qui verra le jour en 2020, comptera sur une équipe dédiée, outillée et formée pour répondre de manière efficace, innovante et responsable aux attentes des citoyens. Grâce à la création de cette division, et au savoir, aux connaissances et à l'expérience de notre personnel, nous croyons être en mesure d'offrir une expérience revue et corrigée qui se verra rehaussée par une prestation de service simple, rapide, efficace et agréable pour nos citoyennes et nos citoyens.

Plus précisément, en ayant comme objectif que notre organisation atteigne les standards les plus ambitieux en matière de satisfaction du service aux citoyens, près de 1 500 000 \$ seront investis pour :

- La formation et le développement des compétences du personnel;
- Certains réaménagements physiques de l'hôtel de ville, qui fera en sorte que les Drummondvilloises et les Drummondvillois pourront profiter d'un seul lieu où se trouvera une offre intégrée de services;
- Le développement ou l'acquisition de ressources technologiques et la création de contenus, qui prévoiront la dotation pour la Ville de ressources assurant un accès à l'information rapide, une gestion de la relation client simple et un traitement des requêtes interservices efficace;
- Le développement du cadre opérationnel du service centralisé aux citoyens, qui permettra l'établissement d'une déclaration et de normes de service ainsi qu'un processus permanent de rétroaction, d'amélioration continue, d'assurance qualité et de mesure de l'expérience citoyen attendue.

Il est particulièrement important pour les membres du conseil municipal que Drummondville se démarque quant à la rapidité, au suivi et à la qualité du service qui est offert aux citoyennes et aux citoyens, et nous sommes convaincus que ce système de gestion nous permettra de mieux répondre aux attentes des Drummondvilloises et des Drummondvillois. Nous avons la ferme intention de nous transformer afin d'offrir à nos citoyens un service simplifié, agréable et efficace, et c'est un engagement auquel je tiens.

## POLITIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE

Afin de favoriser une concertation entre les citoyennes et les citoyens, les élus ainsi que l'équipe administrative de la Ville de Drummondville, 35 000 \$ seront investis dans le développement d'une politique de consultation publique et de participation citoyenne. Pour les membres du conseil municipal, cette politique, dont la mission s'inscrit dans la poursuite de l'intérêt collectif, permettra une participation active des citoyennes et des citoyens de Drummondville qui pourront, par exemple, donner leur opinion sur des projets dans le but de les bonifier. Le conseil municipal est convaincu que cette politique de consultation publique et de participation citoyenne, qui mettra en place des pratiques de consultation transparentes, crédibles et efficaces, contribuera significativement au sentiment d'appartenance qu'ont les résidentes et les résidents envers leur municipalité.

## VIRTUALISATION DU SERVICE AUX CITOYENS

Afin de répondre à la septième orientation de la planification stratégique de la Ville de Drummondville, 50 000 \$ seront octroyés à la virtualisation des services aux citoyens permettant, entre autres à terme, les consultations publiques en ligne, les transactions et la personnalisation des services numériques en fonction des besoins des citoyennes et des citoyens.

## CIRCULATION ET MOBILITÉ DURABLE

Une importante orientation de la planification stratégique 2017-2022 de la Ville de Drummondville, soit l'élaboration d'un plan de mobilité durable, revêt une grande importance pour bonifier la qualité de vie des Drummondvilloises et des Drummondvillois. Cette orientation comprend deux objectifs clefs pour notre ville et ses citoyennes et citoyens : dresser le portrait des infrastructures et des équipements de mobilité durable sur le territoire et déployer un cadre de gestion de la circulation. Le conseil municipal a comme vision, traduite par le souhait que Drummondville soit accessible, équitable et sécuritaire, d'infléchir certaines tendances contraires au développement durable. Il a à cœur de promouvoir les modes de transport alternatif, d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route (automobilistes, cyclistes et piétons) et de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

## BOULEVARD SAINT-JOSEPH, BANDES CYCLABLES ET STATIONS DE RÉPARATION POUR VÉLOS

Pour répondre à ces objectifs, un montant de 1 000 000 \$ sera octroyé afin d'améliorer la mobilité durable sur le boulevard Saint-Joseph. Un montant de 100 000 \$ est prévu pour la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de Drummondville. Il importe pour le conseil municipal que l'ensemble des citoyennes et des citoyens puissent parcourir les rues de Drummondville, peu importe le moyen de transport choisi, en toute sécurité. De plus, 40 000 \$ seront alloués pour l'aménagement d'une bande cyclable sur la rue Notre-Dame (de la rue Saint-Jean à la rue Saint-Alfred) et 15 000 \$ seront accordés pour l'implantation de deux stations de réparation pour vélos. Il s'agit d'une importante initiative en termes de mobilité durable, elle qui a notamment permis à la Ville de Drummondville d'obtenir l'accréditation bronze *Vélosympathique*. Finalement, un montant de 60 000 \$ sera octroyé pour des services professionnels ayant pour but de répondre à l'orientation 4 de la planification stratégique, soit amorcer l'élaboration d'un plan de mobilité durable et aux actions 4.1 et 4.2 de cette orientation, qui est de *dresser le portrait des infrastructures et des équipements de mobilité durable sur le territoire afin d'optimiser les modes de transport alternatif*.

## PROMENADE MULTIFONCTIONNELLE

Un projet phare pour la Ville de Drummondville, soit le développement de la promenade multifonctionnelle, verra le jour à la fin du printemps 2019. Ce projet répond à la deuxième orientation de la planification stratégique de la Ville de Drummondville, qui est de favoriser l'accès aux milieux naturels. La volonté du conseil municipal est de développer une bande longeant la rivière Saint-François, où marcheurs et cyclistes pourront profiter d'une promenade aménagée qui mettra en évidence la beauté que nous offre ce cours d'eau traversant notre territoire. En développant la promenade multifonctionnelle et le site Kounak, ainsi qu'en

revalorisant le parc des Voltigeurs, la Ville de Drummondville redonne l'accès à la rivière aux citoyennes et aux citoyens de Drummondville, qui pourront utiliser ces sites pour y tenir des activités en plein air, que ce soit en famille ou entre amis. En ce qui a trait à la promenade multifonctionnelle, l'investissement total est estimé à 6 200 000 \$, mais il ne représentera que 5 200 000 \$ pour les contribuables, étant donné qu'une subvention de 1 000 000 \$ est confirmée. Pour 2019, un montant de 3 500 000 \$ est prévu.

## ADMINISTRATION

Des investissements en informatique de 1 200 500 \$ seront consentis en 2019.

## POLITIQUE DU PATRIMOINE

Dans le but de préserver notre patrimoine culturel, qui est constitué des éléments passés, présents et à venir, tant sur le plan humain que paysager, architectural, archéologique et archivistique, 50 000 \$ seront octroyés dans le but d'élaborer notre première politique à cet égard.

Pour les membres du conseil municipal, il est particulièrement important de conserver cette richesse collective qui fait la marque de Drummondville. Les gens d'ici ont un sentiment de fierté envers leur ville et envers ses bâtisseurs. C'est ce pour quoi nous nous devons, comme administration municipale, de nous doter d'une première politique du patrimoine afin de conserver une partie riche et essentielle de cet héritage collectif. Il importe pour nous de mettre en valeur, de protéger et de promouvoir notre patrimoine culturel et cette politique sera le point d'ancrage de cette volonté qu'a le conseil municipal.

## CHEMINÉE DE LA POUDRIÈRE

D'ailleurs, le conseil municipal a pris la décision d'effectuer d'importants travaux de sécurisation sur un élément patrimonial important de notre ville : la cheminée de la Poudrière. Ces travaux, que nous jugeons primordiaux, requièrent un investissement de 60 000 \$. Ils seront réalisés en collaboration avec la Commission scolaire des Chênes (CSDC), considérant que nous intervenons sur une structure appartenant et relevant de cette dernière.

## EAU POTABLE ET EAUX USÉES

En ce qui concerne les investissements relatifs à l'eau potable et aux eaux usées, ils seront de l'ordre de 7 262 000 \$, mais ne représenteront qu'un montant de 2 896 950 \$ pour les contribuables drummondvillois, étant donné des subventions totalisant 4 365 050 \$ attendues des différents paliers gouvernementaux.

Il est à noter que 390 000 \$ sont prévus pour la réfection des composantes de l'entrée électrique de l'usine d'eau potable.

## RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE

De plus, 2 600 000 \$ seront octroyés pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable des rues Montplaisir, Cormier et Marchand. Ce projet a pour but la réhabilitation, sans tranchée, de ces conduites. Cette technique est choisie lorsque des travaux de réfection de chaussée ne sont pas requis à court et à moyen termes. Elle permet de réduire les entraves et la durée des travaux. Cette technique permet également de redonner à la conduite une durée de vie de 50 ans, approximativement, sans la remplacer. Je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter notre équipe de l'ingénierie qui n'hésite pas à développer des moyens et des techniques efficaces afin d'assurer les services essentiels à notre population.

## ISOLATION DU RÉSEAU PLUVIAL

De surcroît, plusieurs mesures de mitigation des risques de refoulement seront mises en place en 2019. Une somme de 60 000 \$ sera investie pour la réalisation des travaux d'isolement du réseau pluvial sur la rue des Huarts, tandis que 35 000 \$ seront octroyés pour plusieurs constructions de trop-pleins qui sont combinés vers le réseau sanitaire, sur le boulevard des Pins et à l'intersection des rues Newton et des Peupliers. Un montant de 120 000 \$ est prévu pour les plans et devis et pour l'étude de faisabilité quant à la construction d'un bassin de rétention dans le secteur des rues Turcotte et Chassé.

## MODÉLISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Un investissement de 215 000 \$ est prévu pour la modélisation des réseaux d'aqueduc et d'égout, notamment pour de futures interventions dans le secteur Saint-Jean-Baptiste. Cette importante initiative répond à la treizième orientation de la planification stratégique, qui est de gérer les risques liés aux changements climatiques afin de s'y adapter, ainsi qu'aux actions 13.1, 13.2 et 13.5 de cette orientation, qui sont de *réaliser un diagnostic des impacts du climat actuel sur nos réseaux d'égout pluviaux, de faire une étude de vulnérabilité des impacts potentiels sur les équipements et infrastructures et de planifier des interventions dans les secteurs existants pour adapter les infrastructures aux changements climatiques.*

## PHASE 1 DE LA NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT D'EAU

Enfin, 2 000 000 \$ seront octroyés afin de réaliser des plans et devis concernant la phase 1 de la construction de la nouvelle usine de traitement d'eau. Cet investissement est à coût nul pour les Drummondvilloises et les Drummondvillois. Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec couvre l'entièreté de l'investissement.

## LOISIRS, PARCS ET ESPACES VERTS, ÉDIFICES ET MACHINERIE

La cinquième orientation de la planification stratégique, qui est de valoriser les quartiers, se veut également capitale pour les membres du conseil municipal, considérant que cette orientation touche directement les citoyennes et les citoyens de Drummondville. Pour le conseil, l'une des façons de valoriser un quartier est d'y aménager de nouveaux parcs ainsi que des espaces verts plus accueillants. D'ailleurs, un montant total estimé de 10 000 000 \$ sera investi entre 2019 et 2022 dans les parcs et espaces verts de différents quartiers. Répondant à cette orientation de la planification stratégique ainsi qu'à plusieurs mesures et actions de la Politique familiale de la Ville de Drummondville, l'aménagement et la réfection de parcs, qui tiendront compte des besoins des tout-petits jusqu'aux personnes âgées, contribueront à bonifier la qualité de vie des familles drummondvilloises. Ainsi, en plus de favoriser la rencontre de personnes de différentes générations, nous contribuons grandement à améliorer l'image de nos quartiers.

### SITE KOUNAK

Les citoyennes et les citoyens ont été nombreux à utiliser le service de navette par ponton qui a été mis en opération durant la période estivale 2018 pour les cyclistes et les piétons. Cette importante initiative de la Ville de Drummondville, qui permet de lier le site Kounak au secteur Saint-Nicéphore, a profité à plus de 5 000 utilisateurs, qui se sont pour la plupart rendus au site à vélo ou à pied.

Considérant la fréquentation grandissante du site Kounak, plus de 204 000 \$ seront investis pour la construction d'un bâtiment abritant des installations sanitaires, 140 000 \$ pour l'installation d'un puits et de certains éléments d'épuration et 22 500 \$ pour la réparation de la descente de bateaux. Par ailleurs, 12 500 \$ seront consentis à l'installation de bouées de signalisation entre les deux barrages sur la rivière Saint-François et 10 000 \$ à l'asphaltage de la descente de bateaux à l'aéroport.

Pour le conseil municipal, il est primordial que les citoyennes et les citoyens aient un accès agréable et sécuritaire à ce joyau naturel qu'est la rivière Saint-François. Les initiatives proposées par la Ville de Drummondville permettront non seulement d'agréments la qualité de vie des Drummondvilloises et des Drummondvillois, mais également d'encourager l'adoption de saines habitudes de vie.

### PARCS ET MOBILIERS URBAINS

Pour 2019, 1 250 000 \$ seront octroyés pour le parc de la Seigneurie. Des investissements de 32 000 \$ sont prévus pour l'achat de mobiliers urbains pour les pistes cyclables existantes. Aussi, 35 000 \$ seront investis pour l'achat d'équipements de certains modules de jeux dans divers parcs. Et 26 000 \$ seront octroyés pour l'aménagement du sentier qui relie l'allée de l'Éclipse et le parc Boisbriand.

Afin d'améliorer la qualité de vie des familles qui fréquentent les parcs de nos quartiers, de nombreuses buvettes extérieures seront aussi ajoutées.

### PISCINE WOODYATT

Concernant la piscine Woodyatt, un investissement de 1 745 000 \$ est prévu, mais il représentera un montant de 839 000 \$ pour les contribuables, étant donné une subvention obtenue de 906 000 \$. La piscine Woodyatt, particulièrement fréquentée par les familles et par les jeunes qui résident au centre-ville, est également un lieu de destination pour les Drummondvilloises et les Drummondvillois. À preuve, ce sont plus de 6 509 personnes qui ont profité, en 2018, de ce lieu situé en plein cœur de la ville. Concrètement, les utilisateurs auront droit à six corridors de nage avec plots de départ. Une réfection du système de filtration et d'isolation du sous-sol du bâtiment sera mise de l'avant afin de protéger les équipements en place. Également, pour répondre à la demande grandissante, 150 000 \$ seront alloués pour l'installation de plongeons de 3 et de 5 mètres ainsi que d'un mur d'escalade. Il faut également mentionner qu'un nouveau système de chauffage de l'eau sera installé, étant donné que la température actuelle du bassin est plus basse que la moyenne.

Par ailleurs, un montant de 25 000 \$ est prévu pour l'achat de mobilier et de jeux pour différentes piscines publiques du territoire de Drummondville.

### PARCS-ÉCOLES

Trois investissements totalisant 225 000 \$ sont prévus pour les parcs des écoles Sainte-Marie, Christ-Roi et Saint-Joseph, mais ils ne représenteront qu'un montant de 75 000 \$ pour les citoyennes et les citoyens, étant donné l'apport de la Commission scolaire des Chênes (CSDC) dans les projets.

## CENTRE MARCEL-DIONNE

Également, 192 000 \$ seront octroyés afin d'améliorer l'éclairage du centre Marcel-Dionne, qui profitera maintenant d'un système à DEL. D'ailleurs, étant donné l'économie d'énergie qu'engendrera ce système, nous prévoyons un retour sur investissement pour le montant total investi, et ce, en sept ans.

## PISCINE DU CENTRE

Il est à noter que 125 000 \$ seront octroyés pour prévenir les fuites d'eau et pour remplacer la céramique de la piscine du Centre.

## VERGER URBAIN

Dans le but de continuer la densification de notre couvert forestier, un investissement de 50 000 \$ est prévu pour l'implantation d'un second verger urbain, lequel sera implanté à l'entrée du développement Le Vigneron. En créant cet espace vert, il sera possible pour les citoyennes et les citoyens de cueillir les fruits que les différents arbres produiront. Finalement, ce projet novateur permettra de bonifier l'expérience des jeunes familles qui s'installent dans ce quartier en constant développement.

## COMPLEXE DE BASEBALL

Un investissement de 50 000 \$ sera réalisé pour doter les parcs de baseball des Bénévoles et Saint-Étienne d'un nouveau tableau indicateur.

De surcroît, un investissement de 100 000 \$ est prévu pour le développement d'un concept concernant l'éventuelle construction d'un complexe de baseball à quatre terrains.

Au niveau provincial, le nombre d'adeptes qui pratiquent le baseball est en importante hausse. Le nombre d'inscriptions atteint près de 32 000 athlètes, alors qu'il y a quelques années à peine, celui-ci était de 17 000. À Drummondville, 272 athlètes se sont adonnés au baseball en 2018, alors que seulement 185 pratiquaient ce sport en 2014. En incluant les adultes qui pratiquent la balle donnée ainsi que la balle lente, ce sont près de 700 Drummondvilloises et Drummondvillois qui foulent nos terrains de baseball de façon hebdomadaire.

Si ce complexe à quatre terrains est d'abord et avant tout pour nos jeunes joueuses et joueurs de baseball, la ville de Drummondville pourrait dorénavant accueillir davantage d'événements sportifs en baseball, tels que des championnats provinciaux ou nationaux de toutes catégories d'âge ou encore des tournois de balle donnée pour adultes. Ce site deviendrait donc un attrait récréotouristique important pour la ville.

## CAMION DE POMPIER

Dans un autre ordre d'idées, 997 000 \$ seront investis pour le remplacement d'un camion de pompier. Il servira au transport du matériel des équipes spécialisées en matières dangereuses et espaces clos. Il sera également muni d'une station de remplissage des bonbonnes d'air utilisées lors des interventions.

Il s'agit du principal investissement du poste machinerie, représentant 1 844 500 \$ en 2019. Quant à elles, les immobilisations prévues en 2019 pour les édifices s'élèvent à 3 605 800 \$.

## PROJETS SPÉCIAUX

Les projets spéciaux retiendront de leur côté 15 218 250 \$, dont 5 832 939 \$ sont en attente d'une réponse à diverses demandes de contributions ou de subventions gouvernementales. Si tout se confirme, le montant à défrayer par la Ville pour les projets spéciaux sera de 9 385 311 \$.

## REVITALISATION DU QUARTIER SAINT-JOSEPH

Toujours dans l'esprit de revitaliser le quartier Saint-Joseph, un montant de 2 361 000 \$ a été alloué en 2019 dans le but de réaliser différents travaux dans le secteur du parc Gérard-Perron. Ces travaux répondront à la cinquième orientation de la planification stratégique, qui est de valoriser les quartiers. Plus précisément, ces travaux consisteront à la réfection complète des installations du parc. Nous y installerons plusieurs équipements sportifs, dont un *skate plaza* au goût du jour, autour duquel seront construits une nouvelle surface multisport (*dek hockey* et patinoire), un demi terrain de basketball, des jeux d'eau et une aire de jeu avec des modules pour différents groupes d'âge.

Le parc sera aussi agrémenté d'espaces verts et d'espaces de détente. Des sentiers seront aménagés et permettront de se rendre au marché public en toute sécurité, ou d'aller vers les rues Saint-Albert et Saint-Damase ou vers le Centre communautaire Camil-Lauzière. L'éclairage du parc sera revu et assurera autant la sécurité des usagers que l'ambiance accueillante des lieux.

Lors de la réalisation d'une seconde phase, nous planifions la construction d'un nouveau stationnement et un réaménagement qui procurera à tous un accès plus facile et plus sécuritaire au nouveau parc et au marché public. L'aménagement d'une place publique adjacente au stationnement permettra la tenue d'activités diverses tout en fournissant une aire accueillante et sécuritaire pour les piétons arrivant du boulevard Saint-Joseph.

À la suite d'une récente consultation publique des plus productives, plusieurs bonnes idées ont été exprimées par les citoyennes et les citoyens de Saint-Joseph. D'ailleurs, les projets les plus populaires seront prochainement présentés aux gens du quartier. Nous sentons réellement un vent de fraîcheur pour ce quartier important de notre ville qui accueille une population vivant, trop souvent, dans la précarité. L'objectif de la revitalisation du quartier Saint-Joseph est de lui donner l'appui nécessaire afin qu'il se dynamise à nouveau et qu'il réalise tout son potentiel économique et social.

## **CENTRE SPORTIF GIRARDIN**

Le 14 août dernier, nous avons été bien heureux d'apprendre que Québec accordait 7 500 000 \$ pour la construction du *centre sportif Girardin*, soit le montant maximal octroyé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Je dois dire que je fus particulièrement fier de cette annonce faite par le gouvernement pour ce projet, considérant qu'il était attendu depuis plusieurs années par des milliers de sportifs. Par ailleurs, la mise en place d'une glace supplémentaire viendra augmenter les heures « de qualité » pour nos jeunes hockeyeurs. À mon arrivée en politique municipale, je m'étais engagé à prioriser ce dossier et je me réjouis aujourd'hui d'être en mesure de le livrer à la population. Plus précisément, un investissement de 1 181 250 \$ est prévu en 2019 pour la réalisation des plans et devis du centre sportif, mais seulement 590 625 \$ seront à la charge des citoyens, étant donné les différentes subventions reçues. Ce projet répond à la onzième orientation de la planification stratégique, laquelle est de poursuivre le développement et la mise à niveau des infrastructures culturelles, sportives, de loisirs et de circulation.

## **FORTISSIMO**

Le développement du concept du futur site de la Fortissimo, cet espace de près de 1 000 000 de pieds carrés situé à proximité d'écoles, du centre hospitalier et de la rivière, avance rapidement et judicieusement. La volonté du conseil municipal, qui est de faire de ce site un modèle d'urbanisme et d'architecture pour le reste du Québec, a été entendue par notre consultant, le réputé architecte Pierre Thibault. Celui-ci, qui a une renommée internationale, a proposé deux plans d'aménagement du site qui, nous en sommes convaincus, ont le potentiel de laisser une empreinte marquante sur Drummondville, représentant l'expression même de son dynamisme.

Cela étant, il s'avère très important pour le conseil municipal que la population drummondvilloise puisse connaître ces deux propositions de développement et, pour ce faire, une consultation publique sera organisée par la Ville de Drummondville le 28 novembre prochain. Les citoyennes et les citoyens pourront alors faire leurs propositions concernant ces deux plans, dans le but de les bonifier et d'ajouter différents points de vue à la réflexion amorcée.

À la suite de l'acceptation du plan concept, 75 000 \$ seront octroyés à l'élaboration du plan détaillé d'aménagement de cet important site.

Un investissement de 2 300 000 \$ est également prévu pour la décontamination des sols. De cet investissement, seulement 1 357 686 \$ seront à la charge des contribuables, considérant que nous profiterons d'une subvention de 942 314 \$ dans le cadre du programme ClimatSol-Plus.

Ce projet est en lien avec la cinquième orientation de la planification stratégique ainsi qu'avec son deuxième objectif, qui est de *valoriser les quartiers et de suivre le plan de développement du centre-ville de Drummondville et celui du site Fortissimo*.

## **PARCS INDUSTRIELS**

Des investissements de près de 753 000 \$ sont prévus pour des travaux d'asphaltage dans le parc industriel Saint-Nicéphore ainsi que pour l'aménagement du bassin de rétention d'eau de ce secteur. De plus, 2 300 000 \$ serviront dans le projet de renforcement des infrastructures de services. Des redevances et autres revenus à la hauteur de l'investissement requis sont attendues, ce qui fait que ce projet sera à coût nul pour les contribuables drummondvillois. Ces investissements consolideront le dynamisme économique déjà bien présent à Drummondville.

## **TRAVAUX DE SECTEURS**

Enfin, les travaux de secteurs retiendront une somme de 10 732 182 \$ pour la prochaine année. La contribution de la Ville à ces travaux sera de 1 506 456 \$.

## CONCLUSION

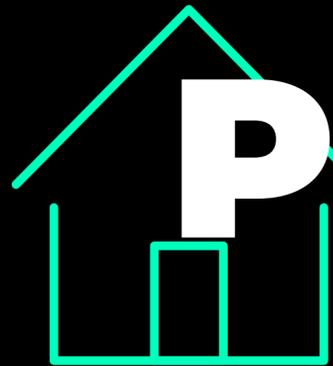
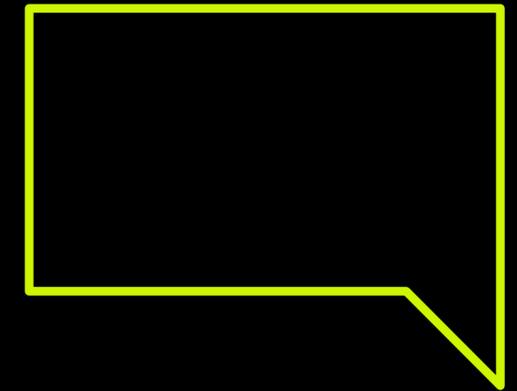
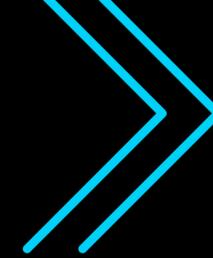
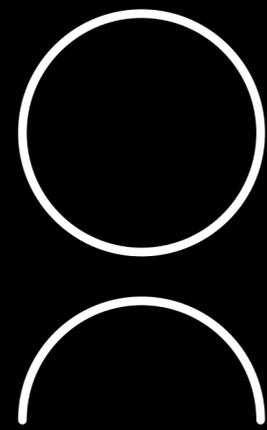
Le budget d'investissements 2019 et le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 sont le reflet de la vision énoncée par la Ville de Drummondville dans sa planification stratégique 2017-2022. De nombreuses orientations et actions de cette planification s'y retrouvent et se concrétiseront au cours des prochaines années.

Les projets qui prendront forme sont le fruit d'une forte volonté des élus, combinée au professionnalisme des membres de l'administration municipale. Ils dénotent le caractère proactif de notre démarche pour transformer la ville et pour offrir aux citoyennes et aux citoyens une qualité de vie et un dynamisme économique enviés partout au Québec.

Nous sommes fiers que plusieurs projets que nous réaliserons témoignent de l'importance que revêt le citoyen à Drummondville, qu'il s'agisse de la réalisation du projet de centralisation du service aux citoyens ou de l'élaboration d'une politique de consultation publique et de participation citoyenne.

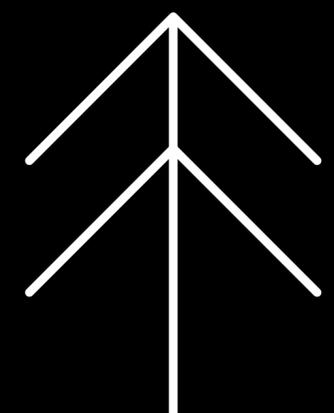
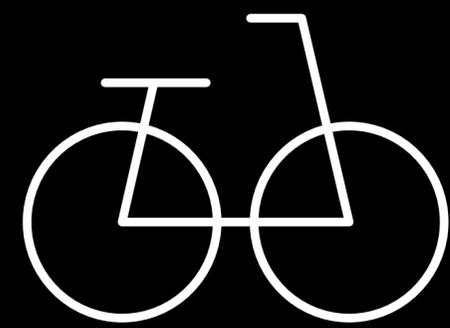
A handwritten signature in black ink that reads "Alexandre Cusson". The signature is fluid and cursive, with the first letter of each name being significantly larger and more stylized.

**M. Alexandre Cusson**  
Maire de Drummondville

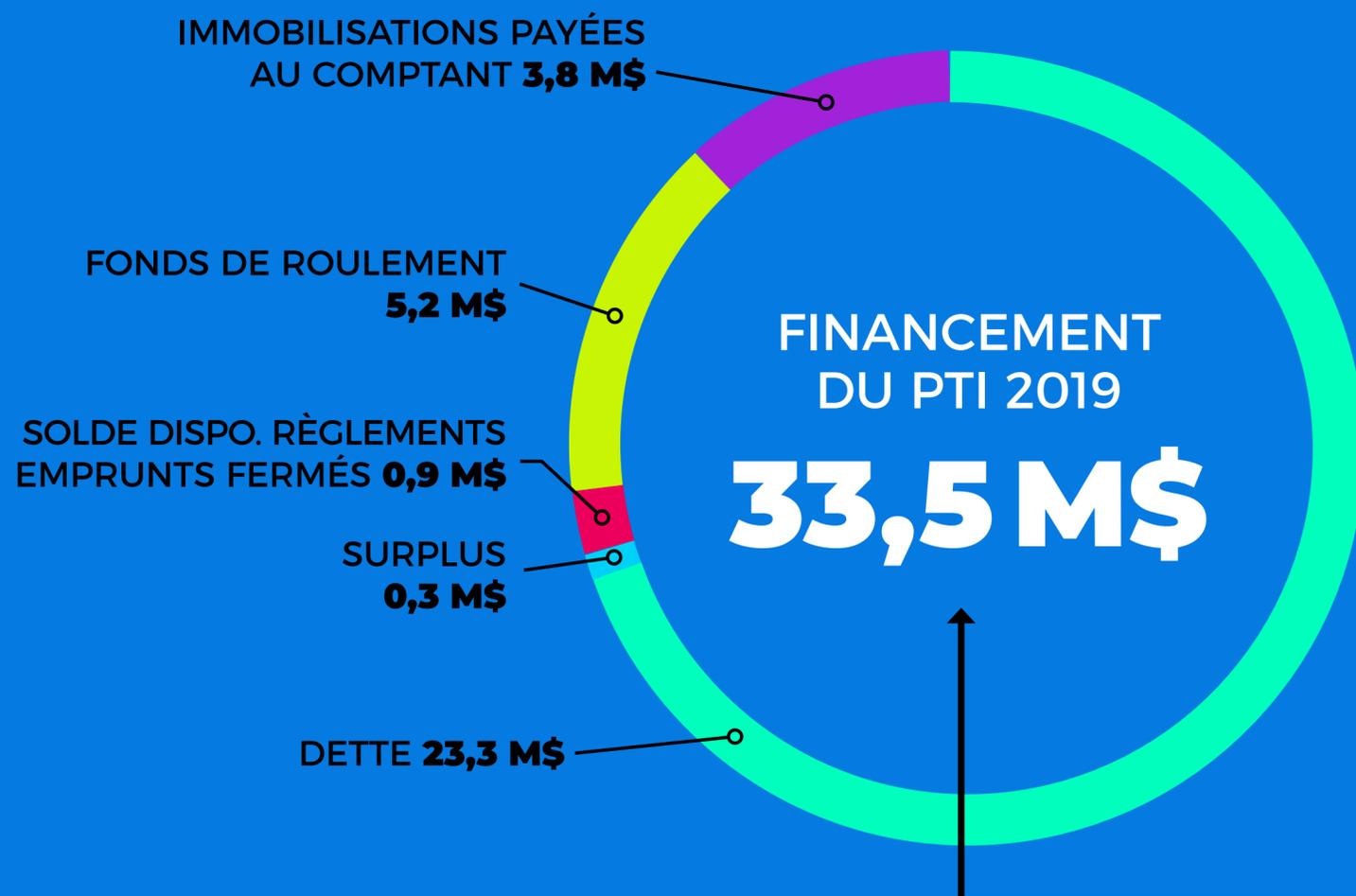


# **PROGRAMME TRIENNIAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)**

## **2019-2021**



# PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2019-2021



Description	2019	2020	2021
Communications	85 000 \$	150 000 \$	175 000 \$
Expérience citoyen	1 243 000 \$	165 000 \$	11 000 \$
Informatique	1 200 500 \$	677 000 \$	590 000 \$
Urbanisme	110 000 \$	0 \$	880 000 \$
Approvisionnement	106 500 \$	0 \$	0 \$
Services à la vie citoyenne	121 500 \$	45 000 \$	30 000 \$
<b>Total administration</b>	<b>2 866 500 \$</b>	<b>1 037 000 \$</b>	<b>1 686 000 \$</b>
Sécurité publique   Incendie	90 000 \$	105 000 \$	52 000 \$
Infrastructures	8 011 000 \$	13 213 500 \$	12 829 000 \$
Eau potable et eaux usées	2 523 950 \$	4 132 300 \$	3 985 000 \$
Eau potable et eaux usées   Travaux non récurrents requis   Volets UTE et UTEU	373 000 \$	264 400 \$	190 000 \$
Édifices	2 217 450 \$	3 024 050 \$	3 860 695 \$
Parcs, espaces verts et terrains sportifs	3 704 700 \$	2 612 500 \$	2 430 500 \$
Bibliothèque	10 000 \$	0 \$	0 \$
Culture	70 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Loisirs	500 000 \$	250 000 \$	200 000 \$
Machinerie et équipements	1 844 500 \$	2 032 000 \$	1 836 250 \$
<b>Sous-total incluant administration</b>	<b>22 211 100 \$</b>	<b>26 700 750 \$</b>	<b>27 099 445 \$</b>
Projets spéciaux	9 385 311 \$	8 540 625 \$	9 880 750 \$
Cours d'eau	371 845 \$	479 400 \$	349 000 \$
Travaux de secteurs et promoteurs	1 506 456 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>33 474 712 \$</b>	<b>35 720 775 \$*</b>	<b>37 329 195 \$*</b>

\* Montant estimé



PROJET DE  
**CENTRALISATION DU  
SERVICE AUX  
CITOYENS**



ÉLABORATION  
DE LA **POLITIQUE  
DE CONSULTATION  
PUBLIQUE ET DE  
PARTICIPATION  
CITOYENNE**



ÉLABORATION  
D'UN PLAN DE  
**MOBILITÉ  
DURABLE**



RÉALISATION  
DE LA  
**PROMENADE  
MULTIFONCTIONNELLE**



ÉLABORATION  
D'UNE **POLITIQUE  
DU PATRIMOINE**



**INVESTISSEMENT  
DE 7,3 M\$** DANS LES  
INFRASTRUCTURES  
D'EAU POTABLE ET  
D'EAUX USÉES



**INVESTISSEMENT DE  
379 000 \$** DANS LE  
SITE KOUNAK

# GRANDS PROJETS 2019



MODERNISATION DE LA  
PISCINE WOODYATT



AMÉLIORATION DE  
**L'ÉCLAIRAGE**  
DU CENTRE  
MARCEL-DIONNE



IMPLANTATION D'UN  
SECOND **VERGER URBAIN**



INVESTISSEMENT  
DE **2,3 M\$** DANS LA  
REVITALISATION  
URBAINE INTÉGRÉE DU  
**QUARTIER SAINT-JOSEPH**



RÉALISATION DES  
PLANS ET DEVIS  
DU **CENTRE SPORTIF  
GIRARDIN**



**CONCEPT DE  
DÉVELOPPEMENT**  
ET ÉLABORATION D'UN  
**PLAN DÉTAILLÉ  
D'AMÉNAGEMENT**  
POUR LE SITE DE LA  
FORTISSIMO

# GRANDS PROJETS 2019

## PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021

DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL	2019	2020	2021
COMMUNICATIONS	410 000 \$	85 000 \$	150 000 \$	175 000 \$
EXPÉRIENCE CITOYEN	1 419 000 \$	1 243 000 \$	165 000 \$	11 000 \$
INFORMATIQUE	2 467 500 \$	1 200 500 \$	677 000 \$	590 000 \$
URBANISME	990 000 \$	110 000 \$	0 \$	880 000 \$
APPROVISIONNEMENTS	106 500 \$	106 500 \$	0 \$	0 \$
SERVICE À LA VIE CITOYENNE	196 500 \$	121 500 \$	45 000 \$	30 000 \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>5 589 500 \$</b>	<b>2 866 500 \$</b>	<b>1 037 000 \$</b>	<b>1 686 000 \$</b>
SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE	247 000 \$	90 000 \$	105 000 \$	52 000 \$
INFRASTRUCTURES	34 053 500 \$	8 011 000 \$	13 213 500 \$	12 829 000 \$
RÉFECTION DE PAVAGE				
EAU POTABLE ET EAUX USÉES	10 641 250 \$	2 523 950 \$	4 132 300 \$	3 985 000 \$
EAU POTABLE ET EAUX USÉES - TRAVAUX NON RÉCURRENTS REQUIS - VOLETS UTE ET UTEU	827 400 \$	373 000 \$	264 400 \$	190 000 \$
ÉDIFICES	9 102 195 \$	2 217 450 \$	3 024 050 \$	3 860 695 \$
PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS SPORTIFS	8 747 700 \$	3 704 700 \$	2 612 500 \$	2 430 500 \$
BIBLIOTHÈQUE	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$
CULTURE	130 000 \$	70 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
LOISIRS	950 000 \$	500 000 \$	250 000 \$	200 000 \$
MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS	5 712 750 \$	1 844 500 \$	2 032 000 \$	1 836 250 \$
<b>SOUS-TOTAL INCLUANT ADMINISTRATION</b>	<b>76 011 295 \$</b>	<b>22 211 100 \$</b>	<b>26 700 750 \$</b>	<b>27 099 445 \$</b>
PROJETS SPÉCIAUX	27 806 686 \$	9 385 311 \$	8 540 625 \$	9 880 750 \$
COURS D'EAU	1 200 245 \$	371 845 \$	479 400 \$	349 000 \$
TRAVAUX DE SECTEURS ET PROMOTEURS	1 506 456 \$	1 506 456 \$	0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>106 524 682 \$</b>	<b>33 474 712 \$</b>	<b>35 720 775 \$</b>	<b>37 329 195 \$</b>



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 octobre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Service des Affaires juridiques et contentieux  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Patrice Furlan, chef division urbanisme  
M. François Bélanger, directeur, Service des travaux publics  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1210/10/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1211/10/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 septembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1212/10/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1 octobre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1213/10/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 9 octobre 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 9 octobre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1214/10/18 Versement de dons et commandites à la Fondation du Cégep de Drummondville (5000 \$) et à Abrimex (1000 \$)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 6 000 \$, réparti comme suit :

- 5 000 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour leur 35<sup>e</sup> campagne de l'Opération Nez rouge;
- 1 000 \$ à Abrimex pour leur 21<sup>e</sup> édition de la Foire canadienne des entreprises d'entraînement à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1215/10/18 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2018**

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 31 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1216/10/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

madame Stéphanie Lacoste dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2018 (cette liste totalise un montant de 7 289 770,69 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 16 septembre au 13 octobre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1217/10/18 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2019-2020-2021-2022-2023**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2019-2020-2021-2022-2023 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1218/10/18 Versement d'une subvention au montant de 240 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 240 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 27 octobre au 11 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1219/10/18 Délégation du conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme portant sur la participation citoyenne qui se tiendra à Saint-Jean-Sur-Richelieu le 3 novembre 2018**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme portant sur la participation citoyenne qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1220/10/18 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives  
(Appel d'offres no DR18-PUB-015)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sebcinc. au montant de 108 904,32 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1221/10/18 Non-renouvellement de l'année d'option du contrat DR16-PUB-041 pour le service d'entretien ménager de l'hôtel de ville**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville ne se prévale pas de l'année d'option prévue au contrat DR16-PUB-041 intervenu avec l'entreprise Maintenance Euréka Ltée, le tout conformément à l'article 2 de la section « Clauses administratives particulières » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1222/10/18 Embauche de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-9, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1223/10/18 Nomination de madame Noémie Niquet au poste permanent de technicienne en informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique et transformation du poste permanent de technicien en soutien informatique**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Noémie Niquet au poste permanent de technicienne en informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

Il est aussi résolu que le poste permanent de technicienne en soutien informatique, devenant ainsi vacant, soit transformé en un poste permanent de technicien ou de technicienne en informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique et qu'il soit affiché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1224/10/18 Nomination de madame Séverine Bazerque au poste permanent de préposée à l'administration (évaluation) au Service des finances**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Séverine Bazerque au poste permanent de préposée à l'administration (évaluation) au Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1225/10/18 Résolution autorisant la modification de la résolution no 0193/2/18 pour y inclure une prime de chef d'équipe de 5 %**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution no 0193/2/18 « Augmentation du salaire des étudiants, des préposés aux plateaux sportifs et des aides à l'entretien ainsi que de la durée des emplois étudiants » afin d'inclure la mention suivante :

- Il est également prévu que le service peut octroyer une prime de chef d'équipe correspondant à 5 % du taux horaire de l'employé qui assume cette affectation, et ce, pour chaque heure où il a cette responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1226/10/18 Signature d'un acte d'extinction de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Ville de Sherbrooke, monsieur Maxime Rodrigue ainsi que madame Mylène Poirier relativement au lot 1 383 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (CV18-3376)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'extinction de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Ville de Sherbrooke, monsieur Maxime Rodrigue ainsi que madame Mylène Poirier relativement au lot 1 383 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1227/10/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec 9291-6576 Québec inc. concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque (CV18-3361)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec 9291-6576 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1228/10/18 Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque (génie)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1229/10/18 Mandat à la firme Englobe concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1230/10/18 Résolution autorisant la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la greffière et/ou la greffière adjointe à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles identifiés sous les matricules suivants :

- 7986 25 2039
- 8287 93 4798
- 8380 19 5960
- 8480 14 4382
- 9076 21 5864
- 9274 27 9303
- 9274 34 4032
- 8575 38 9830

- 8678 22 2295
- 8283 20 0050
- 8383 14 2110-0-001 0003
- 8383 14 2110-0-001 0005
- 7593 59 0631
- 8380 63 4949
- 8380 63 7629

De plus, le conseil autorise Me Claude Proulx, directeur général adjoint aux affaires juridiques, à procéder à l'acquisition de terrains au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1231/10/18 Signature d'un addenda à l'entente du programme Supplément au loyer -  
Marché privé - SL1 à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de  
Drummondville et la Société d'habitation du Québec (CV18-3022)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda relatif à l'entente du programme Supplément au loyer - Marché privé - SL1 à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1232/10/18 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de gestion du  
programme Supplément au loyer - AccèsLogis avec l'Office municipal  
d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec  
(CV18-2363)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente de gestion du programme Supplément au loyer - AccèsLogis no 4146 pour les 80 unités de logement à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023. Les annexes concernées sont :

- Volet 2 - année de programmation 2009 pour 36 unités de logement;
- Volet 3 - année de programmation 2003 pour 12 unités de logement;
- Volet 3 - année de programmation 2011 pour 18 unités de logement;
- Volet 3 - année de programmation 2013 pour 14 unités de logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1233/10/18 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. et la Commission scolaire des Chênes pour les années 2018 à 2020 dans le cadre du programme « À Pied, À Vélo, Ville Active (APAVVA) » (CV18-3388)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. et la Commission scolaire des Chênes pour les années 2018 à 2020 dans le cadre du programme « À Pied, À Vélo, Ville Active (APAVVA) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1234/10/18 Signature de contrats de location d'heures de glace à intervenir avec les arénas de St-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour 2018-2019 (CV18-3035)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats de location d'heures de glace pour le Club de patinage artistique élites sur glace et l'Association du hockey mineur à intervenir avec les arénas de St-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour la saison hivernale 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1235/10/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention aux 25 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2018 (subvention globale de 519 200 \$)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 519 200 \$ à titre de subvention aux 25 associations sportives suivantes gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2018 :

- Athlétisme
- Badminton
- Baseball Drummond
- BMX Saint-Charles
- Dek Hockey
- Gymnastique
- Hockey mineur
- Judo
- Nixines
- Patinage artistique
- Patinage de vitesse
- Requins
- Soccer
- Tennis
- Tennis de table
- Tir à l'arc
- Golf
- Ski fond
- Volleyball
- Canoë Kayak
- Taekwondo
- Skimon
- La Crosse
- Vélocité
- Escrime

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1236/10/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 150 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 150 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1237/10/18 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités, nouveau Fonds Chantier Canada-Québec (CV18-3386)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module gestion du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités, nouveau Fonds Chantier Canada-Québec (dossier 2020515).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1238/10/18 Résolution autorisant les droits de passage pour le Club Quad Les Baroudeurs pour la saison hivernale 2018-2019**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise au Club Quad Les Baroudeurs, pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, les droits de passage suivants :

1. Circulation sur une distance de 560 m sur la rue Aurore-Pothier;
2. Traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur de la rue Aurore-Pothier;
3. Circulation sur une distance de 180 m sur la rue Domino mesurée à partir de la rue Aurore-Pothier;
4. Circulation sur le boulevard Foucault sur une distance de 485 m mesurée vers le nord à partir de la rue Aurore-Pothier;
5. Traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur du boulevard Foucault.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1239/10/18 Résolution autorisant les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2018-2019**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que dans les secteurs de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles, pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, aux endroits suivants :

**Drummondville :**

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick vis-à-vis de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable à l'intersection de l'entrée de l'usine d'épuration;
- traverse sur le boulevard Patrick face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph vis-à-vis de la rue Richard;
- circulation sur environ 600 m sur le Petit 5e Rang;
- circulation sur environ 950 m sur le boulevard Jean-De Brébeuf au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5<sup>e</sup> Rang Est vis-à-vis le no civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien vis-à-vis les nos civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf face au no civique 3585;
- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 m sur la rue des Forestiers, puis sur la piste cyclable à son extrémité est.

**Secteur de Saint-Nicéphore :**

- traverse près du 2920 boulevard Mercure;
- traverse au no civique 1040 chemin de l'Aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 km sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard St-Joseph à proximité du no civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins à proximité des numéros civiques 310 et 315 et la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya près du no civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville près du no civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville à environ 200 m de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 m sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860 sur le 7e Rang;
- circulation sur une distance de 500 m sur la route Caya au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

**Secteur de Saint-Charles :**

- traverse sur le boulevard Foucault près du no civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 m sur le chemin Hemming entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos près du numéro civique 2900 chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
- traverse de la rue Aurore-Pothier à proximité du boulevard de l'Université (route 122).

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1240/10/18** Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Collins entre l'intersection de la rue Berthiaume et l'entrée charretière située au numéro civique 720 de la rue Collins

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Collins entre l'intersection de la rue Berthiaume et l'entrée charretière située au numéro civique 720 de la rue Collins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1241/10/18** Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté ouest de la rue Montcalm entre l'intersection de la 117<sup>e</sup> Avenue et l'entrée charretière située aux numéros civiques 27-A à 27-C de la rue Montcalm et sur une distance approximative de 10 mètres mesurée vers le sud à partir de la rue Plessis

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté ouest de la rue Montcalm entre l'intersection de la 117<sup>e</sup> Avenue et l'entrée charretière située aux numéros civiques 27-A à 27-C rue Montcalm et sur une distance approximative de 10 mètres mesurée vers le sud à partir de la rue Plessis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1242/10/18** Nomination d'un nouveau membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le CCU;

Considérant l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Considérant que le mandat d'un membre citoyen vient à terme à la fin de l'année 2018;

Considérant le rapport préparé par le Service de l'urbanisme en date du 4 juin 2018;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat d'une durée de deux ans à compter de janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1243/10/18 Signature d'une entente de gestion à intervenir avec Hydro-Québec pour un programme d'économie d'énergie (CV18-3389)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de gestion à intervenir avec Hydro-Québec pour un programme d'économie d'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1244/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne rattachée projetée au 800 rue Hains**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule deux mètres carrés (8,2 m<sup>2</sup>) à neuf virgule trente-cinq mètres carrés (9,35 m<sup>2</sup>) la superficie maximale de l'enseigne rattachée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 929 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 800 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1245/10/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur une même voie de circulation, d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain, de réduire le nombre minimal de cases de stationnement au 1285 rue Cormier

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur une même voie de circulation,
- augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain;
- réduire de soixante-huit (68) à quarante-trois (43) le nombre minimal de cases de stationnement;

**à la condition** qu'une case de stationnement pour personnes handicapées soit aménagée sur le terrain, et ce, sur le lot 4 134 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1285 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1246/10/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'un patio en cour latérale d'une habitation unifamiliale (H-1) projetée au 397, 5e Rang

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale du patio projeté en cour latérale gauche;
- augmenter de quatre mètres (4 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la saillie maximale d'une marquise en cour latérale gauche;

et ce, sur le lot 4 633 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 397 du 5<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1247/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre des cases de stationnement et une ligne avant de terrain et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une aire de stationnement et la ligne avant de terrain au 925 rue Rocheleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre des cases de stationnement et une ligne avant de terrain et de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une aire de stationnement et la ligne avant de terrain à la condition suivante :

- de planter quatre (4) arbres en cour avant ou latérale à moins de cinquante mètres (50 m) de l'emprise de la rue Rocheleau d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, sur le lot 4 104 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 925 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1248/10/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant la présence d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au 934 rue Cardin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, soit au deuxième (2e) étage du bâtiment, aux conditions suivantes :

- que les garde-corps soient en aluminium de couleur blanche, soit de la même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes;
- de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) face à la partie de l'escalier extérieur ouvert parallèle à l'axe de la rue Cardin;

et ce, pour le bâtiment de deux (2) étages situé sur le lot 4 134 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 934 de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1249/10/18** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal existant au 261 chemin du Golf**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six virgule quatre-vingt-cinq mètres (6,85 m) la marge arrière du bâtiment principal à la condition suivante :

- que la longueur du mur arrière du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas sept virgule quinze mètres (7,15 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 261 du chemin du Golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1250/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale et la superficie maximale d'un abri pour conteneurs de matières résiduelles au 2120 rue Joseph-St-Cyr**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de quatre mètres (4 m) à neuf virgule cinquante mètres (9,50 m) la hauteur maximale d'un abri pour conteneurs de matières résiduelles,
- de douze mètres carrés (12 m<sup>2</sup>) à cinquante et un mètres carrés (51 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un abri pour conteneurs de matières résiduelles;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 712 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2120 de la rue Joseph-St-Cyr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1251/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une terrasse en cour latérale au 3020 boulevard Jean-De Brébeuf**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule cinquante mètres (2,50 m) à trois virgule quatre-vingt-cinq mètres (3,85 m) la largeur maximale d'une terrasse en cour latérale à la **condition suivante** :

- la longueur maximale de la terrasse en cour latérale n'excède pas cinq mètres (5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 477 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3020 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1252/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et son avant-toit et la ligne latérale droite de terrain au 260 boulevard Lemire Ouest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, à la **condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule deux mètres (9,2 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, à la **condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quarante-trois mètres (9,43 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 260 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1253/10/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 3 octobre 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.10.03	520 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment ( <b>condition</b> )
18.10.04	4400 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain (dalle de béton pour conteneur)
18.10.05	169 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.06	2380 rue Camille-Dreyfus	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.07	114 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.08	458 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.09	2235 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.10	800 rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment (enseigne secondaire)
18.10.11	2250 rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé détaché)
18.10.13	2905 boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée
18.10.14	2525 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.15	2965-2971 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.16	2990-3000 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.17	3010-3020 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.18	3030-3040 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.19	3050-3060 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.20	235 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.21	349 rue Janelle	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.22	241 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.23	364 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1254/10/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - C.C.U. du 3 octobre 2018)**

---

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.10.12	1051-1055 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1255/10/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la réparation de roulottes de tourisme au 220 du boulevard Lemire dans le cadre d'une bonification des services commerciaux déjà offerts au 220 du boulevard Lemire**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « Réparation de roulottes de tourisme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 220 du boulevard Lemire.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le stationnement des roulottes de tourisme à réparer est autorisé en cour arrière à une distance minimale de 12 mètres de l’emprise de la rue de L’Entaille;
- l’aire de stationnement des roulottes de tourisme à réparer ne doit pas excéder une superficie de 190 mètres carrés;
- la longueur maximale des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 5 mètres;
- le poids maximal des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 1350 kilogrammes.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 220 boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1256/10/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur spécialisé en toiture dans le bâtiment au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 18 juillet 2018;

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L’usage « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d’usages C-7 (Commerce lié à la construction) est autorisé à l’intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, **aux conditions suivantes :**

- réduire d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l’aire d’isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- aucun entreposage extérieur n’est autorisé sur le terrain;
- la catégorie d’affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

- l'îlot A d'une superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot B d'une superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1257/10/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux, selon certaines conditions au 26 du chemin Gamelin**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture rustique faite de perches de bois à l'état naturel d'une hauteur maximale d'un virgule trois mètre (1,3 m) en cour avant à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain;

- d'autoriser l'installation d'une seule enseigne détachée sur poteau dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain, d'une superficie maximale d'un mètre carré (1 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m). Il est à noter qu'aucun dégagement n'est requis entre le niveau moyen du sol et toute composante ou partie de l'enseigne.

**aux conditions suivantes :**

- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que les aires de vente et de production n'excèdent pas une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- qu'aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

**Délai de réalisation**

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1258/10/18 Adoption du règlement no RV18-5015 qui a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1188/10/8 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5015 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de diminuer de six (6) à deux (2) le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains faisant partie de la zone d'habitation H-136-1,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1259/10/18 Adoption du règlement no RV18-5032 qui a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1142/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5032 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond à la suite d'une exclusion de la zone agricole de manière à :

- remplacer l'affectation agricole (AG) et l'affectation rurale résidentielle (RU2) par l'affectation industrielle (I2) sur une partie du lot 4 349 660, et ce, afin de reconnaître la présence des activités industrielles d'abattage et commerciales de vente de la Ferme des Voltigeurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1260/10/18 Adoption du règlement no RV18-5033 qui a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1143/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5033 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone industrielle I-5014-1 à même une partie de la zone agricole A-5014 et de la zone rurale R-9002 de manière à y inclure une partie du lot 4 349 660;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle ainsi créée l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) et, à titre d'usage accessoire, les usages « 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs » et « 5891.1 Établissement de préparation de mets pour emporter » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local);
- d'abroger en conséquence l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) à l'intérieur de la zone agricole A-5014 ainsi modifiée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1261/10/18 Adoption du règlement no RV18-5039 qui a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1189/10/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5039 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier l'article 1361.10 applicable aux zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 afin d'assujettir tous les bâtiments d'un minimum de 6 logements à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1262/10/18 Adoption du règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1144/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de déléguer au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1263/10/18 Adoption du règlement no RV18-5041 qui a pour objet de décréter un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1190/10/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5041 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Information des membres du conseil**

---

### **3e versement de taxes (M. Jean Charest)**

Le conseiller Jean Charest rappelle à la population que l'échéance du 3<sup>e</sup> et dernier versement de taxes est le 18 octobre prochain. Il invite la population à consulter le site web de la ville pour connaître les divers modes de paiement.

### **Soirée d'humour (Mme Stéphanie Lacoste)**

La conseillère Stéphanie Lacoste informe la population que le 20 octobre prochain à 20 h au Centre communautaire Claude Nault se tiendra un Gala d'humour.

### **Murale Saint-Joseph (M. Alain Martel)**

Le conseiller Alain Martel mentionne que durant les 2 derniers étés une murale a vu le jour au 188 St-Marcel sur l'édifice la penderie. Il remercie monsieur François Daigneault, artiste peintre du quartier Saint-Joseph qui a réalisé la murale ainsi que la part de monsieur Gaston Houle pour son implication.

### **Nomination du Drummondville Olympique à l'Association québécoise du loisir municipal (Mme Stéphanie Lacoste)**

La conseillère Stéphanie Lacoste félicite le Drummondville Olympique pour sa nomination au programme d'accessibilité à la découverte sportive dans la catégorie des 75 000 habitants et plus relativement à son projet permettant aux jeunes enfants de découvrir divers sports sélectionnés, et ce, gratuitement.

## **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

## **Prochaine assemblée du conseil: 5 novembre 2018**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 novembre 2018.

**1264/10/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

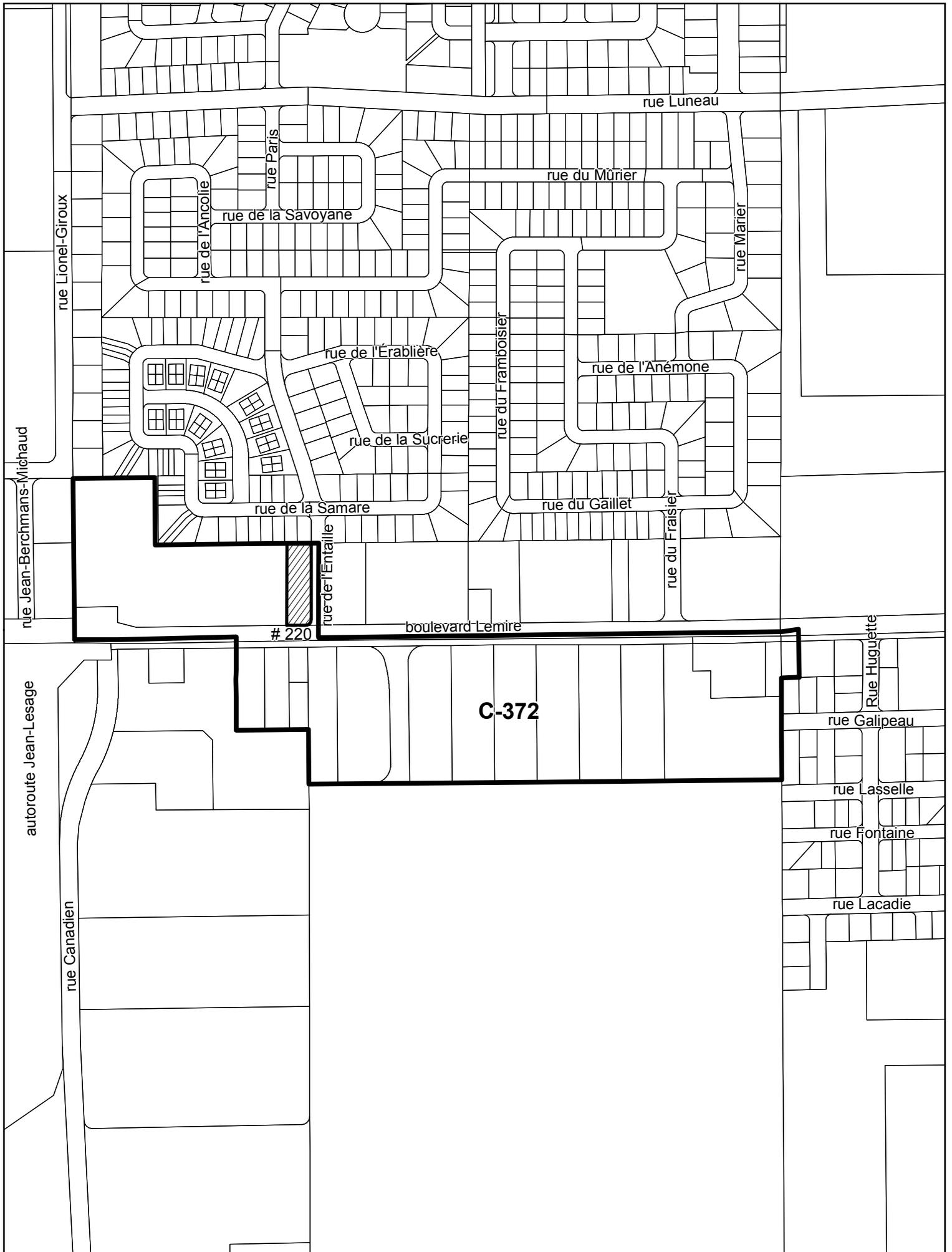
**VILLE DE DRUMMONDVILLE  
PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2019-2020-2021-2022-2023**

**DIVISION SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN**

PROJET NO	DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL 5 ANS	2019	2020	2021	2022	2023
1	B18-121 - 2 abribus: des Pins / des marguerites ET boul. St-Joseph / Celanese	26 000 \$	26 000 \$				
2	B18-122 - 2 abribus: Place Charpentier ET boul. St-Joseph / Comeau	26 000 \$	26 000 \$				
3	2 abribus	130 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
4	Système d'information aux passagers et système de vente et de perception tarifaire	107 500 \$	107 500 \$				
5	Bancs extérieurs, poubelles et améliorations des points d'embarquement	60 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$		
<b>TOTAL TRANSPORT EN COMMUN</b>		<b>349 500 \$</b>	<b>205 500 \$</b>	<b>46 000 \$</b>	<b>46 000 \$</b>	<b>26 000 \$</b>	<b>26 000 \$</b>

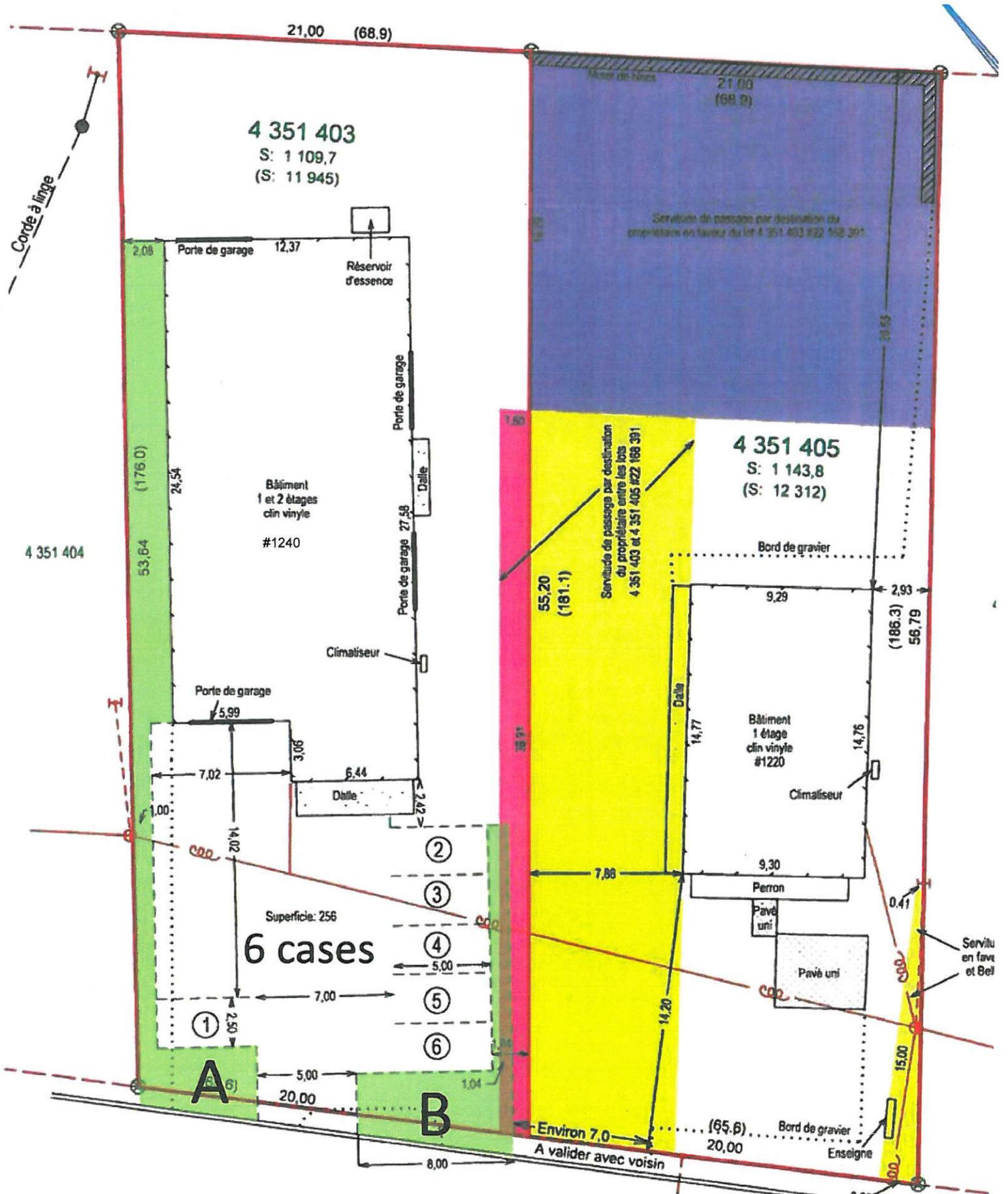
PROJET DE RÉSOLUTION

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE

TERRAIN VISÉ



**chemin Gamelin**

**50 mètres  
maximum**

**Aire de production =  
2000 mètres carrés  
maximum**

**50 mètres  
maximum**

**Aire de vente =  
2000 mètres carrés  
maximum**



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 novembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1265/11/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1266/11/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 octobre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1267/11/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur**

Réf : Projet de construction d'un complexe sportif – Autorisation de principe.

**Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion**

Réf : Séance d'information suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immigration au Québec* et du nouveau Règlement sur l'immigration au Québec du 2 août dernier.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Programme de subvention au transport adapté 2018 – 2<sup>e</sup> versement.

**Médaille du Lieutenant-gouverneur**

Réf : Appel de candidature.

**Waste Management**

Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2018 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

**Les Fleurons du Québec**

Réf : Résultats de la classification 2018 et invitation au gala de dévoilement.

REMERCIEMENTS

**M. Alexandre Boisvert**

Réf : Pour l'autorisation à tenir l'activité de sensibilisation à l'exclusion sociale.

**Fondation Sainte-Croix/Heriot**

Réf : Pour la contribution à la Journée familiale.

**Ville de Gatineau**

Réf : Pour la solidarité démontrée à l'occasion de la tornade du 21 septembre dernier.

**1268/11/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 octobre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 octobre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1269/11/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 145 000 \$ à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) et prolongation de l'emphytéose pour une période de 30 ans**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 145 000 \$ à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour couvrir la portion des travaux pour l'aménagement du stationnement et l'accessibilité universelle et autorise la prolongation de l'emphytéose pour une période de 30 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1270/11/18 Versement d'une commandite à Culture Centre-du-Québec (500 \$)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 500 \$ à Culture Centre-du-Québec pour la 15<sup>e</sup> édition du GalArt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1271/11/18 Délégation des conseillers John Husk et Daniel Pelletier au Forum municipal sur le transport ferroviaire organisé par l'UMQ qui se tiendra le 9 novembre à Trois-Rivières**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers John Husk et Daniel Pelletier au Forum municipal sur le transport ferroviaire donné par l'UMQ qui se tiendra le 9 novembre 2018 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1272/11/18 Approbation des virements budgétaires du 18 août au 19 octobre 2018**

---

Monsieur Alain Martel appuyé par madame Catherine Lassonde dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 18 août au 19 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1273/11/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Monsieur Daniel Pelletier dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 au 27 octobre 2018 (cette liste totalise un montant de 2 952 370,23 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 au 27 octobre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1274/11/18 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac (DR18-REG-008)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1275/11/18 Location d'une (1) pelle hydraulique avec opérateur (Appel d'offres no DR18-INV-028)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Yvon Benoit au montant de 85 196,48 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1276/11/18 Travaux de bris de couvert de glace sur la rivière Saint-François (Appel d'offres no DR18-PUB-001)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie ECO Technologies ltée. au montant total annuel moyen de 159 958,97 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1277/11/18 Résiliation du contrat DR16-PUB-002 pour le service de marquage des chaussées pavées**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville ne se prévale pas de l'année optionnelle du contrat DR16-PUB-002 avec l'entreprise Marquage et traçage du Québec, le tout conformément à l'article 2 de la section des clauses administratives particulières dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1278/11/18 Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville (Appel d'offres no DR18-PUB-002)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka ltée. au montant total annuel moyen de 63 494,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1279/11/18 Fourniture et livraison de bacs verts et gris (Appel d'offres no DR18-PUB-083)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie USD Global inc. au montant de 143 816,45 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1280/11/18 Impression de bulletins municipaux et calendriers de collectes (Appel d'offres no DR18-PUB-085)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Imprimerie FL Chicoine Web inc. au montant total annuel de 76 137,40 \$ (taxes incluses) pour l'impression du bulletin municipal du calendrier de collectes pour les trois prochaines années soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1281/11/18 Approbation des critères de sélection - Mandat de services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin (Appel d'offres no DR18-PUB-086)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au mandat de services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-086				
		Numéro de projet : 18-101.18				
Titre : Mandat de services professionnels en ingénierie - Construction du Centre sportif Girardin						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 Prix						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1282/11/18 Approbation des critères de sélection - Mandat de services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin (Proj-389) (Appel d'offres no DR18-PUB-087)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au mandat de services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR18-PUB-087</b>				
		<b>Numéro de projet : 16-205</b>				
<b>Titre : Mandat de services professionnels en architecture - Construction du Centre sportif Girardin</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____ (signature)		_____ (EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1283/11/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Yves Grondin dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Aide-opérateur surnuméraire : M. Carl Tremblay;

Brigadier scolaire substitut : M. Pierre Méthot;

Manoeuvres aux loisirs surnuméraires : M. Stéphane Chauvette, M. Maxime Piché et M. Sylvain Jutras;

Secrétaire surnuméraire : Mme Maggy Tanguay Lavigne.

**1284/11/18 Nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 4-5ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1285/11/18 Création d'un poste cadre permanent de chef de division Infrastructure-Réseautique au Service des finances, division de l'informatique**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent de chef de division Infrastructure-Réseautique au Service des finances, division de l'informatique et autorise l'affichage du poste.

Il est aussi résolu que monsieur Éric Côté continue d'occuper le poste de chef de division au Service des finances, division de l'informatique, en supervision de ce département, jusqu'à la création du poste de direction, dans une étape subséquente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1286/11/18 Création d'un poste permanent d'agent en soutien technique au Service des finances, division de l'informatique**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent d'agent en soutien technique au Service des finances, division de l'informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1287/11/18 Signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 65**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire, monsieur Alexandre Cusson, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'employé no 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1288/11/18 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

**1289/11/18 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2019**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2019, et ce, de la façon suivante :

Janvier	21
Février	4 et 18
Mars	18
Avril	1 <sup>er</sup> et 15
Mai	6 et 21 (mardi)
Juin	3 et 17
Juillet	15
Août	19
Septembre	3 (mardi) et 16
Octobre	7 et 28
Novembre	11 et 25
Décembre	9

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1290/11/18 Désistement partiel de la Ville de Drummondville dans sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Construction Benoit Moreau inc.**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville se désiste partiellement de sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Construction Benoit Moreau inc. dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 405-17-002254-162.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1291/11/18 Signature d'un projet d'entente d'échange de terrains à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes (CSDC) (CV18-3394)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un projet d'entente d'échange de terrains nécessaire à l'implantation de deux futures écoles contre les terrains nécessaires à l'implantation du futur complexe sportif Girardin et du stade Desautels à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes (CSDC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1292/11/18 Signature d'un acte de quittance à intervenir avec Jean-Guy Ferland et Colette Handfield relativement à un acte de garantie hypothécaire immobilière signé le 8 octobre 1997 (CV18-3387)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de quittance à intervenir avec Jean-Guy Ferland et Colette Handfield relativement à un acte de garantie hypothécaire immobilière signé le 8 octobre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1293/11/18 Résolution autorisant le transfert de contrat en taxi collectif de Taxis Drummond inc. à Taxis ACME inc. et autorisation de signature (CV18-2463-2)**

---

Considérant que Taxis Drummond inc. est à finaliser sa structure de fonctionnement afin de satisfaire les exigences de la Commission des transports;

Considérant que cette nouvelle structure aura pour conséquence que les activités de Taxis Drummond inc. seront gérées par Taxis ACME inc.;

Considérant que Taxis Drummond inc. désire maintenir le contrat de service de taxi collectif avec la Ville, et ce, aux conditions actuellement en vigueur;

en conséquence,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

et résolu :

QUE la Ville de Drummondville autorise le transfert du contrat de taxibus avec Taxis Drummond inc. à Taxis ACME inc.

QUE la date de transfert du contrat soit effective à la date de signature de la résiliation et de la convention.

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la résiliation de la convention de transport en taxi collectif 2017-2022 intervenue avec Taxis Drummond inc. ainsi que la convention de transport de taxi collectif à intervenir avec Taxis ACME inc. 2017-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1294/11/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville inc. pour la tenue de la 55e édition qui se tiendra du 3 au 13 janvier 2019 (subvention de 15 000 \$) (CV18-3037)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville inc. pour une subvention totale de 15 000 \$ non assujettie aux taxes pour la 55<sup>e</sup> édition du 3 au 13 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1295/11/18 Entente à intervenir avec le Réseau Québec-France, dans le cadre du programme Intermunicipalités 2019**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Intermunicipalités 2019 et autorise directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat d'engagement des municipalités du programme Intermunicipalités 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1296/11/18 Résolution autorisant le décret d'honoraires professionnels à être financés par le règlement parapluie no RV18-4946 ainsi que les travaux de colmatage du ponceau de la rue Saint-Pierre**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des honoraires professionnels, tel que détaillé en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 156 000 \$ à être financé par le règlement no RV18-4946 dûment approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 9 mars 2018. De plus, elle autorise les travaux de colmatage du ponceau de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1297/11/18** **Résolution autorisant l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur la rue Lionel-Giroux du côté sud entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud et du côté nord entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et le second accès du lot 4 133 162 (Groupe Data, 1750, rue Jean-Berchmans-Michaud)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement sur la rue Lionel-Giroux du côté sud entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud et du côté nord entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et le second accès du lot 4 133 162 (Groupe Data, 1750, rue Jean-Berchmans-Michaud).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1298/11/18** **Création d'espaces de stationnements incitatifs pour le covoiturage sur les propriétés municipales situées à l'Olympia Yvan-Cournoyer et au parc des Voltigeurs**

---

Considérant que le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la MRC de Drummond collaborent actuellement à la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

Considérant que la MRC de Drummond, via le Fonds de la ruralité, contribue à ce projet pour un montant de 12 000 \$ et que le comité du transport collectif de la MRC verse une somme de 5 000 \$ via les surplus du budget au transport collectif;

Considérant que le CRECQ s'est engagé à coordonner le projet d'implantation de stationnements incitatifs et accompagner à cette fin les municipalités et autres organisations concernées dans le cadre de la démarche « Par notre propre énergie »;

Considérant que la Ville de Drummondville désire élargir l'offre en transport sur son territoire en facilitant la pratique du covoiturage;

Considérant que la Ville de Drummondville désire collaborer avec la MRC de Drummond et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

Considérant que la Ville de Drummondville souhaite que des panneaux d'acheminement vers les stationnements incitatifs soient installés et que l'installation de tels panneaux est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur les routes de juridiction provinciale;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville rende disponible et identifie à l'image du réseau, un espace d'environ 10 cases de stationnements incitatifs pour le covoiturage sur des propriétés municipales situées à l'Olympia Yvan-Cournoyer et au parc des Voltigeurs;

Que la Ville de Drummondville entretienne et déneige ces espaces;

Que la Ville de Drummondville sollicite la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'installation d'une signalisation d'acheminement vers les stationnements incitatifs sur les voies d'accès sous leur responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1299/11/18 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2018 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2017.

**1300/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un pavillon-piscine en cour avant secondaire au 165 rue Benoit**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre la présence d'un pavillon-piscine en cour avant-secondaire, **aux conditions suivantes** :

- que le pavillon-piscine soit localisé à une distance minimale de trois mètres (3 m) de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Benoit;
- que le pavillon-piscine soit dissimulé par la présence d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Benoit;

et ce, sur le lot 3 898 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 165 de la rue Benoit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1301/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé au 168 rue Paillé**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule cinquante-cinq mètres (4,55 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé en cour arrière, et ce, sur le lot 4 135 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 168 de la rue Paillé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1302/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'installation d'une génératrice en cour avant secondaire du bâtiment principal au 1325 boul. Lemire**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'installation d'une génératrice en cour avant secondaire du bâtiment principal, **aux conditions suivantes** :

- qu'un écran opaque composé de végétaux soit planté et conservé à plus d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de la génératrice et soit d'une hauteur d'au moins un virgule cinq mètre (1,5 m);
- que la génératrice ne soit pas visible à partir du boulevard Lemire et de la rue Cardin;

et ce, sur le lot 4 104 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1325 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**1303/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et le bâtiment principal au 1730 rue Fradet**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule six mètres (2,6 m) la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et le bâtiment principal, **à la condition** que le minimum de deux virgule six mètres (2,6 m) s'applique uniquement pour le coin du garage privé isolé localisé au sud-est (soit celui formé par la rencontre du mur de la façade principale et du mur latéral, donnant sur la 108<sup>e</sup> Avenue vers le bâtiment principal), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 683 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1730 de la rue Fradet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1304/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre la ligne latérale de terrain et le conteneur faisant partie intégrante du système de dépoussiéreur installé sur une dalle de béton au 4400 boul. Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et le conteneur faisant partie intégrante du système de dépoussiéreur sur une dalle de béton **aux conditions suivantes** :

- une clôture opaque noire, d’une hauteur de deux mètres (2 m), d’une largeur de huit virgule cinq mètres (8,5 m) et d’une profondeur de quatorze virgule six mètres (14,6 m), soit installée en son pourtour;
- une haie de cèdres, d’une hauteur d’un virgule cinq mètre (1,5 m) et d’une largeur de quatre virgule cinq mètres (4,5 m), soit plantée et conservée en son pourtour;
- le dépoussiéreur soit peinturé de la même couleur que le revêtement extérieur du mur adjacent afin de minimiser l’impact visuel de cet équipement;

et ce, sur le lot 3 532 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4400 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1305/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de régulariser la marge avant entre la façade du bâtiment principal et la ligne avant de terrain au 514 rue Henri-Dunant**

---

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 3 octobre 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept virgule trente-quatre mètres (7,34 m) à quatre virgule soixante-dix mètres (4,70 m) la marge avant minimale entre une façade du bâtiment principal et la ligne avant de terrain, **à la condition** que le minimum de quatre virgule soixante-dix mètres (4,70 m) s’applique uniquement pour le coin du bâtiment principal localisé au sud (soit celui formé par la rencontre du mur de la façade principale et du mur latéral, donnant sur la rue Henri-Dunant et sur le lot 4 134 815), et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 134 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 514 de la rue Henri-Dunant.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1306/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d’augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d’un projet de construction d’une habitation multifamiliale isolée de six (6) logements et de trois (3) étages au 2990 rue du Chevalier**

---

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans

le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule trente-trois mètres (9,33 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois (3) étages, et ce, pour sur le terrain formé du lot 6 251 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2990 de la rue du Chevalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1307/11/18 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant, de réduire la distance minimale entre celui-ci et la ligne latérale droite de terrain et d'augmenter la largeur maximale des avant-toits au 1435 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé situé en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1435 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1308/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation, d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières sur le terrain et donnant vers la même voie de circulation et d'autoriser une clôture en maille de chaîne en cour avant secondaire au 1250 boul. Lemire**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans

le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de sept mètres (7 m) à six virgule deux mètres (6,2 m) la largeur minimale de l'allée de circulation;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières donnant vers la rue Sigouin;
- augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal d'entrées charretières sur le terrain;
- autoriser une clôture en maille de chaîne en cour avant secondaire;

**à la condition** de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation à l'extrémité gauche de la cour avant secondaire donnant vers la rue Sigouin et attenante au parc Alexandre,

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 134 741 et 6 263 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1250 du boulevard Lemire.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	Annick Bellavance
John Husk	William Morales
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**1309/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de deux (2) lots dans le cadre d'un projet de subdivision et d'augmenter la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré projeté au 4836 boul. Allard**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinquante mètres (50 m) à trente mètres (30 m) la largeur minimale du terrain A projeté;
- réduire de cinquante mètres (50 m) à vingt-neuf mètres (29 m) la largeur minimale du terrain B projeté;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante virgule huit pour cent (50,8 %) la largeur maximale de la façade du garage privé intégré projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4836 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller William Morales se retire pour le dossier concernant le 110-114, Saint-Damien, car il s'agit de l'adresse d'un membre de sa famille.*

**1310/11/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 17 octobre 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.10.34	85 chemin du Golf	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.35	1250 boulevard Lemire	Aménagement de terrain <b>(condition)</b>
18.10.36	2540 Route 139	Enseigne détachée du bâtiment
18.10.37	1240-1242 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.38	235 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.39	1665-1667 boulevard Saint-Joseph	Enseigne détachée au bâtiment
18.10.40	755 boulevard René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.41	216-A rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.42	14 terrasse des Grands-Maîtres	Nouveau bâtiment
18.10.43	256-258 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

18.10.44	520 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment ( <b>condition</b> )
18.10.45	2015 rue Saint-Pierre	Modification à l'architecture du bâtiment (images d'ambiance)
18.10.46	110-114 rue Saint-Damien	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.47	265 côte de la Réserve	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.48	662 rue Donat-Bourgeois	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 octobre 2018.

La conseillère Annick Bellavance ainsi que le conseiller William Morales considèrent que le projet concernant le 1250, boulevard Lemire n'est pas structurant pour la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller William Morales reprend son siège.*

**1311/11/18 Avis de motion du règlement no RV18-5043 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2820 de la rue du Trappeur et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5043 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 2820 de la rue du Trappeur et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan ».

**1312/11/18 Avis de motion du règlement no RV18-5044 autorisant la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt et dépôt du projet de règlement Le règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de la piscine Woodyatt et d'autoriser le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement qui sont estimés à la somme de 1 970 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5044 autorisant la

réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de la piscine Woodyatt et d'autoriser un emprunt pour le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement qui sont estimés à la somme de 1 970 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

**1313/11/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5043 (2820 de la rue du Trappeur)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5043 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire les zones rurales R-9416 et R-9417 des restrictions applicables aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

Les zones visées R-9416 et R-9417 incluent des terrains situés de part et d'autre des rues de la Pintade, des Trembles, des Sables, de la Caille, du Faisan, du Passage, du Lac-Bouffard, du Lac-Creux et du Lac-Gendron,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1314/11/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une firme de consultant en ingénierie avec laboratoire dans le bâtiment situé du côté ouest de l'intersection de la rue Joseph-St-Cyr et du boulevard Lemire sur le lot 5 629 631 au 715 du boulevard Lemire**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6592 Service du génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) est autorisé sur le lot 5 629 631 situé en bordure du boulevard Lemire;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- l'usage « 6592 Service du génie » est autorisé uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »;
- l'usage « 6592 Service du génie » doit représenter un maximum de 50 % de l'espace total de l'établissement occupé par cet usage et l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1315/11/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de réparation de vélos à l'intérieur d'un garage privé attenant à un bâtiment d'occupation mixte, soit résidentielle et commerciale au 1265 du boulevard Mercure**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre un atelier de réparation de vélos à titre d'activité commerciale accessoire à un usage résidentiel au 1265 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 706, **aux conditions suivantes** :
  - l'activité commerciale est autorisée à titre d'usage accessoire à un bâtiment d'utilisation résidentielle et commerciale (mixte);
  - l'usage commercial est exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, soit uniquement à l'intérieur d'un garage privé attenant;
  - la superficie maximale de l'usage accessoire est établie à 60 mètres carrés;
  - l'usage pratiqué ne donne lieu à aucun entreposage extérieur;
  - en aucun cas, les aménagements intérieurs nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment à des fins résidentielles ou de garage privé;
  - aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire;
  - aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage accessoire;
  - aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de

- l'extérieur;
- aucun étalage de produits n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
  - aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place;
  - l'usage accessoire doit être exercé par un maximum de deux employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
  - l'affichage doit être réalisé conformément au chapitre relatif à l'affichage du règlement de zonage no 4300;
  - l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1316/11/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la réparation de roulottes de tourisme dans le cadre d'une bonification des services commerciaux déjà offerts au 220 du boulevard Lemire**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « Réparation de roulottes de tourisme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 220 du boulevard Lemire.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le stationnement des roulottes de tourisme à réparer est autorisé en cour arrière à une distance minimale de 12 mètres de l'emprise de la rue de l'Entaille;
- l'aire de stationnement des roulottes de tourisme à réparer ne doit pas excéder une superficie de 190 mètres carrés;
- la longueur maximale des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 5 mètres;
- le poids maximal des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 1350 kilogrammes.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 220 du boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1317/11/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux au 26 du chemin Gamelin, selon certaines conditions**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1er octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 octobre 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliée à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture rustique faite de perches de bois à l'état naturel d'une hauteur maximale d'un virgule trois mètre (1,3 m) en cour avant à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain;
- d'autoriser l'installation d'une seule enseigne détachée sur poteau dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain, d'une superficie maximale d'un mètre carré (1 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m). Il est à noter qu'aucun dégagement n'est requis entre le niveau moyen du sol et toute composante ou partie de l'enseigne;

**aux conditions suivantes :**

- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m<sup>2</sup>);
- que les aires de vente et de production n'excèdent pas une distance

- maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- qu’aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l’intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I de la présente résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l’émission du certificat d’autorisation d’usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**1318/11/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur spécialisé en toiture dans le bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 18 juillet 2018;

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Considérant l’adoption d’un second projet de résolution à la séance du 15 octobre 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L’usage « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d’usages C-7 (Commerce lié à la construction) est autorisé à l’intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, **aux conditions suivantes :**

- réduire d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l’aire d’isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- aucun entreposage extérieur n’est autorisé sur le terrain;
- la catégorie d’affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c’est-à-dire que :

- l’îlot A d’une superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d’un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l’îlot B d’une superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d’un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;

- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1319/11/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5041 afin de décréter un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5041 afin de décréter un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec.

**Information des membres du conseil**

---

Défi Emploi Drummond (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire tient à féliciter l'équipe de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) qui a tenu ce week-end et accueilli plus de 2000 personnes dans le cadre du Défi Emploi Drummond.

« Spaghethon » de la Société canadienne du cancer (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest invite la population à participer et contribuer au spaghethon pour le bénéfice de la Société canadienne du cancer qui se tiendra le 26 novembre prochain au restaurant l'Établi.

Armistice (M. John Husk)

Le conseiller John Husk fait part à la population que le dimanche 11 novembre à 11 h 11 sonnera les cloches des différentes églises et à 14 h auront lieu à la place Saint-Frédéric les cérémonies de l'Armistice. Il souligne également le 100<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.

Semaine québécoise des rencontres interculturelles (M. Dominic Martin)

Le conseiller Dominic Martin fait part à la population que cette année se tiendra la 16<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. Il mentionne les différents objectifs et énumère les 5 activités organisées durant la semaine. Il remercie également l'implication des gens.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil : 19 novembre 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 novembre 2018.

**1320/11/18 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Date de la révision : 22-10-2018

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2018							
# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant réel en date du 22-10-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
<b>18-300 FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES</b>							
	18-300.01	Réparation chambre de vanne	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	18-300.02	Pavage en régie	175 000.00 \$	134 356.90 \$	- \$	134 356.90 \$	40 643.10 \$
	18-300.03	Rechargement accotements	55 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	55 000.00 \$
	18-300.04 à 09	Éclairage	334 000.00 \$	166 306.43 \$	103 841.46 \$	270 147.89 \$	63 852.11 \$
	18-300.10 à 15	Circulation	518 000.00 \$	142 831.66 \$	177 007.01 \$	319 838.67 \$	198 161.33 \$
	18-300.16	Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000.00 \$	6 299.25 \$	- \$	6 299.25 \$	16 700.75 \$
	18-300.17	Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000.00 \$	54 383.51 \$	261 071.97 \$	315 455.48 \$	(186 455.48) \$
	18-300.18	Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000.00 \$	- \$	13 774.82 \$	13 774.82 \$	(3 774.82) \$
	18-300.19	Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000.00 \$	8 386.18 \$	2 565.89 \$	10 952.07 \$	4 047.93 \$
	18-300.20	Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000.00 \$	12 014.76 \$	- \$	12 014.76 \$	(14.76) \$
	18-300.21	Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000.00 \$	24 094.62 \$	1 312.34 \$	25 406.96 \$	26 593.04 \$
	18-300.22	Comptages routiers	48 000.00 \$	27 956.06 \$	9 601.10 \$	37 557.16 \$	10 442.84 \$
	18-300.23	Plan de mobilité durable (orientation 4 - actions 4.1 et 4.2)	90 000.00 \$	52 703.77 \$	32 688.09 \$	85 391.86 \$	4 608.14 \$
	18-300.24	Installation de deux purges d'eau potable	- \$	13 543.38 \$	- \$	13 543.38 \$	(13 543.38) \$
	18-300.98	Honoraires prof	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total section TRAVAUX PUBLICS</b>			<b>1 461 000.00 \$</b>	<b>642 876.52 \$</b>	<b>601 862.68 \$</b>	<b>1 244 739.20 \$</b>	<b>216 260.80 \$</b>
<b>18-401 INFRASTRUCTURES</b>							<input checked="" type="checkbox"/>
17-401	1	<u>Réfection de rues</u>					
17-401	98.1	Honoraires professionnels relevés topographique blvd St-Joseph pour les travaux de 2019			16 000.00 \$	16 000.00 \$	(16 000.00) \$
	98.2	Étude de faisabilité et concept préliminaire d'aménagement du blvd St-Joseph			20 000.00 \$	20 000.00 \$	(20 000.00) \$
		<b>Sous - total</b>	<b>5 100 000.00 \$</b>	<b>2 878 701.29 \$</b>	<b>1 868 587.27 \$</b>	<b>4 747 288.56 \$</b>	<b>352 711.44 \$</b>
17-401	2	<u>Trottoirs et bordures</u>					
		<b>Sous - total</b>	<b>515 000.00 \$</b>	<b>343 728.95 \$</b>	<b>43 618.95 \$</b>	<b>387 347.90 \$</b>	<b>127 652.10 \$</b>
<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>			<b>5 615 000.00 \$</b>	<b>3 222 430.24 \$</b>	<b>1 912 206.22 \$</b>	<b>5 134 636.46 \$</b>	<b>480 363.54 \$</b>
<b>17-402 EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>							
17-402	1	<u>Divers projets</u>					
	1.9	Travaux de bassin de rétention 120e Avenue - Mesures de mitigation			50 000.00 \$	50 000.00 \$	(50 000.00) \$
	98	Remplacement de ponceaux - (Rg St-Jean-Baptiste et rue Fleury) honoraires professionnelles seulement			55 000.00 \$	55 000.00 \$	(55 000.00) \$
		<b>Sous-total</b>	<b>637 000.00 \$</b>	<b>360 725.91 \$</b>	<b>241 509.11 \$</b>	<b>602 235.02 \$</b>	<b>34 764.98 \$</b>
17-402	2	<u>Projets UTE</u>					
		<b>Sous-total</b>	<b>43 000.00 \$</b>	<b>33 811.22 \$</b>	<b>4 199.50 \$</b>	<b>38 010.72 \$</b>	<b>4 989.28 \$</b>
17-402	3	<u>Projets UTEU</u>					
		<b>Sous-total</b>	<b>9 000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>9 000.00 \$</b>
<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>			<b>689 000.00 \$</b>	<b>394 537.13 \$</b>	<b>245 708.61 \$</b>	<b>640 245.74 \$</b>	<b>48 754.26 \$</b>
<b>17-403 PROJETS SPÉCIAUX</b>							
17-403	1	<u>Divers projets</u>					
	98	Honoraires professionnels Réaménagement du parc Guilmette			55 000.00 \$	55 000.00 \$	(55 000.00) \$
<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>			<b>490 000.00 \$</b>	<b>94 365.75 \$</b>	<b>117 413.13 \$</b>	<b>211 778.88 \$</b>	<b>278 221.12 \$</b>
Ajustement global du règlement				- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics</b>			<b>8 255 000.00 \$</b>	<b>4 354 209.64 \$</b>	<b>2 877 190.64 \$</b>	<b>7 231 400.28 \$</b>	<b>1 023 599.72 \$</b>

## 220, boulevard Lemire Amendement



 TERRAIN VISÉ

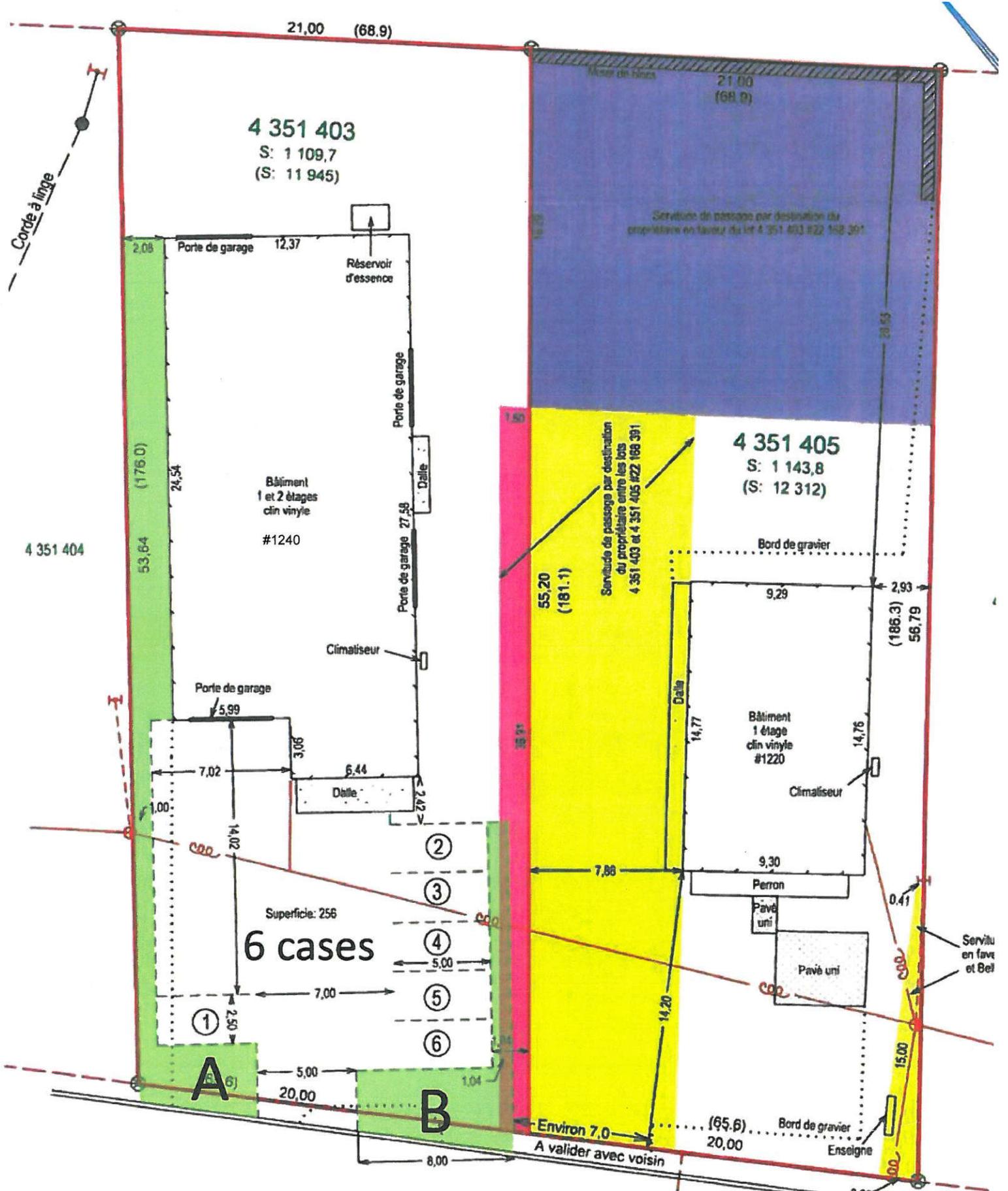
**chemin Gamelin**

**50 mètres  
maximum**

**Aire de production =  
2000 mètres carrés  
maximum**

**50 mètres  
maximum**

**Aire de vente =  
2000 mètres carrés  
maximum**





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 novembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1321/11/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1322/11/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 novembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère de la Sécurité publique**

Réf : Contribution des membres du Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville à l'occasion de la Semaine de la prévention des incendies

**Monsieur Renald Leblond**

Réf : Plainte concernant les feux de jardins

**Sports Québec**

Réf : Confirmation que la Ville de Drummondville est officiellement candidate pour la Finale des Jeux du Québec – Été 2022

**1323/11/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 novembre 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 novembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1324/11/18 Versement d'une commandite au Club de basketball du Centre-du-Québec (500 \$)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant total de 500 \$ au Club de basketball du Centre-du-Québec pour les finales provinciales de basketball en fauteuil roulant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1325/11/18 Appui à la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique**

---

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constate l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT que la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire de Drummondville proviennent des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que Drummondville subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles l'intensification des averses, l'augmentation du nombre de crues ainsi qu'un accroissement de la fréquence et de l'intensité des périodes de chaleur accablante;

CONSIDÉRANT que la Planification stratégique 2017-2022 de développement durable de la Ville comprend plusieurs actions de lutte aux changements climatiques telles que : l'élaboration d'un plan de mobilité durable, d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, d'un plan de conservation des milieux naturels, d'un plan de réduction des gaz à effet de serre de l'organisation municipale, d'une politique de l'arbre ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes et du Plan d'action de la rivière St-Germain;

CONSIDÉRANT que les actions de lutte aux changements climatiques ont pour effet général d'améliorer la résilience de la collectivité ainsi que la qualité de vie des citoyens;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu,

De reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC;

De poursuivre la mise en œuvre des actions de lutte aux changements climatiques prévues dans le cadre de sa Planification stratégique 2017-2022 permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec ainsi qu'à la MRC de Drummond de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1326/11/18 Appui à la déclaration de Trois-Rivières (Forum municipal sur le transport ferroviaire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

**Les municipalités du Québec reconnaissent :**

QUE le transport ferroviaire a joué dans le passé un rôle dans le processus d'industrialisation, l'ouverture de nouveaux marchés et dans le rapprochement des régions;

QUE le transport ferroviaire a largement souffert du développement de la voiture individuelle et a vu son achalandage diminuer considérablement;

QUE le Québec est à un point tournant en matière de mobilité et la planète est à un point tournant en matière de changements climatiques;

QUE le train offre un transport de masse, sur de longues distances, tout en générant une empreinte écologique négligeable;

QUE le transport ferroviaire a d'excellentes perspectives de croissance au Québec;

QUE la sécurité des citoyennes et citoyens est une condition intrinsèque au développement du transport ferroviaire.

**Les municipalités du Québec s'engagent :**

À développer le transport ferroviaire pour qu'il devienne un mode de transport structurant et hautement concurrentiel pour les régions du Québec;

À améliorer l'interconnectivité pour que le transport ferroviaire devienne une alternative viable pour la mobilité des personnes;

À optimiser l'intermodalité pour que le transport ferroviaire des marchandises devienne une solution pour diminuer la présence des camions sur les routes, contrer la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre;

À revendiquer une collaboration étroite avec les gouvernements canadien et québécois pour que le transport ferroviaire soit sécuritaire en tout temps et en toutes circonstances pour la population, et cela, dans le respect des compétences municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1327/11/18 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 500 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2018**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 500 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
03-VO-01-1094	79 000 \$
03-VO-01-1095	199 900 \$
3729	791 400 \$
3756	1 771 400 \$
4141	20 000 \$
4006	20 800 \$
4143	94 100 \$
4216	91 800 \$
4228	374 100 \$
4271	110 100 \$
4392	2 401 600 \$
4370	1 111 700 \$
4374	427 600 \$
4402	522 167 \$
RV18-4935	2 700 000 \$
RV18-4987	4 500 000 \$
RV17-4892	1 900 000 \$
RV17-4844	384 333 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, RV18-4987, RV17-4892 et RV17-4844, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

---

CAISSE DES JARDINS DE DRUMMONDVILLE  
460, BOUL. SAINT JOSEPH  
DRUMMONDVILLE, QC  
J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, RV18-4987, RV17-4892 et RV17-4844 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, RV18-4987 et RV17-4844 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 4 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1328/11/18 Adjudication d'une émission d'obligations de 17 500 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 03-VO-01-1094, 03-VO-01-1095, 3729, 3756, 4141, 4006, 4143, 4216, 4228, 4271, 4392, 4370, 4374, 4402, RV18-4935, RV18-4987, RV17-4892 et RV17-4844, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 décembre 2018, au montant de 17 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 935 000 \$	2,40000 %
1 999 000 \$	2,60000 %
2 067 000 \$	2,75000 %
2 136 000 \$	2,85000 %
4 953 000 \$	2,95000 %
4 410 000 \$	3,35000 %

Prix : 98,89296

Coût réel : 3,32686 %

---

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 935 000 \$	2,45000 %	2019
1 999 000 \$	2,60000 %	2020
2 067 000 \$	2,75000 %	2021
2 136 000 \$	2,90000 %	2022
4 953 000 \$	2,95000 %	2023
4 410 000 \$	3,35000 %	2028

Prix : 98,83149

Coût réel : 3,34670 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 935 000 \$	2,45000 %	2019
1 999 000 \$	2,60000 %	2020
2 067 000 \$	2,75000 %	2021
2 136 000 \$	2,90000 %	2022
4 953 000 \$	3,00000 %	2023
4 410 000 \$	3,35000 %	2028

Prix : 98,85400

Coût réel : 3,35604 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 935 000 \$	2,40000 %	2019
1 999 000 \$	2,60000 %	2020
2 067 000 \$	2,75000 %	2021
2 136 000 \$	2,85000 %	2022
4 953 000 \$	2,90000 %	2023
4 410 000 \$	3,35000 %	2028

Prix : 98,67100

Coût réel : 3,36174 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 935 000 \$	2,20000 %	2019
1 999 000 \$	2,40000 %	2020
2 067 000 \$	2,60000 %	2021
2 136 000 \$	2,80000 %	2022
4 953 000 \$	3,00000 %	2023
4 410 000 \$	3,35000 %	2028

Prix : 98,46100

Coût réel : 3,40643 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 17 500 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

---

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1329/11/18 Fourniture et installation de clôtures aux ateliers municipaux  
(Appel d'offres no DR18-DDP-060)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Clôtures 10 Visions au montant de 56 924,12 \$ taxes incluses soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1330/11/18 Services professionnels - Aménagiste ou architecte paysager pour le réaménagement du Parc Guilmette  
(Appel d'offres no DR18-DDP-067)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie BC2 Groupe Conseil inc. au montant de 54 343,62 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1331/11/18 Services professionnels en ingénierie - Remplacement de deux ponceaux  
(Appel d'offres no DR18-DDP-068)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 50 071,61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1332/11/18 Construction d'un bâtiment accessoire pour la gestion des déchets au  
campus de l'UQTR de Drummondville  
(Appel d'offres no DR18-INV-053)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 98 600,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1333/11/18 Acquisition du système de gestion Internet Fortinet  
(Appel d'offres no DR18-INV-054)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Prival ODC inc. au montant de 68 957,06 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1334/11/18 Services professionnels - Main-d'oeuvre pour la mise en place d'un système de gestion Internet Fortinet  
(Appel d'offres no DR18-INV-055)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Prival ODC inc. au montant de 59 183,38 \$ taxes incluses soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1335/11/18 Service de remorquage sur demande lors du déneigement et pour les véhicules municipaux (légers et lourds)  
(Appel d'offres no DR18-PUB-010)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Remorquage Normand Dionne inc. au montant total annuel moyen de 75 624,80 \$ (taxes incluses) pour les 5 lots d'un contrat de 3 années soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1336/11/18 Travaux de réfection d'un mur de béton du bâtiment de la sécurité publique  
(Appel d'offres no DR18-PUB-042)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc. au montant de 149 800,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1337/11/18 Services professionnels - Analyses de laboratoire 2019 et 2020 avec une option de prolongation pour l'année 2021 (Appel d'offres no DR18-PUB-080)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Environex inc. au montant total annuel moyen de 174 701,83 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1338/11/18 Fourniture et livraison de matériaux d'égouts et d'aqueduc (Appel d'offres no DR18-PUB-082)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : St-Germain, Égouts et Aqueducs au montant de 197 412,20 \$ (taxes incluses);

Lot B : St-Germain, Égouts et Aqueducs au montant de 25 539,77 \$ (taxes incluses);

Lot C : St-Germain, Égouts et Aqueducs au montant de 14 366,13 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1339/11/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

---

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

\_\_\_\_\_

Employés et employées surnuméraires :

Brigadier scolaire substitut: M. Guy Ratté.

**1340/11/18 Abolition du poste de secrétaire principale au Service des ressources humaines**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition de poste de secrétaire principale au Service des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1341/11/18 Création du poste cadre permanent d'agente en communications internes au Service des ressources humaines et nomination de madame Cynthia Quirion**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent d'agente en communications internes au Service des ressources humaines et à la nomination de madame Cynthia Quirion, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-12, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 3 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1342/11/18 Embauche de madame Isabelle Nadeau au poste permanent d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Isabelle Nadeau au poste permanent d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1343/11/18 Résolution autorisant l'adoption de la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1344/11/18 Signature des lettres d'ententes 2018-04 et 2018-05 à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les lettres d'ententes 2018-04 et 2018-05 à intervenir avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers(ères) de Drummondville. Ces lettres d'ententes apportent des modifications à la convention collective des pompiers afin d'uniformiser et de faciliter le traitement des différentes banques (maladie, temps cumulé, vacances, etc.) à la fin de l'année autant pour les employés permanents que temps partiel et par la même occasion, de mettre à jour les articles de la convention collective actuellement concernés par les changements apportés par les normes du travail qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1345/11/18 Signature de l'entente de règlement de grief no BL-15-03 des cols blancs**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement de grief no BL-15-03 des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1346/11/18 Suspension sans solde d'un employé col bleu**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trois (3) jours de l'employé col bleu no 1270.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1347/11/18 Désistement partiel de la Ville de Drummondville dans sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Pluritec ltée**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville se désiste partiellement de sa demande en justice introductive d'instance remodifiée à l'encontre de Pluritec ltée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1348/11/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot no 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-2988)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot no 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1349/11/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Groupe Autocames inc. pour un terrain (longeant la rue Sigouin) portant le numéro de lot no 6 263 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3400)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Groupe Autocames inc. pour un terrain (longeant la rue Sigouin) portant le numéro de lot no 6 263 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Monsieur le maire demande le vote :

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTENT CONTRE</b>
Alain Martel	William Morales
John Husk	Annick Bellavance
Catherine Lassonde	
Cathy Bernier	
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**1350/11/18 Signature de l'addenda no 1 à intervenir avec Les habitations G. Lemaire inc. relativement à la phase 3 du développement du Côteau (prolongement de la rue Lagacé) (CV18-2597)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'addenda no 1 à intervenir avec Les habitations G. Lemaire inc. relativement à la phase 3 du développement du Côteau (prolongement de la rue Lagacé).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1351/11/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Construction Denis Boisvert inc. concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy (CV18-3362)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Construction Denis Boisvert inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1352/11/18 Mandat à la firme WSP inc. concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy (génie)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1353/11/18 Mandat à la firme Englobe concernant le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy (laboratoire)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1354/11/18 Autorisation de signature d'une entente pour le Rendez-vous panquébécois - édition 2020 de Secondaire en spectacle (CV18-3035)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint du module des Services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente avec la Commission scolaire des Chênes, l'Unité régionale de Loisir et de Sport du Centre-du-Québec et la corporation Secondaire en spectacle pour la tenue du Rendez-vous panquébécois édition 2020 de Secondaire en spectacle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1355/11/18 Autorisation de signature d'une entente de subvention du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation du parc Lucien-Couture (CV18-2817)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation des infrastructures du parc Lucien-Couture;

La Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Le directeur général adjoint, module des Services à la vie citoyenne de la Ville de Drummondville, soit et est par la présente autorisé à signer tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1356/11/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond inc. (CDC Drummond) pour les années 2018-2019-2020 (CV18-3255)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond inc. (CDC Drummond) pour le fonctionnement et services professionnels pour les années 2018-2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1357/11/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 5 989 \$ au Centre d'action bénévole Drummond**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par monsieur William Morales

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 5 989 \$ au Centre d'action bénévole Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1358/11/18 Signature d'une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond inc. pour la saison hivernale 2018-2019 (CV18-3039)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint du module des Services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services à intervenir avec Parc Aventure Drummond inc. pour la gestion de la Courvalloise et des sentiers de raquettes pour la saison hivernale 2018-2019.

Monsieur le maire demande le vote :

VOTENT POUR	VOTENT CONTRE
Alain Martel	William Morales
John Husk	Yves Grondin
Cathy Bernier	Catherine Lassonde
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Isabelle Marquis	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
Annick Bellavance	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

*Le conseiller Yves Grondin mentionne que la population drummondvilloise serait mieux servie par une nouvelle offre mieux adaptée, vu l'historique des dernières années (ex : climat).*

*Monsieur le maire ajoute que la Ville de Drummondville procédera à une révision de l'entente au courant de la prochaine année.*

**1359/11/18 Résolution autorisant le site d'emplacement et le parcours de La Boucle 2019 du Grand défi Pierre Lavoie**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le site d'emplacement et le parcours de La Boucle 2019 du Grand défi Pierre Lavoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1360/11/18 Signature d'une entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'installation d'une station climatique et d'une station de la qualité de l'air (CV18-3399)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le chef de division du Service des travaux publics ou à défaut le directeur du Service des travaux publics soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente relative à l'installation d'une station climatique sur le site de l'usine de traitement des eaux, au même emplacement que l'actuelle station, et d'une station de la qualité de l'air située à l'intersection des rues Laferté et Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1361/11/18 Résolution confirmant les dépenses et la réalisation des travaux - Piste cyclable aux abords de l'U.Q.T.R.**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme les dépenses et la réalisation des travaux pour la construction de la piste cyclable aux abords de l'U.Q.T.R.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1362/11/18 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal pour les années 2019 à 2023 (CV18-3401)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal afin de mettre en place les ateliers d'été en urbanisme pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1363/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages au 103 de la 13e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six virgule trente-trois mètres (6,33 m) à sept virgule un mètres (7,1 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages **à la condition** que la façade principale du bâtiment visé soit recouverte d'un revêtement d'une couleur qui s'harmonise avec les bâtiments adjacents, et ce, sur le terrain formé du lot 3 084 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 103 de la 13<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1364/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de retirer l'exigence d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et une allée de circulation au 520 du boulevard Saint-Joseph**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à retirer l'exigence d'aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long du mur du bâtiment principal donnant vers la rue Crépeau et le long de la rue Saint-Amant à l'exception d'une section d'une longueur minimale de dix mètres (10 m) située entre l'aire de chargement et de déchargement et le module d'entrée projeté **à la condition** de prévoir la plantation de sections linéaires de haies de cèdres le long de l'emprise de la rue Crépeau d'une longueur suffisante pour que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés à partir de la rue Crépeau, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 520 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1365/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant au 1037 du boulevard Mercure**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre mètres (4 m) à deux mètres (2 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant **à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas quatre mètres (4 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1037 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1366/11/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation en cour avant et dans la partie avant de la cour latérale gauche située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, ainsi que de diminuer la distance entre ledit escalier et la ligne latérale gauche de terrain au 544 de la rue Chassé

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 octobre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre l'installation en cour avant d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- permettre l'installation en cour latérale à zéro pour cent (0 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur ouvert donnant accès aux étages autres que le rez-de-chaussée ou le sous-sol;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m) la distance minimale d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol par rapport à la ligne latérale gauche de terrain;

**à la condition** que les rampes soient de même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 544 de la rue Chassé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1367/11/18** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges avant, avant secondaire et latérale minimales afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) composée de dix-huit (18) logements au 301 de la rue Saint-Jean

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quatre virgule soixante-quinze mètres (4,75 m) à trois virgule dix-huit mètres (3,18 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix-sept mètres (17 m);

- 
- réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la marge avant secondaire minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq mètres (5 m);
  - réduire de quatre mètres (4 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quinze mètres (15 m);

et ce, sur le lot 6 227 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 301 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1368/11/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal au 985 de l'allée du Soleil**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la marge avant maximale de huit virgule soixante-dix-sept mètres (8,77 m) à onze virgule cinquante mètres (11,50 m), à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept mètres (7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot no 4 851 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 985 de l'allée du Soleil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1369/11/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 novembre 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.11.03	455 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
18.11.04	2825 rue Thérèse-Casgrain	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.11.05	1555 boulevard Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.06	201 rue Saint-Marcel	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.07	948 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.08	121 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment (avec condition)
18.11.09	207-211 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.11.10	159 rue Lindsay	Enseignes rattachées au bâtiment
18.11.11	2215 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment (avec condition)
18.11.12	360 rue Mélançon	Enseigne détachée du bâtiment
18.11.13	188 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.14	718 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment et modification à l'architecture (images d'ambiance)
18.11.15	1065-1075 boulevard Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.11.16	1095-1105 boulevard Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1370/11/18** Avis de motion du règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel, le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 19 900 000 \$**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel, le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 19 900 000 \$.

**1371/11/18** Adoption du second projet de règlement no RV18-5043-1 afin d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5043-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire les zones rurales R-9416 et R-9417 des restrictions applicables aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

Les zones visées R-9416 et R-9417 incluent des terrains situés de part et d'autre des rues de la Pintade, des Trembles, des Sables, de la Caille, du Faisan, du Passage, du Lac-Bouffard, du Lac-Creux et du Lac-Gendron.,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1372/11/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un service de réparation de vélos à l'intérieur d'un garage privé attenant à un bâtiment d'occupation mixte, soit résidentielle et commerciale au 1265 du boulevard Mercure**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre un atelier de réparation de vélos à titre d'activité commerciale accessoire à un usage résidentiel au 1265 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 706, **aux conditions suivantes** :
  - l'activité commerciale est autorisée à titre d'usage accessoire à un bâtiment d'utilisation résidentielle et commerciale (mixte);
  - l'usage commercial est exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, soit uniquement à l'intérieur d'un garage privé attenant;
  - la superficie maximale de l'usage accessoire est établie à 60 mètres carrés;
  - l'usage pratiqué ne donne lieu à aucun entreposage extérieur;
  - en aucun cas, les aménagements intérieurs nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment à des fins résidentielles ou de garage privé;
  - aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire;
  - aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage accessoire;
  - aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;
  - aucun étalage de produits n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
  - aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place;
  - l'usage accessoire doit être exercé par un maximum de deux employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
  - l'affichage doit être réalisé conformément au chapitre relatif à l'affichage du règlement de zonage no 4300;
  - l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1373/11/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une firme de consultant en ingénierie avec laboratoire dans le bâtiment situé du côté ouest de l'intersection de la rue Joseph-St-Cyr et du boulevard Lemire sur le lot 5 629 631 au 715 du boulevard Lemire**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6592 Service du génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) est autorisé sur le lot 5 629 631 situé en bordure du boulevard Lemire.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- l'usage « 6592 Service du génie » est autorisé uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »;
- l'usage « 6592 Service du génie » doit représenter un maximum de 50 % de l'espace total de l'établissement occupé par cet usage et l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1374/11/18 Adoption du règlement no RV18-5044 qui a pour objet d'autoriser la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt de 1 970 000 \$**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1312/11/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt de 1 970 000 \$;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5044 soit et est adopté.

---

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1375/11/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la réparation de roulottes de tourisme au 220 du boulevard Lemire dans le cadre d'une bonification des services commerciaux déjà offerts**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 novembre 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « Réparation de roulottes de tourisme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 220 du boulevard Lemire.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le stationnement des roulottes de tourisme à réparer est autorisé en cour arrière à une distance minimale de 12 mètres de l'emprise de la rue de L'Entaille;
- l'aire de stationnement des roulottes de tourisme à réparer ne doit pas excéder une superficie de 190 mètres carrés;
- la longueur maximale des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 5 mètres;
- le poids maximal des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 1350 kilogrammes.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Information des membres du conseil**

Féerie de Noël (M. Alain Martel)

Défilé de Noël (M. Yves Grondin)

Félicitations à BMX (Mme Stéphanie Lacoste)

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 10 décembre 2018**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 10 décembre 2018.

### **1376/11/18 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

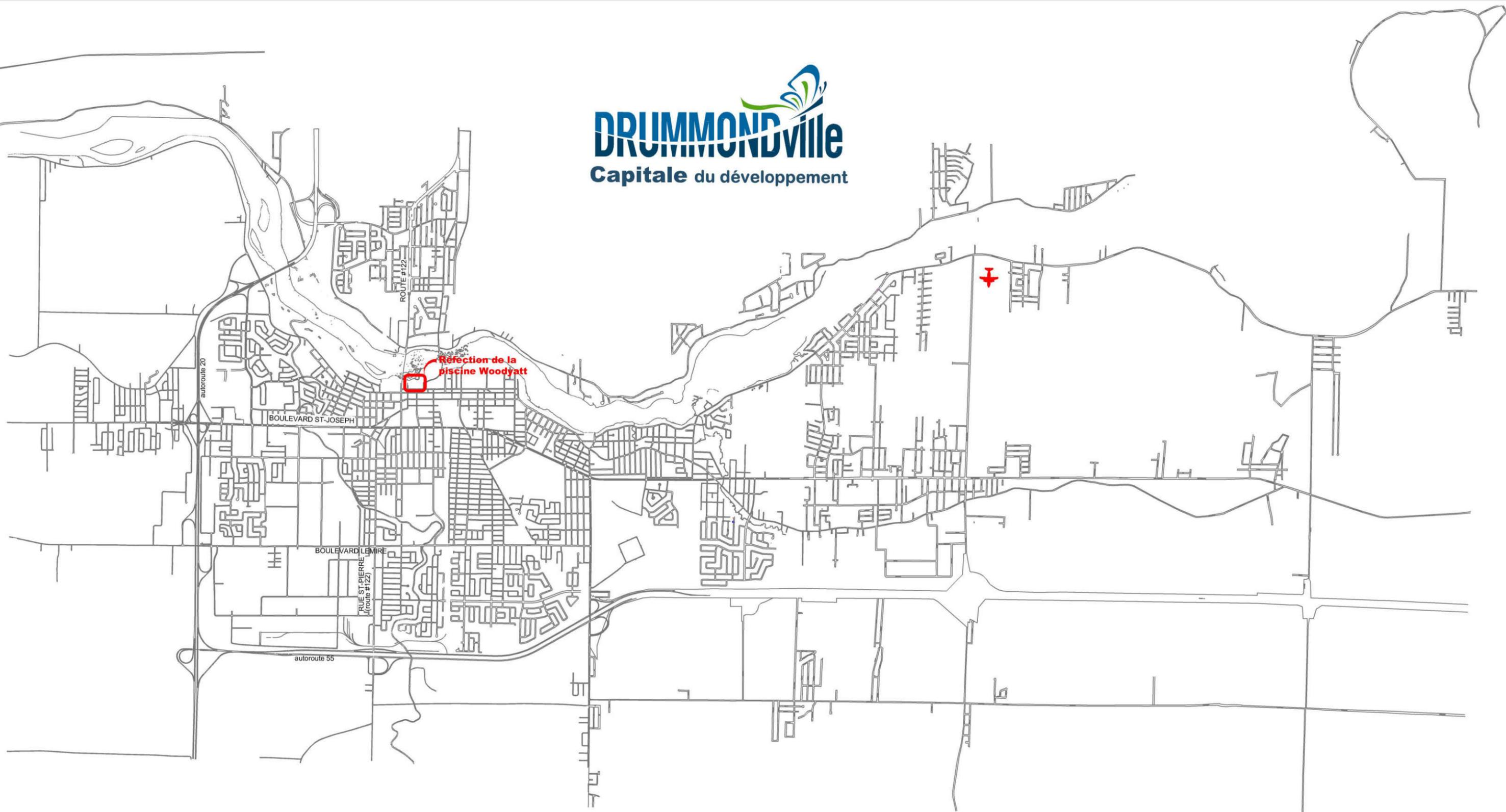
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

**ANNEXE "A"**  
**ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**RÉFECTION DE LA PISCINE WOODYATT**

18-oct-18  
 PROJ-341-ADM-4

		<b>MONTANT</b>
<b>1</b>	<b><u>Travaux</u></b>	
1.1	Civil	<b>345 973 \$</b>
1.2	Structure	<b>498 008 \$</b>
1.3	Mécanique	<b>614 866 \$</b>
1.4	Électricité	<b>63 968 \$</b>
1.5	Architecture	<b>94 868 \$</b>
1.6	Achat de mobiliers et jeux aquatiques	<b>75 000 \$</b>
	<b>Sous total Article 1</b>	<b>1 692 684 \$</b>
<b>2</b>	<b><u>Honoraires professionnels</u></b>	
2.1	Surveillance des travaux	24 305 \$
2.2	Contrôle qualitatif	25 000 \$
2.3	Honoraires supplémentaires potentielles	17 000 \$
	<b>Sous total Article 2</b>	<b>66 305 \$</b>
<b>3</b>	<b><u>Autres frais</u></b>	
3.1	Imprévus	80 309 \$
3.2	Divers	37 000 \$
	<b>Sous total Article 3</b>	<b>117 309 \$</b>
	Sous-total	<b>1 876 298 \$</b>
	Taxes nettes	93 580 \$
	<b>Total :</b>	<b>1 970 000 \$</b>

Jean-François Daigle, ing MBA  
 # OIQ 5002912



PROJET :	<b>RÉFECTION DE LA PISCINE WOODYATT</b>
TITRE :	<b>PLAN DE LOCALISATION</b>

PRÉPARÉ PAR :	<i>Cédrick Lefebvre tech.</i>
DESSINÉ PAR :	<i>Cédrick Lefebvre tech.</i>
APPROUVÉ PAR :	<i>Jean-François Daigle ing.</i>
ÉCHELLE :	<b>AUCUNE</b>
DATE :	<b>18 octobre 2018</b>
# PROJET :	<b>PROJ-341</b>
PLAN NO. :	<b>1 de 1</b>
Service de l'ingénierie	

<b>ANNEXE "B"</b>
SCEAU :

<b>CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION</b>			
<b>RÉVISIONS</b>			
NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE
1	ANNEXE "B"	C.L.	2018/10/18

## 220, boulevard Lemire Amendement





## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 10 décembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1377/12/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1378/12/18 Discours sur le budget 2019**

---

Monsieur le maire prononce le discours sur le budget 2019.

Le texte du discours est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1379/12/18 Adoption du budget 2019**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le budget de l'année 2019, prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 118 900 000 \$, soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un document explicatif du budget 2019 sera distribué à chaque adresse civique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1380/12/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## Budget 2019

# La Ville de Drummondville dépose un budget de fonctionnement de 118,9 M\$ teinté de sa planification stratégique 2017-2022

**Drummondville, le 10 décembre 2018** – Le maire de Drummondville, M. Alexandre Cusson, a présenté le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Drummondville, adopté lors de la séance spéciale du conseil municipal du 10 décembre. S'établissant à 118,9 M\$, ce budget offre les marges de manœuvre nécessaires à l'administration municipale pour assurer, notamment, la mise en œuvre de la planification stratégique 2017-2022 de la Ville, et ce, tout en gardant le contrôle sur le taux de taxation des citoyens.

« Encore une fois cette année, le conseil municipal ainsi que l'administration de la Ville de Drummondville ont œuvré dans le souci de respecter les alignements budgétaires, de respecter la capacité de payer des citoyennes et des citoyens, de contrôler la dette et d'augmenter progressivement nos immobilisations payées comptant. Ce budget est le fruit d'une réflexion, en équipe, afin d'optimiser le développement de notre ville et de fournir à la population des services de qualité. L'un de nos objectifs est de conserver un équilibre tout en répondant aux besoins de la population, le conseil municipal étant à l'écoute des préoccupations des Drummondvilloises et des Drummondvillois », a expliqué M. Alexandre Cusson, maire de Drummondville.

## Création d'une réserve financière

Pour préserver une saine gestion des finances publiques et afin que les Drummondvillois ne soient pas taxés si trop d'imprévus, liés à la météo, survenaient, la Ville annonce la création, en 2019, d'une réserve financière qui servira de fonds de stabilisation. Celle-ci sera directement liée aux impacts que pourraient avoir sur nos budgets d'opération, par exemple, les neiges et pluies abondantes, les bris de tuyauterie lors de grands froids, ou les périodes de chaleurs accablantes. Ce fonds sera officiellement créé à la suite du dépôt des états financiers 2018 au printemps prochain et sera formé à même une portion des surplus de l'année courante.

En résumé, si, lors d'une année, moins d'imprévus météorologiques surviennent et que la Ville réalise des économies, ces dernières seront directement assignées à ce fonds de stabilisation. Toutefois, si la température est moins clémente et que davantage d'imprévus surviennent, la Ville de Drummondville utilisera l'argent de ce fonds qui fera en sorte que les citoyens drummondvillois ne seraient pas taxés malgré les dépassements de coûts de nos budgets d'opération.



### **Poursuite de l'effort de revitalisation du centre-ville et du quartier Saint-Joseph**

La Ville de Drummondville fait un geste fort en investissant 800 000 \$ pour la poursuite du programme d'aide à la rénovation pour les bâtiments commerciaux ou mixtes du centre-ville et du quartier Saint-Joseph et le programme bâti résidentiel. Ainsi, comme elle s'y est engagée avec l'orientation 5 de sa planification stratégique 2017-2022 visant la valorisation des quartiers, la Ville maintient les efforts nécessaires pour améliorer le milieu de vie des résidents de ces secteurs et pour bonifier l'accueil des clients et des visiteurs des commerces situés au centre-ville et dans le quartier Saint-Joseph.

### **Le budget 2019 en bref :**

- Budget de 118,9 M\$;
- Taux de la taxe foncière générale de base fixé à 0,805 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. Le taux de taxe foncière applicable aux immeubles non résidentiels est de 1,722 \$;
- Un taux de taxation aussi bas qu'en 2011;
- Charge fiscale des Drummondvillois 30 % inférieure aux citoyens de villes québécoises comparables. Il en coûte donc, en moyenne, 633 \$ par année de moins en taxes et tarifications à Drummondville qu'ailleurs au Québec;
- Maintien de la masse salariale de l'administration municipale dans une proportion équivalente à 2012;
- Augmentation de 250 000 \$, pour un total de 4 M\$, des immobilisations payées au comptant évitant le financement par la dette;
- Participation de la Ville à hauteur de 400 000 \$ sur 10 ans pour la reconversion de l'église Saint-Pierre, dont l'investissement total de 3 M\$ bénéficiera aux activités du Centre communautaire Saint-Pierre;
- Octroi de 65 800 \$ afin de mettre en place un programme, conjointement avec les centres communautaires, qui permettra aux enfants ayant des besoins spécifiques de profiter d'un programme de camp de jour adapté à leur réalité;
- Soutien accru des organismes du milieu;
- Implantation de la gestion intégrée des matières résiduelles;
- Abolition de la tarification pour le traitement des mouches noires. Le service est, quant à lui, conservé;
- Une offre de services diversifiée et adaptée pour tous.

Il est possible de consulter le budget de fonctionnement 2019 dans la section *Mairie et vie municipale* du site Web de la Ville.

- 30 -

#### Source :

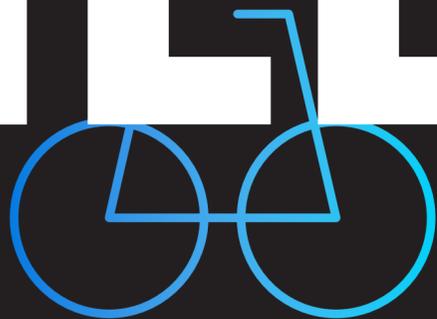
**Cabinet du Maire**  
**Service des finances**  
**Service des communications**  
Ville de Drummondville

#### Information :

**Thomas Roux**  
Conseiller, relations médias  
Service des communications  
Ville de Drummondville  
819 850-1221  
[t.roux@drummondville.ca](mailto:t.roux@drummondville.ca)



# DRUMMONDVILLE



## BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN BREF 2019

# **TABLE DES MATIÈRES**

Mot du maire .....	<b>3</b>
Conseil municipal .....	<b>4</b>
Mission .....	<b>5</b>
Vision .....	<b>5</b>
Valeurs.....	<b>6</b>
Discours sur le budget de fonctionnement 2019 .....	<b>7</b>
1. Faits saillants .....	<b>13</b>
2. Budget de fonctionnement en chiffres .....	<b>14</b>
3. Revenus et dépenses en bref .....	<b>29</b>
4. Taxation.....	<b>32</b>
5. Endettement total net à long terme .....	<b>36</b>



# MOT DU MAIRE

## CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

C'est avec plaisir que je dépose, ce soir, le contenu du budget 2019 de la Ville de Drummondville. Cette année, le budget est de 118,9 M\$, ce qui représente une augmentation de 2,95 % net des revenus compensatoires comparativement au budget amendé de 2018. Sachez qu'encore une fois cette année, le conseil municipal ainsi que l'administration de la Ville de Drummondville ont œuvré dans le souci de respecter les alignements budgétaires, de respecter la capacité de payer des citoyennes et citoyens, de contrôler la dette et d'augmenter progressivement nos immobilisations payées comptant.

Je tiens d'emblée à remercier et à féliciter l'ensemble des directrices et des directeurs de la Ville de Drummondville, ainsi que leurs équipes, qui ont travaillé de façon intense, passionnée et soutenue, et qui ont respecté les engagements pris par le conseil. Je puis vous mentionner aujourd'hui que l'ensemble du processus budgétaire a été mené avec grande rigueur.

La préparation du budget s'avère un exercice complexe, qui est mené sur une période de plusieurs mois, s'amorçant d'abord avec les orientations données par le conseil municipal. Ensuite, le travail commence au sein de la fonction publique, dans les différentes équipes des services municipaux, puis à la direction générale, à la mairie, au comité exécutif et, finalement, auprès de l'ensemble des membres

du conseil municipal, qui s'assurent que les orientations soient respectées et que chaque dollar soit judicieusement dépensé.

Quotidiennement, nous réfléchissons, en équipe, afin d'optimiser le développement de notre ville et afin de fournir à la population des services de qualité. L'un de nos objectifs est de conserver un équilibre tout en répondant à vos besoins, le conseil municipal étant à l'écoute de vos préoccupations.

Selon nos prévisions, nous anticipons terminer l'année 2018 avec un surplus d'opérations d'environ 3 M\$. Considérant que des imprévus pourraient survenir d'ici la fin de l'année, le montant réel du surplus sera connu lors du dépôt, au printemps 2019, des états financiers 2018. Toutefois, à la lumière du montant mentionné, nous constatons, chiffres à l'appui, que Drummondville se trouve en excellente santé financière, ce qui n'est pas étranger à sa réputation de tenir une gestion rigoureuse des fonds publics.

L'année dernière, la Ville de Drummondville a dévoilé sa planification stratégique 2017-2022, qui a pour mission de répondre de manière efficace, innovante et responsable aux besoins, attentes et aspirations de la population, afin de bâtir une collectivité où toutes et tous peuvent s'épanouir. C'est cette planification qui a guidé les orientations du conseil municipal et de l'administration de la Ville de Drummondville dans leurs différents

choix, dans le cadre de l'élaboration du budget annuel. En effet, la mise en place de la planification stratégique nous permet de nous assurer d'un développement judicieux et organisé de notre ville, et de déterminer ce que l'on fait et pourquoi on le fait, en mettant l'accent sur une optimisation pour le futur.

Je souhaite remercier à nouveau toutes les personnes qui ont participé à ce processus avec cœur et intérêt, qui se sont montrées dignes des fonctions qui sont les leurs. Nous avons la chance, à la Ville de Drummondville, d'avoir une fonction publique qui tient au développement de leur municipalité. Je souligne d'une façon toute particulière le travail rigoureux de coordination effectué par notre directeur général, monsieur Francis Adam, et notre trésorier, monsieur Benoit Carignan. Je tiens également à souligner l'excellent travail du directeur des communications de la Ville de Drummondville, monsieur Maxime Hébert Tardif, et de son équipe, de même que celui de mon directeur de cabinet, monsieur Mathieu Audet, pour avoir facilité l'accessibilité et la compréhension de ce budget 2019.

**M. Alexandre Cusson**  
Maire de Drummondville



**M. Dominic Martin**  
DISTRICT 1



**M. Jean Charest**  
DISTRICT 2



**M<sup>me</sup> Catherine Lassonde**  
DISTRICT 3



**M<sup>me</sup> Isabelle Marquis**  
DISTRICT 4



**M. John Husk**  
DISTRICT 5



**M. William Morales**  
DISTRICT 6



# CONSEIL MUNICIPAL



**M. Yves Grondin**  
DISTRICT 8



**M<sup>me</sup> Annick Bellavance**  
DISTRICT 9



**M<sup>me</sup> Stéphanie Lacoste**  
DISTRICT 10



**M. Daniel Pelletier**  
DISTRICT 11



**M<sup>me</sup> Cathy Bernier**  
DISTRICT 12



# VISION

Une vision d'avenir claire reposant sur trois piliers puissants d'un développement adapté aux besoins, aux attentes et aux aspirations des Drummondvillois.

## EXPÉRIENCE CITOYEN

Une ville reconnue pour l'excellence de son service aux citoyens laissant une impression positive durable et offrant une expérience distinctive.

## GESTION DES INFRASTRUCTURES ET DU TERRITOIRE

Une ville se souciant d'un aménagement de son territoire optimal et durable.  
Une ville se préoccupant de la gestion de ses infrastructures, et ce, en tenant compte des principes d'efficacité et de coûts acceptables.  
Une ville priorisant les meilleures pratiques dans le but d'augmenter son efficacité en regard des aspects du développement durable.

## VILLE INTELLIGENTE

Une ville ouverte, branchée et innovante se démarquant par son esprit de collaboration et par la participation active de ses citoyens. Une ville tournée vers les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer, une fois de plus, la qualité de vie offerte aux citoyens, faire croître son économie et optimiser sa performance organisationnelle.

# MISSION

Répondre de manière efficace, innovante et responsable aux besoins, aux attentes et aux aspirations de la population afin de bâtir une collectivité où tous peuvent s'épanouir.

# VALEURS DE L'ORGANISATION

## INTÉGRITÉ

Pratiques de gestion favorisant un fort sens éthique et une transparence irréprochable.

## RESPECT

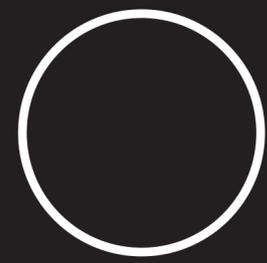
Actions réalisées dans le respect des sphères sociales, économiques et environnementales.

## OUVERTURE

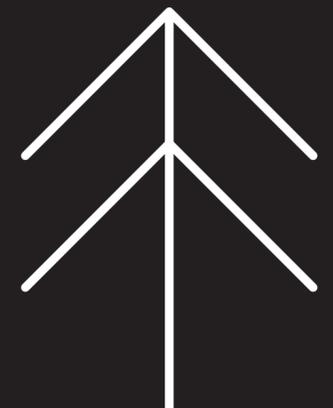
Décisions prises avec un souci d'inclusion et d'accessibilité.

## ÉQUITÉ

Approche intégrée et objective s'appuyant sur l'attribution judicieuse des ressources.



# **DISCOURS SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019**



## REVENUS

Comme vous le savez, notre charge fiscale moyenne est nettement inférieure à celles des villes comparables. Pour une offre avantageuse de services municipaux, il en coûte moins aux contribuables de Drummondville que partout ailleurs au Québec. Le plus récent profil financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) faisait état d'un écart favorable de près de 30 % : c'est-à-dire que lorsqu'une ville moyenne dépense 1 \$, il en coûte bien moins, soit 0,70 \$ ou 30 % en moins, à Drummondville. En clair, cela signifie que la Ville utilise judicieusement chaque dollar que vous lui confiez et qu'elle offre davantage de services, à meilleur coût.

## IMPÔT FONCIER ET TARIFICATION DES SERVICES

À l'instar de toutes les municipalités du Québec, notre ville retire la majeure partie de ses revenus de l'impôt foncier et de la tarification des services. En 2019, une proportion de 82,2 % des revenus budgétés sera issue de ces deux sources, pour un total de 97 750 000 \$. Cette dépendance à l'impôt foncier et à la tarification est trop importante et je milite en faveur d'une diversification des sources de revenus des municipalités.

## EN-LIEUX DE TAXES

Les en-lieux de taxes perçus sur les immeubles gouvernementaux et ceux des réseaux de l'éducation et de la santé représenteront 4 186 000 \$ ou 3,5 % des revenus. Par ailleurs, il est toujours malheureux de constater que, contrairement aux contribuables des secteurs résidentiel, industriel et commercial, le gouvernement du Québec n'assume pas la totalité des taxes foncières reliées à ses édifices. Pour la Ville de Drummondville, le manque à gagner est estimé à 950 000 \$.

## SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES ET SERVICES RENDUS

Quant aux services récréatifs et communautaires et aux services rendus, ils s'élèveront respectivement à 2 359 000 \$ et à 2 979 000 \$, et représenteront 2 % et 2,5 % du budget.

## AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES ET REVENUS DE TRANSFERTS

Pour ce qui est des autres revenus de sources locales, ils seront de 6 650 000 \$, ou 5,6 % du budget, qui comprennent 2 500 000 \$ qui proviennent des droits de mutation, 1 350 000 \$ pour le loyer du campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à Drummondville et 1 800 000 \$ de revenus d'infractions en lien avec la cour municipale.

Les revenus de transferts, qui sont des subventions à recevoir au cours de l'exercice financier 2019 des gouvernements provincial et fédéral, seront de 3 250 000 \$ et équivaldront à 2,7 % du budget.

## APPROPRIATIONS DE SURPLUS

Du côté des appropriations de surplus, le montant total sera de 1 726 000 \$ l'an prochain, ce qui correspond à un montant semblable à l'an dernier. De ce montant, 1 300 000 \$ servent de provision pour écart budgétaire en raison d'une éventuelle variation de la croissance économique ou pour répondre à différents imprévus. En 2018, nous n'avons pas eu besoin de cette appropriation de 1 300 000 \$, considérant que nous avons eu des encaissements de revenus supplémentaires dus à la croissance économique. C'est donc dire qu'étant donné l'essor économique de notre ville en 2018, nous avons pu réaliser des investissements payés comptant au lieu de les financer par la dette ou le fonds de roulement.

S'ajoute à cela une appropriation de 148 500 \$ du fonds environnemental pour divers projets. Un montant de 39 600 \$ sera octroyé pour la continuation du plan d'action de la rivière Saint-Germain, 27 500 \$ pour la poursuite du projet pilote concernant la collecte intelligente des matières résiduelles et 32 700 \$ pour différents mandats confiés à Nature-Avenir ou au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec. Ces mandats auront pour objectifs d'établir un diagnostic de nos milieux naturels, de valider leur conservation et d'élaborer diverses stratégies en ce sens, dont la rédaction d'un plan de conservation et l'organisation d'une consultation publique au sujet des milieux naturels.

## DÉPENSES

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Au chapitre de l'administration générale, qui comprend la législation, la direction générale ainsi que les services des communications, des finances, des ressources humaines et des affaires juridiques, les dépenses estimées s'élèvent à 13 093 000 \$, soit 11 % du budget global.

Le conseil municipal et la direction générale ont la préoccupation constante d'optimiser les dépenses administratives et se questionnent régulièrement afin que la Ville de Drummondville adopte la meilleure structure organisationnelle possible.

Par ailleurs, la première action de la planification stratégique 2017-2022, soit *Définir la structure et les responsabilités d'un modèle de centralisation du service aux citoyens et l'implanter dans l'organisation*, représente une des priorités d'investissement en 2019. Sa réalisation permettra, à terme, d'accroître un élément important pour les membres du conseil et pour l'administration municipale : la qualité du service offert aux Drummondvilloises et aux Drummondvillois lorsque ces derniers ont à s'adresser à un service administratif de la Ville. C'est notamment par l'implantation d'un centre de services intégrés, communément appelé guichet unique, que la qualité des services rendus aux citoyennes et aux citoyens de Drummondville se verra particulièrement bonifiée. Il faut savoir que ce projet est réfléchi dans une vision d'ensemble d'amélioration de la qualité du service aux citoyens. À ce sujet, la future Division expérience citoyen, qui verra le jour en 2020, comptera sur une équipe dédiée, outillée et formée pour répondre de manière efficace, innovante et responsable aux attentes des citoyens. Grâce à la création de la Division expérience citoyen et au savoir, aux connaissances et à l'expérience de notre personnel, nous croyons être en mesure d'offrir, ultimement, une expérience revue et corrigée qui se verra rehaussée par une prestation de service simple, rapide, efficace et agréable pour nos citoyennes et nos citoyens.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le poste *Sécurité publique* représente 14,9 % du budget, c'est-à-dire une somme de 17 769 000 \$. De ce montant, nous estimons qu'une somme de 10 738 000 \$ sera affectée à la desserte policière par la Sûreté du Québec.

Les activités du *Service de sécurité incendie et sécurité civile* requerront 6 335 000 \$ pour la prochaine année. Par ailleurs, les services reliés aux mesures d'urgence, aux matières dangereuses et aux brigadiers scolaires adultes équivalront à 696 000 \$.

## TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

Au poste *Travaux publics et services techniques*, les dépenses prévues seront de 21 134 000 \$ en 2019, soit 17,8 % du budget. On y trouve :

- Le déneigement pour 4 817 000 \$;
- Les dépenses reliées à la voirie pour 3 864 000 \$;
- L'entretien de nos édifices pour 4 027 000 \$;
- Le Service de l'urbanisme et des permis pour 2 145 000 \$;
- Les parcs et espaces verts pour 2 808 000 \$.

Afin de répondre à l'orientation 12 de la planification stratégique, soit *Protéger et mettre en valeur les milieux naturels, humides et aquatiques*, 71 500 \$ sont prévus afin d'assurer le déploiement et l'entretien des arbres fruitiers liés au projet d'implantation de vergers urbains sur le territoire de Drummondville. De plus, ce montant permettra de maintenir une équipe en foresterie urbaine en période hivernale.

Également, 70 000 \$ seront octroyés afin de nous assurer de colmater certaines fissures dans nos chaussées et donc de prolonger leur durée de vie. Les travaux, réalisés à l'aide de machineries spécialisées, permettront de ralentir considérablement la dégradation de nos routes et d'éviter le remplacement du pavage. Également, elles permettront de rendre le revêtement plus imperméable, ce qui réduira l'infiltration d'eau et de matériaux incompressibles à travers la surface de roulement. Le scellement des fissures dans les chaussées en asphalte est une méthode d'entretien préventif qui a fait ses preuves : il est possible, lorsque cette technique est utilisée au bon moment, de prolonger la durée de vie du pavage de cinq à dix ans.

## GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Au poste *Génie et environnement*, l'allocation est de 16 948 000 \$, soit 14,2 % du budget. Elle inclut, entre autres, les dépenses du Service de l'ingénierie et de la géomatique de même que les coûts d'exploitation de l'usine de traitement d'eau et de l'usine de traitement des eaux usées, pour un total de 7 403 000 \$.

Pour ce qui est du *Service du développement durable et de l'environnement*, le budget alloué est de 1 204 000 \$.

Nous avons à cœur que notre budget soit imprégné par les principes du développement durable. Ainsi, nous mettons en place les ressources nécessaires afin que Drummondville demeure parmi les leaders au Québec en matière environnementale.

Quant au traitement des matières résiduelles, le montant prévu est de 5 291 000 \$. Il inclut la collecte, le transport et le traitement des déchets solides, des matières recyclables et des matières organiques ainsi que la part de Drummondville dans les opérations de l'écocentre. Nous rappelons qu'une entente entre Gesterra, cette entreprise de la région qui détient une expertise reconnue dans le domaine de la gestion intégrée des matières résiduelles, et la Ville de Drummondville a été conclue cette année. Ce nouveau partenariat se veut en parfaite adéquation avec la vision axée sur le développement durable de notre municipalité et avec la planification stratégique 2017-2022, en plus de s'inscrire dans la suite logique des recommandations de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes (CCEDU).

En d'autres termes, avec ce nouveau partenaire qu'est Gesterra, nous progressons considérablement dans notre désir de mieux gérer nos matières résiduelles. Cette entente aura également pour effet d'augmenter, à moyen terme, les redevances versées par le gouvernement du Québec à cet égard.

## VIE CITOYENNE ET TRANSPORT EN COMMUN

Pour ce qui est de la vie citoyenne et du transport en commun, les coûts prévus seront de 3 785 000 \$, ou 3,2 % du budget. Les coûts de fonctionnement du transport en commun sont évalués à 2 695 000 \$. Ce poste budgétaire inclut également les services de Transport Diligence pour les personnes à mobilité réduite.

En mars 2018, la Ville de Drummondville a créé la *Commission sur l'immigration, la diversité culturelle et l'inclusion*, qui a comme principal mandat de formuler des recommandations au conseil municipal sur ces différentes thématiques et qui est présidée par monsieur Dominic Martin, conseiller municipal. Nous, les membres du conseil, sommes d'avis que la richesse d'une communauté se trouve dans sa diversité et, par la création de cette commission, nous avons signifié notre grande ouverture à accueillir des gens en provenance d'autres régions du monde, désireux d'enrichir notre culture. Depuis, nous nous engageons activement afin d'accompagner les nouveaux arrivants dans l'intégration de nos habitudes et de notre rythme de vie. Nous nous devons d'être proactifs, notamment dans un contexte où nos entreprises manquent de main-d'œuvre et où l'immigration est une réponse particulièrement favorable à cet important enjeu.

Cela étant, pour donner suite à une recommandation de la *Commission*, 30 000 \$ seront octroyés pour confier un mandat à une firme de consultation dans le but d'accompagner les membres formant la *Commission* et d'analyser les enjeux spécifiques à Drummondville quant à l'accueil et à l'intégration des immigrants. L'objectif final découlant de ce mandat sera la rédaction d'un plan d'action qui permettra, ultimement, à ces nouveaux arrivants de mieux s'intégrer à notre communauté.

Dans le cadre de la revitalisation du quartier Saint-Joseph, 11 100 \$ seront accordés afin d'organiser une activité liée à l'exercice de budget participatif déjà en cours, lequel se veut un processus démocratique par lequel les citoyennes et les citoyens sont invités à proposer, à choisir et à prendre position sur des projets d'immobilisations ayant un impact positif sur leur communauté. Nous souhaitons, d'une part, connaître la volonté des citoyens de différents quartiers, et, d'autre part, renforcer la collaboration déjà existante entre les citoyens, les élus et l'administration municipale. C'est par la mise en place de budgets participatifs, de consultations publiques ou d'assemblées citoyennes que nous

arriverons, comme organisation, à nos objectifs en termes de participation citoyenne, et ce, de façon concrète et judicieuse.

Un montant de 7 500 \$ sera alloué afin de reconduire le programme d'initiation à l'activité physique adapté aux besoins de nos personnes âgées, lequel a connu un vif succès lors du projet pilote en 2018. Le but étant de faire découvrir les plateaux et les activités offerts dans notre ville. Avec cette initiative qui répond au plan d'action 2016-2018 de la Politique municipale des aînés, le conseil confirme sa volonté de poursuivre ses réalisations afin de proposer un environnement et des conditions propices pour que nos personnes âgées puissent s'épanouir dans notre communauté et auprès de leurs proches, en plus d'adopter un mode de vie actif.

La Corporation de développement communautaire Drummond est un important partenaire de la Ville de Drummondville, elle qui fait en sorte d'assurer la participation active des organismes communautaires au développement socio-économique de notre municipalité. Afin de soutenir cette organisation, qui agit notamment sur la concertation, le soutien, la formation, la consolidation, la promotion et la recherche dans le milieu communautaire, 15 000 \$ seront ajoutés à l'entente actuelle entre la Ville et la Corporation.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement de son entente avec la Ville de Drummondville, le *Comptoir alimentaire Drummond*, unique banque alimentaire dans la MRC de Drummond, recevra 10 000 \$ supplémentaires en 2019, 10 000 \$ supplémentaires en 2020 et 9000 \$ supplémentaires en 2021, pour porter sa subvention totale à 35 000 \$ annuellement. Il faut savoir que ce sont plus de 1600 ménages de la MRC qui sont soutenus chaque année par le *Comptoir*, dont 90 % sont des résidents de Drummondville. L'organisme est également responsable de la distribution et de l'organisation des paniers de Noël, en concertation avec les comités de bienfaisance. En répondant à un besoin de base, soit de bien nourrir certaines personnes qui vivent des moments plus difficiles, le *Comptoir* encourage également la réussite scolaire chez nos plus jeunes, la réinsertion à l'emploi, la bonne santé physique et mentale, la prévention des crimes, l'harmonie des familles dans le besoin et la stabilité résidentielle. C'est pourquoi il était primordial pour le conseil municipal d'appuyer cet important organisme de notre collectivité.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique retient, de son côté, 4 952 000 \$, ou 4,2 % du budget.

## LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Pour les loisirs et la vie communautaire, la Ville consacrera une somme de 8 513 000 \$, ou 7,2 % du budget. Les centres communautaires et les organismes sportifs recevront, pour leur part, 4 991 000 \$. Également, une somme de 1 869 000 \$ sera allouée aux arénas et aux patinoires extérieures.

Le conseil a à cœur de contribuer au bon fonctionnement de nos centres communautaires et de nos organismes. Le milieu communautaire et ses différentes instances dynamisent notre ville et sont d'importantes références pour plusieurs citoyennes et citoyens. J'en profite pour adresser mes remerciements, au nom du conseil, à toutes les personnes qui œuvrent avec grand dévouement dans ce milieu et qui contribuent à bonifier la qualité de vie de l'ensemble des Drummondvilloises et des Drummondvillois.

D'ailleurs, 65 800 \$ seront octroyés afin de mettre en place un programme, conjointement avec les centres communautaires, qui permettra aux enfants ayant des besoins spécifiques de profiter d'un camp de jour adapté à leur réalité. Les membres du conseil municipal sont particulièrement fiers de cette initiative qui assurera une intégration harmonieuse de près d'une centaine de jeunes qui vivent avec certaines difficultés. L'implication de la Ville de Drummondville a pour effet d'éviter une charge financière supplémentaire aux parents ou aux centres communautaires, le montant accordé permettant d'engager plusieurs animateurs et intervenants spécialisés. Il est à noter que les centres communautaires contribuent à la hauteur de 100 \$ pour chaque jeune chapeauté qui a des besoins spécifiques. Cette initiative, qui a pris son envol en 2018 sous forme de projet pilote, fut particulièrement appréciée non seulement des jeunes, mais également des membres de leur famille.

Le Centre communautaire Saint-Pierre a lancé, le 5 juin dernier, une importante campagne de financement avec un objectif de 1 250 000 \$. Celle-ci a pour but de convertir l'église Saint-Pierre, maintenant désacralisée, pour en faire un lieu accueillant qui pourra offrir davantage de services et d'activités qui profiteront à la communauté. Ce projet, qui totalise 3 000 000 \$, rendra disponibles, entre autres, une grande salle et six locaux intermédiaires modernes, où l'on pourra pratiquer un éventail d'activités et où il sera possible d'accueillir environ 350 personnes.

Quant à la Ville de Drummondville, elle s'engage, selon l'autofinancement qui sera réalisé par le Centre communautaire Saint-Pierre, à la hauteur de 400 000 \$, montant qui est basé sur un emprunt du Centre, remboursable sur dix ans, cautionné par la Ville et pour lequel elle subventionnera les versements. C'est donc dire que, pour 2019, le montant accordé au Centre pour ce projet sera de 40 000 \$.

## ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Pour ce qui est des arts, de la culture et de la bibliothèque, une somme de 5 669 000 \$ a été retenue pour l'année 2019. Cela équivaut à 4,8 % du budget global.

On y trouve, entre autres, des investissements de 2 640 000 \$ dans notre nouvelle bibliothèque publique.

Concernant la Maison des arts Desjardins Drummondville, un montant de 952 000 \$ a été alloué à son fonctionnement.

Quant à l'important lieu touristique qu'est le Village québécois d'antan, il pourra profiter d'une somme de 208 000 \$ afin de poursuivre son développement et ainsi contribuer au rayonnement de notre ville.

## IMMOBILISATIONS PAYÉES À MÊME LE BUDGET

Une somme de 4 000 000 \$, soit 3,4 % du budget, ce qui représente un ajout de 250 000 \$ par rapport à l'année 2018 et un ajout de 2 000 000 \$ comparativement à l'année 2015, ira aux immobilisations payées à même le budget, un poste qui sert à financer des projets à même les revenus de l'année courante.

Comme maire, je suis particulièrement satisfait de l'application de l'orientation donnée en 2015 voulant qu'il soit préférable que l'on paie une plus grande part de nos immobilisations à même nos revenus, cette façon de faire nous permettant d'exercer un meilleur contrôle de la dette. D'ailleurs, nous avons l'intention de poursuivre dans cette voie au cours des prochaines années.

## AUTRES ACTIVITÉS

Des dépenses de 1 496 000 \$, ou 1,2 % du budget, sont allouées aux autres activités. Il est à noter que 296 000 \$ iront à l'Office municipal d'habitation et un montant de 800 000 \$ sera attribué au programme d'aide à la rénovation pour les bâtiments commerciaux ou mixtes du centre-ville et du quartier Saint-Joseph et au programme bâti résidentiel.

## MASSE SALARIALE

En termes budgétaires, la masse salariale de votre fonction publique constitue 21 % du budget total de la Ville, ce qui correspond à une proportion équivalente à celle de 2012.

## SERVICE DE LA DETTE

Le service de la dette s'établit à 21 541 000 \$, soit 18,1 % du budget global. Le remboursement en capital sera de 17 042 000 \$ en 2019.

## CHARGE FISCALE MOYENNE PAR UNITÉ D'OCCUPATION

À ce moment-ci, il est utile d'insister sur des chiffres qui en révèlent beaucoup sur la santé financière de Drummondville, c'est-à-dire la charge fiscale moyenne des logements. Selon le profil financier 2018 publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cette charge fiscale moyenne pour les municipalités de 25 000 à 100 000 habitants est de 2 127 \$, alors qu'elle s'établit à 1 494 \$ à Drummondville, un écart appréciable de 30 % qui démontre bien notre gestion rigoureuse. Il en coûte donc, en moyenne, 633 \$ par année de moins en taxes et en tarifications à Drummondville qu'ailleurs au Québec. Il s'agit là d'un écart remarquable, dont nous sommes particulièrement fiers.

## TAXES FONCIÈRES

Comme nous l'avons vu, la fiscalité municipale au Québec repose essentiellement sur l'impôt foncier et la tarification. Cette réalité a une répercussion réelle sur le portefeuille des contribuables et, un jour ou l'autre, le gouvernement du Québec ne pourra faire l'économie d'une révision de cette fiscalité.

Le taux de la taxe foncière générale de base sera fixé à 0,805 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière en 2019. À titre d'exemple, en 2011, en 2013 et en 2016, les taux furent respectivement de 0,81 \$, de 0,80 \$ et de 0,805 \$. C'est donc dire qu'avec la constante croissance économique que Drummondville connaît, nous avons réussi à maintenir un taux de taxation aussi bas qu'en 2011.

Quant à lui, le taux de la taxe foncière applicable aux immeubles non résidentiels sera de 1,722 \$.

## TARIFICATION DES SERVICES

### COLLECTE SÉLECTIVE, DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, l'enfouissement et le traitement des déchets et des matières recyclables sera de 120 \$ par unité d'occupation pour les immeubles d'un à six logements, et de 110 \$ par unité d'occupation pour les immeubles de sept logements et plus.

Quant au service de collecte, du transport et du traitement des matières organiques et putrescibles, le tarif annuel demeure à 39 \$. Pour les immeubles de dix logements ou plus, il sera de 28 \$ par unité d'occupation.

### VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Même scénario pour la vidange des fosses septiques. Le tarif demeure à 102 \$ par année par unité résidentielle, pour une vidange effectuée tous les deux ans.

### EAU POTABLE

Le tarif pour l'eau potable sera de 128 \$ pour les résidences unifamiliales et de 118 \$ par unité d'occupation pour les immeubles de type multifamilial. Pour ce qui est du tarif de l'eau au compteur, il sera de 0,323 \$ le mètre cube.

### ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT

Cette taxe sera de 106 \$ par unité d'occupation desservie. La tarification au compteur sera de 0,233 \$ le mètre cube.

### TRAITEMENT DES MOUCHES NOIRES

Nous sommes fiers de vous annoncer qu'en 2019, la tarification pour le traitement des mouches noires sera abolie, même si le service continuera d'être offert.

## RÉSERVE FINANCIÈRE

Afin de préserver une saine gestion de nos finances publiques et afin que les Drummondvilloises et les Drummondvillois ne soient pas taxés si trop d'imprévus liés à la météo surviennent, j'annonce aujourd'hui que nous créerons, en 2019, une réserve financière qui servira de fonds de stabilisation. Celle-ci sera affectée aux impacts que pourraient avoir, par exemple, les neiges et pluies abondantes, les bris de tuyauterie lors de grands froids, les périodes de chaleur accablante, etc. sur nos budgets de fonctionnement. Ce fonds sera officiellement créé à la suite du dépôt des états financiers 2018 et il sera constitué à même une portion des surplus de l'année courante.

Autrement dit, si, lors d'une année, moins d'imprévus météorologiques surviennent et que nous réalisons des économies, ces dernières seront directement assignées à ce fonds de stabilisation. Toutefois, si le temps est moins clément et que davantage d'imprévus surviennent, la Ville de Drummondville utilisera l'argent de ce fonds qui, je le rappelle, fera en sorte que nos citoyennes et nos citoyens ne seront pas plus taxés, malgré les dépassements de coûts qui surviendraient alors.

## ÉVOLUTION ET COMPARATIF DES TAXES FONCIÈRES (INCLUANT LA TARIFICATION DES SERVICES)

Dans le même ordre d'idées, j'attire votre attention sur des statistiques révélatrices portant sur la bonne santé financière de Drummondville et sur une taxation générale des plus compétitives quand on suit son évolution au fil des ans.

Prenons une résidence unifamiliale dont le coût des taxes foncières incluant la tarification des services était, avec la valeur de 1993, de 1833 \$. En tenant compte de l'indice des prix à la consommation (IPC), ce même compte de taxes serait aujourd'hui de 2 689 \$.

Or, le coût réel des taxes pour cette même maison sera de 2071 \$ en 2019, une donnée qui se compare fort avantageusement à d'autres villes avoisinantes ou comparables, d'autant plus que la qualité de vie à Drummondville a connu un développement sans précédent.

Pour la maison moyenne à Drummondville, dont le compte de taxes se chiffrait en 2018 à 2019 \$, il en aurait coûté 2349 \$ à Granby, 2294 \$ à Saint-Hyacinthe, 2341 \$ à Saint-Jérôme, 2372 \$ à Sorel-Tracy et 2213 \$ à Victoriaville, pour ne nommer que ces villes.

## ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME

Il importe à ce moment-ci de rappeler l'excellente performance de Drummondville en regard de l'évolution de l'endettement total net à long terme. En effet, nous estimons que le budget 2018 permettra de maintenir un ratio à un bas niveau, soit pratiquement le même que l'exercice antérieur (donc environ 1,60 \$ par 100 \$ de richesse foncière uniformisée).

Cette statistique démontre bien la santé financière de notre ville, puisque la moyenne d'endettement des villes comparables à Drummondville s'établit à 2,18 \$, alors qu'il se situe à 1,55 \$ chez nous par 100 \$ de richesse foncière uniformisée.

Bien qu'elle fasse l'envie de plusieurs autres municipalités au Québec pour son faible endettement, Drummondville n'entend pas demeurer passive sur cet enjeu, bien au contraire. Le conseil municipal exerce une vigilance de tous les instants sur cette question afin de pouvoir poursuivre notre développement tout en léguant aux générations futures une ville en bonne santé financière.

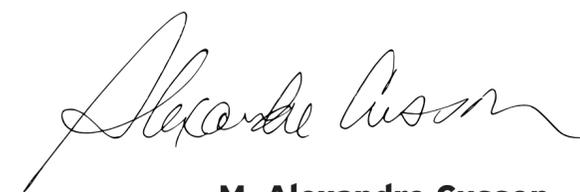
## CONCLUSION

Le budget 2019 reflète la volonté de votre conseil municipal de maintenir sa saine gestion des fonds publics en exerçant un contrôle rigoureux des dépenses avec l'argent que vous lui confiez.

Comme vous pouvez le voir, nous voulons vous offrir, au meilleur prix, des services récréatifs et communautaires adéquats, une sécurité publique rassurante, des loisirs qui rejoignent l'ensemble de la population et des infrastructures sécuritaires qui répondent aux besoins des Drummondvilloises et des Drummondvillois.

Nos services administratifs et nous, les élus, continueront en 2019 d'assumer le leadership nécessaire afin que nous demeurions attractifs pour les travailleuses et les travailleurs, et que notre développement économique se démarque des autres municipalités. Nous voulons nous assurer que les familles de Drummondville s'épanouissent pleinement, ici, avec une offre culturelle diversifiée et une offre en loisirs intéressante, et ce, pour toutes les tranches d'âge.

En somme, il nous importe de préserver une taxation parmi les plus basses, malgré le défi que cela comporte pour chacun de nos budgets. Nous pouvons dire qu'encore une fois cette année, tous les efforts ont été déployés par nos équipes afin de proposer une qualité de vie remarquable à nos citoyennes et à nos citoyens, et je dois vous dire que c'est ce dont nous sommes le plus fiers.

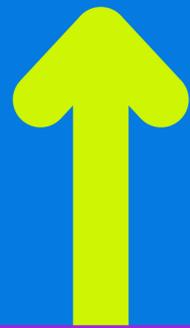


**M. Alexandre Cusson**  
Maire de Drummondville

**800 000 \$**



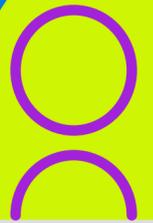
AU **PROGRAMME** D'AIDE À LA **RÉNOVATION** POUR LES **BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET MIXTES** DU CENTRE-VILLE ET DU QUARTIER SAINT-JOSEPH ET **PROGRAMME BÂTI RÉSIDENTIEL**



**250 000 \$**  
DE PLUS

AU IMMOBILISATIONS PAYÉES À MÊME LE BUDGET

UNE OFFRE DE SERVICES DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE À TOUS



**SOUTIEN** PLUS ACCRU AUX **ORGANISMES** DU MILIEU



CRÉATION D'UNE **RÉSERVE FINANCIÈRE** ASSURANT UNE GESTION RESPONSABLE DES RISQUES LIÉS AUX **CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

IMPLANTATION DE LA GESTION INTÉGRÉE DES **MATIÈRES RÉSIDUELLES**



**FAITS**

**SAILLANTS**

**MASSE SALARIALE** DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE **PROPORTIONNELLE** À CELLE DE **2012**



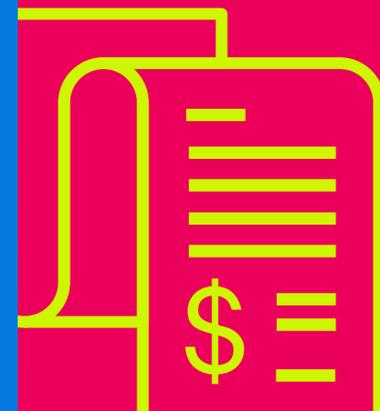
BUDGET DE

**118,9 M\$**

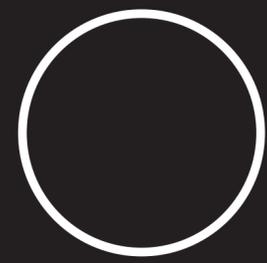
TEINTÉ DE LA **PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2017-2022**

**400 000 \$** SUR 10 ANS

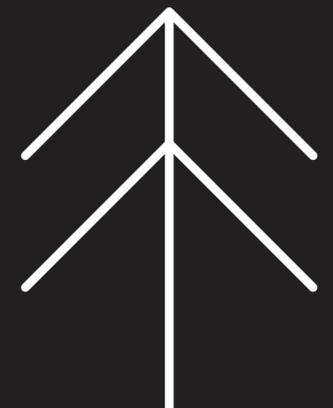
POUR LA **RECONVERSION** DE **L'ÉGLISE SAINT-PIERRE** AUX FINS DES ACTIVITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-PIERRE



TAUX DE **TAXATION AUSSI BAS** QU'EN **2011**

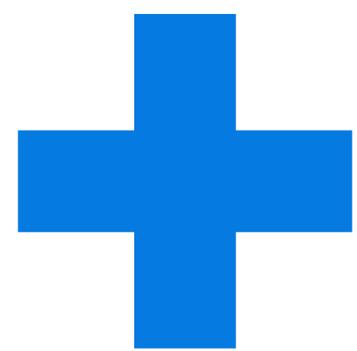


# BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN CHIFFRES



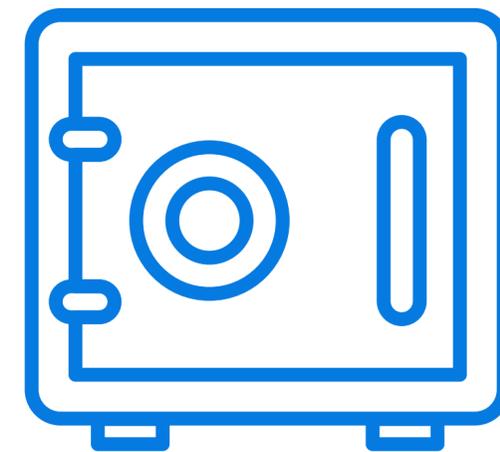
# REVENUS

# 118,9 M\$



**2,95 %**

QU'EN 2018





IMPÔT FONCIER ET  
TARIFICATION DES  
SERVICES

82,2 %

97,8 M\$

## SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

EN-LIEUX  
DE TAXES

**3,5 %**  
4,2 M\$

**2 %**  
2,3 M\$

SERVICES  
RENDUS

**2,5 %**  
3 M\$

AUTRES REVENUS DE  
SOURCES LOCALES

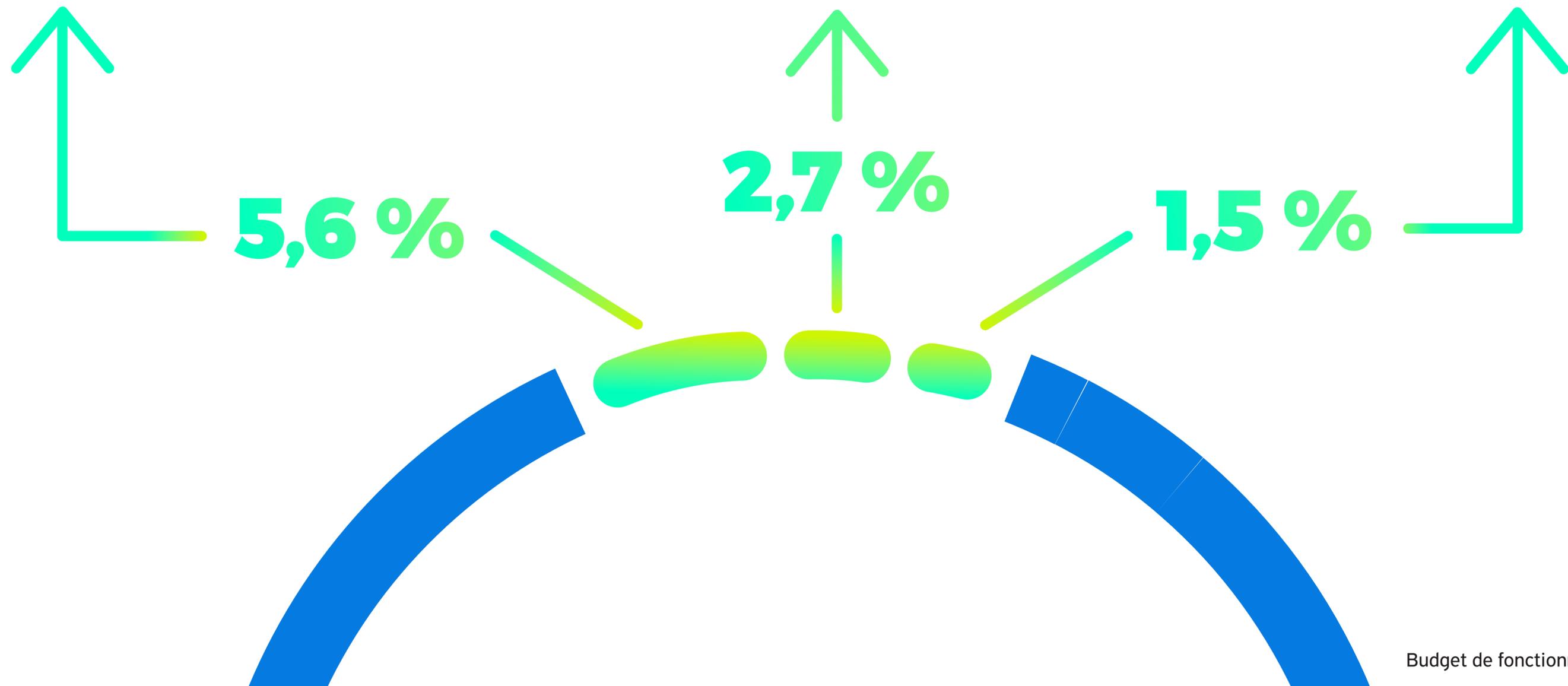
6,7 M\$

REVENUS DE  
TRANSFERTS

3,2 M\$

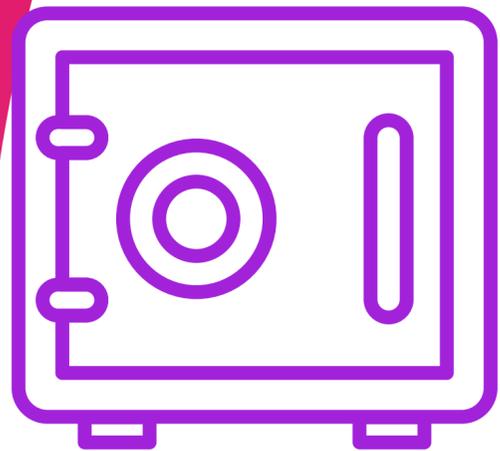
APPROPRIATIONS  
DE SURPLUS

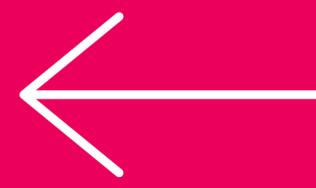
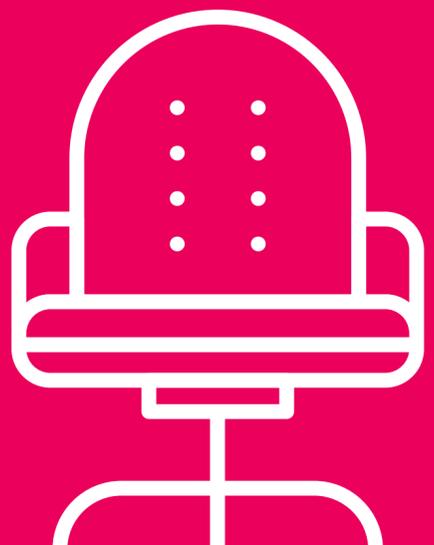
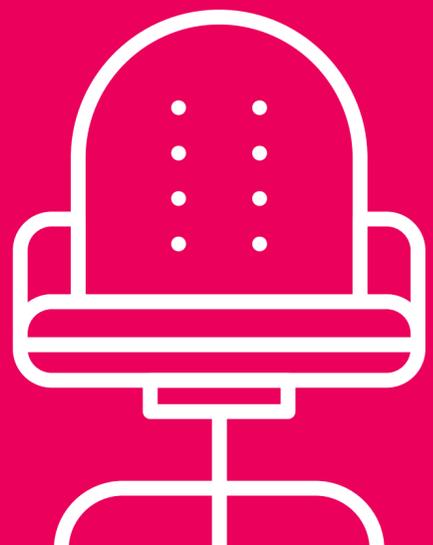
1,7 M\$



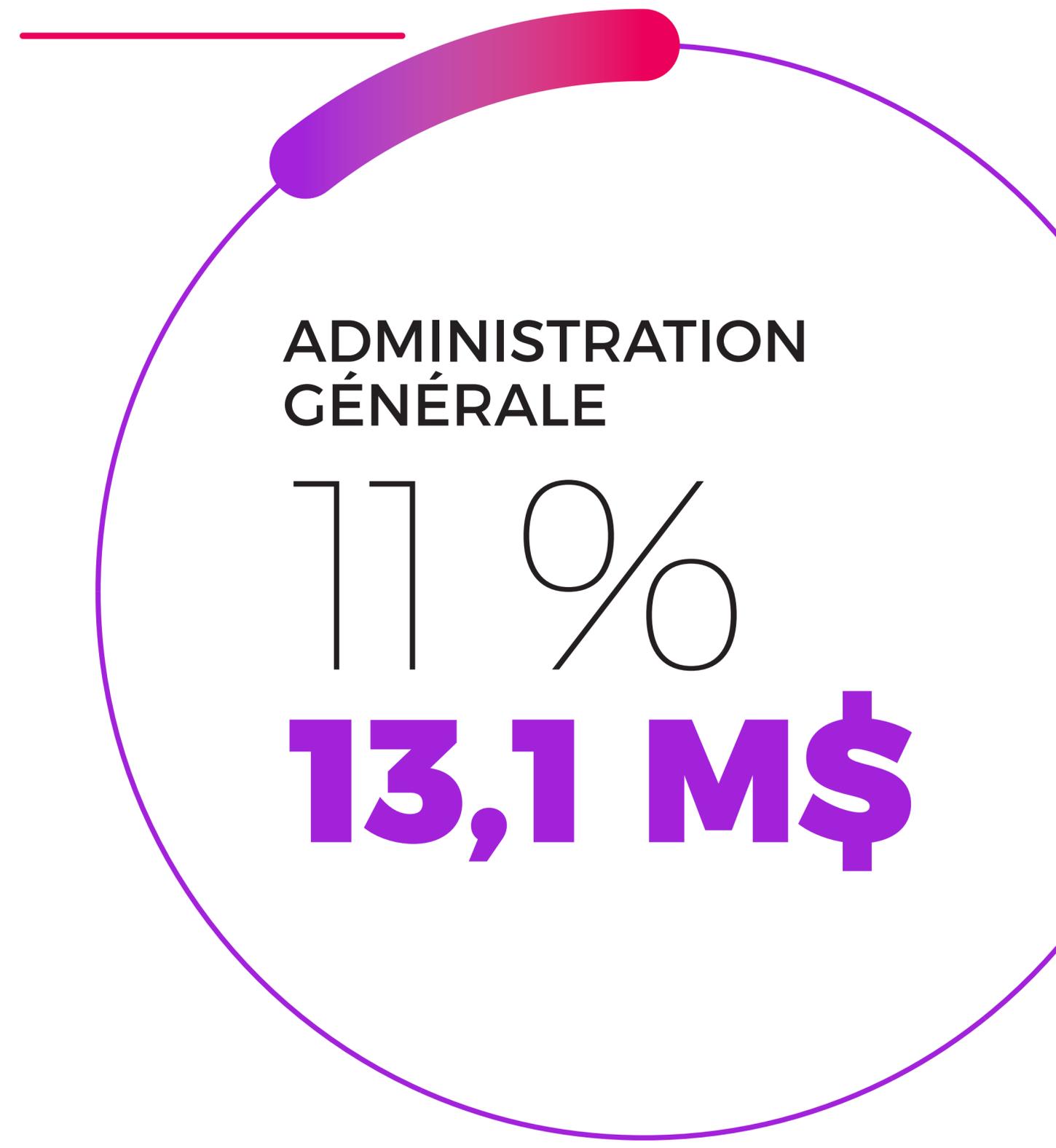
# DÉPENSES

## 118,9 M\$





RÉPARTITION BUDGÉTAIRE



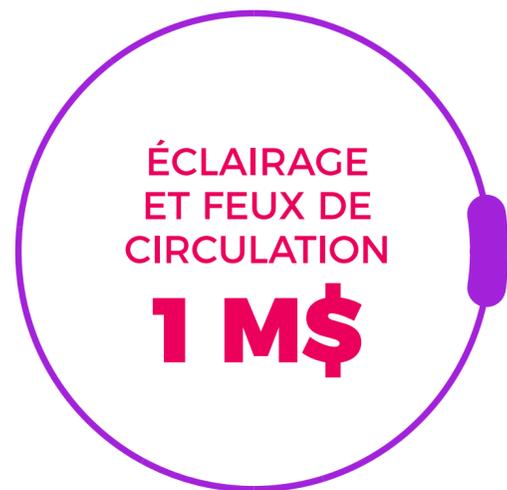
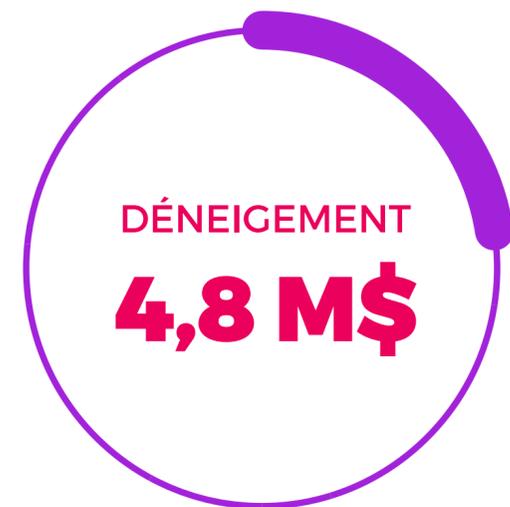


## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

14,9%  
**17,8 M\$**





RÉPARTITION  
BUDGÉTAIRE

## TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

17,8 %

**21,1 M\$**

# GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

14,2%

17 M\$

## RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

0,4 M\$

RÉSEAUX EAU ET ÉGOUT

2,7 M\$

UTE ET UTEU

6,1 M\$

SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DIVISION GÉOMATIQUE

1,3 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1,2 M\$

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5,3 M\$

VIE CITOYENNE ET  
TRANSPORT EN COMMUN

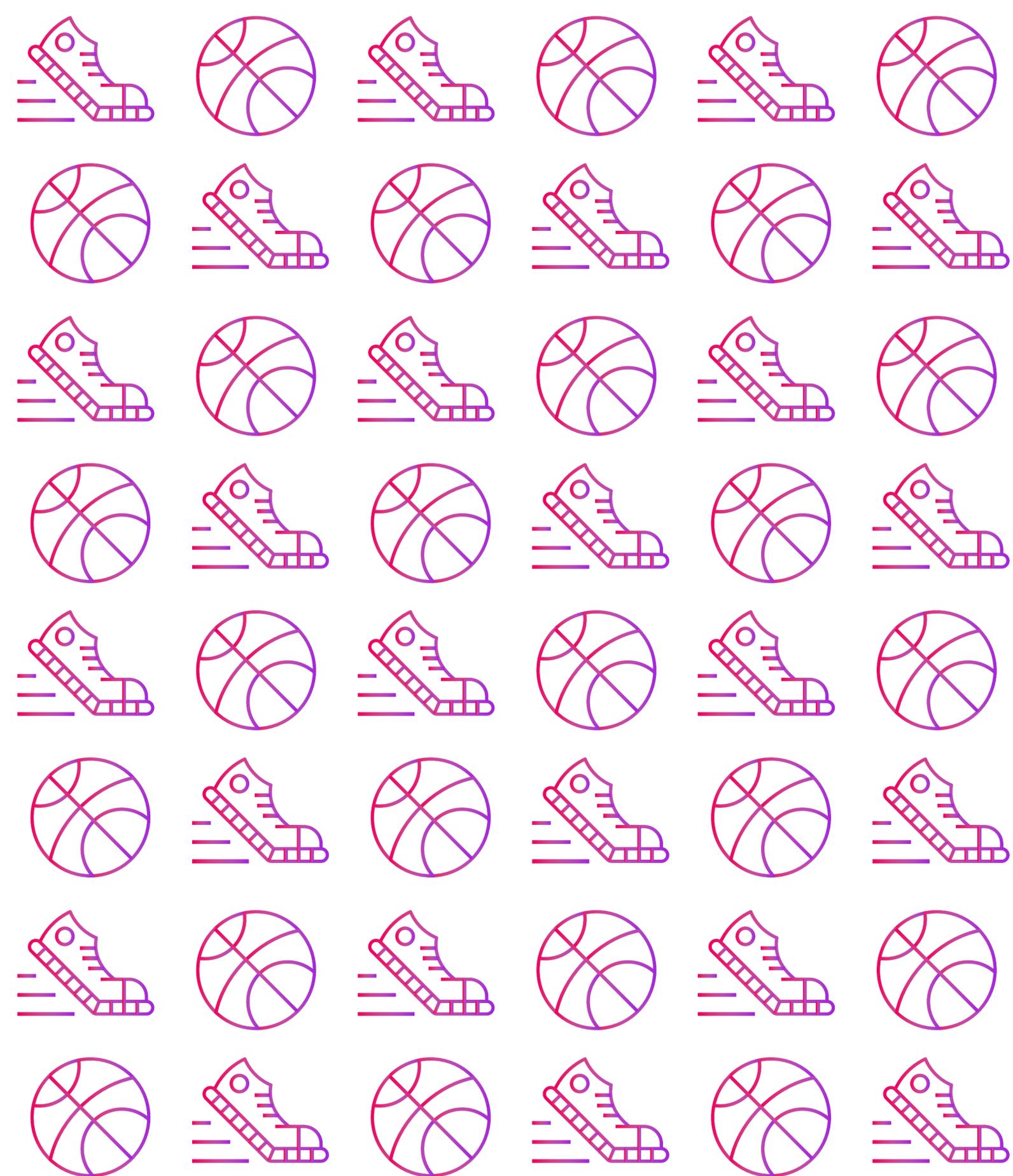
3,2 %

3,8 M\$

DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

4,2 %

4,9 M\$



**LOISIRS ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

**7,2 %**  
**8,5 M\$**

ARTS, CULTURE  
ET BIBLIOTHÈQUE

4,8 %

5,7 M\$

IMMOBILISATIONS  
PAYÉES À MÊME  
LE BUDGET

3,4 %  
**4 M\$**

AUTRES  
ACTIVITÉS

1,2 %  
**1,5 M\$**

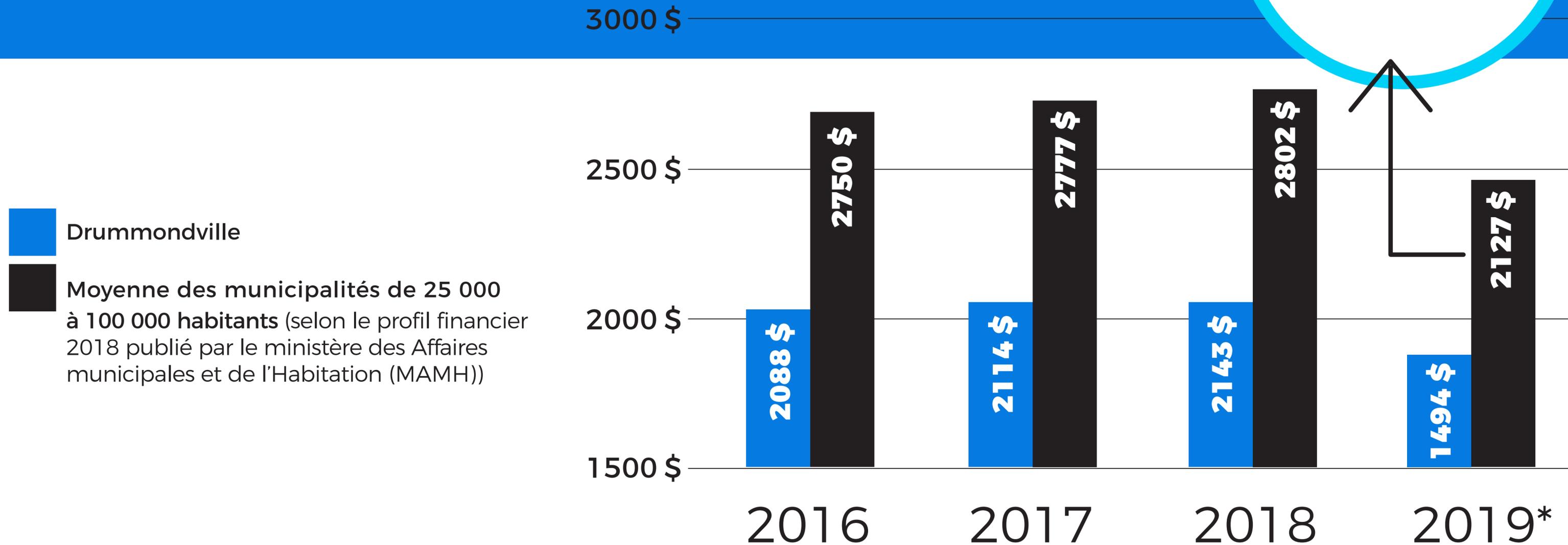
SERVICE DE LA DETTE

18,1 %  
**21,5 M\$**

# BUDGET DE FONCTIONNEMENT CHARGE FISCALE MOYENNE

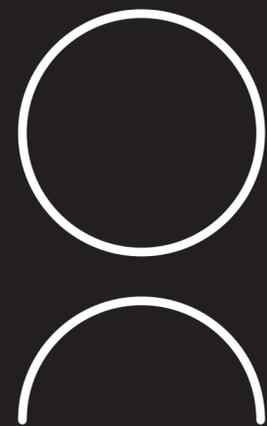
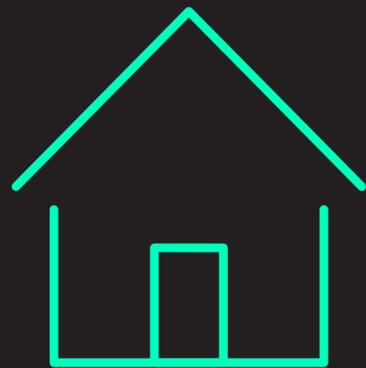
(RÉSIDENCE D'UN LOGEMENT)

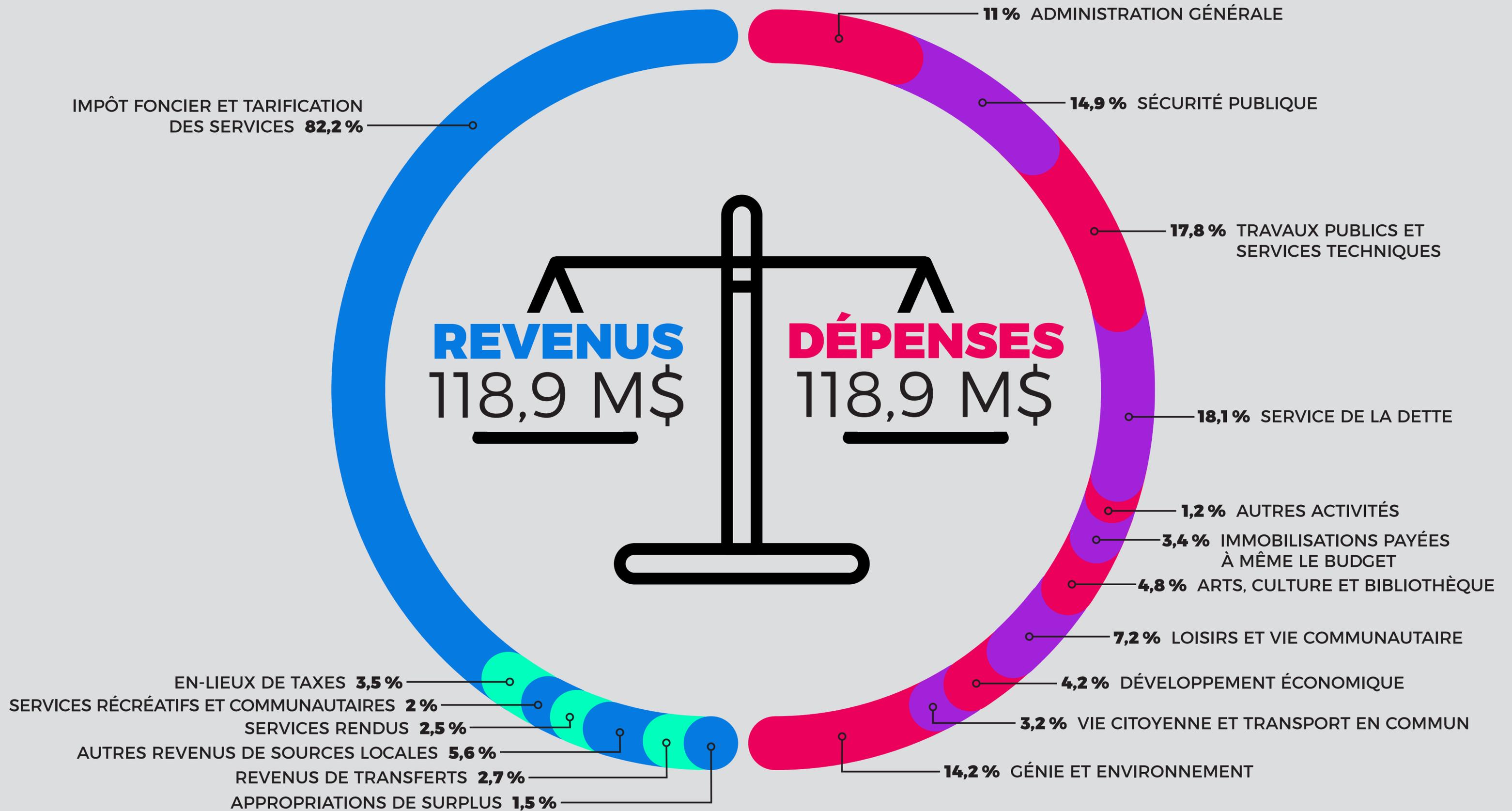
30 %  
**D'ÉCART**



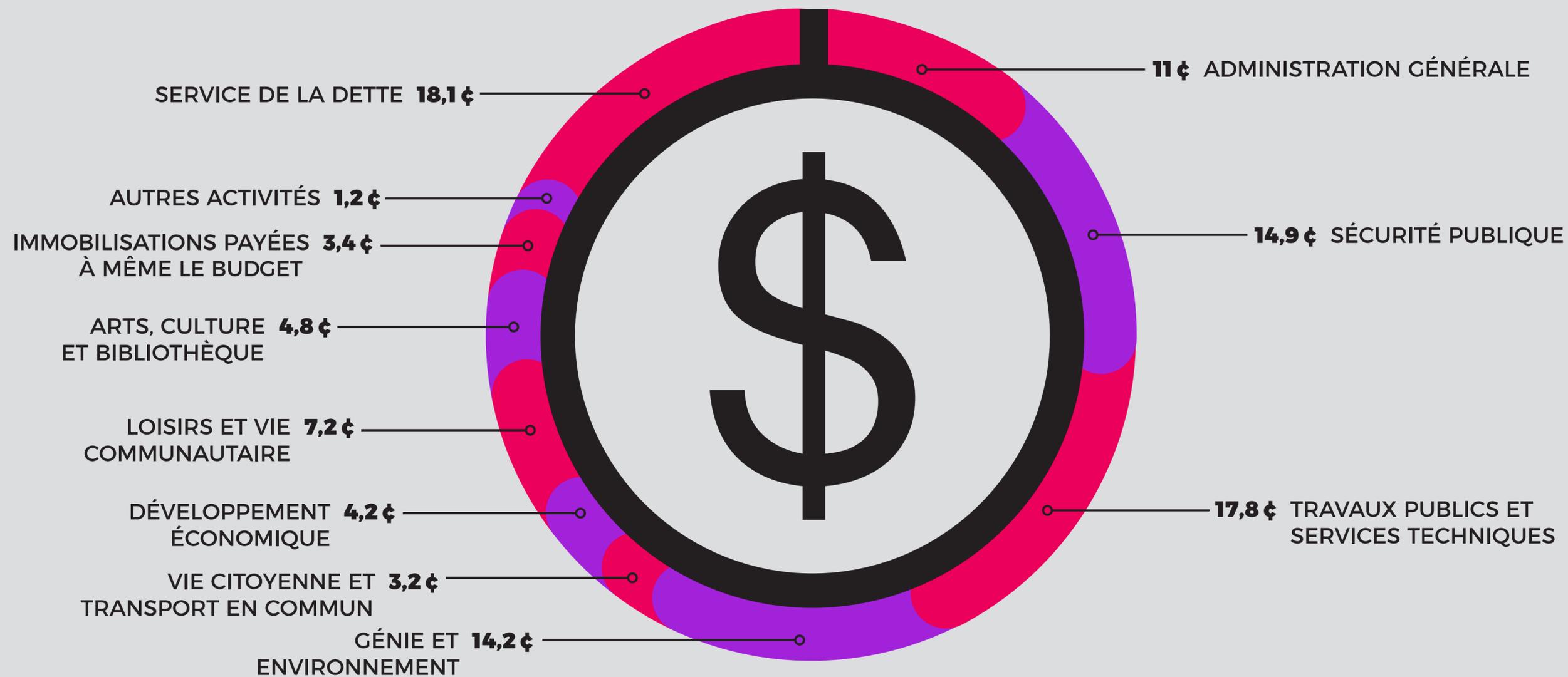
\*Changement du mode de calcul de la part du MAMH à partir du profil financier 2018.

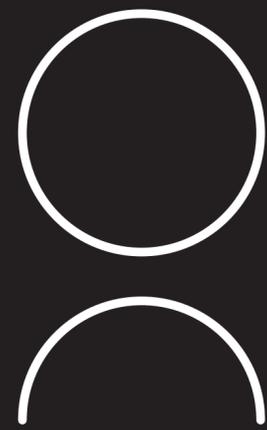
# REVENUS ET DÉPENSES EN BREF





# 1 DOLLAR DE VOS TAXES REPRÉSENTE :





# TAXATION



# TAXES FONCIÈRES

**Taux de taxes**  
(PAR 100 \$ D'ÉVALUATION)

IMMEUBLES  
RÉSIDENTIELS  
**0,805 \$**

AUSSI BAS  
QU'EN 2011

IMMEUBLES NON  
RÉSIDENTIELS  
**1,722 \$**

## TARIFICATION DES SERVICES

### Collecte sélective, déchets et matières organiques

#### DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES



Immeuble  
1 à 6 logements

**120 \$**

/unité d'occupation



Immeuble  
7 logements et +

**110 \$**

/unité d'occupation

#### MATIÈRES ORGANIQUES ET PUTRESCIBLES



Immeuble  
1 à 9 logements

**39 \$**

/unité d'occupation



Immeuble  
10 logements et +

**28 \$**

/unité d'occupation

### Vidange des fosses septiques\*



Unité résidentielle

**102 \$**

/année

\*Vidange effectuée tous les deux ans

### Eau potable



Résidence  
unifamiliale

**128 \$**

Résidence  
multifamiliale

**118 \$**

/unité  
d'occupation



Tarification de  
l'eau au compteur

**0,323 \$**

/m<sup>3</sup>

### Égouts et assainissement

TAXE PAR UNITÉ  
D'OCCUPATION

**106 \$**

TARIFICATION  
AU COMPTEUR

**0,233 \$ /m<sup>3</sup>**

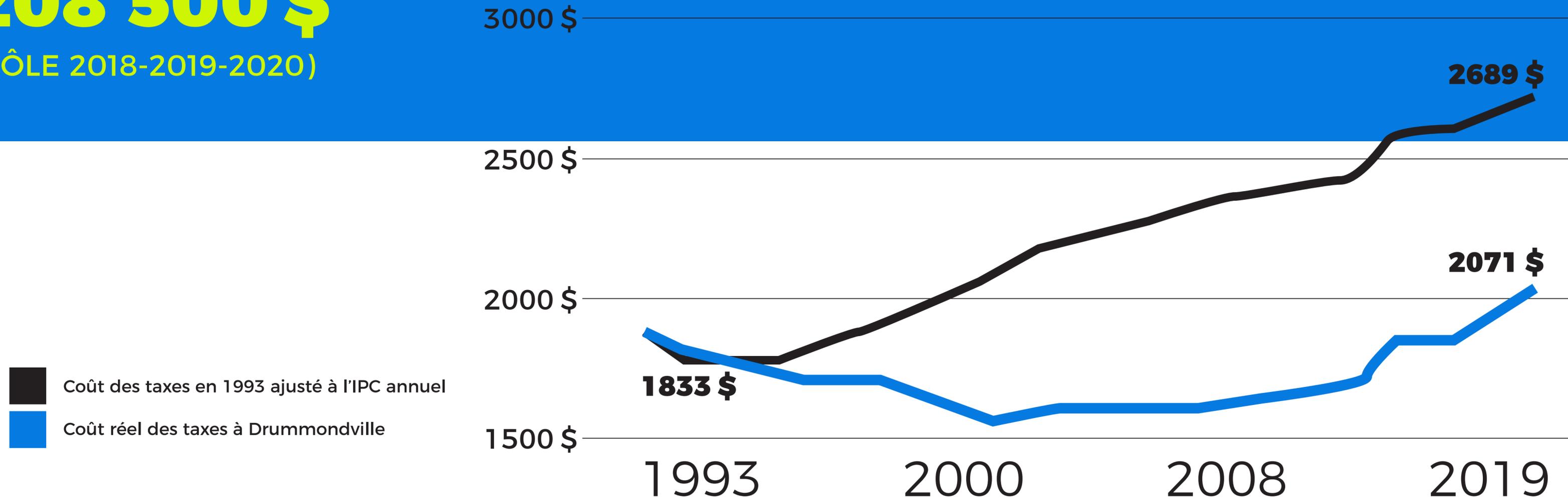
### Traitement des mouches noires

TARIFICATION ABOLIE POUR 2019  
(service maintenu)

# ÉVOLUTION ET COMPARATIF DES TAXES FONCIÈRES<sup>1</sup> POUR UNE RÉSIDENCE D'UNE VALEUR MOYENNE DE

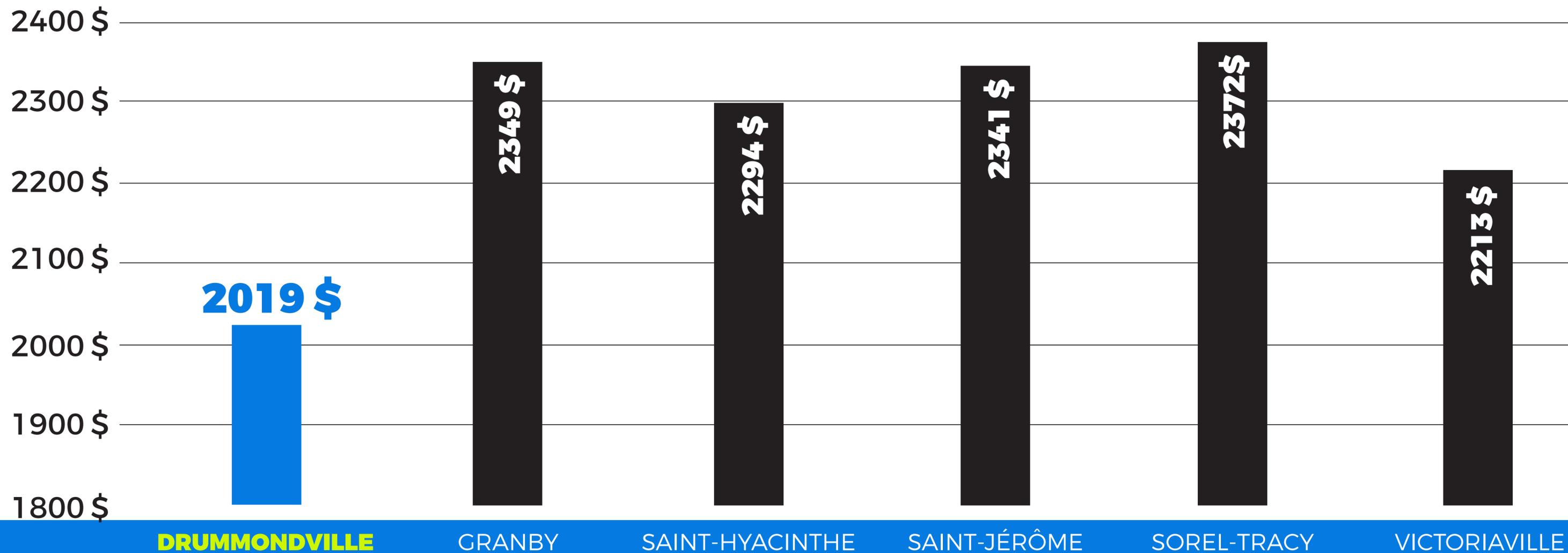
## 208 500 \$

(RÔLE 2018-2019-2020)



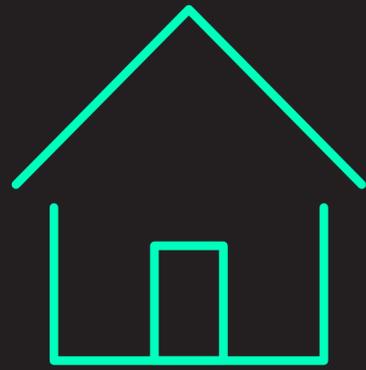
■ Coût des taxes en 1993 ajusté à l'IPC annuel  
■ Coût réel des taxes à Drummondville

<sup>1</sup>Incluant la tarification des services

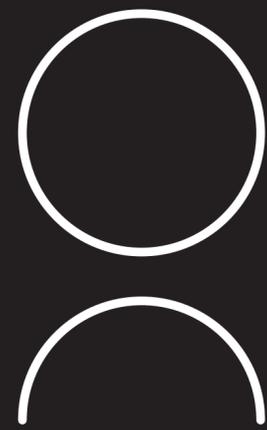


# COMPARATIF DES TAXES FONCIÈRES<sup>2</sup> DE LA RÉSIDENCE MOYENNE PAR MUNICIPALITÉ (ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2018)

<sup>2</sup>Incluant la tarification des services



**ENDETTTEMENT  
TOTAL NET  
À LONG TERME**



# ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME PAR 100 \$ DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU)

DRUMMONDVILLE

**1,55 \$**

MOYENNE DES  
MUNICIPALITÉS  
DE 25 000  
À 100 000 HABITANTS\*

**2,18 \$**

\*Selon le profil financier 2018 publié par le ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 10 décembre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1381/12/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur John Husk,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1382/12/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2018**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 novembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Pétition de citoyens**

Réf : Installation d'un arrêt d'autobus ou de taxibus près du buffet des continents.

**Ville de Mirabel – Service du greffe**

Réf : Appui aux Cercles des Fermières du Québec.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Réf : Programme d'infrastructures municipales d'eau - sous-volet 1.1 - Projet de modernisation de l'usine de filtration, dossier no 514255.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Réf : Premier versement provisoire de l'aide au maintien des services de transport en commun pour l'année 2018 dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif.

**Ministère de la Sécurité publique**

Réf : Avis de décision – Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 27 mars 2018, dans des municipalités du Québec.

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

Réf : Relevez le défi – prenez un engagement concret envers les entrepreneurs de votre municipalité.

**1383/12/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 4 décembre 2018**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 4 décembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**1384/12/18 Résolution autorisant le transfert d'une appropriation d'une somme de 1 300 000 \$ du budget de fonctionnement 2018 au budget de fonctionnement 2019**

---

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2018, il a été prévu d'utiliser un montant de 1 300 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017, le conseil adoptait le budget 2018 par la résolution 1264/12/17 dans laquelle se trouvait une affectation de l'excédent accumulé de 1 300 000 \$ pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement pour 2018;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour ce montant de 1 300 000 \$ demeure inutilisé;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil autorise le transfert d'une somme de 1 300 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté pour le budget 2018 et approprie cette somme non utilisée en 2018 pour le budget de fonctionnement 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1385/12/18 Annulation d'une appropriation de 48 500 \$ au fonds d'actions environnementales**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule une appropriation d'une somme de 48 500 \$ à son fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2018 (résolution no 0682/6/18).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1386/12/18 Approbation des virements budgétaires du 20 octobre au 23 novembre 2018**

---

Monsieur Yves Grondin appuyé par monsieur Alain Martel dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 20 octobre au 23 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1387/12/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Cathy Bernier dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 28 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2018 (cette liste totalise un montant de 4 608 431,86 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 28 octobre au 8 décembre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**1388/12/18 Service d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation du campus de l'UQTR (Appel d'offres no DR18-INV-021)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Multi-Énergie Best inc. au montant total annuel moyen de 44 092,92 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1389/12/18 Rejet des soumissions - Travaux d'assainissement et de désinfection (Appel d'offres no DR18-PUB-088)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, puisque nous nous prévalons de la clause de réserve qui permet à la Ville de n'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et d'annuler le présent appel d'offres, et ce, pour la raison suivante : les prix soumis avec la soumission représentent plus que le double de ce qui est estimé pour la phase A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1390/12/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposés aux patinoires extérieures : Messieurs Samuel Perreault et Jasmin Roy;

Secrétaire surnuméraire : Madame Manon Marcotte;

Technicienne à la paie surnuméraire : Madame Joanne Williamson.

**1391/12/18 Prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin à titre d'urbaniste au Service de l'urbanisme**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin à titre d'urbaniste au Service de l'urbanisme du 21 décembre 2018 au 10 janvier 2020 inclusivement, selon les conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1392/12/18 Nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Philippe Desmarais au poste permanent de préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 580, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : Rétroactivement au 27 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1393/12/18 Embauche de monsieur Marco Gagné au poste permanent de préposé à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Marco Gagné au poste permanent de préposé à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable, sous condition suspensive que l'employé no 1550 réussisse sa période de probation dans son nouveau poste et/ou qu'il n'exerce pas son droit de revenir sur le poste de préposé à l'approvisionnement conformément à l'article 15.03 de la convention collective;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1394/12/18 Annulation de la résolution d'embauche de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule la résolution d'embauche no 1222/10/18 de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1395/12/18 Abolition du poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de technicien aux loisirs au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1396/12/18 Abolition du poste permanent de dessinateur-cartographe au Service de l'ingénierie, division de la géomatique**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de dessinateur-cartographe au Service de l'ingénierie, division de la géomatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1397/12/18 Suspension sans solde d'un employé col bleu**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trente (30) jours de l'employé col bleu no 1247.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1398/12/18 Résolution autorisant l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2019**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1399/12/18 Mise à jour des conditions de travail du personnel cadre et de soutien**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la mise à jour des conditions de travail du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1400/12/18 Approbation de la cotisation limite pour l'année 2019 en vertu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le choix de limite par lésion à sept (7) fois le salaire assurable maximum de 2019 et autorise la directrice par intérim du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tout document permettant de donner application à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1401/12/18 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente BLEU-02-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 concernant l'horaire de travail du personnel col bleu durant la période des fêtes 2018**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BLEU-02-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223. Cette lettre d'entente modifie l'horaire de travail du personnel col bleu travaillant sur le quart de soir afin qu'il travaille sur le quart de jour durant la période des fêtes 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1402/12/18 Résolution autorisant la modification de la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1403/12/18 Abolition du poste cadre permanent de lieutenant à l'éducation du public au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste cadre permanent de lieutenant à l'éducation du public au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1404/12/18 Création du poste cadre permanent de Capitaine - Analyse et gestion du risque au Service de sécurité incendie et sécurité civile et nomination de madame Marie-France Bergeron**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent de Capitaine - Analyse et gestion du risque au Service de sécurité incendie et sécurité civile et à la nomination de madame Marie-France Bergeron, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1405/12/18 Opinion favorable du conseil en regard d'une nouvelle demande d'exemption de taxes, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par Centre d'action bénévole Drummond**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par Centre d'action bénévole Drummond pour l'immeuble situé au 436, rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1406/12/18 Nomination de madame Lisa Leblanc comme perceptrice des amendes**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que soit demandé à la ministre de la Justice de désigner madame Lisa Leblanc perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1407/12/18 Signature d'une entente de regroupement d'achats en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour les années 2019 à 2024 (CV18-3405)**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Drummondville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période de 2019 à 2024;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

AUTORISE le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville accepte qu'une Ville qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la Ville souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1408/12/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 2547-4362 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 978 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3390)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie 2547-4362 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 978 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1409/12/18 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9281-5398 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 281 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3392)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9281-5398 Québec inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 281 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1410/12/18 Signature d'un acte de cession à intervenir avec succession Marcel Brouillette, succession Gaston Brouillette et Roger Brouillette concernant les lots 3 896 339, 3 896 340, 3 896 341, 3 896 524, 4 314 306, 4 840 381, 4 840 382 et 4 607 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3403)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec succession Marcel Brouillette, succession Gaston Brouillette et Roger Brouillette concernant les lots 3 896 339, 3 896 340, 3 896 341, 3 896 524, 4 314 306, 4 840 381, 4 840 382 et 4 607 980 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1411/12/18 Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation - Développement Faubourg Celanese, phase IV**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose le plan de réhabilitation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation relativement au Développement Faubourg Celanese, phase IV. De plus, la Ville de Drummondville autorise messieurs Francis Croteau et Hugo Bazinet de la firme exp inc. à déposer et à signer la demande d'appropriation à son nom.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1412/12/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec 9223-1406 Québec inc. sur le lot 5 035 421 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3407)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec 9223-1406 Québec inc. concernant le lot 5 035 421 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1413/12/18 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Costco Wholesale Canada Ltd concernant les numéros de lots 5 164 931 ptie et 5 164 932 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3268)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Costco Wholesale Canada Ltd concernant les lots 5 164 931 ptie et 5 164 932 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1414/12/18 Signature d'une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec relativement à plusieurs terrains appartenant à Hydro-Québec sur le territoire de la Ville de Drummondville et signature d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur certains de ces lots (CV18-3408)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une offre d'achat à intervenir avec Hydro-Québec relativement à plusieurs terrains appartenant à Hydro-Québec. De plus, ceux-ci sont également autorisés à signer une servitude en faveur d'Hydro-Québec sur certains de ces lots à être vendus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1415/12/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant la rue du Sauvignon dans le Développement Le Vigneron (CV18-2984-3)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour la rue du Sauvignon dans le domaine du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1416/12/18 Mandat à la firme Pluritec concernant la rue Sauvignon dans le domaine du Vigneron (génie - plans et devis)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance concernant la rue Sauvignon dans le domaine du Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1417/12/18 Mandat à la firme Englobe concernant la rue du Sauvignon dans le domaine du Vigneron (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour la rue du Sauvignon dans le domaine du Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1418/12/18 Renouvellement de l'entente sans modification à intervenir avec la Fabrique Saint-Nicéphore pour le terrain de pétanque du parc Raymond (CV18-3406)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle sans modification l'entente à intervenir avec l'Oeuvre de la Fabrique Saint-Nicéphore permettant le maintien et l'utilisation des installations de jeu de pétanque dans le parc Raymond pour une période de dix ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2028. Le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1419/12/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Mackinaw pour l'année 2018 (CV18-3208)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw inc. au montant de 60 000 \$ dont 15 000 \$ payable en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1420/12/18 Demande d'aide financière dans le Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres - Volet 1**

---

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a des obligations à respecter dans le cadre du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'Agence municipale 9-1-1 du Québec a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et de prendre les actions nécessaires en vue de l'amélioration de la préparation aux sinistres, qui est divisée en deux volets;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a désigné la direction du Service de sécurité incendie et sécurité civile et les directions de plusieurs services municipaux comme personnes responsables de la réponse aux sinistres;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

ATTENDU QUE la coordination de l'organisation de sécurité civile de Drummondville oeuvre pour bonifier et maintenir à jour la base de données du logiciel Somum (automate d'appel), utilisée pour alerter la population en cas de sinistre réel ou imminent;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville fournit un coût total estimé de 100 648 \$ en forme de salaires pour traiter les items couverts par le Volet 1 du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a fourni la valeur de la contribution de la Ville de 900 \$, exigée dans le Volet 1 du programme;

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande une subvention dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et de prendre les actions nécessaires en vue de l'amélioration de la préparation aux sinistres au montant maximal permis dans le Volet 1 au montant de 4 500 \$ et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville autorise Andrew Barr, chef de division au Service de sécurité incendie et sécurité civile, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1421/12/18 Signature d'une entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) (CV18-3402)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Drummond des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités pour offrir un service d'urgence en milieu isolé adéquat sur l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant, seules les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover possèdent les équipements et le personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec, L.R.Q., c.C-27.1 pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe ou le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1422/12/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 500 \$ au Comité de la Fête de quartier Saint-Georges**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 500 \$ (montant prévu au Programme d'aide financière pour les organismes reconnus fêtant un anniversaire de fondation) au Comité de la Fête de quartier Saint-Georges. Le tout payable au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1423/12/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention au montant de 40 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste (CCRSJB)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 40 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste (CCRSJB) pour le changement de ses unités de chauffage et de climatisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1424/12/18 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour la tenue de la 28e édition de la Fête des flocons pour l'année 2019 (subvention de 12 000 \$) (CV18-3152)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec 7 centres communautaires pour la tenue des festivités de la 28<sup>e</sup> édition de la Fête des flocons pour l'année 2019 dont le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. et celui-ci s'engage à distribuer cette subvention aux cinq (5) autres centres communautaires ainsi qu'au Club de ski de fond St-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1425/12/18 Résolution autorisant la signature de protocoles de services à intervenir avec les sept (7) centres communautaires pour la gestion des patinoires extérieures, saison 2018-2019 (CV18-3369 à CV18-3375)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des protocoles de services à intervenir avec les sept (7) centres communautaires suivants :

- Centre communautaire Drummondville-Sud inc.;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire St-Pierre inc.;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles.

pour la tenue et l'animation d'activités hivernales des 17 patinoires du 16 décembre 2018 au 9 mars 2019, pour un montant total de 241 999 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1426/12/18 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond St-François pour la saison 2018-2019 (subvention de 35 000 \$ non assujettie aux taxes) (CV18-3091)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de ski de fond St-François pour une subvention totale de 35 000 \$ (non assujettie aux taxes) pour la saison 2018-2019 afin de mettre à la disposition de la population des plateaux et des activités de ski de fond sur le territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1427/12/18 Signature d'une entente-cadre d'échanges de services à intervenir avec le Collège St-Bernard dans le domaine des installations sportives et récréatives pour la période du 1er novembre 2018 au 30 juin 2021 (CV18-3409)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente-cadre d'échanges de services à intervenir avec le Collège St-Bernard dans le domaine des installations sportives et récréatives pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1428/12/18 Avis à la MRC de Drummond relativement à la modification du statut de certains cours d'eau sur le territoire de la Ville de Drummondville**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté une politique de déréglementation des cours d'eau le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire de la Ville de Drummondville, plusieurs cours d'eau s'apparentent davantage à des fossés de drainage;

CONSIDÉRANT l'importance de détenir une cartographie à jour des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Drummondville en raison du régime réglementaire s'y appliquant ainsi que la réalisation du futur plan de conservation des milieux naturels;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à une demande de déréglementation auprès de la MRC de Drummond pour les cours d'eau suivants :

- Mastai Lemire section 1 et branche 1;
- Mélançon, Steve, Guilbeault-Allard :
- Secteur La Volière ;
- Cacouna branche 11 section 1 et section 2;
- Cacouna branche 16,17 et 18;
- Cacouna branche NV lot 239 partie;
- Saint-François branche NV 86 partie et lot 86-85;
- Saint-François branche NV lot 61-27;
- Saint-François sous embranchement de la branche NV lot 4 607 182;
- De la Fromagerie branche 6;
- Lafond;
- Marconi sous embranchement de la branche 1;
- Marconi sous embranchement sans nom;
- Barnabé et Dumaine 2;
- Bessette branche 1.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter toutes les factures émises et à venir provenant de la MRC concernant ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1429/12/18** Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV17-4819

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 386 980 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV17-4819 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1430/12/18** Résolution autorisant le décret de divers travaux relatifs au règlement d'emprunt no RV18-4946

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret de nouveaux travaux tels que détaillés en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 149 000 \$ à être financé par le règlement d'emprunt no RV18-4946 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1431/12/18** Approbation du plan directeur de déneigement - Hiver 2018-2019

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le plan directeur de déneigement pour l'hiver 2018-2019, le tout tel que présenté par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1432/12/18** Autorisation à conclure une entente entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Drummondville concernant la conversion au DEL des luminaires pour l'éclairage de rues

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa Politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite bénéficier des termes et conditions du contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au contrat;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE monsieur François Bélanger, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat;

QUE monsieur Éric Landry, chef de division du Service des travaux publics, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1433/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Laferté, pour la section comprise entre la rue Cormier et le boulevard Saint-Joseph**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Laferté, pour la section comprise entre la rue Cormier et le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1434/12/18** Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps l'arrêt des véhicules du côté est de la rue Rocheleau à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à une distance de 50 mètres au nord de la rue Cardin

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps l'arrêt des véhicules du côté est de la rue Rocheleau à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à une distance de 50 mètres au nord de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1435/12/18** Résolution autorisant les droits de passage annuels pour la saison 2018-2019 pour Moto Club Drummond

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, les droits de passage suivants :

1. circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 675 mètres à partir de la 110<sup>e</sup> Avenue pour rejoindre le boulevard des Chutes, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
2. traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection du boulevard des Chutes;
3. traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse de VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
4. circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier et circulation le long de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur le terrain de la Marconi jusqu'à la 123<sup>e</sup> Avenue;
5. circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, sur une portion de la piste cyclable à partir de la sortie existante près du pénitencier, sur une distance de 1,8 km pour rejoindre le 5<sup>e</sup> Rang Est;
6. autorisation de circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang du no civique 1520 au no civique 3105 sur une distance totale de trois (3) kilomètres;
7. circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard tel que déjà établi;
8. traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
9. circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;

10. circulation sur la rue Marie-Guérin-Lajoie à la route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'Aéroport sur une distance de 1,2 km, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et « traverse de VTT » sur le boulevard Saint-Joseph;
11. traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pétro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;
12. circulation sur le 5<sup>e</sup> Rang, à la hauteur du Club de golf des Érables, sur environ 1,8 km, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT ».
13. traverse sur la 110<sup>e</sup> Avenue (intersection contrôlée par les feux de circulation);
14. circulation sur le boulevard Saint-Joseph et la rue Bégin sur une distance de 80 mètres;
15. circulation sur la rue Bégin entre le boulevard des Chutes et l'accès aux commerces situés entre la rue de Laval et le boulevard Mercure;
16. traverse sur le boulevard Mercure à l'intersection de la rue Bégin.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1436/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps le stationnement du côté nord de la rue Loring sur une distance de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Brock**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire en tout temps le stationnement du côté nord de la rue Loring sur une distance de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1437/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet de rallonger la zone d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Laforest sur une distance de 10 mètres vers l'est, entre l'entrée charretière du numéro civique 105 rue Laforest et le rond-point**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet de rallonger la zone d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Laforest sur une distance de 10 mètres vers l'est, entre l'entrée charretière du numéro civique 105 rue Laforest et le rond-point.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1438/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, à l'exception des autobus, et le stationnement de 9 h à 14 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, du côté sud de la rue de Laval, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Garneau**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, à l'exception des autobus, et le stationnement de 9 h à 14 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, du côté sud de la rue de Laval, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Garneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1439/12/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Ferdinand sur une distance de 30 mètres mesurée à partir du boulevard Lemire**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Ferdinand sur une distance de 30 mètres mesurée à partir du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1440/12/18 Résolution autorisant une demande pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2019**

---

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville se porte garante de tous travaux prévisibles et imprévisibles qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera en son nom sur les routes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification, des transports (MTMDET) qui permettra de se soustraire à l'obligation d'un dépôt de garantie;
- QUE la Ville de Drummondville s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la Ville de Drummondville nomme et autorise le directeur général adjoint à la gestion du territoire à titre de représentant autorisé ainsi que le directeur du Service des travaux public à signer les documents soumis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1441/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment situé au 360 rue Melançon**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment de type « muret » (comme mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé au 360 de la rue Melançon, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1442/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la superficie minimale d'implantation ainsi que la largeur minimale de la façade principale du bâtiment principal existant au 1510 boulevard Saint-Charles**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à trente-sept mètres (37 m) la marge avant maximale du bâtiment principal existant;
- réduire de cent dix mètres carrés (110 m<sup>2</sup>) à soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du bâtiment principal existant;
- réduire de dix mètres (10 m) à sept mètres (7 m) la largeur minimale de la façade principale;

**à la condition** d'aménager le long du boulevard Saint-Charles, une bande gazonnée d'un minimum de deux (2) mètres de largeur et de planter devant chacun des poteaux situés le long du boulevard Saint-Charles délimitant l'aire d'étalage, un écran végétal d'une hauteur suffisante afin que ceux-ci soient dissimulés à partir du boulevard Saint-Charles, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1510 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1443/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 88, de la 14e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge avant minimale de cinq virgule quarante-deux mètres (5,42 m) à quatre virgule quinze mètres (4,15 m), **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quinze mètres (9,15 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 88 de la 14e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1444/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant au 90 rue Elvin**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la marge avant maximale de huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) à huit virgule soixante-cinq mètres (8,65 m), **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas six virgule quarante mètres (6,40 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 90 de la rue Elvin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1445/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, de réduire la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal ainsi que la largeur minimale d'une aire d'isolement dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages au 103, de la 13e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de six virgule trente-trois mètres (6,33 m) à sept virgule un mètres (7,1 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée de deux (2) étages **à la condition** que la façade principale du bâtiment visé soit recouverte d'un revêtement d'une couleur qui s'harmonise avec les bâtiments adjacents;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance de l'allée de circulation par rapport au mur latéral droit du bâtiment principal;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le mur latéral droit du bâtiment principal et l'allée de circulation;

et ce, pour le terrain formé du lot 3 084 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 103 de la 13e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1446/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal projeté au 1615 rue Germaine-Trinque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à trois virgule un mètres (3,1 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 277 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1615 de la rue Germaine-Trinque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1447/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'une enseigne rattachée projetée ne soit pas installée face à son local au 1506 rue Jean-Berchmans-Michaud**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'une enseigne rattachée projetée ne soit pas installée face à son local, et ce, sur le lot 5 788 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1506 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1448/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation partielle d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 2340 boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation partielle d'un garage privé isolé en cour avant secondaire **à la condition** que la superficie du garage privé isolé qui empiète en cour avant secondaire n'excède pas un mètre carré (1 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2340 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1449/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement au 1505 de l'avenue du Marais-Ombagé**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept mètres (7 m) à six virgule cinquante mètres (6,50 m) la largeur minimale de l'allée de circulation à double sens aux conditions suivantes :

- aménager un nombre de cases de stationnement équivalent à la proposition précédente, c'est-à-dire quarante et une (41) cases;
- éliminer les deux (2) cases qui se situent à la limite sud de l'immeuble, le long de la ligne du lot 4 571 315;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimum de sept mètres (7 m) au lieu de trois mètres (3 m) à la limite sud de l'immeuble, le long de la ligne du lot 4 571 315;
- planter et conserver à l'intérieur de la zone tampon un arbre pour chaque trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) de superficie de la zone tampon, d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- les essences d'arbres composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion de cinquante pour cent (50 %);
- de planter et conserver un écran opaque d'un virgule cinq mètre (1,5 m) de hauteur;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 502 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1505 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1450/12/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de régulariser la situation d'implantation existante en réduisant la marge latérale droite minimale, la distance minimale de l'avant-toit, les marges latérales totales minimales, en augmentant la marge avant maximale et en réduisant la marge latérale gauche minimale applicables aux bâtiments principaux existants au 421 rue Saint-Pierre et aux 41-43 rue Boucher**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

**421 rue Saint-Pierre**

- réduire la marge latérale droite minimale de deux mètres (2 m) à zéro virgule zéro trois mètre (0,03 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit par rapport à la ligne latérale de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire les marges latérales totales minimales de cinq mètres (5 m) à zéro virgule dix-huit mètre (0,18 m);

**41-43 rue Boucher**

- augmenter la marge avant maximale de deux virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (2,98 m) à trente-deux virgule quinze mètres (32,15 m);
- réduire la marge latérale gauche minimale de deux mètres (2 m) à zéro virgule quatre-vingt-quinze mètre (0,95 m);
- réduire la marge latérale droite minimale de deux mètres (2 m) à zéro virgule zéro trois mètre (0,03 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit par rapport à la ligne droite de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire les marges latérales totales minimales de cinq mètres (5 m) à un virgule zéro huit mètre (1,08 m);
- réduire la marge arrière minimale de neuf mètres (9 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit par rapport à la ligne arrière de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- réduire la distance minimale de l'escalier par rapport à la ligne latérale droite de lot d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-trois mètre (0,63 m);
- réduire la distance minimale de l'avant-toit du garage privé adossé au bâtiment principal par rapport à la ligne arrière de lot de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m);
- autoriser l'implantation d'une remise en cour avant;

à la condition que l'abri à bois situé entre le garage du lot 4 135 273 et le garage du lot 4 135 274 soit démolé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 421 rue Saint-Pierre et aux 41-43 rue Boucher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1451/12/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 28 novembre 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
18.11.30	50 rue Dunkin	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.31	560 boulevard Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
18.11.32	1506 rue Jean-Berchmans-Michaud	Enseigne rattachée au bâtiment <b>(condition)</b>
18.11.33	934 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.34	965 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.35	4565 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
18.11.36	4375 boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment
18.11.37	2435-2445 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.11.38	164 rue Dunkin	Rénovation extérieure du bâtiment <b>(condition)</b>
18.11.39	105 rue Saint-Alphonse	Enseigne rattachée au bâtiment
18.11.40	305 rue Saint-Jean	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1452/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5022 établissant un emprunt afin d'effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 471 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour la somme de 14 500 000 \$ pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures, notamment en matière de voirie, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, d'améliorations locatives, de véhicules, d'ameublement et d'équipement de bureau, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et autres et l'affectation du solde du règlement d'emprunt no RV17-4829 de 2 029 000 \$ de disponible**

---

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5022 décrétant un emprunt de 12 471 000 \$ et affectation de la somme de 2 029 000 \$ provenant des soldes disponibles pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2019 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de conseil de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 12 471 000 \$, d'un terme de 15 ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour la somme de 14 500 000 \$ pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures, notamment en matière de voirie, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, d'améliorations locatives, de véhicules, d'ameublement et d'équipement de bureau, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et autres, et ce, en regard des projets déposés dans le plan triennal d'immobilisation pour l'année 2019.

**1453/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5036 modifiant le Règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5036 modifiant le Règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction.

**1454/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5045 sur la compensation exigée relativement aux installations septiques et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidange des installations septiques**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour le service de vidange des installations septiques.

**1455/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5046 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques pour les grands générateurs et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter la compensation exigée et qui sera prélevée pour la gestion des matières organiques pour les «grands générateurs» pour l'année 2019**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5046 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019.

**1456/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5047 sur la compensation exigée relativement à la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières organiques**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des matières organiques.

**1457/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5048 sur la compensation exigée relativement à la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des ordures ménagères et des matières recyclables**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables.

**1458/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5049 sur la compensation exigée relativement aux services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

**1459/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5050 sur la compensation exigée relativement à la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau**

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2019 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

**1460/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5051 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et prélevées pour l'année 2019**

Avis est donné par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019.

**1461/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5053 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5053 amendant le règlement no 4916 et décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement no 4916 et de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019.

**1462/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5054 relativement à l'assurance responsabilité municipale et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2019**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an.

**1463/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier situé entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour but d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du numéro civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du Règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf et dépôt du projet de règlement.

Le règlement a pour but d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise : sur le boulevard Jean-DeBrébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55 jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du numéro civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf.

**1464/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5061 modifiant le Règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique**

---

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5061 modifiant le Règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique.

**1465/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation d'un caractère de rue et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une partie de la rue de l'Énergie projetée, soit une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond**

---

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de retirer le caractère de rue sur une partie de la rue de l'Énergie projeté, soit une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie).

**1466/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5064 modifiant le Règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles, afin qu'il y soit mentionné « selon les besoins »**

---

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5064 modifiant le Règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles, afin qu'il y soit mentionné « selon les besoins ».

**1467/12/18** Avis de motion du règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du Règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir et dépôt du projet de règlement.

**Le règlement a pour objet d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir aux citoyens de la Ville de Drummondville et aux citoyens des municipalités qui ont conclu une entente intermunicipale aux fins d'obtention de la carte Accès-loisir**

---

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du Règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir aux citoyens de la Ville de Drummondville et aux citoyens des municipalités qui ont conclu une entente intermunicipale aux fins d'obtention de la carte Accès-loisir.

**1468/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 relativement au programme de crédit de taxes pour certaines catégories d'immeubles et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes et d'y ajouter les centres de recherche et les services informatiques**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres) et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres).

**1469/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5066 modifiant le Règlement 4300 et visant les 75-79, rue Cormier et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd) selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5066 modifiant le Règlement no 4300 et visant les 75-79, rue Cormier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd) selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier.

**1470/12/18 Avis de motion du règlement no RV18-5067 modifiant le Règlement no 4300 et visant le 2300, boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement.**

**Le règlement a pour objet de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois**

---

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5067 modifiant le Règlement no 4300 et visant le 2300, boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois.

**1471/12/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5066 (75-79, rue Cormier)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5066 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

de permettre, à l'intérieur de la zone industrielle I-348, par contingentement, à titre d'usage spécifiquement permis et selon certaines conditions d'implantation les usages commerciaux :

- « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6191 Service relié à la fiscalité », « 6392.1 Bureau d'affaires et administratif », « 6592 Service de génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau);
- « 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1472/12/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5067 (2300, boulevard Lemire)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5067 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, à l'intérieur de la zone industrielle I-741, à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage industriel « 6379 Autres entreposages » à l'intérieur d'un bâtiment occupé par l'usage « 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois » faisant tous deux partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1473/12/18 Adoption du règlement no RV18-5043 qui a pour objet d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1311/11/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Club du Faisan »;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5043 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de soustraire les zones rurales R-9416 et R-9417 des restrictions applicables aux constructions accessoires pour les habitations mobiles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1474/12/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une firme de consultant en ingénierie avec laboratoire dans le bâtiment situé du côté ouest de l'intersection de la rue Joseph-St-Cyr et du boulevard Lemire sur le lot 5 629 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (715, boulevard Lemire)**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 novembre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6592 Service du génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) est autorisé sur le lot 5 629 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé en bordure du boulevard Lemire;

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- l'usage « 6592 Service du génie » est autorisé uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »;
- l'usage « 6592 Service du génie » doit représenter un maximum de 50 % de l'espace total de l'établissement occupé par cet usage et l'usage « 6995 Service de laboratoire autre que médical »,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1475/12/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un service de réparation de vélos à l'intérieur d'un garage privé attenant à un bâtiment d'occupation mixte, soit résidentielle et commerciale au 1265 du boulevard Mercure**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 octobre 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 5 novembre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 novembre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre un atelier de réparation de vélos à titre d'activité commerciale accessoire à un usage résidentiel au 1265 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 082 706, **aux conditions suivantes** :
  - l'activité commerciale est autorisée à titre d'usage accessoire à un bâtiment d'utilisation résidentielle et commerciale (mixte);
  - l'usage commercial est exercé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, soit uniquement à l'intérieur d'un garage privé attenant;
  - la superficie maximale de l'usage accessoire est établie à 60 mètres carrés;
  - l'usage pratiqué ne donne lieu à aucun entreposage extérieur;
  - en aucun cas, les aménagements intérieurs nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment à des fins résidentielles ou de garage privé;
  - aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire;
  - aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage accessoire;
  - aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur;
  - aucun étalage de produits n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
  - aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place;

- l'usage accessoire doit être exercé par un maximum de deux employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
- l'affichage doit être réalisé conformément au chapitre relatif à l'affichage du règlement de zonage no 4300;
- l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1476/12/18 Adoption du règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un centre sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant 19 900 000 \$**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 370/11/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de construction d'un centre sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant 19 900 000 \$;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un centre sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant de 19 900 000 \$,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1477/12/18 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5044 autorisant la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5044 autorisant la réfection de la piscine Woodyatt et décrétant un emprunt.

**Prochaine assemblée du conseil : 21 janvier 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 janvier 2019.

**1478/12/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Jean Charest,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Date de la révision : 04-12-2018

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2017								
# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant de la soumission	Montant réel en date du 04-12-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
<b>17-300</b>		<b>FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES</b>						
17-300.1 à 12		Achat flotte de véhicules	1 270 560.00 \$	1 022 861.45 \$	1 113 670.72 \$	- \$	1 113 670.72 \$	156 889.28 \$
17-300.13 à 16		Éclairage	204 000.00 \$	274 085.48 \$	230 925.89 \$	- \$	230 925.89 \$	(26 925.89) \$
17-300.17 à 19		Circulation	460 000.00 \$	449 650.00 \$	326 709.66 \$	39 656.45 \$	366 366.11 \$	93 633.89 \$
17-300.20 à 21		Mur de soutènement et tunnel Sylvania	171 000.00 \$	108 662.06 \$	132 945.71 \$	500.40 \$	133 446.11 \$	37 553.89 \$
17-300.22		Plan de gestion d'actif ( éclairage, feux et glissière)	135 000.00 \$	135 000.00 \$	75 750.72 \$	- \$	75 750.72 \$	59 249.28 \$
17-300.23		Réparation chambres de vannes	25 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 000.00 \$
17-300.24		Installation trappe à graisse CDM et OYC	6 000.00 \$	4 595.33 \$	4 595.33 \$	- \$	4 595.33 \$	1 404.67 \$
17-300.25		Éclairage des rues des Colombes et Cormorans	- \$	102 181.49 \$	109 615.76 \$	- \$	109 615.76 \$	(109 615.76) \$
17-300.26		Panneaux électriques manifestations populaires	- \$	23 164.44 \$	22 771.79 \$	0.00 \$	22 771.79 \$	(22 771.79) \$
17-300.27		Remorque arrosoir trottoir	- \$	17 000.00 \$	16 688.75 \$	0.00 \$	16 688.75 \$	(16 688.75) \$
17-300.28		Clôture jardin comm Des Colibris	- \$	10 000.00 \$	5 430.47 \$	0.00 \$	5 430.47 \$	(5 430.47) \$
17-300.29		Remplacement de conteneurs hybrides	- \$	23 750.00 \$	0.00 \$	23 750.00 \$	23 750.00 \$	(23 750.00) \$
17-300.30		Pavage de rues diverses	- \$	200 000.00 \$	169 323.19 \$	0.00 \$	169 323.19 \$	(169 323.19) \$
17-300.31		Mise à niveau du Parc Lucien -Coûture	- \$	11 500.00 \$	0.00 \$	11 500.00 \$	11 500.00 \$	(11 500.00) \$
17-300.32		Chenillettes à trottoir	- \$	488 207.61 \$	488 207.61 \$	0.00 \$	488 207.61 \$	(488 207.61) \$
17-300.98		Honoraires prof	- \$	5 000.00 \$	6 309.69 \$	0.00 \$	6 309.69 \$	(6 309.69) \$
		<b>Total section TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>2 271 560.00 \$</b>	<b>3 052 358.70 \$</b>	<b>2 823 245.34 \$</b>	<b>63 036.25 \$</b>	<b>2 886 281.59 \$</b>	<b>-614 721.59 \$</b>
<b>17-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>						
17-401	1	<u>Réfection de rues</u>						
	1.10	Chemin du Golf Ouest (entre blvd Patrick et # 770)	- \$	- \$	- \$	354 980.00 \$	354 980.00 \$	(354 980.00) \$
	1.11	Chemin du Golf Ouest (entre les travaux de l'item 1.7 et les travaux de pavage fait en 2016)	- \$	- \$	- \$	32 000.00 \$	32 000.00 \$	(32 000.00) \$
		<b>Sous - total</b>	<b>7 641 000.00 \$</b>	<b>6 731 713.55 \$</b>	<b>5 667 249.98 \$</b>	<b>1 308 736.96 \$</b>	<b>6 975 986.94 \$</b>	<b>665 013.06 \$</b>
17-401	2	<u>Trottoirs et bordures</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>527 000.00 \$</b>	<b>344 450.02 \$</b>	<b>361 315.41 \$</b>	<b>822.20 \$</b>	<b>362 137.61 \$</b>	<b>164 862.39 \$</b>
17-401	3	<u>Aménagement de stationnements municipaux</u>						
		<b>Sous - total</b>	<b>420 000.00 \$</b>	<b>273 128.32 \$</b>	<b>460 995.99 \$</b>	<b>1 184.78 \$</b>	<b>462 180.77 \$</b>	<b>-42 180.77 \$</b>
17-401	4	<u>Aménagement de rues municipales</u>						
	5.1	Piste multi-fonctionnelle boul Lemire	0.00 \$	100 255.29 \$	108 571.81 \$	0.00 \$	108 571.81 \$	(108 571.81) \$
	5.2	Déplacement borne incendie rue des Colombes	0.00 \$	8 391.22 \$	26 708.90 \$	0.00 \$	26 708.90 \$	(26 708.90) \$
		<b>Sous - total</b>	<b>57 000.00 \$</b>	<b>200 834.19 \$</b>	<b>221 862.37 \$</b>	<b>2 455.90 \$</b>	<b>224 318.27 \$</b>	<b>-167 318.27 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>8 645 000.00 \$</b>	<b>7 550 126.08 \$</b>	<b>6 711 423.75 \$</b>	<b>1 313 199.84 \$</b>	<b>8 024 623.59 \$</b>	<b>620 376.41 \$</b>
<b>17-402</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>						
17-402	1	<u>Divers projets</u>						
	1.9	Ajout d'un regard sur la conduite 1 200 mm sur la rue Grande Allée - raccordement projet Promoteur Domaine du Centre phase 1	0.00 \$	17 000.00 \$	16 624.33 \$	- \$	16 624.33 \$	(16 624.33) \$
	1.10	Canalisation du fossé du sentier au Parc Boisbriand	0.00 \$	25 000.00 \$	- \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$	(25 000.00) \$
	1.11	Canalisation du fossé pluvial rue Dubé	0.00 \$	210 000.00 \$	- \$	210 000.00 \$	210 000.00 \$	(210 000.00) \$
		<b>Sous-total</b>	<b>1 045 710.00 \$</b>	<b>556 335.85 \$</b>	<b>853 759.86 \$</b>	<b>511 143.64 \$</b>	<b>1 364 903.50 \$</b>	<b>-319 193.50 \$</b>
17-402	2	<u>Projets UTE</u>						
		<b>Sous-total</b>	<b>318 000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>196.83 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>196.83 \$</b>	<b>317 803.17 \$</b>
17-402	3	<u>Projets UTEU</u>						
		<b>Sous-total</b>	<b>350 000.00 \$</b>	<b>201 481.41 \$</b>	<b>205 212.18 \$</b>	<b>2 743.95 \$</b>	<b>207 956.13 \$</b>	<b>142 043.87 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>1 713 710.00 \$</b>	<b>757 817.26 \$</b>	<b>1 059 168.87 \$</b>	<b>513 887.59 \$</b>	<b>1 573 056.46 \$</b>	<b>140 653.54 \$</b>
<b>17-403</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>						
17-403	1	<u>Divers projets</u>						
	1.5	Travaux de réfection des infrastructures de la rue St-Omer	0.00 \$	- \$	- \$	73 491.25 \$	73 491.25 \$	(73 491.25) \$
	1.6	Projet de naturalisation des bassins de la rue de la Commune en consortium avec la CSD et GARAF	0.00 \$	- \$	- \$	20 000.00 \$	20 000.00 \$	(20 000.00) \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>524 000.00 \$</b>	<b>357 714.70 \$</b>	<b>351 981.31 \$</b>	<b>74 856.07 \$</b>	<b>426 837.38 \$</b>	<b>97 162.62 \$</b>
		Ajustement global du règlement	45 730.00 \$					45 730.00 \$
		<b>Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics</b>	<b>13 200 000.00 \$</b>	<b>11 718 016.74 \$</b>	<b>10 945 819.27 \$</b>	<b>1 964 979.75 \$</b>	<b>12 910 799.02 \$</b>	<b>289 200.98 \$</b>

Date de la révision : 04-12-2018

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2018							
# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant réel en date du 04-12-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
<b>18-300</b>		<b>FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES</b>					
	18-300.01	Réparation chambre de vanne	25 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	25 000.00 \$
	18-300.02	Pavage en régie	175 000.00 \$	135 594.26 \$	77 802.05 \$	213 396.31 \$	(38 396.31) \$
	18-300.03	Rechargement accotements	55 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	55 000.00 \$
	18-300.04 à 09	Éclairage	334 000.00 \$	169 986.75 \$	131 716.45 \$	301 703.20 \$	32 296.80 \$
	18-300.10 à 15	Circulation	345 000.00 \$	174 888.54 \$	148 059.31 \$	322 947.85 \$	22 052.15 \$
	18-300.16	Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000.00 \$	14 419.78 \$	- \$	14 419.78 \$	8 580.22 \$
	18-300.17	Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000.00 \$	189 860.99 \$	6 634.21 \$	196 495.20 \$	(67 495.20) \$
	18-300.18	Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000.00 \$	13 774.82 \$	- \$	13 774.82 \$	(3 774.82) \$
	18-300.19	Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000.00 \$	8 386.18 \$	2 565.89 \$	10 952.07 \$	4 047.93 \$
	18-300.20	Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000.00 \$	12 014.76 \$	- \$	12 014.76 \$	(14.76) \$
	18-300.21	Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000.00 \$	24 094.62 \$	4 766.69 \$	28 861.31 \$	23 138.69 \$
	18-300.22	Comptages routiers	48 000.00 \$	27 956.06 \$	9 601.10 \$	37 557.16 \$	10 442.84 \$
	18-300.23	Plan de mobilité durable (orientation 4 - actions 4.1 et 4.2)	90 000.00 \$	52 703.77 \$	36 887.59 \$	89 591.36 \$	408.64 \$
	18-300.24	Installation de deux purges d'eau potable	- \$	13 543.38 \$	3 989.52 \$	17 532.90 \$	(17 532.90) \$
	18-300.25	Étude de circulation intersection de la Commune/ Jean-de-Brébeuf		- \$	5 774.31 \$	5 774.31 \$	(5 774.31) \$
	18-300.26	Colmatage de fissures ponceau de béton rue St-Pierre			10 000.00 \$	10 000.00 \$	(10 000.00) \$
	18-300.27	Mise à jour parcomètres			33 000.00 \$	33 000.00 \$	(33 000.00) \$
	18-300.98	Honoraires prof	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
		<b>Total section TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>1 313 000.00 \$</b>	<b>837 223.91 \$</b>	<b>470 797.12 \$</b>	<b>1 308 021.03 \$</b>	<b>4 978.97 \$</b>
<b>18-401</b>		<b>INFRASTRUCTURES</b>					
18-401	1	<b>Réfection de rues</b>					
	1.7	Resurfacement et élargissement de la rue Rhéa		- \$	100 000.00 \$	100 000.00 \$	(100 000.00) \$
18-401	98.1	Honoraires professionnels relevés topographique blvd St-Joseph pour les travaux de 2019			17 322.94 \$	17 322.94 \$	(17 322.94) \$
	98.2	Étude de faisabilité et concept préliminaire d'aménagement du blvd St-Joseph			20 000.00 \$	20 000.00 \$	(20 000.00) \$
		<b>Sous - total</b>	<b>5 100 000.00 \$</b>	<b>3 309 498.20 \$</b>	<b>1 557 939.84 \$</b>	<b>4 867 438.04 \$</b>	<b>232 561.96 \$</b>
18-401	2	<b>Trottoirs et bordures</b>					
		<b>Sous - total</b>	<b>515 000.00 \$</b>	<b>349 593.16 \$</b>	<b>38 920.59 \$</b>	<b>388 513.75 \$</b>	<b>126 486.25 \$</b>
		<b>Total section INFRASTRUCTURES</b>	<b>5 615 000.00 \$</b>	<b>3 659 091.36 \$</b>	<b>1 596 860.43 \$</b>	<b>5 255 951.79 \$</b>	<b>359 048.21 \$</b>
<b>18-402</b>		<b>EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>					
18-402	1	<b>Divers projets</b>					
	1.9	Travaux de bassin de rétention 120e Avenue - Mesures de mitigation			39 507.85 \$	39 507.85 \$	(39 507.85) \$
	1.10	Travaux de réfection d'un ponceau rang Sainte-Anne		- \$	10 000.00 \$	10 000.00 \$	(10 000.00) \$
	98.0	Remplacement de ponceaux - (Rg St-Jean-Baptiste et rue Fleury) honoraires professionnelles seulement			45 722.06 \$	45 722.06 \$	(45 722.06) \$
		<b>Sous-total</b>	<b>642 000.00 \$</b>	<b>385 830.53 \$</b>	<b>166 711.54 \$</b>	<b>552 542.07 \$</b>	<b>89 457.93 \$</b>
18-402	2	<b>Projets UTE</b>					
		<b>Sous-total</b>	<b>38 000.00 \$</b>	<b>39 251.02 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>39 251.02 \$</b>	<b>-1 251.02 \$</b>
18-402	3	<b>Projets UTEU</b>					
		<b>Sous-total</b>	<b>9 000.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>9 000.00 \$</b>
		<b>Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES</b>	<b>689 000.00 \$</b>	<b>425 081.55 \$</b>	<b>166 711.54 \$</b>	<b>591 793.09 \$</b>	<b>97 206.91 \$</b>
<b>18-403</b>		<b>PROJETS SPÉCIAUX</b>					
18-403	1	<b>Divers projets</b>					
	98.0	Honoraires professionnels Réaménagement du parc Guilmette			49 622.34 \$	49 622.34 \$	(49 622.34) \$
		<b>Total section PROJETS SPÉCIAUX</b>	<b>490 000.00 \$</b>	<b>119 030.36 \$</b>	<b>186 046.21 \$</b>	<b>305 076.57 \$</b>	<b>184 923.43 \$</b>
		Ajustement global du règlement	93 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	93 000.00 \$
		<b>Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics</b>	<b>8 200 000.00 \$</b>	<b>5 040 427.18 \$</b>	<b>2 420 415.30 \$</b>	<b>7 460 842.48 \$</b>	<b>739 157.52 \$</b>



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 12 décembre 2018, à compter de 8 h 30, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
Me Claude Proulx, DGA et directeur

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1479/12/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1480/12/18 Adoption du règlement no RV18-5022 qui a pour objet d'établir un emprunt de 12 471 000 \$ et l'affectation d'un solde disponible au règlement no RV17-4829 afin d'effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1452/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'établir un emprunt de 12 471 000 \$ et l'affectation d'un solde disponible au règlement no RV17-4829 afin d'effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie);

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-5022 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1481/12/18 Adoption du règlement no RV18-5036 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1453/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5036 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1482/12/18 Adoption du règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1454/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1483/12/18 Adoption du règlement no RV18-5046 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les "grands générateurs" pour l'année 2019**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1455/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5046 décrétant une compensation relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5046 décrétant une compensation relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1484/12/18 Adoption du règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1456/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1485/12/18 Adoption du règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1457/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1486/12/18 Adoption du règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1458/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1487/12/18 Adoption du règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1459/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1488/12/18 Adoption du règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1460/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1489/12/18 Adoption du règlement no RV18-5053 amendant le règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1461/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5053 amendant le règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5053 amendant le règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1490/12/18 Adoption du règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1462/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1491/12/18 Adoption du règlement no RV18-5064 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1466/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5064 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1492/12/18 Adoption du règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1467/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les articles 163 et 762 du règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1493/12/18 Adoption du règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1468/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres);

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1494/12/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 8 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.